

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



II/III/1999

ISSN 1421-4067

# Résumé des délibérations

## Première partie

### Session spéciale avril 1999

18ème session de la 45e législature  
du mardi 20 avril au jeudi 22 avril 1999

Séances du Conseil national:  
20 (II), 21 (II) et 22 avril (5 séances)

Séances du Conseil des Etats:  
20 (II), 21 et 22 avril (4 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)  
21 avril 1999

### Session d'été 1999

19ème session de la 45e législature  
du lundi 31 mai au vendredi 18 juin 1999

Séances du Conseil national:  
31, 1, 2 (II), 3, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16 (II), 17 (II) et 18 juin  
(16 séances)

Séances du Conseil des Etats:  
31 mai, 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17 et 18 juin (12 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

## Table des matières

|                            |    |                                  |    |
|----------------------------|----|----------------------------------|----|
| Aperçu général             | 3  | Pétitions et plaintes            | 71 |
| Objets du Parlement        | 28 | Initiatives populaires pendantes | 72 |
| Initiatives des cantons    | 28 | Initiatives populaires annoncées | 73 |
| Initiatives parlementaires | 30 | Commissions parlementaires       | 75 |
| Objets du Conseil fédéral  | 60 | Dates des sessions               | 79 |

## Abréviations

|       |                            |
|-------|----------------------------|
| CE    | Conseil des Etats          |
| CN    | Conseil national           |
| Ip.   | Interpellation             |
| Ip.u. | Interpellation urgente     |
| Man.  | Mandat                     |
| Mo.   | Motion                     |
| Po.   | Postulat                   |
| QO    | Question ordinaire         |
| QOU   | Question ordinaire urgente |
| Rec.  | Recommandation             |

## Groupes

|   |                                          |
|---|------------------------------------------|
| C | Groupe démocrate-chrétien                |
| F | Groupe du Parti suisse de la liberté     |
| G | Groupe écologiste                        |
| L | Groupe libéral                           |
| R | Groupe radical démocratique              |
| S | Groupe socialiste                        |
| U | Groupe AdI/PEP                           |
| V | Groupe de l'Union démocratique du Centre |

## Commissions

|       |                                                                               |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------|
| CAJ   | Commission des affaires juridiques                                            |
| CCP   | Commission des constructions publiques                                        |
| CdF   | Commission des finances                                                       |
| CdG   | Commission de gestion                                                         |
| CEATE | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie |

|      |                                                           |
|------|-----------------------------------------------------------|
| CER  | Commission de l'économie et des redevances                |
| CIP  | Commission des institutions politiques                    |
| CPE  | Commission de politique extérieure                        |
| CPS  | Commission de la politique de sécurité                    |
| CSEC | Commission de la science, de l'éducation et de la culture |
| CSSS | Commission de la sécurité sociale et de la santé publique |
| CTT  | Commission des transports et des télécommunications       |

## Délégations et commissions communes

|           |                                                                           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------|
| AELE/PE   | Délégation AELE / Parlement européen                                      |
| APF       | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie         |
| CGra      | Commission des grâces                                                     |
| CRed      | Commission de rédaction                                                   |
| DA        | Délégation administrative                                                 |
| DCG       | Délégation des commissions de gestion                                     |
| DF        | Délégation des finances                                                   |
| DCE       | Délégation auprès du Conseil de l'Europe                                  |
| GTEJ      | Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges |
| NLFA-Dél. | Délégation de surveillance des NLFA                                       |
| OSCE      | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE                  |
| UIP       | Délégation auprès de l'Union interparlementaire                           |

## Présentation du titre des objets

|                   |            |                                                                  |                                                                                                                     |
|-------------------|------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N                 | 103/95.031 | n                                                                | Navigation maritime. Conventions                                                                                    |
|                   |            |                                                                  | Titre de l'objet                                                                                                    |
|                   |            |                                                                  | Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)                                    |
|                   |            |                                                                  | Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)                                                                              |
|                   |            |                                                                  | Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page |
| Etat de l'objet : | E          | examiné par le Conseil des Etats                                 |                                                                                                                     |
|                   | N          | examiné par le Conseil national                                  |                                                                                                                     |
|                   | NE ou EN   | examiné par les deux conseils                                    |                                                                                                                     |
|                   | •          | a fait l'objet d'un examen pendant la session                    |                                                                                                                     |
|                   | *          | nouvel objet                                                     |                                                                                                                     |
|                   | x          | liquidé                                                          |                                                                                                                     |
|                   | +          | décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale |                                                                                                                     |

Editeur : Services du Parlement  
3003 Berne  
Tél. 031/322 97 09 / 97 11  
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM  
3000 Berne  
Tél. 031/325 50 50  
Fax 031/325 50 58

# Aperçu général

## Objets du parlement

### Divers

- x **1/98.063 n**  
Immunité de M. Keller Rudolf. Levée
- x \* **2/99.041 én**  
CdG. Rapport annuel 1998
- \* **3/99.045 né**  
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 1998
- x \* **4/99.204 n**  
Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

### Chambres réunies

#### Initiatives des cantons

- 5/98.300 n**  
**Zurich.** Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis
- NE **6/11.758 n**  
**Berne.** Médicaments. Législation
- N **7/98.303 n**  
**Berne.** Taxe fédérale sur les véhicules à moteur
- N **8/97.300 n**  
**Lucerne.** Réforme fiscale écologique
- E **9/92.312 é**  
**Soleure.** Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants
- 10/95.303 n**  
**Soleure.** Allocations pour enfant
- x **11/98.302 é**  
**Soleure.** Suppression par les cantons des subventions directes allouées aux hôpitaux (art. 49, 1er al. LaMal)
- 12/97.302 n**  
**Bâle-Campagne.** Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis
- \* **13/99.300 é**  
**Argovie.** LF sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Révision partielle
- \* **14/99.301 -**  
**Argovie.** Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux
- E **15/95.309 é**  
**Jura.** Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

#### Initiatives parlementaires

##### Conseil national

#### Initiatives des groupes

- 16/98.457 n**  
**Groupe C.** Logement. Encourager l'accession à la propriété
- \* **17/99.426 n**  
**Groupe C.** Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation
- + **18/97.437 n**  
**Groupe F.** Routes nationales. Préfinancement de la part des cantons

- + **19/91.419 n**  
**Groupe S.** Ratification de la Charte sociale européenne

#### Initiatives des commissions

- N \* **20/99.414 n**  
**Bu-CN.** Contributions aux groupes. Augmentation
- N **21/97.429 n**  
**CdG-CN.** Fonction de porte-parole du Conseil fédéral
- x **22/99.400 n**  
**CSEC-CN.** 2e arrêté sur les places d'apprentissage
- \* **23/99.420 n**  
**CSSS-CN.** Privilège des créances dans la faillite et assurances sociales
- N **24/97.446 n**  
**CEATE-CN.** Prorogation de l'arrêté fédéral du 03.05.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels
- NE **25/97.400 n**  
**CER-CN.** Capital-risque
- x **26/94.428 n**  
**CIP-CN.** Assemblée fédérale. Révision de la constitution
- NE **27/98.429 n**  
**CIP-CN.** Listes des candidats à l'élection au Conseil national. Quotas d'hommes et de femmes
- x **28/99.403 n**  
**CIP-CN.** Listes des candidats à l'élection au Conseil national. Quotas d'hommes et de femmes
- N \* **29/99.419 n**  
**CIP-CN.** LREC. Adaptations à la nouvelle cst.
- + **30/96.451 n**  
**95.067-CN.** Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
- + **31/96.452 n**  
**95.067-CN.** Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral
- + **32/96.453 n**  
**95.067-CN.** Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
- + **33/96.454 n**  
**95.067-CN.** Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

#### Initiatives des députés

- \* **34/99.432 n**  
**Ammann Schoch.** Interdiction des cartels
- + **35/98.411 n**  
**Baumberger.** LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire
- 36/98.451 n**  
**Baumberger.** Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation
- x **37/98.424 n**  
**Borel.** Modification de la LPDF. Privilégier les cotisations aux assurances sociales
- \* **38/99.425 n**  
**Borel.** Surveillance indépendante des comptes de la Confédération
- 39/99.411 n**  
**Bosshard.** Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement
- + **40/93.439 n**  
**Bundi.** Transparence des coûts en matière de transport

- + **41/93.440 n**  
**Carobbio.** Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales
- x **42/98.434 n**  
**Cavalli.** Assurance-maladie sociale. Autorisation
- x **43/98.402 n**  
**Chiffelle.** Taxe unique sur les opérations de fusion
- NE **44/93.461 n**  
**Dettling.** Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale
- \* **45/99.429 n**  
**Egerszegi-Obriest.** Comblent une lacune du CO pour la protection de la maternité
- 46/98.444 n**  
**Epiney.** Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger
- + **47/96.471 n**  
**Eymann.** Conventions collectives. Modification de l'art. 357b du Code des obligations (CO)
- + **48/91.411 n**  
**Fankhauser.** Prestations familiales
- 49/98.445 n**  
**Fankhauser.** Droits de l'homme. Création d'un service de médiation
- x **50/98.442 n**  
**Fasel.** Une caisse-maladie unique pour tous
- 51/99.405 n**  
**Fehr Jacqueline.** Prestations complémentaires pour les parents
- + **52/95.405 n**  
**von Felten.** Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction
- + **53/96.464 n**  
**von Felten.** Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP
- + **54/96.465 n**  
**von Felten.** Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP
- N **55/95.410 n**  
**Frey Walter.** Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial
- 56/98.453 n**  
**Genner.** Union de couples du même sexe
- \* **57/99.421 n**  
**Giezendanner.** Tunnel routier du Gothard (A2). Construction d'un deuxième tube
- + **58/94.441 n**  
**Goll.** Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection
- + **59/95.413 n**  
**Goll.** Crédit à la consommation. Lutte contre les abus
- N **60/96.461 n**  
**Goll.** Droits spécifiques accordés aux migrantes
- 61/99.402 n**  
**Grobet.** Lutte contre le dopage
- + **62/96.431 n**  
**Gros Jean-Michel.** IFD. Imposition des sociétés auxiliaires
- 63/98.443 n**  
**Gros Jean-Michel.** Enregistrement du partenariat
- \* **64/99.430 n**  
**Gross Andreas.** Campagnes de votations. Publications des montants de soutien importants
- + **65/97.407 n**  
**Gross Jost.** Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
- 66/98.450 n**  
**Gross Jost.** Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- x **67/98.415 n**  
**Guisan.** Accès à la profession médicale et aux études de médecine
- + **68/96.403 n**  
**Günter.** Modification de la loi sur la protection des animaux
- 69/98.456 n**  
**Günter.** Dopage. Norme pénale
- + **70/97.415 n**  
**Gysin Hans Rudolf.** Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA
- 71/98.455 n**  
**Gysin Hans Rudolf.** Epargne-logement. Modification de la LHID
- + **72/98.418 n**  
**Gysin Remo.** Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI
- 73/99.407 n**  
**Gysin Remo.** Exonération fiscale des organisations internationales
- \* **74/99.416 n**  
**Gysin Remo.** Définition de la politique extérieure. Obligations de l'Assemblée fédérale
- N **75/93.434 n**  
**Haering Binder.** Interruption de grossesse. Révision du code pénal
- x **76/98.423 n**  
**Haering Binder.** Pas d'animaux transgéniques dans le secteur agricole
- 77/98.446 n**  
**Hämmerle.** Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse
- \* **78/99.431 n**  
**Hämmerle.** Intégrer les présidents de commission dans le Bureau
- x **79/94.423 n**  
**Heberlein.** Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement
- 80/98.439 n**  
**Hegetschweiler.** Harmonisation du droit en matière de construction
- 81/99.409 n**  
**Hegetschweiler.** Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation  
Voir objet 99.413 lv.pa. Bisig
- 82/99.410 n**  
**Hegetschweiler.** NLFA. Tunnel de base du Zimmerberg
- + **83/96.463 n**  
**Hochreutener.** Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts
- x **84/93.454 n**  
**Hubacher.** Politique en matière de drogue
- 85/98.435 n**  
**Hubmann.** Loi sur l'égalité (LEg). Amélioration de la protection contre les licenciements
- \* **86/99.423 n**  
**Jaquet-Berger.** Un guichet unique pour les assurances sociales

- 87/98.440 n**  
**Keller Christine.** Droit du travail. Résiliation abusive. Facilités en matière de preuve
- + **88/97.460 n**  
**Loeb.** Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux
- + **89/92.437 n**  
**Loeb François.** L'animal, être vivant
- + **90/96.412 n**  
**Nabholz.** Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- x **91/90.228 n**  
**Petitpierre.** Réforme du Parlement
- + **92/96.460 n**  
**Raggenbass.** Personnes invalides à moins de 10 pour cent
- x **93/97.458 n**  
**Raggenbass.** Règles pour le calcul dans le temps des impôts cantonaux et communaux
- 94/98.447 n**  
**Rennwald.** Généralisation de la semaine de travail de 4 jours
- 95/99.404 n**  
**Rennwald.** Scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats
- \* **96/99.422 n**  
**Rennwald.** Extension de la loi sur la participation aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production
- + **97/92.455 n**  
**Robert.** Encouragement de l'éducation bilingue
- + **98/97.411 n**  
**Roth-Bernasconi.** Encouragement du travail à temps partiel
- + **99/97.402 n**  
**Rychen.** Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie
- + **100/93.459 n**  
**Sandoz.** Animaux vertébrés. Dispositions particulières
- + **101/94.434 n**  
**Sandoz.** Nom de famille des époux
- \* **102/99.433 n**  
**Schenk.** Sécurité sur les passages pour piétons
- 103/98.449 n**  
**Scheurer.** Assurance-maladie complémentaire
- + **104/97.441 n**  
**Schlüer.** Déclaration des intérêts
- 105/98.438 n**  
**Schlüer.** Destitution de conseillers fédéraux
- x **106/92.413 n**  
**Sieber.** Révision de l'article 75 de la constitution
- \* **107/99.427 n**  
**Stamm Judith.** Campagne de votations. Création d'une autorité de recours
- NE **108/95.404 n**  
**Steinemann.** Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie
- + **109/98.413 n**  
**Strahm.** Produits pharmaceutiques. Pour un marché soumis aux règles de la concurrence
- x **110/98.426 n**  
**Strahm.** Harmonisation fiscale matérielle. Création d'une base constitutionnelle
- \* **111/99.428 n**  
**Strahm.** Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées par les investisseurs institutionnels et les initiés
- N **112/95.418 n**  
**Suter.** Traitement égalitaire des personnes handicapées
- + **113/97.457 n**  
**Suter.** Droit de succession du conjoint survivant. Précision
- 114/98.454 n**  
**Suter.** Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants
- 115/98.406 n**  
**Teuscher.** Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes
- x **116/98.422 n**  
**Teuscher.** Instauration d'une rente pour enfant qui couvre les coûts réels générés par celui-ci
- 117/98.452 n**  
**Teuscher.** Modernisation des formules du serment et de la promesse
- \* **118/99.434 n**  
**Teuscher.** Congé parental pour les employés de la Confédération
- + **119/97.417 n**  
**Thanei.** Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites
- x **120/98.419 n**  
**Thanei.** Contrat de travail. Protection contre le licenciement
- 121/98.432 n**  
**Thanei.** Modification abusive du contrat de travail. Protection des salariés
- 122/99.406 n**  
**Thanei.** Dédommagement des travailleurs
- x **123/94.437 n**  
**Tschäppät Alexander.** Loi sur les stupéfiants. Révision
- 124/98.448 n**  
**Vallender.** Imposition indépendante de l'état civil
- x **125/97.438 n**  
**Vermot.** Révision de la LStup concernant le chanvre
- 126/98.436 n**  
**Vollmer.** Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Comptes rendus des médias et information des consommateurs
- + **127/98.407 n**  
**Widrig.** Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de propriétaires par étage
- + **128/97.414 n**  
**Zapfl.** Travail à temps partiel. Déduction de coordination
- + **129/97.419 n**  
**Zbinden.** Article constitutionnel sur l'éducation
- 130/98.425 n**  
**Zbinden.** La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures
- x **131/98.428 n**  
**Zwygart.** Inscrire les substances à risques dans la Constitution
- Conseil des Etats**
- Initiatives des commissions*
- EN **132/99.401 é**  
**CEATE-CE.** Arrêté sur une taxe d'encouragement en matière énergétique, ATE

- E **133/95.423 é**  
**CER-CE.** Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée
- + **134/96.446 é**  
**95.067-CE.** Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
- + **135/96.447 é**  
**95.067-CE.** Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil
- + **136/96.448 é**  
**95.067-CE.** Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
- + **137/96.449 é**  
**95.067-CE.** Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

#### *Initiatives des députés*

- 138/99.413 é**  
**Bisig.** Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation  
Voir objet 99.409 Iv.pa. Hegetschweiler
- 139/99.408 é**  
**Brändli.** Complètement du réseau des routes nationales
- \* **140/99.424 é**  
**Brunner Christiane.** Paiement du salaire pendant le congé de maternité
- 141/98.433 é**  
**Büttiker.** Poursuite pénale de délits de dopage
- 142/99.412 é**  
**Büttiker.** Epargne-construction. Modification de la LHID
- + **143/97.462 é**  
**Frick.** Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires
- + **144/94.433 é**  
**Huber.** Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés"
- 145/96.444 é**  
**Inderkum.** Rapport Droit international/Droit national
- 146/98.458 é**  
**Maissen.** Logement. Encourager l'accession à la propriété
- EN **147/85.227 é**  
**Meier Josi.** Droit des assurances sociales
- + **148/98.417 é**  
**Reimann.** Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes
- \* **149/99.415 é**  
**Reimann.** Protection des données personnelles dans le domaine des impôts
- x **150/90.229 é**  
**Rhinow.** Réforme du Parlement
- E **151/96.456 é**  
**Rhinow.** Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération
- + **152/97.409 é**  
**Rhinow.** Réforme des institutions de direction de l'Etat
- 153/98.431 é**  
**Rochat.** Loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM). Modification
- \* **154/99.417 é**  
**Spoerry.** Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession

## **Objets du Conseil fédéral**

### *Divers*

- NE **155/92.053 né**  
Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport
- x **156/99.006 én**  
Rapport de gestion du Conseil fédéral 1998
- x \* **157/99.012 én**  
Compte d'Etat 1998

### *Département des affaires étrangères*

- 158/85.019 n**  
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- E **159/97.087 é**  
Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération. Loi
- x **160/98.054 n**  
Interdiction des essais nucléaires. Ratification
- x **161/98.072 é**  
Coopération technique et aide financière en faveur des pays en développement. Continuation
- \* **162/99.033 n**  
Crime de génocide. Convention
- x \* **163/99.044 n**  
Rapport sur la politique suisse de coopération au développement 1986-1995 (Po. Zapfl, 96.3405)

### *Département de l'intérieur*

- 164/95.085 n**  
Trafic illicite de stupéfiants. Convention
- x **165/98.024 n**  
Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie
- NE **166/98.035 n**  
Contrôle du sang, des produits sanguins et des transplantations. Modification
- EN **167/98.058 é**  
LAMal. Subsidés fédéraux et révision partielle
- E **168/98.070 é**  
Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003
- x **169/98.071 n**  
Fondation suisse de la Bibliothèque pour tous. Aide financière 2000 à 2003
- N **170/99.009 n**  
Ordonnance générale concernant les examens des professions médicales. Modification
- 171/99.020 n**  
Loi sur les produits thérapeutiques
- \* **172/99.038 é**  
LAVS. Révision de l'assurance facultative
- \* **173/99.043 n**  
"Pour des médicaments à moindre prix". Initiative populaire
- \* **174/99.046 é**  
Fondation Pro Helvetia. Financement 2000-2003
- \* **175/99.052 n**  
Programme de construction 2000-2003 du domaine des EPF
- \* **176/99.059 -**  
"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire

### Département de justice et police

- x **177/93.062 é**  
Loi sur la procédure pénale. Modification
- NE **178/96.091 né**  
Constitution fédérale. Réforme
- x **179/97.031 n**  
"Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales". Initiative populaire
- x **180/97.070 é**  
Registres des personnes. Bases légales
- EN **181/98.009 é**  
Mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale. Modification de lois
- 182/98.037 n**  
Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance
- 183/98.038 é**  
CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification
- N **184/98.065 n**  
"Pour une démocratie directe plus rapide". Initiative populaire
- N **185/98.067 n**  
Loi sur les fors
- x **186/98.074 né**  
Coopération avec la France et l'Italie. Accords bilatéraux ainsi qu'une modification de la LSEE
- \* **187/98.075 é**  
Convention de la Haye sur la protection des enfants
- 188/98.078 n**  
Loi sur le crédit à la consommation. Modification
- x **189/99.010 é**  
Constitutions cantonales de Lucerne, d'Unterwald-le-Bas, de Glaris, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des Grisons et d'Argovie. Garantie
- E **190/99.021 é**  
"Référendum constructif". Initiative populaire
- x **191/99.025 én**  
Engagement de l'armée pour assurer la protection d'installations menacées. Arrêté fédéral
- \* **192/99.026 n**  
CP et CPM. Modification (corruption)
- \* **193/99.027 n**  
Libre circulation des avocats. Loi
- \* **194/99.031 é**  
Transfèrement des délinquants. Traité entre la Suisse et la Thaïlande
- \* **195/99.032 n**  
Convention européenne des droits de l'homme. Article 6
- \* **196/99.034 n**  
CO. Révision du Titre trente-deuxième
- \* **197/99.039 é**  
Constitutions cantonales de Zurich, d'Unterwald-le-Haut, de Soleure, de Vaud et de Genève. Garantie
- x \* **198/99.040 né**  
Engagement de l'armée pour assurer l'encadrement de requérants d'asile au niveau fédéral. Prorogation de l'arrêté
- \* **199/99.057 né**  
Entrée en vigueur de la nouvelle cst. Adaptation de la législation

### Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- 200/99.022 n**  
"Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses". Initiative populaire
- N \* **201/99.029 n**  
Programme d'armement 1999
- E \* **202/99.030 é**  
Ouvrages militaires (Programme des constructions 1999)
- \* **203/99.056 n**  
Politique de sécurité de la Suisse. Rapport

### Département des finances

- 204/95.077 é**  
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)
- 205/97.089 é**  
"Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire
- 206/98.029 n**  
"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire
- x **207/98.032 n**  
Nouvel article constitutionnel sur la monnaie
- x **208/98.033 é**  
Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. Révision
- EN **209/98.052 é**  
Loi fédérale sur les produits de construction
- x **210/98.068 n**  
Emprunts fédéraux et modification de la loi sur les finances de la Confédération
- 211/98.076 n**  
Loi sur le personnel de la Confédération
- x **212/98.079 é**  
Double imposition. Convention avec les Philippines
- x \* **213/99.013 én**  
Budget 1999. Supplément I
- x \* **214/99.014 én**  
Régie des alcools. Budget 1999/2000
- E **215/99.015 é**  
RPLP. Crédit d'engagement pour les coûts d'investissement
- x **216/99.017 né**  
Mesures monétaires internationales. Collaboration de la Suisse
- 217/99.023 n**  
Caisse fédérale de pensions. Loi fédérale
- E \* **218/99.037 é**  
Rapport sur les subventions, 2ème partie
- \* **219/99.047 én**  
Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-loca-taires
- \* **220/99.048 é**  
Double imposition. Convention avec le Koweït
- \* **221/99.049 é**  
Double imposition. Convention avec la République de Moldovie
- \* **222/99.051 n**  
Unité monétaire et moyens de paiement. Loi
- \* **223/99.053 é**  
Double imposition. Convention avec la République de Croatie

*Département de l'économie*

- EN **224/94.089 é**  
Fête nationale. Loi fédérale
- x **225/98.069 é**  
Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2000 à 2003
- E **226/99.007 é**  
Loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. Modification
- 227/99.011 -**  
"Oui à l'Europe!". Initiative populaire
- E **228/99.016 é**  
INTERREG III pour la période 2000 à 2006
- x **229/99.018 né**  
Tarif des douanes. Mesures 1998/II. Rapport
- N **230/99.019 n**  
Convention sur la protection des animaux vertébrés
- \* **231/99.050 é**  
Suisse Tourisme. Aide financière 2000 à 2004

*Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*

- x **232/96.067 n**  
Loi sur l'énergie
- EN **233/97.028 é**  
"Initiative énergie et environnement et Initiative solaire". Initiatives populaires
- EN **234/97.030 é**  
Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Loi fédérale
- x **235/97.078 n**  
"Initiative pour la réduction du trafic". Initiative populaire
- x **236/98.017 é**  
Coordination et simplification des procédures d'approbation des plans. Loi
- N **237/98.061 n**  
"Pas d'hydravions sur les lacs suisses." Initiative populaire
- N **238/99.005 n**  
EUROCONTROL. Convention internationale
- 239/99.024 é**  
Réduction du bruit émis par les chemins de fer
- \* **240/99.035 é**  
Combustible usé et gestion des déchets radioactifs. Convention
- \* **241/99.036 é**  
Loi sur la circulation routière (LCR). Modification
- \* **242/99.042 n**  
Equipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route. Accord
- \* **243/99.054 n**  
Nouveau crédit global pour la NLFA
- \* **244/99.055 n**  
Loi sur le marché de l'électricité

**Interventions personnelles***Conseil national***Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats**

- E **97.3618 é** Mo.  
**Conseil des Etats.** Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen)  
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener

- E **98.3034 é** Mo.  
**Conseil des Etats.** Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)
- x **98.3243 é** Mo.  
**Conseil des Etats.** Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention (Leumann)  
Voir objet 98.3248 Mo. Groupe radical-démocratique
- x **98.3366 é** Mo.  
**Conseil des Etats.** Partage dans le domaine de la poursuite pénale (CAJ-CE (98.009))
- x **98.3391 é** Mo.  
**Conseil des Etats.** Programmes éducatifs à la télévision suisse (Simmen)  
Voir objet 98.3509 Mo. Suter
- x **98.3445 é** Mo.  
**Conseil des Etats.** Promotion des connaissances des langues usuelles du pays auprès de la population étrangère (Simmen)
- E **98.3684 é** Mo.  
**Conseil des Etats.** Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (Cottier)

**Interventions des groupes**

- 98.3181 n** Mo.  
**Groupe C.** Agenda pour l'intégration européenne
- 98.3440 n** lp.  
**Groupe C.** Assurances sociales. Fixation d'un cadre financier
- 98.3490 n** Mo.  
**Groupe C.** Politique en matière d'asile et de réfugiés. Mesures
- x \* **99.3218 n** lp.u.  
**Groupe C.** Conflit du Kosovo. Politique à l'égard des réfugiés
- \* **99.3223 n** Mo.  
**Groupe C.** Libre circulation des personnes dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE. Travail au noir
- \* **99.3242 n** Mo.  
**Groupe C.** Réfugiés. Renforcer massivement l'aide sur place
- x **97.3573 n** Po.  
**Groupe F.** Importation illégale de fleurs coupées
- **99.3081 n** lp.  
**Groupe F.** Modalités de départ des requérants d'asile déboutés
- **99.3092 n** lp.  
**Groupe F.** Racisme. Plaintes abusives
- 97.3563 n** lp.  
**Groupe G.** 1998. Pas de journées de l'armée
- x **97.3651 n** Mo.  
**Groupe G.** Création d'emplois à temps partiel. Mise en place d'un système de bonus et de malus
- 98.3006 n** lp.  
**Groupe G.** Ressources génétiques. Juste indemnisation
- x **98.3007 n** Mo.  
**Groupe G.** Dépôt de brevets sur les êtres vivants. Solutions de remplacement
- 98.3071 n** lp.  
**Groupe G.** Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse
- 98.3316 n** lp.  
**Groupe G.** Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire



- 98.3383 n Ip.**  
**Groupe G.** Construction du barrage d'Illis. Non à la garantie des risques à l'exportation
- 98.3437 n Mo.**  
**Groupe G.** Réforme de la Constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes
- 98.3438 n Mo.**  
**Groupe G.** Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable
- 98.3605 n Mo.**  
**Groupe G.** Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques
- x **98.3677 n Mo.**  
**Groupe G.** Transport de marchandises par la route. Train de mesures
  - x \* **99.3222 n Ip.u.**  
**Groupe G.** Les réfugiés du Kosovo ont davantage besoin de secours que la Suisse
  - 97.3424 n Mo.**  
**Groupe L.** Conclusion des négociations bilatérales
  - 98.3119 n Po.**  
**Groupe L.** Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse
  - x **98.3127 n Mo.**  
**Groupe L.** Projet de mise à contribution de la TVA pour financer les assurances sociales et d'autres tâches de la Confédération
  - 98.3168 n Mo.**  
**Groupe L.** Rapport entre fiscalité directe et indirecte
  - 98.3169 n Mo.**  
**Groupe L.** Révision des normes et standards
  - x **98.3584 n Mo.**  
**Groupe L.** Politique en matière de réfugiés. Coordination avec les Etats européens
  - 98.3585 n Mo.**  
**Groupe L.** Engager l'armée pour s'occuper de camps de réfugiés à l'étranger
  - x **97.3377 n Ip.**  
**Groupe R.** Mise en oeuvre de la motion Gen-Lex
  - x **98.3026 n Mo.**  
**Groupe R.** Réforme des chemins de fer. Deuxième étape
  - 98.3111 n Ip.**  
**Groupe R.** Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse
  - x **98.3248 n Mo.**  
**Groupe R.** Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention  
 Voir objet 98.3243 Mo. Leumann
  - 98.3289 n Ip.**  
**Groupe R.** Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)
  - 99.3037 n Po.**  
**Groupe R.** Garantie des assurances sociales. Déclarations claires  
 Voir objet 99.3041 Po. Schiesser
  - x **99.3038 n Po.**  
**Groupe R.** Rapport sur les projets d'impôts et de taxes  
 Voir objet 99.3042 Po. Schiesser
  - 99.3066 n Mo.**  
**Groupe R.** Propriété du logement. Changer de système d'imposition
  - x \* **99.3216 n Ip.u.**  
**Groupe R.** Politique en matière d'asile  
 Voir objet 99.3225 Ip. Merz
  - 97.3629 n Ip.**  
**Groupe S.** L'or volé et la Suisse
  - x **97.3658 n Mo.**  
**Groupe S.** Fusions et restructurations. Eviter les licenciements en privilégiant le partage du travail
  - x **97.3660 n Mo.**  
**Groupe S.** Fusion de l'UBS et de la SBS. Modification de la loi sur la Poste en vue de préserver la concurrence
  - x **97.3661 n Mo.**  
**Groupe S.** Création d'une banque fédérale spécialisée dans les PME
  - 97.3662 n Mo.**  
**Groupe S.** Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes
  - 97.3663 n Mo.**  
**Groupe S.** Lieu d'imposition des contribuables
  - 97.3664 n Mo.**  
**Groupe S.** Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale
  - 97.3665 n Mo.**  
**Groupe S.** Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques
  - 97.3666 n Mo.**  
**Groupe S.** Harmonisation des fiscalités cantonales et communales
  - 98.3062 n Ip.**  
**Groupe S.** Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse
  - N **98.3187 n Mo.**  
**Groupe S.** Campagne de formation compensatoire
  - 98.3225 n Ip.**  
**Groupe S.** Halte aux renvois de réfugiés dans les régions de crise
  - 98.3229 n Ip.**  
**Groupe S.** Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse
  - x **98.3331 n Mo.**  
**Groupe S.** Introduction de congés de perfectionnement
  - 98.3541 n Ip.**  
**Groupe S.** Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel
  - **98.3613 n Ip.**  
**Groupe S.** Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique
  - **99.3015 n Ip.**  
**Groupe S.** Suisse - Afrique du Sud
  - \* **99.3165 n Mo.**  
**Groupe S.** Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire
  - \* **99.3291 n Mo.**  
**Groupe S.** Faciliter le retour des réfugiés du Kosovo et leur participation à la reconstruction
  - \* **99.3292 n Mo.**  
**Groupe S.** Indemniser les Albanais du Kosovo pour leur participation à la reconstruction de la région
  - \* **99.3293 n Po.**  
**Groupe S.** Création d'un fonds de soutien destiné à faciliter l'hébergement des réfugiés
  - \* **99.3294 n Po.**  
**Groupe S.** Scolarisation des enfants de réfugiés. Soutien des cantons par la Confédération

- \* **99.3295 n Po.**  
**Groupe S.** Renforcer la politique de paix dans la région des Balkans
- 97.3404 n Ip.**  
**Groupe V.** Caisses et assurances de la Confédération. Situation préoccupante
- x **97.3451 n Mo.**  
**Groupe V.** Radio et télévision. Révision de la législation Voir objet 97.3453 Mo. Uhlmann
- 98.3236 n Mo.**  
**Groupe V.** Caisse fédérale de pensions (CFP) et organisations affiliées
- 98.3238 n Mo.**  
**Groupe V.** Caisse fédérale de pensions (CFP). Transfert des avoirs
- 98.3378 n Ip.**  
**Groupe V.** Santé publique
- x **98.3379 n Ip.**  
**Groupe V.** Augmentation du nombre des demandes d'asile. Hausse des dépenses
- x \* **99.3211 n Ip.u.**  
**Groupe V.** Mesures d'urgence dans le domaine de l'asile
- \* **99.3230 n Mo.**  
**Groupe V.** Trafic des poids lourds. Création d'un système d'information à l'échelle nationale
- \* **99.3231 n Mo.**  
**Groupe V.** Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence
- \* **99.3232 n Po.**  
**Groupe V.** Réglementation du transport des matières dangereuses à travers les Alpes
- \* **99.3233 n Po.**  
**Groupe V.** A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables
- \* **99.3234 n Mo.**  
**Groupe V.** Corps de police cantonaux. Renforcement des moyens et de la coopération
- \* **99.3235 n Mo.**  
**Groupe V.** Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard
- \* **99.3236 n Mo.**  
**Groupe V.** Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile

#### Interventions des commissions

- \* **99.3252 n Mo.**  
**CdG-CN.** Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants: suppression de l'interdiction des placements en actions étrangères
- \* **99.3208 n Po.**  
**CPE-CN (99.017).** Participation des créanciers privés aux coûts de mesures monétaires
- 98.3154 n Mo.**  
**CSSS-CN (97.428).** Augmentation des dépenses de la santé publique
- x \* **99.3154 n Po.**  
**CSSS-CN (98.302).** Suppression par les cantons des subventions directes allouées aux hôpitaux (art. 49 al. 1 LaMal)
- \* **99.3382 n Mo.**  
**CSSS-CN (98.2013).** Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie

**98.3210 n Ip.**  
**CPS-CN.** Politique de sécurité et Expo.01

- x **98.3592 n Mo.**  
**CPS-CN.** Sécurité intérieure. Mesures fédérales visant à améliorer le travail de la police
- 98.3365 n Mo.**  
**CTT-CN.** Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal
- \* **99.3155 n Po.**  
**CTT-CN.** Introduction d'une redevance européenne sur les carburants destinés aux aéronefs
- \* **99.3206 n Po.**  
**CTT-CN (99.028).** Echelonnement des votations sur les accords sectoriels et les mesures d'accompagnement
- x **99.3003 n Po.**  
**CER-CN.** Améliorations concernant l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et les offices régionaux de placement (ORP)
- x **99.3013 n Po.**  
**CER-CN (93.440).** Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics. Ratification
- N **98.3000 n Mo.**  
**CER-CN (97.424).** Modification de la loi sur l'assurance-chômage pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes
- N \* **99.3207 n Mo.**  
**CER-CN (98.069).** Aides pour la formation et la réorientation professionnelle pour agriculteurs
- 99.3065 n Mo.**  
**CAJ-CN.** Combattants suisses des brigades internationales et de la résistance française. Condamnation pénale
- x **99.3011 n Po.**  
**CAJ-CN (97.070) Minorité von Felten.** Institution d'un service de recherche en matière de faits de droit
- x **99.3010 n Mo.**  
**CAJ-CN (97.070).** Précision de la loi sur la protection des données (bases légales)
- 98.3215 n Po.**  
**CAJ-CN (97.425) Minorité Thanei.** Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail
- \* **99.3247 n Mo.**  
**99.028-CN.** Produits agricoles transformés

#### Interventions des députés

- 97.3643 n Mo.**  
**Aeppli Wartmann.** Pas de taxation sur les allocations pour enfants
- 98.3122 n Ip.**  
**Aeppli Wartmann.** Enlèvements d'enfants
- \* **99.3162 n Mo.**  
**Aeppli Wartmann.** Mesures visant à maîtriser les conséquences de la guerre dans les Balkans Voir objet 99.3172 Rec. Marty Dick
- \* **99.3163 n Po.**  
**Aeppli Wartmann.** Mesures visant à mettre fin à la guerre au Kosovo
- 98.3185 n Po.**  
**Aguet.** Protection des eaux. Passage en douceur d'un domaine réglementé vers la dérégulation
- 98.3264 n Ip.**  
**Aguet.** Banques suisses. Y a-t-il évasion fiscale?

- 98.3265 n** Ip.  
**Aguet.** Patrimoine public "vendu" aux USA. Formule géniale ou magouille?
- 98.3568 n** Ip.  
**Aguet.** Accord de transfèrement des prisonniers suisses de Thaïlande
- 99.3045 n** Ip.  
**Aguet.** Quelles chances donner à l'institution de la taxe Tobin?
- 99.3046 n** Mo.  
**Aguet.** Loi sur le service civil. Modification
- 99.3049 n** Ip.  
**Aguet.** Aide à la fondation des fonctionnaires suisses en faveur des lépreux
- x **99.3064 n** Po.  
**Aguet.** La multipropriété mérite une législation
  - \* **99.3250 n** Ip.  
**Aguet.** Indice du développement humain. Mauvaise classification de la Suisse
  - \* **99.3279 n** Ip.  
**Aguet.** Espérance de vie. Etude approfondie
  - 98.3126 n** Ip.  
**Alder.** Fonds du Baron de Grenus
  - 98.3184 n** Ip.  
**Alder.** Journaux militaires gratuits et protection des données
  - 99.3069 n** Mo.  
**Ammann Schoch.** Encourager la constitution d'un patrimoine
  - \* **99.3348 n** Po.  
**Ammann Schoch.** Politique européenne en matière d'asile
  - \* **99.3349 n** Mo.  
**Ammann Schoch.** Renforcer l'engagement de la Confédération pour l'encadrement des réfugiés
  - \* **99.3350 n** Po.  
**Ammann Schoch.** Améliorer les statistiques en matière criminelle
  - x **99.3091 n** Po.  
**Baader.** Douane autoroutière de Bâle-Weil. Augmentation de la capacité de traitement
  - 98.3626 n** Ip.  
**Banga.** Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)
  - 99.3084 n** Mo.  
**Banga.** Couloirs aériens. Eurocompatibilité
  - \* **99.3299 n** Mo.  
**Banga.** Imitations d'armes et fusils à air comprimé. Révision de la loi sur les armes
  - 98.3597 n** Mo.  
**Bangerter.** Loi sur le libre passage. Simplification
  - x **97.3220 n** Po.  
**Baumann J. Alexander.** Perception d'une taxe d'incitation sur les COV et sur l'huile de chauffage "extra-légère". Report de l'entrée en vigueur des ordonnances
  - 98.3142 n** Ip.  
**Baumann J. Alexander.** Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse
  - 98.3199 n** Mo.  
**Baumann J. Alexander.** Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI
  - 98.3350 n** Po.  
**Baumann J. Alexander.** Expo.01
  - 98.3357 n** Po.  
**Baumann J. Alexander.** Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs
  - 98.3411 n** Mo.  
**Baumann J. Alexander.** Plus de visas pour les ressortissants des Balkans provenant de régions en crise!
  - 98.3492 n** Ip.  
**Baumann J. Alexander.** Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse
  - 98.3494 n** Ip.  
**Baumann J. Alexander.** Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment
  - x **98.3552 n** Mo.  
**Baumann J. Alexander.** Pneus d'hiver. Macaron obligatoire
  - 98.3669 n** Ip.  
**Baumann J. Alexander.** "Etude Buomberger"
  - 98.3670 n** Ip.  
**Baumann J. Alexander.** Comptes de la SSR. Transparence
  - 98.3678 n** Ip.  
**Baumann J. Alexander.** Commission Bergier. Violation du secret de fonction
  - 99.3126 n** Mo.  
**Baumann J. Alexander.** Assurer la sécurité aux frontières
  - 99.3127 n** Mo.  
**Baumann J. Alexander.** Inscription des drogues sur la liste des produits dopants
  - \* **99.3344 n** Ip.  
**Baumann J. Alexander.** Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire
  - \* **99.3345 n** Po.  
**Baumann J. Alexander.** Rapport sur la politique de sécurité "SIPO B 2000"
  - \* **99.3346 n** Po.  
**Baumann J. Alexander.** Soutien de la Confédération aux populations des régions touchées par les avalanches
  - x **97.3310 n** Mo.  
**Baumann Ruedi.** Agriculture. Publication des montants des paiements directs
  - 98.3103 n** Mo.  
**Baumann Ruedi.** Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil
  - 98.3160 n** Mo.  
**Baumann Ruedi.** Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris
  - 99.3085 n** Mo.  
**Baumann Ruedi.** Suppression des contingentements de lait
  - x **97.3571 n** Mo.  
**Baumann Stephanie.** Augmentation de la rente AVS versée aux personnes seules
  - 98.3562 n** Po.  
**Baumberger.** Technorama suisse. Soutien et développement
  - 99.3075 n** Po.  
**Baumberger.** Régime d'indemnisation selon la loi fédérale sur les marchés publics
  - 99.3063 n** Mo.  
**Beck.** LPP. Abrogation de l'art. 69, al. 2 (Dérogation au principe du bilan en caisse fermée)
  - 97.3632 n** Ip.  
**Béguelin.** Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste

- 98.3320 n** Ip.  
**Béguelin.** Consensus de la Table ronde. Subvention fédérale encourageant l'élimination des passages à niveau
- 98.3321 n** Ip.  
**Béguelin.** Consensus de la Table ronde. Mesures concernant les CFF
- 97.3566 n** Ip.  
**Berberat.** Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)
- 98.3019 n** Ip.  
**Berberat.** Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse
- 98.3159 n** Ip.  
**Berberat.** Odim. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé
- 98.3254 n** Po.  
**Berberat.** Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique
- 98.3287 n** Ip.  
**Berberat.** Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE
- 98.3623 n** Mo.  
**Berberat.** Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions
- 99.3139 n** Mo.  
**Berberat.** Abris privés de Protection civile
- \* **99.3274 n** Ip.  
**Berberat.** Politique fédérale de la consommation
- \* **99.3276 n** Ip.  
**Berberat.** Tunnel sous la Vue-des-Alpes. Aide d'urgence de la Confédération
- \* **99.3309 n** Mo.  
**Berberat.** LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse
- 98.3197 n** Po.  
**Bezzola.** RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière
- x **98.3668 n** Ip.  
**Bezzola.** Accord sur le transport terrestre avec l'UE. Mesures d'accompagnement
- \* **99.3182 n** Po.  
**Bezzola.** Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3
- 98.3663 n** Ip.  
**Binder.** Protection de l'environnement et commerce international. Efforts fournis par la Suisse
- 99.3122 n** Mo.  
**Binder.** Agriculture. Moratoire sur les charges
- \* **99.3341 n** Mo.  
**Binder.** Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations
- 98.3465 n** Mo.  
**Bircher.** Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale
- x **98.3612 n** Ip.  
**Bircher.** Couloir de transit ferroviaire en Argovie. Mesures contre le bruit
- 98.3156 n** Ip.  
**Blocher.** Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse
- 98.3105 n** Mo.  
**Bonny.** Assurance-chômage. Réorganisation
- 98.3291 n** Ip.  
**Bonny.** USA. Violation de normes de l'OMC
- 99.3044 n** Ip.  
**Bonny.** Lutte contre les passeurs
- 98.3165 n** Ip.  
**Borel.** Chômage pour les étrangers. Mesures de prévention
- 98.3416 n** Po.  
**Borel.** Imposition des gains en capitaux
- 98.3564 n** Mo.  
**Borel.** Salaire minimum légal de 3000 francs par mois
- \* **99.3320 n** Ip.  
**Borel.** Renforcer la lutte contre les contrefaçons
- 98.3583 n** Mo.  
**Borer.** Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement  
Voir objet 98.3589 Mo. Büttiker
- \* **99.3296 n** Mo.  
**Borer.** Primes équitables pour les personnes au bénéfice d'une assurance complémentaire
- \* **99.3360 n** Po.  
**Borer.** Revoir la législation sur la légitime défense
- 98.3632 n** Mo.  
**Bortoluzzi.** Cultures de chanvre. Autorisation
- 98.3650 n** Mo.  
**Bortoluzzi.** Réformes dans le domaine de la santé
- \* **99.3374 n** Mo.  
**Bosshard.** Tunnel du Hirzel
- x **99.3123 n** Po.  
**Brunner Toni.** Agriculture. Programme de réduction des coûts
- \* **99.3337 n** Mo.  
**Brunner Toni.** Préparer le prochain cycle de négociations de l'OMC
- \* **99.3339 n** Mo.  
**Brunner Toni.** Pas de relèvement des impôts sans compensation
- \* **99.3340 n** Mo.  
**Brunner Toni.** Train de mesures pour les régions rurales
- x **97.3148 n** Ip.  
**Bühlmann.** Lutte contre la traite des blanches
- x **97.3149 n** Mo.  
**Bühlmann.** Lutte contre la traite des blanches
- 97.3652 n** Ip.  
**Bühlmann.** Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi
- 98.3045 n** Ip.  
**Bühlmann.** Accord multilatéral sur l'investissement
- 98.3139 n** Ip.  
**Bühlmann.** Clubs sportifs. Violences et abus sexuels
- 98.3200 n** Mo.  
**Bühlmann.** Catégories spéciales de réfugiés bosniaques. Mesures d'urgence
- x **98.3656 n** Ip.  
**Bühlmann.** Classes séparées pour les élèves suisses et étrangers
- 98.3657 n** Ip.  
**Bühlmann.** Visa obligatoire pour Cuba
- \* **99.3324 n** Ip.  
**Bühlmann.** Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Suite

- \* **99.3326 n Po.**  
**Bühlmann.** Deuxième pilier. Egalité entre les couples mariés et les autres formes de communauté de vie
- \* **99.3329 n Po.**  
**Bühlmann.** Réfugiés Rom de Yougoslavie, de Macédoine, d'Albanie et de Bosnie
- x **97.3375 n Ip.**  
**Bührer.** Etude comparative internationale sur l'enseignement des sciences naturelles. Mauvais résultats de la Suisse
- 97.3523 n Po.**  
**Bührer.** Implantation d'entreprises. Délégué du Conseil fédéral
- 98.3429 n Ip.**  
**Bührer.** Menace de "fuite" des transactions boursières. Modifier d'urgence les droits de timbre
- x **98.3449 n Ip.**  
**Bührer.** Programme de stabilisation 98. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile
- 99.3131 n Po.**  
**Bührer.** Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile. Analyse
- \* **99.3200 n Mo.**  
**Bührer.** Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe
- 97.3622 n Ip.**  
**Burgener.** Routes suisses. Respect des limites de poids imposées aux camions
- 98.3136 n Ip.**  
**Burgener.** Lutte contre les sectes
- 98.3607 n Ip.**  
**Burgener.** Avalanche de trafic de transit. Quelles mesures pour le rail et pour l'environnement
- 99.3086 n Mo.**  
**Carobbio.** Accord entre les banques et les organisations juives. Pertes fiscales
- x **98.3419 n Ip.**  
**Cavadini Adriano.** Droit de timbre sur les opérations boursières. Concurrence de l'étranger
- 99.3062 n Ip.**  
**Cavadini Adriano.** Tessin. Suppression de postes de travail et décentralisation des offices fédéraux
- 99.3117 n Ip.**  
**Cavadini Adriano.** Création et expansion d'offices fédéraux
- 99.3118 n Ip.**  
**Cavadini Adriano.** Davantage de transparence dans les marchés publics
- \* **99.3304 n Po.**  
**Cavadini Adriano.** Radio Suisse Internationale. Menaces de fermeture
- 98.3276 n Ip.**  
**Cavalli.** Centre de calcul de Manno. Quel avenir?
- 98.3286 n Mo.**  
**Cavalli.** Données épidémiologiques sur le cancer
- 97.3499 n Mo.**  
**Chiffelle.** Transformer les heures supplémentaires en places de travail
- 97.3582 n Mo.**  
**Chiffelle.** Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût
- 97.3642 n Mo.**  
**Chiffelle.** Taxe unique sur les opérations de fusion
- 98.3246 n Ip.**  
**Chiffelle.** Retraites dans l'armée. Révision
- \* **99.3187 n Ip.**  
**Christen.** Financement des Télévisions régionales
- x **99.3017 n Mo.**  
**Columberg.** Mesures pour protéger les habitations et les voies de communication menacées par les avalanches
- x **97.3203 n Ip.**  
**Comby.** Dégâts dus au gel et à la sécheresse
- x **97.3346 n Ip.**  
**Comby.** Promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération
- 97.3413 n Ip.**  
**Comby.** Négociations bilatérales avec l'UE et Lex Friedrich
- 97.3417 n Po.**  
**Comby.** Chômage et partage du temps de travail
- 97.3575 n Ip.**  
**Comby.** Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar
- 98.3132 n Ip.**  
**Comby.** Conseil d'administration des CFF. Représentation équitable des minorités linguistiques
- 98.3226 n Ip.**  
**Comby.** Moratoire pour le retour au pays des requérants d'asile du Kosovo
- 98.3390 n Ip.**  
**Comby.** Cultures spéciales: inégalité de traitement
- 98.3501 n Ip.**  
**Comby.** Visana. Lâchage d'assurés
- 98.3679 n Mo.**  
**Comby.** Abrogation de la Lex Friedrich
- 98.3680 n Mo.**  
**Comby.** Adhésion de la Suisse à l'UE
- 98.3681 n Ip.**  
**Comby.** Soutien aux Ecoles suisses à l'étranger
- 98.3682 n Ip.**  
**Comby.** Aide financière de la Confédération à la CRS
- 99.3019 n Ip.**  
**Comby.** Swisscom. Maintien des places de travail dans les régions périphériques
- \* **99.3197 n Ip.**  
**Comby.** Tunnel du Grand-St-Bernard. Taxe sur le transit alpin
- \* **99.3248 n Mo.**  
**Comby.** Lex Friedrich et multipropriété
- \* **99.3249 n Ip.**  
**Comby.** Vins suisses. Promotion de l'exportation
- 97.3419 n Ip.**  
**de Dardel.** Contrebande au préjudice de l'UE
- 98.3474 n Ip.**  
**de Dardel.** "Solution globale". Impôts des banques suisses
- 98.3044 n Mo.**  
**David.** Harmonisation de la charge fiscale
- 98.3643 n Ip.**  
**David.** Points de passage pour le gibier au-dessus des autoroutes et des voies ferroviaires
- 99.3022 n Mo.**  
**Debons.** Meilleure protection des populations civiles
- **98.3318 n Mo.**  
**(Deiss)-Raggenbass.** Révision de l'impôt fédéral direct
- 98.3343 n Ip.**  
**Detting.** Initiatives populaires. Délais de traitement

- \* **99.3362 n Mo.**  
**Dettling.** Internement d'étrangers expulsés
- 99.3047 n Ip.**  
**Donati.** Incinération des déchets au Tessin
- 97.3505 n Po.**  
**Dormann.** Moyens contraceptifs prescrits par un médecin. Prise en charge par l'assurance-maladie
- 97.3623 n Mo.**  
**Dormann.** Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale
- x **98.3639 n Ip.**  
**Dormann.** Augmentation des rentes accordées dans le cadre de l'assurance invalidité
- 97.3644 n Po.**  
**Dreher.** Législation sur la vignette autoroutière. Modification
- 98.3036 n Mo.**  
**Ducrot.** AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS
- 98.3037 n Mo.**  
**Ducrot.** Retraite anticipée. Modification de l'art. 40 LAVS
- 98.3292 n Ip.**  
**Ducrot.** Aide à l'investissement et indemnités d'exploitation des entreprises concessionnaires de Suisse romande
- 98.3662 n Ip.**  
**Ducrot.** "Réseau postal 2000"
- x **99.3141 n Ip.**  
**Ducrot.** Statut de la Direction fédérale des forêts
- \* **99.3195 n Ip.**  
**Ducrot.** Incinération des déchets. Solutions transitoires
- 97.3503 n Ip.**  
**Dupraz.** Personnel des douanes et conditions de travail
- x **98.3536 n Ip.**  
**Dupraz.** ESB (encéphalopathie spongiforme bovine). Plainte contre la Confédération
- x **99.3104 n Mo.**  
**Dupraz.** Loi sur la chasse. Révision
- 99.3145 n Po.**  
**Durrer.** Renforcer la politique fédérale en matière d'aménagement du territoire
- 99.3146 n Po.**  
**Durrer.** Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire
- \* **99.3284 n Mo.**  
**Durrer.** Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable
- 98.3640 n Ip.**  
**Eberhard.** Développement de structures dans le domaine de l'agriculture. Mesures d'accompagnement
- \* **99.3298 n Ip.**  
**Eberhard.** Réactivation des contingents laitiers gelés
- \* **99.3375 n Po.**  
**Eberhard.** Chances sur le marché de la viande suisse grâce à une alimentation propre
- 98.3655 n Mo.**  
**Egerszegi-Obrist.** Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation
- x **97.3198 n Ip.**  
**Eggly.** Opération en Albanie
- x **99.3048 n Ip.**  
**Eggly.** Protocole à la Convention des Nations Unies contre la torture. Engagement de la Suisse
- 97.3558 n Ip.**  
**Ehrler.** Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique
- 98.3125 n Ip.**  
**Ehrler.** Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire
- x **98.3641 n Ip.**  
**Ehrler.** Conflit entre méthodes de production nationale et règles de l'OMC
- 98.3183 n Ip.**  
**Engelberger.** Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie
- \* **99.3189 n Po.**  
**Engler.** Réseau des routes principales dans le canton d'Appenzell Rh.I. Voir objet 99.3161 Po. Schmid Carlo
- x **97.3292 n Ip.**  
**Epiney.** Liquidation des ex-aérodromes militaires dans l'arc alpin
- 97.3409 n Po.**  
**Epiney.** Droits de recours des organisations de protection de l'environnement. Eurocompatibilité
- 98.3118 n Mo.**  
**Epiney.** Limitation des heures supplémentaires
- 98.3551 n Ip.**  
**Epiney.** Avenir de l'électricité suisse
- 98.3557 n Mo.**  
**Epiney.** Lex Friedrich et surface habitable
- 98.3600 n Mo.**  
**Epiney.** Tremblements de terre. Mesures préventives
- 98.3601 n Mo.**  
**Epiney.** Minimum vital en matière de poursuites pour dettes
- 99.3102 n Ip.**  
**Epiney.** Centrale d'émission des communes suisses
- 97.3474 n Mo.**  
**Eymann.** Bois et produits à base de bois. Déclaration obligatoire
- 97.3634 n Mo.**  
**Eymann.** Conférence au sommet sur l'emploi
- 98.3325 n Ip.**  
**Eymann.** Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir
- 98.3518 n Ip.**  
**Eymann.** EuroAirport. Adjudication de marchés
- **99.3134 n Ip.**  
**Eymann.** Cabinets médicaux. Clause du besoin
- 99.3138 n Mo.**  
**Eymann.** Cueillette de champignons. Garantir un contrôle de l'Etat
- \* **99.3372 n Ip.**  
**Eymann.** Réserve de biosphère au Sarawak
- x **97.3094 n Mo.**  
**Fankhauser.** Requérants d'asile. Suppression du délai de prescription de cinq ans pour le paiement du solde actif éventuel des comptes sûretés
- x **97.3577 n Mo.**  
**Fankhauser.** Amnistie pour les "sans papiers"
- \* **99.3367 n Po.**  
**Fankhauser.** Programme spécial "Framework" pour requérants d'asile déboutés comme lien entre l'exécution d'une peine et l'expulsion

- \* **99.3272 n Po.**  
**Fässler.** Employés du commerce de détail. Enseignement de l'anglais
- x **97.3360 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Suppression du droit de recours des associations en matière de construction et de planification
- 97.3456 n Po.**  
**Fehr Hans.** Internement des requérants d'asile et autres mesures urgentes
- 98.3258 n Po.**  
**Fehr Hans.** EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales
- 98.3298 n Ip.**  
**Fehr Hans.** Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie
- 98.3426 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Prestations d'assistance de l'Etat dans le domaine de l'asile
- **99.3128 n Ip.**  
**Fehr Hans.** Décisions irresponsables de la Commission de recours en matière d'asile
- 98.3173 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Etude "Les enfants, le temps et l'argent"
- 99.3087 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Introduction fédéral de droits de succession et de donation
- \* **99.3257 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père
- 98.3636 n Ip.**  
**Fehr Lisbeth.** Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne
- 97.3442 n Ip.**  
**von Felten.** Déclaration de l'UNESCO. Protection du génome humain
- x **97.3443 n Po.**  
**von Felten.** Stérilisations forcées en Suisse. Rapport
- 98.3515 n Ip.**  
**von Felten.** Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé
- 98.3671 n Ip.**  
**von Felten.** Rupture des relations diplomatiques avec l'Islande
- **99.3140 n Ip.**  
**von Felten.** Stérilisations massives au Pérou
- \* **99.3178 n Ip.**  
**von Felten.** Reconnaissance du futur Etat palestinien
- \* **99.3278 n Ip.**  
**von Felten.** Importation en Suisse de semences de maïs génétiquement manipulées
- \* **99.3285 n Mo.**  
**von Felten.** Harmonisation des taxes douanières pour vêtements
- \* **99.3286 n Mo.**  
**von Felten.** L'économie domestique parmi les épreuves de maturité
- \* **99.3355 n Mo.**  
**von Felten.** Congé de maternité pour toutes les employées de la Confédération
- 98.3448 n Ip.**  
**Fischer-Seengen.** Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom
- 98.3107 n Mo.**  
**Föhn.** Droit des étrangers. Arrêté fédéral urgent
- 98.3409 n Mo.**  
**Föhn.** Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse
- 98.3452 n Po.**  
**Föhn.** Des tâches de surveillance pour la protection civile
- x **99.3036 n Mo.**  
**Föhn.** Dommages causés par les avalanches et la neige aux terres et forêts  
Voir objet 99.3031 Mo. Jenny
- \* **99.3305 n Po.**  
**Föhn.** Requérants d'asile. Incitation au retour par des apprentissages
- x **97.3490 n Mo.**  
**Freund.** Maladie et accident. Egalité de traitement dans la législation
- 98.3106 n Mo.**  
**Freund.** Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent
- 98.3408 n Mo.**  
**Freund.** Demandeurs d'asile déboutés. Hébergement dans des centres collectifs relevant de la Confédération
- 98.3451 n Mo.**  
**Freund.** Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales
- 98.3649 n Ip.**  
**Freund.** Retour des réfugiés du Kosovo
- **99.3143 n Po.**  
**Freund.** Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières
- 99.3144 n Ip.**  
**Freund.** Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes
- \* **99.3338 n Mo.**  
**Freund.** Bases légales pour l'internement de requérants d'asile criminels
- \* **99.3342 n Mo.**  
**Freund.** Paiements directs. Délai de carence pour les terres affermées récupérées par leur propriétaire
- 98.3596 n Ip.**  
**Frey Claude.** Un patronage inadmissible
- **99.3135 n Mo.**  
**Fritschi.** Passagers arrivant par avion en Suisse sans papiers valables
- x **98.3342 n Po.**  
**Gadient.** Examen des procédures d'entraide judiciaire et d'extradition
- 98.3405 n Ip.**  
**Gadient.** Encouragement de la recherche scientifique suisse
- 98.3306 n Ip.**  
**Genner.** Les jeunes et la culture
- 98.3307 n Ip.**  
**Genner.** Gare de Zurich. Projet d'extension
- x **99.3114 n Mo.**  
**Genner.** Mise en oeuvre de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit
- 98.3570 n Ip.**  
**Goll.** Surendettement de particuliers. Perte de recettes fiscales
- 98.3572 n Mo.**  
**Goll.** Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée

- \* **99.3256 n Mo.**  
**Goll.** Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué
- \* **99.3273 n Mo.**  
**Goll.** Finances publiques. Analyse gynocentrique
- x **97.3274 n Ip.**  
**Gonseth.** Offre Internet. Clonage d'êtres humains
- x **97.3301 n Ip.**  
**Gonseth.** Prise en considération de l'expérience tirée des tâches familiales et éducatives ainsi que des activités sociales. Directives
- 97.3653 n Ip.**  
**Gonseth.** Droit à une nourriture adéquate
- 98.3345 n Ip.**  
**Gonseth.** Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis
- 98.3654 n Ip.**  
**Gonseth.** Aéroport de Bâle-Mulhouse. Contribution controversée aux investissements
- 99.3150 n Po.**  
**Gonseth.** Mesures contre le smog estival et la poussière fine
- 99.3151 n Mo.**  
**Gonseth.** Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels
- \* **99.3173 n Po.**  
**Gonseth.** Libérer le 11e Panchen Lama
- \* **99.3259 n Ip.**  
**Gonseth.** Substances à activité endocrinienne. Nécessité de développer la recherche
- \* **99.3280 n Ip.**  
**Gonseth.** Construction d'une caserne à Liestal
- \* **99.3366 n Ip.**  
**Gonseth.** Mesures efficaces contre le smog électrique
- x **97.3402 n Mo.**  
**Grendelmeier.** Horaires d'ouverture des magasins situés dans les gares
- x **97.3645 n Po.**  
**Grendelmeier.** Relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne
- x **97.3271 n Ip.**  
**Grobet.** Recherche des biens cachés de l'ex-dictateur Mobutu
- 97.3639 n Mo.**  
**Grobet.** Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale
- 97.3640 n Mo.**  
**Grobet.** Imposition fiscale correcte en cas de fusions
- 98.3096 n Mo.**  
**Grobet.** Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE
- 98.3352 n Mo.**  
**Grobet.** Pénalisation de la soustraction d'impôt
- 98.3353 n Mo.**  
**Grobet.** La profession de gestionnaire de fortune
- 98.3427 n Mo.**  
**Grobet.** Lutte contre le dopage
- 98.3508 n Ip.**  
**Grobet.** Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève
- **99.3053 n Ip.**  
**Grobet.** Tâches de la police confiées à l'armée
- 99.3100 n Ip.**  
**Grobet.** Décentralisation de l'administration?
- 99.3111 n Mo.**  
**Grobet.** Terminator. Technologie
- 99.3112 n Mo.**  
**Grobet.** Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail
- \* **99.3181 n Mo.**  
**Grobet.** Pratiques anti-sociales de certaines caisses-maladie et création d'une autorité de réclamation
- \* **99.3237 n Ip.**  
**Grobet.** Suppression massive de postes de travail à Swisscom
- \* **99.3243 n Ip.**  
**Grobet.** CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève
- \* **99.3322 n Ip.**  
**Grobet.** Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques
- \* **99.3343 n Mo.**  
**Grobet.** Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons
- \* **99.3321 n Po.**  
**Gross Andreas.** Initiatives populaires et référendums. Page Internet
- 97.3657 n Mo.**  
**Gross Jost.** Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux
- 98.3302 n Mo.**  
**Gross Jost.** Réforme de la Justice
- 98.3519 n Ip.**  
**Gross Jost.** FMI. Rôle dans la crise asiatique
- **99.3147 n Mo.**  
**Gross Jost.** Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur
- \* **99.3192 n Mo.**  
**Gross Jost.** Loi sur l'égalité des personnes handicapées
- 98.3304 n Mo.**  
**Grossenbacher.** Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection
- \* **99.3184 n Mo.**  
**Grossenbacher.** Sensibilisation aux rapports entre les sexes. Modules de formation
- 98.3020 n Po.**  
**Guisan.** LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et de nouveaux médicaments (art. 34, al. 1)
- 98.3407 n Po.**  
**Guisan.** RPLP. Allègement pour les régions LIM
- x **98.3635 n Mo.**  
**Guisan.** Primes abordables en matière d'assurances complémentaires
- \* **99.3365 n Ip.**  
**Guisan.** Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs
- x **97.3276 n Ip.**  
**Günter.** Halte aux phares au xénon
- 98.3024 n Mo.**  
**Günter.** Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central
- 98.3371 n Ip.**  
**Günter.** Sport d'élite et dopage
- x **98.3415 n Po.**  
**Günter.** Assurance de base. Création d'une caisse-maladie unique pour toute la Suisse



- \* **99.3281 n Mo.**  
**Günter.** Améliorer la sécurité des tunnels sur le réseau des routes nationales
- 97.3479 n Ip.**  
**Gusset.** Fonctionnaires élus. Déclaration des intérêts
- 98.3329 n Ip.**  
**Gusset.** Adjudications. Facteurs de correction pour les soumissionnaires étrangers
- 98.3476 n Ip.**  
**Gusset.** Réserves d'or de la BNS aux Etats-Unis
- 99.3077 n Mo.**  
**Gusset.** Indemnisations de départ de la Confédération
- \* **99.3177 n Ip.**  
**Gusset.** Renvoi des réfugiés ayant retrouvé leurs papiers
- \* **99.3319 n Po.**  
**Gusset.** Corps des instructeurs. Diminution des effectifs
- x **97.3361 n Ip.**  
**Gysin Hans Rudolf.** Centrale de compensation à Genève. Création d'un registre "miroir" des comptes individuels (CI)
- x **97.3527 n Mo.**  
**Gysin Hans Rudolf.** AVS. Pas de registre central
- x **99.3132 n Ip.**  
**Gysin Hans Rudolf.** Aéroport Bâle-Mulhouse. Problème de développement et des émissions de bruit
- \* **99.3333 n Mo.**  
**Gysin Hans Rudolf.** Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)
- 97.3437 n Ip.**  
**Gysin Remo.** Protection internationale des espèces
- 98.3022 n Mo.**  
**Gysin Remo.** Avantages fiscaux. Réglementation fédérale
- 98.3516 n Mo.**  
**Gysin Remo.** Péréquation financière. Prise en compte des prestations fournies par les centres urbains
- 98.3620 n Mo.**  
**Gysin Remo.** Intégration complète des coûts de transport dans l'assurance de base
- \* **99.3287 n Ip.**  
**Gysin Remo.** Peine de mort aux Etats-Unis et droits de l'homme
- \* **99.3308 n Ip.**  
**Gysin Remo.** PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires
- \* **99.3361 n Mo.**  
**Gysin Remo.** Accord international sur le contrôle des aliments pour animaux
- \* **99.3306 n Po.**  
**Haering Binder.** Engagement de la Confédération contre la peine de mort et la torture
- 98.3388 n Mo.**  
**Hafner Ursula.** Déductions sociales sur le revenu imposable
- x **99.3098 n Ip.**  
**Hafner Ursula.** Honoraires doubles. Pratiques illégales des médecins
- \* **99.3160 n Mo.**  
**Hafner Ursula.** Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales
- \* **99.3255 n Mo.**  
**Hafner Ursula.** Congé de maternité. Garantir le versement du salaire
- \* **99.3317 n Mo.**  
**Hafner Ursula.** Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI
- x **97.3296 n Po.**  
**Hasler Ernst.** Optimiser l'organisation de l'administration
- x **97.3297 n Ip.**  
**Hasler Ernst.** Coordination des relevés statistiques
- 97.3410 n Ip.**  
**Hasler Ernst.** Caisse de chômage. Situation financière
- 97.3438 n Ip.**  
**Hasler Ernst.** Recours dans le domaine du droit de l'assurance-maladie
- 97.3638 n Mo.**  
**Hasler Ernst.** Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage
- 98.3202 n Po.**  
**Hasler Ernst.** Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement
- 98.3412 n Mo.**  
**Hasler Ernst.** Arrêté fédéral urgent en matière d'asile
- 98.3512 n Ip.**  
**Hasler Ernst.** Table ronde. Conséquences pour l'économie
- **99.3137 n Mo.**  
**Hasler Ernst.** Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse
- x **97.3340 n Ip.**  
**Hegetschweiler.** NLFA/Alptransit. Percement moins coûteux des tunnels
- 98.3135 n Ip.**  
**Hegetschweiler.** Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures
- x **98.3653 n Ip.**  
**Hegetschweiler.** 2500 nouvelles antennes pour les "Natel". Protection de la population et du paysage
- x **99.3050 n Mo.**  
**Heim.** Utilisation de l'argent de la drogue confisqué
- \* **99.3188 n Mo.**  
**Heim.** Naturalisation facilitée de ressortissants étrangers
- x **97.3208 n Mo.**  
**Hochreutener.** Formation de programmeurs. Mesures d'encouragement
- 98.3012 n Mo.**  
**Hochreutener.** Financement des hôpitaux. Révision
- 98.3076 n Mo.**  
**Hochreutener.** Caisses de pension. Contrôle de l'actif du bilan
- 98.3337 n Mo.**  
**Hochreutener.** Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO
- x **98.3466 n Ip.**  
**Hochreutener.** Werner K. Rey. Procédure d'extradition
- 98.3675 n Mo.**  
**Hochreutener.** Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation
- \* **99.3193 n Mo.**  
**Hochreutener.** Créer des conditions favorables à la participation des employés au capital de l'entreprise
- \* **99.3194 n Mo.**  
**Hochreutener.** Prévoyance vieillesse. Coûts des soins
- x **97.3265 n Ip.**  
**Hollenstein.** Relations économiques entre la Suisse et la Turquie

- x **97.3267 n** Ip.  
**Hollenstein.** Accord sur le transit. Respect par l'UE de ses obligations
- x **97.3371 n** Ip.  
**Hollenstein.** Trafic de poids lourds sur les routes suisses. Dépassement des limites de poids et du temps de conduite; excès de vitesse
- x **97.3372 n** Po.  
**Hollenstein.** Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale
- 97.3414 n** Ip.  
**Hollenstein.** Traitement de déchets radioactifs suisses en Europe de l'Est
- 97.3611 n** Ip.  
**Hollenstein.** Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement
- 97.3669 n** Ip.  
**Hollenstein.** Swissmetro. Demande de concession
- 97.3670 n** Ip.  
**Hollenstein.** Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse
- 98.3137 n** Ip.  
**Hollenstein.** Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu
- 98.3460 n** Ip.  
**Hollenstein.** Protection des baleines. Position du Conseil fédéral
- **98.3571 n** Ip.  
**Hollenstein.** Protection durable du Mont-Blanc
- 98.3609 n** Ip.  
**Hollenstein.** Harcèlement sexuel lors d'opérations à l'étranger
- **99.3061 n** Ip.  
**Hollenstein.** Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle
- \* **99.3176 n** Ip.  
**Hollenstein.** Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation
- \* **99.3226 n** Mo.  
**Hollenstein.** Transport de marchandises à risque dans les grands tunnels routiers. Renforcer la sécurité
- \* **99.3260 n** Ip.  
**Hollenstein.** Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse
- 97.3459 n** Ip.  
**Hubmann.** L'anglais, langue de communication dans la Suisse plurilingue?
- 97.3460 n** Ip.  
**Hubmann.** Accès des organes de police aux fichiers du DFJP sur les requérants d'asile et les étrangers
- 98.3461 n** Ip.  
**Hubmann.** Contribuables aisés. Changement de canton
- 98.3582 n** Mo.  
**Hubmann.** Faciliter la naturalisation
- 98.3178 n** Mo.  
**Imhof.** Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)
- 99.3088 n** Ip.  
**Imhof.** Successions dans les holdings. Imposition
- \* **99.3282 n** Po.  
**Imhof.** Réforme des assurances sociales
- \* **99.3300 n** Mo.  
**Imhof.** Suppression de la double imposition pour les entreprises familiales
- \* **99.3347 n** Mo.  
**Imhof.** Protection des usagers de droits d'auteur
- 97.3585 n** Ip.  
**Jans.** Validité des chiffres du chômage
- 98.3032 n** Ip.  
**Jans.** Gains intermédiaires des chômeurs. Nouvelle réglementation
- 99.3116 n** Mo.  
**Jans.** Imposition des prestations des caisses de pension
- \* **99.3251 n** Ip.  
**Jans.** Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse
- \* **99.3307 n** Mo.  
**Jans.** Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives
- x **97.3226 n** Ip.  
**Jaquet-Berger.** Situation des médias électroniques en Suisse
- x **97.3525 n** Mo.  
**Jaquet-Berger.** Garantir le droit des patients dans les cantons
- 98.3505 n** Mo.  
**Jaquet-Berger.** LAMal. Subventions fédérales
- 99.3071 n** Mo.  
**Jaquet-Berger.** La prévention accessible à tous
- x **99.3072 n** Mo.  
**Jaquet-Berger.** La sécurité sans l'armée et sans police fédérale
- \* **99.3183 n** Po.  
**Jaquet-Berger.** Mesures d'accueil des réfugiés des Balkans en Suisse
- \* **99.3196 n** Ip.  
**Jaquet-Berger.** Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité "active"
- \* **99.3262 n** Mo.  
**Jaquet-Berger.** Instauration d'une "contribution sociale"
- \* **99.3371 n** Ip.  
**Jaquet-Berger.** L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
- x **97.3323 n** Ip.  
**Jeanprêtre.** Procédures d'admission au service civil
- 97.3486 n** Mo.  
**Jeanprêtre.** Prévention en matière de santé et exemption de la franchise, en priorité pour la mammographie de dépistage
- 98.3491 n** Mo.  
**Jeanprêtre.** Vignette de transport multimodale
- 98.3097 n** Ip.  
**Jutzet.** Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété
- 98.3098 n** Ip.  
**Jutzet.** Exportation d'armes
- 98.3401 n** Mo.  
**Jutzet.** Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective
- x **98.3402 n** Po.  
**Jutzet.** Découpage de la Suisse en régions politiques
- 98.3565 n** Ip.  
**Jutzet.** Personnel de Swisscom
- 98.3630 n** Mo.  
**Jutzet.** Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse

- 98.3633 n Mo.**  
**Jutzet.** Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale
- 97.3405 n Ip.**  
**Keller.** Requérants d'asile déboutés. Echec d'un renvoi au coût exorbitant
- 97.3416 n Mo.**  
**Keller.** Pas de subventions pour l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thounne
- 97.3509 n Ip.**  
**Keller.** Les étrangers et l'assurance-chômage
- 98.3084 n Mo.**  
**Keller Christine.** Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite
- 98.3194 n Ip.**  
**Keller Christine.** Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)
- 98.3195 n Po.**  
**Keller Christine.** Programmes d'occupation. Promotion de l'égalité des sexes et adaptation aux besoins des femmes
- 98.3271 n Ip.**  
**Keller Christine.** Nouveau tunnel ferroviaire du Jura
- 98.3424 n Ip.**  
**Keller Christine.** Augmentations massives des primes d'assurance-maladie. Incidence sur les noyaux urbains
- 98.3457 n Ip.**  
**Keller Christine.** Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse
- 99.3115 n Po.**  
**Keller Christine.** Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite
- \* **99.3199 n Mo.**  
**Keller Christine.** Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi
- \* **99.3335 n Po.**  
**Keller Christine.** Incendies dans des tunnels. Prescriptions d'équipement des poids-lourds
- 98.3455 n Mo.**  
**Keller Rudolf.** Création d'une base légale permettant l'internement de requérants d'asile délinquants ou réfractaires
- x **97.3223 n Mo.**  
**Kofmel.** Reconnaissance légale du statut de travailleur indépendant
- 98.3249 n Mo.**  
**Kofmel.** Loi sur la protection des eaux (LEaux)
- **99.3051 n Mo.**  
**Kuhn.** Genlex. Principe de prévoyance
- 98.3301 n Po.**  
**Kühne.** Reprendre l'exportation de bétail
- 98.3549 n Po.**  
**Kühne.** Accords bilatéraux. Résultat acceptable pour l'agriculture
- x **99.3016 n Po.**  
**Kühne.** Exportation de produits agricoles transformés. Ouverture immédiate des négociations avec l'UE
- x **99.3018 n Po.**  
**Kühne.** Comparaison entre le revenu des exploitations agricoles et celui des autres secteurs économiques
- \* **99.3215 n Po.**  
**Kühne.** Protection contre les crues dans la région de la Linth
- 98.3603 n Mo.**  
**Kunz.** Economie laitière. Encourager les améliorations structurelles
- x **99.3119 n Po.**  
**Kunz.** Rapport sur le désendettement dans l'agriculture
- 99.3120 n Mo.**  
**Kunz.** Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP
- 98.3444 n Ip.**  
**Langenberger.** Restauration de la vieille ville d'Hébron
- \* **99.3190 n Ip.**  
**Langenberger.** Conférence sur la 4e convention de Genève dans les territoires palestiniens
- x **99.3133 n Ip.**  
**Lauper.** Publicité aux abords des routes
- 97.3530 n Mo.**  
**(Ledergerber)-Jans.** Soumission des sociétés de participation à la loi sur les fonds de placement
- 98.3072 n Mo.**  
**(Ledergerber)-Gysin Remo.** Pour un nouveau pacte social
- 98.3198 n Mo.**  
**Leu.** Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui
- x **99.3129 n Ip.**  
**Leu.** Transparence dans la production des denrées alimentaires d'origine animale
- \* **99.3198 n Mo.**  
**Leu.** Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération
- \* **99.3331 n Ip.**  
**Leu.** Politique en matière d'asile et de réfugiés. Rôle des associations
- 97.3471 n Ip.**  
**Loeb.** Négociations bilatérales
- 98.3574 n Ip.**  
**Loeb.** Rapport sur l'antisémitisme. Suites
- 98.3514 n Ip.**  
**Lötscher.** Programme de stabilisation. Conséquences financières pour les communes
- 98.3566 n Mo.**  
**Lötscher.** Amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne. Obligation de rembourser
- 99.3105 n Mo.**  
**Lötscher.** Encouragement à la construction de logements. Obligation de rembourser les subventions
- x **99.3106 n Ip.**  
**Lötscher.** A10 Route principale de l'Entlebuch
- **99.3107 n Ip.**  
**Lötscher.** Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance
- \* **99.3373 n Mo.**  
**Lötscher.** Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire
- \* **99.3303 n Po.**  
**Maitre.** La formation: contribution à la cohésion nationale
- 98.3155 n Ip.**  
**Maspoli.** Ingérences de la magistrature italienne
- 98.3340 n Ip.**  
**Maspoli.** Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?
- \* **99.3267 n Mo.**  
**Maspoli.** Gothard. Réglementation du trafic

- 97.3480 n Po.**  
**Maury Pasquier.** Prise en compte des utilisateurs de patins à roulettes dans la législation routière
- 97.3506 n Po.**  
**Maury Pasquier.** Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation féminine et masculine
- 97.3580 n Ip.**  
**Maury Pasquier.** Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?
- 98.3481 n Mo.**  
**Maury Pasquier.** Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques
- x **97.3317 n Po.**  
**Meier Hans.** Gare de Zweidlen. Réouverture au trafic de voyageurs
  - 98.3021 n Mo.**  
**Meier Hans.** Section "viticulture" de la Station fédérale de recherches de Wädenswil
  - \* **99.3275 n Po.**  
**Meier Hans.** Ordonnance sur la protection des animaux. Modification
  - 98.3180 n Ip.**  
**Moser.** Aide financière destinée à favoriser le départ volontaire des requérants d'asile
  - N **99.3076 n Mo.**  
**Müller Erich.** Evaluation de l'information de la Confédération en situation de crise
  - 97.3583 n Po.**  
**Müller-Hemmi.** Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans
  - 97.3584 n Po.**  
**Müller-Hemmi.** Enquête sur les connaissances de base des adultes
  - 97.3422 n Ip.**  
**Nabholz.** Statistique de la superficie. Perte de terres cultivées
  - 97.3586 n Mo.**  
**Nabholz.** Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse
  - 98.3133 n Ip.**  
**Nabholz.** Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales
  - 98.3507 n Po.**  
**Nabholz.** Système d'assurances sociales. Flux financiers
  - 98.3579 n Ip.**  
**Nabholz.** Faciliter l'accès aux transports publics par les personnes handicapées
  - 99.3057 n Po.**  
**Nabholz.** Avalanches et aménagement du territoire
  - N **99.3136 n Mo.**  
**Nabholz.** Electronic Business
  - \* **99.3325 n Ip.**  
**Nabholz.** Système d'alerte pour la détection précoce de crises
  - 98.3676 n Mo.**  
**Oehrli.** Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre
  - 99.3095 n Mo.**  
**Oehrli.** Diminuer les populations de lynx
  - 99.3110 n Ip.**  
**Oehrli.** Agriculture suisse. Apiculture
  - x **99.3121 n Po.**  
**Oehrli.** Faciliter pour les agriculteurs désireux d'abandonner leur profession
  - x **99.3142 n Mo.**  
**Oehrli.** Supprimer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) aux Douanes
  - 97.3472 n Ip.**  
**Ostermann.** Etrangetés inquiétantes constatées en matière de recyclage des piles en Suisse
  - 98.3372 n Ip.**  
**Ostermann.** Médecins dopeurs
  - 98.3373 n Mo.**  
**Ostermann.** Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage
  - 98.3517 n Ip.**  
**Ostermann.** Accord conclu par les banques. Conséquences fiscales
  - \* **99.3369 n Po.**  
**Ostermann.** Mention de la qualité de donneur d'organes sur des documents officiels
  - \* **99.3370 n Mo.**  
**Ostermann.** Campagne nationale de recrutement de donneurs d'organes
  - 97.3612 n Ip.**  
**Pelli.** Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration
  - 98.3604 n Ip.**  
**Pelli.** Entraide judiciaire en matière pénale. Emplacement du futur "Office central Italie"
  - \* **99.3174 n Ip.**  
**Pelli.** Conséquences de la LFAIE sur l'acquisition d'immeubles par des Suisses dans des pays limitrophes
  - 98.3123 n Ip.**  
**Pini.** Négociations bilatérales Suisse - UE
  - 98.3497 n Ip.**  
**Raggenbass.** Prestations financières de La Poste
  - 99.3101 n Mo.**  
**Raggenbass.** Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application
  - 99.3103 n Ip.**  
**Raggenbass.** Numéros de téléphone à 9 chiffres
  - \* **99.3363 n Mo.**  
**Raggenbass.** Transparence à la Poste
  - \* **99.3364 n Po.**  
**Raggenbass.** Régulation du niveau du lac de Constance
  - x **97.3205 n Ip.**  
**Randegger.** Davantage d'efficacité en matière de protection de l'environnement
  - 97.3470 n Ip.**  
**Randegger.** Politique de la recherche. Instruments
  - 98.3290 n Po.**  
**Randegger.** Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter
  - 98.3431 n Ip.**  
**Randegger.** Signatures digitales
  - \* **99.3156 n Ip.**  
**Randegger.** 2001. Nouveaux numéros de téléphone
  - \* **99.3266 n Po.**  
**Randegger.** Foires et expositions. Adapter les règles d'importation à celles de l'UE
  - 98.3658 n Ip.**  
**Ratti.** Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies
  - x **98.3659 n Po.**  
**Ratti.** Concept et politique de communication pour les Grandes infrastructures ferroviaires

- 98.3660 n Po.**  
**Ratti.** Contrôles douaniers dans les transports publics
- 98.3206 n Ip.**  
**Rechsteiner-Basel.** Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups
- 98.3207 n Po.**  
**Rechsteiner-Basel.** Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur
- x **98.3558 n Ip.**  
**Rechsteiner-Basel.** Peaux de bananes et déchets nucléaires
  - 99.3067 n Mo.**  
**Rechsteiner-Basel.** Fondations collectives et communes
  - \* **99.3179 n Po.**  
**Rechsteiner-Basel.** Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer
  - 98.3504 n Po.**  
**Rechsteiner Paul.** Swisslex II
  - x **97.3314 n Ip.**  
**Rennwald.** Travail du dimanche: et la volonté populaire?
  - 97.3481 n Ip.**  
**Rennwald.** Programme de relance 1997-1999. Evaluation
  - 97.3587 n Ip.**  
**Rennwald.** Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse
  - 98.3004 n Ip.**  
**Rennwald.** Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?
  - 98.3092 n Ip.**  
**Rennwald.** Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture
  - 98.3260 n Po.**  
**Rennwald.** Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi
  - 98.3458 n Ip.**  
**Rennwald.** Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?
  - 98.3459 n Po.**  
**Rennwald.** Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi
  - 98.3567 n Ip.**  
**Rennwald.** Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?
  - 99.3074 n Po.**  
**Rennwald.** Conséquences des délocalisations pour la santé
  - \* **99.3368 n Ip.**  
**Rennwald.** Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?
  - x **97.3482 n Po.**  
**Roth-Bernasconi.** Centre d'enregistrement de Genève (La Praille)
  - 98.3120 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Peine de mort
  - 98.3121 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Service civil
  - 98.3192 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Mesures en faveur des personnes en fin de droit de chômage
  - 98.3193 n Po.**  
**Roth-Bernasconi.** Prospective du marché du travail du point de vue des femmes
  - 98.3618 n Po.**  
**Roth-Bernasconi.** Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi
  - \* **99.3253 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Assurance-maternité pour les cantons latins
  - 98.3500 n Po.**  
**Ruckstuhl.** RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles
  - \* **99.3332 n Mo.**  
**Ruf.** Donner aux troupes engagées à l'étranger les moyens de se défendre
  - \* **99.3354 n Po.**  
**Ruf.** Conception du fédéralisme
  - x **97.3328 n Ip.**  
**Ruffy.** Shoa. Création d'un "lieu de mémoire"
  - x **97.3329 n Ip.**  
**Ruffy.** Iran et Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Commerce avec l'Iran
  - x **97.3381 n Mo.**  
**Rychen.** Exercice de la médecine. Limite d'âge
  - x **97.3382 n Mo.**  
**Rychen.** Création d'un Office fédéral de la formation professionnelle
  - 98.3397 n Mo.**  
**Rychen.** Assurance-maladie. Compensation des risques entre malades et bien portants
  - \* **99.3264 n Mo.**  
**Rychen.** Révision de l'assurance-invalidité
  - \* **99.3209 n Mo.**  
**Sandoz Marcel.** Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer
  - \* **99.3228 n Mo.**  
**Sandoz Marcel.** Certificat de conformité pour semences et plants
  - \* **99.3318 n Po.**  
**Schaller.** Rapport sur le dédale des taxes et impôts
  - x **97.3283 n Po.**  
**Schenk.** Contributions allouées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente
  - x **97.3307 n Ip.**  
**Schenk.** Circulation routière. Contrôles rapides de consommation de stupéfiants
  - 98.3608 n Ip.**  
**Schenk.** Distribution de méthadone. Pratique
  - 99.3082 n Mo.**  
**Scherrer Jürg.** Pas de naturalisation pour les requérants d'asile
  - **99.3083 n Mo.**  
**Scherrer Jürg.** Nullité du mariage. Compléter l'article 120 CC
  - \* **99.3169 n Mo.**  
**Scherrer Jürg.** Abrogation de la loi sur le racisme
  - \* **99.3261 n Po.**  
**Scherrer Jürg.** Passages pour piétons. Règles de priorité
  - 98.3282 n Ip.**  
**Scheurer.** Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)
  - x **97.3374 n Ip.**  
**Schlüer.** Conseil de partenariat euro-atlantique. Participation de la Suisse
  - 98.3244 n Ip.**  
**Schlüer.** Le Conseil fédéral et le droit international public

- \* **99.3323 n** Ip.  
**Schlüer.** Secret bancaire et concurrence fiscale
- 99.3026 n** Ip.  
**Schmid Odilo.** Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train
- 99.3090 n** Mo.  
**Schmid Odilo.** Ski hors-pistes. Réglementation
- \* **99.3268 n** Po.  
**Schmid Odilo.** Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine
- 97.3554 n** Ip.  
**Schmid Samuel.** Formation des états-majors du Conseil fédéral
- 97.3569 n** Ip.  
**Schmid Samuel.** Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies
- 98.3008 n** Ip.  
**Schmid Samuel.** Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques
- 98.3146 n** Ip.  
**Schmid Samuel.** Activité lucrative indépendante. Définition
- N **98.3330 n** Mo.  
**Schmid Samuel.** Pour une réduction de l'impôt fédéral direct compensée par une hausse de la TVA
- \* **99.3351 n** Ip.  
**Schmied Walter.** Concession SWISSMETRO SA
- \* **99.3352 n** Mo.  
**Schmied Walter.** Vitesse de circulation pour les caravanes
- \* **99.3353 n** Ip.  
**Schmied Walter.** Participation financière suisse en matière de collaboration internationale
- x **97.3370 n** Mo.  
**Seiler Hanspeter.** Assurances sociales. Maintien du statu quo
- 97.3441 n** Ip.  
**Seiler Hanspeter.** Destruction de munitions. Indemnisation
- x **97.3225 n** Ip.  
**Semadeni.** Yéniches suisses. Etude systématique des événements passés
- 98.3284 n** Mo.  
**Semadeni.** Electricité. Pour une juste réévaluation des droits de passage
- 98.3661 n** Mo.  
**Semadeni.** Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale
- **99.3070 n** Ip.  
**Semadeni.** EPF Zurich. Chaire de réthoromanche
- \* **99.3159 n** Po.  
**Semadeni.** Promotion des carburants diesel améliorés
- 98.3100 n** Ip.  
**Simon.** Où sont passés les milliards de l'AVS?
- 98.3283 n** Ip.  
**Simon.** Par où sont passés les milliards de l'AVS?
- 98.3303 n** Ip.  
**Simon.** LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?
- 98.3443 n** Mo.  
**Simon.** Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse
- 98.3475 n** Ip.  
**Simon.** Milliards de l'AVS
- 98.3634 n** Mo.  
**Simon.** Pour une véritable compensation des risques
- \* **99.3297 n** Mo.  
**Simon.** L'histoire vraie des orphelins suisses
- 98.3300 n** Mo.  
**Speck.** Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux
- 97.3620 n** Mo.  
**Spielmann.** Fusion de l'UBS et de la SBS
- 98.3602 n** Mo.  
**Spielmann.** Chantiers de la Confédération et conventions collectives
- \* **99.3180 n** Ip.  
**Spielmann.** Réfugiés serbes
- x \* **99.3191 n** Ip.  
**Stamm Judith.** ONU. 2001, année des volontaires
- \* **99.3328 n** Ip.  
**Stamm Luzi.** Hébergement de réfugiés du Kosovo en Albanie?
- \* **99.3380 n** Mo.  
**Stamm Luzi.** Motions et postulats. Renforcement du dispositif
- \* **99.3313 n** Ip.  
**Steinegger.** Renvoi de requérants d'asile déboutés
- 97.3576 n** Po.  
**Steinemann.** Voitures de collection. Exonération de la vignette
- 98.3196 n** Ip.  
**Steinemann.** Faillite de la politique à l'égard des étrangers
- 97.3462 n** Po.  
**Strahm.** Réexamen du compte routier (trafic des poids lourds)
- 98.3061 n** Ip.  
**Strahm.** Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie
- 98.3177 n** Ip.  
**Strahm.** Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale domageable
- 98.3361 n** Ip.  
**Strahm.** Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions
- 98.3480 n** Mo.  
**Strahm.** Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres
- 98.3614 n** Ip.  
**Strahm.** Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence
- **99.3073 n** Ip.  
**Strahm.** Informatique. Manque de personnel qualifié
- 99.3148 n** Ip.  
**Strahm.** Avenir de l'axe du Lötschberg
- **99.3149 n** Po.  
**Strahm.** Garantie des risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques
- 97.3465 n** Ip.  
**Stucky.** Privilèges de Greenpeace en tant que recourant
- 98.3326 n** Ip.  
**Stucky.** Accusations calomnieuses du Conseiller national Jean Ziegler contre James Gasana, ancien ministre du Rwanda
- \* **99.3229 n** Ip.  
**Stucky.** Echec d'une taxe d'incitation

- \* **99.3166 n Po.**  
**Stump.** Poids-lourds. Filtres à particules
- 98.3038 n Mo.**  
**Suter.** Représentation diplomatique de l'UE en Suisse
- x **98.3509 n Mo.**  
**Suter.** Télévision suisse. Programmes éducatifs  
Voir objet 98.3391 Mo. Simmen
- 98.3510 n Po.**  
**Suter.** Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation
- 98.3651 n Mo.**  
**Suter.** Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour
- \* **99.3334 n Ip.**  
**Suter.** Energie nucléaire. Economicité
- x **97.3219 n Mo.**  
**Teuscher.** Partage des tâches domestiques. Campagne d'encouragement
- 97.3428 n Mo.**  
**Teuscher.** Appel à la solidarité. Taxe sur le revenu des classes supérieures du personnel de la Confédération
- 97.3595 n Mo.**  
**Teuscher.** Sportifs pollueurs
- 98.3279 n Mo.**  
**Teuscher.** Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans
- 98.3469 n Mo.**  
**Teuscher.** Fête populaire de Genève à St-Gall
- x **99.3099 n Ip.**  
**Teuscher.** Fondation Pinochet en Suisse
- \* **99.3330 n Mo.**  
**Teuscher.** Education des enfants et tâches ménagères. Partage équitable entre les pères et les mères
- x **97.3319 n Mo.**  
**Thanei.** Hausses de loyer à la suite d'investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble
- 98.3606 n Mo.**  
**Thanei.** Législation sur le bail à loyer. Charges
- 98.3355 n Mo.**  
**Theiler.** Développer la télématique
- 98.3644 n Ip.**  
**Theiler.** Encouragement des technologies de transport télématique intégrées
- x **99.3108 n Mo.**  
**Theiler.** Collaboration intercantonale
- x **99.3109 n Po.**  
**Theiler.** Informatique. Offensive sur le front de la formation
- \* **99.3283 n Po.**  
**Theiler.** Intervention contre le flot d'interventions
- x **97.3254 n Ip.**  
**Tschopp.** Suspension des négociations bilatérales
- 98.3005 n Ip.**  
**Tschopp.** Tous-ménages sauvage
- \* **99.3158 n Po.**  
**Tschopp.** Président Jiang Zemin. Visite officielle et protocole d'accueil
- \* **99.3302 n Mo.**  
**Tschuppert.** Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture
- 98.3085 n Mo.**  
**Vallender.** Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative
- x **98.3576 n Po.**  
**Vallender.** Charge totale due aux impôts et autres taxes
- \* **99.3238 n Po.**  
**Vallender.** Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales  
Voir objet 99.3240 Po. Merz
- 98.3082 n Mo.**  
**Vermot.** Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme
- 98.3089 n Po.**  
**Vermot.** Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral
- 98.3090 n Ip.**  
**Vermot.** AVS. Comptes oubliés
- 98.3163 n Po.**  
**Vermot.** Renvoi arbitraire des victimes de guerre bosniaques
- 98.3398 n Ip.**  
**Vermot.** Construction du barrage d'Illisu (Turquie). Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?
- 97.3602 n Mo.**  
**Vogel.** Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance
- 99.3059 n Mo.**  
**Vogel.** Situation financière des communes
- 99.3060 n Ip.**  
**Vogel.** AVS. Fonds de compensation
- \* **99.3290 n Mo.**  
**Vogel.** Sécurité dans les tunnels routiers
- x **97.3201 n Ip.**  
**Vollmer.** Denrées alimentaires et aliments pour animaux. Produits génétiquement modifiés
- 97.3572 n Po.**  
**Vollmer.** Allègements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo
- 97.3633 n Ip.**  
**Vollmer.** Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie
- 98.3063 n Mo.**  
**Vollmer.** Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE
- 98.3141 n Ip.**  
**Vollmer.** Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo
- x **98.3464 n Ip.**  
**Vollmer.** Radio et télévision. Assouplissement des règles en matière de parrainage
- 98.3537 n Mo.**  
**Vollmer.** Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience
- \* **99.3167 n Mo.**  
**Vollmer.** "Electronic commerce". Bases légales
- \* **99.3168 n Mo.**  
**Vollmer.** Contrats de vente. Extension à deux ans du délai de garantie
- \* **99.3214 n Ip.**  
**Vollmer.** Radio Suisse International. Un démantèlement en douce?
- \* **99.3241 n Mo.**  
**Vollmer.** Articles en cuir. Protection du consommateur
- \* **99.3277 n Ip.**  
**Vollmer.** Produits importés déclarés "d'origine suisse". Modification de la législation

- x **97.3467 n Po.**  
**Weber Agnes.** Expulsion d'étrangers titulaires d'un permis humanitaire
- x **98.3385 n Po.**  
**Weber Agnes.** TVA. Suppression de l'exonération accordée au CIO
- 98.3631 n Mo.**  
**Weber Agnes.** Faire payer aux entreprises qui fusionnent les coûts externes de la fusion
- \* **99.3227 n Ip.**  
**Weber Agnes.** Scolarisation des enfants de réfugiés. Création d'une "Task Force" pédagogique
- 97.3502 n Mo.**  
**Weigelt.** Offre de radio et de télévision. Concurrence globale
- 98.3553 n Mo.**  
**Weigelt.** Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (service temporaire)
- \* **99.3239 n Ip.**  
**Weigelt.** Expo.01. Soutien par l'armée
- \* **99.3327 n Ip.**  
**Weigelt.** Attribution des fréquences en ondes ultra-courtes
- x **97.3305 n Ip.**  
**Widmer.** Niveau scolaire en comparaison internationale
- 97.3461 n Ip.**  
**Widmer.** Assurance-chômage. Introduction à l'essai d'un "modèle de solidarité"
- 97.3567 n Ip.**  
**Widmer.** Offices régionaux de placement (ORP)
- 97.3581 n Po.**  
**Widmer.** Rapport sur les relations entre les générations
- 97.3597 n Ip.**  
**Widmer.** Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes
- 98.3423 n Po.**  
**Widmer.** Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne
- 99.3068 n Mo.**  
**Widmer.** Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données
- \* **99.3157 n Ip.**  
**Widmer.** Promotion de "forums" en faveur du développement durable
- \* **99.3301 n Ip.**  
**Widmer.** Lutte contre le travail au noir
- 98.3270 n Ip.**  
**Widrig.** Marché des jeux de hasard. Situation
- x **98.3389 n Mo.**  
**Widrig.** Equité de la redevance perçue par Pro Litteris
- 98.3503 n Ip.**  
**Widrig.** Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale
- 98.3638 n Mo.**  
**Widrig.** Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)
- \* **99.3175 n Ip.**  
**Widrig.** Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre
- \* **99.3254 n Ip.**  
**Widrig.** Détaxe à l'exportation
- \* **99.3265 n Mo.**  
**Widrig.** Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres
- x **97.3196 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich
- 97.3500 n Po.**  
**Wiederkehr.** Maîtrise du trafic dans le district de Knonau
- x **97.3501 n Po.**  
**Wiederkehr.** Vitamine B9. Prophylaxie
- 98.3356 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation
- 98.3478 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie
- x **98.3594 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Protection de la nature et des paysages. Propositions de l'OCDE
- x **98.3595 n Po.**  
**Wiederkehr.** Application de l'ordonnance sur les zones alluviales
- 98.3629 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Déchets. Prévisions de la Confédération
- 99.3078 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Constructions des CFF dans la région Zurich-district du Knonau-Zoug-Lucerne
- \* **99.3185 n Po.**  
**Wiederkehr.** Véhicules puissants. Essais sur routes privées
- \* **99.3186 n Po.**  
**Wiederkehr.** Limiter la puissance des véhicules à moteur
- \* **99.3263 n Po.**  
**Wiederkehr.** Prévention des accidents. Conduite phares allumés
- \* **99.3356 n Po.**  
**Wiederkehr.** Ligne ferroviaire Zurich-Stuttgart. Mesures pour raccourcir la durée du trajet
- \* **99.3357 n Po.**  
**Wiederkehr.** Un train par heure entre Zurich et Munich
- \* **99.3358 n Po.**  
**Wiederkehr.** Ligne CFF (Zurich-) Effretikon-Winterthur. Augmentation des capacités
- \* **99.3359 n Po.**  
**Wiederkehr.** Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthur-Schaffhouse)
- \* **99.3310 n Mo.**  
**Wittenwiler.** Organismes génétiquement modifiés. Responsabilité des créateurs
- \* **99.3311 n Po.**  
**Wittenwiler.** Culture de plantes génétiquement modifiées
- \* **99.3312 n Mo.**  
**Wittenwiler.** Perte de gain en cas de maternité
- x **99.3094 n Ip.**  
**Wyss.** Entrée en vigueur de la 6e révision APG
- x **99.3096 n Po.**  
**Wyss.** Prestations "exportées". Assurer le financement de l'AVS/AI
- \* **99.3201 n Ip.**  
**Wyss.** Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antenne dans la mise en place du réseau de téléphonie mobile
- x **97.3275 n Po.**  
**Zbinden.** Politique étrangère suisse. Examen et nouvelle définition



- 97.3429 n Ip.**  
**Zbinden.** Conseil fédéral. Planification globale des contacts avec l'étranger
- 97.3518 n Ip.**  
**Zbinden.** Mise en place du réseau des hautes écoles spécialisées. Rôle de la Confédération
- 99.3089 n Mo.**  
**Zbinden.** Concept en matière de politique étrangère de la Suisse
- 99.3093 n Po.**  
**Zbinden.** Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère
- \* **99.3336 n Ip.**  
**Zbinden.** Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil
- 97.3483 n Ip.**  
**Ziegler.** Commission d'historiens
- 97.3489 n Po.**  
**Ziegler.** Conseillers culturels dans les missions suisses à l'étranger
- 97.3513 n Ip.**  
**Ziegler.** Conditions de travail des gardes-frontière
- 98.3081 n Ip.**  
**Ziegler.** Avions militaires PC-9 pour la Croatie
- 98.3112 n Ip.**  
**Ziegler.** Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale
- 98.3250 n Ip.**  
**Ziegler.** Billet de banque de 1000 francs. Antisémitisme
- 98.3251 n Mo.**  
**Ziegler.** Génocide des Arméniens
- 98.3421 n Ip.**  
**Ziegler.** Radio suisse internationale. Politique aberrante
- 98.3535 n Ip.**  
**Ziegler.** Comptes secrets du général Augusto Pinochet en Suisse
- 99.3056 n Ip.**  
**Ziegler.** Eva Peron. Fonds déposés dans les banques suisses. Blocage et action en restitution
- **99.3130 n Ip.**  
**Ziegler.** Génocide en Afrique du Sud
- \* **99.3164 n Ip.**  
**Ziegler.** Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse
- x **97.3335 n Mo.**  
**Zwygart.** Abonnements général et demi-tarif. Communauté tarifaire européenne
- **99.3124 n Ip.**  
**Zwygart.** Admission de la pilule abortive RU-486?
- x **99.3125 n Po.**  
**Zwygart.** Statistique des avortements en Suisse
- \* **99.3258 n Ip.**  
**Zwygart.** Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

#### Conseil des Etats

#### Motions et mandats adoptés par le Conseil national

- x **96.3494 n Mo.**  
**Conseil national.** Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération (Gysin Remo)
- N **97.3068 n Mo.**  
**Conseil national.** Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (Borel)

- N **97.3306 n Mo.**  
**Conseil national.** Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)
- N **97.3393 n Mo.**  
**Conseil national.** Statistique sur les handicapés (CSSS-CN (95.418))
- N **97.3401 n Mo.**  
**Conseil national.** Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)
- N **97.3485 n Mo.**  
**Conseil national.** Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (Jeanprêtre)
- N **97.3532 n Mo.**  
**Conseil national.** Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (Wiederkehr)
- N **97.3540 n Mo.**  
**Conseil national.** Réforme fiscale écologique (CEATE-CN (97.033))
- N **97.3547 n Mo.**  
**Conseil national.** Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie (CER-CN (97.300))
- N **97.3606 n Mo.**  
**Conseil national.** Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))
- N **97.3619 n Mo.**  
**Conseil national.** Services de renseignements. Coordination et direction centrale (Schmid Samuel)
- N **97.3668 n Mo.**  
**Conseil national.** LP. Associé gérant d'une Sàrl (Dettling)
- N **98.3213 n Mo.**  
**Conseil national.** Imposition annuelle postnumerando (CER-CN (97.458))
- N **98.3338 n Mo.**  
**Conseil national.** Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion de la Suisse (Lachat)
- x **98.3362 n Mo.**  
**Conseil national.** Modification de l'art. 839 al. 2 CC, hypothèques des artisans et des entrepreneurs (CAJ-CN)
- N **98.3396 n Mo.**  
**Conseil national.** Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (Baumberger)
- x **98.3450 n Mo.**  
**Conseil national.** Renforcer l'efficacité du Corps des garde-frontières (Freund)
- N **98.3527 n Mo.**  
**Conseil national.** Libre circulation des personnes et protection des travailleurs suisses (CER-CN)
- x **98.3532 n Mo.**  
**Conseil national.** TVA. Elimination des distorsions de concurrence au détriment du rail (CTT-CN (98.047))
- N **98.3664 n Mo.**  
**Conseil national.** Loi sur l'agriculture art. 18. Déclaration (Binder)
- x **99.3004 n Mo.**  
**Conseil national.** Traitement uniforme et cohérent en droit fiscal et des assurances sociales (CER-CN (93.461))

#### Interventions des commissions

- E **98.3529 é Mo.**  
**CdG-CE.** Liaisons "online". Renforcer la protection pour les données personnelles
- E \* **99.3153 é Mo.**  
**CSEC-CE (98.070).** Article constitutionnel sur l'enseignement supérieur

**99.3043 é Po.**  
**CPS-CE.** Révision de la loi militaire

- E **99.3033 é Mo.**  
**CIP-CE (97.060).** Principes pour la future politique en matière d'étrangers

#### Interventions des députés

- \* **99.3204 é Ip.**  
**Bieri.** Nouvelle organisation de l'autorité de surveillance des chemins de fer
- x **98.3578 é Ip.**  
**Bisig.** Concurrence entre entreprises de transport. Conflits d'intérêts
- \* **99.3316 é Ip.**  
**Bloetzer.** Réduction des tarifs pour le transport ferroviaire des véhicules motorisés
- \* **99.3270 é Po.**  
**Brunner Christiane.** Assurance-maladie pour les personnes sans autorisation de séjour
- \* **99.3376 é Mo.**  
**Brunner Christiane.** Transfert de ressources du Fonds APG à l'AI
- E **98.3589 é Mo.**  
**Büttiker.** Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire  
Voir objet 98.3583 Mo. Borer
- \* **99.3205 é Ip.**  
**Delalay.** Entreprises publiques ou semi-publiques
- \* **99.3315 é Rec.**  
**Delalay.** Pour une prévention efficace des catastrophes
- x **99.3152 é Mo.**  
**Frick.** Réalisation d'une "National Guard" suisse dans le cadre de la réforme de l'armée XXI
- x \* **99.3221 é Ip.u.**  
**Frick.** Engagement subsidiaire des troupes. Pratique et assurance des moyens
- x **99.3097 é Ip.**  
**Gentil.** Renseignements militaires auprès de l'Afrique du Sud
- x **98.3538 é Ip.**  
**Hess Hans.** Accord de Schengen. Obligation d'un visa
- x **99.3030 é Ip.**  
**Hess Hans.** Position de la Direction fédérale des forêts
- E **99.3039 é Mo.**  
**Hess Hans.** Encouragement des gymnases de sport par la Confédération
- x **99.3054 é Rec.**  
**Hofmann.** Regroupement dans l'administration fédérale des services spécialisés pour l'aménagement du territoire
- x **99.3055 é Rec.**  
**Hofmann.** Renforcement de la politique fédérale de l'aménagement du territoire
- x **99.3058 é Rec.**  
**Hofmann.** Protection contre le bruit des aéroports. Prescriptions utilisables dans la pratique et lignes directrices applicables
- x **99.3052 é Ip.**  
**Inderkum.** Suppression de la redevance hydraulique
- 97.3495 é Mo.**  
**Iten.** Réforme du système fiscal  
Voir objet 97.3488 Mo. Vallender
- x **99.3031 é Mo.**  
**Jenny.** Dommages causés par les avalanches et la neige aux terres et forêts  
Voir objet 99.3036 Mo. Föhn

- \* **99.3314 é Rec.**  
**Jenny.** Reprise par la Confédération des coûts des appareils de mesure pour la RPLP
- \* **99.3288 é Mo.**  
**Leumann.** Signature digitale
- x **99.3040 é Mo.**  
**Loretan Willy.** Suppression des subventions mineures
- \* **99.3289 é Mo.**  
**Loretan Willy.** Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse
- \* **99.3377 é Ip.**  
**Maissen.** Innovation dans le domaine du tourisme. Les moyens de la Confédération deviennent limités
- x \* **99.3171 é Rec.**  
**Marty Dick.** Mesures visant à mettre fin à la guerre au Kosovo
- x \* **99.3172 é Rec.**  
**Marty Dick.** Mesures visant à maîtriser les conséquences de la guerre dans les Balkans  
Voir objet 99.3162 Mo. Aeppli Wartmann
- x \* **99.3202 é Rec.**  
**Marty Dick.** Année 2000. Session des Chambres fédérales en Suisse italienne
- x **99.3014 é Rec.**  
**Merz.** Délégué à l'an 2000. Maintien et transformation du poste
- E **99.3079 é Mo.**  
**Merz.** Une politique des étrangers et de l'asile cohérente
- \* **99.3225 é Ip.**  
**Merz.** Politique en matière d'asile  
Voir objet 99.3216 Ip.u. Groupe radical-démocratique
- \* **99.3240 é Po.**  
**Merz.** Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales  
Voir objet 99.3238 Po. Vallender
- **98.3685 é Ip.**  
**Onken.** Reconnaissance des diplômes d'architecture des HES
- \* **99.3170 é Mo.**  
**Onken.** Statut autonome des EPF. Bases légales
- E **98.3543 é Mo.**  
**Plattner.** Elaboration d'une loi concernant la recherche médicale sur l'homme
- \* **99.3224 é Ip.**  
**Plattner.** Financement déséquilibré des écoles supérieures
- x **99.3080 é Mo.**  
**Reimann.** Admission de la SSR dans le champ d'activité du Contrôle fédéral des finances
- \* **99.3271 é Ip.**  
**Reimann.** Déclarations douteuses de la police fédérale sur l'extrémisme de droite
- \* **99.3246 é Ip.**  
**Rochat.** Qui veut fermer les institutions accueillant les toxicomanes?
- x **99.3113 é Ip.**  
**Saudan.** Déplacement de la Division informatique de la Centrale de compensation AVS de Genève à Berne
- x **99.3041 é Po.**  
**Schiesser.** Garantie des assurances sociales. Déclarations claires  
Voir objet 99.3037 Po. Groupe radical-démocratique
- x **99.3042 é Po.**  
**Schiesser.** Rapport sur les projets d'impôts et de taxes  
Voir objet 99.3038 Po. Groupe radical-démocratique

- \* **99.3161 é Po.**  
**Schmid Carlo.** Réseau des routes principales dans le canton d'Appenzell Rh.I.  
Voir objet 99.3189 Po. Engler
- x **99.3024 é Ip.**  
**Seiler Bernhard.** Expo.01
- \* **99.3245 é Ip.**  
**Simmen.** Mandat pour le Centre suisse de pharmacovigilance (CSPV)
- \* **99.3378 é Mo.**  
**Simmen.** Allègement fiscal pour les familles
- \* **99.3379 é Rec.**  
**Simmen.** Aide à la Serbie pour la reconstruction
- \* **99.3203 é Po.**  
**Spoerry.** Continuation du travail concernant l'imposition de la famille
- x \* **99.3220 é Ip.u.**  
**Spoerry.** Sécurité dans les grands tunnels
- \* **99.3269 é Mo.**  
**Spoerry.** Combler les lacunes de la protection de la maternité
- \* **99.3244 é Mo.**  
**Wicki.** Réfugiés. Renforcer massivement l'aide sur place

- x **257/99.2000 n**  
**Vignati Sacha.** Discrimination dans le monde du travail pour raison d'âge
- N **258/98.2016 n**  
**Wahl Edouard.** Révision de toutes les condamnations à mort
- E **259/98.2005 é**  
**Zuegg-Ruch Robert.** Evidences devant figurer dans une constitution moderne

## Pétitions et plaintes

- x **246/98.2013 é**  
**Association "Alternative".** Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie
- x **245/97.2007 é**  
**Comité suisse pour l'abolition du travail des enfants.** Contre le travail des enfants
- E \* **252/99.2003 é**  
**Concordat des assureurs-maladie suisses.** Réduction des primes
- x **247/98.2024 é**  
**Eberlin Pierre, UDDU.** Identification des produits servis dans les établissements publics
- x **248/98.2025 é**  
**Forum des femmes tessinoises pour l'assurance-maternité.** Assurance-maternité
- x **249/98.2015 n**  
**Furer Jürg.** Régime des subventions en Suisse
- x **253/98.2023 é**  
**Nacht Eduard.** Assurance facultative en faveur des personnes de condition indépendante
- x **254/98.2022 é**  
**Rigo Roger.** Modification de la cotisation assurance-chômage
- N \* **255/99.2004 n**  
**Schweizer Verband der approbierten NaturärztInnen und NaturheilpraktikerInnen.** Egalité de traitement sur le plan fiscal pour les thérapies naturelles à caractère non médical
- x **250/99.2001 n**  
**Session des jeunes 1998.** Congé linguistique ou de formation non rémunérés
- x **251/99.2002 é**  
**Session des jeunes 1998.** Promotion de la formation dans le Tiers Monde
- N **256/98.2017 n**  
**Syfrig Angelo.** Fondation Suisse solidaire

## Objets du parlement

### Divers

#### × 1/98.063 n Immunité de M. Keller Rudolf. Levée

Rapport de la Commission des affaires juridiques du 26 novembre 1998

CN/CE Commission des affaires juridiques

**17.12.1998 Conseil national.** L'immunité parlementaire est levée.

**01.03.1999 Conseil des Etats.** Le conseil entre en matière et décide de ne pas lever l'immunité.

**20.04.1999 Conseil national.** Maintenir, c'est-à-dire lever l'immunité.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** Maintenir (= ne pas lever l'immunité). Cette décision est définitive. L'objet est ainsi biffé de la liste des objets à traiter.

#### × 2/99.041 é n CdG. Rapport annuel 1998

Rapport des Commissions de gestion sur leurs activités en 1998 (FF 1999)

**07.06.1999 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

**16.06.1999 Conseil national.** Pris acte du rapport.

#### 3/99.045 né Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 1998

Rapport de la délégation auprès de l'Union interparlementaire concernant leurs activités en 1998

#### × 4/99.204 n Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

1. Mme Thérèse Meyer-Kaelin, originaire de Cerniat et Fribourg-Ville, domiciliée à Estavayer-le-Lac (en remplacement de M. Joseph Deiss, élu conseiller fédéral)

**20.04.1999 Conseil national.** Mme Thérèse Meyer-Kaelin est assermentée.

2. M. Anton Schaller, originaire de Altbüron (LU) et Zurich, domicilié à Zurich (en remplacement de Mme Verena Grendelmeier)

**20.04.1999 Conseil national.** M. Anton Schaller est assermenté.

3. M. Peter Jossen, avocat et notaire, originaire de Naters (VS), domicilié à Leuk-Susten (VS) (en remplacement de M. Thomas Burgener, démissionnaire)

**14.06.1999 Conseil national.** M. Jossen est assermenté.

### Chambres réunies

### Initiatives des cantons

#### 5/98.300 n Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

#### 6/11.758 n Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**18.09.1973 Conseil national.** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

**18.09.1973 Conseil des Etats.** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

#### 7/98.303 n Berne. Taxe fédérale sur les véhicules à moteur (25.11.1998)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Berne a l'honneur de soumettre aux Chambres fédérales l'initiative suivante:

La Confédération instaure une taxe fédérale sur les véhicules à moteur, qui remplace les taxes cantonales correspondantes. Cette taxe est mise en place sous la forme d'une augmentation du prix du carburant (essence et diesel). Son produit est intégralement reversé aux cantons, qui l'utilisent pour financer les tâches qui leur incombent en matière de construction et d'entretien des routes.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

**16.06.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

#### 8/97.300 n Lucerne. Réforme fiscale écologique (30.01.1997)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne propose aux Chambres fédérales d'engager au plus vite une réforme de la fiscalité afin de rendre celle-ci plus écologique. Cette réforme devrait obéir aux principes suivants:

1. Dans les principaux domaines d'atteinte à l'environnement (consommation d'énergie, nuisances sonores, pollution des eaux, production de déchets, etc), mise en place d'incitations financières en vue d'encourager un comportement plus respectueux de l'environnement. Ces incitations viseront un but écologique, et non budgétaire.

2. Instauration progressive d'une taxe sur l'énergie, qui constituera la pierre angulaire du système incitatif. Cette taxe remplacera peu à peu un impôt fédéral ou d'autres charges fiscales analogues.

3. Publicité précoce du taux de la taxe.

4. Compensation au moyen de mesures adéquates des conséquences que cette réforme entraînera socialement ou régionalement (par ex.: augmentation des déductions à caractère social sur les impôts fédéraux, etc).

5. Neutralité en termes budgétaires de la réforme.

6. Pas de distorsions de concurrence au profit des entreprises étrangères.

7. Etablissement par la Confédération d'un schéma d'information visant à faire comprendre aux contribuables la nécessité de la réforme.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

**24.06.1998 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 97.3547 Mo. CER-CN (97.300)

#### 9/92.312 é Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants (07.12.1992)

L'Assemblée fédérale est priée de donner suite à l'initiative suivante rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (Art. 19s LStup);
2. la culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool;
3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**14.02.1995** Rapport de la commission CE

**17.09.1996 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3077 Po. CSSS-CE (92.312)

**10/95.303 n Soleure. Allocations pour enfant** (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**× 11/98.302 é Soleure. Suppression par les cantons des subventions directes allouées aux hôpitaux (art. 49, 1er al. LaMal)** (09.09.1998)

Se fondant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative suivante:

Nous proposons de modifier l'article 49, 1er alinéa de la LaMal, de façon que les subventions directes allouées par les cantons soient supprimées et que l'intégralité des frais (y compris les frais d'investissement) soit couverte par les forfaits convenus par les assurances.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**15.03.1999 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**31.05.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 99.3007 Po. CSSS-CE (98.302)

Voir objet 99.3154 Po. CSSS-CN (98.302)

**12/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis** (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales:

- à réviser la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application
- à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités
- à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité
- à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**13/99.300 é Argovie. LF sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Révision partielle** (29.04.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie adresse aux Chambres fédérales l'initiative suivante.

L'article 14 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifié comme suit:

**Al. 1bis (nouveau)**

Afin de garantir une répartition équilibrée de la propriété foncière, la valeur d'un logement en propriété à usage personnel peut faire l'objet d'une estimation plus basse.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

**14/99.301 - Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux** (17.06.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

1. La Confédération aménage des lieux d'hébergement collectifs fermés et gérés de manière centrale pour les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de résidence relevant de l'asile ou ne possédant pas d'autorisation de séjour en Suisse.

La Confédération définit dans la loi les conditions qui peuvent motiver l'internement d'une personne dans un lieu d'hébergement collectif. Les situations suivantes sont à prendre particulièrement en considération dans la définition de ces conditions:

- la personne se conduit et se livre à des actes qui permettent de conclure qu'elle ne veut pas s'adapter à l'ordre établi dans le pays qui lui offre l'hospitalité ou qu'elle n'en est pas capable (article 10, alinéa 1, lettre b LSEE);
- elle met en danger la sécurité publique;
- elle fait obstacle ou refuse de coopérer au cours d'une instruction ou dans une procédure judiciaire ou d'asile;
- elle refuse de respecter les arrêts, décisions ou instructions judiciaires;
- elle refuse de respecter les décisions ou instructions administratives;
- elle refuse de produire des pièces de légitimation qu'elle possède;
- elle présente des papiers de légitimation et des documents non valables ou falsifiés;
- elle refuse d'indiquer son pays de provenance et son identité.

La Confédération fixe la procédure et la durée d'internement, qui ne doit pas être inférieure à un mois.

2. La Confédération complète l'article 13b LSEE en y intégrant des motifs supplémentaires de détention afin de garantir l'exécution. Il doit être notamment prévu la possibilité de placer un ressortissant étranger en détention s'il continue de résider dans le pays alors que son renvoi a été légalement prononcé et que celui-ci est impossible.

3. Les frontières nationales sont à surveiller de manière plus stricte; en cas de nécessité, des unités de l'armée peuvent être appelées à intervenir.

4. La Confédération délivre les documents de légitimation en lieu et place des cantons.

**15/95.309 é Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!** (11.12.1995)

En application de l'article 84, lettres o et p de la Constitution jurassienne, et de l'article 79a, alinéa 3, du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.
- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manoeuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan

des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**17.06.1997 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

## *Initiatives parlementaires*

### **Conseil national**

#### *Initiatives des groupes*

#### **16/98.457 n Groupe démocrate-chrétien. Logement. Encourager l'accession à la propriété** (18.12.1998)

Se fondant sur l'art. 93 de la constitution fédérale et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

La valeur locative n'est plus imposable.

Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

*Porte-parole:* David

CN *Commission de l'économie et des redevances*

#### **17/99.426 n Groupe démocrate-chrétien. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation** (16.06.1999)

En vertu de l'article 93, al. 1, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien présente, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de sorte:

- que la déduction autorisée pour le calcul de l'IFD soit au minimum de 7.200 francs par enfant mineur ou en formation;

- que, pour le calcul de l'IFD, les parents d'enfants en formation qui financent cette formation puissent de surcroît déduire jusqu'à 10.000 francs par enfant et que soit introduite dans la LHID une norme donnant la compétence aux cantons d'accorder des déductions au titre de la formation des enfants;

- que soit introduite dans la LIFD une déduction sociale d'un montant maximum fixe de 4.000 francs que pourraient faire valoir les personnes élevant seules leurs enfants tout en tra-

vaillant, mais aussi les couples mariés dont les deux travaillent et qui élèvent des enfants, et ce, en contrepartie de ce que leur coûte la crèche, une maman de jour ou une aide familiale.

*Porte-parole:* Zapfl

#### **18/97.437 n Groupe du Parti suisse de la liberté. Routes nationales. Préfinancement de la part des cantons** (08.10.1997)

Se fondant sur l'article 93, 1<sup>er</sup> alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe du parti suisse de la liberté (parti des automobilistes) dépose l'initiative parlementaire suivante sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi du 22.03.1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants (actuellement loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire) est modifiée comme il suit:

#### *Article 9*

<sup>1</sup> La Confédération versera les contributions au fur et à mesure de l'avancement des travaux préliminaires et de la construction. Elle pourra accorder des avances à un intérêt raisonnable sur les paiements à faire par les cantons ou allouer des prêts.

<sup>2</sup> Si la construction d'une route nationale présente un intérêt de caractère suprarégional ou national, des avances seront accordées ou des prêts seront alloués sur demande du canton, pour tous les paiements.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral fixe les modalités de paiement.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

**09.10.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

#### **19/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne** (19.06.1991)

Conformément à l'article 21<sup>bis</sup> LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

*Porte-parole:* Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**31.03.1992** Rapport de la commission CN

**29.04.1993 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**16.02.1995** Rapport de la commission CN

**12.06.1995 Conseil national.** La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

**02.10.1996 Conseil national.** Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

**18.12.1998 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

#### *Initiatives des commissions*

#### **20/99.414 n Bureau CN. Contributions aux groupes. Augmentation** (07.05.1999)

En vertu de l'article 21ter, 3e alinéa de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), le Bureau du Conseil national propose l'initiative parlementaire suivante:

Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du Bureau du Conseil national du 7 mai 1999 (FF 1999 )

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 18 mars 1988 (RS 171.211) relatif à la loi sur les indemnités parlementaires est modifié comme suit:

Art. 10 Contributions aux groupes

Le montant de base s'élève à 60'000 francs, celui par député à 11'000 francs.

II

1 Le présent arrêté est de portée générale; toutefois en vertu de l'article 14, 1er alinéa, de la loi du 18 mars 1988 (RS 171.21) sur les indemnités parlementaires, il n'est pas sujet au référendum.

2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2000.

Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

**14.06.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Bureau.

#### **21/97.429 n Commission de gestion CN. Fonction de porte-parole du Conseil fédéral (29.05.1997)**

Selon les dispositions de l'article 21<sup>ter</sup>, alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de gestion du Conseil national soumet l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration du 21.03.1997 est modifiée comme suit:

##### *Article 10bis (nouveau)*

Le Conseil fédéral désigne un porte-parole du Conseil fédéral. Ce dernier est chargé d'informer le public sur mandat du Conseil fédéral. Il coordonne les activités d'information entre le Conseil fédéral et les départements.

CN *Commission de gestion*

CE *Commission des institutions politiques*

**27.01.1999** Avis du Conseil fédéral (FF 1999 2324)

**08.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet de la commission.

**12.04.1999** Rapport de la commission CN (FF 1997 III, 1401)

#### **× 22/99.400 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. 2e arrêté sur les places d'apprentissage (22.01.1999)**

Vu l'article 21quater, alinéa 3, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC) la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

Arrêté fédéral

relatif à des mesures visant à améliorer l'offre de places d'apprentissage et à développer la formation professionnelle (2e arrêté sur les places d'apprentissage)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 31quinties et 34ter de la constitution fédérale,

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national du ...

vu l'avis du Conseil fédéral du ...,

arrête:

Section 1: Généralités

Art. 1 Principe

1 La Confédération alloue des subventions pour des mesures destinées à

a. l'augmentation de l'offre de places d'apprentissage et à réduire les problèmes structurels du marché des places d'apprentissage;

b. encourager efficacement l'égalité entre femmes et hommes;

c. explorer de nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la formation professionnelle;

d. assurer la transition avec la loi sur la formation professionnelle révisée.

2 L'OFPT peut confier la mise en oeuvre de mesures au sens de l'article 2 à des cantons, à des associations professionnelles, à d'autres institutions appropriées ou à des tiers.

Art. 2 Activités subventionnables

Les subventions peuvent être allouées:

a. pour l'aménagement de possibilités de formation dans des domaines pointus pour lesquels il y a déjà une demande en matière de personnel qualifié ou pour lesquels une telle demande est prévisible, en particulier dans les domaines et les segments des technologies et des services de pointe;

b. pour l'aménagement de possibilités de formation dans des domaines à prédominance pratique, en particulier au moyen de mesures transitoires et d'encouragement de nouvelles professions offrant des possibilités évolutives;

c. pour des offres particulières en matière de formation, pour l'encouragement de l'apprentissage ainsi que pour des projets de sensibilisation au choix de la profession en faveur des femmes

d. pour d'autres mesures qui ont pour but d'améliorer l'offre de places d'apprentissage et de faciliter la transition en vue de la réforme de la formation professionnelle (par exemple: analyses et études d'optimisation des données sur la formation professionnelles, campagnes d'information ciblées, ainsi que projets à caractère expérimental).

Art. 3 Bénéficiaires

1 Peuvent bénéficier des subventions les cantons, les associations professionnelles, les autres institutions appropriées et des mandataires de l'office fédéral.

2 Lorsque la Confédération confie des tâches à des tiers au sens de l'article 1, 2e alinéa, elle peut prendre en charge la totalité des coûts.

3 Pour la mise en oeuvre de mesures, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT) peut conclure des accords de prestations.

Art. 4 Conditions

1 Les subventions ne sont allouées que pour des formations qui sont ouvertes à toutes les personnes répondant aux conditions d'âge et de qualification requises.

2 Les mesures subventionnées doivent faire l'objet d'une évaluation.

3 Les projets doivent tenir compte du principe de l'égalité entre femmes et hommes, depuis le niveau de leur planification jusqu'à celui de leur mise en oeuvre.

Art. 5 Financement

L'Assemblée fédérale accorde, par la voie d'un arrêté fédéral simple, un crédit d'engagement d'une durée limitée en vue de financer les subventions.

Section 2: Procédure et voies de droit

Art. 6 Présentation des demandes

1 Les demandes accompagnées des pièces justificatives doivent être présentées à l'autorité cantonale compétente. Celle-ci les transmet avec son préavis à l'OFPT.

2 Les demandes qui présentent un intérêt national ou suprarégional ainsi que les projets pilotes importants sont présentés directement à l'OFPT.

Art. 7 Paiement

Les subventions doivent être versées d'ici au 31 décembre 2004.

Art. 8 Voies de droit

Les décisions de l'OFPT peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours du Département fédéral de l'économie; celle-ci statue définitivement.

Section 3: Dispositions finales

Art. 9 Exécution

1 Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté, dans la mesure où elle n'incombe pas aux cantons.

2 Il édicte les dispositions d'exécution.

3 Il fixe le montant des subventions allouées en vertu de l'article 2. Il peut déroger aux taux de subventionnement de l'article 64 LFPr.

4 Les mesures de la Confédération vont totalement à la charge de l'arrêté fédéral.

Art. 10 Référendum, entrée en vigueur et durée de validité

1 Le présent arrêté qui est de portée générale est sujet au référendum facultatif, conformément à l'article 89bis, 2e alinéa, de la constitution fédérale.

2 Il entre en vigueur le 1er janvier 2000 et sa durée de validité arrive à échéance un an après l'entrée en vigueur de la nouvelle LFPr révisée.

2. Arrêté fédéral relatif au financement des mesures visant à améliorer l'offre de places d'apprentissage et à développer la formation professionnelle (2e arrêté sur les places d'apprentissage)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 6 de l'arrêté fédéral du ... relatif aux mesures visant à améliorer l'offre de places d'apprentissage et à développer la formation professionnelle,

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national du ...

vu l'avis du Conseil fédéral du ...,

arrête:

Art. 1

1 Un crédit global de 100 millions de francs est alloué au financement des mesures transitoires en matière de formation professionnelle

2 Les engagements peuvent être contractés jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle LFPr révisée.

Art. 2

Le crédit est réparti de la manière suivante:

Domaines en % millions de Fr.

a. Domaines pointus (technologies et services de pointe) 40 40

b. Domaines à prédominance pratique 40 40

c. Projets de sensibilisation en faveur des femmes 10 10

d. Autres mesures 10 10

L'OFPT peut procéder à des transferts entre les divers postes du crédit global.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas de portée générale, il n'est pas soumis au référendum.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**22.01.1999** Rapport de la commission CN

**01.03.1999** Avis du Conseil fédéral

1. Arrêté fédéral relatif à des mesures visant à améliorer l'offre de places d'apprentissage et à développer la formation professionnelle (2e arrêté sur les places d'apprentissage)

**18.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet de la commission.

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil national.** L'arrêté est adopté en votation finale.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4734; délai référendaire: 7 octobre 1999

2. Arrêté fédéral relatif au financement des mesures visant à améliorer l'offre de places d'apprentissage et à développer la formation professionnelle (2e arrêté sur les places d'apprentissage)

**18.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet de la commission.

**08.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

## **23/99.420 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Privilège des créances dans la faillite et assurances sociales (26.03.1999)**

Vu l'article 21bis, 1er alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique présente l'initiative parlementaire suivante :

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 64 de la Constitution fédérale,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 26 mars 1999

vu l'avis du Conseil fédéral du ...

arrête :

I

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite est modifiée comme suit :

Art. 219, 4e al., deuxième classe

Deuxième classe

a. Les créances des personnes dont la fortune se trouvait placée sous l'administration du failli en vertu de l'autorité parentale ...

b. (nouveau) Les créances de cotisations conformément à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à la loi fédérale sur l'assurance-accidents, à la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes astreintes au service militaire ou à la protection civile et à la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité.

c. (nouveau) Les créances de cotisations et de participation aux frais des assureurs maladie reconnus par la Confédération.

d. (nouveau) Les cotisations et contributions dues aux caisses de compensation pour allocations familiales.

II

1 Cette loi est soumise au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

## **24/97.446 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Prorogation de l'arrêté fédéral du 03.05.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (11.11.1997)**

En vertu de l'article 21bis, 1er alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil national soumet aux Chambres fédérales l'initiative parlementaire suivante, sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. L'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51) est prorogé jusqu'au 31 juillet 2011.

2. Par un arrêté fédéral simple, 50 millions de francs sont alloués au Fonds suisse pour le paysage pour la nouvelle durée de validité de l'arrêté du 3 mai 1991.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**17.03.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**28.09.1998** Avis du Conseil fédéral

1. Arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

**17.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet de la commission.



2. Arrêté fédéral instituant un fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels

**17.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet de la commission.

**25/97.400 n Commission de l'économie et des redevances CN. Capital-risque** (07.01.1997)

Vu l'article 21<sup>quater</sup> alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 31<sup>bis</sup>, alinéa 2, 31<sup>quinquies</sup>, alinéa 1 et 41<sup>ter</sup>, alinéa 1, lettre c de la constitution (RS 101)

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du ... (FF),

vu l'avis du Conseil fédéral du ... (FF),

arrête:

*Article premier Principe*

Afin de promouvoir la création d'entreprises en facilitant l'apport de capital-risque, la Confédération encourage de manière subsidiaire des sociétés de capital-risque en accordant des allègements fiscaux en faveur de bailleurs de fonds.

*Art. 2 Société de capital-risque*

Une société de capital-risque (SCR) est une société anonyme suisse au sens des articles 620 ss. du code des obligations (RS 220) qui a pour but de mettre du capital-risque à disposition de nouvelles entreprises suisses porteuses de projets innovateurs et qui est reconnue comme telle selon les critères définis aux articles 3 ss.

*Art. 3 Conditions de la reconnaissance*

<sup>1</sup> La SCR investit ses fonds pour au moins 60 pour cent dans de nouvelles entreprises porteuses de projets innovateurs qui ont leur siège et leur activité principale en Suisse.

<sup>2</sup> Pendant les trois premières années d'existence de la SCR, cette proportion peut, sur permission de l'autorité de reconnaissance, être inférieure à cette limite mais doit dépasser 45 pour cent.

<sup>3</sup> L'investissement de la SCR dans une entreprise ne doit en aucun cas dépasser 20 pour cent des propres actifs de la SCR.

<sup>4</sup> L'investissement de la SCR prend la forme de parts au capital de l'entreprise, de prêts de rang subordonné ou d'autres créances assimilables à du capital-risque.

<sup>5</sup> La SCR informe complètement et régulièrement les investisseurs en publiant un prospectus d'émission détaillé et en mettant à disposition ses comptes contrôlés par une société de révision reconnue. Sont réservées les dispositions relevant de la loi fédérale sur les bourses.

*Art. 4 Investissements pris en considération*

<sup>1</sup> Sont pris en considération au sens de l'article 3, 1er alinéa les investissements de la SCR dans de nouvelles entreprises ayant leur siège et leur activité principale en Suisse:

a. qui ne sont pas cotées en bourse; sont réservés les cas où la cotation intervient auprès de bourses spéciales pour petites et moyennes entreprises;

b. qui ne sont pas détenues à hauteur de plus de 25 pour cent ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises qui emploient chacune plus de 100 personnes;

c. dont les responsables ne participent pas au financement de la SCR.

<sup>2</sup> L'investissement de la SCR doit intervenir au cours des trois premières années suivant l'ouverture de l'activité commerciale de la nouvelle entreprise.

*Art. 5 Allègements en matière d'impôt fédéral direct*

<sup>1</sup> Les bailleurs de fonds bénéficient d'allègements fiscaux lorsqu'ils ont acquis, à leur émission, des droits de participation à des sociétés de capital-risque reconnues officiellement ou lorsqu'ils ont accordé des prêts à long terme directement à ces sociétés. Ces prêts doivent en outre être qualifiés de prêts de rang postérieur tant du point de vue de leur rémunération que de leur remboursement.

<sup>2</sup> Les bailleurs de fonds privés peuvent déduire de leur revenu 50 pour cent de la valeur de leur placement jusqu'à concurrence de 20 pour cent du revenu annuel imposable, mais au total jusqu'à 500'000 francs par an au maximum.

<sup>3</sup> Les personnes morales peuvent amortir immédiatement 50 pour cent de la valeur de leur placement jusqu'à concurrence de 20 pour cent du bénéfice net annuel imposable, mais au total jusqu'à 500'000 francs par an au maximum.

*Art. 6 Procédure*

<sup>1</sup> La surveillance est exercée par le Département fédéral de l'économie publique (département) qui reconnaît les SCR remplissant les conditions énumérées aux articles 3 et 4 et tient un registre de ces SCR.

<sup>2</sup> Les sociétés qui désirent être reconnues en tant que SCR pour faire bénéficier leurs bailleurs de fonds des allègements fiscaux mentionnés à l'article 4 font une demande au département en lui fournissant les informations nécessaires.

<sup>3</sup> Le département peut retirer sa reconnaissance à une société et l'exclure du bénéfice des présentes dispositions si elle ne remplit plus les conditions fixées par le Conseil fédéral.

<sup>4</sup> La SCR et les nouvelles entreprises qu'elle finance sont tenues de fournir au département les informations demandées. Le contrôle du département est limité au respect des conditions énumérées aux articles 3 et 4 et ne porte pas sur la politique d'investissement de la SCR.

*Art. 7 Exécution*

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.

*Art. 8 Rapport à l'Assemblée fédérale*

Au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur de cet arrêté, le Conseil fédéral fait rapport à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises et les résultats observés.

*Art. 9 Référendum et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il est valable pendant 10 ans.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

**16.06.1997 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission

**16.12.1998 Conseil des Etats.** Divergences.

**16.06.1999 Conseil national.** Divergences.

Voir objet 97.3001 Mo. CER-CN (97.400)

Voir objet 97.3002 Mo. CER-CN (97.400)

Voir objet 97.3003 Mo. CER-CN (97.400)

Voir objet 97.3004 Mo. CER-CN (97.400) Minorité Rennwald

**x 26/94.428 n Commission des institutions politiques CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution** (21.10.1994)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 21 octobre 1994, sur une révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'Assemblée fédérale (FF 1995 I, 1113)

CN/CE Commission des institutions politiques

**18.06.1999 Conseil national.** But atteint; classement.

Voir objet 90.228 Iv.pa. Petitpierre

Voir objet 92.413 Iv.pa. Sieber

1. Arrêté fédéral sur les incompatibilités liées à un mandat à l'Assemblée fédérale

**18.06.1999 Conseil national.** But atteint; classement.

2. Arrêté fédéral sur l'organisation de l'Assemblée fédérale

**18.06.1999 Conseil national.** But atteint; classement.

**27/98.429 n Commission des institutions politiques CN. Listes des candidats à l'élection au Conseil national. Quotas d'hommes et de femmes (27.08.1998)**

En vertu de l'article 21quater, 3e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CIP propose l'initiative parlementaire suivante (FF 1998):

Arrêté fédéral concernant l'adoption de quotas d'hommes et de femmes

pour les listes des candidats à l'élection au Conseil national du ....

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 4, 2e alinéa, et les articles 72 à 74 de la Constitution fédérale (RS 101),

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 27.08.1998 (FF 1998) et l'avis du Conseil fédéral du .... (FF 1998 )

arrête:

I

La loi fédérale du 17.12.1976 (RS 161.1) sur les droits politiques est modifiée comme suit:

Art. 22, al. 1bis, al. 1ter et al. 2

1bis Les listes de candidats sur lesquelles figurent des hommes et des femmes doivent porter un tiers au moins de candidatures féminines.

1ter Les listes de candidats sur lesquelles figurent exclusivement des hommes ne sont admises que dans la mesure où elles sont apparentées à des listes de même dénomination (art. 28, 2e al.) sur lesquelles seules des femmes sont candidates. Les listes apparentées doivent porter ensemble un tiers au moins de candidatures féminines.

2 Les listes doivent indiquer: le nom, le prénom, le sexe, l'année de naissance, la profession, le domicile (adresse exacte) et le lieu d'origine des candidats.

Art. 27, al. 1bis

1bis Si, sur une liste, les candidatures masculines sont en sur-nombre (art. 22, al. 1bis et al. 1ter), le canton biffe les noms des candidats masculins figurant en dernier. Si différentes listes entrent en considération, les noms sont biffés sur la liste pourvue du numéro d'ordre le plus élevé.

Art. 28 Apparementement de listes

1 Deux listes de candidats ou plus peuvent être apparentées (apparementement de listes) par une déclaration concordante des signataires ou de leurs mandataires, au plus tard le jour suivant la date limite du dépôt des listes de candidats (art. 21). Entre listes apparentées, seul le sous-apparementement est autorisé.

2 Seuls sont valables les sous-apparementements entre listes de même dénomination qui ne se différencient que par une adjonction destinée à établir une distinction quant au sexe, à l'aille d'appartenance d'un groupement, à la région ou à l'âge des candidats.

3 Les déclarations d'apparementement et de sous-apparementement ne peuvent pas être révoquées par leurs auteurs.

Art. 29, al. 2, al. 2bis et al. 2ter

2 Les citoyens proposés à titre de remplacement doivent confirmer par écrit qu'ils acceptent leur candidature.

2bis La proposition de remplacement est biffée si:

a. la confirmation du candidat qu'il accepte sa candidature fait défaut;

b. le candidat proposé figure déjà sur une autre liste;

c. le candidat proposé n'est pas éligible;

d. la candidature d'un remplaçant entraîne ou maintient sur la liste des candidats ou sur une liste apparentée une sur-représentation masculine (art. 22, al. 1bis).

2ter Sauf indication contraire du mandataire des signataires de la liste, les candidatures de remplacement sont ajoutées à la fin de la liste.

Art. 31, al. 1, al. 1bis et al. 3

Abrogé

II

Référendum, entrée en vigueur et durée de validité

1 Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

2 Il a effet jusqu'au 31.12.2007.

3 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**27.08.1998** Rapport de la commission CN (FF 1998, 4157)

**09.09.1998** Avis du Conseil fédéral

Arrêté fédéral concernant l'adoption de quotas d'hommes et de femmes pour les listes des candidats à l'élection au Conseil national

**24.09.1998 Conseil national.** Décision conforme aux propositions de la commission

**02.12.1998 Conseil des Etats.** Les délibérations sont suspendues jusqu'au moment du traitement de l'objet no 97.031.

**08.03.1999 Conseil national.** Le conseil prend acte de la décision du Conseil des Etats de suspendre les délibérations.

**08.06.1999 Conseil des Etats.** L'entrée en matière est rejetée.

**× 28/99.403 n Commission des institutions politiques CN. Listes des candidats à l'élection au Conseil national. Quotas d'hommes et de femmes (04.03.1999)**

Arrêté fédéral concernant l'adoption de quotas d'hommes et de femmes pour les listes des candidats à l'élection au Conseil national

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 4, 2e alinéa, et les articles 72 à 74 de la Constitution fédérale (RS 101),

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 4 mars 1999 (FF 1999 ...)

et l'avis du Conseil fédéral du ... (FF 1999 ...)

arrête:

I

La loi fédérale du 17 décembre 1976 (RS 161.1) sur les droits politiques est modifiée comme suit:

Art. 22, al. 1bis, al. 1ter et al. 2

1bis Les listes de candidats sur lesquelles figurent des hommes et des femmes doivent porter un tiers au moins de candidatures féminines.

1ter Les listes de candidats sur lesquelles figurent exclusivement des hommes ne sont admises que dans la mesure où elles sont apparentées à des listes de même dénomination (art. 28, 2e al.) sur lesquelles seules des femmes sont candidates. Les listes apparentées doivent porter ensemble un tiers au moins de candidatures féminines.

2 Les listes doivent indiquer: le nom, le prénom, le sexe, l'année de naissance, la profession, le domicile (adresse exacte) et le lieu d'origine des candidats.

Art. 27, al. 1bis

1bis Si, sur une liste, les candidatures masculines sont en sur-nombre (art. 22, al. 1bis et al. 1ter), le canton biffe les noms des candidats masculins figurant en dernier. Si différentes listes

entrent en considération, les noms sont biffés sur la liste pourvue du numéro d'ordre le plus élevé.

#### Art. 28 Apparement de listes

1 Deux listes de candidats ou plus peuvent être apparementées (apparement de listes) par une déclaration concordante des signataires ou de leurs mandataires, au plus tard le jour suivant la date limite du dépôt des listes de candidats (art. 21). Entre listes apparementées, seul le sous-apparement est autorisé.

2 Seuls sont valables les sous-apparements entre listes de même dénomination qui ne se différencient que par une adjonction destinée à établir une distinction quant au sexe, à l'aire d'appartenance d'un groupement, à la région ou à l'âge des candidats.

3 Les déclarations d'apparement et de sous-apparement ne peuvent pas être révoquées par leurs auteurs.

#### Art. 29, al. 2, al. 2bis et al. 2ter

2 Les citoyens proposés à titre de remplacement doivent confirmer par écrit qu'ils acceptent leur candidature.

2bis La proposition de remplacement est biffée si:

- a. la confirmation du candidat qu'il accepte sa candidature fait défaut;
- b. le candidat proposé figure déjà sur une autre liste;
- c. le candidat proposé n'est pas éligible;
- d. la candidature d'un remplaçant entraîne ou maintient sur la liste des candidats ou sur une liste apparementée une sur-représentation masculine (art. 22, al. 1bis).

2ter Sauf indication contraire du mandataire des signataires de la liste, les candidatures de remplacement sont ajoutées à la fin de la liste.

#### Art. 31, al. 1, al. 1bis et al. 3

Abrogé

II

Référendum, entrée en vigueur et durée de validité

1 Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

2 Il a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

3 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN *Commission des institutions politiques*

**04.03.1999** Rapport de la commission CN

**31.03.1999** Avis du Conseil fédéral

**21.04.1999 Conseil national.** L'entrée en matière est rejetée.

#### **29/99.419 n Commission des institutions politiques CN. LREC. Adaptations à la nouvelle cst.** (07.05.1999)

En vertu de l'article 21quater, 3e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la Commission des institutions politiques du Conseil national propose une initiative parlementaire sous la forme de deux projets (Modification de la loi sur les rapports entre les conseils et arrêté fédéral sur les services du Parlement) rédigés de toutes pièces.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**07.05.1999** Rapport intermédiaire de la commission CN

1. Loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (Loi sur les rapports entre les conseils)

**15.06.1999 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission.

2. Arrêté fédéral sur les services du Parlement

**15.06.1999 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission.

#### **30/96.451 n Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP** (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

- a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;
- b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN *Commission des institutions politiques*

**10.12.1996 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**22.04.1999 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

Voir objet 95.067 OP

#### **31/96.452 n Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral** (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN *Commission des institutions politiques*

**10.12.1996 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**22.04.1999 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

Voir objet 95.067 OP

#### **32/96.453 n Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes** (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN *Commission de gestion*

**10.12.1996 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**19.03.1999** Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 3

Voir objet 95.067 OP

### **33/96.454 n Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle** (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN *Commission des institutions politiques*

**10.12.1996 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**22.04.1999 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

Voir objet 95.067 OP

*Initiatives des députés*

### **34/99.432 n Ammann Schoch. Interdiction des cartels** (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93, alinéa 1 et sur l'article 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La (nouvelle) constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 96, al. 1

La Confédération interdit les cartels et autres ententes privées limitant la concurrence. La loi peut autoriser les cartels si cela est nécessaire pour accroître la prospérité commune.

*Cosignataires:* Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

### **35/98.411 n Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire** (20.03.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 43 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) de la façon suivante (nouveau chiffre 2, les chiffres 2 et 3 actuels devenant les chiffres 3 et 4):

Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour:

1. Le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;
2. Le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire;
3. Le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;
4. La constitution de sûretés.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

**21.04.1999 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

### **36/98.451 n Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation** (17.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complètera la loi sur la protection de l'environnement (LPE) par des dispositions régle-

mentant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d, al. 4 (nouveau)

4 Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c, al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e, al. 1, deuxième et troisième phrases, al. 3, phrase introductive, al. 3bis (nouveau) et al. 4

1 ... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

3 Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40% des coûts imputables et ne sont versées que si ...

3bis Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d, alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60% des coûts imputables.

4 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer-Hägglingen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

### **x 37/98.424 n Borel. Modification de la LPDF. Privilégier les cotisations aux assurances sociales** (24.06.1998)

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'art. 219, al. 4 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (RS 281.1.) est modifié comme suit:

al. 4

Première classe

bbis (nouveau)

Les créances dues en application des lois suivantes: LAVS, LAI, LACI

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Widmer (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

**20.04.1999 Retrait.**

### **38/99.425 n Borel. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération** (16.06.1999)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article ... de la Constitution fédérale

1 Une autorité indépendante exerce la haute surveillance financière sur la Confédération. L'Assemblée fédérale en désigne le président et les deux vice-présidents. La loi règle les autres dispositions.

2 L'autorité de haute surveillance financière examine notamment le compte d'Etat et les comptes spéciaux de la Confédération à l'attention du Parlement.

*Cosignataires:* Berberat, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Leemann (5)

**39/99.411 n Bosshard. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement (19.03.1999)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande par l'initiative parlementaire suivante déposée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces les modifications suivantes de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi sur la protection de l'environnement (LPE):

LAT nouveau:

Art. 14 Définition

1 Les plans d'affectation règlent le mode d'utilisation du sol.

2 Ils délimitent en premier lieu les zones à bâtir, les zones agricoles, les zones à protéger et les zones de développement prioritaires.

Art. 15a Zones de développement prioritaires

1 Les zones de développement prioritaires comprennent des terrains situés dans des aires affectées principalement, selon le plan directeur cantonal, au développement supracommunal de l'espace urbain.

2 Elles comprennent des noeuds de transports publics d'importance supracommunale.

LPE nouveau:

Art. 5a Exceptions pour les zones de développement prioritaires

1 Pour les zones de développement prioritaires au sens de l'art. 15a, LAT, prévues par le plan directeur, sont applicables des valeurs limites d'émissions et d'immissions relatives à l'atmosphère et au bruit plus élevées que dans les autres aires.

2 Les valeurs limites applicables aux zones de développement prioritaires doivent être fixées de sorte que des constructions industrielles ne puissent contribuer au développement d'une urbanisation anarchique.

*CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**40/93.439 n Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)**

Nous fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

*Cosignataire:* Béguelin (1)

*CN Commission des transports et des télécommunications*

**30.08.1994** Rapport de la commission CN

**13.03.1995 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**10.10.1997 Conseil national.** Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

**41/93.440 n Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales (16.06.1993)**

Le soussigné, se fondant sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, et sur l'article 30 du règlement du Con-

seil national, dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux :

La pratique fédérale fondée sur l'article 49, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD), et sur l'article 58, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, ainsi que sur la circulaire du 8 novembre 1946 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui fit suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 25 octobre 1946 selon lequel les pots-de-vin et autres "petites enveloppes" versés en Suisse ou à l'étranger afin d'obtenir, par le biais de la corruption active de fonctionnaires ou de magistrats, l'adjudication de travaux ou de mandats, étaient déductibles fiscalement si preuve en était fournie, doit être modifiée par une révision de l'article 49, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre b, de l'AIFD et du futur article 58, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre b, de la LIFD, de manière à exclure dans tous les cas la déductibilité de tels paiements.

*Cosignataires:* Eggenberger, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Vollmer (9)

*CN Commission de l'économie et des redevances*

**01.02.1994** Rapport de la commission CN

**13.03.1995 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**29.01.1997** Rapport de la commission CN

Voir objet 99.3013 Po. CER-CN (93.440)

Loi fédérale sur la déductibilité des commissions occultes

**22.11.1997** Avis du Conseil fédéral

**x 42/98.434 n Cavalli. Assurance-maladie sociale. Autorisation (07.10.1998)**

En vertu de l'art. 21bis de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante par laquelle je demande que les art. 12, al. 2, et art. 13, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient, au moyen d'un arrêté fédéral urgent (cf. art. 89bis cst.), modifiés comme suit:

Art. 12, al. 2

Dans les cantons où elles pratiquent l'assurance-maladie sociale, les caisses-maladie ont le droit de pratiquer des assurances complémentaires au sens de la présente loi; elles peuvent également ...

Art. 13, al. 3

Le département retire l'autorisation de pratiquer l'assurance-maladie sociale si l'assureur en fait la demande ou s'il ne remplit plus les conditions légales. Il peut la retirer, sur tout le territoire de la Confédération, à l'assureur qui ne pratique pas l'assurance-maladie obligatoire dans tous les cantons. Ce faisant, il veille ...

Dispositions transitoires:

Les nouveaux art. 12, al. 2, et 13, al. 3, sont aussi applicables aux procédures qui sont visées aux art. 13 et 21 et qui sont encore en suspens au moment de l'entrée en vigueur de la révision ou pour lesquelles il n'y a pas encore eu de décision entrée en force.

Le nouvel art. 13, al. 3, n'est pas applicable aux caisses locales ou régionales existantes.

*Cosignataires:* Berberat, Caccia, Columberg, Dormann, Eymann, Gonseth, Guisan, Lachat, Langenberger, Rechsteiner Paul, Semadeni, Vogel (12)

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**31.05.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**× 43/98.402 n Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion** (22.01.1998)

Le parlement adopte un arrêté fédéral urgent posant le principe d'une taxe unique sur les opérations de fusion concernant des sociétés anonymes.

Le taux de cette taxe pourra varier entre 0,1 et 1 pour cent du bilan de la nouvelle personne morale ainsi instituée et sera fixé en fonction notamment du bénéfice réalisé par les actionnaires des sociétés fusionnées et du nombre prévisible d'emplois supprimés ensuite de la fusion.

Dans les cas où il est toutefois établi qu'une fusion est indispensable au maintien des emplois des entreprises concernées, l'entreprise fusionnée pourrait bénéficier d'une exemption totale de la taxe.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**20.04.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**44/93.461 n Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale** (17.12.1993)

Vu l'article 93 de la constitution, l'article 21<sup>bis</sup> LREC et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur ordinaire, appliquant l'article 41<sup>ter</sup>, alinéa 6, doit exécuter aussitôt que possible le mandat constitutionnel de légiférer et arrêter une loi fédérale concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

*Cosignataires:* Blocher, David, Früh, Kühne, Spoerry, Stucky (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**25.10.1994** Rapport de la commission CN

**15.12.1994 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 94.3477 Mo. CER-CN (93.461)

Voir objet 96.3385 Po. CER-CN (93.461)

Voir objet 99.3004 Mo. CER-CN (93.461)

Voir objet 99.3005 Mo. CER-CN (93.461)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée, LTVA)

**28.08.1996** Rapport de la commission CN (FF 1996 V, 701)

**15.01.1997** Avis du Conseil fédéral (FF 1997 II, 366)

**20.03.1997 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission.

**30.09.1998 Conseil des Etats.** Divergences.

**16.03.1999 Conseil national.** Divergences.

**22.04.1999 Conseil des Etats.** Divergences.

**31.05.1999 Conseil national.** Divergences.

**02.06.1999 Conseil des Etats.** Divergences.

**15.06.1999 Conseil national.** Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.

**45/99.429 n Egerszegi-Obrist. Combler une lacune du CO pour la protection de la maternité** (17.06.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 324a du Code des obligations doit être modifié de façon à ce que les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent dans tous les cas leur salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement que leur impose la loi sur le travail.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühner, Fehr Lisbeth, Giezendanner, Müller-Hemmi, Randegger, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Wittenwiler (12)

**46/98.444 n Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger** (09.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu de toutes pièces:

L'art. 8, ch. 3, de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) du 16.12.1983 est modifié comme il suit:

... étranger. (Biffer dernière phrase) + ch. 4 nouveau

4. L'autorisation n'est pas imputée sur le contingent

a. lorsque l'aliénateur a déjà été mis au bénéfice d'une autorisation d'acquies le logement de vacances;

b. lorsqu'elle a été octroyée en vertu du 3e alinéa;

c. en cas d'acquisition d'une part de copropriété d'un logement de vacances lorsque l'acquisition d'une autre part de copropriété du même logement a déjà été imputée sur le contingent.

*Cosignataires:* Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maître, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

**47/96.471 n Eymann. Conventions collectives. Modification de l'art. 357b du Code des obligations (CO)** (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 93, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue sous forme de projet rédigé de toutes pièces:

*L'article 357b du CO*

Lorsque la convention est conclue par des associations, celles-ci peuvent stipuler qu'elles auront le droit, en commun, d'en exiger l'observation de la part des employeurs et travailleurs liés par elle, en particulier lorsqu'il s'agit des objets suivants:

a. conclusion, objet et fin des contrats individuels de travail; (l'expression "seule une action en constatation étant admissible" est biffée purement et simplement).

CN *Commission des affaires juridiques*

**09.03.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**48/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales** (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**20.08.1991** Rapport de la commission CN

**02.03.1992 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**13.01.1995** Rapport de la commission CN

**13.03.1995 Conseil national.** Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un pro-

jet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

**03.12.1996 Conseil national.** Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

**20.11.1998** Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

**49/98.445 n Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation (10.12.1998)**

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (25)

CN Commission des institutions politiques

**x 50/98.442 n Fasel. Une caisse-maladie unique pour tous (09.10.1998)**

Me fondant sur l'art. 93, 1er al., de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 18.03.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être modifiée de sorte que la pratique de l'assurance obligatoire des soins soit confiée à un assureur unique pour toute la Suisse.

Le mandat de prestations que le Conseil fédéral confiera à cet assureur respectera les points qui suivent.

L'assureur doit:

1. pratiquer l'assurance-maladie sociale selon le principe de la mutualité;
2. garantir l'égalité de traitement des assurés;
3. être en mesure de remplir ses obligations financières en tout temps;
4. disposer d'une organisation et pratiquer une gestion qui garantissent le respect d'une part des dispositions légales et d'autre part du principe de transparence;
5. facturer les prestations des fournisseurs de prestations sur la base de modèles de calcul comparables;
6. disposer d'un conseil d'administration reposant sur une large assise.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Genner, Hollenstein, Jutzet, Meier Hans, Schmid Odilo, Teuscher, Thür (9)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**17.06.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 99.3009 Po. CSSS-CN (98.442)

**51/99.405 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour les parents (17.03.1999)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Les parents qui ont des enfants à élever ont droit à des prestations d'assistance analogues aux prestations complémentaires versées en vertu de la LPC. Ces prestations complémentaires pour parents (PC pour parents) sont versées par les cantons.
2. Le système des PC pour parents doit être conçu de manière à inciter ces derniers à conserver leur activité professionnelle et

à encourager les couples à faire un partage égalitaire de ces activités.

3. La participation de la Confédération au financement des PC pour parents doit être fonction de la capacité financière des cantons et de leur offre de places d'accueil pour les enfants.

*Cosignataires:* Alder, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (28)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**52/95.405 n von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)**

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

*Cosignataires:* Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN Commission des affaires juridiques

**13.06.1996 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**18.12.1998 Conseil national.** Le délai imparti pour élaborer un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2000.

**53/96.464 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)**

Me fondant sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du code pénal (Lésions corporelles simples).

*Alinéa 3 (nouveau)*

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN Commission des affaires juridiques

**15.12.1997 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**54/96.465 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)**

Me fondant sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification de l'article 189 (Contrainte sexuelle) et de l'article 190 (Viol) du code pénal. L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

2e al.: Abrogé

3e al., dernière phrase: Abrogée

CN Commission des affaires juridiques

**15.12.1997 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**55/95.410 n Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)**

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staats-sicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA). Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;
- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;
- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;
- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;
- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**17.06.1996 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.06.1998 Avis du Conseil fédéral**

**03.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet de la commission.

**56/98.453 n Genner. Union de couples du même sexe (18.12.1998)**

Il convient de modifier le code civil suisse (CC), la loi sur la nationalité (LN) et l'ordonnance sur l'état civil (OEC) de manière à régler le mariage entre personnes du même sexe.

CN *Commission des affaires juridiques*

**57/99.421 n Giezendanner. Tunnel routier du Gothard (A2). Construction d'un deuxième tube (02.06.1999)**

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. Elle sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrlé, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gädient, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller

Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl

(95)

**58/94.441 n Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection (16.12.1994)**

Me fondant sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.
2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.
3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).
4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.
5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.
6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.
7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.
8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.
9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

**13.06.1996 Conseil national.** Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.

**03.10.1996 Conseil national.** Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9.

**18.12.1998 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

**59/95.413 n Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus (23.06.1995)**

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose l'adoption d'une loi fédérale contre les abus en matière de crédit à la consommation. A vocation sociale et destinée à compléter à la fois la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), les dispositions de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) qui concernent la protection du consommateur, les dispositions du Code des obligations qui concernent les contrats de vente par acomptes et de vente avec paiements préalables (art. 226 et 227 CO) et celles qui concernent le bail à loyer (art. 253 à 274 CO), cette loi:

1. fera obligation au prêteur de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur, et notamment de sa solvabilité au moment où il fait sa demande. Tout détenteur d'une carte de crédit devra par ailleurs faire l'objet d'un contrôle bisannuel quant à sa solvabilité;
2. limitera la durée du contrat à 24 mois au plus;



3. limitera à 10 pour cent l'écart supérieur entre le taux d'intérêt annuel et le taux moyen pratiqué pour les dépôts d'épargne (selon les chiffres de la Banque nationale), et à 15 pour cent au plus le taux d'intérêt lui-même;

4. habilitera le juge, indépendamment des requêtes à lui adressées par les parties, à ordonner en cas de surendettement des facilités de paiement telles que réduction du taux d'intérêt, sursis ou autres abattements;

5. portera abrogation de la limite de 40 000 francs fixée dans la LCC, de sorte que cette loi s'applique également aux crédits supérieurs à ce montant;

6. s'appliquera non seulement aux abus en matière de crédit à la consommation, mais également à ceux qui sont liés au crédit-bail, aux cartes de crédit et au crédit par découvert.

*Cosignataires:* Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Bircher Peter, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Bürgi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, von Felten, Frainier, Giger, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Spielmann, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Tschuppert Karl, Vollmer, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisayadis, Züger, Zwygart (88)

CN Commission de l'économie et des redevances

**21.06.1996 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**19.03.1999** Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'été 2000.

**60/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes** (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN Commission des institutions politiques

**09.03.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**04.03.1999** Rapport de la commission CN

**14.04.1999** Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

**07.06.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet de la commission.

**61/99.402 n Grobet. Lutte contre le dopage** (03.03.1999)

En vertu de l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la mise en place d'une législation pour lutter contre le dopage.

*Cosignataires:* Aguet, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gross Jost, Jeanprêtre, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**62/96.431 n Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires** (21.06.1996)

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Article 70<sup>bis</sup> (nouveau)

<sup>1</sup> Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;

b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;

c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

<sup>2</sup> Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

<sup>3</sup> Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues au premier alinéa lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

*Cosignataires:* Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN Commission de l'économie et des redevances

**10.10.1997 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**63/98.443 n Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat** (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

1. par une révision du Code civil suisse

- l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;

- d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;

- d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;

- de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;

- de régler la dissolution du partenariat.

2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID)

- la taxation commune des partenaires;

- le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires.

3. par une révision du droit des successions

- de faire du partenaire survivant un héritier légal.

4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers

- l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune.

5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP)

- de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires.

6. par une adaptation du droit de bail

- les mêmes droits pour les conjoints et les partenaires.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

*Cosignataires:* Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gadiant, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapfl (21)

CN Commission des affaires juridiques

**64/99.430 n Gross Andreas. Campagnes de votations. Publications des montants de soutien importants (18.06.1999)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution fédérale et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

**65/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)**

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actif ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (43)

CN Commission des affaires juridiques

**16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.**

**66/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)**

Me fondant sur les art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande par la présente interpellation parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification

des art. 59 et suivants du code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**× 67/98.415 n Guisan. Accès à la profession médicale et aux études de médecine (29.04.1998)**

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale en gestation sur les études des professions médicales doit comporter une disposition réglant les modalités de la sélection des candidats lorsque le nombre de places d'étude disponibles est limité ou doit être limité. Les dispositions arrêtées à cet effet doivent être respectueuses des principes de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement. Les candidats doivent être en mesure de présenter plusieurs fois leur candidature, au maximum à 3 reprises. Enfin des compétences doivent être attribuées à la Confédération pour régler ces questions.

*Cosignataires:* Antille, Bangerter, Bonny, Bühner, Christen, Comby, Egerszegi-Obrist, Epiney, Fritschi, Heberlein, Hochreutener, Lachat, Langenberger, Leuba, Maître, Nabholz, Pelli, Pidoux, Ratti, Sandoz Suzette, Tschopp (21)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

**07.06.1999** Retrait.

**68/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)**

Me fondant sur les articles 21ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

*Article 7bis*

Sélection d'un animal pour la reproduction (nouveau)

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

*Article 7ter*

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels (nouveau)

<sup>1</sup> Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures

d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

<sup>2</sup> Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race

d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

*Cosignataires:* von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäuml, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier

Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**21.03.1997 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**18.06.1999 Conseil national.** Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.

**69/98.456 n Günter. Dopage. Norme pénale (18.12.1998)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, cst. et sur l'art. 21bis LREC, je demande, par l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le code pénal soit complété par une norme destinée à réprimer le dopage dans les compétitions sportives.

Il s'agit en particulier de punir toute tentative de se procurer des avantages matériels et/ou immatériels qui découleraient de l'obtention frauduleuse d'un meilleur résultat au moyen du dopage.

Doivent être punissables toutes les personnes qui contribuent à la commission d'une infraction en matière de dopage en y participant activement, en l'encourageant ou, bien qu'en ayant connaissance, en la tolérant.

Doivent aussi être punissables toutes les personnes qui préparent à l'étranger des actes punissables qui doivent être commis en Suisse.

*Cosignataires:* Gonseth, Guisan (2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**70/97.415 n Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)**

En vertu des articles 21 ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie (LaMa):

Article 11 Catégories d'assureurs

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

- les caisses-maladie au sens de l'article 12;
- les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;
- (nouveau) la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (CNA).

*Cosignataires:* Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**25.09.1997 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

**71/98.455 n Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID (18.12.1998)**

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne

logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans;
- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même;
- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques;
- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune;
- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu;
- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'art. 18;
- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Maspoli, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steiner, Theiler, Weigelt, Widrig (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**72/98.418 n Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI (17.06.1998)**

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux: la loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods doit être révisée de sorte que les augmentations de capital du Fonds monétaire international (FMI) soient soumises à l'approbation du Parlement.

*Cosignataires:* Baumann Stephanie, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (13)

CN *Commission de politique extérieure*

**03.06.1999 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**73/99.407 n Gysin Remo. Exonération fiscale des organisations internationales (17.03.1999)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

L'arrêté fédéral du 30 septembre 1955 concernant la conclusion ou la modification d'accords avec des organisations internationales en vue de déterminer leur statut juridique en Suisse prévoit, aux art. 1 et 3, que le Conseil fédéral peut accorder des exceptions à la législation fiscale de la Confédération dans les accords conclus avec des organisations internationales. Cette compétence du Conseil fédéral doit être supprimée dans les plus brefs délais et être remplacée par une réglementation excluant tout risque de précédent et d'arbitraire. Tout allègement fiscal

dépassant le cadre légal devrait par ailleurs être adopté par les Chambres.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Müller-Hemmi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vermot (11)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**74/99.416 n Gysin Remo. Définition de la politique extérieure. Obligations de l'Assemblée fédérale** (21.04.1999)

*Cosignataires:* Alder, Fankhauser, Jutzet, Keller Christine, Vermot, Ziegler (6)

CN *Commission de politique extérieure*

**75/93.434 n Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal** (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).
2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

*Cosignataires:* Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlín, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**01.02.1994** Rapport de la commission CN

**03.02.1995 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**20.06.1997 Conseil national.** Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

**19.03.1998** Rapport de la commission CN

Voir objet 98.3047 Mo. CAJ-CN (93.434) Minorité Engler

Code pénal suisse (Interruption de grossesse)

**05.10.1998 Conseil national.** Décision conforme aux propositions de la commission.

**× 76/98.423 n Haering Binder. Pas d'animaux transgéniques dans le secteur agricole** (23.06.1998)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

L'article 24novies, 3e alinéa, de la constitution fédérale est complété comme suit:

Les manipulations génétiques sur les animaux, y compris la production, la détention et l'utilisation d'animaux transgéniques, sont interdites dans le secteur agricole.

*Cosignataires:* Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Keller Christine,

Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**18.06.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**77/98.446 n Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse** (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93 al. 1 de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux.

Les lois fédérales suivantes seront complétées par une disposition de même teneur insérée:

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP),
- dans le chapitre 5 de la loi fédérale du 20.03.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF), et
- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (LET).

La nouvelle clause qu'il s'agira d'introduire disposera que:

- la Poste, les CFF et Swisscom doivent offrir des postes de travail et des places d'apprentissage dans tout le territoire suisse,
- les plans de compression des effectifs ne doivent pas toucher uniquement les régions périphériques et de montagne,
- les trois entreprises doivent offrir de nouveaux postes et de nouvelles places d'apprentissage également dans ces régions.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

**78/99.431 n Hämmerle. Intégrer les présidents de commission dans le Bureau** (18.06.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution fédérale et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 9, al. 1, du Règlement du Conseil national est modifié comme suit:

Le bureau se compose du président, du vice-président, des présidents des groupes et des présidents des commissions permanentes.

*Cosignataires:* Alder, Banga, Baumann Stephanie, de Dardel, Fässler, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Zbinden (25)

**× 79/94.423 n Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement** (06.10.1994)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces visant à modifier comme suit l'article 15b de la loi sur les stupéfiants:

*1er al.*

Une personne dépendante majeure ou interdite peut être placée dans un établissement approprié lorsqu'elle est exposée à un risque immédiat de grave état d'abandon.

*2e al.*

La personne en cause doit être libérée dès que son état le permet. Les personnes dépendantes peuvent être retenues pour une durée de quatre mois au plus dans un centre de psychothérapie en vue d'une incitation à suivre un traitement de longue durée.

*3e al.*

Au surplus, les articles 397, let. a et suiv. sont applicables.

4e al.

Texte de l'actuel 2e alinéa.

*Cosignataires:* Allenspach, Aregger, Bezzola, Bonny, Bühler Gerold, Cornaz, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Mühlemann, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Wanner, Wittenwiler (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.02.1996** Rapport de la commission CN

**21.03.1996 Conseil national.** L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

**03.12.1996 Conseil national.** Les délibérations sont reportées  
**29.04.1999** Retrait.

#### **80/98.439 n Hegetschweiler. Harmonisation du droit en matière de construction (09.10.1998)**

D'après une étude récente réalisée à la demande de la Confédération, la multitude des dispositions légales qui régissent le domaine de la construction en Suisse entraîne des coûts de l'ordre de 2 à 6 milliards de francs par an pour l'ensemble de l'économie. Et les conséquences sont encore plus graves pour ce qui est de la concurrence au niveau international, car les investisseurs étrangers éprouvent les pires difficultés à se procurer les informations dont ils ont besoin pour procéder à leurs évaluations.

Cette situation appelle l'élaboration d'une loi-cadre au niveau fédéral en vue d'harmoniser les dispositions cantonales et communales régissant le domaine de la construction. Cette loi-cadre devra non seulement harmoniser la terminologie, les méthodes de mesure et les procédures, mais aussi et surtout réglementer de façon sûre, précise et exhaustive les domaines importants pour les investisseurs étrangers. Une modification de la constitution fédérale - si nécessaire - se justifie en raison de l'importance de la matière.

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Eggerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Peter, Kühne, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Raggenbass, Scherrer Jürg, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (41)

CN *Commission des affaires juridiques*

#### **81/99.409 n Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)**

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20'000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

#### **82/99.410 n Hegetschweiler. NLFA. Tunnel de base du Zimmerberg (19.03.1999)**

Dans le cadre du programme Rail 2000, on construit actuellement la première partie du tunnel du Zimmerberg (deuxième ligne à double voie entre Zurich et Thalwil). Si les travaux se déroulent selon les prévisions, le nouveau tunnel pourra être mis en exploitation au cours de l'année 2003. Depuis septembre 1998, un tunnelier de plus de 2000 tonnes est en service; s'il est possible, dès la fin de ces travaux, de continuer à se servir de cette machine pour le percement du tunnel du Zimmerberg faisant partie de la NLFA - à partir de la bifurcation à Nidelbad (peu avant Thalwil) en direction de Litti/Baar - on pourra réduire massivement, à savoir de 50 à 90 millions de francs, le coût de l'ouvrage tout entier. Compte tenu de ces circonstances, il est proposé de modifier le programme de construction de la NLFA comme il suit:

La date à laquelle les travaux débiteront sur le tronçon du tunnel du Zimmerberg faisant partie de la NLFA, sera avancée de façon à ce que le chantier puisse s'ouvrir dès que la deuxième ligne à double voie entre Zurich et Thalwil (c'est-à-dire la partie du tunnel du Zimmerberg comprise dans le programme Rail 2000) sera terminée. Le financement devra être assuré au moyen des fonds mis à disposition pour les projets ferroviaires.

*Cosignataires:* Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Fehr Hans, Fritschi, Müller Erich, Stucky, Vetterli (10)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

#### **83/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)**

Conformément à l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**25.09.1997 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

#### **x 84/93.454 n Hubacher. Politique en matière de drogue (14.12.1993)**

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les stupéfiants doit être modifiée de sorte que l'on puisse réexaminer et améliorer la politique actuelle en matière de drogue, telle qu'elle est admise et pratiquée, dans le but d'éliminer autant que possible le marché noir de la drogue et

la criminalité qui en découle, avec ses conséquences connues pour la société et pour les intéressés.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.02.1996** Rapport de la commission CN

**21.03.1996 Conseil national.** L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

**03.12.1996 Conseil national.** Les délibérations sont reportées

**29.04.1999** Retrait.

**85/98.435 n Hubmann. Loi sur l'égalité (LEg). Amélioration de la protection contre les licenciements (08.10.1998)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La protection contre le congé, prévue aux art. 9 et 10 de la LEg, doit être améliorée.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Weber Agnes, Zbinden (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

**86/99.423 n Jaquet-Berger. Un guichet unique pour les assurances sociales (18.06.1999)**

En vertu de l'article 21bis de la Loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Création d'un «guichet unique» pour les assurances sociales et loi permettant sa concrétisation.

*Cosignataires:* Aguet, Béguelin, Borel, von Felten, Grobet, Jeanprêtre, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann (9)

**87/98.440 n Keller Christine. Droit du travail. Résiliation abusive. Facilités en matière de preuve (09.10.1998)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Les dispositions du titre dixième du code des obligations, notamment les art. 336 et suivants, doivent être modifiées comme suit:

- introduction d'un allègement général du fardeau de la preuve comme prévu à l'art. 6 de la loi sur l'égalité (la résiliation est présumée abusive pour autant que la personne qui s'en prévaut la rende vraisemblable);

- en cas de licenciement de rétorsion, selon l'art. 336, al. 1, let. d, CO, le fardeau de la preuve est renversé, de manière que la partie qui résilie doive prouver le bien-fondé de la résiliation, si l'autre partie fait valoir de bonne foi des prétentions résultant du contrat de travail au moins douze mois avant la résiliation;

- si l'employeur ne communique pas les motifs de la résiliation ou ne les communique pas dans le délai fixé, bien qu'il ait été sommé de le faire, la résiliation est présumée abusive.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

**88/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)**

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bühler, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN *Commission des institutions politiques*

**08.03.1999 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**89/92.437 n Loeb François. L'animal, être vivant (24.08.1992)**

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21<sup>bis</sup> de la LREC, je requiers, par la voie d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le droit suisse soit modifié afin que l'animal (aux termes de la loi sur la protection des animaux), traité comme une chose dans la législation fédérale, soit désormais considéré comme une catégorie à part.

Il convient d'examiner dans quelle mesure on pourra assurer que, à la suite d'une telle modification:

- le propriétaire ou le détenteur se voie rembourser, en cas de blessures infligées à des animaux, les frais de guérison correspondant aux circonstances;

- les dispositions s'appliquant aux animaux trouvés soient séparées de celles qui régissent les objets trouvés;

- les dispositions concernant l'attribution des animaux domestiques de la famille soient fixées, en cas de séparation ou de divorce;

- les animaux, en cas de succession, soient recueillis en lieu sûr;

- le fait de blesser ou de tuer un animal intentionnellement ou par imprudence ou négligence figure dans le Code pénal, non plus comme dommage à la propriété, mais à titre d'infraction distincte, punie sur plainte, comme la loi le prévoit actuellement pour les dommages à la propriété.

CN *Commission des affaires juridiques*

**18.11.1993** Rapport de la commission CN

**17.12.1993 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**26.02.1996** Rapport de la commission CN

**18.03.1996 Conseil national.** Le délai imparti pour mettre sur pied un projet, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC est prorogé jusqu'à la session de printemps 1997.

**20.06.1997 Conseil national.** Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

**24.06.1998 Conseil national.** Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 1999.

**90/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)**

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler ;
- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**21.03.1997 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**09.10.1998 Conseil national.** Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

× **91/90.228 n Petitpierre. Réforme du Parlement** (14.03.1990)

Conformément à l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;
- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;
- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,
- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés;

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;
- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;
- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN *Commission des institutions politiques*

**05.09.1990** Rapport de la commission CN

**26.09.1990 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**16.05.1991** Rapport de la commission CN (FF 1991 III, 641)

**03.06.1991** Avis du Conseil fédéral (FF 1991 III, 846)

**18.06.1999 Conseil national.** But atteint; classement.

Voir objet 92.413 lv.pa. Sieber

Voir objet 94.428 lv.pa. CIP-CN

1. Loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale, ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (Loi sur les rapports entre les conseils)

Feuille fédérale 1991 III, 1353

Recueil officiel 1992, 2344

2. Règlement du Conseil national

Recueil officiel 1991, 2158

3. Arrêté fédéral concernant la délégation de l'Assemblée fédérale auprès le Conseil de l'Europe

Recueil officiel 1991, 2156

4. Arrêté fédéral sur les services du Parlement

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

5. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires)

Feuille fédérale 1991 III, 1358

6. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

7. Loi fédérale sur les contributions destinées à couvrir les coûts d'infrastructure des groupes et des députés (Loi sur les coûts d'infrastructure)

Feuille fédérale 1991 III, 1360

8. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les coûts d'infrastructure

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

**92/96.460 n Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent** (11.12.1996)

La première phrase de l'article 18, 2e alinéa, de la LAA doit être complétée comme suit:

Est réputé invalide celui dont la capacité de gain subit vraisemblablement une atteinte permanente ou de longue durée à raison d'au moins 10 pour cent.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Deiss, Egerszegi-Obrist, Heberlein, Hochreutener, Pidoux, Rychen, Widrig (8)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**20.03.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

× **93/97.458 n Raggenbass. Règles pour le calcul dans le temps des impôts cantonaux et communaux** (18.12.1997)

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Un nouvel alinéa 2bis complète l'art. 42quinquies de la constitution fédérale. Il a pour teneur:

La législation fédérale fixe des règles uniformes de calcul des impôts dans le temps.

*Cosignataires:* Baumberger, Columberg, Deiss, Durrer, Ehrler, Engler, Epiney, Gadiant, Grossenbacher, Imhof, Kühne, Lachat, Leu, Lötscher, Maître, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl, Filliez (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**07.06.1999** Retrait.

Voir objet 98.3213 Mo. CER-CN (97.458)

**94/98.447 n Rennwald. Généralisation de la semaine de travail de 4 jours (10.12.1998)**

Au moyen de la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, je demande la création d'une législation permettant la généralisation de la semaine de travail de 4 jours, sur la base d'une durée maximale du travail comprise entre 32 et 36 heures par semaine, en moyenne annuelle, tout en veillant à une compensation salariale intégrale pour les salaires inférieurs à une fois et demie le salaire brut moyen.

*Cosignataires:* Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Carobbio, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Tschäppät, Vermot (23)

CN Commission de l'économie et des redevances

**95/99.404 n Rennwald. Scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats (16.03.1999)**

Par le biais de la présente initiative parlementaire rédigée en termes généraux, je demande que la Constitution soit modifiée de manière à ce que le scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats soit étendu à tous les cantons (sans les demi-cantons) de Suisse.

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (23)

CN Commission des institutions politiques

**96/99.422 n Rennwald. Extension de la loi sur la participation aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production (02.06.1999)**

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, demandant que la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (Loi sur la participation) soit modifiée de manière à ce que les droits de participation particuliers de la représentation des travailleurs s'applique aussi aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production.

**97/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)**

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;
- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

*Cosignataires:* Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

**03.02.1994** Rapport de la commission CN

**16.03.1994 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**24.11.1995** Rapport de la commission CN

**18.03.1996 Conseil national.** Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

**19.03.1999** Le délai de traitement est prorogé de deux ans.

**98/97.411 n Roth-Bernasconi. Encouragement du travail à temps partiel (20.03.1997)**

Conformément à l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance accidents doivent être modifiées de sorte que les salariés travaillant moins de 12 heures par semaine soient assurés obligatoirement également lors d'accidents non professionnels pour les indemnités journalières et les prestations de rente.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Berberat, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Dormann, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jans, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Zapfl (24)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**16.03.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**99/97.402 n Rychen. Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (06.03.1997)**

Conformément à l'article 93, 1<sup>er</sup> alinéa, de la constitution et aux articles 21<sup>bis</sup> et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

*Arrêté fédéral concernant des mesures temporaires contre l'augmentation des coûts de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie*

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 34<sup>bis</sup> de la constitution, vu l'avis du Conseil fédéral du

, arrête:

Article premier Soins à domicile

<sup>1</sup> Les prestations fournies conformément à l'article 7, 1er alinéa, lettres a et b, de l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, sont facturées pour une durée de 60 heures au maximum par trimestre. Pour les cas de rigueur, le budget-temps peut être prolongé par une convention des partenaires tarifaires ou, dans un régime sans convention, par un arrêté du gouvernement cantonal. L'assurance obligatoire des soins en cas de maladie couvre au maximum la taxe forfaitaire pour le traitement infirmier et les soins de base de niveau supérieur, admise pour les hôpitaux publics.

<sup>2</sup> Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

*Art. 2 Soins dispensés dans les établissements médico-sociaux*

<sup>1</sup> Les assureurs participent aux coûts des soins visés par l'article 7, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre c, de l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie. La protection tarifaire prévue par l'article 44 de la loi fédérale du 18.03.1994 sur l'assurance-maladie n'est pas applicable.

<sup>2</sup> Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

<sup>3</sup> Les assureurs prennent en charge au maximum la moitié des coûts convenus.

*Art. 3 Nouveaux fournisseurs de prestations*

Le Conseil fédéral ne peut admettre de nouveaux fournisseurs de prestations tant que le présent arrêté est en vigueur.



#### Art. 4 Dispositions finales

<sup>1</sup> Le présent arrêté est de portée générale.

<sup>2</sup> Il est déclaré urgent selon l'article 89bis, 1er alinéa, de la constitution fédérale et entre en vigueur le

<sup>3</sup> Il est sujet au référendum facultatif selon l'article 89bis, 2e alinéa, de la constitution fédérale et il échoit au plus tard le 31.12.1999.

<sup>4</sup> Le Conseil fédéral peut abroger le présent arrêté avant qu'il n'arrive à échéance.

*Cosignataires:* Bangerter, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, David, Egerszegi-Obrist, Eymann, Föhn, Freund, Gadiant, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hochreutener, Kühne, Philipona, Raggenbass, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Suter, Vetterli, Widrig (27)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**20.06.1997 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

#### **100/93.459 n Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières** (16.12.1993)

La soussignée requiert par la voie d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux que le 4e livre du Code civil (droits réels) soit complété par l'introduction de quelques règles spéciales consacrant, selon les circonstances, la qualité particulière des animaux vertébrés en tant que choses vivantes.

*Cosignataires:* Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Poncet, Scheurer Rémy (6)

CN Commission des affaires juridiques

**06.09.1994** Rapport de la commission CN

**16.12.1994 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**20.06.1997 Conseil national.** Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

**24.06.1998 Conseil national.** Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 1999.

#### **101/94.434 n Sandoz. Nom de famille des époux** (14.12.1994)

Conformément à l'article 21bis, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN Commission des affaires juridiques

**28.08.1995** Rapport de la commission CN

**06.10.1995 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.12.1997 Conseil national.** Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

#### **102/99.433 n Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons** (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On reviendra sur la disposition qui régleme depuis le 01.06.1994 le comportement des automobilistes envers les pié-

tons sur les passages prévus pour eux et on réintroduira la disposition en vigueur auparavant.

*Cosignataires:* Kofmel, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Philipona, Randegger, Rychen, Scheurer, Schliuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (24)

#### **103/98.449 n Scheurer. Assurance-maladie complémentaire** (16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée ainsi:

Art. 22bis (nouveau)

1. La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.

2. L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.

3. L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

*Cosignataires:* Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

#### **104/97.441 n Schliuer. Déclaration des intérêts** (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;

- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;

- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

*Cosignataires:* Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN Commission des institutions politiques

**18.12.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

#### **105/98.438 n Schliuer. Destitution de conseillers fédéraux** (09.10.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La constitution fédérale doit être modifiée de telle sorte que 50'000 citoyens suisses ayant le droit de vote puissent demander une votation par laquelle le peuple serait appelé à se prononcer sur la destitution d'un ou de plusieurs conseillers fédéraux en exercice.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Speck, Vetterli (15)

CN *Commission des institutions politiques*

**x 106/92.413 n Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution** (20.03.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces portant sur l'article 75 de la constitution:

"Est éligible comme membre du Conseil national toute citoyenne suisse et tout citoyen suisse ayant droit de voter."

Il y a donc lieu de biffer le terme "laïque".

CN *Commission des institutions politiques*

**22.01.1993** Rapport de la commission CN

**19.03.1993 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**18.06.1999 Conseil national.** But atteint; classement.

Voir objet 90.228 Iv.pa. Petitpierre

Voir objet 94.428 Iv.pa. CIP-CN

**107/99.427 n Stamm Judith. Campagne de votations. Création d'une autorité de recours** (16.06.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Par une révision de la loi sur les droits politiques, on créera une autorité placée sous la présidence des présidents des deux Chambres, à laquelle il sera possible de faire appel durant les campagnes précédant les votations pour juger des déclarations problématiques parues dans des annonces ou autres textes de propagande. Cette autorité effectuera en même temps une sorte de contrôle de la qualité du débat public. Elle ne pourra pas prendre de sanction pénale ou autre, mais prendra position sur la plausibilité et la véracité des arguments avancés. Elle contribuera à la discussion en défendant son avis en temps utile face au public.

*Cosignataires:* Dormann, Gross Andreas (2)

**108/95.404 n Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie** (14.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur les articles 21<sup>bis</sup> ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée de toutes pièces:

L'arrêté du 14 décembre 1990 sur l'énergie est modifié comme suit:

Article 25 (droit transitoire), 2e alinéa: abrogé.

*Cosignataires:* Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blatter, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Bühner Gerold, Bürgi, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchepin, Darbellay, David, Dettling, Dreher, Ducret, Dünki, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand,

Iten Joseph, Jäggi Paul, Jenni Peter, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Samuel, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Seiler Rolf, Seiler Hanspeter, Sieber, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Ziegler Jean, Züger, Zwahlen (112)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**22.08.1995** Rapport de la commission CN

**21.12.1995 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**19.08.1996** Rapport de la commission CN

**03.10.1996 Conseil national.** Décision conforme au projet de la commission.

**09.10.1997 Conseil des Etats.** Renvoi à la commission pour réexamen après la fin des délibérations relatives à la Loi sur l'énergie.

**10.03.1999 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

CE BO 1999 I, 151

**109/98.413 n Strahm. Produits pharmaceutiques. Pour un marché soumis aux règles de la concurrence** (20.03.1998)

Conformément à l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous forme d'une demande conçue en termes généraux, une modification de la législation sur la concurrence ou de la législation sur les agents thérapeutiques qui fixe les règles suivantes:

1. Les produits pharmaceutiques soumis à la législation suisse sur les agents thérapeutiques peuvent être importés librement si leur mise en vente est autorisée en vertu de ladite législation.

2. Les génériques sont acceptés et autorisés sans restriction dans la mesure où leurs substances actives sont admises par la législation sur les agents thérapeutiques suisse.

3. Pour déterminer si les conditions d'autorisation des importations parallèles et de mise en vente des génériques sont remplies, on ne tient compte, en général, que de la teneur en substances actives. Le Conseil fédéral veille à ce qu'une liste des agents thérapeutiques et des substances autorisés soit établie.

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Fässler, Hubmann, Jans, Leemann, Rechsteiner Paul (7)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**18.12.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**x 110/98.426 n Strahm. Harmonisation fiscale matérielle. Création d'une base constitutionnelle** (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et étant soucieux du maintien de la cohésion nationale, je propose, par la présente initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que soit instituée une base constitutionnelle grâce à laquelle les impôts directs, et éventuellement les impôts sur les successions et les donations, pourront être matériellement harmonisés dans tous les cantons.

L'harmonisation matérielle des taux, des barèmes et des franchises ne devra pas entraîner la création d'un taux de fiscalité unique. Elle devra, combinée à la péréquation financière, permettre d'établir une certaine fourchette des charges fiscales entre les

cantons et les régions, permettre encore d'équilibrer les charges des villes-noyaux résultant de leur fonction de centre.

*Cosignataires:* Bäumlín, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Tschäppät, Widmer (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**15.06.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**111/99.428 n Strahm. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées par les investisseurs institutionnels et les initiés (16.06.1999)**

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, en soumettant une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la révision du droit des sociétés anonymes sur les principaux points suivants:

1. Pour éviter les conflits d'intérêts et les délits d'initiés, les représentants d'investisseurs institutionnels ne doivent pas siéger dans les conseils d'administration de sociétés anonymes dont les actions sont cotées en Bourse.

2. Pour éviter l'utilisation abusive d'informations privilégiées, les personnes impliquées dans des fusions et reprises de sociétés (directeurs, administrateurs, employés de banque) doivent être soumises à l'obligation de déclarer leur fortune et leurs transactions boursières ou à une restriction des transactions portant sur les titres en question.

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vollmer, Zbinden (18)

**112/95.418 n Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)**

Me fondant sur l'article 93, 1er al. de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4, 3e alinéa de la Constitution pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations

adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**21.06.1996 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**23.09.1998 Conseil national.** Décision conforme aux propositions de la commission

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

**113/97.457 n Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)**

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

CN *Commission des affaires juridiques*

**08.03.1999 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**114/98.454 n Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants (18.12.1998)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur le travail (RS 822.11) sera modifiée comme suit:

Art 3

Sous réserve de l'art. 3a, la loi ne s'applique pas non plus:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, ni aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements;

Art. 3a

Les prescriptions d'hygiène de la présente loi (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent en revanche aussi:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, de même qu'aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**115/98.406 n Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)**

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 02.04.1908 sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**× 116/98.422 n Teuscher. Instaurer une rente pour enfant qui couvre les coûts réels générés par celui-ci (23.06.1998)**

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Il y a lieu d'élaborer (en se fondant sur l'article 34quinquies, 1er alinéa, de la constitution) une loi fédérale instaurant une rente pour enfant ayant pour objectif d'assurer la couverture de tous les frais qu'un enfant cause directement à ses parents.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**18.06.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**117/98.452 n Teuscher. Modernisation des formules du serment et de la promesse (17.12.1998)**

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux, une modification de la disposition légale sur la formule du serment de fonction (décret de l'Assemblée fédérale du 15.11.1848 et règlements du Conseil national et du Conseil des Etats) de sorte que la formule actuelle du serment et de la promesse soit remplacée par la formule suivante:

«En présence de Dieu tout-puissant, je jure / je promets / d'observer fidèlement la constitution et les lois fédérales, de défendre, sans considération de la personne et sans penser à mon avantage personnel, les principes de la démocratie, la liberté et les droits de tous les individus, de m'engager en faveur de la paix, de la justice et du maintien de la Création, enfin de remplir scrupuleusement les fonctions qui m'ont été confiées / aussi vrai que je désire que Dieu m'assiste.»

CN Commission des institutions politiques

**118/99.434 n Teuscher. Congé parental pour les employés de la Confédération (18.06.1999)**

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, l'instauration d'un congé parental et d'un congé pour motifs familiaux (congé pour s'occuper des enfants malades) pour tous les employés de la Confédération. Le congé parental sera accordé à tous les pères et à toutes les mères qui sont au service de la Confédération; il constituera un droit individuel incessible. Les mères en bénéficieront en plus du congé maternité. Par ailleurs, on tiendra compte des points suivants:

- congé parental: durée de quatre mois. Si le père et la mère travaillent tous les deux pour le compte de la Confédération, ils ont droit à deux mois de congé chacun, ce droit étant cessible. Le congé parental peut être pris au plus tard lorsque l'enfant atteint l'âge de cinq ans révolus. Des formes de temps partiel ou des prises du congé au prorata doivent être possibles. (Ces dispositions doivent aussi s'appliquer en cas d'adoption).

- congé pour motifs familiaux: les parents ont droit chaque année à au moins 10 jours de congé payés chacun pour s'occuper de chacun de leurs enfants malades qui n'ont pas plus de douze ans révolus. Il convient de faire en sorte que les pères et les mères fassent usage de ce droit.

**119/97.417 n Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites (28.04.1997)**

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les dispositions du titre dixième du code des obligations de manière à rendre gratuite toute procédure d'un litige résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépassera pas 30 000 francs.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Herczog,

Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot (26)

CN Commission des affaires juridiques

**16.03.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**× 120/98.419 n Thanei. Contrat de travail. Protection contre le licenciement (17.06.1998)**

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les dispositions du titre dixième du code des obligations doivent être modifiées de manière à ce que

- pour demander une indemnité en raison d'une résiliation abusive il ne faille plus faire opposition au congé auprès de l'autre partie au plus tard jusqu'à la fin du délai de congé.

*Cosignataires:* von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Widmer (28)

CN Commission des affaires juridiques

**18.06.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**121/98.432 n Thanei. Modification abusive du contrat de travail. Protection des salariés (30.09.1998)**

Les dispositions du titre dixième du Code des obligations doivent être modifiées de manière à permettre au lésé de recourir contre les modifications abusives du contrat de travail assorties d'une menace de congédiement.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Vermot, Widmer (29)

CN Commission des affaires juridiques

**122/99.406 n Thanei. Dédommagement des travailleurs (17.03.1999)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

L'art. 321e CO doit être modifié de manière que le travailleur ne réponde pas du dommage qu'il cause en cas de négligence minime et qu'en cas de négligence plus importante ou grave sa responsabilité soit limitée à un certain nombre de salaires mensuels. L'étendue de sa responsabilité sera calculée dans ce cadre, compte tenu des motifs de réduction généraux et de ceux prévus à l'art. 321e, al. 2, CO.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot (22)

CN Commission des affaires juridiques

× **123/94.437 n Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision** (15.12.1994)

Sur la base de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous demandons dans une initiative parlementaire la révision des points suivants de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants:

1. possibilité offerte aux toxicomanes de suivre une cure de désintoxication comprenant la distribution de médicaments sous contrôle médical, en particulier d'héroïne, dans la mesure où cette pratique est prescrite;
2. impunité de la consommation de stupéfiants.

*Cosignataires:* Seiler Rolf, Suter (2)

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.02.1996** Rapport de la commission CN

**21.03.1996 Conseil national.** L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'été 1996.

**03.12.1996 Conseil national.** Les délibérations sont reportées  
**29.04.1999** Retrait.

**124/98.448 n Vallender. Imposition indépendante de l'état civil** (14.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La LIFD doit être modifiée de sorte que le revenu cumulé des époux soit taxé selon le taux correspondant à la moitié de ce revenu.

*CN Commission de l'économie et des redevances*

× **125/97.438 n Vermot. Révision de la LStup concernant le chanvre** (08.10.1997)

Conformément à l'article 93, 1<sup>er</sup> alinéa, de la constitution et aux articles 21<sup>bis</sup> et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

- La Lstup doit être révisée dans le sens de la dépénalisation de la consommation du chanvre comme produit stupéfiant et de la dépénalisation de la consommation de ses produits dérivés. Les actes préparatoires à la consommation doivent être dépénalisés.

- La culture et la production professionnelle du chanvre en vue d'en extraire des stupéfiants, la production des produits dérivés du chanvre, le commerce du chanvre en qualité de stupéfiants et le commerce des produits dérivés du chanvre, comme grossiste à l'attention de détaillants, doivent être réglementés par le biais d'un système de concessions, lesquelles doivent être octroyées uniquement à des exploitations agricoles et horticoles suisses.

- La culture du chanvre, non destinée à en extraire des stupéfiants, n'est pas soumise à concession ni autorisation particulières.

- La vente du chanvre, en qualité de stupéfiant ou non, et de ses produits dérivés, par des détaillants, notamment en magasin, n'est pas soumise à concession ni à autorisation particulières.

- La vente à des mineurs de plantes de chanvre propres à en extraire des stupéfiants et des produits dérivés du chanvre demeure interdite et sanctionnée pénalement.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi,

Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (41)

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**29.04.1999** Retrait.

**126/98.436 n Vollmer. Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Comptes rendus des médias et information des consommateurs** (08.10.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que la LCD soit modifiée, afin que les comptes-rendus des médias restent critiques et que la libre information des consommateurs ne soit plus restreinte par une jurisprudence discutable.

Les dispositions pénales de la LCD ne doivent notamment pas être applicables aux personnes dont la profession consiste à publier des informations dans la partie rédactionnelle d'un organe paraissant périodiquement, pour autant qu'ils n'agissent pas dans un dessein concurrentiel.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Burgener, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot, Widmer, Zbinden (20)

*CN Commission des affaires juridiques*

**127/98.407 n Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de propriétaires par étage** (17.03.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'art. 21bis de loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'art. 24, al. 5, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) en précisant que les communautés de copropriétaires visées aux art. 712h-l du code civil auront droit au remboursement de l'impôt anticipé.

*Cosignataires:* Aregger, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Imhof, Kühne, Loretan Otto, Löttscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Vallender, Zapfl (23)

*CN Commission de l'économie et des redevances*

**18.12.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**128/97.414 n Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination** (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof,

Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.03.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**129/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation** (30.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui

- a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres,
- b. soit eurocompatible et
- c. évolutif.

La Confédération crée, au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**24.06.1998 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**130/98.425 n Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures** (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Des dispositions légales doivent garantir que les représentations suisses au sein de toutes les organisations internationales, qu'ils s'agisse d'organisations formelles ou de régimes fondés sur des normes,

exercent leurs activités selon des principes démocratiques et en toute transparence, de la prise des décisions à l'appréciation de leurs effets, en passant par leur suivi,

et leur imposer

d'oeuvrer en faveur de la démocratisation tant de l'accès aux organisations au sein desquelles elles siègent, que des objectifs, des structures et des procédures de ces institutions,

d'agir systématiquement sur la substance des réglementations internationales dans le but de les rendre acceptables des points de vue humain, social, culturel et écologique.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (15)

CN *Commission de politique extérieure*

**x 131/98.428 n Zwygart. Inscire les substances à risques dans la Constitution** (26.06.1998)

Conformément à l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux pour que les articles en vigueur sur l'alcool: art. 32bis (eau-de-vie), art. 32ter (absinthe), art.32quater (boissons spiritueuses en général), art. 41bis 1 c (impôt sur le tabac), art. 41ter 4b (impôt sur la bière) ainsi que le nouvel article de la Constitution sur l'alcool, art. 96 (alcool) et certaines parties de l'art. 121a (impôts de consommation spéciaux) soient remplacés par une version rédigée en termes plus généraux permettant d'inclure les substances qui représentent un énorme risque d'entraîner une dépendance. Par substances à risques, on entend avant tout l'alcool, le tabac et d'autres substances comme les drogues et les stupéfiants dont l'abus conduit à la dépendance et se révèle lourd de conséquences pour la santé et pour la société. Des mesures comme une taxation de ces substances afin de financer les coûts sociaux liés à l'abus de ces dernières, éventuellement des interdictions, permettraient de limiter la consommation. Des taxes différenciées de ce type auraient pour fonction de sanctionner les producteurs et d'inciter à la sobriété. Elles pourraient continuer à être versées en priorité à l'AVS et à l'AI, mais également être engagées pour financer la lutte au niveau cantonal contre les causes et les effets des dépendances (actuellement, on dispose de la dîme de l'alcool), ou éventuellement les campagnes de prévention menées par les assurances maladie et accident.

*Cosignataires:* Borel, Dünki, Gonseth, Meier Samuel, Seiler Hanspeter, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr (8)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**18.06.1999 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**Conseil des Etats**

*Initiatives des commissions*

**132/99.401 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Arrêté sur une taxe d'encouragement en matière énergétique, ATE** (05.02.1999)

Arrêté fédéral

concernant une taxe sur les énergies non renouvelables destinée à encourager une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables

(Arrêté sur une taxe d'encouragement en matière énergétique, ATE)

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 24septies et 24octies de la constitution et l'article 24 des dispositions transitoires de la constitution;

vu une initiative parlementaire;

vu le rapport du 5 février 1999 (FF 1999 ...) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats;

vu l'avis du Conseil fédéral du ... 1999 (FF 1999 ...),

arrête:

## Section 1: Taxe

### Article premier But

La Confédération prélève une taxe sur les énergies non renouvelables pour encourager une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.

### Art. 2 Objet de la taxe

1 Sont soumis à la taxe l'importation et la production sur territoire suisse de carburants et de combustibles d'origine fossile, et d'électricité.

2 Par territoire suisse, on entend le territoire national et les enclaves douanières étrangères, sans les enclaves douanières suisses.

3 La naissance de la créance fiscale est régie par l'article 4 de la loi du 21 juin 1996 (RS 641.61) sur l'imposition des huiles minérales.

### Art. 3 Assujettissement à la taxe

1 Sont assujettis à la taxe:

a. concernant la taxe sur le charbon et les autres agents énergétiques d'origine fossile: les personnes assujetties à l'impôt aux termes de l'article 9 de la loi sur l'imposition des huiles minérales;

b. concernant la taxe sur l'électricité: les importateurs et les producteurs ou distributeurs d'électricité opérant sur le territoire suisse.

2 La succession fiscale et la responsabilité solidaire sont régies par les articles 10 et 11 de la loi sur l'imposition des huiles minérales.

### Art. 4 Montant de la taxe

La taxe est de 0,2 centime par kWh.

### Art. 5 Non-prélèvement ou restitution de la taxe

1 La taxe n'est pas prélevée, ou elle est restituée, lorsque l'agent énergétique:

a. est exonéré de l'impôt en vertu de l'article 17, 1er et 2 alinéas de la loi sur l'imposition des huiles minérales;

b. a été exporté ou n'a pas servi à la production d'énergie.

2 La taxe sur l'électricité n'est pas prélevée, ou elle est restituée, lorsque le courant a été produit au moyen d'énergies renouvelables ou par couplage chaleur-force avec utilisation de la chaleur produite.

### Art. 6 Méthodes de production tributaires de grandes quantités d'énergie

1 La taxe est restituée en tout ou en partie aux entreprises qui, utilisant pour la production de biens des méthodes tributaires de grandes quantités d'énergie, seraient fortement pénalisées sur le plan de la compétitivité par son prélèvement.

2 Le montant restitué est fonction de l'intensité énergétique. Celle-ci équivaut au rapport entre les dépenses énergétiques de l'entreprise et la valeur ajoutée brute produite.

3 Le Conseil fédéral définit les méthodes de production qui remplissent les conditions énoncées aux 1er et au 2e alinéas. Lorsque plusieurs entreprises dépendent d'une même direction et concourent ensemble à une production utilisant de grandes quantités d'énergie, il peut les considérer comme un tout pour calculer l'intensité énergétique et la restitution de la taxe.

4 Lorsque l'intensité énergétique est inférieure à 5%, la taxe n'est pas restituée; lorsque l'intensité énergétique est comprise entre 5% et 10%, le montant restitué croît de manière linéaire entre 0% et 100% de la taxe ordinaire; lorsque l'intensité énergétique est supérieure à 10%, la taxe est restituée intégralement.

5 La taxe n'est pas restituée lorsque le montant concerné est inférieur à 1'000 francs.

## Section 2: Affectation du produit de la taxe

### Art. 7 Activités encouragées

1 Le produit de la taxe est utilisé pour réaliser des investissements initiaux de durée limitée destinés:

a. à encourager le recours aux énergies renouvelables, en particulier

- à l'énergie solaire en zones construites;

- à l'énergie produite à partir du bois et de la biomasse;

- à l'énergie géothermique et à la chaleur ambiante;

b. à permettre des travaux d'assainissement énergétique ou d'amélioration du rendement énergétique, en particulier dans les domaines

- de l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments, du chauffage, de la ventilation et de l'éclairage;

- de la production et de l'utilisation d'énergie industrielle;

- des transports;

- du couplage chaleur-force lié à l'emploi de pompes à chaleur;

c. à permettre le maintien et la rénovation de centrales hydrauliques suisses.

2 Les aides financières accordées aux entreprises de production artisanale ou industrielle doivent permettre principalement de financer des mesures visant à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à encourager le recours aux énergies renouvelables.

3 Les aides financières ne sont versées qu'une fois qu'il a été vérifié que sont respectées les exigences de la protection du paysage et du patrimoine et les dispositions régissant la protection de l'environnement.

4 Un quart au moins du produit est affecté respectivement à chacune des mesures visées au 1er alinéa, lettres a, b et c.

### Art. 8 Fonds

Avec le produit de la taxe, le Conseil fédéral crée un financement spécial selon les articles 11 et 20 de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0).

### Art. 9 Aides financières

1 Les aides financières prévues par la présente loi ne peuvent excéder 60 pour cent des coûts imputables.

2 Les coûts imputables se calculent par analogie conformément à l'art. 14 de la loi sur l'énergie (RO 1999 197).

3 La Confédération n'accorde une aide financière que si elle ne soutient pas déjà financièrement le projet concerné en vertu d'un autre acte, et si les coûts imputables excèdent 1'000 francs.

4 Les aides financières sont accordées sous la forme d'un cautionnement, d'un prêt, d'une contribution remboursable ou non, ou d'un capital initial.

## Section 3: Procédures et voies de droit

### Art. 10 Procédures de prélèvement et de restitution

1 Le Conseil fédéral définit les procédures de prélèvement et de restitution de la taxe pour ce qui est du charbon et de l'électricité; concernant le charbon, les dispositions de la loi sur l'imposition des huiles minérales relatives aux procédures et aux voies de droit s'appliquent par analogie.

2 Pour ce qui est du prélèvement et de la restitution de la taxe perçue sur les autres énergies d'origine fossile, les dispositions de la législation sur l'imposition des huiles minérales relatives aux procédures et aux voies de droit s'appliquent par analogie.

### Art. 11 Recours contre les décisions en matière d'aides financières

Les décisions rendues par l'Office fédéral de l'énergie relativement aux aides financières peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, qui tranche.

## Section 4: Dispositions pénales

### Art. 12 Soustraction de la taxe

1 Quiconque se sera intentionnellement procuré, ou aura procuré à un tiers, un avantage fiscal illicite, notamment en soustrayant la taxe ou en obtenant pour soi-même de manière illicite une indemnité ou la restitution de la taxe, sera puni d'une amende pouvant atteindre le triple du montant dudit avantage.

2 La tentative et la complicité sont punissables.

3 Quiconque se sera procuré par négligence, ou aura procuré à un tiers, un avantage fiscal illicite, sera puni d'une amende pouvant atteindre le montant dudit avantage.

4 Si le montant soustrait ne peut être déterminé précisément, il est établi sur la base d'une estimation.

Art. 13 Mise en péril de la taxe

1 Quiconque aura, intentionnellement ou par négligence:

a. omis d'informer l'autorité compétente qu'il est assujéti à la taxe;

b. omis de tenir, d'établir, de conserver ou de présenter les livres de commerce, les pièces comptables, les documents d'affaires ou d'autres écrits pertinents, ou omis de communiquer les renseignements qu'il est tenu de fournir,

c. fourni des informations fausses ou des pièces contenant des informations fausses, ou celé des informations importantes, soit à titre de personne tenue de renseigner, soit en accompagnement d'une demande d'exonération, d'indemnisation ou de restitution de la taxe,

d. omis de communiquer des données ou de déclarer des choses déterminantes pour le prélèvement de la taxe, ou fait à ce sujet des déclarations fausses,

sera puni d'une amende pouvant atteindre le montant de l'avantage illicite qu'il se sera ainsi procuré, ou 10'000 francs, à moins que l'infraction ne soit punie d'une peine plus sévère en vertu d'un autre acte. Si l'affaire est particulièrement grave, ou en cas de récidive, l'amende peut atteindre le double du montant dudit avantage, ou 20'000 francs.

2 Si le montant mis en péril ne peut être déterminé précisément, il est établi sur la base d'une estimation.

Art. 14 Relation avec la loi fédérale sur le droit pénal administratif et les autres actes pertinents

1 Les infractions sont poursuivies et jugées conformément à la loi fédérale sur le droit pénal administratif (RS 313.0).

2 L'autorité compétente pour poursuivre et juger est l'Administration fédérale des douanes.

3 Si une infraction à la présente loi constitue en même temps une infraction douanière ou une autre infraction qu'il incombe à l'Administration des douanes de poursuivre en vertu d'une autre loi ou ordonnance fédérale, la peine applicable sera celle qui est prévue pour l'infraction la plus grave; cette peine pourra être aggravée de manière appropriée.

Section 5: Dispositions finales

Art. 15 Exécution

1 Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.

2 Il peut confier la mise en oeuvre des mesures d'encouragement aux cantons, à des collectivités de droit public ou à des associations de droit privé.

3 Les dépenses liées à l'exécution sont couvertes par le produit de la taxe.

Art. 16 Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la taxe de l'article 24 octies, alinéas 5 à 9 de la Constitution fédérale, mais au plus tard pendant 15 ans.

Art. 17 Référendum et entrée en vigueur

1 Le présent arrêté fédéral, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

**05.02.1999** Rapport de la commission CE (FF 1999, 3088)

**08.03.1999** Avis du Conseil fédéral (FF 1999, 3104)

**10.03.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet de la commission.

CE BO 1999 I, 109, 146

**02.06.1999 Conseil national.** Divergences.

**133/95.423 é Commission de l'économie et des redevances CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (03.11.1995)**

Rapport et projet de loi de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats du 3 novembre 1995 concernant la diminution de l'impôt fédéral direct - relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 1996 I, )

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement, chancellerie.)

CE Commission de l'économie et des redevances

**28.02.1996** Avis du Conseil fédéral

**13.03.1996 Conseil des Etats.** Entrer en matière sur l'initiative parlementaire de la CER-CE et suspension de son traitement avec le mandat de traiter les objectifs visés par cette initiative dans le cadre du concept global de politique financière annoncé par le Conseil fédéral.

**134/96.446 é Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)**

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE Commission des institutions politiques

**05.12.1996 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**01.03.1999 Conseil des Etats.** Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

**135/96.447 é Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil (07.10.1996)**

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE Commission des institutions politiques

**05.12.1996 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**01.03.1999 Conseil des Etats.** Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP



**136/96.448 é Commission 95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)**

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

*CE Commission de gestion*

**05.12.1996 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**01.03.1999 Conseil des Etats.** Le délai imparti à la commission pour présenter des propositions est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

Voir objet 95.067 OP

**137/96.449 é Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)**

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

*CE Commission des institutions politiques*

**05.12.1996 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**01.03.1999 Conseil des Etats.** Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 4

Voir objet 95.067 OP

*Initiatives des députés*

**138/99.413 é Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)**

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20'000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**139/99.408 é Brändli. Complètement du réseau des routes nationales (18.03.1999)**

Me fondant sur l'art. 93 al. 1 de la Constitution fédérale et sur l'art. 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux.

L'annexe à l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée de manière à inclure la route cantonale qui traverse le Prättigau en reliant Landquart, Klosters et la station de transbordement du tunnel de la Vereina, de manière à en faire une route nationale de 2e / 3e classe.

*Cosignataire:* Maissen

(1)

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**140/99.424 é Brunner Christiane. Paiement du salaire pendant le congé de maternité (15.06.1999)**

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à modifier le Titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3: En cas d'accouchement, l'employeur verse à la travailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b al. 3: L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison du congé de maternité.

**141/98.433 é Büttiker. Poursuite pénale de délits de dopage (07.10.1998)**

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Le code pénal doit être complété par des dispositions punissant les délits de dopage. Les délits de dopage suivants doivent notamment être punis:

1. Celui qui aura intentionnellement administré à une personne des agents de dopage ou qui aura appliqué à cette personne des méthodes de dopage durant une manifestation sportive pour influencer sur ses performances.

2. Celui qui, durant une manifestation sportive ou en prévision d'une telle manifestation, aura administré à une personne des agents de dopage ou qui aura appliqué à cette personne des méthodes de dopage pouvant causer des lésions corporelles graves ou la mort.

3. Celui qui, durant une manifestation sportive ou en prévision d'une telle manifestation, se sera laissé administrer des agents de dopage ou appliquer des méthodes de dopage pour influencer sur ses performances.

4. Celui qui aura pris des dispositions pour exécuter l'un des actes cités sous les points 1 à 3. Est également punissable celui qui commet les actes préparatoires à l'étranger lorsque les infractions doivent être commises en Suisse.

*Cosignataires:* Beerli, Hess Hans, Loretan Willy, Marty Dick, Saudan, Schiesser

(6)

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**142/99.412 é Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)**

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans;
- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même;
- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques;
- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune;
- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu;
- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'art. 18;
- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE Commission de l'économie et des redevances

**143/97.462 é Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)**

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

on modifiera l'article 179quinquies du code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CE Commission des affaires juridiques

**10.06.1998 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**144/94.433 é Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés" (13.12.1994)**

Me fondant sur l'article 21<sup>bis</sup> LREC, je demande, par le biais de la présente initiative parlementaire, l'abrogation pure et simple de l'article 50, alinéa 4, de la Constitution fédérale.

CN/CE Commission des institutions politiques

**19.05.1995** Rapport de la commission CE

**12.06.1995 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**29.09.1997 Conseil des Etats.** Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 1999.

**145/96.444 é Inderkum. Rapport Droit international/Droit national (04.10.1996)**

La constitution est complétée par une disposition de la teneur suivante.

Lors de l'approbation de traités internationaux qui contiennent des dispositions directement applicables ("self executing") au

sens de la pratique actuelle, l'Assemblée fédérale décide si ces dispositions doivent être transposées dans la législation fédérale et, le cas échéant, lesquelles.

*Cosignataires:* Bieri, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Küchler, Maissen, Paupe, Schallberger, Schmid Carlo, Wicki (12)

CE Commission 96.091

**146/98.458 é Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)**

Me fondant sur l'art. 93 de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

La valeur locative n'est plus imposable.

Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

*Cosignataires:* Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

**147/85.227 é Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)**

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21<sup>sexies</sup> de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**02.05.1985** Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)

**05.06.1985 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**28.04.1987** Rapport intermédiaire de la commission CE

**11.06.1987 Conseil des Etats.** Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.

**21.02.1989** Rapport intermédiaire de la commission CE

**12.06.1989 Conseil des Etats.** Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

**27.09.1990** Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)

**17.04.1991** Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)

**25.09.1991 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet de la commission.

**04.11.1991** Rapport de la commission CN

**02.03.1992 Conseil national.** Délai prolongé de deux ans.

**17.08.1994 Avis du Conseil fédéral** (FF 1994 V, 897)

**15.12.1997 Conseil national.** Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la législature en cours.

**26.03.1999 Rapport de la commission CN**

**17.06.1999 Conseil national.** Divergences.

**148/98.417 é Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes** (29.04.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La route nationale A1 entre Kölliken AG et Oensingen SO est élargie de façon à comporter six pistes.

*Cosignataires:* Bieri, Bisig, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Paupe, Respini, Rochat, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (19)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**08.10.1998 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**149/99.415 é Reimann. Protection des données personnelles dans le domaine des impôts** (21.04.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande par une initiative parlementaire conçue en termes généraux une modification de la loi fédérale du 14.12.1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Les données personnelles figurant dans le registre des impôts ne doivent pas être accessibles au public. La loi doit garantir notamment que les données personnelles collectées et exploitées par le fisc ne soient pas utilisées à d'autres fins et communiquées à des tiers sauf si:

- la loi prévoit une telle éventualité parce qu'un intérêt public prépondérant l'exige;
- la personne concernée a donné son accord;
- un tiers peut faire valoir un intérêt digne d'être protégé; dans ce cas l'avis de la personne concernée devra être, si possible, requis au préalable.

Les cantons devront adapter leur législation dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de cette modification. Tant que ces adaptations ne seront pas entrées en vigueur les données personnelles figurant dans les registres des impôts ne pourront être communiquées à des tiers qu'avec l'assentiment de la personne concernée.

Les dispositions fédérales et cantonales régissant l'entraide administrative et judiciaire sont réservées.

*Cosignataires:* Cottier, Gemperli, Hofmann, Leumann, Loretan Willy, Spoerry, Wicki (7)

CE *Commission des affaires juridiques*

**× 150/90.229 é Rhinow. Réforme du Parlement** (14.03.1990)

Conformément à l'article 21<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

- l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

- une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

- une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

- la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés,

- la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les Conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**06.09.1990 Rapport de la commission CE**

**24.09.1990 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**23.09.1991 Conseil des Etats.** Modifiant le projet de la commission. Recueil officiel 1991, 2340

**16.06.1999 Conseil des Etats.** But atteint; classement.

Règlement du Conseil des Etats. Modification

**14.08.1991 Rapport de la commission CE** (FF 1991 IV, 345)

**16.06.1999 Conseil des Etats.** But atteint; classement.

**151/96.456 é Rhinow. Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération** (26.11.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux qui propose une meilleure prise en considération des modalités d'exécution des mesures prises par la Confédération. La loi sur les rapports entre les conseils devra être modifiée à cet effet.

*Cosignataires:* Beerli, Béguin, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Daniöth, Forster, Gemperli, Inderkum, Iten, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Martin, Marty Dick, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Spoerry, Wicki, Zimmerli (33)

CE *Commission des institutions politiques*

**12.06.1997 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.02.1999 Rapport de la commission CE**

**31.03.1999 Avis du Conseil fédéral** (FF 1999, 3115)

- Loi sur les rapports entre les conseils (Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération)

**20.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet de la commission.

## 2. Règlement du Conseil des Etats

**20.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet de la commission.

### **152/97.409 é Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat** (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

*Cosignataires:* Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Kuchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli (34)

CE Commission des institutions politiques

**16.03.1998 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

### **153/98.431 é Rochat. Loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM). Modification** (21.09.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er al., de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 66, al. 1

Seules des personnes ou des troupes suisses spécialement formées à cet effet peuvent accomplir un service de promotion ou de maintien de la paix dans un contexte international.

al. 2

L'inscription en vue de la participation à une opération en faveur de la promotion ou du maintien de la paix est volontaire.

al. 3

Dans chaque cas, le Conseil fédéral détermine l'étendue des mesures nécessaires à la protection des personnes et des troupes engagées.

*Cosignataires:* Bieri, Delalay, Gentil, Hess Hans, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Paupe, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann (13)

CE Commission de la politique de sécurité

### **154/99.417 é Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession** (22.04.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1 de la Constitution et art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'art. 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9, al. 3bis LHID (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants

qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

*Cosignataires:* Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

## Objets du Conseil fédéral

### Divers

#### **155/92.053 né Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE Commission de politique extérieure

**03.09.1992 Conseil national.** Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire

**24.09.1992 Conseil des Etats.** Adhésion.

#### **× 156/99.006 én Rapport de gestion du Conseil fédéral 1998**

Rapport du Conseil fédéral des 3 et 17 février 1999 sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 1998; Rapports du Tribunal fédéral du 11 février 1999 et du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1998 sur leur gestion en 1998; Motions et postulats des conseils législatifs en 1998.

CN/CE Commission de gestion

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1998

**07.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**16.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

#### **× 157/99.012 én Compte d'Etat 1998**

Message du 31 mars 1999 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1998

CN/CE Commission des finances

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1998

**01.06.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**15.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes des entreprises d'armement de la Confédération

**01.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**15.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 1998

**01.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**15.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

## Département des affaires étrangères

### **158/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte**

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

### **159/97.087 é Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération. Loi**

Message du 15 décembre 1997 concernant la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (FF 1998 953)

*CN/CE Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC)

**14.12.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**20.04.1999 Conseil national.** L'entrée en matière est adoptée; l'objet est renvoyé à la commission pour l'examen de détail.

### **× 160/98.054 n Interdiction des essais nucléaires. Ratification**

Message du 9 septembre 1998 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 607)

*CN/CE Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**01.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**31.05.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil national.** L'arrêté est adopté en votation finale.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4738; délai référendaire: 7 octobre 1999

### **× 161/98.072 é Coopération technique et aide financière en faveur des pays en développement. Continuation**

Message du 7 décembre 1998 concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (FF 1999 1575)

*CN/CE Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement

**18.03.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**03.06.1999 Conseil national.** Avec des divergences (Frein aux dépenses: la majorité absolue n'est pas atteinte)

**09.06.1999 Conseil des Etats.** Maintenir.

**16.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

### **162/99.033 n Crime de génocide. Convention**

Message du 31 mars 1999 relatif à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et révision correspondante du droit pénal (FF 1999 )

*CN/CE Commission de politique extérieure*

### **× 163/99.044 n Rapport sur la politique suisse de coopération au développement 1986-1995 (Po. Zapfl, 96.3405)**

*CN Commission de politique extérieure*

**03.06.1999 Conseil national.** Pris acte du rapport.

## Département de l'intérieur

### **164/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention**

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**21.03.1996 Conseil national.** L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

**17.09.1996 Conseil des Etats.** Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

### **× 165/98.024 n Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie**

Message du 22 avril 1998 concernant le projet de loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (FF 1998 3613)

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét)

**28.09.1998 Conseil national.** Renvoi au Conseil fédéral.

**02.12.1998 Conseil des Etats.** Le renvoi au Conseil fédéral est rejeté.

**16.12.1998 Conseil national.** L'entrée en matière est adoptée.

**10.03.1999 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4724; délai référendaire: 7 octobre 1999

### **166/98.035 n Contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants. Modification**

Message du 3 juin 1998 relatif à la modification de l'arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants (FF 1998 3209)

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 99.3000 Po. CSSS-CN (98.035)

Arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants

**04.03.1999 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**10.06.1999 Conseil des Etats.** Divergences.

### **167/98.058 é LAMal. Subsidés fédéraux et révision partielle**

Message du 21 septembre 1998 concernant l'arrêté fédéral sur les subsidés fédéraux dans l'assurance-maladie et la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 1999 727)

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral sur les subsidés fédéraux dans l'assurance-maladie

**15.03.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**22.04.1999 Conseil national.** Adhésion.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

**15.03.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**21.04.1999 Conseil national.** Les délibérations se poursuivront durant la session d'été.

**31.05.1999 Conseil national.** Divergences.

#### **168/98.070 é Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003**

Message du 25 novembre 1998 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003 (FF 1999 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*  
Voir objet 99.3153 Mo. CSEC-CE (98.070)

1. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2000 à 2003 aux institutions chargées d'encourager la recherche

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral ouvrant des crédits en vertu des articles 6 et 16 de la loi sur la recherche pour les années 2000 à 2003

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral sur le financement de l'activité de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre national et international (EUREKA, IMS) pour les années 2000 à 2003

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral relatif au financement de la participation aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'UE et au financement de la participation à la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) pendant les années 2000 à 2003

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pour les années 2000 à 2003 en vertu de la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU) (Dixième période de subventionnement)

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

6. Arrêté fédéral relatif aux contributions liées à des projets en faveur des universités et des institutions universitaires pendant les années 2000 à 2003

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

7. Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2000 à 2003

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

8. Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle (frais d'exploitation) pendant les années 2000 à 2003

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

9. Arrêté fédéral relatif à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10. Arrêté fédéral relatif au financement des mesures transitoires pour la participation aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et aux actions de

coopération scientifique multilatérale en matière d'éducation pendant les années 2000 à 2003

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11. Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12. Loi fédérale sur la recherche (Loi sur la recherche, LR)

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13. Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (Loi sur les hautes écoles spécialisées, LHES)

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### **× 169/98.071 n Fondation suisse de la Bibliothèque pour tous. Aide financière 2000 à 2003**

Message du 25 novembre 1998 concernant l'aide financière à la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous pour la période de 2000 à 2003 (FF 1999 1718)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral sur l'aide financière à la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous pour la période de 2000 à 2003

**10.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**10.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil national.** L'arrêté est adopté en votation finale.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4733; délai référendaire: 7 octobre 1999

#### **170/99.009 n Ordonnance générale concernant les examens des professions médicales. Modification**

Message du 27 janvier 1999 portant approbation de la modification de l'ordonnance générale concernant les examens des professions médicales (FF 1999 1732)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral portant approbation de la modification de l'ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales (OGPM)

**31.05.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### **171/99.020 n Loi sur les produits thérapeutiques**

Message du 1er mars 1999 concernant une loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT) (FF 1999 3151)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)

#### **172/99.038 é LAVS. Révision de l'assurance facultative**

Message du 28 avril 1999 concernant une modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (révision de l'assurance facultative) (FF 1999 4601)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

**173/99.043 n "Pour des médicaments à moindre prix". Initiative populaire**

Message du 12 mai 1999 concernant l'initiative populaire "Pour des médicaments à moindre prix" (FF 1999 )

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**174/99.046 é Fondation Pro Helvetia. Financement 2000-2003**

Message du 12 mai 1999 concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2000-2003 (FF 1999 )

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**175/99.052 n Programme de construction 2000-2003 du domaine des EPF**

Message du 31 mai 1999 concernant les projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2000-2003 du domaine des EPF) (FF 1999 )

CN/CE *Commission des constructions publiques*

**176/99.059 - "Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire**

Message du 14 juin 1999 concernant l'initiative populaire "Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier" (FF 1999 )

*Département de justice et police*

**× 177/93.062 é Loi sur la procédure pénale. Modification**

Message du 18 août 1993 (FF III, 625) concernant la modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la procédure pénale

**01.10.1996 Conseil des Etats.** En vertu de l'art. 12, 2e al. de la LREC, l'examen de l'objet est ajourné.

**13.12.1996 Conseil national.** Adhésion.

**01.12.1998 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière

**10.06.1999 Conseil national.** Ne pas entrer en matière

2. Règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

**01.12.1998 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière

**10.06.1999 Conseil national.** Ne pas entrer en matière

3. Arrêté fédéral concernant la ratification de la convention internationale pour la répression du faux monnayage.

**01.12.1998 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière

**10.06.1999 Conseil national.** Ne pas entrer en matière

**178/96.091 né Constitution fédérale. Réforme**

Message du 20 novembre 1996 relatif à une nouvelle constitution fédérale (FF 1997 I 1)

CN/CE *Commission 96.091*

**06.03.1997** Rapport complémentaire des commissions des institutions politiques (FF 1997 III 243)

**09.06.1997** Avis du Conseil fédéral (FF 1997 III 1312)

1. A1, partie 1: Arrêté fédéral relatif à une mise à jour de la constitution fédérale (Titre, considérants, préambule, art. 1-83a)

**21.01.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**19.03.1998 Conseil national.** Avec des divergences (art. 1 à 11a)

**28.04.1998 Conseil national.** Divergences.

**18.06.1998 Conseil des Etats.** Avec des divergences (jusqu'à et y compris l'art. 57g)

**21.09.1998 Conseil des Etats.** Avec des divergences (art. 57h à 83a)

**23.09.1998 Conseil national.** Avec des divergences (art. premier à 57g)

**07.10.1998 Conseil des Etats.** Divergences.

**30.11.1998 Conseil national.** Divergences.

**14.12.1998 Conseil national.** Adhésion à la proposition de la conférence de conciliation.

**15.12.1998 Conseil des Etats.** Adhésion à la proposition de la conférence de conciliation.

**18.12.1998 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

**18.12.1998 Conseil national.** L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1999 176

2. A1, partie 2: Arrêté fédéral relatif à une mise à jour de la constitution fédérale (art. 84-126, art. 185, dispositions finales)

**04.03.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**29.04.1998 Conseil national.** Avec des divergences (art. 60 et 84 à 95)

**08.06.1998 Conseil national.** Avec des divergences (dès art. 96 jusqu'à la fin)

**21.09.1998 Conseil des Etats.** Avec des divergences (art. 84 à 95)

**22.09.1998 Conseil des Etats.** Avec des divergences (art. 97 à 126, art. 185; dispositions finales)

**06.10.1998 Conseil national.** Avec des divergences (art. 57k à 126)

**01.12.1998 Conseil des Etats.** Divergences.

**09.12.1998 Conseil national.** Divergences (les propositions de variantes sont rejetées).

**14.12.1998 Conseil national.** Adhésion à la proposition de la conférence de conciliation.

**15.12.1998 Conseil des Etats.** Adhésion à la proposition de la conférence de conciliation.

**18.12.1998 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

**18.12.1998 Conseil national.** L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1999 176

3. A 2: Arrêté fédéral relatif à une mise à jour de la constitution fédérale (art. 127-184)

**22.01.1998 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**09.03.1998 Conseil des Etats.** Avec des divergences (art. 127 à 153)

**30.04.1998 Conseil des Etats.** Divergences.

**25.06.1998 Conseil national.** Divergences.

**22.09.1998 Conseil des Etats.** Divergences.

**30.11.1998 Conseil national.** Divergences.

**08.12.1998 Conseil des Etats.** Divergences (les propositions de variantes sont rejetées).

**14.12.1998 Conseil national.** Adhésion à la proposition de la conférence de conciliation.

**15.12.1998 Conseil des Etats.** Adhésion à la proposition de la conférence de conciliation.

**18.12.1998 Conseil national.** L'arrêté est adopté en votation finale.

**18.12.1998 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1999 176

4. B: Arrêté fédéral relatif à la réforme des droits populaires

**09.06.1999 Conseil national.** L'entrée en matière est rejetée.

5. C: Arrêté fédéral relatif à la réforme de la justice

**05.03.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**25.06.1998 Conseil national.** Divergences.

**01.10.1998 Conseil des Etats.** Divergences.

**09.06.1999 Conseil national.** Divergences.

× **179/97.031 n "Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales". Initiative populaire**

Message du 17 mars 1997 concernant l'initiative populaire "Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (Initiative du 3 mars)" (FF 1997 III 489)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (Initiative du 3 mars)"

**24.09.1998 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'une année.

**02.12.1998 Conseil des Etats.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'une année.

**21.04.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**08.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil national.** L'arrêté est adopté en votation finale.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4656

× **180/97.070 é Registres des personnes. Bases légales**

Message du 17 septembre 1997 concernant la création et l'adaptation de bases légales applicables aux registres des personnes (Modification du code pénal, de la loi fédérale sur la circulation routière et de la loi fédérale du 7 octobre 1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération) (FF 1997 IV 1149)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 99.3010 Mo. CAJ-CN (97.070)

Voir objet 99.3011 Po. CAJ-CN (97.070) Minorité von Felten

1. Code pénal suisse (Système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes de l'Office fédéral de la police)

**01.10.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**21.04.1999 Conseil national.** Divergences.

**02.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

**18.06.1999 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

**18.06.1999 Conseil national.** Feuille fédérale 1999 4717; délai référendaire: 7 octobre 1999

2. Code pénal suisse (Casier judiciaire informatisé)

**01.10.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**21.04.1999 Conseil national.** Divergences.

**02.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

**18.06.1999 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4720; délai référendaire: 7 octobre 1999

3. Loi fédérale sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (Système informatisé commun)

**01.10.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**21.04.1999 Conseil national.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

**18.06.1999 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4715; délai référendaire: 7 octobre 1999

4. Loi fédérale sur la circulation routière (Registre des véhicules et des détenteurs de véhicules et registre des mesures administratives frappant les conducteurs de véhicules)

**01.10.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**21.04.1999 Conseil national.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

**18.06.1999 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4729; délai référendaire: 7 octobre 1999

**181/98.009 é Mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale. Modification de lois**

Message du 28 janvier 1998 concernant la modification du code pénal suisse, de la loi fédérale sur la procédure pénale et de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (Mesures tendant à l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale) (FF 1998 1253)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**07.10.1998 Conseil des Etats.** Le débat d'entrée en matière est interrompu; il sera repris durant la prochaine session d'hiver.

1. Code pénal suisse (Institution de nouvelles compétences de procédure en faveur de la Confédération dans les domaines du crime organisé et de la criminalité économique)

**01.12.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**10.06.1999 Conseil national.** Divergences.

2. Loi fédérale sur la procédure pénale

**01.12.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**10.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

3. Loi fédérale sur le droit pénal administratif

**01.12.1998 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**10.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

**182/98.037 n Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance**

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

**183/98.038 é CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification**

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une



loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse
2. Code pénal militaire (CPM)
3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn)

**184/98.065 n "Pour une démocratie directe plus rapide". Initiative populaire**

Message du 28 octobre 1998 concernant l'initiative populaire "Pour une démocratie directe plus rapide (délai de traitement des initiatives populaires présentées sous forme de projet rédigé de toutes pièces)" (FF 1999 795)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour une démocratie directe plus rapide (délai de traitement des initiatives populaires présentées sous forme de projet rédigé de toutes pièces)"

**20.04.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**185/98.067 n Loi sur les fors**

Message du 18 novembre 1998 concernant la loi fédérale sur les fors en matière civile (Loi sur les fors, LFors) (FF 1999 2591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les fors en matière civile (Loi sur les fors, LFors)

**10.06.1999 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**× 186/98.074 né Coopération avec la France et l'Italie. Accords bilatéraux ainsi qu'une modification de la LSEE**

Message du 14 décembre 1998 concernant divers accords bilatéraux de coopération policière et judiciaire avec la France et l'Italie ainsi qu'une modification de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (FF 1999 1311)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

**03.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**20.04.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**22.04.1999 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

**22.04.1999 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 2855; délai référendaire: 12 août 1999

2. Arrêté fédéral portant approbation de divers accords de coopération policière et judiciaire avec la France et l'Italie

**03.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**20.04.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

**187/98.075 é Convention de la Haye sur la protection des enfants**

Message du 19 mai 1999 concernant la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ainsi que la Loi fédérale relative à la Convention de la Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (FF 1999 )

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**188/98.078 n Loi sur le crédit à la consommation. Modification**

Message du 14 décembre 1998 concernant la modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (FF 1999 2879)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le crédit à la consommation

**× 189/99.010 é Constitutions cantonales de Lucerne, d'Unterwald-le-Bas, de Glaris, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des Grisons et d'Argovie. Garantie**

Message du 27 janvier 1999 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Lucerne, d'Unterwald-le-Bas, de Glaris, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des Grisons et d'Argovie (FF 1999 2299)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

**02.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**10.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

**190/99.021 é "Référendum constructif". Initiative populaire**

Message du 1er mars 1999 concernant l'initiative populaire "pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)" (FF 1999 2695)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)"

**08.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**× 191/99.025 én Engagement de l'armée pour assurer la protection d'installations menacées. Arrêté fédéral**

Message du 8 mars 1999 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée pour assurer la protection d'installations menacées (FF 1999 2743)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée pour assurer la protection d'installations menacées

**20.04.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**21.04.1999 Conseil national.** Adhésion.

Feuille fédérale 1999 2861

**192/99.026 n CP et CPM. Modification (corruption)**

Message du 19 avril 1999 concernant la modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (révision des dispositions pénales applicables à la corruption) et l'adhésion de la Suisse à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciale internationales (FF 1999 )

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**193/99.027 n Libre circulation des avocats. Loi**

Message du 30 avril 1999 concernant la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (Loi sur les avocats; LLCA)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**194/99.031 é Transfèrement des délinquants. Traité entre la Suisse et la Thaïlande**

Message du 24 mars 1999 relatif au Traité entre la Suisse et la Thaïlande sur le transfèrement des délinquants (FF 1999 4027)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant le Traité entre la Suisse et le Royaume de Thaïlande sur le transfèrement des délinquants

**195/99.032 n Convention européenne des droits de l'homme. Article 6**

Message du 24 mars 1999 concernant le retrait des réserves et déclarations interprétatives de la Suisse à l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (FF 1999 3350)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant le retrait des réserves et déclarations interprétatives de la Suisse à l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

**196/99.034 n CO. Révision du Titre trente-deuxième**

Message du 31 mars 1999 concernant la révision du Titre trente-deuxième du code des obligations (De la comptabilité commerciale) (FF 1999 )

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (De la comptabilité commerciale)

**197/99.039 é Constitutions cantonales de Zurich, d'Unterwald-le-Haut, de Soleure, de Vaud et de Genève. Garantie**

Message du 28 avril 1999 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, d'Unterwald-le-Haut, de Soleure, Vaud et Genève (FF 1999 )

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**× 198/99.040 né Engagement de l'armée pour assurer l'encadrement de requérants d'asile au niveau fédéral. Prorogation de l'arrêté**

Message du 28 avril 1999 relatif à l'arrêté fédéral autorisant la poursuite de l'engagement de l'armée pour assurer l'encadrement de requérants d'asile au niveau fédéral (FF 1999 4048)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral autorisant la poursuite de l'engagement de l'armée pour assurer l'encadrement de requérants d'asile au niveau fédéral

**07.06.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**08.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**199/99.057 né Entrée en vigueur de la nouvelle cst. Adaptation de la législation**

CN/CE *Commission des institutions politiques*

*Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports*

**200/99.022 n "Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses". Initiative populaire**

Message du 1er mars 1999 concernant l'initiative populaire "Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)" (FF 1999 3011)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)"

**201/99.029 n Programme d'armement 1999**

Message du 31 mars 1999 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1999) (FF 1999 3403)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1999)

**01.06.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**202/99.030 é Ouvrages militaires (Programme des constructions 1999)**

Message du 31 mars 1999 concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1999) (FF 1999 3361)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1999)

**07.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**203/99.056 n Politique de sécurité de la Suisse. Rapport**

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

*Département des finances*

**204/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)**

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**205/97.089 é "Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire**

Message du 15 décembre 1997 concernant l'initiative populaire "contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)" (FF 1998 572)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)"

**206/98.029 n "Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire**

Message du 13 mai 1998 concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!" (FF 1998 3637)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!"

**× 207/98.032 n Nouvel article constitutionnel sur la monnaie**

Message du 27 mai 1998 concernant un nouvel article constitutionnel sur la monnaie (FF 1998 3485)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif un nouvel article constitutionnel sur la monnaie

**17.12.1998 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**17.03.1999 Conseil des Etats.** Divergences.

**17.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil national.** L'arrêté fédéral est rejeté en votation finale.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

#### × 208/98.033 é **Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. Révision**

Message du 27 mai 1998 sur la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (FF 1998 3349)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 99.3006 Po. CER-CN (98.033)

Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne

**23.09.1998 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**09.03.1999 Conseil national.** Divergences.

**17.03.1999 Conseil des Etats.** Divergences.

**18.03.1999 Conseil national.** Divergences.

**22.04.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**22.04.1999 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

**22.04.1999 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 2856; délai référendaire: 12 août 1999

#### 209/98.052 é **Loi fédérale sur les produits de construction**

Message du 2 septembre 1998 à l'appui d'une loi fédérale sur les produits de construction (FF 1998 4757)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Loi fédérale sur les produits de construction (LPCo)

**17.03.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**17.06.1999 Conseil national.** Divergences.

#### × 210/98.068 n **Emprunts fédéraux et modification de la loi sur les finances de la Confédération**

Message du 18 novembre 1998 à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral relatif aux emprunts de la Confédération et d'un projet de modification de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (FF 1999 698)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral relatif aux emprunts de la Confédération

**16.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**01.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

2. Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

**16.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**01.06.1999 Conseil des Etats.** Divergences.

**15.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4727; délai référendaire: 7 octobre 1999

#### 211/98.076 n **Loi sur le personnel de la Confédération**

Message du 14 décembre 1998 concernant la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) (FF 1999 1421)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

#### × 212/98.079 é **Double imposition. Convention avec les Philippines**

Message du 14 décembre 1998 concernant une convention de double imposition avec les Philippines (FF 1999 914)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec les Philippines

**03.03.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**15.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

#### × 213/99.013 é **Budget 1999. Supplément I**

Message du 31 mars 1999 concernant le premier supplément du budget pour 1999

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le premier supplément du budget pour 1999

**01.06.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**15.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

#### × 214/99.014 é **Régie des alcools. Budget 1999/2000**

Message du 31 mars 1999 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools 1999/2000

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral approuvant le budget de la Régie fédérale des alcools 1999/2000

**01.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**15.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

#### 215/99.015 é **RPLP. Crédit d'engagement pour les coûts d'investissement**

Message du 3 février 1999 concernant un crédit d'engagement pour les coûts d'investissement en rapport avec l'introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 1999 2924)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant un crédit d'engagement pour les coûts d'investissement en rapport avec l'introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

**09.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### × 216/99.017 né **Mesures monétaires internationales. Collaboration de la Suisse**

Message du 24 février 1999 à l'appui de la modification de l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales (FF 1999 2753)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 99.3208 Po. CPE-CN (99.017)

Arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales

**03.06.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**09.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil national.** L'arrêté est adopté en votation finale.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4737; délai référendaire: 7 octobre 1999

#### **217/99.023 n Caisse fédérale de pensions. Loi fédérale**

Message du 1er mars 1999 concernant la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (FF 1999 )

CN/CE *Commission des institutions politiques*

#### **218/99.037 é Rapport sur les subventions, 2ème partie**

Rapport du 14 avril 1999 sur l'examen des subventions fédérales, deuxième partie (Rapport sur les subventions, 2ème partie) (FF 1999 )

CN/CE *Commission des finances*

**09.06.1999 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

#### **219/99.047 é Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires**

Message du 12 mai 1999 concernant la fiscalité directe en cas de liquidation des sociétés d'actionnaires-locataires et la modification de l'imposition des fonds de placement détenant des immeubles en propriété directe (FF 1999 )

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

#### **220/99.048 é Double imposition. Convention avec le Koweït**

Message du 12 mai 1999 concernant une convention de double imposition avec l'Etat du Koweït (FF 1999 )

CN *Commission de l'économie et des redevances*  
CE *Commission de politique extérieure*

#### **221/99.049 é Double imposition. Convention avec la République de Moldovie**

Message du 12 mai 1999 concernant une convention de double imposition avec la République de Moldova (FF 199 )

CN *Commission de l'économie et des redevances*  
CE *Commission de politique extérieure*

#### **222/99.051 n Unité monétaire et moyens de paiement. Loi**

Message du 26 mai 1999 concernant une loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, LUMMP) (FF 1999 )

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

#### **223/99.053 é Double imposition. Convention avec la République de Croatie**

Message du 31 mai 1999 concernant une convention de double imposition avec la République de Croatie (FF 1999 )

CN *Commission de l'économie et des redevances*  
CE *Commission de politique extérieure*

### *Département de l'économie*

#### **224/94.089 é Fête nationale. Loi fédérale**

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF V, 801)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la fête nationale

**06.03.1995 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**06.06.1995 Conseil national.** Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.

**22.06.1995 Conseil des Etats.** Divergences.

**05.12.1995 Conseil national.** Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

#### **× 225/98.069 é Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2000 à 2003**

Message du 18 novembre 1998 concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2000 à 2003 (FF 1999 1477)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 99.3207 Mo. CER-CN (98.069)

Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2000 à 2003

**04.03.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**16.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

#### **226/99.007 é Loi encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements. Modification**

Message du 24 février 1999 relatif à l'arrêté fédéral portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements et à la modification de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) (FF 1999 3054)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### **227/99.011 - "Oui à l'Europe!". Initiative populaire**

Message du 27 janvier 1999 relatif à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!" (FF 1999 3494)

1. Arrêté fédéral relatif à des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!"

#### **228/99.016 é INTERREG III pour la période 2000 à 2006**

Message du 17 février 1999 relatif à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière

talière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000 à 2006 (FF 1999 2439)

*CN/CE Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral relatif à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000 à 2006

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur le financement de mesures visant à promouvoir la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000 à 2006

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **229/99.018 né Tarif des douanes. Mesures 1998/II. Rapport**

Rapport du 24 février 1999 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 1998 (FF 1999 2476)

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**08.06.1999 Conseil national.** Pris acte du rapport.

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

**08.06.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**230/99.019 n Convention sur la protection des animaux vertébrés**

Message du 24 février 1999 concernant le protocole d'amendement à la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (FF 1999 4521)

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant le protocole d'amendement à la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

**08.06.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**231/99.050 é Suisse Tourisme. Aide financière 2000 à 2004**

Message du 19 mai 1999 sur l'aide financière à Suisse Tourisme de 2000 à 2004 (FF 1999 )

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

*Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*

× **232/96.067 n Loi sur l'énergie**

Message du 21 août 1996 concernant la loi sur l'énergie (LEn) (FF 1996 IV, 1012)

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 97.3005 Mo. CEATE-CN (96.067)

1. Loi sur l'énergie (LEn)

**04.06.1997 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**09.10.1997 Conseil des Etats.** Divergences.

**11.06.1998 Conseil national.** Divergences.

**18.06.1998 Conseil des Etats.** Adhésion.

**26.06.1998 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

**26.06.1998 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1998 3165; délai référendaire: 15 octobre 1998

2. Arrêté fédéral concernant une taxe écologique sur l'énergie (Arrêté concernant la taxe sur l'énergie, AtE)

**15.06.1998 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission (CEATE)

**10.03.1999 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

**02.06.1999 Conseil national.** Ne pas entrer en matière.

**233/97.028 é "Initiative énergie et environnement et Initiative solaire". Initiatives populaires**

Message du 17 mars 1997 relatif à l'initiative populaire destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (initiative énergie et environnement) et à l'initiative populaire pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1997 II, 734)

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (initiative énergie et environnement)

**10.03.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral. Le délai fixé pour l'examen de l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 20 mars 2000.

**17.03.1999 Conseil national.** Le délai fixé pour traiter l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 20 mars 2000.

**02.06.1999 Conseil national.** Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire)

**10.03.1999 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral. Le délai fixé pour traiter l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 20 mars 2000.

**17.03.1999 Conseil national.** Le délai fixé pour traiter l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 20 mars 2000.

**02.06.1999 Conseil national.** Divergences.

**234/97.030 é Réduction des émissions de CO2. Loi fédérale**

Message du 17 mars 1997 relatif à la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (FF 1997 III 395)

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

**28.04.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**22.09.1998 Conseil national.** Divergences.

**17.12.1998 Conseil des Etats.** Divergences.

**02.03.1999 Conseil national.** Divergences.

**09.03.1999 Conseil des Etats.** Maintenir.

**09.06.1999 Conseil national.** Maintenir.

× **235/97.078 n "Initiative pour la réduction du trafic". Initiative populaire**

Message du 29 octobre 1997 relatif à l'initiative populaire "visant à réduire de moitié le trafic routier motorisé afin de maintenir et d'améliorer des espaces vitaux (initiative pour la réduction du trafic)" (FF 1998 205)

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "visant à réduire de moitié le trafic routier motorisé afin de maintenir et d'améliorer des espaces vitaux (Initiative pour la réduction du trafic)"

**02.03.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil national.** L'arrêté est adopté en votation finale.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4658

#### **x 236/98.017 é Coordination et simplification des procédures d'approbation des plans. Loi**

Message du 25 février 1998 relatif à la loi fédérale sur la coordination et la simplification des procédures d'approbation des plans (FF 1998 2221)

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la coordination et la simplification des procédures d'approbation des plans

**06.10.1998 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**03.03.1999 Conseil national.** Divergences.

**03.06.1999 Conseil des Etats.** Divergences.

**08.06.1999 Conseil national.** Adhésion.

**18.06.1999 Conseil des Etats.** La loi est adoptée en votation finale.

**18.06.1999 Conseil national.** La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 4660; délai référendaire: 7 octobre 1999

#### **237/98.061 n "Pas d'hydravions sur les lacs suisses." Initiative populaire**

Message du 21 septembre 1998 relatif à l'initiative populaire fédérale "Pas d'hydravions sur les lacs suisses!" (FF 1998 4898)

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative "Pas d'hydravions sur les lacs suisses!"

**16.06.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'aviation (LA)

**16.06.1999 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

#### **238/99.005 n EUROCONTROL. Convention internationale**

Message du 13 janvier 1999 concernant le protocole relatif à la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" (FF 1999 2222)

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant le Protocole relatif à la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL"

**16.06.1999 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### **239/99.024 é Réduction du bruit émis par les chemins de fer**

Message du 1er mars 1999 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (FF 1999 4530)

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer

2. Arrêté fédéral sur le financement de la réduction du bruit émis par les chemins de fer

#### **240/99.035 é Combustible usé et gestion des déchets radioactifs. Convention**

Message du 31 mars 1999 concernant la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (FF 1999 4056)

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral relatif à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

#### **241/99.036 é Loi sur la circulation routière (LCR). Modification**

Message du 31 mars 1999 concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1999 4106)

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

#### **242/99.042 n Equipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route. Accord**

Arrêté fédéral du 5 mai 1999 concernant l'Accord européen du 1er juillet 1970, relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (FF 1999 )

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

#### **243/99.054 n Nouveau crédit global pour la NLFA**

Message du 31 mai 1999 sur le nouveau crédit global pour la NLFA (FF 1999 )

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

#### **244/99.055 n Loi sur le marché de l'électricité**

Message du 7 juin 1999 concernant la loi sur le marché de l'électricité (FF 1999 )

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

## Pétitions et plaintes

× **245/97.2007 é Comité suisse pour l'abolition du travail des enfants. Contre le travail des enfants** (10.02.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**20.03.1997 Conseil des Etats.** La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

**18.06.1999 Conseil national.** But atteint; classement.

× **246/98.2013 é Association "Alternative". Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie** (11.05.1998)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**25.06.1998 Conseil des Etats.** La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

**18.06.1999 Conseil national.** La pétition est transmise au Conseil fédéral sous forme de motion.

× **247/98.2024 é Eberlin Pierre, UDDU. Identification des produits servis dans les établissements publics** (02.11.1998)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.12.1998 Conseil des Etats.** Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

**18.06.1999 Conseil national.** Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **248/98.2025 é Forum des femmes tessinoises pour l'assurance-maternité. Assurance-maternité** (02.11.1998)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.12.1998 Conseil des Etats.** La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

**18.06.1999 Conseil national.** But atteint; classement.

× **249/98.2015 n Furer Jürg. Régime des subventions en Suisse** (23.06.1998)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**18.12.1998 Conseil national.** Il est pris acte de la pétition sans lui donner suite.

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **250/99.2001 n Session des jeunes 1998. Congé linguistique ou de formation non rémunérés** (24.02.1999)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**19.03.1999 Conseil national.** Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **251/99.2002 é Session des jeunes 1998. Promotion de la formation dans le Tiers Monde** (21.02.1999)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**18.03.1999 Conseil des Etats.** La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

**03.06.1999 Conseil national.** La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne connaissance.

**252/99.2003 é Concordat des assureurs-maladie suisses. Réduction des primes** (20.05.1999)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.06.1999 Conseil des Etats.** La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

× **253/98.2023 é Nacht Eduard. Assurance facultative en faveur des personnes de condition indépendante** (02.11.1998)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.12.1998 Conseil des Etats.** La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

**18.06.1999 Conseil national.** La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

× **254/98.2022 é Rigo Roger. Modification de la cotisation assurance-chômage** (02.11.1998)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.12.1998 Conseil des Etats.** Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

**18.06.1999 Conseil national.** La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

**255/99.2004 n Schweizer Verband der approbierten Naturärztinnen und NaturheilpraktikerInnen. Egalité de traitement sur le plan fiscal pour les thérapies naturelles à caractère non médical** (17.05.1999)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**18.06.1999 Conseil national.** Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

**256/98.2017 n Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire** (22.05.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**09.10.1998 Conseil national.** Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

× **257/99.2000 n Vignati Sacha. Discrimination dans le monde du travail pour raison d'âge** (26.01.1999)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**19.03.1999 Conseil national.** La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

**17.06.1999 Conseil des Etats.** La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

**258/98.2016 n Wahl Edouard. Révision de toutes les condamnations à mort** (15.01.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**09.10.1998 Conseil national.** Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

**259/98.2005 é Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne** (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091*

**30.04.1998 Conseil des Etats.** Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

## Initiatives populaires pendantes

| Objet                                                                                                                                                                      | Déposée le | Rapport du Conseil fédéral sur le fond | Décision des conseils législatifs | Expiration du délai     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (FF 1995 III 115) (97.031)                                                                       | 21.03.1995 | 17.03.1997                             | 18.06.1999                        | 20.03.1999 <sup>1</sup> |
| Encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage (Initiative "énergie et environnement") (FF 1995 III 1161) (97.028)                                            | 21.03.1995 | 17.03.1997                             |                                   | 20.03.1999 <sup>2</sup> |
| Introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1995 III 1163) (97.028)                                                                                         | 21.03.1995 | 17.03.1997                             |                                   | 20.03.1999 <sup>3</sup> |
| Pour la réduction du trafic (FF 1996 II 879) (97.078)                                                                                                                      | 20.03.1995 | 29.10.1997                             | 18.06.1999                        | 19.03.2000              |
| Pour garantir l'AVS-taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (98.029)                                                                                             | 22.05.1996 | 13.05.1998                             |                                   | 21.05.2000              |
| Contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique) (FF 1997 I 654) (97.089)                        | 23.05.1996 | 15.12.1997                             |                                   | 22.05.2000              |
| "Oui à l'Europe" (FF 1997 I 1087) (99.011)                                                                                                                                 | 30.07.1996 |                                        |                                   | 29.07.2000              |
| Pas d'hydravions sur les lacs suisses (FF 1997 II 687) (98.061)                                                                                                            | 15.10.1996 | 21.09.1998                             |                                   | 14.10.2000              |
| Economiser dans l'armée et la défense générale-pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses) (FF III 922) (99.022) | 26.03.1997 | 01.03.1999                             |                                   | 25.03.2001              |
| Pour des loyers loyaux (FF 1997 IV 396)                                                                                                                                    | 14.03.1997 |                                        |                                   | 13.03.2001              |
| Pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif) (FF 1997 IV 1340) (99.021)                                         | 25.03.1997 | 01.03.1999                             |                                   | 24.03.2001              |
| Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier (FF 1997 IV 1457) (99.059)                                                                                | 23.06.1997 | 14.06.1999                             |                                   | 22.06.2001              |
| Pour une démocratie directe plus rapide (Délai de traitement des initiatives populaires présentées sous forme de projet rédigé de toutes pièces) (FF 1998 177) (98.065)    | 05.12.1997 | 28.10.1998                             |                                   | 05.06.2000              |
| Pour des médicaments à moindre prix (FF 1998 592) (99.043)                                                                                                                 | 12.12.1998 | 12.05.1999                             |                                   | 11.12.2001              |
| Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854)                                                          | 01.05.1998 |                                        |                                   | 30.04.2002              |
| Pour des coûts hospitaliers moins élevés (FF 1998 4355)                                                                                                                    | 10.09.1998 |                                        |                                   | 09.09.2002              |
| Pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous) (FF 1999 2765)                            | 16.03.1999 |                                        |                                   | 15.03.2003              |
| Pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments) (FF 1999 4014)                                           | 21.04.1999 |                                        |                                   | 20.04.2003              |

<sup>1</sup> Prolongation du délai jusqu'au 20.03.2000

<sup>2</sup> Prolongation du délai jusqu'au 20.03.2000

<sup>3</sup> Prolongation du délai jusqu'au 20.03.2000



## Initiatives populaires annoncées

| N° | Objet                                                                                                                                                    | Forme | Publiée le                 | Délai pour la récolte des signatures | Initiants                                                                                                                 |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | La santé à un prix abordable (initiative santé)                                                                                                          | R     | 09.12.1997<br>(FF IV 1277) | 09.06.1999                           | PSS Secrétariat central<br>M. Jean-François Steiert<br>Spitalgasse 34<br>case postale<br>3001 Berne                       |
| 2  | Stations cliniques modèles                                                                                                                               | R     | 09.12.1997<br>(FF IV 1283) | 09.06.1999 <sup>1</sup>              | Madame<br>Kunigunde Grätzer<br>Gemsenstrasse 10<br>case postale 114<br>8042 Zurich                                        |
| 3  | Six voies pour l'autoroute A1 entre Zurich et Berne                                                                                                      | R     | 13.01.1998<br>(FF I 26)    | 13.07.1999                           | Freiheits-Partei der CH<br>M. Michael E. Dreher<br>D' en droit, conseiller<br>national<br>Ränkestrasse 2<br>8700 Küsnacht |
| 4  | Six voies pour l'autoroute A1 entre Genève et Lausanne                                                                                                   | R     | 13.01.1998<br>(FF I 29)    | 13.07.1999                           | Freiheits-Partei der CH<br>M. Michael E. Dreher<br>D' en droit, conseiller<br>national<br>Ränkestrasse 2<br>8700 Küsnacht |
| 5  | Pour une deuxième galerie au tunnel autoroutier du Saint-Gothard                                                                                         | R     | 13.01.1998<br>(FF I 32)    | 13.07.1999                           | Freiheits-Partei der CH<br>M. Michael E. Dreher<br>D' en droit, conseiller<br>national<br>Ränkestrasse 2<br>8700 Küsnacht |
| 6  | Pour la suppression du droit de recours des associations au plan fédéral                                                                                 | R     | 13.01.1998<br>(FF I 36)    | 13.07.1999                           | Freiheits-Partei der CH<br>M. Michael E. Dreher<br>D' en droit, conseiller<br>national<br>Ränkestrasse 2<br>8700 Küsnacht |
| 7  | Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée                                                                                         | R     | 17.03.1998<br>(FF 1008)    | 17.09.1999                           | GSsA<br>M. Nico Lutz<br>Case postale 6348<br>3001 Berne                                                                   |
| 8  | La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)                                                                      | R     | 17.03.1998<br>(FF 1013)    | 17.09.1999                           | GSsA<br>M. Nico Lutz<br>Case postale 6348<br>3001 Berne                                                                   |
| 9  | Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus)    | R     | 31.03.1998<br>(FF 1222)    | 01.10.1999                           | Association "Strom ohne<br>Atom" M. Leo Scherer<br>Case postale 2322<br>8031 Zurich                                       |
| 10 | Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) | R     | 31.03.1998<br>(FF 1227)    | 01.10.1999                           | Association "Strom ohne<br>Atom" M. Leo Scherer<br>Case postale 2322<br>8031 Zurich                                       |
| 11 | Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)                                           | R     | 28.04.1998<br>(FF 2006)    | 28.10.1999                           | Madame Sarah Müller<br>Postgasse 21<br>3001 Berne                                                                         |
| 12 | Pour une durée du travail réduite                                                                                                                        | R     | 05.05.1998<br>(FF 2058)    | 05.11.1999                           | Mde. Christine Luchsinger<br>USS<br>Monbijoustrasse 61<br>3007 Berne                                                      |

<sup>1</sup> Expiré sans avoir été utilisé

|    |                                                                                                                                                                                                                       |   |                         |            |                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13 | Pour un impôt sur les gains en capital                                                                                                                                                                                | R | 05.05.1998<br>(FF 2062) | 05.11.1998 | M. Serge Gaillard<br>USS<br>Monbijoustrasse 61<br>3007 Berne                                              |
| 14 | "Pour la liberté de parole" et la levée simultanée de l'interdiction du racisme                                                                                                                                       | R | 12.05.1998<br>(FF 2177) | 12.11.1999 | Madame<br>Kunigunde Grätzer<br>Gemsenstrasse 10<br>case postale 114<br>8042 Zurich                        |
| 15 | La souveraineté personnelle des citoyens (instauration, en qualité d'instance judiciaire suprême, de la Commission technique du sénat d'une "Académie suisse de la technique, des questions vitales et des sciences") | R | 12.05.1998<br>(FF 2190) | 12.11.1999 | Madame<br>Kunigunde Grätzer<br>Gemsenstrasse 10<br>case postale 114<br>8042 Zurich                        |
| 16 | Für Mutter und Kind-für den Schutz des ungeborenen Kindes und für die Hilfe an seiner Mutter in Not                                                                                                                   | R | 02.06.1998<br>(FF 2573) | 02.12.1999 | M. Dominik Müggler<br>case postale<br>4011 Bâle                                                           |
| 17 | Pour un revenu assuré en cas de maladie (Initiative indemnité journalière)                                                                                                                                            | R | 16.06.1998<br>(FF 2810) | 16.12.1999 | Madame Colette Nova<br>case postale 64<br>3000 Berne 23                                                   |
| 18 | Droits égaux pour les personnes handicapées                                                                                                                                                                           | R | 10.07.1998<br>(FF 3460) | 04.02.2000 | M. Konrad Stokar<br>c/o ASKIO Entraide<br>Suisse Handicap<br>Effingerstrasse 55<br>3008 Berne             |
| 19 | Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)                                                                                                                                                 | R | 21.08.1998<br>(FF 3819) | 08.03.2000 | VVBSUNO secrétariat<br>Case postale 734<br>4003 Bâle                                                      |
| 20 | Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables                                                                                                                     | R | 03.11.1998<br>(FF 4357) | 03.05.2000 | Selbsthilfegruppe Licht<br>der Hoffnung<br>Madame Anita Chaaban<br>Case postale<br>9471 Buchs SG          |
| 21 | Contre les abus dans le droit d'asile                                                                                                                                                                                 | R | 25.05.1999<br>(FF 3128) | 25.11.2000 | Secrétariat général UDC<br>Madame Aliko Panayides<br>Brückfeldstrasse 18<br>Case postale<br>3000 Berne 26 |
| 22 | Pour que les initiatives populaires soient soumises au vote dans les six mois et que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale soient forclos                                                                        | R | 22.06.1999<br>(FF 4589) | 22.12.2000 | M. Flavio Maspoli<br>Conseiller national<br>Medeag SA<br>6648 Minusio                                     |

R = Projet rédigé de toutes pièces  
TG = Proposition conçue en termes généraux

## Commissions parlementaires

### CONSEIL NATIONAL

#### 1. Bureau (Bu)

*Heberlein* (présidente), *Seiler Hanspeter* (vice-président)  
*Scrutateurs*: Béguelin, Hess Otto, Ruckstuhl, Tschuppert  
*Suppléants*: Günter, Langenberger, Lauper, Meyer Theo  
*Présidents de groupe*: Bühlmann, Bühler, Dünki, Gros  
Jean-Michel, Hafner Ursula, Maitre, Moser, Schmid  
Samuel

#### 2. Commission des finances (CdF)

*Frey Walter, Bühler*, von Allmen, Aregger, Bangerter,  
Blocher, Borel, Dreher, Epiney, Fässler, Friderici, Hess  
Peter, Jaquet, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti  
Werner, Müller Erich, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz  
Marcel, Schaller, Steiner, Vermot, Weyeneth (25)

#### 3. Commission de gestion (CdG)

*Tschäppät, Imhof*, Aguet, Banga, Baumann Stephanie,  
Béguelin, Binder, Carobbio, Debons, Dünki, Fankhauser,  
Gadient, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Langenberger,  
Lauper, Lötscher, Meier Hans, Pelli, Scheurer, Schmied  
Walter, Stamm Luzi, Tschopp, Weigelt, Wittenwiler (25)

#### 4. Commission de politique extérieure (CPE)

*Lachat, Frey Walter*, Baumann Ruedi, Ducrot, Eggly, Frey  
Claude, Geiser, Gysin Remo, Loeb, Meyer Theo, Moser,  
Mühlemann, Nabholz, Ruffy, Rythen, Schlüer, Schmied  
Walter, Stamm Judith, Steinegger, Tschopp, Vollmer,  
Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler (25)

#### 5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

*Gadient, Langenberger*, Bezzola, Cavalli, Donati,  
Dormann, Fehr Jacqueline, Föhn, Grossenbacher,  
Guisan, Kofmel, Kunz, Leemann, Maspoli, Moser, Müller-  
Hemmi, Ostermann, Randegger, Roth-Bernasconi,  
Scheurer, Simon, Vetterli, Weber Agnes, Widmer,  
Wittenwiler (25)

#### 6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

*Rechsteiner Paul, Dormann*, Baumann Stephanie, Blaser,  
Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Egerszegi, Eymann, Fasel,  
Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Hafner  
Ursula, Heberlein, Hochreutener, Jeanprêtre, Maury  
Pasquier, Meyer Thérèse, Philipona, Pidoux, Rythen,  
Schenk, Suter (25)

#### 7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

*Fischer-Seengen, Semadeni*, Baumberger, Borel,  
Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Durrer, Ehrler, Epiney,  
Eymann, Grobet, Hegetschweiler, Herczog, Maurer,  
Philipona, Rechsteiner Rudolf, Scherrer Jürg, Speck,  
Strahm, Stucky, Stump, Teuscher, Wiederkehr, Wyss  
(25)

#### 8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

*Bonny, Banga*, Alder, Borer, Carobbio, Chiffelle, Dünki,  
Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Jacqueline, Fehr  
Lisbeth, Freund, Fritschi, Grossenbacher, Guisan,  
Günter, Haering Binder, Hess Otto, Leu, Meier Hans,  
Oehrli, Ruf, Schmid Odilo, Tschuppert (25)

#### 9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

*Hämmerle, Bezzola*, Béguelin, Binder, Bircher, Christen,  
Columberg, Fischer-Seengen, Friderici, Genner,  
Giezendanner, Haering Binder, Hegetschweiler, Herczog,  
Hollenstein, Jossen, Keller Christine, Marti Werner, Ratti,  
Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Spielmann, Theiler,  
Vetterli, Vogel (25)

#### 10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

*Stucky, Strahm*, Berberat, Blocher, Bonny, Cavadini  
Adriano, Comby, David, Fasel, Fässler, Fischer-  
Hägglingen, Goll, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin  
Remo, Jans, Kühne, Maitre, Rechsteiner-Basel,  
Rennwald, Schaller, Schmid Samuel, Tschuppert, Widrig,  
Wyss (25)

#### 11. Commission des institutions politiques (CIP)

*Leu, Maury Pasquier*, Aguet, Antille, Beck, Bühlmann,  
Comby, David, Dettling, Ducrot, Fankhauser, Fehr Hans,  
Fischer-Hägglingen, Fritschi, Gross Andreas, Hubmann,  
Schmid Samuel, Steffen, Steinemann, Thanei, Vallender,  
Vollmer, Weyeneth, Zbinden, Zwygart (25)

#### 12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

*de Dardel, Lauper*, Aeppli Wartmann, Ammann Schoch,  
Baader, Baumann J. Alexander, Bosshard, Chiffelle,  
Dreher, Engler, von Felten, Florio, Gross Jost, Heim,  
Hollenstein, Jutzet, Nabholz, Ruf, Seiler Hanspeter,  
Stamm Judith, Stamm Luzi, Suter, Thanei, Tschäppät,  
Vallender (25)

#### 13. Commission des constructions publiques (CCP)

*Baumberger, Bortoluzzi*, Alder, Dupraz, Engelberger,  
Grobet, Gysin Hans Rudolf, Hess Otto, Meyer Theo,  
Simon, Zwygart (11)

### CONSEIL DES ETATS

#### 14. Bureau (Bu)

*Rhinow* (président), *Schmid Carlo*, (vice-président),  
Saudan, Cottier, Onken

#### 15. Commission des finances (CdF)

*Onken, Inderkum*, Bisig, Cavadini Jean, Delalay,  
Gemperli, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Paupe,  
Reimann, Schüle, Zimmerli (13)

**16. Commission de gestion (CdG)**

*Bieri, Leumann, Aeby, Büttiker, Danioth, Frick, Hess  
Hans, Saudan, Schallberger, Schweiger, Seiler Bernhard,  
Uhlmann, Wicki* (13)

**17. Commission de politique extérieure (CPE)**

*Beerli, Simmen, Bloetzer, Brunner Christiane, Cottier,  
Forster, Inderkum, Marty Dick, Merz, Plattner, Reimann,  
Rhinow, Seiler Bernhard* (13)

**18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)**

*Martin, Gentil, Béguin, Bieri, Bloetzer, Gemperli, Jenny,  
Leumann, Onken, Rochat, Schiesser, Simmen, Zimmerli* (13)

**19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)**

*Cottier, Saudan, Beerli, Brändli, Brunner Christiane,  
Delalay, Forster, Gentil, Respini, Rochat, Schiesser,  
Simmen, Spoerry* (13)

**20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)**

*Respini, Forster, Bisig, Büttiker, Brändli, Cavadini Jean,  
Frick, Inderkum, Plattner, Schallberger, Schweiger,  
Spoerry, Zimmerli* (13)

**21. Commission de la politique de sécurité (CPS)**

*Rochat, Paupe, Bieri, Gentil, Hess Hans, Loretan Willy,  
Maissen, Merz, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Seiler  
Bernhard, Uhlmann* (13)

**22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)**

*Maissen, Bisig, Aeby, Cavadini Jean, Danioth, Delalay,  
Gentil, Hess Hans, Hofmann, Jenny, Loretan Willy,  
Schüle, Uhlmann* (13)

**23. Commission de l'économie et des redevances (CER)**

*Brändli, Schallberger, Beerli, Bloetzer, Hofmann,  
Leumann, Maissen, Martin, Onken, Plattner, Respini,  
Schiesser, Spoerry* (13)

**24. Commission des institutions politiques (CIP)**

*Spoerry, Reimann, Aeby, Büttiker, Delalay, Forster, Frick,  
Rhinow, Schallberger, Schmid Carlo, Schüle, Uhlmann,  
Wicki* (13)

**25. Commission des affaires juridiques (CAJ)**

*Brunner Christiane, Marty Dick, Aeby, Cottier, Danioth,  
Hess Hans, Merz, Reimann, Saudan, Schmid Carlo,  
Schweiger, Wicki, Zimmerli* (13)

**26. Commission des constructions publiques (CCP)**

*Wicki, Jenny, Bisig, Maissen, Saudan* (5)

**DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES****27. Délégation administrative (DA)**

**N** Heberlein, Seiler Hanspeter, Béguelin  
**E** Rhinow, Schmid Carlo, Saudan

Présidente: Heberlein

**28. Délégation des finances (DF)**

**N** Aregger, Leemann, Ruckstuhl

**E** Onken, Paupe, Schüle

Présidente: Leemann

Vice-président: Paupe

**29. Délégation des commissions de gestion (DCG)**

**N** Carobbio, Meier Hans, Tschopp

**E** Danioth, Seiler Bernhard, Wicki

Président: Seiler Bernhard

Vice-président: Tschopp

**30. Commission des grâces (CGra)**

**N** de Dardel, Dormann, von Felten, Gadiant, Lachat,  
Pidoux, Thanei, Tschäppät, Wittenwiler

**E** Beerli, Inderkum, Respini, Saudan

Président: Inderkum

**31. Commission de rédaction (CRed)****Membres**

**allemand N** Fasel, Gross Andreas  
**E** Danioth, Forster

**français N** Lauper, Maury Pasquier  
**E** Cavadini Jean, Martin

**italien N** Carobbio, Ratti  
**E** Marty Dick, Respini

**Suppléants**

**allemand N** Fritschi, Föhn  
**E** Leumann, Wicki

**français N** Simon, Tschopp  
**E** Aeby, Paupe

**italien N** Maspoli, Pini  
**E** Cavadini Adriano, Donati

Président: Carobbio

### 32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

**N Membres:** Columberg, Gross Andreas, Mühlemann, Ruffy  
**Suppléants:** Fehr Lisbeth, Frey Claude, Lachat, Vermot

**E Membres:** Bloetzer, Seiler Bernhard  
**Suppléants:** Marty Dick, Plattner

Président: Ruffy  
Vice-président: Bloetzer

### 33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

**N** Béguelin, Eggly, Nabholz, Pelli, Ratti, Vollmer  
**E** Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Schüle

Président: Bieri  
Vice-présidente: Nabholz

### 34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

**N** Borel, Gadiant, Günter, Lachat, Stucky  
**E** Brunner Christiane, Schiesser, Simmen

Présidente: Gadiant  
Vice-président: Schiesser

### 35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

**N Membres:** Aguet, Comby, Ostermann  
**Suppléants:** Berberat, Blaser, Epiney, Philipona

**E Membres:** Béguin, Delalay  
**Suppléants:** Aeby, Paupe

Président: Aguet  
Vice-président: Paupe

### 36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

**N Membres:** Grossenbacher, Haering Binder, Hess Otto  
**Suppléant :** Eggly

**E Membres:** Bloetzer, Rhinow, Onken  
**Suppléant:** Loretan Willy

Président: Rhinow  
Vice-présidente : Haering Binder

### 37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

**N Membres:** Binder, Genner, Hämmerle, Lauper, Leuenberger, Steiner  
**E Membres:** Aeby, Bisig, Danioth, Delalay, Jenny, Schüle

Président : Danioth  
Vice-président : Leuenberger

### 38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

**N** Ammann Schoch, Florio, von Felten, Rechsteiner Paul, Schmid Samuel  
**E** Frick, Schiesser

Président: Frick

### COMMISSIONS SPÉCIALES

#### 95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire

**N** *Epiney*, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth  
**E** *Schiesser*, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

#### 96.091 Constitution fédérale. Réforme (Commission de la révision constitutionnelle (CRC))

**N** *Engler*, Bircher, Carobbio, Christen, Dettling, Durrer, Engelberger, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Heim, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Keller, Lachat, Maury Pasquier, Ostermann, Pelli, Ruf, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Luzi, Steinemann, Stump, Vallender, Vollmer, Weigelt, Zwygart (39)

Président de la sous-commission 1: Schmid Samuel  
Présidente de la sous-commission 2: Hubmann  
Président de la sous-commission 3: Engelberger

**E** *Rhinow*, Aeby, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Forster, Frick, Gentil, Inderkum, Leumann, Marty Dick, Paupe, Reimann, Respini, Saudan, Schallberger, Schüle, Spoerry, Wicki, Zimmerli (21)

Président de la sous-commission 1: Frick  
Président de la sous-commission 2: Zimmerli  
Président de la sous-commission 3: Aeby

#### 98.059 Programme de stabilisation 1998

**N** *Christen*, Bangerter, Berberat, Blocher, Bonny, Borel, Bühner, Comby, David, Dünki, Egerszegi-Obriest, Epiney, Fasel, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Friderici, Hess Peter, Jans, Leemann, Marti Werner, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Strahm, Vermot, Weyeneth (25)

**E** *Delalay*, Beerli, Brändli, Cavadini Jean, Gemperli, Gentil, Inderkum, Loretan Willy, Onken, Saudan, Schüle, Schallberger, Zimmerli (13)

### GROUPES DE TRAVAIL

**99.028 Accords bilatéraux Suisse-UE (libre circulation des personnes)**

**N** *Schmid Samuel*, Ammann Schoch, Baader, Bangerter, Blocher, Borel, Bosshard, Bühler, Cavadini Adriano, Cavalli, David, Dormann, Eymann, Fasel, Fässler, Gadiant, Gysin Remo, Hafner Ursula, Maitre, Philipona, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stucky, Widrig (25)

**Dates des sessions 1999**

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

*Sessions ordinaires* (durée 3 semaines):

|          |                                         |
|----------|-----------------------------------------|
| Automne: | 20 septembre - 08 octobre               |
| Hiver:   | 06 - 22 décembre (mercredi 22 décembre) |

*Excursions des groupes:*

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| <i>Assemblée fédérale</i> (Chambres réunies): | 15 décembre |
|-----------------------------------------------|-------------|

*Réceptions dans les cantons:*

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Président du Conseil des Etats: | 08 décembre |
| Président du Conseil national:  | 08 décembre |
| Président de la Confédération:  | 16 décembre |
| Autres réceptions éventuelles:  |             |

*Séances ordinaires*

*Bureaux des Conseils/Délégation administrative*

26/27 août (CN)  
03/04 septembre (CE)  
18 novembre

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| <i>Elections au Conseil national:</i> | 24 octobre |
|---------------------------------------|------------|

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Votations fédérales:</i> | 13 juin<br>28 novembre (Réserve) |
|-----------------------------|----------------------------------|

|                                         |                                   |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Sessions du Conseil de l'Europe:</i> | 21 - 25 juin<br>20 - 24 septembre |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|

|                                  |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| <i>Union interparlementaire:</i> | 10 - 16 octobre, Berlin |
|----------------------------------|-------------------------|

|             |                         |
|-------------|-------------------------|
| <i>APF:</i> | 03 – 10 juillet, Ottawa |
|-------------|-------------------------|

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| <i>OSCE:</i> | début juillet, Moscou |
|--------------|-----------------------|

## Dates des sessions 2000

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 31 mai 1999)

*Sessions ordinaires* (durée 3 semaines):

|            |                                                |
|------------|------------------------------------------------|
| Printemps: | 06 - 24 mars                                   |
| Eté:       | 05 - 23 juin<br>(2e semaine: mardi à vendredi) |
| Automne:   | 18 septembre - 06 octobre                      |
| Hiver:     | 27 novembre - 15 décembre                      |

*Sessions spéciales:* 02 – 05 mai

*Excursions des groupes:* 14 juin

*Assemblée fédérale* (Chambres réunies): 6 décembre

*Réceptions dans les cantons:*

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Président du Conseil des Etats: | 29 novembre |
| Président du Conseil national:  | 29 novembre |
| Président de la Confédération:  | 06 décembre |
| Autres réceptions éventuelles:  |             |

Séances ordinaires

Bureaux des Conseils/Délégation administrative

18 février  
18 mai (CE)  
19 mai (CN)  
01 septembre  
10 novembre

*Votations fédérales:*

12 mars  
21 mai  
24 septembre  
26 novembre

*Sessions du Conseil de l'Europe:*

24 - 28 janvier  
10 - 14 avril  
26 - 30 juin  
25 – 29 septembre

*Union interparlementaire:*

30 avril – 06 mai, Amman (Jordanie)  
Octobre, Jakarta (Indonésie)

*APF:*

*OSCE:*



Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



II/III/1999  
ISSN 1421-4067

# Résumé des délibérations

## Deuxième partie

### Session spéciale avril 1999

18ème session de la 45e législature  
du mardi 20 avril au jeudi 22 avril 1999

Séances du Conseil national:  
20 (II), 21 (II) et 22 avril (5 séances)

Séances du Conseil des Etats:  
20 (II), 21 et 22 avril (4 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)  
21 avril 1999

### Session d'été 1999

19ème session de la 45e législature  
du lundi 31 mai au vendredi 18 juin 1999

Séances du Conseil national:  
31, 1, 2 (II), 3, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16 (II), 17 (II) et 18 juin  
(16 séances)

Séances du Conseil des Etats:  
31 mai, 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17 et 18 juin (12 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

---

#### Table des matières

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Aperçu général               | 3   |
| Interventions parlementaires | 22  |
| Questions ordinaires         | 193 |

## Abréviations

|       |                            |
|-------|----------------------------|
| CE    | Conseil des Etats          |
| CN    | Conseil national           |
| Ip.   | Interpellation             |
| Ip.u. | Interpellation urgente     |
| Man.  | Mandat                     |
| Mo.   | Motion                     |
| Po.   | Postulat                   |
| QO    | Question ordinaire         |
| QOU   | Question ordinaire urgente |
| Rec.  | Recommandation             |

|      |                                                           |
|------|-----------------------------------------------------------|
| CER  | Commission de l'économie et des redevances                |
| CIP  | Commission des institutions politiques                    |
| CPE  | Commission de politique extérieure                        |
| CPS  | Commission de la politique de sécurité                    |
| CSEC | Commission de la science, de l'éducation et de la culture |
| CSSS | Commission de la sécurité sociale et de la santé publique |
| CTT  | Commission des transports et des télécommunications       |

## Groupes

|   |                                          |
|---|------------------------------------------|
| C | Groupe démocrate-chrétien                |
| F | Groupe du Parti suisse de la liberté     |
| G | Groupe écologiste                        |
| L | Groupe libéral                           |
| R | Groupe radical démocratique              |
| S | Groupe socialiste                        |
| U | Groupe AdI/PEP                           |
| V | Groupe de l'Union démocratique du Centre |

## Délégations et commissions communes

|           |                                                                           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------|
| AELE/PE   | Délégation AELE / Parlement européen                                      |
| APF       | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie         |
| CGra      | Commission des grâces                                                     |
| CRed      | Commission de rédaction                                                   |
| DA        | Délégation administrative                                                 |
| DCG       | Délégation des commissions de gestion                                     |
| DF        | Délégation des finances                                                   |
| DCE       | Délégation auprès du Conseil de l'Europe                                  |
| GTEJ      | Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges |
| NLFA-Dél. | Délégation de surveillance des NLFA                                       |
| OSCE      | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE                  |
| UIP       | Délégation auprès de l'Union interparlementaire                           |

## Commissions

|       |                                                                               |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------|
| CAJ   | Commission des affaires juridiques                                            |
| CCP   | Commission des constructions publiques                                        |
| CdF   | Commission des finances                                                       |
| CdG   | Commission de gestion                                                         |
| CEATE | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie |

## Présentation du titre des objets

|                                                                    |         |   |                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------|---------|---|----------------------------------------------------------------------------------|
| N                                                                  | 95.3111 | n | Mo. Schmied Samuel. Pour une politique agricole cohérente                        |
|                                                                    |         |   | Titre de l'objet                                                                 |
|                                                                    |         |   | Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)                      |
|                                                                    |         |   | Type d'intervention parlementaire                                                |
|                                                                    |         |   | Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats) |
|                                                                    |         |   | Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)                                           |
| Etat de l'objet :                                                  |         |   |                                                                                  |
| E examiné par le Conseil des Etats                                 |         |   |                                                                                  |
| N examiné par le Conseil national                                  |         |   |                                                                                  |
| NE ou EN examiné par les deux conseils                             |         |   |                                                                                  |
| • a fait l'objet d'un examen pendant la session                    |         |   |                                                                                  |
| * nouvel objet                                                     |         |   |                                                                                  |
| x liquidé                                                          |         |   |                                                                                  |
| + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale |         |   |                                                                                  |

Editeur : Services du Parlement  
3003 Berne  
Tél. 031/322 97 09 / 97 11  
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM  
3000 Berne  
Tél. 031/325 50 50  
Fax 031/325 50 58

## Aperçu général

### Interventions personnelles

#### Conseil national

#### Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- E **97.3618 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen)  
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener
- E **98.3034 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)
- x **98.3243 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention (Leumann)  
Voir objet 98.3248 Mo. Groupe radical-démocratique
- x **98.3366 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Partage dans le domaine de la poursuite pénale (CAJ-CE (98.009))
- x **98.3391 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Programmes éducatifs à la télévision suisse (Simmen)  
Voir objet 98.3509 Mo. Suter
- x **98.3445 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Promotion des connaissances des langues usuelles du pays auprès de la population étrangère (Simmen)
- E **98.3529 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Liaisons "online". Renforcer la protection pour les données personnelles (CdG-CE)
- E **98.3543 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Elaboration d'une loi concernant la recherche médicale sur l'homme (Plattner)
- E **98.3589 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (Büttiker)  
Voir objet 98.3583 Mo. Borer
- E **98.3684 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (Cottier)
- E **99.3033 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Principes pour la future politique en matière d'étrangers (CIP-CE (97.060))

#### Interventions des groupes

- 98.3181 n Mo.**  
**Groupe C.** Agenda pour l'intégration européenne
- 98.3440 n Ip.**  
**Groupe C.** Assurances sociales. Fixation d'un cadre financier
- 98.3490 n Mo.**  
**Groupe C.** Politique en matière d'asile et de réfugiés. Mesures
- x \* **99.3218 n Ip.u.**  
**Groupe C.** Conflit du Kosovo. Politique à l'égard des réfugiés
- \* **99.3223 n Mo.**  
**Groupe C.** Libre circulation des personnes dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE. Travail au noir
- \* **99.3242 n Mo.**  
**Groupe C.** Réfugiés. Renforcer massivement l'aide sur place

- x **97.3573 n Po.**  
**Groupe F.** Importation illégale de fleurs coupées
- **99.3081 n Ip.**  
**Groupe F.** Modalités de départ des requérants d'asile déboutés
- **99.3092 n Ip.**  
**Groupe F.** Racisme. Plaintes abusives
- 97.3563 n Ip.**  
**Groupe G.** 1998. Pas de journées de l'armée
- x **97.3651 n Mo.**  
**Groupe G.** Création d'emplois à temps partiel. Mise en place d'un système de bonus et de malus
- 98.3006 n Ip.**  
**Groupe G.** Ressources génétiques. Juste indemnisation
- x **98.3007 n Mo.**  
**Groupe G.** Dépôt de brevets sur les êtres vivants. Solutions de remplacement
- 98.3071 n Ip.**  
**Groupe G.** Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse
- 98.3316 n Ip.**  
**Groupe G.** Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire
- 98.3383 n Ip.**  
**Groupe G.** Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation
- 98.3437 n Mo.**  
**Groupe G.** Réforme de la Constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes
- 98.3438 n Mo.**  
**Groupe G.** Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable
- 98.3605 n Mo.**  
**Groupe G.** Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques
- x **98.3677 n Mo.**  
**Groupe G.** Transport de marchandises par la route. Train de mesures
- x \* **99.3222 n Ip.u.**  
**Groupe G.** Les réfugiés du Kosovo ont davantage besoin de secours que la Suisse
- 97.3424 n Mo.**  
**Groupe L.** Conclusion des négociations bilatérales
- 98.3119 n Po.**  
**Groupe L.** Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse
- x **98.3127 n Mo.**  
**Groupe L.** Projet de mise à contribution de la TVA pour financer les assurances sociales et d'autres tâches de la Confédération
- 98.3168 n Mo.**  
**Groupe L.** Rapport entre fiscalité directe et indirecte
- 98.3169 n Mo.**  
**Groupe L.** Révision des normes et standards
- x **98.3584 n Mo.**  
**Groupe L.** Politique en matière de réfugiés. Coordination avec les Etats européens
- 98.3585 n Mo.**  
**Groupe L.** Engager l'armée pour s'occuper de camps de réfugiés à l'étranger
- x **97.3377 n Ip.**  
**Groupe R.** Mise en oeuvre de la motion Gen-Lex
- x **98.3026 n Mo.**  
**Groupe R.** Réforme des chemins de fer. Deuxième étape

- 98.3111 n** Ip.  
**Groupe R.** Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse
- x **98.3248 n** Mo.  
**Groupe R.** Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention  
Voir objet 98.3243 Mo. Leumann
- 98.3289 n** Ip.  
**Groupe R.** Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)
- 99.3037 n** Po.  
**Groupe R.** Garantie des assurances sociales. Déclarations claires  
Voir objet 99.3041 Po. Schiesser
- x **99.3038 n** Po.  
**Groupe R.** Rapport sur les projets d'impôts et de taxes  
Voir objet 99.3042 Po. Schiesser
- 99.3066 n** Mo.  
**Groupe R.** Propriété du logement. Changer de système d'imposition
- x \* **99.3216 n** Ip.u.  
**Groupe R.** Politique en matière d'asile  
Voir objet 99.3225 Ip. Merz
- 97.3629 n** Ip.  
**Groupe S.** L'or volé et la Suisse
- x **97.3658 n** Mo.  
**Groupe S.** Fusions et restructurations. Eviter les licenciements en privilégiant le partage du travail
- x **97.3660 n** Mo.  
**Groupe S.** Fusion de l'UBS et de la SBS. Modification de la loi sur la Poste en vue de préserver la concurrence
- x **97.3661 n** Mo.  
**Groupe S.** Création d'une banque fédérale spécialisée dans les PME
- 97.3662 n** Mo.  
**Groupe S.** Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes
- 97.3663 n** Mo.  
**Groupe S.** Lieu d'imposition des contribuables
- 97.3664 n** Mo.  
**Groupe S.** Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale
- 97.3665 n** Mo.  
**Groupe S.** Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques
- 97.3666 n** Mo.  
**Groupe S.** Harmonisation des fiscalités cantonales et communales
- 98.3062 n** Ip.  
**Groupe S.** Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse
- N **98.3187 n** Mo.  
**Groupe S.** Campagne de formation compensatoire
- 98.3225 n** Ip.  
**Groupe S.** Halte aux renvois de réfugiés dans les régions de crise
- 98.3229 n** Ip.  
**Groupe S.** Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse
- x **98.3331 n** Mo.  
**Groupe S.** Introduction de congés de perfectionnement
- 98.3541 n** Ip.  
**Groupe S.** Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel
- **98.3613 n** Ip.  
**Groupe S.** Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique
- **99.3015 n** Ip.  
**Groupe S.** Suisse - Afrique du Sud
- \* **99.3165 n** Mo.  
**Groupe S.** Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire
- \* **99.3291 n** Mo.  
**Groupe S.** Faciliter le retour des réfugiés du Kosovo et leur participation à la reconstruction
- \* **99.3292 n** Mo.  
**Groupe S.** Indemniser les Albanais du Kosovo pour leur participation à la reconstruction de la région
- \* **99.3293 n** Po.  
**Groupe S.** Création d'un fonds de soutien destiné à faciliter l'hébergement des réfugiés
- \* **99.3294 n** Po.  
**Groupe S.** Scolarisation des enfants de réfugiés. Soutien des cantons par la Confédération
- \* **99.3295 n** Po.  
**Groupe S.** Renforcer la politique de paix dans la région des Balkans
- 97.3404 n** Ip.  
**Groupe V.** Caisses et assurances de la Confédération. Situation préoccupante
- x **97.3451 n** Mo.  
**Groupe V.** Radio et télévision. Révision de la législation  
Voir objet 97.3453 Mo. Uhlmann
- 98.3236 n** Mo.  
**Groupe V.** Caisse fédérale de pensions (CFP) et organisations affiliées
- 98.3238 n** Mo.  
**Groupe V.** Caisse fédérale de pensions (CFP). Transfert des avoirs
- 98.3378 n** Ip.  
**Groupe V.** Santé publique
- x **98.3379 n** Ip.  
**Groupe V.** Augmentation du nombre des demandes d'asile. Hausse des dépenses
- x \* **99.3211 n** Ip.u.  
**Groupe V.** Mesures d'urgence dans le domaine de l'asile
- \* **99.3230 n** Mo.  
**Groupe V.** Trafic des poids lourds. Création d'un système d'information à l'échelle nationale
- \* **99.3231 n** Mo.  
**Groupe V.** Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence
- \* **99.3232 n** Po.  
**Groupe V.** Réglementation du transport des matières dangereuses à travers les Alpes
- \* **99.3233 n** Po.  
**Groupe V.** A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables
- \* **99.3234 n** Mo.  
**Groupe V.** Corps de police cantonaux. Renforcement des moyens et de la coopération
- \* **99.3235 n** Mo.  
**Groupe V.** Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard
- \* **99.3236 n** Mo.  
**Groupe V.** Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile

## Interventions des commissions

- \* **99.3252 n Mo.**  
**CdG-CN.** Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants: suppression de l'interdiction des placements en actions étrangères
- \* **99.3208 n Po.**  
**CPE-CN (99.017).** Participation des créanciers privés aux coûts de mesures monétaires
- 98.3154 n Mo.**  
**CSSS-CN (97.428).** Augmentation des dépenses de la santé publique
- x \* **99.3154 n Po.**  
**CSSS-CN (98.302).** Suppression par les cantons des subventions directes allouées aux hôpitaux (art. 49 al. 1 LaMal)
- \* **99.3382 n Mo.**  
**CSSS-CN (98.2013).** Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie
- 98.3210 n Ip.**  
**CPS-CN.** Politique de sécurité et Expo.01
- x **98.3592 n Mo.**  
**CPS-CN.** Sécurité intérieure. Mesures fédérales visant à améliorer le travail de la police
- 98.3365 n Mo.**  
**CTT-CN.** Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal
- \* **99.3155 n Po.**  
**CTT-CN.** Introduction d'une redevance européenne sur les carburants destinés aux aéronefs
- \* **99.3206 n Po.**  
**CTT-CN (99.028).** Echelonnement des votations sur les accords sectoriels et les mesures d'accompagnement Voir objet 99.3381 Po.
- x **99.3003 n Po.**  
**CER-CN.** Améliorations concernant l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et les offices régionaux de placement (ORP)
- x **99.3013 n Po.**  
**CER-CN (93.440).** Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics. Ratification
- N **98.3000 n Mo.**  
**CER-CN (97.424).** Modification de la loi sur l'assurance-chômage pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes
- N \* **99.3207 n Mo.**  
**CER-CN (98.069).** Aides pour la formation et la réorientation professionnelle pour agriculteurs
- 99.3065 n Mo.**  
**CAJ-CN.** Combattants suisses des brigades internationales et de la résistance française. Condamnation pénale
- x **99.3011 n Po.**  
**CAJ-CN (97.070) Minorité von Felten.** Institution d'un service de recherche en matière de faits de droit
- x **99.3010 n Mo.**  
**CAJ-CN (97.070).** Précision de la loi sur la protection des données (bases légales)
- 98.3215 n Po.**  
**CAJ-CN (97.425) Minorité Thanei.** Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail
- \* **99.3247 n Mo.**  
**99.028-CN.** Produits agricoles transformés

## Interventions des députés

- 97.3643 n Mo.**  
**Aeppli Wartmann.** Pas de taxation sur les allocations pour enfants
- 98.3122 n Ip.**  
**Aeppli Wartmann.** Enlèvements d'enfants
- \* **99.3162 n Mo.**  
**Aeppli Wartmann.** Mesures visant à maîtriser les conséquences de la guerre dans les Balkans Voir objet 99.3172 Rec. Marty Dick
- \* **99.3163 n Po.**  
**Aeppli Wartmann.** Mesures visant à mettre fin à la guerre au Kosovo
- 98.3185 n Po.**  
**Aguet.** Protection des eaux. Passage en douceur d'un domaine réglementé vers la dérégulation
- 98.3264 n Ip.**  
**Aguet.** Banques suisses. Y a-t-il évasion fiscale?
- 98.3265 n Ip.**  
**Aguet.** Patrimoine public "vendu" aux USA. Formule géniale ou magouille?
- 98.3568 n Ip.**  
**Aguet.** Accord de transfèrement des prisonniers suisses de Thaïlande
- 99.3045 n Ip.**  
**Aguet.** Quelles chances donner à l'institution de la taxe Tobin?
- 99.3046 n Mo.**  
**Aguet.** Loi sur le service civil. Modification
- 99.3049 n Ip.**  
**Aguet.** Aide à la fondation des fonctionnaires suisses en faveur des lépreux
- x **99.3064 n Po.**  
**Aguet.** La multipropriété mérite une législation
- \* **99.3250 n Ip.**  
**Aguet.** Indice du développement humain. Mauvaise classification de la Suisse
- \* **99.3279 n Ip.**  
**Aguet.** Espérance de vie. Etude approfondie
- 98.3126 n Ip.**  
**Alder.** Fonds du Baron de Grenus
- 98.3184 n Ip.**  
**Alder.** Journaux militaires gratuits et protection des données
- 99.3069 n Mo.**  
**Ammann Schoch.** Encourager la constitution d'un patrimoine
- \* **99.3348 n Po.**  
**Ammann Schoch.** Politique européenne en matière d'asile
- \* **99.3349 n Mo.**  
**Ammann Schoch.** Renforcer l'engagement de la Confédération pour l'encadrement des réfugiés
- \* **99.3350 n Po.**  
**Ammann Schoch.** Améliorer les statistiques en matière criminelle
- x **99.3091 n Po.**  
**Baader.** Douane autoroutière de Bâle-Weil. Augmentation de la capacité de traitement
- 98.3626 n Ip.**  
**Banga.** Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)
- 99.3084 n Mo.**  
**Banga.** Couloirs aériens. Eurocompatibilité

- \* **99.3299 n Mo.**  
**Banga.** Imitations d'armes et fusils à air comprimé. Révision de la loi sur les armes
- 98.3597 n Mo.**  
**Bangerter.** Loi sur le libre passage. Simplification
- x **97.3220 n Po.**  
**Baumann J. Alexander.** Perception d'une taxe d'incitation sur les COV et sur l'huile de chauffage "extra-légère". Report de l'entrée en vigueur des ordonnances
- 98.3142 n Ip.**  
**Baumann J. Alexander.** Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse
- 98.3199 n Mo.**  
**Baumann J. Alexander.** Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI
- 98.3350 n Po.**  
**Baumann J. Alexander.** Expo.01
- 98.3357 n Po.**  
**Baumann J. Alexander.** Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs
- 98.3411 n Mo.**  
**Baumann J. Alexander.** Plus de visas pour les ressortissants des Balkans provenant de régions en crise!
- 98.3492 n Ip.**  
**Baumann J. Alexander.** Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse
- 98.3494 n Ip.**  
**Baumann J. Alexander.** Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment
- x **98.3552 n Mo.**  
**Baumann J. Alexander.** Pneus d'hiver. Macaron obligatoire
- 98.3669 n Ip.**  
**Baumann J. Alexander.** "Etude Buomberger"
- 98.3670 n Ip.**  
**Baumann J. Alexander.** Comptes de la SSR. Transparence
- 98.3678 n Ip.**  
**Baumann J. Alexander.** Commission Bergier. Violation du secret de fonction
- 99.3126 n Mo.**  
**Baumann J. Alexander.** Assurer la sécurité aux frontières
- 99.3127 n Mo.**  
**Baumann J. Alexander.** Inscription des drogues sur la liste des produits dopants
- \* **99.3344 n Ip.**  
**Baumann J. Alexander.** Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire
- \* **99.3345 n Po.**  
**Baumann J. Alexander.** Rapport sur la politique de sécurité RAPOLSEC 2000"
- \* **99.3346 n Po.**  
**Baumann J. Alexander.** Soutien de la Confédération aux populations des régions touchées par les avalanches
- x **97.3310 n Mo.**  
**Baumann Ruedi.** Agriculture. Publication des montants des paiements directs
- 98.3103 n Mo.**  
**Baumann Ruedi.** Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil
- 98.3160 n Mo.**  
**Baumann Ruedi.** Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris
- 99.3085 n Mo.**  
**Baumann Ruedi.** Suppression des contingentements de lait
- x **97.3571 n Mo.**  
**Baumann Stephanie.** Augmentation de la rente AVS versée aux personnes seules
- 98.3562 n Po.**  
**Baumberger.** Technorama suisse. Soutien et développement
- 99.3075 n Po.**  
**Baumberger.** Régime d'indemnisation selon la loi fédérale sur les marchés publics
- 99.3063 n Mo.**  
**Beck.** LPP. Abrogation de l'art. 69, al. 2 (Dérogation au principe du bilan en caisse fermée)
- 97.3632 n Ip.**  
**Béguelin.** Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste
- 98.3320 n Ip.**  
**Béguelin.** Consensus de la Table ronde. Subvention fédérale encourageant l'élimination des passages à niveau
- 98.3321 n Ip.**  
**Béguelin.** Consensus de la Table ronde. Mesures concernant les CFF
- 97.3566 n Ip.**  
**Berberat.** Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)
- 98.3019 n Ip.**  
**Berberat.** Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse
- 98.3159 n Ip.**  
**Berberat.** Odim. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé
- 98.3254 n Po.**  
**Berberat.** Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique
- 98.3287 n Ip.**  
**Berberat.** Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAGE
- 98.3623 n Mo.**  
**Berberat.** Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions
- 99.3139 n Mo.**  
**Berberat.** Abris privés de Protection civile
- \* **99.3274 n Ip.**  
**Berberat.** Politique fédérale de la consommation
- \* **99.3276 n Ip.**  
**Berberat.** Tunnel sous la Vue-des-Alpes. Aide d'urgence de la Confédération
- \* **99.3309 n Mo.**  
**Berberat.** LAMaI. Création d'une communauté de risques au niveau suisse
- 98.3197 n Po.**  
**Bezzola.** RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière
- x **98.3668 n Ip.**  
**Bezzola.** Accord sur le transport terrestre avec l'UE. Mesures d'accompagnement
- \* **99.3182 n Po.**  
**Bezzola.** Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3
- 98.3663 n Ip.**  
**Binder.** Protection de l'environnement et commerce international. Efforts fournis par la Suisse

- 99.3122 n Mo.**  
**Binder.** Agriculture. Moratoire sur les charges
- \* **99.3341 n Mo.**  
**Binder.** Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations
- 98.3465 n Mo.**  
**Bircher.** Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale
- x **98.3612 n Ip.**  
**Bircher.** Couloir de transit ferroviaire en Argovie. Mesures contre le bruit
- 98.3156 n Ip.**  
**Blocher.** Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse
- 98.3105 n Mo.**  
**Bonny.** Assurance-chômage. Réorganisation
- 98.3291 n Ip.**  
**Bonny.** USA. Violation de normes de l'OMC
- 99.3044 n Ip.**  
**Bonny.** Lutte contre les passeurs
- 98.3165 n Ip.**  
**Borel.** Chômage pour les étrangers. Mesures de prévention
- 98.3416 n Po.**  
**Borel.** Imposition des gains en capitaux
- 98.3564 n Mo.**  
**Borel.** Salaire minimum légal de 3000 francs par mois
- \* **99.3320 n Ip.**  
**Borel.** Renforcer la lutte contre les contrefaçons
- 98.3583 n Mo.**  
**Borer.** Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement  
Voir objet 98.3589 Mo. Büttiker
- \* **99.3296 n Mo.**  
**Borer.** Primes équitables pour les personnes au bénéfice d'une assurance complémentaire
- \* **99.3360 n Po.**  
**Borer.** Revoir la législation sur la légitime défense
- 98.3632 n Mo.**  
**Bortoluzzi.** Cultures de chanvre. Autorisation
- 98.3650 n Mo.**  
**Bortoluzzi.** Réformes dans le domaine de la santé
- \* **99.3374 n Mo.**  
**Bosshard.** Tunnel du Hirzel
- x **99.3123 n Po.**  
**Brunner Toni.** Agriculture. Programme de réduction des coûts
- \* **99.3337 n Mo.**  
**Brunner Toni.** Préparer le prochain cycle de négociations de l'OMC
- \* **99.3339 n Mo.**  
**Brunner Toni.** Pas de relèvement des impôts sans compensation
- \* **99.3340 n Mo.**  
**Brunner Toni.** Train de mesures pour les régions rurales
- x **97.3148 n Ip.**  
**Bühlmann.** Lutte contre la traite des blanches
- x **97.3149 n Mo.**  
**Bühlmann.** Lutte contre la traite des blanches
- 97.3652 n Ip.**  
**Bühlmann.** Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi
- 98.3045 n Ip.**  
**Bühlmann.** Accord multilatéral sur l'investissement
- 98.3139 n Ip.**  
**Bühlmann.** Clubs sportifs. Violences et abus sexuels
- 98.3200 n Mo.**  
**Bühlmann.** Catégories spéciales de réfugiés bosniaques. Mesures d'urgence
- x **98.3656 n Ip.**  
**Bühlmann.** Classes séparées pour les élèves suisses et étrangers
- 98.3657 n Ip.**  
**Bühlmann.** Visa obligatoire pour Cuba
- \* **99.3324 n Ip.**  
**Bühlmann.** Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Suite
- \* **99.3326 n Po.**  
**Bühlmann.** Deuxième pilier. Egalité entre les couples mariés et les autres formes de communauté de vie
- \* **99.3329 n Po.**  
**Bühlmann.** Réfugiés Rom de Yougoslavie, de Macédoine, d'Albanie et de Bosnie
- x **97.3375 n Ip.**  
**Bührer.** Etude comparative internationale sur l'enseignement des sciences naturelles. Mauvais résultats de la Suisse
- 97.3523 n Po.**  
**Bührer.** Implantation d'entreprises. Délégué du Conseil fédéral
- 98.3429 n Ip.**  
**Bührer.** Menace de "fuite" des transactions boursières. Modifier d'urgence les droits de timbre
- x **98.3449 n Ip.**  
**Bührer.** Programme de stabilisation 98. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile
- 99.3131 n Po.**  
**Bührer.** Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile. Analyse
- \* **99.3200 n Mo.**  
**Bührer.** Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe
- 97.3622 n Ip.**  
**Burgener.** Routes suisses. Respect des limites de poids imposées aux camions
- 98.3136 n Ip.**  
**Burgener.** Lutte contre les sectes
- 98.3607 n Ip.**  
**Burgener.** Avalanche de trafic de transit. Quelles mesures pour le rail et pour l'environnement
- 99.3086 n Mo.**  
**Carobbio.** Accord entre les banques et les organisations juives. Pertes fiscales
- x **98.3419 n Ip.**  
**Cavadini Adriano.** Droit de timbre sur les opérations boursières. Concurrence de l'étranger
- 99.3062 n Ip.**  
**Cavadini Adriano.** Tessin. Suppression de postes de travail et décentralisation des offices fédéraux
- 99.3117 n Ip.**  
**Cavadini Adriano.** Création et expansion d'offices fédéraux
- 99.3118 n Ip.**  
**Cavadini Adriano.** Davantage de transparence dans les marchés publics

- \* **99.3304 n Po.**  
**Cavadini Adriano.** Radio Suisse Internationale. Menaces de fermeture
- 98.3276 n Ip.**  
**Cavalli.** Centre de calcul de Manno. Quel avenir?
- 98.3286 n Mo.**  
**Cavalli.** Données épidémiologiques sur le cancer
- 97.3499 n Mo.**  
**Chiffelle.** Transformer les heures supplémentaires en places de travail
- 97.3582 n Mo.**  
**Chiffelle.** Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût
- 97.3642 n Mo.**  
**Chiffelle.** Taxe unique sur les opérations de fusion
- 98.3246 n Ip.**  
**Chiffelle.** Retraites dans l'armée. Révision
- \* **99.3187 n Ip.**  
**Christen.** Financement des Télévisions régionales
- x **99.3017 n Mo.**  
**Columberg.** Mesures pour protéger les habitations et les voies de communication menacées par les avalanches
- x **97.3203 n Ip.**  
**Comby.** Dégâts dus au gel et à la sécheresse
- x **97.3346 n Ip.**  
**Comby.** Promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération
- 97.3413 n Ip.**  
**Comby.** Négociations bilatérales avec l'UE et Lex Friedrich
- 97.3417 n Po.**  
**Comby.** Chômage et partage du temps de travail
- 97.3575 n Ip.**  
**Comby.** Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar
- 98.3132 n Ip.**  
**Comby.** Conseil d'administration des CFF. Représentation équitable des minorités linguistiques
- 98.3226 n Ip.**  
**Comby.** Moratoire pour le retour au pays des requérants d'asile du Kosovo
- 98.3390 n Ip.**  
**Comby.** Cultures spéciales: inégalité de traitement
- 98.3501 n Ip.**  
**Comby.** Visana. Lâchage d'assurés
- 98.3679 n Mo.**  
**Comby.** Abrogation de la Lex Friedrich
- 98.3680 n Mo.**  
**Comby.** Adhésion de la Suisse à l'UE
- 98.3681 n Ip.**  
**Comby.** Soutien aux Ecoles suisses à l'étranger
- 98.3682 n Ip.**  
**Comby.** Aide financière de la Confédération à la CRS
- 99.3019 n Ip.**  
**Comby.** Swisscom. Maintien des places de travail dans les régions périphériques
- \* **99.3197 n Ip.**  
**Comby.** Tunnel du Grand-St-Bernard. Taxe sur le transit alpin
- \* **99.3248 n Mo.**  
**Comby.** Lex Friedrich et multipropriété
- \* **99.3249 n Ip.**  
**Comby.** Vins suisses. Promotion de l'exportation
- 97.3419 n Ip.**  
**de Dardel.** Contrebande au préjudice de l'UE
- 98.3474 n Ip.**  
**de Dardel.** "Solution globale". Impôts des banques suisses
- 98.3044 n Mo.**  
**David.** Harmonisation de la charge fiscale
- 98.3643 n Ip.**  
**David.** Points de passage pour le gibier au-dessus des autoroutes et des voies ferroviaires
- 99.3022 n Mo.**  
**Debons.** Meilleure protection des populations civiles
- **98.3318 n Mo.**  
**(Deiss)-Raggenbass.** Révision de l'impôt fédéral direct
- 98.3343 n Ip.**  
**Detting.** Initiatives populaires. Délais de traitement
- \* **99.3362 n Mo.**  
**Detting.** Internement d'étrangers expulsés
- 99.3047 n Ip.**  
**Donati.** Incinération des déchets au Tessin
- 97.3505 n Po.**  
**Dormann.** Moyens contraceptifs prescrits par un médecin. Prise en charge par l'assurance-maladie
- 97.3623 n Mo.**  
**Dormann.** Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale
- x **98.3639 n Ip.**  
**Dormann.** Augmentation des rentes accordées dans le cadre de l'assurance invalidité
- 97.3644 n Po.**  
**Dreher.** Législation sur la vignette autoroutière. Modification
- 98.3036 n Mo.**  
**Ducrot.** AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS
- 98.3037 n Mo.**  
**Ducrot.** Retraite anticipée. Modification de l'art. 40 LAVS
- 98.3292 n Ip.**  
**Ducrot.** Aide à l'investissement et indemnités d'exploitation des entreprises concessionnaires de Suisse romande
- 98.3662 n Ip.**  
**Ducrot.** "Réseau postal 2000"
- x **99.3141 n Ip.**  
**Ducrot.** Statut de la Direction fédérale des forêts
- \* **99.3195 n Ip.**  
**Ducrot.** Incinération des déchets. Solutions transitoires
- 97.3503 n Ip.**  
**Dupraz.** Personnel des douanes et conditions de travail
- x **98.3536 n Ip.**  
**Dupraz.** ESB (encéphalopathie spongiforme bovine). Plainte contre la Confédération
- x **99.3104 n Mo.**  
**Dupraz.** Loi sur la chasse. Révision
- 99.3145 n Po.**  
**Durrer.** Renforcer la politique fédérale en matière d'aménagement du territoire
- 99.3146 n Po.**  
**Durrer.** Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire
- \* **99.3284 n Mo.**  
**Durrer.** Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable



- 98.3640 n Ip.**  
**Eberhard.** Développement de structures dans le domaine de l'agriculture. Mesures d'accompagnement
- \* **99.3298 n Ip.**  
**Eberhard.** Réactivation des contingents laitiers gelés
  - \* **99.3375 n Po.**  
**Eberhard.** Chances sur le marché de la viande suisse grâce à une alimentation propre
  - 98.3655 n Mo.**  
**Egerszegi-Obrist.** Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation
  - x **97.3198 n Ip.**  
**Eggly.** Opération en Albanie
  - x **99.3048 n Ip.**  
**Eggly.** Protocole à la Convention des Nations Unies contre la torture. Engagement de la Suisse
  - 97.3558 n Ip.**  
**Ehrler.** Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique
  - 98.3125 n Ip.**  
**Ehrler.** Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire
  - x **98.3641 n Ip.**  
**Ehrler.** Conflit entre méthodes de production nationale et règles de l'OMC
  - 98.3183 n Ip.**  
**Engelberger.** Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie
  - \* **99.3189 n Po.**  
**Engler.** Réseau des routes principales dans le canton d'Appenzell Rh.I.  
Voir objet 99.3161 Po. Schmid Carlo
  - x **97.3292 n Ip.**  
**Epiney.** Liquidation des ex-aérodromes militaires dans l'arc alpin
  - 97.3409 n Po.**  
**Epiney.** Droits de recours des organisations de protection de l'environnement. Eurocompatibilité
  - 98.3118 n Mo.**  
**Epiney.** Limitation des heures supplémentaires
  - 98.3551 n Ip.**  
**Epiney.** Avenir de l'électricité suisse
  - 98.3557 n Mo.**  
**Epiney.** Lex Friedrich et surface habitable
  - 98.3600 n Mo.**  
**Epiney.** Tremblements de terre. Mesures préventives
  - 98.3601 n Mo.**  
**Epiney.** Minimum vital en matière de poursuites pour dettes
  - 99.3102 n Ip.**  
**Epiney.** Centrale d'émission des communes suisses
  - 97.3474 n Mo.**  
**Eymann.** Bois et produits à base de bois. Déclaration obligatoire
  - 97.3634 n Mo.**  
**Eymann.** Conférence au sommet sur l'emploi
  - 98.3325 n Ip.**  
**Eymann.** Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir
  - 98.3518 n Ip.**  
**Eymann.** EuroAirport. Adjudication de marchés
  - **99.3134 n Ip.**  
**Eymann.** Cabinets médicaux. Clause du besoin
  - 99.3138 n Mo.**  
**Eymann.** Cueillette de champignons. Garantir un contrôle de l'Etat
  - \* **99.3372 n Ip.**  
**Eymann.** Réserve de biosphère au Sarawak
  - x **97.3094 n Mo.**  
**Fankhauser.** Requérants d'asile. Suppression du délai de prescription de cinq ans pour le paiement du solde actif éventuel des comptes sûretés
  - x **97.3577 n Mo.**  
**Fankhauser.** Amnistie pour les "sans papiers"
  - \* **99.3367 n Po.**  
**Fankhauser.** Programme spécial "Framework" pour requérants d'asile déboutés comme lien entre l'exécution d'une peine et l'expulsion
  - \* **99.3272 n Po.**  
**Fässler.** Employés du commerce de détail. Enseignement de l'anglais
  - x **97.3360 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Suppression du droit de recours des associations en matière de construction et de planification
  - 97.3456 n Po.**  
**Fehr Hans.** Internement des requérants d'asile et autres mesures urgentes
  - 98.3258 n Po.**  
**Fehr Hans.** EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales
  - 98.3298 n Ip.**  
**Fehr Hans.** Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie
  - 98.3426 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Prestations d'assistance de l'Etat dans le domaine de l'asile
  - **99.3128 n Ip.**  
**Fehr Hans.** Décisions irresponsables de la Commission de recours en matière d'asile
  - 98.3173 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Etude "Les enfants, le temps et l'argent"
  - 99.3087 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Introduction fédéral de droits de succession et de donation
  - \* **99.3257 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père
  - 98.3636 n Ip.**  
**Fehr Lisbeth.** Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne
  - 97.3442 n Ip.**  
**von Felten.** Déclaration de l'UNESCO. Protection du génome humain
  - x **97.3443 n Po.**  
**von Felten.** Stérilisations forcées en Suisse. Rapport
  - 98.3515 n Ip.**  
**von Felten.** Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé
  - 98.3671 n Ip.**  
**von Felten.** Rupture des relations diplomatiques avec l'Islande
  - **99.3140 n Ip.**  
**von Felten.** Stérilisations massives au Pérou
  - \* **99.3178 n Ip.**  
**von Felten.** Reconnaissance du futur Etat palestinien

- \* **99.3278 n** Ip.  
**von Felten.** Importation en Suisse de semences de maïs génétiquement manipulées
- \* **99.3285 n** Mo.  
**von Felten.** Harmonisation des taxes douanières pour vêtements
- \* **99.3286 n** Mo.  
**von Felten.** L'économie domestique parmi les épreuves de maturité
- \* **99.3355 n** Mo.  
**von Felten.** Congé de maternité pour toutes les employées de la Confédération
- 98.3448 n** Ip.  
**Fischer-Seengen.** Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom
- 98.3107 n** Mo.  
**Föhn.** Droit des étrangers. Arrêté fédéral urgent
- 98.3409 n** Mo.  
**Föhn.** Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse
- 98.3452 n** Po.  
**Föhn.** Des tâches de surveillance pour la protection civile
- x **99.3036 n** Mo.  
**Föhn.** Dommages causés par les avalanches et la neige aux terres et forêts  
Voir objet 99.3031 Mo. Jenny
- \* **99.3305 n** Po.  
**Föhn.** Requérants d'asile. Incitation au retour par des apprentissages
- x **97.3490 n** Mo.  
**Freund.** Maladie et accident. Egalité de traitement dans la législation
- 98.3106 n** Mo.  
**Freund.** Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent
- 98.3408 n** Mo.  
**Freund.** Demandeurs d'asile déboutés. Hébergement dans des centres collectifs relevant de la Confédération
- 98.3451 n** Mo.  
**Freund.** Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales
- 98.3649 n** Ip.  
**Freund.** Retour des réfugiés du Kosovo
- **99.3143 n** Po.  
**Freund.** Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières
- 99.3144 n** Ip.  
**Freund.** Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes
- \* **99.3338 n** Mo.  
**Freund.** Bases légales pour l'internement de requérants d'asile criminels
- \* **99.3342 n** Mo.  
**Freund.** Paiements directs. Délai de carence pour les terres affermées récupérées par leur propriétaire
- 98.3596 n** Ip.  
**Frey Claude.** Un patronage inadmissible
- **99.3135 n** Mo.  
**Fritschi.** Passagers arrivant par avion en Suisse sans papiers valables
- x **98.3342 n** Po.  
**Gadient.** Examen des procédures d'entraide judiciaire et d'extradition
- 98.3405 n** Ip.  
**Gadient.** Encouragement de la recherche scientifique suisse
- 98.3306 n** Ip.  
**Genner.** Les jeunes et la culture
- 98.3307 n** Ip.  
**Genner.** Gare de Zurich. Projet d'extension
- x **99.3114 n** Mo.  
**Genner.** Mise en oeuvre de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit
- 98.3570 n** Ip.  
**Goll.** Surendettement de particuliers. Perte de recettes fiscales
- 98.3572 n** Mo.  
**Goll.** Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée
- \* **99.3256 n** Mo.  
**Goll.** Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué
- \* **99.3273 n** Mo.  
**Goll.** Finances publiques. Analyse gynocentrique
- x **97.3274 n** Ip.  
**Gonseth.** Offre Internet. Clonage d'êtres humains
- x **97.3301 n** Ip.  
**Gonseth.** Prise en considération de l'expérience tirée des tâches familiales et éducatives ainsi que des activités sociales. Directives
- 97.3653 n** Ip.  
**Gonseth.** Droit à une nourriture adéquate
- 98.3345 n** Ip.  
**Gonseth.** Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis
- 98.3654 n** Ip.  
**Gonseth.** Aéroport de Bâle-Mulhouse. Contribution controversée aux investissements
- 99.3150 n** Po.  
**Gonseth.** Mesures contre le smog estival et la poussière fine
- 99.3151 n** Mo.  
**Gonseth.** Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels
- \* **99.3173 n** Po.  
**Gonseth.** Libérer le 11e Panchen Lama
- \* **99.3259 n** Ip.  
**Gonseth.** Substances à activité endocrinienne. Nécessité de développer la recherche
- \* **99.3280 n** Ip.  
**Gonseth.** Construction d'une caserne à Liestal
- \* **99.3366 n** Ip.  
**Gonseth.** Mesures efficaces contre le smog électrique
- x **97.3402 n** Mo.  
**Grendelmeier.** Horaires d'ouverture des magasins situés dans les gares
- x **97.3645 n** Po.  
**Grendelmeier.** Relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne
- x **97.3271 n** Ip.  
**Grobet.** Recherche des biens cachés de l'ex-dictateur Mobutu
- 97.3639 n** Mo.  
**Grobet.** Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale
- 97.3640 n** Mo.  
**Grobet.** Imposition fiscale correcte en cas de fusions

- 98.3096 n Mo.**  
**Grobet.** Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE
- 98.3352 n Mo.**  
**Grobet.** Pénalisation de la soustraction d'impôt
- 98.3353 n Mo.**  
**Grobet.** La profession de gestionnaire de fortune
- 98.3427 n Mo.**  
**Grobet.** Lutte contre le dopage
- 98.3508 n Ip.**  
**Grobet.** Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève
- **99.3053 n Ip.**  
**Grobet.** Tâches de la police confiées à l'armée
  - 99.3100 n Ip.**  
**Grobet.** Décentralisation de l'administration?
  - 99.3111 n Mo.**  
**Grobet.** Terminator. Technologie
  - 99.3112 n Mo.**  
**Grobet.** Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail
  - \* **99.3181 n Mo.**  
**Grobet.** Pratiques anti-sociales de certaines caisses-maladie et création d'une autorité de réclamation
  - \* **99.3237 n Ip.**  
**Grobet.** Suppression massive de postes de travail à Swisscom
  - \* **99.3243 n Ip.**  
**Grobet.** CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève
  - \* **99.3322 n Ip.**  
**Grobet.** Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques
  - \* **99.3343 n Mo.**  
**Grobet.** Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons
  - \* **99.3321 n Po.**  
**Gross Andreas.** Initiatives populaires et référendums. Page Internet
  - 97.3657 n Mo.**  
**Gross Jost.** Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux
  - 98.3302 n Mo.**  
**Gross Jost.** Réforme de la Justice
  - 98.3519 n Ip.**  
**Gross Jost.** FMI. Rôle dans la crise asiatique
  - **99.3147 n Mo.**  
**Gross Jost.** Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur
  - \* **99.3192 n Mo.**  
**Gross Jost.** Loi sur l'égalité des personnes handicapées
  - 98.3304 n Mo.**  
**Grossenbacher.** Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection
  - \* **99.3184 n Mo.**  
**Grossenbacher.** Sensibilisation aux rapports entre les sexes. Modules de formation
  - 98.3020 n Po.**  
**Guisan.** LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et de nouveaux médicaments (art. 34, al. 1)
  - 98.3407 n Po.**  
**Guisan.** RPLP. Allègement pour les régions LIM
  - x **98.3635 n Mo.**  
**Guisan.** Primes abordables en matière d'assurances complémentaires
  - \* **99.3365 n Ip.**  
**Guisan.** Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs
  - x **97.3276 n Ip.**  
**Günter.** Halte aux phares au xénon
  - 98.3024 n Mo.**  
**Günter.** Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central
  - 98.3371 n Ip.**  
**Günter.** Sport d'élite et dopage
  - x **98.3415 n Po.**  
**Günter.** Assurance de base. Création d'une caisse-maladie unique pour toute la Suisse
  - \* **99.3281 n Mo.**  
**Günter.** Améliorer la sécurité des tunnels sur le réseau des routes nationales
  - 97.3479 n Ip.**  
**Gusset.** Fonctionnaires élus. Déclaration des intérêts
  - 98.3329 n Ip.**  
**Gusset.** Adjudications. Facteurs de correction pour les soumissionnaires étrangers
  - 98.3476 n Ip.**  
**Gusset.** Réserves d'or de la BNS aux Etats-Unis
  - 99.3077 n Mo.**  
**Gusset.** Indemnités de départ de la Confédération
  - \* **99.3177 n Ip.**  
**Gusset.** Renvoi des réfugiés ayant retrouvé leurs papiers
  - \* **99.3319 n Po.**  
**Gusset.** Corps des instructeurs. Diminution des effectifs
  - x **97.3361 n Ip.**  
**Gysin Hans Rudolf.** Centrale de compensation à Genève. Création d'un registre "miroir" des comptes individuels (CI)
  - x **97.3527 n Mo.**  
**Gysin Hans Rudolf.** AVS. Pas de registre central
  - x **99.3132 n Ip.**  
**Gysin Hans Rudolf.** Aéroport Bâle-Mulhouse. Problème de développement et des émissions de bruit
  - \* **99.3333 n Mo.**  
**Gysin Hans Rudolf.** Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)
  - 97.3437 n Ip.**  
**Gysin Remo.** Protection internationale des espèces
  - 98.3022 n Mo.**  
**Gysin Remo.** Avantages fiscaux. Réglementation fédérale
  - 98.3516 n Mo.**  
**Gysin Remo.** Péréquation financière. Prise en compte des prestations fournies par les centres urbains
  - 98.3620 n Mo.**  
**Gysin Remo.** Intégration complète des coûts de transport dans l'assurance de base
  - \* **99.3287 n Ip.**  
**Gysin Remo.** Peine de mort aux Etats-Unis et droits de l'homme
  - \* **99.3308 n Ip.**  
**Gysin Remo.** PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires
  - \* **99.3361 n Mo.**  
**Gysin Remo.** Accord international sur le contrôle des aliments pour animaux
  - \* **99.3306 n Po.**  
**Haering Binder.** Engagement de la Confédération contre la peine de mort et la torture

- 98.3388 n Mo.**  
**Hafner Ursula.** Déductions sociales sur le revenu imposable
- x **99.3098 n Ip.**  
**Hafner Ursula.** Honoraires doubles. Pratiques illégales des médecins
  - \* **99.3160 n Mo.**  
**Hafner Ursula.** Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales
  - \* **99.3255 n Mo.**  
**Hafner Ursula.** Congé de maternité. Garantir le versement du salaire
  - \* **99.3317 n Mo.**  
**Hafner Ursula.** Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI
  - x **97.3296 n Po.**  
**Hasler Ernst.** Optimiser l'organisation de l'administration
  - x **97.3297 n Ip.**  
**Hasler Ernst.** Coordination des relevés statistiques
  - 97.3410 n Ip.**  
**Hasler Ernst.** Caisse de chômage. Situation financière
  - 97.3438 n Ip.**  
**Hasler Ernst.** Recours dans le domaine du droit de l'assurance-maladie
  - 97.3638 n Mo.**  
**Hasler Ernst.** Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage
  - 98.3202 n Po.**  
**Hasler Ernst.** Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement
  - 98.3412 n Mo.**  
**Hasler Ernst.** Arrêté fédéral urgent en matière d'asile
  - 98.3512 n Ip.**  
**Hasler Ernst.** Table ronde. Conséquences pour l'économie
  - **99.3137 n Mo.**  
**Hasler Ernst.** Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse
  - x **97.3340 n Ip.**  
**Hegetschweiler.** NLFA/Alptransit. Percement moins coûteux des tunnels
  - 98.3135 n Ip.**  
**Hegetschweiler.** Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures
  - x **98.3653 n Ip.**  
**Hegetschweiler.** 2500 nouvelles antennes pour les "Natel". Protection de la population et du paysage
  - x **99.3050 n Mo.**  
**Heim.** Utilisation de l'argent de la drogue confisqué
  - \* **99.3188 n Mo.**  
**Heim.** Naturalisation facilitée de ressortissants étrangers
  - x **97.3208 n Mo.**  
**Hochreutener.** Formation de programmeurs. Mesures d'encouragement
  - 98.3012 n Mo.**  
**Hochreutener.** Financement des hôpitaux. Révision
  - 98.3076 n Mo.**  
**Hochreutener.** Caisses de pension. Contrôle de l'actif du bilan
  - 98.3337 n Mo.**  
**Hochreutener.** Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO
  - x **98.3466 n Ip.**  
**Hochreutener.** Werner K. Rey. Procédure d'extradition
  - \* **98.3675 n Mo.**  
**Hochreutener.** Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation
  - \* **99.3193 n Mo.**  
**Hochreutener.** Créer des conditions favorables à la participation des employés au capital de l'entreprise
  - \* **99.3194 n Mo.**  
**Hochreutener.** Prévoyance vieillesse. Coûts des soins
  - x **97.3265 n Ip.**  
**Hollenstein.** Relations économiques entre la Suisse et la Turquie
  - x **97.3267 n Ip.**  
**Hollenstein.** Accord sur le transit. Respect par l'UE de ses obligations
  - x **97.3371 n Ip.**  
**Hollenstein.** Trafic de poids lourds sur les routes suisses. Dépassement des limites de poids et du temps de conduite; excès de vitesse
  - x **97.3372 n Po.**  
**Hollenstein.** Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale
  - 97.3414 n Ip.**  
**Hollenstein.** Traitement de déchets radioactifs suisses en Europe de l'Est
  - 97.3611 n Ip.**  
**Hollenstein.** Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement
  - 97.3669 n Ip.**  
**Hollenstein.** Swissmetro. Demande de concession
  - 97.3670 n Ip.**  
**Hollenstein.** Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse
  - 98.3137 n Ip.**  
**Hollenstein.** Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu
  - 98.3460 n Ip.**  
**Hollenstein.** Protection des baleines. Position du Conseil fédéral
  - **98.3571 n Ip.**  
**Hollenstein.** Protection durable du Mont-Blanc
  - 98.3609 n Ip.**  
**Hollenstein.** Harcèlement sexuel lors d'opérations à l'étranger
  - **99.3061 n Ip.**  
**Hollenstein.** Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle
  - \* **99.3176 n Ip.**  
**Hollenstein.** Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation
  - \* **99.3226 n Mo.**  
**Hollenstein.** Transport de marchandises à risque dans les grands tunnels routiers. Renforcer la sécurité
  - \* **99.3260 n Ip.**  
**Hollenstein.** Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse
  - 97.3459 n Ip.**  
**Hubmann.** L'anglais, langue de communication dans la Suisse plurilingue?
  - 97.3460 n Ip.**  
**Hubmann.** Accès des organes de police aux fichiers du DFJP sur les requérants d'asile et les étrangers
  - 98.3461 n Ip.**  
**Hubmann.** Contribuables aisés. Changement de canton

- 98.3582 n Mo.**  
**Hubmann.** Faciliter la naturalisation
- 98.3178 n Mo.**  
**Imhof.** Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)
- 99.3088 n Ip.**  
**Imhof.** Successions dans les holdings. Imposition
- \* **99.3282 n Po.**  
**Imhof.** Réforme des assurances sociales
- \* **99.3300 n Mo.**  
**Imhof.** Suppression de la double imposition pour les entreprises familiales
- \* **99.3347 n Mo.**  
**Imhof.** Protection des usagers de droits d'auteur
- 97.3585 n Ip.**  
**Jans.** Validité des chiffres du chômage
- 98.3032 n Ip.**  
**Jans.** Gains intermédiaires des chômeurs. Nouvelle réglementation
- 99.3116 n Mo.**  
**Jans.** Imposition des prestations des caisses de pension
- \* **99.3251 n Ip.**  
**Jans.** Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse
- \* **99.3307 n Mo.**  
**Jans.** Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives
- x **97.3226 n Ip.**  
**Jaquet-Berger.** Situation des médias électroniques en Suisse
- N **97.3525 n Mo.**  
**Jaquet-Berger.** Garantir le droit des patients dans les cantons
- 98.3505 n Mo.**  
**Jaquet-Berger.** LAMal. Subventions fédérales
- 99.3071 n Mo.**  
**Jaquet-Berger.** La prévention accessible à tous
- x **99.3072 n Mo.**  
**Jaquet-Berger.** La sécurité sans l'armée et sans police fédérale
- \* **99.3183 n Po.**  
**Jaquet-Berger.** Mesures d'accueil des réfugiés des Balkans en Suisse
- \* **99.3196 n Ip.**  
**Jaquet-Berger.** Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité "active"
- \* **99.3262 n Mo.**  
**Jaquet-Berger.** Instauration d'une "contribution sociale"
- \* **99.3371 n Ip.**  
**Jaquet-Berger.** L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
- x **97.3323 n Ip.**  
**Jeanprêtre.** Procédures d'admission au service civil
- 97.3486 n Mo.**  
**Jeanprêtre.** Prévention en matière de santé et exemption de la franchise, en priorité pour la mammographie de dépistage
- 98.3491 n Mo.**  
**Jeanprêtre.** Vignette de transport multimodale
- 98.3097 n Ip.**  
**Jutzet.** Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété
- 98.3098 n Ip.**  
**Jutzet.** Exportation d'armes
- 98.3401 n Mo.**  
**Jutzet.** Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective
- x **98.3402 n Po.**  
**Jutzet.** Découpage de la Suisse en régions politiques
- 98.3565 n Ip.**  
**Jutzet.** Personnel de Swisscom
- 98.3630 n Mo.**  
**Jutzet.** Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse
- 98.3633 n Mo.**  
**Jutzet.** Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale
- 97.3405 n Ip.**  
**Keller.** Requérants d'asile déboutés. Echec d'un renvoi au coût exorbitant
- 97.3416 n Mo.**  
**Keller.** Pas de subventions pour l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune
- 97.3509 n Ip.**  
**Keller.** Les étrangers et l'assurance-chômage
- 98.3084 n Mo.**  
**Keller Christine.** Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite
- 98.3194 n Ip.**  
**Keller Christine.** Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)
- 98.3195 n Po.**  
**Keller Christine.** Programmes d'occupation. Promotion de l'égalité des sexes et adaptation aux besoins des femmes
- 98.3271 n Ip.**  
**Keller Christine.** Nouveau tunnel ferroviaire du Jura
- 98.3424 n Ip.**  
**Keller Christine.** Augmentations massives des primes d'assurance-maladie. Incidence sur les noyaux urbains
- 98.3457 n Ip.**  
**Keller Christine.** Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse
- 99.3115 n Po.**  
**Keller Christine.** Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite
- \* **99.3199 n Mo.**  
**Keller Christine.** Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi
- \* **99.3335 n Po.**  
**Keller Christine.** Incendies dans des tunnels. Prescriptions d'équipement des poids-lourds
- 98.3455 n Mo.**  
**Keller Rudolf.** Création d'une base légale permettant l'internement de requérants d'asile délinquants ou réfractaires
- x **97.3223 n Mo.**  
**Kofmel.** Reconnaissance légale du statut de travailleur indépendant
- 98.3249 n Mo.**  
**Kofmel.** Loi sur la protection des eaux (LEaux)
- **99.3051 n Mo.**  
**Kuhn.** Genlex. Principe de prévoyance
- 98.3301 n Po.**  
**Kühne.** Reprendre l'exportation de bétail

- 98.3549 n Po.**  
**Kühne.** Accords bilatéraux. Résultat acceptable pour l'agriculture
- x **99.3016 n Po.**  
**Kühne.** Exportation de produits agricoles transformés. Ouverture immédiate des négociations avec l'UE
- x **99.3018 n Po.**  
**Kühne.** Comparaison entre le revenu des exploitations agricoles et celui des autres secteurs économiques
- \* **99.3215 n Po.**  
**Kühne.** Protection contre les crues dans la région de la Linth
- 98.3603 n Mo.**  
**Kunz.** Economie laitière. Encourager les améliorations structurelles
- x **99.3119 n Po.**  
**Kunz.** Rapport sur le désendettement dans l'agriculture
- 99.3120 n Mo.**  
**Kunz.** Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP
- 98.3444 n Ip.**  
**Langenberger.** Restauration de la vieille ville d'Hébron
- \* **99.3190 n Ip.**  
**Langenberger.** Conférence sur la 4e convention de Genève dans les territoires palestiniens
- x **99.3133 n Ip.**  
**Lauper.** Publicité aux abords des routes
- 97.3530 n Mo.**  
**(Ledergerber)-Jans.** Soumission des sociétés de participation à la loi sur les fonds de placement
- 98.3072 n Mo.**  
**(Ledergerber)-Gysin Remo.** Pour un nouveau pacte social
- 98.3198 n Mo.**  
**Leu.** Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui
- x **99.3129 n Ip.**  
**Leu.** Transparence dans la production des denrées alimentaires d'origine animale
- \* **99.3198 n Mo.**  
**Leu.** Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération
- \* **99.3331 n Ip.**  
**Leu.** Politique en matière d'asile et de réfugiés. Rôle des associations
- 97.3471 n Ip.**  
**Loeb.** Négociations bilatérales
- 98.3574 n Ip.**  
**Loeb.** Rapport sur l'antisémitisme. Suites
- 98.3514 n Ip.**  
**Lötscher.** Programme de stabilisation. Conséquences financières pour les communes
- 98.3566 n Mo.**  
**Lötscher.** Amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne. Obligation de rembourser
- 99.3105 n Mo.**  
**Lötscher.** Encouragement à la construction de logements. Obligation de rembourser les subventions
- x **99.3106 n Ip.**  
**Lötscher.** A10 Route principale de l'Entlebuch
- **99.3107 n Ip.**  
**Lötscher.** Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance
- \* **99.3373 n Mo.**  
**Lötscher.** Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire
- \* **99.3303 n Po.**  
**Maitre.** La formation: contribution à la cohésion nationale
- 98.3155 n Ip.**  
**Maspoli.** Ingérences de la magistrature italienne
- 98.3340 n Ip.**  
**Maspoli.** Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?
- \* **99.3267 n Mo.**  
**Maspoli.** Gothard. Réglementation du trafic
- 97.3480 n Po.**  
**Maury Pasquier.** Prise en compte des utilisateurs de patins à roulettes dans la législation routière
- 97.3506 n Po.**  
**Maury Pasquier.** Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation féminine et masculine
- 97.3580 n Ip.**  
**Maury Pasquier.** Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?
- 98.3481 n Mo.**  
**Maury Pasquier.** Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques
- x **97.3317 n Po.**  
**Meier Hans.** Gare de Zweidlen. Réouverture au trafic de voyageurs
- 98.3021 n Mo.**  
**Meier Hans.** Section "viticulture" de la Station fédérale de recherches de Wädenswil
- \* **99.3275 n Po.**  
**Meier Hans.** Ordonnance sur la protection des animaux. Modification
- 98.3180 n Ip.**  
**Moser.** Aide financière destinée à favoriser le départ volontaire des requérants d'asile
- N **99.3076 n Mo.**  
**Müller Erich.** Evaluation de l'information de la Confédération en situation de crise
- 97.3583 n Po.**  
**Müller-Hemmi.** Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans
- 97.3584 n Po.**  
**Müller-Hemmi.** Enquête sur les connaissances de base des adultes
- 97.3422 n Ip.**  
**Nabholz.** Statistique de la superficie. Perte de terres cultivées
- 97.3586 n Mo.**  
**Nabholz.** Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse
- 98.3133 n Ip.**  
**Nabholz.** Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales
- 98.3507 n Po.**  
**Nabholz.** Système d'assurances sociales. Flux financiers
- 98.3579 n Ip.**  
**Nabholz.** Faciliter l'accès aux transports publics par les personnes handicapées
- 99.3057 n Po.**  
**Nabholz.** Avalanches et aménagement du territoire
- N **99.3136 n Mo.**  
**Nabholz.** Electronic Business

- \* **99.3325 n** Ip.  
**Nabholz.** Système d'alerte pour la détection précoce de crises
- 99.3676 n** Mo.  
**Oehrli.** Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre
- 99.3095 n** Mo.  
**Oehrli.** Diminuer les populations de lynx
- 99.3110 n** Ip.  
**Oehrli.** Agriculture suisse. Apiculture
- x **99.3121 n** Po.  
**Oehrli.** Facilités pour les agriculteurs désireux d'abandonner leur profession
- x **99.3142 n** Mo.  
**Oehrli.** Supprimer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) aux Douanes
- 97.3472 n** Ip.  
**Ostermann.** Etrangetés inquiétantes constatées en matière de recyclage des piles en Suisse
- 98.3372 n** Ip.  
**Ostermann.** Médecins dopeurs
- 98.3373 n** Mo.  
**Ostermann.** Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage
- 98.3517 n** Ip.  
**Ostermann.** Accord conclu par les banques. Conséquences fiscales
- \* **99.3369 n** Po.  
**Ostermann.** Mention de la qualité de donneur d'organes sur des documents officiels
- \* **99.3370 n** Mo.  
**Ostermann.** Campagne nationale de recrutement de donneurs d'organes
- 97.3612 n** Ip.  
**Pelli.** Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration
- 98.3604 n** Ip.  
**Pelli.** Entraide judiciaire en matière pénale. Emplacement du futur "Office central Italie"
- \* **99.3174 n** Ip.  
**Pelli.** Conséquences de la LFAIE sur l'acquisition d'immeubles par des Suisses dans des pays limitrophes
- 98.3123 n** Ip.  
**Pini.** Négociations bilatérales Suisse - UE
- 98.3497 n** Ip.  
**Raggenbass.** Prestations financières de La Poste
- 99.3101 n** Mo.  
**Raggenbass.** Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application
- 99.3103 n** Ip.  
**Raggenbass.** Numéros de téléphone à 9 chiffres
- \* **99.3363 n** Mo.  
**Raggenbass.** Transparence à la Poste
- \* **99.3364 n** Po.  
**Raggenbass.** Régulation du niveau du lac de Constance
- x **97.3205 n** Ip.  
**Randegger.** Davantage d'efficacité en matière de protection de l'environnement
- 97.3470 n** Ip.  
**Randegger.** Politique de la recherche. Instruments
- 98.3290 n** Po.  
**Randegger.** Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter
- 98.3431 n** Ip.  
**Randegger.** Signatures digitales
- \* **99.3156 n** Ip.  
**Randegger.** 2001. Nouveaux numéros de téléphone
- \* **99.3266 n** Po.  
**Randegger.** Foires et expositions. Adapter les règles d'importation à celles de l'UE
- 98.3658 n** Ip.  
**Ratti.** Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies
- x **98.3659 n** Po.  
**Ratti.** Concept et politique de communication pour les Grandes infrastructures ferroviaires
- 98.3660 n** Po.  
**Ratti.** Contrôles douaniers dans les transports publics
- 98.3206 n** Ip.  
**Rechsteiner-Basel.** Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups
- 98.3207 n** Po.  
**Rechsteiner-Basel.** Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur
- x **98.3558 n** Ip.  
**Rechsteiner-Basel.** Peaux de bananes et déchets nucléaires
- 99.3067 n** Mo.  
**Rechsteiner-Basel.** Fondations collectives et communes
- \* **99.3179 n** Po.  
**Rechsteiner-Basel.** Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer
- 98.3504 n** Po.  
**Rechsteiner Paul.** Swisslex II
- x **97.3314 n** Ip.  
**Rennwald.** Travail du dimanche: et la volonté populaire?
- 97.3481 n** Ip.  
**Rennwald.** Programme de relance 1997-1999. Evaluation
- 97.3587 n** Ip.  
**Rennwald.** Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse
- 98.3004 n** Ip.  
**Rennwald.** Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?
- 98.3092 n** Ip.  
**Rennwald.** Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture
- 98.3260 n** Po.  
**Rennwald.** Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi
- 98.3458 n** Ip.  
**Rennwald.** Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?
- 98.3459 n** Po.  
**Rennwald.** Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi
- 98.3567 n** Ip.  
**Rennwald.** Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?
- 99.3074 n** Po.  
**Rennwald.** Conséquences des délocalisations pour la santé
- \* **99.3368 n** Ip.  
**Rennwald.** Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?

- x **97.3482 n Po.**  
**Roth-Bernasconi.** Centre d'enregistrement de Genève (La Praille)
- 98.3120 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Peine de mort
- 98.3121 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Service civil
- 98.3192 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Mesures en faveur des personnes en fin de droit de chômage
- 98.3193 n Po.**  
**Roth-Bernasconi.** Prospective du marché du travail du point de vue des femmes
- 98.3618 n Po.**  
**Roth-Bernasconi.** Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi
- \* **99.3253 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Assurance-maternité pour les cantons latins
- 98.3500 n Po.**  
**Ruckstuhl.** RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles
- \* **99.3332 n Mo.**  
**Ruf.** Donner aux troupes engagées à l'étranger les moyens de se défendre
- \* **99.3354 n Po.**  
**Ruf.** Conception du fédéralisme
- x **97.3328 n Ip.**  
**Ruffy.** Shoa. Création d'un "lieu de mémoire"
- x **97.3329 n Ip.**  
**Ruffy.** Iran et Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Commerce avec l'Iran
- x **97.3381 n Mo.**  
**Rychen.** Exercice de la médecine. Limite d'âge
- x **97.3382 n Mo.**  
**Rychen.** Création d'un Office fédéral de la formation professionnelle
- 98.3397 n Mo.**  
**Rychen.** Assurance-maladie. Compensation des risques entre malades et bien portants
- \* **99.3264 n Mo.**  
**Rychen.** Révision de l'assurance-invalidité
- \* **99.3209 n Mo.**  
**Sandoz Marcel.** Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer
- \* **99.3228 n Mo.**  
**Sandoz Marcel.** Certificat de conformité pour semences et plants
- \* **99.3318 n Po.**  
**Schaller.** Rapport sur le dédale des taxes et impôts
- x **97.3283 n Po.**  
**Schenk.** Contributions allouées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente
- x **97.3307 n Ip.**  
**Schenk.** Circulation routière. Contrôles rapides de consommation de stupéfiants
- 98.3608 n Ip.**  
**Schenk.** Distribution de méthadone. Pratique
- 99.3082 n Mo.**  
**Scherrer Jürg.** Pas de naturalisation pour les requérants d'asile
- **99.3083 n Mo.**  
**Scherrer Jürg.** Nullité du mariage. Compléter l'article 120 CC
- \* **99.3169 n Mo.**  
**Scherrer Jürg.** Abrogation de la loi sur le racisme
- \* **99.3261 n Po.**  
**Scherrer Jürg.** Passages pour piétons. Règles de priorité
- 98.3282 n Ip.**  
**Scheurer.** Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)
- x **97.3374 n Ip.**  
**Schlüer.** Conseil de partenariat euro-atlantique. Participation de la Suisse
- 98.3244 n Ip.**  
**Schlüer.** Le Conseil fédéral et le droit international public
- \* **99.3323 n Ip.**  
**Schlüer.** Secret bancaire et concurrence fiscale
- 99.3026 n Ip.**  
**Schmid Odilo.** Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train
- 99.3090 n Mo.**  
**Schmid Odilo.** Ski hors-pistes. Réglementation
- \* **99.3268 n Po.**  
**Schmid Odilo.** Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine
- 97.3554 n Ip.**  
**Schmid Samuel.** Formation des états-majors du Conseil fédéral
- 97.3569 n Ip.**  
**Schmid Samuel.** Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies
- 98.3008 n Ip.**  
**Schmid Samuel.** Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques
- 98.3146 n Ip.**  
**Schmid Samuel.** Activité lucrative indépendante. Définition
- N **98.3330 n Mo.**  
**Schmid Samuel.** Pour une réduction de l'impôt fédéral direct compensée par une hausse de la TVA
- \* **99.3351 n Ip.**  
**Schmied Walter.** Concession SWISSMETRO SA
- \* **99.3352 n Mo.**  
**Schmied Walter.** Vitesse de circulation pour les caravanes
- \* **99.3353 n Ip.**  
**Schmied Walter.** Participation financière suisse en matière de collaboration internationale
- x **97.3370 n Mo.**  
**Seiler Hanspeter.** Assurances sociales. Maintien du statu quo
- 97.3441 n Ip.**  
**Seiler Hanspeter.** Destruction de munitions. Indemnisation
- x **97.3225 n Ip.**  
**Semadeni.** Yéniches suisses. Etude systématique des événements passés
- 98.3284 n Mo.**  
**Semadeni.** Electricité. Pour une juste réévaluation des droits de passage
- 98.3661 n Mo.**  
**Semadeni.** Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale
- **99.3070 n Ip.**  
**Semadeni.** EPF Zurich. Chaire de réthoromanche
- \* **99.3159 n Po.**  
**Semadeni.** Promotion des carburants diesel améliorés



- 98.3100 n** Ip.  
**Simon.** Où sont passés les milliards de l'AVS?
- 98.3283 n** Ip.  
**Simon.** Par où sont passés les milliards de l'AVS?
- 98.3303 n** Ip.  
**Simon.** LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?
- 98.3443 n** Mo.  
**Simon.** Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse
- 98.3475 n** Ip.  
**Simon.** Milliards de l'AVS
- 98.3634 n** Mo.  
**Simon.** Pour une véritable compensation des risques
- \* **99.3297 n** Mo.  
**Simon.** L'histoire vraie des orphelins suisses
- 98.3300 n** Mo.  
**Speck.** Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux
- 97.3620 n** Mo.  
**Spielmann.** Fusion de l'UBS et de la SBS
- 98.3602 n** Mo.  
**Spielmann.** Chantiers de la Confédération et conventions collectives
- \* **99.3180 n** Ip.  
**Spielmann.** Réfugiés serbes
- x \* **99.3191 n** Ip.  
**Stamm Judith.** ONU. 2001, année des volontaires
- \* **99.3328 n** Ip.  
**Stamm Luzi.** Hébergement de réfugiés du Kosovo en Albanie?
- \* **99.3380 n** Mo.  
**Stamm Luzi.** Motions et postulats. Renforcement du dispositif
- \* **99.3313 n** Ip.  
**Steinegger.** Renvoi de requérants d'asile déboutés
- 97.3576 n** Po.  
**Steinemann.** Voitures de collection. Exonération de la vignette
- 98.3196 n** Ip.  
**Steinemann.** Faillite de la politique à l'égard des étrangers
- 97.3462 n** Po.  
**Strahm.** Réexamen du compte routier (trafic des poids lourds)
- 98.3061 n** Ip.  
**Strahm.** Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie
- 98.3177 n** Ip.  
**Strahm.** Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable
- 98.3361 n** Ip.  
**Strahm.** Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions
- 98.3480 n** Mo.  
**Strahm.** Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres
- 98.3614 n** Ip.  
**Strahm.** Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence
- **99.3073 n** Ip.  
**Strahm.** Informatique. Manque de personnel qualifié
- 99.3148 n** Ip.  
**Strahm.** Avenir de l'axe du Lötschberg
- **99.3149 n** Po.  
**Strahm.** Garantie des risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques
- 97.3465 n** Ip.  
**Stucky.** Privilèges de Greenpeace en tant que recourant
- 98.3326 n** Ip.  
**Stucky.** Accusations calomnieuses du Conseiller national Jean Ziegler contre James Gasana, ancien ministre du Rwanda
- \* **99.3229 n** Ip.  
**Stucky.** Echec d'une taxe d'incitation
- \* **99.3166 n** Po.  
**Stump.** Poids-lourds. Filtres à particules
- 98.3038 n** Mo.  
**Suter.** Représentation diplomatique de l'UE en Suisse
- x **98.3509 n** Mo.  
**Suter.** Télévision suisse. Programmes éducatifs Voir objet 98.3391 Mo. Simmen
- 98.3510 n** Po.  
**Suter.** Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation
- 98.3651 n** Mo.  
**Suter.** Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour
- \* **99.3334 n** Ip.  
**Suter.** Energie nucléaire. Economicité
- x **97.3219 n** Mo.  
**Teuscher.** Partage des tâches domestiques. Campagne d'encouragement
- 97.3428 n** Mo.  
**Teuscher.** Appel à la solidarité. Taxe sur le revenu des classes supérieures du personnel de la Confédération
- 97.3595 n** Mo.  
**Teuscher.** Sportifs pollueurs
- 98.3279 n** Mo.  
**Teuscher.** Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans
- 98.3469 n** Mo.  
**Teuscher.** Fête populaire de Genève à St-Gall
- x **99.3099 n** Ip.  
**Teuscher.** Fondation Pinochet en Suisse
- \* **99.3330 n** Mo.  
**Teuscher.** Education des enfants et tâches ménagères. Partage équitable entre les pères et les mères
- x **97.3319 n** Mo.  
**Thanei.** Hausses de loyer à la suite d'investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble
- 98.3606 n** Mo.  
**Thanei.** Législation sur le bail à loyer. Charges
- 98.3355 n** Mo.  
**Theiler.** Développer la télématique
- 98.3644 n** Ip.  
**Theiler.** Encouragement des technologies de transport télématique intégrées
- x **99.3108 n** Mo.  
**Theiler.** Collaboration intercantonale
- x **99.3109 n** Po.  
**Theiler.** Informatique. Offensive sur le front de la formation
- \* **99.3283 n** Po.  
**Theiler.** Intervention contre le flot d'interventions

- x **97.3254 n** Ip.  
**Tschopp.** Suspension des négociations bilatérales
- 98.3005 n** Ip.  
**Tschopp.** Tous-ménages sauvage
- \* **99.3158 n** Po.  
**Tschopp.** Président Jiang Zemin. Visite officielle et protocole d'accueil
- \* **99.3302 n** Mo.  
**Tschuppert.** Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture
- 98.3085 n** Mo.  
**Vallender.** Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative
- x **98.3576 n** Po.  
**Vallender.** Charge totale due aux impôts et autres taxes
- \* **99.3238 n** Po.  
**Vallender.** Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales  
Voir objet 99.3240 Po. Merz
- 98.3082 n** Mo.  
**Vermot.** Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme
- 98.3089 n** Po.  
**Vermot.** Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral
- 98.3090 n** Ip.  
**Vermot.** AVS. Comptes oubliés
- 98.3163 n** Po.  
**Vermot.** Renvoi arbitraire des victimes de guerre bosniaques
- 98.3398 n** Ip.  
**Vermot.** Construction du barrage d'Ilisu (Turquie). Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?
- 97.3602 n** Mo.  
**Vogel.** Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance
- 99.3059 n** Mo.  
**Vogel.** Situation financière des communes
- 99.3060 n** Ip.  
**Vogel.** AVS. Fonds de compensation
- \* **99.3290 n** Mo.  
**Vogel.** Sécurité dans les tunnels routiers
- x **97.3201 n** Ip.  
**Vollmer.** Denrées alimentaires et aliments pour animaux. Produits génétiquement modifiés
- 97.3572 n** Po.  
**Vollmer.** Allégements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo
- 97.3633 n** Ip.  
**Vollmer.** Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie
- 98.3063 n** Mo.  
**Vollmer.** Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE
- 98.3141 n** Ip.  
**Vollmer.** Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo
- x **98.3464 n** Ip.  
**Vollmer.** Radio et télévision. Assouplissement des règles en matière de parrainage
- 98.3537 n** Mo.  
**Vollmer.** Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience
- \* **99.3167 n** Mo.  
**Vollmer.** "Electronic commerce". Bases légales
- \* **99.3168 n** Mo.  
**Vollmer.** Contrats de vente. Extension à deux ans du délai de garantie
- \* **99.3214 n** Ip.  
**Vollmer.** Radio Suisse International. Un démantèlement en douce?
- \* **99.3241 n** Mo.  
**Vollmer.** Articles en cuir. Protection du consommateur
- \* **99.3277 n** Ip.  
**Vollmer.** Produits importés déclarés "d'origine suisse". Modification de la législation
- x **97.3467 n** Po.  
**Weber Agnes.** Expulsion d'étrangers titulaires d'un permis humanitaire
- x **98.3385 n** Po.  
**Weber Agnes.** TVA. Suppression de l'exonération accordée au CIO
- 98.3631 n** Mo.  
**Weber Agnes.** Faire payer aux entreprises qui fusionnent les coûts externes de la fusion
- \* **99.3227 n** Ip.  
**Weber Agnes.** Scolarisation des enfants de réfugiés. Création d'une "Task Force" pédagogique
- 97.3502 n** Mo.  
**Weigelt.** Offre de radio et de télévision. Concurrence globale
- 98.3553 n** Mo.  
**Weigelt.** Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (service temporaire)
- \* **99.3239 n** Ip.  
**Weigelt.** Expo.01. Soutien par l'armée
- \* **99.3327 n** Ip.  
**Weigelt.** Attribution des fréquences en ondes ultra-courtes
- x **97.3305 n** Ip.  
**Widmer.** Niveau scolaire en comparaison internationale
- 97.3461 n** Ip.  
**Widmer.** Assurance-chômage. Introduction à l'essai d'un "modèle de solidarité"
- 97.3567 n** Ip.  
**Widmer.** Offices régionaux de placement (ORP)
- 97.3581 n** Po.  
**Widmer.** Rapport sur les relations entre les générations
- 97.3597 n** Ip.  
**Widmer.** Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes
- 98.3423 n** Po.  
**Widmer.** Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne
- 99.3068 n** Mo.  
**Widmer.** Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données
- \* **99.3157 n** Ip.  
**Widmer.** Promotion de "forums" en faveur du développement durable
- \* **99.3301 n** Ip.  
**Widmer.** Lutte contre le travail au noir
- 98.3270 n** Ip.  
**Widrig.** Marché des jeux de hasard. Situation
- x **98.3389 n** Mo.  
**Widrig.** Equité de la redevance perçue par Pro Litteris

- 98.3503 n Ip.**  
**Widrig.** Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale
- 98.3638 n Mo.**  
**Widrig.** Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)
- \* **99.3175 n Ip.**  
**Widrig.** Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre
- \* **99.3254 n Ip.**  
**Widrig.** Détaxe à l'exportation
- \* **99.3265 n Mo.**  
**Widrig.** Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres
- x **97.3196 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich
- 97.3500 n Po.**  
**Wiederkehr.** Maîtrise du trafic dans le district de Knonau
- x **97.3501 n Po.**  
**Wiederkehr.** Vitamine B9. Prophylaxie
- 98.3356 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation
- 98.3478 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie
- x **98.3594 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Protection de la nature et des paysages. Propositions de l'OCDE
- x **98.3595 n Po.**  
**Wiederkehr.** Application de l'ordonnance sur les zones alluviales
- 98.3629 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Déchets. Prévisions de la Confédération
- 99.3078 n Ip.**  
**Wiederkehr.** Constructions des CFF dans la région Zurich-district du Knonau-Zoug-Lucerne
- \* **99.3185 n Po.**  
**Wiederkehr.** Véhicules puissants. Essais sur routes privées
- \* **99.3186 n Po.**  
**Wiederkehr.** Limiter la puissance des véhicules à moteur
- \* **99.3263 n Po.**  
**Wiederkehr.** Prévention des accidents. Conduite phares allumés
- \* **99.3356 n Po.**  
**Wiederkehr.** Ligne ferroviaire Zurich-Stuttgart. Mesures pour raccourcir la durée du trajet
- \* **99.3357 n Po.**  
**Wiederkehr.** Un train par heure entre Zurich et Munich
- \* **99.3358 n Po.**  
**Wiederkehr.** Ligne CFF (Zurich-) Effretikon-Winterthur. Augmentation des capacités
- \* **99.3359 n Po.**  
**Wiederkehr.** Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthur-Schaffhouse)
- \* **99.3310 n Mo.**  
**Wittenwiler.** Organismes génétiquement modifiés. Responsabilité des créateurs
- \* **99.3311 n Po.**  
**Wittenwiler.** Culture de plantes génétiquement modifiées
- \* **99.3312 n Mo.**  
**Wittenwiler.** Perte de gain en cas de maternité
- x **99.3094 n Ip.**  
**Wyss.** Entrée en vigueur de la 6e révision APG
- x **99.3096 n Po.**  
**Wyss.** Prestations "exportées". Assurer le financement de l'AVS/AI
- \* **99.3201 n Ip.**  
**Wyss.** Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antenne dans la mise en place du réseau de téléphonie mobile
- x **97.3275 n Po.**  
**Zbinden.** Politique étrangère suisse. Examen et nouvelle définition
- 97.3429 n Ip.**  
**Zbinden.** Conseil fédéral. Planification globale des contacts avec l'étranger
- 97.3518 n Ip.**  
**Zbinden.** Mise en place du réseau des hautes écoles spécialisées. Rôle de la Confédération
- 99.3089 n Mo.**  
**Zbinden.** Concept en matière de politique étrangère de la Suisse
- 99.3093 n Po.**  
**Zbinden.** Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère
- \* **99.3336 n Ip.**  
**Zbinden.** Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil
- 97.3483 n Ip.**  
**Ziegler.** Commission d'historiens
- 97.3489 n Po.**  
**Ziegler.** Conseillers culturels dans les missions suisses à l'étranger
- 97.3513 n Ip.**  
**Ziegler.** Conditions de travail des gardes-frontière
- 98.3081 n Ip.**  
**Ziegler.** Avions militaires PC-9 pour la Croatie
- 98.3112 n Ip.**  
**Ziegler.** Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale
- 98.3250 n Ip.**  
**Ziegler.** Billet de banque de 1000 francs. Antisémitisme
- 98.3251 n Mo.**  
**Ziegler.** Génocide des Arméniens
- 98.3421 n Ip.**  
**Ziegler.** Radio suisse internationale. Politique aberrante
- 98.3535 n Ip.**  
**Ziegler.** Comptes secrets du général Augusto Pinochet en Suisse
- 99.3056 n Ip.**  
**Ziegler.** Eva Peron. Fonds déposés dans les banques suisses. Blocage et action en restitution
- **99.3130 n Ip.**  
**Ziegler.** Génocide en Afrique du Sud
- \* **99.3164 n Ip.**  
**Ziegler.** Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse
- x **97.3335 n Mo.**  
**Zwygart.** Abonnements général et demi-tarif. Communauté tarifaire européenne
- **99.3124 n Ip.**  
**Zwygart.** Admission de la pilule abortive RU-486?
- x **99.3125 n Po.**  
**Zwygart.** Statistique des avortements en Suisse

- \* **99.3258 n** Ip.  
**Zwygart.** Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

#### Conseil des Etats

#### Motions et mandats adoptés par le Conseil national

- x **96.3494 n** Mo.  
**Conseil national.** Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération (Gysin Remo)
- N **97.3068 n** Mo.  
**Conseil national.** Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (Borel)
- N **97.3306 n** Mo.  
**Conseil national.** Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)
- N **97.3393 n** Mo.  
**Conseil national.** Statistique sur les handicapés (CSSS-CN (95.418))
- N **97.3401 n** Mo.  
**Conseil national.** Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)
- N **97.3485 n** Mo.  
**Conseil national.** Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (Jeanprêtre)
- N **97.3532 n** Mo.  
**Conseil national.** Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (Wiederkehr)
- N **97.3540 n** Mo.  
**Conseil national.** Réforme fiscale écologique (CEATE-CN (97.033))
- N **97.3547 n** Mo.  
**Conseil national.** Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie (CER-CN (97.300))
- N **97.3606 n** Mo.  
**Conseil national.** Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))
- N **97.3619 n** Mo.  
**Conseil national.** Services de renseignements. Coordination et direction centrale (Schmid Samuel)
- N **97.3668 n** Mo.  
**Conseil national.** LP. Associé gérant d'une Sàrl (Dettling)
- N **98.3213 n** Mo.  
**Conseil national.** Imposition annuelle postnumerando (CER-CN (97.458))
- N **98.3338 n** Mo.  
**Conseil national.** Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion de la Suisse (Lachat)
- x **98.3362 n** Mo.  
**Conseil national.** Modification de l'art. 839 al. 2 CC, hypothèques des artisans et des entrepreneurs (CAJ-CN)
- N **98.3396 n** Mo.  
**Conseil national.** Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (Baumberger)
- x **98.3450 n** Mo.  
**Conseil national.** Renforcer l'efficacité du Corps des garde-frontières (Freund)
- N **98.3527 n** Mo.  
**Conseil national.** Libre circulation des personnes et protection des travailleurs suisses (CER-CN)
- x **98.3532 n** Mo.  
**Conseil national.** TVA. Elimination des distorsions de concurrence au détriment du rail (CTT-CN (98.047))

- N **98.3664 n** Mo.  
**Conseil national.** Loi sur l'agriculture art. 18. Déclaration (Binder)
- x **99.3004 n** Mo.  
**Conseil national.** Traitement uniforme et cohérent en droit fiscal et des assurances sociales (CER-CN (93.461))

#### Interventions des commissions

- E \* **99.3153 é** Mo.  
**CSEC-CE (98.070).** Article constitutionnel sur l'enseignement supérieur
- 99.3043 é** Po.  
**CPS-CE.** Révision de la loi militaire

#### Interventions des députés

- \* **99.3204 é** Ip.  
**Bieri.** Nouvelle organisation de l'autorité de surveillance des chemins de fer
- x **98.3578 é** Ip.  
**Bisig.** Concurrence entre entreprises de transport. Conflits d'intérêts
- \* **99.3316 é** Ip.  
**Bloetzer.** Réduction des tarifs pour le transport ferroviaire des véhicules motorisés
- \* **99.3270 é** Po.  
**Brunner Christiane.** Assurance-maladie pour les personnes sans autorisation de séjour
- \* **99.3376 é** Mo.  
**Brunner Christiane.** Transfert de ressources du Fonds APG à l'AI
- \* **99.3205 é** Ip.  
**Delalay.** Entreprises publiques ou semi-publiques
- \* **99.3315 é** Rec.  
**Delalay.** Pour une prévention efficace des catastrophes
- x **99.3152 é** Mo.  
**Frick.** Réalisation d'une "National Guard" suisse dans le cadre de la réforme de l'armée XXI
- x \* **99.3221 é** Ip.u.  
**Frick.** Engagement subsidiaire des troupes. Pratique et assurance des moyens
- x **99.3097 é** Ip.  
**Gentil.** Renseignements militaires auprès de l'Afrique du Sud
- x **98.3538 é** Ip.  
**Hess Hans.** Accord de Schengen. Obligation d'un visa
- x **99.3030 é** Ip.  
**Hess Hans.** Position de la Direction fédérale des forêts
- E **99.3039 é** Mo.  
**Hess Hans.** Encouragement des gymnases de sport par la Confédération
- x **99.3054 é** Rec.  
**Hofmann.** Regroupement dans l'administration fédérale des services spécialisés pour l'aménagement du territoire
- x **99.3055 é** Rec.  
**Hofmann.** Renforcement de la politique fédérale de l'aménagement du territoire
- x **99.3058 é** Rec.  
**Hofmann.** Protection contre le bruit des aéroports. Prescriptions utilisables dans la pratique et lignes directrices applicables
- x **99.3052 é** Ip.  
**Inderkum.** Suppression de la redevance hydraulique
- 97.3495 é** Mo.  
**Iten.** Réforme du système fiscal  
Voir objet 97.3488 Mo. Vallender

- x **99.3031 é Mo.**  
**Jenny.** Dommages causés par les avalanches et la neige aux terres et forêts  
Voir objet 99.3036 Mo. Föhn
- \* **99.3314 é Rec.**  
**Jenny.** Reprise par la Confédération des coûts des appareils de mesure pour la RPLP
- \* **99.3288 é Mo.**  
**Leumann.** Signature électronique
- x **99.3040 é Mo.**  
**Loretan Willy.** Suppression des subventions mineures
- \* **99.3289 é Mo.**  
**Loretan Willy.** Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse
- \* **99.3377 é Ip.**  
**Maissen.** Innovation dans le domaine du tourisme. Les moyens de la Confédération deviennent limités
- x \* **99.3171 é Rec.**  
**Marty Dick.** Mesures visant à mettre fin à la guerre au Kosovo
- x \* **99.3172 é Rec.**  
**Marty Dick.** Mesures visant à maîtriser les conséquences de la guerre dans les Balkans  
Voir objet 99.3162 Mo. Aepli Wartmann
- x \* **99.3202 é Rec.**  
**Marty Dick.** Année 2000. Session des Chambres fédérales en Suisse italienne
- x **99.3014 é Rec.**  
**Merz.** Délégué à l'an 2000. Maintien et transformation du poste
- E **99.3079 é Mo.**  
**Merz.** Une politique des étrangers et de l'asile cohérente
- \* **99.3225 é Ip.**  
**Merz.** Politique en matière d'asile  
Voir objet 99.3216 Ip.u. Groupe radical-démocratique
- \* **99.3240 é Po.**  
**Merz.** Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales  
Voir objet 99.3238 Po. Vallender
- **98.3685 é Ip.**  
**Onken.** Reconnaissance des diplômes d'architecture des HES
- \* **99.3170 é Mo.**  
**Onken.** Statut autonome des EPF. Bases légales
- \* **99.3224 é Ip.**  
**Plattner.** Financement déséquilibré des écoles supérieures
- x **99.3080 é Mo.**  
**Reimann.** Admission de la SSR dans le champ d'activité du Contrôle fédéral des finances
- \* **99.3271 é Ip.**  
**Reimann.** Déclarations douteuses de la police fédérale sur l'extrémisme de droite
- \* **99.3246 é Ip.**  
**Rochat.** Qui veut fermer les institutions accueillant les toxicomanes?
- x **99.3113 é Ip.**  
**Saudan.** Déplacement de la Division informatique de la Centrale de compensation AVS de Genève à Berne
- x **99.3041 é Po.**  
**Schiesser.** Garantie des assurances sociales. Déclarations claires  
Voir objet 99.3037 Po. Groupe radical-démocratique
- x **99.3042 é Po.**  
**Schiesser.** Rapport sur les projets d'impôts et de taxes

Voir objet 99.3038 Po. Groupe radical-démocratique

- \* **99.3161 é Po.**  
**Schmid Carlo.** Réseau des routes principales dans le canton d'Appenzell Rh.I.  
Voir objet 99.3189 Po. Engler
- x **99.3024 é Ip.**  
**Seiler Bernhard.** Expo.01
- \* **99.3245 é Ip.**  
**Simmen.** Mandat pour le Centre suisse de pharmacovigilance (CSPV)
- \* **99.3378 é Mo.**  
**Simmen.** Allègement fiscal pour les familles
- \* **99.3379 é Rec.**  
**Simmen.** Aide à la Serbie pour la reconstruction
- \* **99.3203 é Po.**  
**Spoerry.** Continuation du travail concernant l'imposition de la famille
- x \* **99.3220 é Ip.u.**  
**Spoerry.** Sécurité dans les grands tunnels
- \* **99.3269 é Mo.**  
**Spoerry.** Combler les lacunes de la protection de la maternité
- \* **99.3244 é Mo.**  
**Wicki.** Réfugiés. Renforcer massivement l'aide sur place

## Interventions personnelles

### × 96.3494 n Mo. Conseil national. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération (Gysin Remo) (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une vue d'ensemble des plans hospitaliers cantonaux et régionaux et d'élaborer une planification à l'échelle suisse pour les grands centres hospitaliers et la médecine de pointe telle qu'elle est pratiquée notamment dans les hôpitaux hautement spécialisés et les cliniques universitaires, en édictant à cet effet les bases législatives nécessaires.

*Cosignataires:* Alder, Banga, Cavalli, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Semadeni, Thanei, Vermot, Vollmer (18)

**02.12.1996** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**08.10.1998 Conseil national.** Adoption.

**17.06.1999 Conseil des Etats.** La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

### 97.3068 n Mo. Conseil national. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (Borel) (05.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à préparer une adaptation de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse (LPP) de manière à:

1. Permettre à une personne invalide qui est indemnisée à 100 pour cent par une autre assurance que la prévoyance professionnelle (assurance responsabilité civile, par exemple) de disposer de son deuxième pilier de la même manière qu'une personne valide dans le but d'acquérir un logement;
2. Permettre à une personne invalide qui est indemnisée en vertu de la LPP de faire de même dans une proportion à déterminer en fonction des risques actuariels de l'invalidité d'une part, des autres risques couverts par la prévoyance professionnelle d'autre part.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Berberat, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Herczog, Ledergerber, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Stump, Suter, Thanei, Vermot, Weber Agnes (17)

**02.06.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**04.03.1999 Conseil national.** Adoption.

### × 97.3094 n Mo. Fankhauser. Requérants d'asile. Suppression du délai de prescription de cinq ans pour le paiement du solde actif éventuel des comptes sûretés (12.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les dispositions de l'article 42 de l'ordonnance 2 sur l'asile et celles des "Directives d'exécution relatives aux sûretés et à l'obligation de remboursement imposées aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire" concernant la prescription du droit au remboursement dans un délai de cinq ans.

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, dans une ordonnance, l'application de l'article 21a de la loi sur l'asile (LA) et de l'article 14c de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), de manière à simplifier la réglementation concernant le droit au remboursement des sûretés fournies et à supprimer le délai de prescription de cinq ans.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Diener, Ducrot, Dünki, Dupraz, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross

Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuba, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler, Zwygart (71)

**28.05.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.04.1999** Retrait.

### × 97.3148 n Ip. Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches (20.03.1997)

Les victimes de la traite des blanches doivent souvent s'attendre à des représailles dans leur pays d'origine si elles se décident à porter plainte. Elles y renoncent donc souvent, si bien qu'il est impossible d'établir les faits, d'entamer des poursuites et de punir les coupables.

1. L'article 14a, 4e alinéa, de la LSEE (« L'exécution ne peut pas raisonnablement être exigée si elle implique une mise en danger concrète de l'étranger ») s'applique-t-il aussi aux victimes de la traite des blanches qui ont décidé de porter plainte ?

2. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réglementer explicitement, au niveau de la loi, l'octroi d'autorisations de séjour aux victimes de la traite des blanches que l'expulsion de Suisse expose à des conséquences dramatiques ?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gross Jost, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Zapfl (53)

**28.05.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**20.04.1999 Conseil national.** Liquidée.

### × 97.3149 n Mo. Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches (20.03.1997)

Je charge le Conseil fédéral d'introduire dans la LSEE et dans l'OLE des dispositions légales qui permettent, en cas de soupçon de traite des blanches, de surseoir de trois mois à l'expulsion des victimes de ce trafic.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Zapfl (51)

**28.05.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**20.04.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

### × 97.3196 n Ip. Wiederkehr. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich (28.04.1997)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des multiples besoins que les liaisons ferroviaires entre Zurich et Stuttgart et entre Zurich et Munich devront couvrir à l'avenir? Quelles conséquences en tire-t-il pour sa planification des transports?

2. Est-il toujours disposé à faire en sorte que les trajets durent deux heures et quart sur la ligne Zurich-Stuttgart et trois heures et quart sur la ligne Zurich-Munich via Saint-Gall et Lindau, comme il a été prévu dans l'accord entre notre pays et l'Allemagne?

3. Quels sont, dans le détail, les plans concernant les corridors ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich que le Conseil fédéral a élaborés pour que l'on puisse effectivement assurer de telles durées de parcours? Quelles sont les améliorations ponctuelles à planifier? En prévoit-on aussi bien en Suisse qu'en Allemagne? A quels endroits? Quelles sont ces améliorations?

4. En l'occurrence, quelle est la durée prévisible des travaux?

5. Le Conseil fédéral croit-il qu'il soit vraiment possible de réduire à trois heures et quart la durée du trajet entre Zurich et Munich via Saint-Gall, Sankt-Margrethen, Bregenz et Lindau? Quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre à cet effet? Si l'objectif fixé ne peut être atteint, quelles conclusions faut-il en tirer, de l'avis du Conseil fédéral?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il accéder à la demande du land de Bade-Wurtemberg de faire passer l'axe ferroviaire Stuttgart-Zurich-Milan par l'aéroport de Zurich-Kloten?

7. Quelles relations le Conseil fédéral entretient-il avec les cantons de Zurich, de Schaffhouse, de Thurgovie et de Saint-Gall, avec les laender de Bade-Wurtemberg et de Bavière, avec la société des chemins de fer allemands DB et avec les Chemins de fer fédéraux en vue de résoudre en temps utile les questions urgentes qui se posent?

**16.06.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3198 n Ip. Eggly. Opération en Albanie** (29.04.1997)

La destabilisation de l'Albanie ne peut que préoccuper la Suisse. Il s'agit d'un pays auquel notre coopération au développement s'était intéressé particulièrement. L'enjeu de sécurité européenne est évident.

Une opération d'aide à l'Albanie s'est organisée. Des troupes de maintien de la paix ont été envoyées, à la demande des autorités albanaises. Cette opération est uniquement le fait de l'Europe, sous la conduite de l'Italie. D'un point de vue européen, c'est une caractéristique très importante.

Tout indique que la Suisse aurait sa place dans cette opération d'aide au retour à la paix et à la stabilité. A tout le moins, un apport logistique de sa part serait logique et apprécié.

Or, la Suisse est complètement absente. C'est dommage et peu compréhensible. Peut-on encore envisager une participation à cette expression de solidarité européenne? On attend du Conseil fédéral une position à ce sujet, le plus rapidement possible.

**25.06.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3201 n Ip. Vollmer. Denrées alimentaires et aliments pour animaux. Produits génétiquement modifiés** (29.04.1997)

Les procédures de recours relatives à l'autorisation du soja OGM ont mis au jour des différences inquiétantes dans la manière de classer les produits dans la catégorie des denrées alimentaires ou dans celle des aliments pour animaux. Alors que le DFI a reconnu l'effet suspensif du recours en ce qui concerne les denrées alimentaires OGM, l'Office fédéral de l'agriculture, en sa qualité d'autorité de recours, ne l'a pas fait pour les aliments pour animaux. On a ainsi créé un manque total de transparence et empêché toute possibilité de contrôle dans le domaine de l'importation du soja OGM.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, comme moi, qu'il faut harmoniser les prescriptions OGM s'appliquant aux aliments pour les animaux dont on tire des denrées alimentaires avec celles qui s'appliquent aux denrées alimentaires?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bäuml, von Felten, Gysin Remo, Semadeni, Teuscher, Thanei, Widmer, Zbinden (9)

**09.06.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**20.06.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3203 n Ip. Comby. Dégâts dus au gel et à la sécheresse** (29.04.1997)

La sécheresse qui a sévi durant de longues semaines ainsi que le gel printanier ont causé de sérieux dégâts à de nombreuses cultures dans notre pays.

Les abricotiers ont particulièrement souffert du froid persistant. Les dégâts sont estimés à quelque 90 pour cent des récoltes d'abricots.

La vigne a également subi les morsures du froid.

Plusieurs familles, privées de leur revenu, se trouvent dans une situation très précaire.

Le Conseil fédéral est-il disposé, en collaboration avec les cantons:

1. à établir un inventaire des dégâts causés aux cultures?

2. à dédommager les agriculteurs victimes du gel et de la sécheresse, en tenant compte de la situation financière des bénéficiaires?

*Cosignataires:* Couchepin, Ducrot, Dupraz, Ehrler, Epiney, Frey Claude, Guisan, Kühne, Loretan Otto, Philipona, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Filliez (14)

**09.06.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**20.06.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3205 n Ip. Randegger. Davantage d'efficacité en matière de protection de l'environnement** (29.04.1997)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il conscient que le fait d'exiger systématiquement des bilans pour certaines substances polluantes peut mettre en péril l'existence des PME et, à tout le moins, pousser les moyennes et les grandes entreprises à changer de lieu d'implantation?

- N'estime-t-il pas, lui aussi, que les objectifs en matière de protection de l'environnement ne peuvent être atteints que si les mesures qui sont prises présentent un degré élevé d'efficacité écologique - c'est-à-dire un haut niveau de protection de l'environnement par franc dépensé - et que le fait d'exiger systématiquement des bilans pour certaines substances polluantes ne contribue guère à répondre à ces exigences?

- Avec quels moyens entend-il améliorer l'efficacité écologique des ordonnances d'exécution relatives à la loi sur la protection de l'environnement et à la loi sur la protection des eaux, ou à d'autres projets, comme le projet de création d'un registre suisse des émissions de polluants? Est-il disposé, pour y parvenir, à recourir davantage à l'instrument que constituent les accords sectoriels mentionnés dans le nouvel article 41a LPE (principe de collaboration), couplé à des objectifs bien précis?

- Est-il d'avis, comme nous, que, compte tenu du rapport coût/bénéfices, il faut supprimer dans les actes normatifs les dispositions exigeant l'établissement de bilans pour certaines substances polluantes, par exemple dans la nouvelle ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et dans la nouvelle législation sur la protection des eaux?

- Pense-t-il, comme nous, qu'il convient de mieux harmoniser entre eux les instruments de réglementation et les instruments d'incitation (afin d'éviter les doubles emplois, par exemple

l'OPair, la taxe sur les composés organiques volatils et le registre des émissions de polluants) ?

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Bonny, Bühner, Comby, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Fritschi, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Leuenberger, Loeb, Müller Erich, Stamm Luzi, Steiner, Vallender, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Wyss (28)

**09.06.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**20.06.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**× 97.3208 n Mo. Hochreutener. Formation de programmeurs. Mesures d'encouragement (30.04.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet prévoyant des mesures destinées à remédier rapidement au manque de programmeurs dans le domaine de la programmation des applications. Un moyen rapide consisterait à y inclure les mesures concernant le marché du travail prises dans le cadre de l'assurance-chômage. Il y a lieu également d'examiner les possibilités offertes par la loi sur la formation professionnelle.

*Cosignataires:* Banga, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, David, Deiss, Eberhard, Fischer-Seengen, Grossenbacher, Imhof, Loretan Otto, Lötscher, Philipona, Pidoux, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Straumann, Tschäppät, Widrig, Zapfl (23)

**09.06.1997** Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**× 97.3219 n Mo. Teuscher. Partage des tâches domestiques. Campagne d'encouragement (30.04.1997)**

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer - en collaboration avec des organisations défendant la cause des femmes - un projet de campagne d'information et de sensibilisation visant un partage, à parts égales, des responsabilités familiales (ménage et prise en charge des enfants) et du travail rémunéré entre hommes et femmes.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Bühlmann, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Leemann, Marti Werner, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Widmer (33)

**25.06.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**× 97.3220 n Po. Baumann J. Alexander. Perception d'une taxe d'incitation sur les COV et sur l'huile de chauffage "extra-légère". Report de l'entrée en vigueur des ordonnances (30.04.1997)**

Le Conseil fédéral est invité à reporter

- l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'exécution relative aux COV devant être édictée en vertu des articles 35a et 35c de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement;
- le cas échéant, la date à laquelle commencera la perception des taxes d'incitation (sur les COV et l'huile de chauffage) (art. 35a à 35c LPE),

jusqu'à ce que l'économie suisse connaisse une reprise durable et soit en mesure de supporter, sans en pâtir, les charges supplémentaires prévues, mais au plus tard jusqu'à la date à laquelle les Etats membres de l'UE commenceront à percevoir une taxe d'incitation sur les COV.

D'ici là, l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les COV doit être conçue de manière à être supportable pour l'économie et à ne pas créer d'obstacles non tarifaires au commerce.

*Cosignataires:* Aregger, Bangerter, Baumberger, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Caccia, Comby, Couchepin, Deiss, Dettling, Dreher, Ducrot, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Leu, Leuba, Loeb, Loretan Otto, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Randegger, Ratti, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer, Schlür, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (100)

**09.06.1997** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**× 97.3223 n Mo. Kofmel. Reconnaissance légale du statut de travailleur indépendant (30.04.1997)**

Le Conseil fédéral est invité à revoir les dispositions en vigueur afin que les personnes exerçant une activité professionnelle à la commande (freelancers) soient considérées comme travailleurs indépendants au sens de la loi.

*Cosignataires:* Aregger, Bezzola, Bosshard, Bühner, Christen, Comby, Couchepin, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Loeb, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Sandoz Marcel, Steiner, Stucky, Suter, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (28)

**27.08.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**× 97.3225 n Ip. Semadeni. Yéniches suisses. Etude systématique des événements passés (30.04.1997)**

Ce sujet soulève les questions suivantes:

1. Etude historique

- Le Conseil fédéral pense-t-il, lui aussi, que seule une étude approfondie des événements sous leur aspect historique, juridique et sociologique (propos du conseiller fédéral Flavio Cotti), faisant appel aux témoignages des victimes encore vivantes (histoire orale) et portant sur tous les documents disponibles, pourra permettre de faire toute la lumière sur la tragédie qu'a vécue la population yéniche de notre pays et de trouver les réponses aux nombreuses questions concernant l'opération « Enfants de la grandroute » ?

- Partage-t-il aussi l'avis selon lequel 50 000 francs ne sauraient suffire pour mener à bien cette étude approfondie, qui doit porter sur une multitude de documents se trouvant aux quatre coins du pays ? (A titre de comparaison, le professeur Robert Schläpfer, aujourd'hui à la retraite, avait reçu 200 000 francs du Fonds national pour un simple travail de recherche sur la situation des gens du voyage dans la société industrielle.)

- Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt à reformuler le mandat qu'il a confié au professeur d'histoire zurichois Roger Sablonier ?

2. Consultation des dossiers

- Comment le Conseil fédéral pense-t-il régler la question de la consultation des dossiers pour les victimes qui n'ont eu connaissance de l'injustice qu'elles avaient subie qu'après le délai fixé



par la Commission des dossiers « Enfants de la grand-route » pour déposer une demande de consultation (29 février 1992) ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à mandater une personne de confiance indépendante qui soit à même de défendre les intérêts des Yéniches pour toutes les questions liées à la consultation des dossiers personnels qui sont conservés dans les archives de la Confédération, des cantons, des communes, des cliniques psychiatriques et des autres établissements concernés ?

### 3. Indemnisation des victimes

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, que la dissolution, en 1992, de la fondation chargée de réparer les torts subis par les enfants de la grand-route a créé une inégalité de traitement entre les victimes qui ont été indemnisées et celles qui ne le sont toujours pas ?

- Comment entend-il réparer le tort que l'oeuvre d'entraide « Enfants de la grand-route » a causé aux victimes qui n'ont été informées de leur passé qu'après le 30 juin 1992, c'est-à-dire après la date fixée pour déposer une demande d'indemnisation ?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Bezzola, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engler, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Gadiant, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden, Zwygart (99)

**16.06.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

### × 97.3226 n Ip. Jaquet-Berger. Situation des médias électroniques en Suisse (30.04.1997)

Nous souhaitons demander au Conseil fédéral de bien vouloir nous renseigner sur les points suivants:

1. Quelle est sa position concernant la participation financière et programmatique des radios de réseaux dans les médias électroniques?
2. L'actuelle loi sur la radio TV ne distingue pas clairement entre médias commerciaux et médias associatifs. Ne faudrait-il pas que ces catégories soient plus clairement définies?
3. Quelles seront les conséquences de la libéralisation des Télécoms pour les médias électroniques?
4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la loi sur la radio et la TV devrait être complétée et actualisée? Si oui, dans quels délais?

*Cosignataires:* Grobet, Spielmann (2)

**26.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**22.04.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

### × 97.3254 n Ip. Tschopp. Suspension des négociations bilatérales (02.06.1997)

La semaine du 19 au 25.05.1997 a vu successivement une intense activité de consultations de divers milieux économiques, sociaux et politiques concernant l'aboutissement des négociations bilatérales avec l'UE. Puis soudainement, celles-ci ont été

ajournées "sine die" dans des conditions peu claires ou insuffisamment expliquées.

Les informations éparses et teintées d'irritation du Conseiller fédéral Leuenberger et l'"information" lénifiante diffusée le 28.05.1997 par les vice-chancelier Achille Casanova n'ont pas contribué à la clarification de la situation.

Le Conseil fédéral peut-il retracer le déroulement exact des événements et expliciter les raisons qui ont amené les interlocuteurs à prendre des décisions d'une telle portée en dehors des formes protocolaires usuelles d'un contact direct de personne responsable à personne responsable?

Le Conseil fédéral peut-il en outre dire pourquoi un événement d'une telle portée a de nouveau donné lieu à des difficultés de communication, difficultés que le Gouvernement lui-même ne cesse de déplorer?

*Cosignataires:* Christen, Comby, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Guisan, Langenberger, Lauper, Meyer Theo, Mühlemann, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Suter, Vogel, Zapfl (20)

**13.08.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

### × 97.3265 n Ip. Hollenstein. Relations économiques entre la Suisse et la Turquie (04.06.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La visite du conseiller fédéral Delamuraz en Turquie n'est-elle pas inopportune vu le mépris que le régime en vigueur dans ce pays affiche pour les droits de l'homme?
2. A cette occasion, le Conseil fédéral a-t-il suffisamment insisté sur le fait qu'à moyen terme la Suisse ne saurait passer outre aux violations des droits de l'homme perpétrées en Turquie? Quels moyens de pression entend-il utiliser et quelles sanctions se propose-t-il de prendre - le cas échéant après entente avec d'autres pays - si la Turquie persiste à ne pas tenir compte des protestations de l'opinion publique mondiale?
3. A-t-il relevé expressément au cours des discussions, que la Suisse est obligée, en raison du caractère totalitaire du régime turc, d'accueillir des personnes persécutées provenant de cette zone en crise?
4. L'intention qu'a la Suisse de renforcer les relations commerciales entre les deux pays est-elle conciliable avec les principes moraux qui régissent eux aussi la politique économique extérieure et avec l'engagement en faveur du respect des droits de l'homme?
5. Existe-t-il des directives qui mentionnent les pays au régime particulièrement antidémocratique avec lesquels la Suisse devrait s'abstenir d'entretenir des relations diplomatiques et économiques par trop étroites? Dans l'affirmative, pourquoi la Turquie ne fait-elle pas partie de ces pays?

*Cosignataires:* Alder, Baumann Ruedi, Bäuml, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Engler, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann, Meier Hans, Meyer Theo, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart (35)

**17.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

### × 97.3267 n Ip. Hollenstein. Accord sur le transit. Respect par l'UE de ses obligations (05.06.1997)

L'Union européenne a pris certains engagements envers la Suisse par l'accord des 21.10.1991/02.05.1992 entre la Confé-

dération suisse et la Communauté économique européenne sur le transport de marchandises par route et par rail.

Je prie le Conseil fédéral de dire dans quelle mesure l'Union européenne s'est jusqu'à présent acquittée de ces obligations:

- en ce qui concerne les travaux d'infrastructure conformément à l'article 6 et à l'annexe 4 et à l'accord trilatéral conclu entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie (terminaux, gabarit, capacité des lignes);

- en ce qui concerne les mesures d'accompagnement prévues à l'article 7 (mesures visant à assurer la compétitivité du transport combiné, promotion des techniques de transport combiné, harmonisation des poids et des dimensions, libération des parcours initiaux et terminaux de tout régime d'autorisation dans le transport combiné, clauses de responsabilité, non-discrimination, trains complets, fiabilité, adoption de mesures nécessaires coordonnées en matière de commande, prestations dans les terminaux, délais de transport garantis, nouvelles liaisons);

- en ce qui concerne la protection de l'environnement conformément à l'article 11 (normes d'un haut niveau de protection, concertation des parties, reconnaissance réciproque des normes d'émissions);

- en ce qui concerne la fiscalité conformément à l'article 12 (imputation des coûts, consultation réciproque, négociations en vue d'un accord relatif à la taxation routière).

2. Lesquelles des obligations susmentionnées seront-elles reprises dans l'accord qui reste à négocier avec l'UE?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bäumlín, Béguelin, Binder, Bircher, Caccia, Diener, Fässler, Fischer-Seengen, Gonseth, Hämmerle, Meier Hans, Strahm, Thür, Vermot, Widmer (16)

**17.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3271 n** Ip. **Grobet. Recherche des biens cachés de l'ex-dictateur Mobutu** (05.06.1997)

Les personnes connaissant le Congo s'accordent à dire que l'économie de ce pays se trouve dans une situation désastreuse après les 35 ans de dictature de Mobutu. De même, il est notoire que ce dernier s'est constitué une fortune colossale en profitant abusivement de ses fonctions présidentielles. Tout ce qui est possible doit être entrepris pour retrouver ces biens mal-acquis qui doivent être restitués à leur légitime propriétaire: le peuple congolais.

Suite à une demande d'entraide judiciaire du Procureur de la ville congolaise de Lubumbashi, le Conseil fédéral a enfin pris une mesure de blocage des biens immobiliers inscrits au nom de Mobutu en date du 16.05.1997, avant de prendre le lendemain un arrêté bloquant l'ensemble des avoirs de la famille Mobutu qui se trouvent en Suisse ou qui sont administrés depuis notre pays.

Comme il fallait s'y attendre, cette mesure de blocage tardive n'a hélas permis de bloquer, outre le bien immobilier de Savigny, qu'un montant de près de 5 millions de francs. Il est évident que cette somme ne représente qu'une petite partie de la fortune mal acquise par l'ancien dictateur et c'est le devoir de notre pays de venir en aide au peuple congolais en détresse et de contribuer à la recherche des avoirs que Mobutu et ses proches ont cachés, dont une partie se trouve peut-être dans notre pays, ce qui m'amène à demander au Conseil fédéral:

1. si des personnes physiques ou morales, autres que des banques, ont déclaré détenir ou gérer des avoirs provenant de la famille Mobutu?

2. si les autorités judiciaires cantonales ont été chargées de rechercher les avoirs de la famille Mobutu, notamment sous forme de participations dans des affaires immobilières ou commerciales?

3. s'il est exact que des scellés n'ont pas été apposés sur les bâtiments à Savigny et que les objets se trouvant à l'intérieur de ces maisons n'ont pas été bloqués? Si tel est le cas, le Conseil

fédéral va-t-il réparer cette omission et ordonner à une autorité d'aller sur place pour dresser l'inventaire des biens en cause?

4. Pourquoi le Conseil fédéral, à partir du moment où il a été d'accord, à juste titre, d'ordonner le blocage des avoirs de l'ancien dictateur, n'a-t-il pas donné également suite à la demande du Procureur de Lubumbashi "d'inviter toutes les banques suisses à faire savoir si elles avaient ouvert depuis 1961 des comptes au nom de Mobutu ou dont il serait bénéficiaire sous une forme ou une autre et d'ordonner aux banques de produire le relevé de toutes les opérations effectuées sur ces comptes pour retracer l'origine des fonds qui ont été crédités ou qui ont transité sur ces comptes, qu'ils aient été clôturés ou non, et l'identité du ou des bénéficiaires des sommes débitées de ces comptes?"

5. Le Conseil fédéral, après le résultat pour le moins modeste de son intervention, va-t-il venir en aide plus efficacement au peuple congolais en donnant suite à l'appel légitime de son nouveau Gouvernement, qui sera certainement démuni pour trouver sur place des documents relatifs à des transferts de fonds ayant dû être habilement camouflés, c'est à dire en adressant une nouvelle circulaire aux banques leur demandant de communiquer les pièces demandées par le Procureur de Lubumbashi, ce qui entre dans le cadre des mesures d'entraide pénale et devrait permettre de connaître quels sont les montants qui ont effectivement transité par les comptes bancaires ouverts par Mobutu?

6. Face aux critiques adressées à la Suisse en ce qui concerne la gestion des fonds en déshérence et le blanchissage dans notre pays d'importantes sommes d'argent provenant d'actes criminels, dont la corruption et les détournements de fonds publics, face à un résultat aussi maigre quant à la recherche des avoirs mal acquis par l'ex-dictateur Mobutu, face au fait qu'une banque avait fait une fausse déclaration quant à l'existence de deux comptes de 2 millions de francs chacun ouverts au nom de ce dernier, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le résultat actuel de ses démarches ne saurait répondre à ce que l'on est en droit d'attendre de la part de notre pays en matière d'entraide pénale et qu'il convient de mener rapidement une investigation approfondie sur les transferts de fonds effectués par Mobutu en Suisse depuis 1961 afin que l'importance réelle de ceux-ci soit connue?

**03.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3274 n** Ip. **Gonseth. Offre Internet. Clonage d'êtres humains** (09.06.1997)

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'existence de la secte de Rael, sait-il en particulier quel genre d'affaires sont traitées depuis son siège principal de Genève et quelles sont ses principales activités en Suisse? Que pense-t-il de l'offre de cette secte qu'on peut trouver sur Internet?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette offre représente une atteinte au principe du respect de la dignité humaine fixé dans la Constitution fédérale et devrait à ce titre faire l'objet d'une interdiction, ou à tout le moins de poursuites pénales?

3. L'interdiction formelle du clonage ne devrait-elle pas figurer dans la Constitution, afin que notre interprétation actuelle du 2e alinéa ne soit pas remise en cause si la technologie en la matière progresse dans d'autres pays?

4. Le Conseil fédéral entreprend-il résolument les démarches pour que soient inscrites dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la biomédecine une interdiction du clonage d'êtres humains ainsi qu'une interdiction sur la recherche faite dans ce domaine avec des cellules et embryons humains? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour que soit élaborée une réglementation internationale contraignante qui aille plus loin que la Convention du Conseil de l'Europe?

5. Est-il procédé en Suisse à des expériences de clonage sur des animaux ou existe-t-il des recherches dans ce domaine? Si

c'est le cas, où se déroulent-elles? Quand le Conseil fédéral va-t-il proposer les prescriptions légales appropriées?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Fankhauser, Fässler, Grendelmeier, Haering Binder, Hollenstein, Hubmann, Keller, Leemann, Lötscher, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vermot, Widmer, Zwygart (24)

**10.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3275 n Po. Zbinden. Politique étrangère suisse. Examen et nouvelle définition** (09.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié, à la faveur du réexamen du rôle de la Suisse pendant la seconde guerre mondiale, de redéfinir sa conception de la politique étrangère telle qu'il l'a formulée dans le rapport du 29.11.1993 sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 et de présenter aux Chambres fédérales un rapport actualisé proposant des mesures appropriées.

Le débat qui a eu lieu, sur le plan national et international, au sujet de la politique extérieure de notre pays au cours de la seconde guerre mondiale, a clairement montré, entre autres choses, ce qui suit:

1. La Suisse s'est isolée, en partie volontairement, de la communauté des Etats, en particulier de ses voisins européens.
2. Elle cultive une attitude d'attentisme permanent tout en gardant le plus souvent toutes les options ouvertes.
3. Sa réputation internationale, son prestige moral et son intégrité en ont souffert, ce qui réduit ses possibilités d'exercer une influence sur la scène internationale.
4. La politique étrangère de la Suisse est perçue à l'extérieur comme étant dominée par des considérations économiques.
5. La politique extérieure actuelle de la Suisse, telle que l'appréhende l'opinion publique étrangère portant un regard intéressé sur notre pays, se distingue trop peu de celle pratiquée pendant la guerre pour être considérée comme représentant un progrès et honorée comme telle. Elle apparaît insuffisamment universelle, trop égocentrique, et trop axée sur l'optimisation de nos avantages. La Suisse ne fait pas assez preuve de solidarité et elle ne se profile pas suffisamment par des prises de position engagées.
6. Si la Suisse veut sortir de son isolement et si elle veut retrouver un rôle dynamique au sein de la communauté des nations, elle doit redéfinir la conception qu'elle se fait de ses relations extérieures.

La plupart des mesures prises jusqu'à présent par le Conseil fédéral face à la crise que connaissent actuellement nos relations extérieures n'ont eu qu'une portée limitée à court terme (gestion de crise, bons offices, geste de bonne volonté ou de réparation, éclaircissement, par exemple) ou un caractère exceptionnel et symbolique (institution de fondations, visites d'Etat, entre autres). Rien n'indique que le Conseil fédéral soit prêt, au vu des récentes expériences, à réexaminer fondamentalement la politique extérieure de la Suisse et en particulier à l'orienter vers une plus grande intégration de notre pays dans la communauté des nations, à renforcer les actes de solidarité, à établir des priorités claires, à afficher des prises de position plus nettes, à développer des domaines de compétences dans nos relations extérieures, et à réaffirmer le primat de la politique sur l'économie dans nos rapports avec les autres Etats.

*Cosignataires:* Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (24)

**17.09.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3276 n Ip. Günter. Halte aux phares au xénon** (09.06.1997)

Un automobiliste qui roule la nuit et dont les phares lui assurent une très bonne visibilité, mais qui éblouit tous les autres usagers de la route, ne contribue guère à accroître la sécurité routière.

La revue "Medical Tribune" du 16.05.1997 contient un article dont l'auteur se demande, dans le titre, si les phares au xénon sont des phares miracles ou de terribles appareils à éblouir. Il y explique que, contrairement à ce que ne cessent de répéter les fabricants et les "experts" cités par ces derniers, les phares au xénon produisent un effet aveuglant beaucoup plus important que les phares halogènes conventionnels et qu'ils constituent, de ce fait, un grave danger pour les automobilistes âgés, lesquels sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'éblouissement. Selon l'auteur, il est donc impératif de définir des valeurs-limites en fonction des caractéristiques optiques et physiologiques de la perception.

Le professeur Bernhard Lachenmayr, président de la commission des transports de la Société allemande d'ophtalmologie, relève quant à lui que les phares au xénon ont un effet aveuglant bien plus important que les phares traditionnels. A ses yeux, l'argument de l'accoutumance, sans cesse avancé, ou le fait que l'on argue que ce phénomène est psychologique, ne sont rien d'autre qu'une tentative d'abâtissement de la population.

Si les phares au xénon éblouissent davantage que les phares conventionnels, c'est que, d'une part, la surface lumineuse est plus restreinte et que, d'autre part, ils opèrent une très forte diffusion de la lumière vers l'avant et vers le bas. En cas de balancement d'avant en arrière d'un véhicule équipé de phares de ce type, les usagers de la route venant en sens inverse se retrouvent très vite face à un faisceau lumineux très concentré, surtout si la chaussée forme un arrondi et qu'elle brille sous l'effet de la pluie. Qui plus est, la répartition spectrale de la lumière émise par ces phares s'opère dans l'éventail des ondes courtes, présentant ainsi une proportion de bleu beaucoup plus élevée que dans le cas des phares halogènes. Résultat: la diffusion de la lumière dans les milieux de l'oeil est plus intense, sans parler du fait que l'accommodation est alors rendue plus difficile. La nuit, l'oeil d'un conducteur est plus sensible aux ondes courtes que le jour (ce qui explique pourquoi un pré vert paraît clair et blanchâtre, alors qu'un vêtement rouge semblera noir). Les sources lumineuses contenant une proportion de bleu élevée sont perçues de façon plus intense que celles qui comportent une proportion importante de jaune ou de rouge. L'effet d'éblouissement provoqué par les phares au xénon, qui sont autorisés depuis peu, présente des risques pour tous les usagers de la route, en particulier pour les personnes âgées, plus enclines à se trouver en difficulté en cas d'éblouissement. Aussi s'agit-il de remédier rapidement à cette dangereuse évolution.

A cet égard, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à s'engager aux côtés d'autres gouvernements européens en faveur d'une révision des critères applicables aux phares de voiture, critères qui ne répondent manifestement pas aux exigences optiques et physiologiques et qui, dans des situations de circulation difficiles, génèrent des dangers nouveaux au lieu d'améliorer la sécurité.

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Chiffelle, Fässler, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Leemann, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Widmer, Zbinden (14)

**10.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3283 n Po. Schenk. Contributions allouées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente** (10.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié de tenir compte des éléments suivants lors de la mise en oeuvre de la politique agricole 2002:

1. Les contributions versées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente doivent l'être pour les surfaces utiles réellement exploitées, quelle que soit la taille des exploitations.

2. Afin d'éviter toute spéculation foncière, il convient d'assortir le versement de ces contributions de la condition que le requérant ait exploité les surfaces utiles considérées au moins pendant les trois années précédentes.

*Cosignataires:* Aregger, Bezzola, Bonny, Borer, Brunner Toni, Eberhard, Engelberger, Föhn, Freund, Gadiant, Hasler Ernst, Hochreutener, Kunz, Loretan Otto, Lötscher, Oehrli, Rychen, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (26)

**27.08.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.06.1999** Retrait.

× **97.3292 n Ip. Epiney. Liquidation des ex-aérodromes militaires dans l'arc alpin** (12.06.1997)

Dans le cadre de la réforme de l'armée, le DMF envisage de désaffecter plusieurs aérodromes dans les cantons de Berne - Obwald - Tessin et Valais et de se dessaisir de ce patrimoine. Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les éléments suivants:

1. Est-il envisagé un concept d'utilisation future des terrains et des installations?

2. Existe-t-il un inventaire des terrains et des installations qui ne sont plus utilisés par l'armée ou par d'autres offices fédéraux?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le sens du rapport Koberio, de céder les terrains aux cantons à des conditions favorables, destinées à compenser les nuisances que l'armée a occasionnées pendant des années?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel ces terrains sont considérés comme agricoles s'ils ne figurent pas dans la zone à bâtir?

5. Est-il vrai que le DMF cherche à marchander au plus offrant certains terrains à un prix surfait ne tenant pas compte de la valeur de rendement au sens du droit foncier rural et au détriment d'une vente globale permettant de créer une entreprise agricole ou d'aménager rationnellement une zone au sens de la LAT?

6. Le DMF a-t-il pris des mesures pour dénoncer les contrats de fermage qui pourraient donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption au sens du droit foncier rural ou par des anciens propriétaires frappés par une mesure d'expropriation?

7. Le DMF dispose-t-il d'une étude relative aux frais de remise en état naturel des lieux? Si oui, est-il prêt à la mettre en oeuvre?

8. Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis selon lequel

8.1. le nettoyage des appareils sur le tarmac au jet avec du trichloréthylène (TCE) dans les années 1960

8.2. le dégivrage des appareils sur la piste avant le décollage avec de l'antigel

8.3. l'allumage des réacteurs avec largage de kérosène

8.4. le stockage, la manutention et le transvasement de combustible

8.5. les émissions diverses

a. ont pu générer des passifs importants en polluants organiques

b. ont pu migrer dans les aquifères et de la sorte les polluer?

*Cosignataires:* Comby, Durrer, Lachat, Loretan Otto, Maître, Ratti, Schmid Odilo, Filliez (8)

**22.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3296 n Po. Hasler Ernst. Optimiser l'organisation de l'administration** (16.06.1997)

Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la mise en place d'une organisation comparable au modèle "Tilburger" comportant un

organe de contrôle de gestion aux fins de prévenir une trop grande indépendance de l'administration fédérale?

*Cosignataires:* Blaser, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Maurer, Oehrli, Rychen, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (12)

**26.11.1997** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3297 n Ip. Hasler Ernst. Coordination des relevés statistiques** (16.06.1997)

J'invite le Conseil fédéral à nous exposer de manière détaillée comment il entend éliminer les points critiques suivants:

- relevés faisant double emploi/manque de coordination:

-- plusieurs relevés sur le même thème;

-- envoi aux entreprises de plusieurs questionnaires identiques;

-- non-réutilisation, par l'administration, des données de base que les entreprises lui ont pourtant fournies.

- les questionnaires, trop longs et trop détaillés, ne cessent de s'étoffer;

- les statistiques officielles publiées sont de peu d'utilité pour les entreprises.

Est-il par ailleurs disposé à faire en sorte que tout relevé statistique soit désormais précédé d'une étude coûts/utilité le justifiant?

Quelles raisons impérieuses s'opposent, selon lui, à la privatisation de l'Office fédéral de la statistique?

*Cosignataires:* Blaser, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Maurer, Oehrli, Rychen, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (12)

**22.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3301 n Ip. Gonseth. Prise en considération de l'expérience tirée des tâches familiales et éducatives ainsi que des activités sociales. Directives** (17.06.1997)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quels enseignements a-t-on tirés jusqu'à présent de l'exécution du mandat susmentionné dans l'administration fédérale? Cette exécution a-t-elle fait l'objet d'évaluations ou de contrôles?

2. Existe-t-il des directives fédérales concernant l'application du chiffre 138, 2e alinéa, 2e phrase, des prescriptions de l'OPFER régissant les promotions? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à édicter des directives de ce genre ou au moins à lancer des projets pilotes dans différents offices?

3. Les responsables du personnel ont-ils la possibilité de se former dans ce domaine?

4. Comment pense-t-il rendre ses propres directives suffisamment contraignantes?

*Cosignataires:* Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäuml, Bühlmann, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, von Felten, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leemann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Roth-Bernasconi, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zapfl (33)

**17.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3305 n Ip. Widmer. Niveau scolaire en comparaison internationale** (18.06.1997)

Eu égard à l'importance que revêtent les sciences mathématiques, physiques et naturelles dans une société à caractère scientifique telle que la nôtre, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre, dans les limites de ses compétences, des mesures propres à
  - a. assurer à tout le moins la qualité du niveau de formation acquis dans les disciplines mathématiques et dans les sciences physiques et naturelles et
  - b. au besoin à améliorer ce niveau?
2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre au titre de chacune des deux lettres précédentes?
3. Comment pense-t-il réduire les écarts négatifs constatés entre les deux sexes sur le plan des résultats enregistrés en mathématiques et dans les sciences physiques et naturelles?

*Cosignataires:* Borel, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Maury Pasquier, Strahm, Weber Agnes (10)

**20.08.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**97.3306 n Mo. Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)** (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les dispositions légales applicables aux avoirs en déshérence à la lumière des derniers événements et de soumettre aux Chambres des propositions d'amendements ou des dispositions nouvelles qui pourraient servir à l'établissement de normes qui doivent correspondre à un standard international minimum.

*Cosignataires:* Baumann Stephanie, Bäuml, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (18)

**27.08.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**10.10.1997 Conseil national.** Adoption.

× **97.3307 n Ip. Schenk. Circulation routière. Contrôles rapides de consommation de stupéfiants** (18.06.1997)

La conduite en état d'ivresse est sanctionnée plus lourdement que la conduite sous l'effet de stupéfiants.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand un conducteur peut-il être soumis à un contrôle de la consommation de stupéfiants?
2. La législation régissant les contrôles de la consommation de stupéfiants est-elle la même que celle qui s'applique aux contrôles de l'alcoolémie?
3. Un conducteur peut-il se soustraire à un contrôle?
4. Dispose-t-on aujourd'hui de tests aussi rapides et fiables que ceux qui permettent de déterminer l'alcoolémie pour évaluer la diminution de la capacité de conduire après absorption de stupéfiants?
5. Dispose-t-on de résultats quant à l'efficacité des tests ou, en d'autres termes, quelles drogues peut-on détecter aujourd'hui sans problème?
6. Après la révision de la loi sur la circulation routière, la conduite sous l'effet de stupéfiants sera-t-elle poursuivie comme la conduite en état d'ivresse?
7. Ces dernières années, le nombre de conducteurs sous l'effet de stupéfiants a fortement augmenté alors que les accidents dus à l'alcool régressaient dans le même temps. Le Conseil fédéral

prévoit-il de renforcer les contrôles de la conduite sous stupéfiants?

8. L'alcoolémie déterminant le retrait du permis s'élève à 0,8 pour mille. Cette limite ne peut être que de zéro en ce qui concerne la conduite sous l'effet de stupéfiants. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

*Cosignataires:* Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hochreutener, Kunz, Leuba, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Moser, Oehrli, Philipona, Randegger, Sandoz Suzette, Schluer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (39)

**10.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3310 n Mo. Baumann Ruedi. Agriculture. Publication des montants des paiements directs** (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à la législation sur la protection des données une modification propre à permettre la publication des montants versés par exploitation au titre des paiements directs.

*Cosignataires:* Bühlmann, Diener, Fasel, Fässler, Gonseth, Gross Andreas, Hollenstein, Marti Werner, Ostermann, Teuscher, Thür (11)

**03.09.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** Rejet.

× **97.3314 n Ip. Rennwald. Travail du dimanche: et la volonté populaire?** (18.06.1997)

Dans une note adressée le 10.03.1997 aux autorités cantonales d'exécution de la loi sur le travail et intitulée "Rejet de la loi sur le travail: Conséquences sur la pratique en matière de permis", l'OFIAMT écrit notamment: "Nous portons particulièrement votre attention sur la question du travail dominical dans les magasins. L'introduction prévue du travail dominical sans autorisation officielle pour 6 dimanches par an était sans conteste une des raisons essentielle, sinon cruciale, pour laquelle le peuple a rejeté le projet de révision de la loi sur le travail. Mais il est aussi nécessaire, dans une certaine mesure, d'autoriser de façon limitée le travail dominical dans la vente, en évitant des complications administratives excessives, ce qui permettrait en outre une meilleure coordination avec les prescriptions cantonales sur la fermeture des magasins." Plus loin, l'OFIAMT précise: "Le cas échéant, seules deux autorisations globales annuelles doivent être accordées: le besoin de ces autorisations ne devra par contre pas être considéré comme donné dans ces circonstances. D'autres autorisations globales ne doivent en principe pas être accordées, à moins de circonstances vraiment particulières liées à la localité, voir à la région."

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Connaît-il l'existence de cette note?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette circulaire va à l'encontre de la volonté clairement exprimée par le peuple le 01.12.1996, lorsque 67 pour cent des votants ont rejeté la révision de la loi sur le travail?

- N'est-il pas d'avis que cette circulaire est en contradiction totale avec le fait que l'opposition au travail du dimanche a joué un rôle central lors de ce scrutin, comme le confirme l'analyse Vox?

- Par la même occasion, le Conseil fédéral peut-il nous dire où en sont les travaux de révision de la loi sur le travail?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (43)

**20.08.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3317 n Po. Meier Hans. Gare de Zweidlen. Réouverture au trafic de voyageurs** (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès des CFF pour que la gare de Zweidlen, sur la ligne Bülach-Coblence, soit de nouveau desservie par les trains de voyageurs.

*Cosignataires:* Diener, Dünki (2)

**10.09.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.06.1999** Retrait.

× **97.3319 n Mo. Thanei. Hausses de loyer à la suite d'investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble** (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre huitième du code des obligations de manière à ce que les hausses, dues à des investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble, supérieures à 10 pour cent du dernier loyer soient obligatoirement échelonnées.

*Cosignataires:* von Allmen, Burgener, de Dardel, von Felten, Goll, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Weber Agnes (21)

**17.09.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** Rejet.

× **97.3323 n Ip. Jeanprêtre. Procédures d'admission au service civil** (18.06.1997)

Les membres de la commission d'admission au service civil, qui siègent actuellement dans les locaux de l'OFIAMT, devront siéger à l'avenir à Thoune puisqu'il est prévu de délocaliser la division du service civil dans la cantine de la fabrique de munitions sise Uttigenstrasse à Thoune.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il notre point de vue selon lequel un déplacement de la Commission d'admission au service civil de Berne à Thoune conduira logiquement à prolonger la durée de la procédure, ce notamment pour les raisons suivantes:

- prolongement du temps de déplacement pour les membres de la Commission d'autant plus que la Uttigenstrasse est mal desservie par les transports publics, soit diminution de la cadence des auditions;

- abandon de leur charge par les membres de la Commission en raison d'une surcharge d'emploi du temps due à la longueur des déplacements avec pour conséquence: Nécessité de recruter, d'engager, et partant de former, du personnel lequel ne pourra être immédiatement opérationnel;

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre point de vue selon lequel un déplacement de la Commission d'admission au service civil

de Berne à Thoune engendrera une augmentation des coûts, ce notamment pour les raisons suivantes:

- frais de déplacement à charge de la Confédération

- dans le prolongement de la remarque mentionnée sous chiffre 1, nécessité de recruter et de former de nouveaux membres de la Commission;

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le déplacement d'une division de l'OFIAMT, soit relevant du DFEP, au sein d'une structure relevant du DMF, est compatible avec l'esprit et la lettre de la loi sur le service civil?

Psychologiquement, juridiquement et politiquement, le Conseil fédéral estime-t-il judicieux et compatible avec l'esprit de la loi sur le service civil que les auditions des objecteurs de conscience ayant déposé une demande pour être admis à effectuer un service civil, aient lieu dans la cantine d'une fabrique de munitions? La même remarque s'impose pour les personnes ayant accepté de siéger dans la Commission d'admission au service civil.

4. Le déplacement de la division du service civil dans la cantine d'une fabrique de munitions constitue-t-il le moyen pour le Conseil fédéral de sauver "quelques infrastructures militaires en se prévalant de la nécessité de les maintenir par l'argument du besoin" (cf. rapport de gestion 1996: gestion des immeubles du DMF).

*Cosignataires:* Aguet, Bäumlín, Berberat, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (21)

**03.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3328 n Ip. Ruffy. Shoa. Création d'un "lieu de mémoire"** (19.06.1997)

Dans le cadre des efforts faits pour réexaminer l'histoire récente, notamment la période de la deuxième guerre mondiale et rappeler la tragédie de la Shoa, le Conseil fédéral est-il disposé à envisager la création d'un "lieu de mémoire" qui serait consacré à l'holocauste et aux autres génocides?

Le cinéma, par son histoire, par les oeuvres qu'il a suscitées, par son utilisation comme moyen de propagande ou comme traitement officiel des faits sous forme d'actualités serait particulièrement utile pour rappeler tout ce qui a conduit à la Shoa et à d'autres génocides.

La création d'une cinémathèque historique, complétée d'une photothèque, bibliothèque, vidéo-thèque permettrait de présenter tout au long de l'année des films et autres réalisations, qui existent, mais apparaissent et disparaissent au gré des programmations des horaires commerciaux. Ce "lieu de mémoire" devrait être ouvert à tous, aux écoliers en particulier.

*Cosignataires:* Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Weber Agnes (23)

**10.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3329 n Ip. Ruffy. Iran et Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Commerce avec l'Iran** (19.06.1997)

Le Conseil fédéral peut-il nous dire de quelle façon est intervenue la GRE dans nos échanges commerciaux avec l'Iran?

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le moment est venu de prendre ses distances d'un régime qui pratique le terrorisme?

*Cosignataires:* Aguet, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (23)

**10.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3335 n Mo. Zwygart. Abonnements général et demi-tarif. Communauté tarifaire européenne** (19.06.1997)

Toujours plus nombreuses sont les compagnies de chemins de fer qui offrent, outre l'abonnement général, un abonnement demi-tarif ou un document similaire. Afin d'accroître l'attractivité du chemin de fer, je prie le Conseil fédéral de faire en sorte que ces titres de transport puissent être utilisés au-delà des frontières. Malgré un renchérissement éventuel, cela pourrait servir à promouvoir substantiellement les transports publics en Europe, du moins dans quelques pays voisins.

*Cosignataires:* Dünki, Grendelmeier, Wiederkehr (3)

**10.09.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.06.1999** Retrait.

× **97.3340 n Ip. Hegetschweiler. NLFA/Alptransit. Percement moins coûteux des tunnels** (19.06.1997)

L'extension du réseau ferroviaire suisse implique de gros investissements pour le percement de tunnels, en particulier dans le cadre des NLFA et du projet AlpTransit. Les conditions géologiques et les difficultés d'aménagement du gros oeuvre sur la plus grande partie des lignes du Gothard et du Lötschberg sont connues et n'ont rien d'inhabituel. Le cas du val Piora, qui présente des difficultés particulières sur un tronçon de quelques centaines de mètres, est une exception. Malgré cela, on a retenu l'option maximale qui consiste à doter le tunnel d'une double voûte de protection sur toute la longueur, avec les coûts extrêmement élevés que cela entraîne. Il est indispensable de procéder à une évaluation approfondie des méthodes de construction moins coûteuses et des exigences qui seront liées à l'exploitation ferroviaire. L'aménagement de tunnels à voûte simple en béton projeté a été utilisé maintes fois ces dernières années avec de bons résultats, notamment dans le tunnel de la Vereina, récemment achevé. L'avantage consiste en une économie possible de 5 à 15 por cent du coût du gros oeuvre par rapport à l'aménagement prévu à voûte double.

Compte tenu de cette évaluation et pour assurer un usage économe des moyens financiers, ce qui est vital pour mener à bien le projet de NLFA, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour promouvoir une solution moins coûteuse et limitée à l'essentiel pour l'aménagement des tunnels?

2. Quels sont les motifs qui ont conduit à abandonner la construction d'une voûte simple en béton projeté qui était prévue initialement pour le tunnel de base du Gothard, au profit d'un aménagement sur toute la longueur, beaucoup plus coûteux, d'une double voûte de béton coulé en place?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à demander une clarification des exigences posées et à en examiner le bien-fondé afin de trouver un mode de construction qui soit moins coûteux bien que répondant également aux conditions d'une exploitation rationnelle?

4. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte pour les travaux préparatoires des expériences positives faites au tunnel de la Vereina et dans des projets semblables à l'étranger?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à étendre la clarification demandée plus haut à tous les tronçons des NLFA, en particulier à l'axe du Lötschberg? Est-il à même de le faire?

*Cosignataires:* Baumberger, Bezzola, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli (9)

**22.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3346 n Ip. Comby. Promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération** (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est-il disposé à conférer le caractère obligatoire aux instructions du 01.04.1997, comme il l'a d'ailleurs fait pour les instructions de 1983?

*Cosignataires:* Dupraz, Epiney, Scheurer, Simon, Tschopp (5)

**17.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3360 n Mo. Fehr Hans. Suppression du droit de recours des associations en matière de construction et de planification** (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres les modifications de lois (loi sur la protection de l'environnement, loi sur l'aménagement du territoire, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les chemins pédestres, etc.) et d'autres actes législatifs, de sorte à supprimer le droit de recours des associations en matière de construction et de planification.

*Cosignataires:* Aregger, Bangerter, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Dreher, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obriest, Ehler, Engelberger, Epiney, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Leu, Loretan Otto, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Rycken, Sandoz Suzette, Schenk, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (85)

**22.09.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.06.1999 Conseil national.** La discussion est interrompue.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3361 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Centrale de compensation à Genève. Création d'un registre "miroir" des comptes individuels (CI)** (20.06.1997)

J'ai entendu dire qu'un CI allait être créé à la Centrale de compensation, à Genève. Ce registre, qui centraliserait les inscriptions de revenus, s'ajouterait aux registres décentralisés qui gèrent actuellement les caisses de compensation. Il devrait saisir les quelque 340 millions d'inscriptions de revenus en comptes individuels, ce qui représenterait quelque 7 millions de nouvelles inscriptions par an, tout cela à la seule fin de pouvoir répondre plus rapidement aux assurés et aux institutions de sécurité sociale étrangères qui demandent des renseignements. Auraient accès à ce registre les caisses de compensation et leurs agences (communales), ainsi que les offices AI cantonaux. En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il exact que la mise sur pied de ce registre superflu est déjà commanditée?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi que cette concentration massive de données confidentielles - autant parler d'indiscrétions préprogrammées - est contraire à l'esprit et à la lettre de la protection des données?

- Quelles bases légales autorisent la création du Registre miroir des CI?

- La création de ce registre est-elle compatible avec la loi sur la protection des données?

- Qui est responsable des données saisies dans le Registre miroir des CI qu'exploitera la Centrale de compensation?

- Qui répondra des éventuels dommages causés par une utilisation abusive de ce registre?

- A quel montant s'établiront les frais d'investissement et d'exploitation de la Centrale de compensation?

- Qui sera responsable de la surveillance du droit d'accès?

- Quelles sont, en définitive, l'intérêt et l'utilité de ce registre? Les dispositions de procédure en vigueur ne permettent-elles vraiment pas d'accélérer la procédure d'information lorsque des renseignements sont demandés?

*Cosignataires:* Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Dreher, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler (81)

**10.09.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3370 n Mo. Seiler Hanspeter. Assurances sociales. Maintien du statu quo** (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à développer les assurances sociales en place ou à en introduire de nouvelles tant que le groupe de travail IDA FiSo 2 n'aura pas présenté ses résultats et que les conclusions des études empiriques sur l'incidence économique du financement des assurances sociales ne seront pas connues.

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Loeb, Maurer, Müller Erich, Oehrli, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss (41)

**10.09.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.06.1999 Conseil national.** Rejet.

× **97.3371 n Ip. Hollenstein. Trafic de poids lourds sur les routes suisses. Dépassement des limites de poids et du temps de conduite; excès de vitesse** (20.06.1997)

D'après un reportage de l'émission de télévision MTW (Menschen/Technik/Wissenschaft) du 25.05.1997, 15 pour cent des poids lourds qui circulent sur notre réseau routier dépasseraient le poids maximum autorisé. Il est évident que les contrôles du poids, du temps de conduite et de la vitesse ne sont pas suffisants. Par ailleurs, pour contrôler le poids total autorisé et appliquer les instructions en la matière, il faudrait mettre en place un réseau de "balances dynamiques".

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du mépris manifeste des limitations de vitesse et des violations des prescriptions concernant le poids maximum et le temps de conduite?

2. Comment entend-il agir, en collaboration avec les cantons, afin de contrôler et de punir systématiquement les violations habituelles des prescriptions relatives au poids maximum, au temps de conduite et aux limitations de vitesse? Quelles sont les mesures qui s'imposent à son sens pour éviter que des violations aussi fréquentes des prescriptions ne se reproduisent à l'avenir?

3. Comment entend-il agir pour que le réseau de "balances dynamiques" qui s'impose de toute évidence soit mis en place au plus vite et partout en même temps, afin d'éviter des reports de trafic inacceptables?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Béguelin, Bühlmann, Caccia, Chiffelle, Diener, Dünki, Fässler, Gonseth, Günter, Leuenberger, Meier Hans, Ostermann, Spielmann, Teuscher, Thür, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (19)

**01.12.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3372 n Po. Hollenstein. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale** (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un projet d'exploitation pour la mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale, notamment dans l'optique d'une suppression de la limite des 28 tonnes.

*Cosignataires:* Brunner Toni, David, Engler, Fässler, Gross Jost, Kühne, Mühlemann, Rechsteiner Paul, Ruckstuhl, Semadeni, Vallender, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (14)

**03.09.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**10.10.1997 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3374 n Ip. Schlüer. Conseil de partenariat euro-atlantique. Participation de la Suisse** (20.06.1997)

Le 21.05.1997, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait au Conseil de partenariat euro-atlantique qui remplace depuis le 30.05.1997 le Conseil de coopération de l'OTAN, ouvert uniquement aux Etats membres.

Cette décision a été prise sans que les commissions de politique étrangère (CPE) des Chambres aient été consultées. Elles avaient simplement été informées des intentions du Conseil fédéral par une note, quelques heures auparavant.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Pourquoi a-t-il renoncé à une consultation formelle des CPE avant de décider la participation de la Suisse au Conseil de partenariat euro-atlantique?

Quel est le but de cette participation à l'OTAN?

Pourquoi, à quelques semaines à peine de la présentation à l'OTAN de son Programme de Participation Individuel (PPI) au Partenariat pour la Paix (PPP), sa première décision a-t-elle été d'élargir en toute hâte l'offre de partenariat initialement prévue?

Pourra-t-il tenir pleinement les promesses concernant la neutralité qu'il a faites au peuple suisse, avant la participation au PPP, dans le contexte de la participation de notre pays au Conseil de partenariat créé par l'OTAN?



Comment pourra-t-il éviter que l'engagement de la Suisse au sein de l'OSCE soit menacé par la participation de notre pays au Conseil de partenariat euro-atlantique?

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Maurer, Vetterli (12)

**27.08.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3375 n Ip. Bühner. Etude comparative internationale sur l'enseignement des sciences naturelles. Mauvais résultats de la Suisse** (20.06.1997)

Une étude comparative internationale sur la formation, menée dans plus de 40 pays, montre que la Suisse est encore assez bien placée pour ce qui est des mathématiques, mais fort mal en ce qui concerne les sciences naturelles. Ce mauvais résultat s'expliquerait entre autres par une sous-dotation dans le domaine des sciences naturelles.

Eu égard à l'importance que revêtent pour la compétitivité de notre pays les compétences en sciences naturelles, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Accepte-t-il pour l'essentiel les conclusions de l'étude?
- Peut-il partager l'avis des experts qui prônent davantage de cours dans ces matières?
- Comment, en collaboration avec les cantons, la Confédération pense-t-elle intervenir en vue d'améliorer les conditions de formation en sciences naturelles?

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Cavadini Adriano, Christen, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Föhn, Gadiant, Heberlein, Kofmel, Mühlemann, Pelli, Sandoz Marcel, Steinegger, Theiler, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (21)

**20.08.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3377 n Ip. Groupe radical-démocratique. Mise en oeuvre de la motion Gen-Lex** (20.06.1997)

La motion Gen-Lex exige une législation exhaustive sur la technologie génétique dans le domaine non humain. Le Conseil fédéral est prié de dire quelles sont les mesures qui ont été prises dans les départements intéressés, quelle suite a été donnée à la motion, et à quelle date les projets de loi et les ordonnances seront disponibles.

Le Conseil fédéral est en outre prié de dire si, à son avis, la commission d'éthique prévue par la motion Gen-Lex ne pourrait pas être instituée immédiatement.

*Porte-parole:* Langenberger

**27.08.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**10.10.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3381 n Mo. Rycken. Exercice de la médecine. Limite d'âge** (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi interdisant aux médecins ayant atteint l'âge légal de la retraite de facturer des prestations à la charge de l'assurance de base des caisses-maladie.

*Cosignataire:* Freund (1)

**10.09.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **97.3382 n Mo. Rycken. Création d'un Office fédéral de la formation professionnelle** (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement, par une révision de la loi, la création d'un office fédéral de la formation professionnelle.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Kunz, Oehrli, Randegger, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (16)

**03.09.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**97.3393 n Mo. Conseil national. Statistique sur les handicapés (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (95.418))** (15.08.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, par les offices fédéraux des assurances sociales et de la statistique, en coordination avec les projets du Fonds national PNR 8 "Personnes handicapées en Suisse", une statistique sur les handicapés au niveau national qui permette d'évaluer la situation individuelle et financière des handicapés dans toutes les branches des assurances sociales (AI, AA, AVS, AM, PP) ainsi que dans le domaine de l'assistance sociale.

En l'occurrence, il conviendra de suivre le programme suivant:

- L'élaboration de bases définitives compte tenu des expériences faites au niveau international
- L'examen et l'exploitation des données existantes
- L'élaboration d'un concept-cadre et la fixation d'indicateurs-clés
- L'amélioration de l'exploitation des recensements existants compte tenu de la situation des handicapés.
- L'introduction de nouveaux types de recensement telles que la statistique d'aide sociale.
- L'établissement de rapports réguliers sur la situation des personnes handicapées en Suisse.

**05.11.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**04.03.1999 Conseil national.** Adoption.

Voir objet 95.418 lv.pa. Suter

**97.3401 n Mo. Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)** (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'entente avec la Commission fédérale des banques, une réglementation applicable aux fonds en déshérence, que ce soit en ce qui concerne la publicité de ces comptes, les obligations des banques à l'égard de leurs ayants droit et les démarches qu'elles doivent entreprendre pour retrouver ces derniers.

*Cosignataires:* Jaquet-Berger, Spielmann, Ziegler (3)

**19.11.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**19.12.1997 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**03.03.1999 Conseil national.** Adoption.

× **97.3402 n Mo. Grendelmeier. Horaires d'ouverture des magasins situés dans les gares** (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales, dans les plus brefs délais, un projet de révision de l'article 39 de la loi sur les chemins de fer du 20.12.1957, afin que les magasins situés dans les gares bénéficient d'heures d'ouverture prolongées. Ce projet devra tenir compte des besoins des con-

sommateurs exerçant une activité professionnelle et du souci d'utiliser efficacement les bâtiments des gares.

**12.11.1997** Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

**23.01.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**18.06.1999** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**97.3404 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses et assurances de la Confédération. Situation préoccupante** (22.09.1997)

Outre la Caisse fédérale d'assurance (CFA) la Caisse suisse de compensation et la comptabilité de l'assurance-chômage (AC) ont révélé dernièrement d'importantes lacunes d'où l'impossibilité d'approuver la totalité des comptes. En outre, il a fallu libérer 42 millions supplémentaires pour l'assainissement de la CFA. Les déficiences de la Caisse fédérale de pensions sont d'ailleurs loin d'être résolues tant il est vrai que depuis le jour où elles ont été mises en lumière les choses n'ont guère évolué. En ce qui concerne l'AC, la Confédération a dû se résoudre à faire appel à des entreprises privées devant l'incapacité des collaborateurs de l'administration de résoudre les problèmes. Face à ces dysfonctionnements, on est en droit de s'interroger sur l'efficacité de la gestion des assurances et des oeuvres sociales de la Confédération, ce d'autant qu'il y va de l'épargne et des cotisations de milliers d'employés et de rentiers.

Nous invitons par conséquent le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la gestion des assurances et des oeuvres sociales de la Confédération ne cesse de se dégrader et qu'il se doit d'intervenir sans tarder?
2. La CFA est-elle désormais en mesure de remettre sans retard aux assurés des certificats d'assurance et des attestations fiscales conformes?
3. Le Conseil fédéral a-t-il élaboré un plan pour remédier aux déficiences précitées dans un délai raisonnable? Combien de temps a-t-il prévu à cet effet?
4. A combien estime-t-on le montant total des dommages dus aux erreurs de gestion des assurances et des caisses susmentionnées?
5. Qui porte la responsabilité de cette gestion catastrophique?
6. Le Conseil fédéral entend-t-il maintenir le système de gestion informatique centralisé de la CFA (qui compte quelque 120 000 assurés soumis à des conditions d'assurance différentes).

*Porte-parole:* Weyeneth

**15.12.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3405 n Ip. Keller. Requérants d'asile déboutés. Echec d'un renvoi au coût exorbitant** (22.09.1997)

Après l'échec que viennent d'enregistrer les autorités bernoises en tentant de renvoyer dans leur pays des demandeurs d'asile déboutés - dont certains doivent encore rendre des comptes à la justice pour trafic de drogue et autres délits -, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les renvois effectués au moyen d'avions privés (aux dires de la police du canton de Berne, le vol aller et retour d'un Falcon 900 de 16 places coûterait la bagatelle de 140 000 francs) sont-ils des cas isolés?
2. Si ce ne sont pas des cas isolés, d'autres cantons ont-ils connu des cas aussi choquants?
3. Si oui, comment le Conseil fédéral entend-il à l'avenir faire baisser ces coûts astronomiques?
4. Les demandeurs déboutés qui se sont rendus coupables chez nous d'un crime ou d'un délit, qui ont donc honteusement abusé du droit d'asile et qu'il est impossible de renvoyer dans leur pays ne devraient-ils pas être internés?

5. Le Conseil fédéral entend-il s'opposer systématiquement à tout abus du droit d'asile?

6. Que pense-t-il faire pour mettre un terme aux menaces parfois très graves dont de plus en plus de personnes s'occupant des demandeurs d'asile font l'objet?

7. Prend-il également des mesures à l'encontre des demandeurs d'asile non respectueux de la loi qui logent ailleurs que là où ils devraient loger et qui viennent toucher, en voiture et Natel en poche, l'argent qu'on leur verse chaque semaine?

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3409 n Po. Epiney. Droits de recours des organisations de protection de l'environnement. Eurocompatibilité** (23.09.1997)

Le Conseil fédéral est invité - avant de modifier l'ordonnance sur la loi sur la protection de la nature - à vérifier l'eurocompatibilité des droits de recours conformément à sa décision du 03.02.1988 et de mandater un institut comme l'Institut suisse de droit comparé exposant brièvement pour chaque pays européen:

1. Les modes de contrôle de l'activité administrative liée à l'application des législations de protection de l'environnement au sens large
2. Les droits de recours des associations légitimées et leur portée
3. Les associations habilitées
4. L'incidence temporelle de l'exercice des droits de recours dans les principaux cas de figure (projets publics et privés)
5. Un tableau synoptique
6. Les options de l'UE en la matière
7. Des conclusions portant:
  - a. sur l'eurocompatibilité des dispositions légales helvétiques et sur les mesures à prendre pour l'assurer,
  - b. sur l'aménagement d'un contrôle démocratique de l'activité administrative en matière de protection de l'environnement au sens large fondé sur une procédure respectueuse de la compétence exécutive ordinaire de juger de l'opportunité des mesures administratives.

*Cosignataires:* Caccia, Comby, Ducrot, Lachat, Loretan Otto, Ratti, Simon, Filliez (8)

**15.06.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**97.3410 n Ip. Hasler Ernst. Caisse de chômage. Situation financière** (23.09.1997)

La version révisée de la loi sur l'assurance-chômage étant entrée en vigueur dans son intégralité le 01.01.1997, il m'intéresserait de savoir quels effets a eu cette révision. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'on extrapole les résultats intermédiaires à toute l'année 1997, à quel montant s'établissent les dépenses et les recettes (selon le modèle comptable normal et en comparaison avec l'année précédente)? Quel montant atteindra, à la fin de 1997, le prêt que la Confédération et les cantons doivent financer au titre de la couverture du déficit?
2. Lors des délibérations qui ont eu lieu en 1994 au sujet de la loi, on avait indiqué que les offices régionaux de placement (ORP) coûteraient 165 millions de francs par an. Quelle dépense estime-t-on qu'ils représenteront en 1997?

On avait parlé, à l'époque également, d'une dépense annuelle de 546 millions de francs par an pour les programmes d'occupation et l'ensemble des cours. Quel montant estime-t-on qu'ils représenteront en 1997?

3. Est-il exact que l'article 27 n'est pas appliqué? Quelle conséquence financière a la suppression de l'obligation de suivre un cours après 150 jours?

Lors des délibérations du Parlement, on avait dit que l'on pourrait économiser 945 millions de francs.

4. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre si la progression des coûts ne correspond pas aux estimations faites à l'époque?

5. Si un écart sensible apparaît entre la progression constatée et les estimations fournies lors des débats parlementaires, on devrait agir en conséquence. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la mise en place de garde-fous?

*Cosignataires:* Blocher, Brunner Toni, Dettling, Freund, Frey Walter, Schlüer, Speck, Vetterli, Weigelt (9)

**12.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3413 n Ip. Comby. Négociations bilatérales avec l'UE et Lex Friedrich (23.09.1997)**

Le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à accepter, sous certaines conditions (dispositions transitoires, respect de l'aménagement du territoire), l'abrogation de cette loi discriminatoire et xénophobe?

2. à conclure, pour la fin de l'année 1997 au plus tard, les négociations bilatérales avec l'UE et dès lors à faire quelques concessions afin de déboucher enfin sur un accord indispensable à la jeunesse et à l'économie de ce pays?

*Cosignataires:* Bezzola, Bosshard, Frey Claude, Pidoux, Simon (5)

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3414 n Ip. Hollenstein. Traitement de déchets radioactifs suisses en Europe de l'Est (23.09.1997)**

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il si des entreprises suisses sont associées de quelque manière que ce soit (sur le plan technique, sur le plan financier) à la création d'installations de retraitement de déchets radioactifs dans l'est de l'Europe?

2. Si des entreprises suisses sont effectivement engagées dans de telles activités, quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet? Est-il disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la participation d'entreprises suisses au développement de cette technologie comportant de hauts risques?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que le retraitement des déchets radioactifs n'a pas d'avenir et qu'il convient plutôt de stocker ces déchets dans le pays où ils sont produits?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à user de son influence pour que les contrats passés entre les exploitants de centrales nucléaires et les installations de retraitement en France et en Grande-Bretagne ne soient pas renouvelés lorsqu'ils viendront à échéance, afin de supprimer les dangereux transports de déchets atomiques, ainsi que d'empêcher l'accroissement massif du volume de ces déchets?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le retraitement de déchets atomiques est une absurdité du point de vue économique également?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Meier Hans, Teuscher (6)

**26.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3416 n Mo. Keller. Pas de subventions pour l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune (23.09.1997)**

Il ne faut accorder aucune subvention fédérale au projet de construction de l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune.

*Cosignataires:* Maspoli, Ruf, Steffen (3)

**26.11.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3417 n Po. Comby. Chômage et partage du temps de travail (23.09.1997)**

Je prie instamment le Conseil fédéral d'étudier, avec les partenaires sociaux, la possibilité d'encourager l'innovation par l'introduction de nouveaux modèles permettant une meilleure répartition du travail, grâce à des allègements fiscaux et à une réduction des charges sociales. Les mesures prises devraient être limitées dans le temps.

*Cosignataires:* Blaser, Lachat, Langenberger, Nabholz, Vogel (5)

**05.11.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**19.12.1997 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**97.3419 n Ip. de Dardel. Contrebande au préjudice de l'UE (24.09.1997)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aucune information pénale n'ayant provoqué une inculpation en Suisse, est-il exact que Michael Hänggi et les responsables de R.J.Reynolds Tabacco échappent à toute poursuite pénale en Suisse?

Le fait d'annoncer une cargaison pour le Sénégal en connaissant parfaitement la destination réelle de cette cargaison pour l'Espagne ne constitue-t-il pas une escroquerie, susceptible d'inculpation en Suisse et de collaboration judiciaire pénale internationale?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre les mesures indispensables pour interdire toute organisation frauduleuse à large échelle, en Suisse, aux fins de contrebande dans les autres pays du monde et notamment dans les pays de l'UE? La loi actuelle est-elle suffisante ou faut-il une nouvelle base légale?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre cette affaire au sérieux pour démontrer sa volonté de lutter contre le crime organisé au plan international?

*Cosignataires:* Aguet, von Allmen, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fässler, Grobet, Gysin Remo, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (28)

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3422 n Ip. Nabholz. Statistique de la superficie. Perte de terres cultivées (24.09.1997)**

1. Que pense le Conseil fédéral de la statistique de la superficie 1992/97?

2. Qu'entreprendra-t-il de manière concrète afin de combattre l'extension des zones urbaines au détriment des terres cultivées?

**12.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3424 n Mo. Groupe libéral. Conclusion des négociations bilatérales (25.09.1997)**

Malgré les déclarations successives d'optimisme le Conseil fédéral, les négociations bilatérales avec l'UE butent toujours sur l'obstacle du transit routier. Cette situation conduit la Suisse vers un isolement progressif, néfaste tant sur le plan économique que politique et psychologique.

Le temps joue actuellement contre notre pays.

Le Conseil fédéral est invité à prendre et assumer des positions de négociations qui permettent de conclure, avant la fin de l'année 1997, les négociations bilatérales avec l'UE.

*Porte-parole:* Eggly

**08.12.1997** Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

**97.3428 n Mo. Teuscher. Appel à la solidarité. Taxe sur le revenu des classes supérieures du personnel de la Confédération (25.09.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition de prorogation de l'arrêté fédéral du 16.12.1994 instituant des mesures d'économie dans le domaine des traitements de la Confédération. L'article 6 de l'actuel arrêté doit être abrogé et remplacé par l'obligation, pour la Confédération, d'affecter le montant économisé à la création de nouveaux postes.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Thür (7)

**08.12.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3429 n Ip. Zbinden. Conseil fédéral. Planification globale des contacts avec l'étranger (25.09.1997)**

La Suisse se trouve aujourd'hui institutionnellement de plus en plus isolée des autres nations et la discussion sur le rôle de notre pays pendant la Seconde Guerre mondiale continue. Dans ces conditions, la question de savoir si le Conseil fédéral planifie de manière globale les contacts de la Suisse avec les pays étrangers n'est pas purement académique.

En plus des voyages qu'ils doivent obligatoirement effectuer pour assister à certaines conférences internationales ou pour négocier divers accords, les conseillers fédéraux se rendent à l'étranger pour rencontrer leurs homologues dans le cadre de leur activité de chef de département. J'aimerais leur poser ici quelques questions sur la manière dont ils choisissent leurs destinations:

1. Le Conseil fédéral planifie-t-il et adopte-t-il à long terme, chaque année par exemple, le programme des voyages que ses membres effectuent au nom du gouvernement et donc pas seulement en qualité de chef d'un département?
2. D'après quels critères détermine-t-il les pays prioritaires? Quelle est la liste des priorités actuelles?
3. Ces voyages sont-ils préparés en commun par plusieurs départements? Leurs résultats sont-ils aussi analysés par eux?
4. Quel rôle le DFAE joue-t-il dans la préparation de ces voyages, lui qui, si je me réfère au rapport sur la politique extérieure de notre pays dans les années nonante, est chargé d'en assurer la cohérence? Comment peut-il influencer les déplacements à l'étranger des personnalités des autres départements?
5. D'après quels critères les délégations sont-elles composées? Les milieux concernés (des affaires économiques ou sociales, de la science, de la culture, de la formation ou du sport, pour ce citer qu'eux) sont-ils suffisamment représentés lors des voyages à caractère général?
6. A supposer qu'il faille que le public intéressé puisse établir un rapport direct entre les voyages que font les conseillers fédéraux et les problèmes qu'il leur faut résoudre (par exemple avec les dirigeants des pays qui nous causent certaines difficultés spécifiques), le Conseil fédéral estime-t-il que le citoyen est vraisemblablement capable de déceler ce rapport?

Du mois de janvier 1996 à aujourd'hui, les sept chefs de département ont effectués au total quelque 122 déplacements à l'étranger, qui se décomposent comme suit: 46 pour le DFAE, 25 pour le DFEF, 17 pour le DMF, 10 pour le DFJP, 9 pour le DFTCE, 8 pour le DFI et 7 pour le DFF.

Certains pays ont reçu pendant cette période la visite de plusieurs conseillers fédéraux, certains s'y étant même rendus plus d'une fois. D'autres, avec lesquels nous avons des différends, (Israël, la Turquie ou le Sri Lanka) n'ont pas eu cet honneur.

*Cosignataires:* von Allmen, Bäumlin, Berberat, Burgener, Cavalli, Fässler, Gross Andreas, Gysin Remo, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (24)

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3437 n Ip. Gysin Remo. Protection internationale des espèces (01.10.1997)**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées (CITES) est entrée en vigueur le 01.07.1975. La Suisse, qui a été un des premiers signataires de cette convention, est le pays hôte de l'organe dépositaire et du secrétariat de l'organisation. A ce titre, elle dispose d'un pouvoir d'influence certain sur le plan décisionnel.

Cependant, la Suisse est aussi le pays qui a émis, et de loin, le plus grand nombre de réserves. Une réserve traduit la volonté d'un Etat de ne pas reconnaître une décision et partant de ne pas l'appliquer sur son territoire. Ce faisant la Suisse se distingue par une attitude incohérente sur le plan international et par une politique que le pays lui-même a de la peine à comprendre. Tant les protestations compréhensibles de Greenpeace et d'autres organisations non gouvernementales que les critiques émises par des membres de délégations étrangères sont là pour l'attester.

Nous prions par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si la Suisse se profile en Europe comme un pays avant-gardiste en matière de protection de la faune et de la flore et de la bio-diversité, il n'empêche que les 39 réserves déposées dans le cadre de la convention de Washington (CITES) la placent en tête de tous les Etats parties. Elle est suivie par le Liechtenstein (29 réserves) dont elle représente par ailleurs les intérêts. Sur les 139 Etats parties à la convention, seuls 17 ont formulé des réserves quant à la protection de certaines espèces de faune et de flore, la plupart d'entre eux ayant d'ailleurs déposé moins de trois réserves. Pourquoi la Suisse adopte-t-elle une position aussi contradictoire et préjudiciable au niveau de la protection internationale des espèces?
2. Le Conseil fédéral considère-t-il la CITES avant tout comme un accord commercial ou comme une convention sur la protection des espèces?
3. L'annexe I à la CITES mentionne les espèces totalement protégées et dont le commerce a été interdit au niveau international. Parmi ces espèces figurent:

le loup, l'ours isabelle, le caracal, le chat rougeâtre, l'antilope du Tibet, l'ara macao, la vipère d'Orsini, la grenouille tomate, divers cactus et deux espèces d'orchidées.

La Suisse continue d'autoriser le commerce de ces espèces protégées.

Une liste tout aussi fournie peut être établie à partir de l'annexe II qui mentionne les espèces dont le commerce est réglementé; la Suisse, elle, autorise le libre commerce de ces espèces.

Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer les réserves précitées et d'autres réserves émises par la Suisse et à les lever le cas échéant?

*Cosignataires:* Alder, Banga, Baumann Ruedi, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula,

Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Pini, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (39)

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3438 n Ip. Hasler Ernst. Recours dans le domaine du droit de l'assurance-maladie (01.10.1997)**

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense faire le Conseil fédéral pour régler, dans les meilleurs délais, le problème de l'accumulation des procédures pendantes?
2. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures pour faire respecter les délais légaux de quatre mois ou, le cas échéant, huit mois, pour la conclusion des procédures de recours?

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Vetterli, Weyeneth, Wyss (11)

**14.01.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**97.3441 n Ip. Seiler Hanspeter. Destruction de munitions. Indemnisation (02.10.1997)**

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à conclure les négociations concernant les dommages provoqués par l'explosion de novembre 1992 aussi rapidement que possible, à l'amiable et à moindres frais, afin de limiter le préjudice financier?
2. Quelles mesures a-t-il prises jusqu'ici afin de déterminer les dommages et d'indemniser le propriétaire du terrain?
3. L'installation de destruction des munitions du Susten sera-t-elle encore utilisée ou détruira-t-on les munitions à l'étranger?
4. Quel est le coût réel de la destruction des munitions, au Susten et à l'étranger?

**26.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3442 n Ip. von Felten. Déclaration de l'UNESCO. Protection du génome humain (02.10.1997)**

La Suisse est membre de l'UNESCO. En automne 1995, un projet de déclaration de l'UNESCO sur la protection du génome humain a fait l'objet d'une consultation internationale. Cette déclaration, qui est censée être adoptée en 1998 à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, appelle les questions suivantes:

1. La Suisse a-t-elle été consultée sur le projet de déclaration? Approuve-t-elle l'adoption d'une telle déclaration? Dans l'affirmative, quel avis a-t-elle exprimé sur l'autorisation des interventions sur le patrimoine génétique humain?
2. Est-il prévu que la déclaration soit traduite dans les langues nationales et soumise au débat public? Quelle autorité serait compétente pour traiter le dossier?
3. La déclaration a été élaborée par le Comité international de bioéthique de l'UNESCO. D'où cet organe tire-t-il sa légitimité et quelles sont ses compétences? Compte-t-il des représentants de la Suisse? Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes? Dans la négative, comment les Etats qui n'y sont pas représentés peuvent-ils faire valoir leur avis?
4. Le génome humain sera déclaré "patrimoine commun de l'humanité" et se verra conférer une importance comparable à celle de la lune, des fonds marins, des bibliothèques ou de la Tour de Londres. Que pense le Conseil fédéral de ce "classement" du génome humain? Quelles implications cette qualification internationale a-t-elle sur les droits de la personne humaine?

5. Les Etats sont invités à s'inspirer des principes énoncés dans la déclaration pour l'élaborer leur législation. Dans quelle mesure la Suisse est-elle liée par la déclaration en sa qualité de membre de l'UNESCO? Existe-t-il des sanctions?

6. Selon la note explicative accompagnant le projet mis en consultation "la déclaration ne saurait consacrer le principe de l'inviolabilité et de l'intangibilité du génome humain". Ceci est-il conforme au droit suisse?

7. La brevetabilité des inventions découlant des recherches sur le génome humain est une question particulièrement sensible? Que pense le Conseil fédéral de la brevetabilité de gènes humains?

8. Aux termes de la déclaration, les Etats membres sont tenus de prendre les mesures appropriées pour encourager la recherche sur le génome humain et de mettre sur pied des campagnes d'information de nature à sensibiliser les gens en la matière ainsi que des programmes d'éducation. Si la déclaration devait être adoptée, la Suisse serait-elle également amenée prendre de telles mesures?

9. En matière de protection des données, la déclaration prévoit une clause facilitant "au profit de tous" la transmissibilité de données génétiques à des tiers. La future loi sur les analyses génétiques qui est annoncée prévoit-elle également un régime analogue?

10. La déclaration appelle les Etats membres au devoir de solidarité vis-à-vis des individus et des populations particulièrement vulnérables aux maladies ou handicaps de nature génétique. Quelles mesures la Suisse aurait-elle à prendre pour répondre à ce devoir de solidarité sur le plan international?

11. Comment transcrira-t-on dans le droit suisse le "droit d'un individu à réparation en cas de dommage causé par une intervention sur son génome" (cf. note explicative)?

12. Des experts allemands en bioéthique parlent d'une abdication monumentale sur le plan éthique. Si cette crainte devait se confirmer, la représentation suisse près l'UNESCO serait-elle disposée à se distancer de cette déclaration au nom de la Suisse et à oeuvrer résolument au sein de l'UNESCO contre son adoption.

*Cosignataires:* Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot (18)

**01.12.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 97.3443 n Po. von Felten. Stérilisations forcées en Suisse. Rapport (02.10.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la pratique des stérilisations forcées en Suisse et sur leur contexte juridique, médical, historique et sociopolitique.

*Cosignataires:* Bäumlín, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Comby, Eymann, Fässler, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, KöfmeI, Langenberger, Leemann, Maury Pasquier, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschopp, Vallender, Weber Agnes, Widmer (32)

**15.12.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Les crédits destinés à ce type de mandats ayant à nouveau été réduits lors de l'élaboration en cours du budget, seule une étude préliminaire clairement délimitée pourra être entreprise.

**20.03.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.  
**17.06.1999 Conseil national.** Rejet.

**x 97.3451 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Radio et télévision. Révision de la législation (07.10.1997)**

Nous chargeons le Conseil fédéral de procéder de toute urgence à une révision de la législation en matière de radio et de télévi-

sion. Il devra en particulier adapter cette législation à la nouvelle loi sur les télécommunications (LTC) et faire prendre à ce secteur le chemin de la libéralisation, à l'instar du secteur des télécommunications. Ce faisant, il devra redéfinir le statut de la SSR. Il devra aussi donner une définition complète de la notion de service public en tenant dûment compte des intérêts des minorités linguistiques et culturelles.

*Porte-parole:* Seiler Hanspeter

**26.11.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**97.3456 n Po. Fehr Hans. Internement des requérants d'asile et autres mesures urgentes** (08.10.1997)

Le Conseil fédéral et les services fédéraux compétents affirment qu'ils maîtrisent parfaitement la situation. Or la réalité est bien différente. Le nombre des demandes d'asile augmente massivement. Bien que, soi-disant, les piles de dossiers diminuent, le nombre de personnes séjournant en Suisse pour obtenir l'asile croît d'année en année. Les décisions de refoulement ne sont pas exécutées comme il le faudrait. Des milliers de requérants d'asile déboutés, dont la décision de refoulement est entrée en force ne peuvent être refoulés ou passent dans la clandestinité; beaucoup s'adonnent à des activités criminelles. De nombreuses communes (rien que dans le canton de Zurich, elles sont environ 40) seront, paraît-il, contraintes d'accueillir des demandeurs d'asile. Cette situation inadmissible suscite une indignation grandissante. De nombreuses communes ne sont plus prêtes à faire les frais de la politique d'asile trop généreuse de la Confédération.

Face à cette situation inacceptable, le Conseil fédéral est invité à envisager et à mettre en oeuvre au plus vite, le cas échéant par le biais d'un arrêté fédéral urgent, les mesures suivantes:

- Interner les requérants d'asile rétifs et sans papiers d'identité jusqu'à ce qu'ils puissent produire des papiers, ou, jusqu'à ce que leur identité soit établie et qu'ils puissent être refoulés. (L'internement de quelques dizaines de ces personnes, par exemple dans des baraquements appartenant à la Confédération, suffirait à endiguer rapidement les flots d'immigrants clandestins.)
- Conclure un accord de réadmission avec l'Italie et, le cas échéant, avec d'autres Etats
- Renforcer, du moins par période, le corps des gardes-frontière par l'armée
- Renforcer les sanctions économiques ou autres à l'encontre des Etats qui refusent de reprendre leurs ressortissants dont la demande d'asile a été rejetée
- Désavantager systématiquement les requérants d'asile entrés illégalement dans notre pays en restreignant leur liberté de mouvement, en les pénalisant financièrement et en leur accordant moins facilement un permis de travail.
- Le cas échéant, prendre d'autres mesures visant à rendre la Suisse moins attrayante pour les immigrants clandestins et les criminels de passage.

*Cosignataires:* Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühner, Comby, Dettling, Dreher, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heim, Hess Otto, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Pidoux, Pini, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Schliuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (61)

**08.12.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**97.3459 n Ip. Hubmann. L'anglais, langue de communication dans la Suisse plurilingue?** (08.10.1997)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution décrite dans le développement ci-après?
2. A quelles conséquences, politiques et sociales, faut-il, selon lui, s'attendre si l'anglais supplante l'allemand chez les Romands, le français chez les Alémaniques, et qu'il devienne la première langue étrangère des Suisses?
3. Ne pense-t-il pas comme moi que notre diversité culturelle et linguistique est notre bien le plus précieux et qu'il est bien trop peu utilisé, notamment à cause de la mondialisation des échanges? Que compte-t-il faire pour que les habitants de ce pays acquièrent, en plus de l'anglais, de solides connaissances dans une voire deux des autres langues nationales?
4. Quel concours les deux écoles polytechniques fédérales apportent-elles en matière de contacts et d'échanges entre nos régions linguistiques? De quelle manière l'italien et le romanche y participent-ils?
5. Où en sont les travaux préparatoires de la mise en pratique du nouvel article 116 cst. sur les langues?
6. Un catalogue de mesures a été établi par l'Office fédéral de la culture et les participants du symposium "Punts-Ponti-Ponts-Brücken" qui a eu lieu à Fribourg en juin 1996. L'une d'elles préconise l'instauration de l'enseignement en deux langues à tous les niveaux. Le Conseil estime-t-il lui aussi que ce type d'enseignement peut être mis en place assez facilement, qu'il peut, mieux que toute autre mesure, amener les Suisses à parler nos langues nationales en considérant que cela va de soi, enfin que c'est un atout considérable pour l'économie suisse?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (48)

**08.12.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3460 n Ip. Hubmann. Accès des organes de police aux fichiers du DFJP sur les requérants d'asile et les étrangers** (08.10.1997)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation décrite dans le développement?
2. Comment entend-il éviter, dans ce système, que des données soient consultées, voire utilisées à d'autres fins, par des personnes non autorisées? Comment compte-t-il éviter que des engagements de droit international soient ainsi bafoués?
3. Est-il prêt à prendre des mesures pour conserver séparément - conformément aux instructions de la Commission fédérale de la protection des données - les données de police et celles sur les requérants d'asile?
4. Peut-il garantir que la personne qui consultera des données tirées du casier judiciaire entièrement informatisé VOSTRA ne recevra en même temps aucune donnée concernant des requérants d'asile?
5. Dans ce contexte, quelles seront les conséquences de la création du nouveau système informatisé IPAS, qui succédera à la banque de données AUPER? Les utilisateurs auront-ils à nouveau l'accès direct aux données concernant des requérants d'asile et des étrangers?
6. En avril, le Conseil constitutionnel a déclaré anticonstitutionnelles, et donc nulles, deux dispositions de la loi Debré, loi sur

l'immigration qui avait été adoptée par le Parlement français. L'une d'elles concernait le droit des forces de police ou de gendarmerie à accéder au fichier des empreintes digitales des demandeurs du statut de réfugié. Le Conseil constitutionnel a estimé que le droit d'asile prévu par la constitution française comprenait aussi le droit à la confidentialité des éléments d'information détenus sur ceux qui le sollicitent. Il a considéré que ces données devaient être conservées dans des banques séparées et que les forces de police et de gendarmerie n'avaient pas le droit de les consulter.

Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation qui prévaut en Suisse à la lumière des considérations du Conseil constitutionnel?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (48)

**08.12.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3461 n Ip. Widmer. Assurance-chômage. Introduction à l'essai d'un "modèle de solidarité"** (08.10.1997)

Concernant le "modèle de solidarité", j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du "modèle de solidarité" appliqué au domaine de la Poste? S'inscrit-il dans le cadre de l'article 110a LACI (essais-pilotes)?
2. Pense-t-il que ce modèle est applicable au secteur privé?
3. Dans l'affirmative, est-il prêt à mettre en oeuvre tout ce qui est en son pouvoir pour que le "modèle de solidarité" soit appliqué à l'essai le plus tôt possible, pour une durée limitée, à la Poste comme dans le secteur privé?
4. Quand ces essais pourront-ils débiter?

*Cosignataires:* Aguet, Borel, Bühlmann, Burgener, de Dardel, David, Dormann, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Günter, Herczog, Hubmann, Jutzet, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes (22)

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3462 n Po. Strahm. Réexamen du compte routier (trafic des poids lourds)** (08.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer le compte routier (compte capital) et de prendre nouvellement en considération, dans le compte catégoriel, notamment les facteurs modifiés du trafic des poids lourds.

1. A court terme, il faudra recalculer, en se servant des données empiriques utilisées jusqu'à présent (charges par essieu), les coûts des poids lourds dans le calcul catégoriel et le taux de couverture des coûts, lorsque la limite du tonnage sera portée de 28 à 40 ou à 44 tonnes.
2. A moyen terme, les données empiriques utilisées jusqu'à présent concernant la déformation et l'usure des routes par les poids lourds, données établies sur la base des frais d'entretien des routes, devront être réexaminées et les charges par essieu

fondées sur le rapport Nydegger de 1982, suranné, devront être adaptées.

*Cosignataires:* Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (20)

**19.11.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**19.12.1997 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**97.3465 n Ip. Stucky. Privilèges de Greenpeace en tant que recourant** (08.10.1997)

1. Combien de procédures pénales ont été engagées ces dix dernières années contre des activistes de Greenpeace? Combien de condamnations en ont résulté?
2. Le Conseil fédéral croit-il qu'il va renforcer notre confiance dans nos institutions judiciaires en accordant, aux termes de la LPN, un droit de recours privilégié à une organisation dont les membres ont été convaincus d'actes illégaux?
3. Les personnes concernées par les recours ont-elles vraiment des chances équitables, confrontées à une organisation qui dispose de moyens de propagande considérables et de contacts avec les médias, et qui n'a pas l'habitude de mettre des gants?

*Cosignataires:* Aregger, Bezzola, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Eberhard, Frey Claude, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Imhof, Loeb, Speck, Vetterli, Widrig (15)

**15.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 97.3467 n Po. Weber Agnes. Expulsion d'étrangers titulaires d'un permis humanitaire** (08.10.1997)

Le Conseil fédéral, afin que le principe du non-refoulement inscrit dans le droit des gens ne soit pas bafoué, est invité, en collaboration avec les cantons, à vérifier systématiquement, minutieusement et, dans chaque cas, si on peut raisonnablement exiger d'un étranger titulaire d'un permis humanitaire (surtout d'un permis B), ayant perdu son emploi ou se trouvant en état d'indigence, qu'il retourne dans son pays. En outre, il est prié d'inciter les cantons à ne procéder, conformément aux intentions du législateur et à la pratique du Tribunal fédéral, qu'avec une extrême réserve et en dernier ressort à l'expulsion des étrangers sans emploi au bénéfice d'une autorisation de séjour (B ou C).

*Cosignataires:* Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (19)

**08.12.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.04.1999 Conseil national.** Rejet.

**97.3470 n Ip. Randegger. Politique de la recherche. Instruments** (08.10.1997)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1 Partage-t-il l'avis selon lequel les instruments de la politique de la recherche que sont le Fonds national (les subsides en faveur de la recherche, les programmes nationaux de recherche (PNR) et les parties des programmes prioritaires), la commission pour la technologie et l'innovation (CTI), la recherche du secteur public, enfin les programmes d'action et d'impulsion ad hoc suffisent largement à assurer d'une part un enseignement et une recherche de premier ordre, d'autre part une politique économique axée sur la technologie, les innovations et la diffusion?
2. Entend-il prendre des mesures ciblées pour faire disparaître, avant qu'on ne lance un nouveau cycle de programmes, les faiblesses bien connues dont souffrent la mise en place des instruments de recherche, l'attribution des projets et la gestion des programmes?

3. Que pense-t-il des excellents résultats obtenus jusqu'à présent par la recherche axée sur le marché à laquelle se livrent ensemble les hautes écoles et les entreprises (exemple: le programme prioritaire dont les EPF assurent le suivi)?

4. Qu'entend-il faire pour éviter que n'arrive ce que craignent les milieux scientifiques et économiques, à savoir la politisation totale de la définition des thèmes de recherche et les pertes que pourraient subir l'économie et la société en cas de mise en place des Centres de gravité nationaux (CGN), nouvelle forme de recherche programmatique?

5. Est-il prêt à faire établir un projet global pour la recherche du secteur public, projet qui consolidera la coopération entre les administrations publiques, les organes universitaires de recherche et les laboratoires de recherche de l'économie privée et qui éliminera tout ce qui fait actuellement double emploi?

6. Enfin, est-il aussi prêt à ouvrir les PNR aux chercheurs étrangers de sorte que la Suisse puisse tirer profit de leur savoir et de leurs expériences?

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bosshard, Ducrot, Egerszegi-Obrist, Fritschi, Gadiant, Imhof, Kofmel, Müller Erich, Scheurer, Vallender, Vetterli, Widmer, Wittenwiler (16)

**14.01.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**97.3471 n Ip. Loeb. Négociations bilatérales (08.10.1997)**

Le Conseil fédéral a déjà souvent annoncé en toute bonne foi la conclusion des négociations bilatérales. Peut-il aujourd'hui indiquer au Parlement un délai, en précisant dans quelle mesure il a des chances d'être tenu?

De plus, je demande au Conseil fédéral à partir de quel point des négociations bilatérales, qui sont extrêmement longues et difficiles, il compte considérer l'option de l'adhésion à l'EEE?

*Cosignataires:* Bosshard, Fischer-Seengen, Fritschi, Stucky (4)

**28.01.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3472 n Ip. Ostermann. Etrangetés inquiétantes constatées en matière de recyclage des piles en Suisse (08.10.1997)**

Dans le domaine du recyclage des piles usagées, les pouvoirs publics détiennent la majorité des actions de l'entreprise Batrec SA. Cette dernière, malgré ses procédés plus coûteux et plus néfastes pour l'environnement, a bénéficié de la part de la Confédération d'un traitement de faveur au détriment de sa concurrente Recymet SA.

Le soussigné se permet de poser les questions suivantes suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral connaît-il et peut-il confirmer l'exactitude des faits précités, le cas échéant les compléter?

2. Pourquoi l'étude comparative des procédés de Batrec et de Recymet, confiée par le Département militaire fédéral à la société Elektrowatt Ingenieurunternehmung AG, reste-t-elle secrète (pour Recymet en tout cas)?

3. Quelles mesures ont-elles été envisagées, si ce n'est prises, notamment dans le respect des obligations de la Confédération d'exercer sa compétence exécutive spéciale et sa tâche générale de surveillance (respectivement art. 41 al. 1 et 38 al. 1 et 2 LPE), pour supprimer immédiatement les risques inacceptables qui semblent provoqués par le procédé industriel qu'utilise l'entreprise (Batrec AG) dont la Confédération est par ailleurs l'un des actionnaires?

4. Comment s'explique la passivité de l'OFEFP à l'égard de ladite entreprise et au contraire la sourcilieuse activité de cet office à l'égard de l'autre entreprise, apparemment moins dangereuse pour l'homme et pour l'environnement?

5. Où vont les produits, dans quelle composition chimique précise et dans quelle quantité, qui sont issus de Batrec AG?

6. Le Conseil fédéral juge-t-il convenable que la Confédération demeure indirectement actionnaire d'une entreprise usant d'un procédé industriel dangereux pour l'homme et pour l'environnement, de pratiques commerciales au moins discutables et de méthodes dispendieuses pour le consommateur, voire pour le contribuable, ainsi que génératrices de pertes d'emploi sans motif légitime au détriment d'une région déjà particulièrement sinistrée par le chômage?

7. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi la Confédération envisage d'offrir un million de francs à Batrec AG et non à Recymet SA?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'OFEFP s'est entouré de toutes les précautions nécessaires avant de mettre en cause la correction des activités d'une entreprise étrangère et surtout les autorisations administratives d'un autre Etat souverain européen, en l'occurrence l'Espagne?

9. Le Conseil fédéral n'estimerait-il pas judicieux d'approcher les pays voisins pour leur suggérer d'utiliser les procédés et installations novateurs développés en Suisse pour éliminer leurs piles usagées?

*Cosignataires:* Aguet, Baumann Ruedi, Béguelin, Blaser, Bühlmann, Chiffelle, Christen, Diener, Fasel, Friderici, Gonseth, Guisan, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Langenberger, Leuba, Meier Hans, Pidoux, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Simon, Thür (24)

**14.01.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**97.3474 n Mo. Eymann. Bois et produits à base de bois. Déclaration obligatoire (09.10.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une déclaration obligatoire pour le bois et les produits à base de bois.

*Cosignataires:* Baumann Stephanie, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Meyer Theo, Ratti, Rechsteiner Paul, Suter, Wiederkehr, Zbinden (10)

**26.11.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**97.3479 n Ip. Gusset. Fonctionnaires élus. Déclaration des intérêts (09.10.1997)**

Toutes les affaires politiques, de quelque nature qu'elles soient et indépendamment de leur origine politique, passent tôt ou tard par l'administration fédérale. Qu'il s'agisse du traitement des interventions parlementaires ou de la préparation des lois, les travaux préparatoires de la législation sont toujours confiés à des fonctionnaires fédéraux.

Or, les indiscretions commises ces derniers temps notamment montrent de manière plus marquée l'influence que peuvent exercer les fonctionnaires. Il est compréhensible que les fonctionnaires élus soient influencés dans leurs jugements par leurs vues, leurs expériences et leur environnement personnels.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à instaurer une réglementation qui permette de recueillir des informations sur les liens des cadres de l'administration (à partir des chefs de section) avec des groupements d'intérêts, à l'instar des parlementaires? L'appartenance à un parti devrait également figurer dans cette liste.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Keller, Kofmel, Kunz, Leuba, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrl, Pini, Randegger, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schluer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter,



Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (54)

**01.12.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3480 n Po. Maury Pasquier. Prise en compte des utilisateurs de patins à roulettes dans la législation routière** (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de:

- réexaminer le statut des utilisateurs de patins à roulettes (roller skate);
- de les reconnaître comme usagers de la route, au même titre que les piétons et les cyclistes, avec des droits et des devoirs particuliers;
- de prendre les dispositions nécessaires pour intégrer les nouveaux usagers de la route, en garantissant la meilleure sécurité possible pour tous.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (21)

**26.11.1997** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**97.3481 n Ip. Rennwald. Programme de relance 1997-1999. Evaluation** (09.10.1997)

En avril 1997, les Chambres fédérales ont adopté un programme de relance économique, à propos duquel nous adressons les questions suivantes au Conseil fédéral:

Est-il disposé à adresser au Parlement, d'ici au mois de mai 1998, un rapport intermédiaire permettant de faire une première évaluation de ce programme de relance? Cette évaluation devrait notamment porter sur les éléments suivants:

- influence du programme de relance sur les investissements des cantons et des communes ainsi que sur les investissements privés;
- effets du bonus à l'investissement pour les cantons et les communes;
- effets du programme d'investissements dans le secteur de l'énergie;
- effets d'entraînement du programme d'investissements;
- effets structurels du programme;
- économies réalisées grâce à ce programme dans les secteurs de l'assurance-chômage et de l'aide sociale.
- comparaison avec les précédents programmes, de relance, en particulier le premier bonus.

En ce qui concerne le bonus à l'investissement, il apparaît que les demandes ont été nettement supérieures aux moyens à disposition. Dans la mesure où la situation conjoncturelle ne devrait pas s'améliorer de manière substantielle, le Conseil fédéral serait-il disposé à proposer un troisième bonus à l'investissement?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Deiss, Ducrot, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi,

Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Filliez (62)

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 97.3482 n Po. Roth-Bernasconi. Centre d'enregistrement de Genève (La Praille)** (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de faire une enquête et d'établir un rapport sur le fonctionnement du centre d'enregistrement (CERA) de la Praille à Genève.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Günter, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden (27)

**25.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.04.1999 Conseil national.** Rejet.

**97.3483 n Ip. Ziegler. Commission d'historiens** (09.10.1997)

Le président de la Commission d'historiens, M. le professeur Jean-François Bergier, fait de nombreuses conférences aux quatre coins de la planète; la dernière en date devant des dames réunies pour un "thé de bienfaisance" à l'ambassade suisse à Paris (cf. Le Nouveau Quotidien, 01.10.1997). Or, le parlement attend toujours le rapport intermédiaire promis par la commission pour le printemps passé.

Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la date de parution définitive de ce premier rapport intermédiaire?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, Banga, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Widmer (20)

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**97.3485 n Mo. Conseil national. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (Jeanprêtre)** (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place ou renforcer les moyens logistiques appropriés pour lutter plus efficacement contre la pédophilie et ses réseaux.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Herczog, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (22)

**01.12.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

**19.12.1997 Conseil national.** Adoption.

**97.3486 n Mo. Jeanprêtre. Prévention en matière de santé et exemption de la franchise, en priorité pour la mammographie de dépistage** (09.10.1997)

Afin que les campagnes de prévention atteignent leur but, le Conseil fédéral est invité à supprimer la franchise pour les actes médicaux qui s'y rapportent. Il le fera en toute priorité pour la mammographie de dépistage du cancer du sein.

Il faut relever, tout d'abord, la décision positive d'adjoindre la mammographie de dépistage à la liste des prestations de prévention à charge de l'assurance-maladie de base.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Günter, Herczog, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (24)

**01.12.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**97.3489 n Po. Ziegler. Conseillers culturels dans les missions suisses à l'étranger (09.10.1997)**

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre dans les meilleurs délais une réforme qualitative de l'institution des Conseillers culturels, en nommant à ces postes des intellectuels, des artistes hommes ou femmes disposant de par leurs œuvres d'une réputation et d'amitiés internationales.

Contrairement à d'autres gouvernements, le Conseil fédéral fait un très mauvais usage de la Communauté intellectuelle et artistique de Suisse. En y puisant les Conseillers culturels pour nos ambassades et consulats généraux, il assurerait enfin un rayonnement véritable des cultures suisses à travers le monde.

*Cosignataires:* Aguet, Alder, Banga, Bäumlín, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Goll, Gross Andreas, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (28)

**25.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 97.3490 n Mo. Freund. Maladie et accident. Egalité de traitement dans la législation (10.10.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle manière que l'on ne fasse plus de différence entre la maladie et l'accident dans la couverture de tous les assurés.

*Cosignataires:* Binder, Borer, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Sandoz Marcel, Speck, Wittenwiler (8)

**19.11.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.06.1999** Retrait.

**97.3495 é Mo. Iten. Réforme du système fiscal (09.10.1997)**

Afin de renforcer la compétitivité et pour assurer à long terme les rentrées fiscales, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres un projet de modification de la constitution qui servira de base à la réforme - à caractère écologique - du système actuel et qui sera l'un des éléments appelés à remplacer le régime financier en vigueur.

Ce faisant, il respectera les impératifs suivants:

- maintien du taux de la fiscalité / du produit de l'impôt;
- imposition plus lourde du pollueur;
- allègement du facteur de production travail;
- dispositions particulières pour les branches dévoreuses d'énergie qui travaillent pour l'exportation;
- délais suffisants pour que les entreprises aient le temps de s'adapter.

*Cosignataires:* Beerli, Bisig, Leumann, Marty Dick, Merz, Rhinow, Saudan, Schiesser, Schüle (9)

**09.03.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**29.04.1998 Conseil des Etats.** La motion est transmise pour examen à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie.

**97.3499 n Mo. Chiffelle. Transformer les heures supplémentaires en places de travail (09.10.1997)**

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification du Code des obligations (CO) en ajoutant à l'article 321c un alinéa 4 qui devrait prévoir que:

Lorsque les heures supplémentaires accomplies par un travailleur au cours d'une année sont supérieures à cent heures, l'employeur doit compenser ces heures supplémentaires par l'octroi d'un congé correspondant au double du nombre d'heures supplémentaires effectuées, pour la part qui dépasse cent heures.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Christen, Comby, Couchepin, de Dardel, Diener, Dormann, Ducrot, Düнки, Dupraz, Eberhard, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Pini, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Steffen, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwyzgart, Filliez (93)

**19.11.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**97.3500 n Po. Wiederkehr. Maîtrise du trafic dans le district de Knonau (09.10.1997)**

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un rapport assorti de propositions, lequel indiquera comment le trafic dans le district de Knonau pourrait être maîtrisé dans le respect de l'environnement. Ce rapport portera au moins sur les points suivants:

- Ventilation du trafic (public et privé) traversant le district de Knonau selon sa provenance et sa destination, d'après l'heure de la journée et par catégories (personnes et marchandises);
- Coûts de la construction de la A4 dans le district de Knonau (tronçon manquant plus partie du contournement par l'ouest indispensable au bon fonctionnement de la A4, couverture du tronçon près de Knonau);
- Coûts d'une nouvelle ligne ferroviaire reliant Zurich au district de Knonau en passant par l'Uetliberg, selon les variantes suivantes:

1. en tant que tronçon de la voie d'accès à la NLFA (Stuttgart-) Zurich-Lucerne-Seelisberg-Gothard-Italie (à deux voies et convenant à la grande vitesse)

2. en tant que tronçon d'une liaison RER entre le district de Knonau et Zurich avec tunnel ferroviaire à travers l'Uetliberg pour raccourcir la boucle d'Urdorf (le cas échéant, à une voie)

3. combinaison des variantes 1 et 2

- Train de mesures visant à transférer le trafic de personnes et de marchandises de la route au rail, avec indication des coûts qu'occasionneraient les différentes mesures

- Evaluation des coûts et énumération des avantages et des inconvénients d'une liaison ferroviaire (Stuttgart-) Zurich-Uetliberg-district de Knonau-Rotkreuz-Lucerne-Seelisberg-Gothard-Milan par rapport à la variante CFF (aménagement complet) Zurich-Thalwil-Litti-Zoug-Arth-Goldau-Gothard.

**22.04.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**× 97.3501 n Po. Wiederkehr. Vitamine B9. Prophylaxie**  
(09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il convient d'encourager, voire de prescrire, l'adjonction de vitamine B9 aux denrées alimentaires (p.ex. à la farine) au titre de la prophylaxie de malformations congénitales de la fermeture incomplète du tube neural (spina bifida, myéломéningocèle, encéphalocèle, anencéphalie).

**26.11.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**19.12.1997 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.  
**17.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**97.3502 n Mo. Weigelt. Offre de radio et de télévision. Concurrence globale** (09.10.1997)

Afin que la radio et la télévision de notre pays puissent à long terme continuer à offrir leurs prestations sur le marché international des médias, les dispositions légales régissant la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) doivent être considérablement assouplies. Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les modifications de la loi fédérale sur la radio et la télévision qu'il convient d'adopter pour renforcer la SSR et la rendre plus apte à affronter la concurrence globale.

A cet effet, il convient notamment de prendre les mesures suivantes:

- les conditions générales d'octroi d'une concession doivent être assouplies
- le mandat de prestation de la SSR doit être redéfini
- les possibilités d'autofinancement doivent être améliorées
- le monopole de la SSR en matière de redevances dont bénéficient les diffuseurs suisses qui fournissent des prestations répondant au mandat de prestations doit être assoupli.

Les prestations d'intérêt général (service public) fournies par la SSR et d'autres éventuels diffuseurs dans le cadre de leur mandat de prestations doivent être rémunérées équitablement, notamment lorsqu'elles concernent les régions de langue française, italienne et romanche. Les redevances de réception doivent être utilisées en priorité au profit des programmes et parties de programmes autonomes des chaînes de télévision régionales de la SSR (TSR, TSI, CRR).

*Cosignataires:* Aregger, Bangerter, Baumberger, Bosshard, Bühner, Christen, Couchepin, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Seengen, Fritschi, Guisan, Heberlein, Kofmel, Loeb, Maspoli, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Wittenwiler (28)

**26.11.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**20.03.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**97.3503 n Ip. Dupraz. Personnel des douanes et conditions de travail** (09.10.1997)

Avec les tâches toujours plus nombreuses dévolues à l'administration des douanes et face à l'augmentation du trafic, les fonctionnaires ont de plus en plus de peine à remplir leur mission.

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel, notamment celui des gardes-frontière et à lui donner les moyens matériels pour que les agents des douanes puissent totalement accomplir leur tâche?

**08.12.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3505 n Po. Dormann. Moyens contraceptifs prescrits par un médecin. Prise en charge par l'assurance-maladie**  
(09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations de l'assurance de soins (OPAS) de telle manière que le coût des moyens contraceptifs ordonnés par un médecin soient pris en charge par les caisses-maladie.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bircher, Blaser, Bühlmann, Columberg, Ducrot, Durrer, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gonseth, Gross Jost, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Langenberger, Leemann, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zapfl (41)

**19.11.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**19.12.1997 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**97.3506 n Po. Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation féminine et masculine**  
(09.10.1997)

Considérant:

- qu'il vaut mieux empêcher la survenance d'une grossesse que l'interrompre,
- que la stérilisation est un moyen d'empêcher toute grossesse, qui, s'il est choisi librement et en toute connaissance de cause, peut apporter une solution aussi satisfaisante que bienvenue au problème de la maîtrise de la fécondité,
- que la stérilisation (qu'elle soit masculine ou féminine) est un acte chirurgical effectué par un médecin, qui doit pouvoir répondre aux critères de qualité et d'économicité prévus par la LAMal,
- que c'est un mauvais calcul, tant pour les individus concernés que pour la société en général, de faire intervenir des critères de coût dans le choix d'une éventuelle stérilisation,

nous invitons le Conseil fédéral à introduire la stérilisation féminine ou masculine dans la liste des prestations remboursées par les caisses-maladie selon l'Ordonnance sur les Prestations de l'assurance des soins (OPAS).

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Columberg, de Dardel, Dormann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gonseth, Gross Jost, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Suzette, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zapfl (52)

**19.11.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**19.12.1997 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**97.3509 n Ip. Keller. Les étrangers et l'assurance-chômage**  
(09.10.1997)

La proportion d'étrangers parmi les bénéficiaires d'indemnités de chômage va vraisemblablement continuer à augmenter. Cette évolution montre que la politique de notre pays en matière de marché du travail et d'étrangers est inadéquate. En effet, les personnes qui ne sont pas suffisamment qualifiées ou qui ne parviennent pas à trouver un emploi à long terme dans les branches prises par les étrangers sont de plus en plus nombreuses à entrer en Suisse.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution (année par année) de la proportion d'étrangers sans emploi par rapport au nombre total de chômeurs au cours des 20 dernières années?
2. Quelle proportion les hommes et les femmes représentent-ils?

3. Quelles sont les principales catégories d'étrangers concernées?
4. De quels secteurs professionnels les étrangers sans emploi sont-ils issus principalement?
5. A combien s'élève le montant annuel moyen alloué par étranger?
6. A combien s'élève le montant total annuel des indemnités de chômage versées chaque année aux étrangers de notre pays?

*Cosignataire:* Steffen

(1)

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.1997 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3513 n Ip. Ziegler. Conditions de travail des gardes-frontière (09.10.1997)**

Quelles sont les mesures d'urgence que le Conseil fédéral entend prendre afin de rétablir des conditions de travail acceptables pour les gardes-frontière?

**08.12.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**97.3518 n Ip. Zbinden. Mise en place du réseau des hautes écoles spécialisées. Rôle de la Confédération (10.10.1997)**

Si les hautes écoles spécialisées qui se mettent actuellement en place dans les cantons ne s'intègrent pas plus étroitement dans un réseau commun, la Suisse comptera dans quelques années environ 80 hautes écoles réparties entre 34 localités et 15 cantons pour un effectif de quelque 120 000 étudiants (50 hautes écoles spécialisées relevant de la compétence de la Confédération, environ 15 hautes écoles spécialisées relevant de la seule compétence des cantons et 12 hautes écoles ayant le statut d'université).

Maintenir une telle multiplicité et une telle dispersion sans inscrire véritablement les hautes écoles dans une structure d'ensemble fondée sur une coordination et une concentration systématiques (constitution de pôles de compétences interconnectés) irait dans le sens contraire des évolutions observées à l'étranger et serait pour le moins discutable tant au niveau des coûts qu'au niveau de la qualité. Aux Pays-Bas, par exemple, quelque 300 écoles techniques supérieures ont été regroupées en 80 hautes écoles spécialisées dans les années quatre-vingts.

1. L'évolution qui se dessine dans le domaine des hautes écoles va-t-elle dans le sens des objectifs définis par le Conseil fédéral, qui propose d'aménager un réseau de formations intégré et synergique dans l'enseignement supérieur (hautes écoles spécialisées et universités)?

2. Quels instruments d'orientation offerts par la législation le Conseil fédéral entend-t-il utiliser et dans quelle mesure entend-t-il imposer une ligne d'action afin de contrecarrer la tendance actuelle des cantons à proposer sur leur territoire (concurrence pour l'implantation d'entreprises) un vaste choix de spécialités (facultés, départements ou sections) dans les cursus de base et dans les cursus spécialisés?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt, le cas échéant, à refuser d'allouer des subventions fédérales (financement de 33% des frais d'exploitation et d'investissement) aux écoles et aux cantons qui ne respecteraient pas les conditions fixées dans la LHES et dans l'OHES (coordination, organisation adéquate, répartition des tâches)?

4. Dans son document "Objectifs pour le paysage suisse des hautes écoles spécialisées: HES 2003", la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées propose de scinder en deux étapes la procédure d'approbation prescrite par la loi. Sur quelles bases légales se fonde-t-elle pour ce faire?

5. Le Conseil fédéral part-il du point de vue que les charges horaires et les salaires des enseignants des hautes écoles spécialisées s'aligneront, à terme, sur ceux des enseignants d'université? Les dépenses supplémentaires qui en résulteront sont-elles déjà inscrites dans les plans financiers du gouvernement (message du 30.05.1994 relatif à la loi sur les hautes écoles spé-

cialisées)? D'après ses estimations, les dépenses supplémentaires à engager pour la mise en place des hautes écoles spécialisées atteindront quelque 600 millions de francs entre 1996 et 2003.

6. Les universités proposent des cours qui font une place de plus en plus large à la pratique afin d'améliorer les chances des étudiants sur le marché de l'emploi. Les hautes écoles spécialisées, elles, étoffent les contenus théoriques de leurs programmes afin de pouvoir répondre à un niveau d'exigences plus élevé. Ce rapprochement croisé pourrait avoir pour effet de faire coexister dans la formation tertiaire deux systèmes de formation non plus complémentaires, mais concurrents. Qu'en pense le Conseil fédéral?

*Cosignataires:* Aguet, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Widmer

(22)

**19.11.1997** Réponse du Conseil fédéral.

**97.3523 n Po. Bühner. Implantation d'entreprises. Délégué du Conseil fédéral (10.10.1997)**

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de nommer un délégué à l'implantation des entreprises, notamment chargé des tâches suivantes:

- veiller à ce que le marketing se fasse à l'échelle internationale et à ce que la prospection d'entreprises et d'organisations supranationales soit effectuée en accord avec les cantons;
- conseiller et suivre les entreprises qui vont s'implanter;
- aider les cantons et coordonner les projets d'implantation;
- conseiller le Conseil fédéral et les cantons en cas d'implantations importantes.

Le délégué dépendra du Département fédéral de l'économie publique. Il aura une expérience du management international et sera engagé sur la base d'un contrat régi par le code des obligations. Son travail portera essentiellement sur les secteurs dans lesquels notre pays offre des conditions générales particulièrement favorables. Les frais supplémentaires seront compensés par des économies dans d'autres domaines.

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Bosshard, Christen, Comby, Dettling, Dupraz, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Frey Claude, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Köfme, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Scheurer, Schluer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Steiner, Theiler, Tschopp, Vetterli, Weigelt

(37)

**19.11.1997** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**97.3525 n Mo. Jaquet-Berger. Garantir le droit des patients dans les cantons (10.10.1997)**

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir quels sont les droits des patients et en collaboration avec les cantons, comment ceux-ci peuvent être garantis. Le Conseil fédéral pourrait édicter des règles minimales et charger les cantons de mettre en place une procédure, cela en vertu de l'article 58 alinéa 2 de la LAMal qui traite de la garantie des soins.

Il est aussi essentiel que la procédure de plainte soit simple et facile et l'information donnée clairement.

*Cosignataires:* Aguet, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jeanprêtre, Spielmann, Ziegler

(7)

**19.11.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.06.1999 Conseil national.** Adoption.

× **97.3527 n Mo. Gysin Hans Rudolf. AVS. Pas de registre central** (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'AVS de façon à empêcher la création auprès de la centrale de compensation (CC), d'un registre central (miroir) permettant d'accéder directement, par des moyens électroniques, aux données relatives aux comptes personnels des assurés de l'AVS/AI.

*Cosignataires:* Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Dettling, Dreher, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Leuba, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (79)

**01.12.1997** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.06.1999** Retrait.

**97.3530 n Mo. (Ledergerber)-Jans. Soumission des sociétés de participation à la loi sur les fonds de placement** (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales requises pour soumettre à la loi sur les fonds de placement les sociétés de participation ouvertes à un large public et qui acquièrent du capital notamment auprès de petits investisseurs et de caisses de pensions.

*Cosignataires:* Alder, Burgener, Fässler, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jans, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rennwald, Tschäppät, Vermot (12)

**15.12.1997** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Jans

**97.3532 n Mo. Conseil national. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (Wiederkehr)** (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres, dans le cadre de la révision en cours de la partie générale du code pénal, un élargissement du catalogue des peines qui prévoira notamment que le juge puisse, en plus d'une peine privative de liberté ferme ou avec sursis, condamner l'auteur d'une infraction à un travail d'intérêt général.

*Cosignataires:* Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Cavalli, Chiffelle, Comby, David, Diener, Dünki, Engler, Gadiant, Heberlein, Meier Samuel, Steinegger, Thür, Tschäppät (16)

**01.12.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**19.12.1997 Conseil national.** Adoption.

**97.3540 n Mo. Conseil national. Réforme fiscale écologique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033))** (11.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter les recettes fédérales en fonction du développement durable et de présenter au Parlement en 2002 au plus tard (en vue du remplacement, en 2006, de l'actuel régime financier) un message relatif à une réforme fiscale écologique et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en œuvre.

L'objectif d'une réforme fiscale écologique est de taxer la consommation d'énergies non renouvelables et/ou la pollution de l'environnement, ainsi que de rendre le facteur « travail » moins onéreux.

Cette révision sera conçue de manière à être neutre du point de vue des revenus et de la quote-part fiscale. Par ailleurs, elle prévoira des délais transitoires raisonnables pour que les milieux économiques puissent s'adapter, ainsi que des réglementations spéciales pour les branches économiques qui consomment beaucoup d'énergie et celles dont la part d'exportations est importante.

**26.11.1997** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**01.12.1997 Conseil national.** Adoption.

Voir objet 97.033 MCF

**97.3547 n Mo. Conseil national. Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie (Commission de l'économie et des redevances CN (97.300))** (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter les recettes fédérales en fonction du développement durable et de présenter au Parlement en 2001 au plus tard un message relatif à une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en œuvre.

L'objectif d'une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie est de taxer la consommation d'énergies non renouvelables et/ou la pollution de l'environnement, ainsi que de rendre le facteur travail moins onéreux.

**09.03.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**24.06.1998 Conseil national.** Adoption.

Voir objet 97.300 Iv.ct. Lucerne

**97.3554 n Ip. Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral** (01.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que ses états-majors ont actuellement l'expérience et les connaissances qu'exigent les situations extraordinaires?
2. Envisage-t-il de créer un système d'alarme, de liaison et de conduite qui permette d'assurer à tout moment l'engagement de ses états-majors personnels?
3. Quand pourra-t-il confirmer que ses états-majors sont opérationnels?
4. Est-il disposé à ordonner que ses états-majors, et notamment ceux des secrétaires généraux, s'exercent au minimum une fois par an avec une partie au moins des membres du gouvernement, le chancelier de la Confédération faisant office de chef d'état-major?
5. Ne serait-il pas possible de redonner mandat au groupe chargé de la préparation qui a maintenant acquis l'expérience nécessaire, ou tout au moins à son chef?
6. N'est-il pas non plus d'avis qu'il conviendrait, sous une forme appropriée, de tirer parti au profit de ses états-majors, de l'expérience dont on dispose sur le plan militaire pour conduire des opérations et élaborer des décisions dans des situations de crise?
7. Est-il disposé à faire en sorte que toutes les parties concernées de l'administration reconnaissent que de tels exercices se justifient?

*Cosignataires:* Bonny, Thür

(2)

**28.01.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3558 n Ip. Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique (02.12.1997)**

On constate actuellement une grande incertitude parmi les consommateurs qui doivent faire face à des produits alimentaires génétiquement modifiés. Mais il en va de même des producteurs, des spécialistes de la transformation et des distributeurs. Les efforts visant à conserver les filières de distribution d'aliments fabriqués de manière traditionnelle et à laisser ainsi une véritable liberté de choix au consommateur sont voués à l'échec étant donné que personne n'est plus à même de donner les garanties nécessaires. Le fait est que, même les aliments fabriqués de manière traditionnelle contiennent souvent des traces infimes d'organismes génétiquement modifiés, à la suite d'une contamination lors du transport ou de la transformation. Les producteurs d'aliments biologiques sont eux aussi en butte à ce problème, qui sape leurs efforts en vue de fournir des aliments aussi naturels que possible. On a généralement l'impression que, dans le commerce international, rares sont ceux qui s'efforcent d'éviter le mélange d'aliments fabriqués de façon traditionnelle et d'aliments génétiquement modifiés.

Cette situation est insatisfaisante tant pour le producteur que pour le consommateur, l'un comme l'autre ne sachant finalement pas exactement ce qu'il achète. Cette incertitude risque de demeurer tant que prévaudra le principe de la "contamination zéro" que, de facto, personne ne peut plus garantir.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La solution ne consisterait-elle pas à fixer une marge de tolérance, les produits situés à l'intérieur de cette dernière étant alors considérés, tant par les paysans que par les consommateurs, comme des produits "fabriqués de manière traditionnelle"?
2. Ne serait-il pas judicieux de convenir, en Suisse mais aussi à l'échelle internationale, d'une méthode d'analyse uniforme qui permettrait de remédier à l'incertitude qui règne actuellement à tous les niveaux?
3. Pourrait-on aussi instaurer une déclaration qui porterait non seulement sur le contenu des produits mais aussi sur les méthodes de production et qui permettrait donc de distinguer les produits fabriqués de façon traditionnelle de ceux qui ne le sont pas?
4. Vu le côté délicat du sujet, ne faudrait-il pas redoubler d'attention afin que la déclaration apposée soit plus visible et plus claire?
5. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on encourager, par voie diplomatique, l'acquisition de produits alimentaires fabriqués de façon traditionnelle tels que le soja?

*Cosignataires:* Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fehr, Lisbeth, Freund, Heim, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Löttscher, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz, Marcel, Tschuppert, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (22)

**11.02.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3563 n Ip. Groupe écologiste. 1998. Pas de journées de l'armée (02.12.1997)**

Le 20.11.1997, le Conseiller fédéral Adolf Ogi a donné le feu vert aux Journées de l'armée qui devaient avoir lieu les 12. et 13.06.1998, à Frauenfeld. Une telle exhibition soulève bien des questions.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, à revoir sa décision quant à l'organisation des Journées de l'armée?
2. Dans le plan directeur de l'armée 95, l'armée est citée parmi les composantes de notre stratégie de sécurité, au même titre que la politique extérieure, la protection civile, la politique économique et la politique économique extérieure, l'approvisionnement économique du pays, la protection de l'Etat et l'information. Et pourtant, à Frauenfeld, l'armée sera seule en scène. Faut-il en conclure que le Conseil fédéral place l'armée au-dessus de la politique extérieure, de l'information ou de la protection de l'Etat?

Si tel n'est pas le cas, a-t-on prévu d'organiser des Journées de la politique extérieure?

3. Dans le rapport 90 sur la politique de sécurité comme dans le plan directeur de l'armée 95, la mission de l'armée compte trois secteurs équivalents. Les Journées de l'armée leur accorderont-elles la même place? Prévoit-on de mettre l'accent sur un domaine particulier? Quelle importance pense-t-on accorder à la mise en place d'un ordre de sécurité européen?

4. Quelle place les Journées de l'armée réserveront-elles à ce qu'il est convenu d'appeler les nouveaux risques, tels que le cli-vage Nord-Sud?

5. Les Journées de l'armée donneront-elles une place à la prévention des conflits? Si oui, laquelle?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il également que les Journées de l'armée apporteront essentiellement de l'eau au moulin de ceux qui pensent qu'une armée forte permet de résoudre ou de prévenir les conflits?

7. On estime que les spectateurs seront près de 300 000. Comment pense-t-on les transporter de manière aussi respectueuse que possible de l'environnement? Quelles sont les quotes-parts de trafic envisagées?

8. Au vu des énormes nuisances liées au trafic aérien, ne vaudrait-il pas mieux renoncer à l'exhibition en vol d'avions militaires lors de ces Journées?

9. Combien de militaires à la retraite a-t-on engagé pour ces Journées? A combien se montent leurs rétributions?

10. Ne serait-il pas plus utile d'affecter les quelque trois millions de francs prévus pour les Journées de l'armée à des mesures en faveur de la promotion de la paix, de la résolution non-violente des conflits et de la promotion de la démocratie?

11. Le Conseil fédéral serait-il prêt à donner une partie de ces trois millions aux ONG qui luttent depuis des années pour la résolution non-violente des conflits?

12. N'est-il pas lui aussi d'avis, que compte tenu de la position actuelle de la Suisse en Europe et dans le monde, des Journées de l'ONU seraient plus appropriées et plus dans l'air du temps, dans la perspective de la sauvegarde de la paix au niveau international?

13. Comment faut-il interpréter les propos du commandant de corps Paul Rickert, "L'armée, c'est nous tous", cités dans le communiqué de presse du DMF du 20.11.1997?

*Porte-parole:* Hollenstein

**02.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3566 n Ip. Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) (04.12.1997)**

Dans le cadre de la restructuration du Département fédéral de l'Economie publique (DFEP), qui changera d'ailleurs de nom à cette occasion, un nouvel Office Fédéral du Développement économique et de l'Emploi (OFDE) remplacera, à partir du 01.01.1998, l'OFIAMT.

Une des conséquences de cette restructuration sera le transfert du bureau de la consommation, qui dépend actuellement du Secrétariat général du DFEP, à l'OFDE.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui ont justifié ce transfert du bureau de la consommation à l'OFDE?
2. Est-il exact que les organisations de consommateurs ont demandé, avec la plus grande fermeté, que ce bureau reste rattaché au Secrétariat du DFEP ou ne soit rattaché qu'administrativement et non hiérarchiquement à l'OFDE?
3. Si de telles interventions ont eu lieu, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas pu tenir compte de cet avis?
4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ce rattachement hiérarchique à l'OFDE pourrait porter atteinte à la neutralité et à

l'indépendance de cet organe et pourrait affaiblir, par la même occasion, la position des consommateurs?

5. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour que ce bureau puisse faire valoir la position des consommateurs, notamment lorsqu'il aura à prendre position sur des projets de lois ou d'ordonnances, même si dans certains cas, cet avis pourrait être opposé à celui du futur OFDE?

6. La décision de transfert en question est-elle irrévocable?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubacher, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (29)

**11.02.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3567 n Ip. Widmer. Offices régionaux de placement (ORP)** (04.12.1997)

1. En dépit d'un régime de compétences apparemment clair (cf. OACI Art. 119a, al. 1 et 2), la surveillance des ORP donne-t-elle lieu à des problèmes d'exécution entre la Confédération et les cantons qui empêchent l'une et les autres d'exercer une surveillance efficace?

2. Si on tient compte des mutations de personnel, des vacances et des besoins de formation, combien de demandeurs d'emploi un conseiller doit-il prendre en charge dans la pratique, et pas seulement du point de vue des dispositions légales?

- a. existe-t-il un nombre maximum, si oui lequel?
- b. existe-t-il un nombre minimum, si oui lequel?
- c. quelle est la moyenne pour l'ensemble du pays?

3. Quels sont les résultats obtenus par les ORP quant au placement des chômeurs de longue durée? S'ils sont insuffisants, quelles sont les nouvelles mesures qui doivent être mises en place afin que les "nouveaux chômeurs" ne soient pas seuls à bénéficier des conseils et de l'appui de l'office régional de placement?

4. Quel est le nombre de cas transmis par les ORP à des entreprises de travail temporaire pour cause de surcharge de travail?

5. Qui sera le prochain responsable du contrôle des demandes d'emploi dans le cadre du programme d'occupation : les commissions tripartites au sein desquelles sont représentés les partenaires sociaux, ou les partenaires sociaux eux-mêmes, ainsi que la circulaire du 30.05.1997 sur les mesures relatives au marché du travail le prévoyait?

6. Comment fonctionnent les services de logistique des mesures relatives au marché du travail et quels enseignements peut-on tirer de leur activité?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gonseth, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (34)

**11.02.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3569 n Ip. Schmid Samuel. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies** (04.12.1997)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles mesures a-t-il prises pour garantir une gestion efficace des dépenses de personnel?
- 2. Existe-t-il des directives uniformes?

3. Comment s'assure-t-on que ces directives sont appliquées et comment fait-on pour corriger et sanctionner les défaillances éventuelles?

4. Est-il en mesure de renseigner sur les premières expériences faites en matière de gestion des dépenses de personnel? Si oui, quels ont été les résultats obtenus? Sinon, quand pourra-t-il fournir ces renseignements?

5. S'est-il fixé des objectifs quant à l'abaissement des dépenses de personnel? Quels sont-ils et quand seront-ils atteints?

6. Est-il aussi d'avis que lorsqu'une gestion efficace des dépenses du personnel sera réalisée il sera possible de renoncer à fixer annuellement un plafond des effectifs? Quand une proposition de modification de loi en ce sens sera-t-elle déposée?

7. Comme la plupart des administrations publiques, la Confédération verse des traitements trop élevés dans les classes inférieures et moyennes, et plutôt trop bas dans les classes les plus élevées. Le Conseil fédéral croit-il que la gestion des dépenses de personnel permettra de rapprocher les salaires de la Confédération de ceux du marché? Dans la négative, comment compte-t-il y parvenir?

8. Lorsque des tâches administratives réglementaires sont déléguées, est-il possible de les soumettre à un contrôle - soit directement, soit indirectement en mandatant des experts - éventuellement en les intégrant dans la gestion des dépenses de personnel?

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (13)

**08.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 97.3571 n Mo. Baumann Stephanie. Augmentation de la rente AVS versée aux personnes seules** (08.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants prévoyant le versement aux retraités vivants seuls d'un supplément de 20 pour cent de leur rente, la somme de la rente et du supplément ne devant pas dépasser le montant maximum de la rente de vieillesse.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (39)

**28.01.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**20.03.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**17.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**97.3572 n Po. Vollmer. Allègements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo** (08.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la mise en place de mesures d'incitation aux fins d'encourager les entreprises implantées en Suisse qui favorisent l'usage du vélo (par exemple, grâce au prêt de vélos d'entreprise ou à l'aménagement d'infrastructures destinées aux vélos). Les Pays-Bas ont introduit des mesures d'allègement fiscal allant dans le même sens, qui ont non seulement entraîné une utilisation accrue du vélo, mais aussi des retombées financières très positives pour les collectivités publi-

ques dans les domaines de la santé, de la protection de l'environnement et des transports.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber, Agnes, Widmer, Ziegler (23)

**09.03.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 97.3573 n Po. Groupe du Parti suisse de la liberté. Importation illégale de fleurs coupées (08.12.1997)**

La réglementation en matière de fleurs coupées appliquée depuis quelques années (OILFF du 17.05.1995, OFAG, OFAEE), et surtout l'attitude passive de la Division des importations et des exportations (DIE) ont eu pour conséquence le fait que des Hollandais ingénieux ont profité de cette situation de négligence pour mettre en place presque impunément un réseau organisé de vente illégale aux dépens de la Confédération et des entreprises suisses honnêtes.

Depuis, ces activités ont pris des proportions telles qu'elles ont causé des dommages économiques visibles:

1. envers la Confédération ; ces dommages se chiffrent en millions de francs de droits de douane ;
2. envers les producteurs suisses qui ont de plus en plus de mal à écouler leurs marchandises au prix du marché dans notre pays ; il en résulte que plus de 25 000 emplois sont menacés et que les pertes en matière de recettes fiscales se multiplient.

Sans intervention immédiate, ces dommages vont s'aggraver. Les procédés employés par ceux qu'on appelle les "Hollandais volants" sont d'un culot inouï: ces gens parcourent la Suisse dans des camions, aménagés pour la vente, chargés d'un assortiment facile à écouler de fleurs coupées achetées en Hollande à un prix ridiculement bas. A la douane, soit elles font l'objet d'une fausse déclaration et sont déclarées comme fleurs exemptées de droits de douane et échappant aux contingents tarifaires, soit elles sont passées en fraude grâce à de fausses factures portant sur des achats fictifs en Suisse. Le rôle de la DIE consiste entre autres à vérifier les déclarations en douane et les informations concernant les contingents, ainsi qu'à punir les infractions et les abus. Cependant, la DIE ayant depuis longtemps failli à cette tâche, il en est résulté une situation intolérable: des délinquants étrangers peuvent tirer profit de la situation du marché suisse en toute impunité; ils y parviennent en violant pratiquement toutes les lois et les directives pertinentes: ils escroquent l'Etat car en important des marchandises de contrebande dans le pays sans être implantés en Suisse, ni avoir de permis de travail, ils ne payent ni droits de douane, ni TVA, ils ne s'acquittent pas de leurs impôts, de leurs taxes ni de leurs charges sociales; ils violent la législation sur les contingents au moyen d'achats fictifs effectués sur le territoire suisse, et ils respectent en outre rarement le temps de repos nécessaire aux conducteurs de poids lourds.

A l'inverse, les grossistes suisses ne font pas que payer impôts (dont la TVA et les droits sur les carburants), taxes et charges sociales et fournir des emplois dans leur propre entreprise : ils assurent également, de par leur respect des dispositions sur les contingents, la survie de la production nationale. Naturellement, les entreprises suisses payent le prix de leur honnêteté du fait du stock bon marché importé frauduleusement et réduit à des marchandises faciles à écouler des "Hollandais volants". Malgré le dumping sur les prix, ces derniers réalisent des profits énormes aux dépens de la Confédération, des cantons, des communes et des emplois nationaux.

Comme cette forme particulière de criminalité économique est connue depuis des années mais qu'elle n'a jamais été sérieusement poursuivie, on peut presque dire que la DIE, pour quelque raison que ce soit, l'a tolérée.

Nous invitons le Conseil fédéral à prendre des mesures urgentes, indispensables à la survie des entreprises suisses, à savoir:

1. contrôler, en employant tous les moyens nécessaires, la DIE et remédier immédiatement à tous les manquements manifestes,

de façon à garantir à nouveau un fonctionnement de cette division conforme à son mandat légal;

2. combattre efficacement les activités de vente illégale décrites précédemment et pratiquées par les "Hollandais volants" pour faire cesser les dommages subis par les entreprises suisses qui travaillent et font leurs comptes en toute honnêteté;

3. revoir l'attitude laxiste des services douaniers qui peuvent, à la limite, user de la force publique pour mettre un terme à l'importation frauduleuse organisée de fleurs coupées aux dépens de la Confédération et des entreprises suisses. En effet, ce sont pour plusieurs millions de francs de taxes qui échappent chaque année à la Confédération à cause des détournements impunis des droits de douane et des contingents tarifaires, ainsi qu'à cause des trafics prohibés;

4. établir un rapport sur les résultats de ses enquêtes comme sur les mesures qu'il compte prendre.

Considérant qu'il en va de la survie des entreprises suisses, nous demandons au Conseil fédéral d'agir immédiatement et avec fermeté.

*Porte-parole:* Steinemann

**11.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** Rejet.

**97.3575 n Ip. Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar (09.12.1997)**

Il y a bientôt 18 mois, M. Walter Arnold, chef d'un projet de coopération suisse à Madagascar, perdait la vie, à Madagascar, dans des circonstances tragiques, étant la victime innocente d'un attentat inqualifiable.

La réponse donnée à ce jour par le Conseil fédéral concernant l'assassinat odieux de M. Walter Arnold laisse planer un mystère épais sur cet étrange assassinat, dont les conséquences sont dommageables pour l'ensemble de la coopération suisse et de la coopération internationale au développement de Madagascar.

Nous demandons au Conseil fédéral de poursuivre avec détermination les recherches entreprises à Madagascar afin de punir les auteurs de ce crime crapuleux et d'honorer la mémoire de M. Walter Arnold.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre toutes les mesures utiles et à redoubler d'efforts dans le but d'élucider enfin le drame de la famille Arnold?

*Cosignataires:* Aguet, Dupraz, Guisan, Lachat, Ostermann, Pidoux, Steinegger (7)

**02.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3576 n Po. Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette (09.12.1997)**

Le Conseil fédéral est invité à user de sa compétence pour exonérer les voitures de collection (de 30 ans ou plus) de la vignette (art. 36quinquies, 1er, 2e et 4e al.).

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Borer, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Keller, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steffen, Vetterli (15)

**25.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 97.3577 n Mo. Fankhauser. Amnistie pour les "sans papiers" (09.12.1997)**

A l'occasion des 150 ans de l'Etat fédéral, et du 50e anniversaire de la déclaration des droits de l'homme par les Nations Unies, le Conseil fédéral est prié de décréter une amnistie en faveur des personnes ayant résidé en Suisse pendant un temps déterminé sans autorisation de séjour en règle.



Cette amnistie doit s'inspirer des principes de la politique humanitaire. Pour en fixer les critères, le Conseil fédéral constituera une commission indépendante et largement représentative qui pourra être également chargée de tâches de médiation.

Cette amnistie doit permettre de redonner leur dignité à des personnes sans papiers, donc privées de droits en raison de leur situation irrégulière, de promouvoir des sentiments de solidarité dans la population, et d'éviter la marginalisation de certains éléments de notre société.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Comby, Couchepin, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, von Felten, Frey Claude, Gadiant, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kofmel, Kühne, Lachat, Langenberger, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruff, Sandoz Suzette, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (111)

**15.06.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**20.04.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**97.3580 n Ip. Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?** (10.12.1997)

Dans le souci d'assurer la continuité des prestations offertes par les centres résidentiels pour personnes dépendantes (drogue et alcool), je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

Le Conseil fédéral est-il, comme moi, d'avis qu'une volonté de rigueur budgétaire ne saurait, pour autant, mettre en péril la poursuite des activités thérapeutiques, visant notamment à l'abstinence, d'un grand nombre d'institutions résidentielles en faveur des personnes dépendantes?

Au moment de la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier le rapport entre l'invalidité et la dépendance, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est judicieux de donner suite à la demande de moratoire pour la mise en oeuvre de l'ensemble des modifications introduites ou prévues par l'AI dans sa pratique de subventionnement dans le domaine de l'aide aux toxicomanes, demande de moratoire formulée récemment par la Centrale de coordination nationale de l'offre de thérapies résidentielles pour les problèmes de drogue (COSTE)?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Eggly, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maitre, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer

(37)

**02.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3581 n Po. Widmer. Rapport sur les relations entre les générations** (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à faire, parallèlement à la 11e révision de l'AVS, un rapport sur les relations entre les générations, assorti de propositions concrètes visant à améliorer la coexistence entre jeunes et vieux en Suisse (contrat entre les générations).

Il s'agira de recenser (et d'évaluer) toutes les mesures en cours ou en préparation pour associer les diverses générations au sein des organes de décision de la Confédération, des cantons et des communes.

Le rapport contiendra également un ensemble d'idées directrices: axées sur l'amélioration de la coexistence entre jeunes et vieux, elles imprimeront au "contrat entre les générations" une direction générale. Elles seront faciles à transposer dans la réalité et de nature à contribuer à la cohésion du tissu social.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Béguelin, Bühlmann, Chiffelle, Columberg, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fässler, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Spielmann, Stamm Judith, Stump, Thanei, Thür, Weber Agnes, Zwygart (37)

**11.02.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**97.3582 n Mo. Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût** (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement une modification de la législation militaire afin de rendre facultatifs les tirs annuels de répétition ou, à tout le moins, d'en dispenser les assujettis au service militaire durant l'année où ils effectuent un cours de répétition.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Ruff, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (46)

**25.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3583 n Po. Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans** (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la tenue à intervalles réguliers d'enquêtes statistiques qui relèveront les résultats scolaires des jeunes de 15 ans. La participation aux projets internationaux de l'OCDE aura ici un caractère prioritaire.

Ces relevés devront être effectués dans le cadre d'un système global coordonné et être coordonnés avec les autres travaux de l'Office fédéral de la statistique sur la formation. Ils devront être réalisés en étroite collaboration avec les cantons.

Le Conseil fédéral attribuera à l'Office fédéral de la statistique les crédits nécessaires et veillera à ce que les cantons participent au financement.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Vermot (21)

**11.02.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat, dans le cadre des moyens consentis par les Chambres fédérales.

**20.03.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**97.3584 n Po. Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes (10.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la tenue à intervalles réguliers d'enquêtes statistiques qui relèveront les connaissances, les compétences et les qualifications-clés de la population adulte. La participation au projet international de l'OCDE "Life Skills" aura ici un caractère prioritaire.

Ces relevés devront être effectués dans le cadre d'un système global coordonné et être coordonnés avec les autres travaux de l'Office fédéral de la statistique sur la formation. Le Conseil fédéral se chargera du financement des relevés.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Vermot (22)

**11.02.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat, dans le cadre des moyens consentis par les Chambres fédérales.

**20.03.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**97.3585 n Ip. Jans. Validité des chiffres du chômage (10.12.1997)**

De janvier à juin 1997, les chômeurs inscrits ont vu leur nombre régresser de 205 501 à 185 320 unités, puis à 177 229 en septembre, mois à partir duquel la courbe du chômage s'est à nouveau légèrement redressée. Selon un communiqué de l'OFIANT du 28.08.1997, les deux tiers de la baisse constatée entre janvier et juin 1997 serait due à des mesures relatives au marché du travail. Concrètement, cela signifie que la Suisse comptait, en juin 1997, entre 198 000 et 199 000 chômeurs si l'on tient compte des personnes qui suivaient alors un programme de formation ou d'occupation.

D'où la difficulté d'interpréter les chiffres du chômage. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il la baisse du chômage constatée entre janvier et septembre 1997: autrement dit, le chômage (en chiffres corrigés des variations saisonnières) a-t-il baissé ou augmenté?

2. L'OFIANT a présenté en août une nouvelle statistique des demandeurs d'emploi.

a. Recense-t-elle également les chômeurs de longue durée en fin de droits?

Dans l'affirmative combien sont-ils?

b. Selon l'OFIANT, cette statistique ne constitue "pas une nouvelle mesure du chômage et ne peut pas non plus servir d'indicateur de déséquilibre du marché du travail". Vu ce qui précède, comment le Conseil interprète-t-il cette valeur?

3. Quel est actuellement le taux de chômage exact?

4. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral pour que les chiffres publiés à l'avenir en ce qui concerne le chômage soient conformes à la réalité? Est-il prêt en particulier à publier le diagramme des courbes des chômeurs et des demandeurs d'emploi à partir de 1990?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Berberat, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Strahm, Thanei (17)

**18.02.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3586 n Mo. Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse (10.12.1997)**

La Commission européenne s'efforce de renforcer ses liens avec les candidats à l'adhésion, pour lesquels des négociations ne sont pas à l'ordre du jour, en leur donnant un cadre institution-

nel. A cet effet, elle entend instituer une conférence européenne permanente. Une série de rencontres à tous les échelons gouvernementaux permettrait d'aborder notamment des questions de politique extérieure et de sûreté intérieure. La Suisse pourrait être invitée à participer à cette conférence. Afin d'éviter que notre pays soit encore plus isolé, nous invitons le Conseil fédéral à accepter une éventuelle invitation.

*Cosignataires:* Suter, Tschopp

(2)

**16.03.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**97.3587 n Ip. Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse (10.12.1997)**

Année après année, les négociations salariales montrent que les employeurs sont de moins en moins disposés à accorder la pleine compensation du renchérissement aux travailleurs, alors que la revalorisation des salaires effectifs relève de plus en plus du mirage.

Depuis quelque temps, nombre d'entreprises ont en outre développé une nouvelle pratique, qui consiste à remplacer la compensation du renchérissement et la revalorisation des salaires effectifs par un bonus (forme de prime). Celui-ci présente notamment la particularité de ne pas être intégré au salaire.

Nous posons par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Que pense-t-il de la pratique qui consiste à remplacer les augmentations de salaire par un bonus?

- A terme, cette pratique du bonus n'est-elle pas de nature à menacer le financement de nombreux éléments de notre sécurité sociales (AVS, prévoyance professionnelle, assurance-chômage, etc.). Pour le seul 2e pilier, on parle de pertes s'élevant à plusieurs centaines de millions de francs.

- Quelles sont les conséquences de cette pratique du bonus sur le plan fiscal?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour freiner, et si possible pour faire cesser cette pratique du bonus?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei (20)

**11.02.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3595 n Mo. Teuscher. Sportifs pollués (11.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme de sensibilisation du public visant à réduire le trafic individuel motorisé vers les lieux de manifestations sportives et les clubs de sport.

*Cosignataires:* Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Weber Agnes (20)

**25.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3597 n Ip. Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes (11.12.1997)**

1. Quelles sont les voies de raccordement et quels sont les tronçons réservés au transport des marchandises qui ont été mis hors service au cours des cinq dernières années en Suisse? Lesquels a-t-on l'intention de mettre hors service prochainement?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est en ce moment judicieux de mettre hors service des voies de raccordement destinées au transport des marchandises?

3. Qu'entreprend-il compte tenu du fait que non seulement le transport des marchandises en transit, mais aussi le trafic de destination et le trafic d'origine des marchandises utilisent de plus en plus souvent le rail? Quelles possibilités y a-t-il, selon lui, sur le plan de l'aménagement du territoire, pour obtenir qu'à longue échéance, le transport des marchandises se fasse davantage par le rail que sur la route à l'intérieur du pays également?

4. Est-il disposé à s'engager davantage pour que l'on ne se borne pas à construire de nouveaux raccordements aux voies, mais que l'on veille aussi à garder en service les voies de raccordement existantes?

5. Qu'entreprend-il pour obtenir que les cantons et les communes soutiennent sa politique des transports dans le secteur des marchandises?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Strahm, Thanei (15)

**02.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3602 n Mo. Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance (16.12.1997)**

Le Conseil fédéral est invité à réviser la législation fiscale (LHID et LIFD) en vue de permettre l'imposition des prestations en capital de prévoyance dans le canton de domicile du bénéficiaire de la prestation.

*Cosignataires:* Berberat, Bezzola, Borel, Christen, Frey Claude, Gadiant, Guisan, Hämmerle, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Pelli, Philipona, Rennwald, Sandoz Marcel, Scheurer, Semadeni, Theiler, Tschopp, Filliez (21)

**22.04.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3606 n Mo. Conseil national. Collaboration avec l'étranger (Commission des affaires juridiques CN (95.410)) (18.11.1997)**

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches diplomatiques nécessaires pour que notre Pays puisse avoir accès aux documents se trouvant en Allemagne, à Moscou, aux Etats-Unis et qui concernent les activités de la Stasi et de la COCO en Suisse puis de faire rapport au Parlement sur l'état des démarches à fin 1998.

**20.05.1998** Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**03.03.1999 Conseil national.** Adoption.

**97.3611 n Ip. Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant l'environnement (17.12.1997)**

Les gens prennent petit à petit conscience qu'il est extrêmement important de préserver la pureté de l'atmosphère et l'équilibre naturel du climat. Cependant, les spectacles aériens sont en contradiction avec cette situation, et ils montrent le mauvais exemple. Ainsi, lors du spectacle aérien d'Altenrhein en août 1997, des plaintes ont été déposées pour cause d'importantes nuisances sonores dans une région habituellement paisible. Même la faune a été perturbée par les immissions sonores excessives.

Un spectacle d'envergure encore plus grande, comprenant la participation de pays étrangers, est prévu au même endroit pour le mois de juin 1998. La résistance opposée à ce show aérien par la population locale et la pollution considérable qu'il va entraîner soulèvent certaines questions :

1. le Conseil fédéral a-t-il déjà autorisé le show aérien de 1998 ? Si non, est-il prêt à refuser son autorisation en raison des effets négatifs évidents d'une telle manifestation sur l'être humain et sur l'environnement ? Si il a déjà donné son autorisation, quelles

sont les conditions imposées pour réduire les immissions de bruits et de forts courants d'air et les ramener à un niveau tolérable ? A quelle intensité sonore la population locale doit-elle s'attendre ? De quel pourcentage le niveau sonore quotidien autorisé serait-il dépassé le jour du spectacle ?

2. est-il exact que, à l'occasion du show aérien d'août 1997, le conseiller fédéral Leuenberger a, en accord avec les autorités autrichiennes, annulé les dispositions sur le bruit s'appliquant à l'aéroport d'Altenrhein ? A-t-il l'intention d'employer les mêmes méthodes lors des prochains spectacles ?

3. le Conseil fédéral est-il au moins prêt, à l'avenir, à ne plus autoriser les escadrilles et les hélicoptères militaires, ni les avions de combat, suisses et étrangers, dans les spectacles aériens civils?

4. où auront lieu les exhibitions aériennes dans les mois et les années à venir ? Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas qu'il serait sage de limiter ce genre de pollution ? Quand compte-t-il adopter les mesures qui s'imposent ?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fässler, Gonseth, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Semadeni, Teuscher, Thür, Wiederkehr (16)

**01.04.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3612 n Ip. Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration (17.12.1997)**

Au-delà du fait que je n'approuve pas ces critères, manifestement manichéens, qui risquent de faire des entreprises fédérales des établissements exclusivement voués à la logique du profit, je note au passage qu'ils n'ont pas été appliqués de manière très rigoureuse: si les politiciens ont effectivement disparu des conseils d'administration, ils sont encore présents au sein des directions qui comptent dans leurs rangs d'anciens collaborateurs, voire d'anciens membres du Conseil fédéral. J'apprécierai donc quelques éclaircissements concernant:

Les critères de choix:

1. Quels étaient les objectifs poursuivis par le Conseil fédéral lors du choix des membres des conseils d'administration?

2. Quelles étaient les qualifications personnelles et professionnelles requises des candidats?

3. A-t-on également pris en considération des critères politiques, la répartition régionale et la présence syndicale, par exemple?

4. Pourquoi a-t-on exclu tous les anciens administrateurs?

5. Pourquoi a-t-on exclu les politiciens?

La procédure:

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il procédé? A-t-il délégué cette tâche au département compétent?

2. A-t-on réellement fait appel à un chasseur de têtes? Quels critères ont présidé à son choix? Quels rapports a-t-on instaurés avec lui? Qui s'est occupé des contacts avec cette personne?

3. Le Conseil fédéral a-t-il eu la possibilité d'examiner les propositions faites par le chasseur de têtes et par le département avant que les candidats aient été contactés? Lui a-t-on proposé plus de candidats que de postes à pourvoir? A-t-il pu examiner d'autres propositions?

4. Le Conseil fédéral a-t-il été mis devant le fait accompli? S'est-il borné à entériner les propositions du chasseur de têtes et du département?

*Cosignataire:* Vogel

(1)

**25.02.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3618 é Mo. Conseil des Etats. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (Simmen) (17.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les révisions législatives suivantes:

- importations parallèles de médicaments: il définira dans la loi fédérale sur les agents thérapeutiques les conditions-cadre régissant les importations parallèles de médicaments.

- vente de médicaments génériques: il complètera la LAMal de sorte que les pharmaciens aient la possibilité de remplacer les médicaments prescrits par des médicaments génériques, conformément à la définition de la liste des spécialités. Pourrait ainsi naître une pharmacothérapie efficace, adéquate et économique.

*Cosignataires:* Cottier, Frick, Onken, Rochat (4)

**02.03.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**18.03.1998 Conseil des Etats.** Adoption.

**97.3619 n Mo. Conseil national. Services de renseignements. Coordination et direction centrale (Schmid Samuel) (17.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied une organisation adéquate qui sera l'organe directeur permanent et opérationnel du renseignement au service de la politique de sécurité du pays, de manière à ce que nous disposions d'un centre stratégique d'alerte et d'information;

2. de fixer immédiatement à ce centre des objectifs, au besoin en obligeant les services actuels à coopérer dès à présent entre eux, avant de lui donner, dans le cadre de la réforme des institutions de direction de l'Etat, un statut légal d'organe de direction mis à sa disposition.

*Cosignataires:* Bonny, Fehr, Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Hess Otto, Oehrl, Rychen (7)

**11.02.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**08.03.1999 Conseil national.** Adoption.

**97.3620 n Mo. Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS (17.12.1997)**

Suite à la fusion de l'UBS et de la SBS et à la réorientation de leurs activités sur le plan financier international au détriment des PME et de la population suisse, le Conseil fédéral est prié de prendre d'urgence les mesures suivantes

**A. Evasion fiscale**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter toutes les modifications législatives nécessaires pour combler les lacunes actuelles de la législation fiscale dans le domaine de l'évasion fiscale. Dans l'immédiat, il prendra toute mesure utile visant à limiter au maximum les évasions fiscales résultant de la fusion UBS/SBS. Par exemple en appliquant de manière très restrictive les dispositions légales en vigueur dans le domaine de la déduction des frais de restructuration liés à une fusion sur le bénéfice imposable. Il tiendra également compte, dans ses décisions, des énormes réserves constituées par les deux banques concernées au cours des dernières années pour camoufler leurs bénéfices.

**B. Protection contre le licenciement**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur la protection des travailleurs en cas de licenciement en imposant aux entreprises des procédures administratives de licenciement et en renforçant le droit de cogestion et de participation des travailleurs et de leurs organisations. Ce projet doit aussi prévoir une prolongation du délai de congé à 6 mois.

**C. Cartels**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les cartels visant à soumettre comme condition préalable à toute fusion d'entreprises les intérêts de l'ensemble de la population en tenant compte des conséquences économiques et sociales d'une telle décision.

*Cosignataire:* Jaquet-Berger (1)

**18.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3622 n Ip. Burgener. Routes suisses. Respect des limites de poids imposées aux camions (17.12.1997)**

Selon l'art. 106 LCR, le Conseil fédéral arrête les prescriptions nécessaires à l'application de cette loi. Pour le reste, les cantons sont chargés de son exécution.

Il est notoire que les dispositions relatives aux limites concernant le poids total maximal des véhicules (28 tonnes) sont mal observées. Cette situation s'aggraverait lorsque les poids lourds de 40 tonnes seront admis à la circulation. Des contrôles plus fréquents et efficaces sont indispensables.

Sur le marché, on peut acquérir des systèmes qui permettent un contrôle automatique du poids. Des plateaux de pesage peuvent être installés discrètement dans le revêtement des routes. Ces appareils calculent la charge par essieu et le poids total des véhicules. Ils enregistrent aussi l'heure exacte du passage des véhicules, ce qui est essentiel pour appliquer l'interdiction de rouler la nuit et les dimanches.

Les appareils précités sont admis à la vérification. Lorsqu'ils sont étalonnés, ces appareils permettent d'identifier les contrevenants; en se fondant sur les données enregistrées, il est possible à un personnel réduit de fixer des amendes.

Pour les contrôles de la longueur, de la largeur et de la hauteur des véhicules, on dispose de scanners au laser utilisables par tous les temps et fort efficaces.

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il est très important que les dispositions concernant le poids et les dimensions des véhicules circulant sur nos routes soient appliquées strictement et que les contrôles dans ce domaine soient renforcés?

2. Est-il disposé à exiger que les cantons renforcent les contrôles concernant le poids et les dimensions des véhicules circulant sur leur territoire?

3. Est-il disposé à demander que les cantons installent des systèmes de contrôle automatique du poids total et des dimensions des véhicules circulant sur leur réseau routier?

*Cosignataires:* Aeppli, Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann, Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Columberg, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross, Andreas, Gysin Remo, Haering, Binder, Hafner, Ursula, Hämmerle, Hertzog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Juzet, Ledergerber, Leemann, Loretan, Otto, Marti, Werner, Maury, Pasquier, Meyer, Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner, Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid, Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber, Agnes, Widmer (51)

**19.08.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3623 n Mo. Dormann. Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale (18.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de préparer dans les meilleurs délais une loi concernant la recherche médicale sur l'homme; cette loi devra indiquer les principes éthiques et juridiques à observer dans ce domaine et formuler les restrictions nécessaires, afin de garantir les droits de l'homme dans la plus grande mesure possible d'une part et de faire en sorte d'autre part

qu'une recherche médicale utile sur l'homme ne soit pas entravée.

*Cosignataires:* Durrer, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Schmid Odilo, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (13)

**02.03.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

**20.03.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**97.3629 n Ip. Groupe socialiste. L'or volé et la Suisse** (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre les mesures suivantes:

1. devenir beaucoup plus actif au plan international et prolonger, au plan politique, le très bon travail de la Commission des experts indépendants;
2. proposer que le suivi des négociations de Londres (nouvelles conférences) se passe en Suisse;
3. proposer que le problème général des biens pillés, pour le passé comme pour l'avenir, fasse l'objet d'une conférence en vue du développement de normes internationales concernant le traitement et la restitution de ces biens;
4. cesser de s'abriter derrière l'accord de Washington de 1946 et sa clause pour solde de tous comptes; cesser aussi de s'opposer à ce que la Suisse participe au fonds international pour les victimes de l'Holocauste, qui sera issu de la Conférence de Londres;
5. exiger des banques privées suisses et de la BNS qu'elles présentent des excuses aux victimes du nazisme, à la communauté internationale et au peuple suisse pour le recel de l'or nazi volé aux juifs spoliés, aux victimes des camps de la mort et aux Trésors des pays occupés;
6. exiger que la charge financière de la réparation de cette activité de recel soit entièrement supportée par la BNS et par les banques privées, notamment en ce qui concerne la participation au fonds international pour les victimes de la Shoah.

*Porte-parole:* de Dardel

**25.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3632 n Ip. Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste** (18.12.1997)

L'application par les cantons de certaines lois fédérales sociales très importantes par leurs effets sur la population - en particulier loi sur l'assurance-maladie, loi contre le chômage avec sa composante "réduction de l'horaire de travail" - donnent lieu à des différences de traitement si énormes selon les cantons que le sens de ces lois en est complètement faussé. De plus, ces cas, devant l'inertie, la lenteur et les difficultés à les corriger, font perdre toute crédibilité dans le fonctionnement de notre système fédéraliste. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette évolution touchant essentiellement les lois sociales?
2. Qu'en est-il de l'application du principe fondamental de l'égalité devant la loi?
3. Quelles mesures compte-t-il prendre et dans quel délai pour obliger les cantons à appliquer les lois fédérales de la manière voulue par le législateur fédéral et selon le principe précédemment cité?
4. Quelles garanties peut-il donner aux ayants droit lésés par les pratiques de certains cantons afin qu'ils touchent rapidement les sommes qui leur sont dues?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Hafner Ursula,

Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Vollmer, Widmer (30)

**11.02.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3633 n Ip. Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie** (18.12.1997)

A la mi-novembre 1997, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a relevé temporairement (jusqu'à la fin de l'an 2000) la valeur-limite des résidus d'antibiotiques dans le miel que doivent respecter les laboratoires cantonaux et les offices vétérinaires.

La limite passe de 0,1 mg/kg à 0,4mg/kg dans le miel importé. Elle sera progressivement abaissée pour retrouver son niveau initial à la fin de l'an 2000. Notons que dans l'UE, la norme est une teneur zéro (la marge d'erreur des méthodes d'analyse utilisées jusqu'à présent étant de 0,1mg/kg).

Quant au miel suisse, la valeur limite passe de 0,1 à 0,01mg/kg (marge d'erreur des nouvelles méthodes).

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas:

- qu'il est inutile d'appliquer des limites moins strictes que celles de l'UE ?
- qu'il faudrait désigner comme tel le miel contenant des antibiotiques ?
- que sans étiquetage approprié, le consommateur est trompé, car il part du principe que le miel, produit naturel, ne contient pas d'antibiotiques ?
- que l'augmentation de la valeur-limite décidée par l'OFSP, si elle ne se double pas d'une déclaration obligatoire, enfreint les dispositions de l'ODA sur la protection contre la tromperie ?
- qu'augmenter cette valeur-limite, six mois après avoir refusé le "miel aux antibiotiques" provenant des USA et du Brésil, éveille l'impression que la Suisse accepte maintenant de reprendre de la marchandise contenant des substances chimiques ?
- que l'on aurait pu s'en tenir à la valeur-limite 0 à 0,1mg/kg (norme européenne, principe de non-discrimination de l'OMC) ?
- que, s'il n'est pas possible de déclarer la teneur en antibiotiques du miel, il faudrait augmenter les droits de douane sur ce produit tant qu'il ne correspond pas aux normes plus strictes appliquées au miel suisse ? et que le produit de ces droits de douane pourrait servir à assurer la fonction des abeilles en faveur de la pollinisation en Suisse ?

*Cosignataires:* Baumann Stephanie, Burgener, Fässler, von Felten, Gysin Remo, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Widmer, Zbinden (13)

**18.02.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3634 n Mo. Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi** (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de convoquer et d'institutionnaliser une conférence nationale sur l'emploi à laquelle seront associés les cantons, les partenaires sociaux et les représentants des secteurs économique et scientifique; cette conférence aura pour but de débattre des mesures à adopter ainsi que de leur mise en place, et d'étudier tous les moyens d'augmenter de façon significative le nombre des emplois en Suisse.

*Cosignataires:* Dormann, Eggly, Friderici, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Jeanprêtre, Meyer Theo, Sandoz Suzette, Scheurer, Stamm Luzi (11)

**18.02.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**97.3638 n Mo. Hasler Ernst. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage (18.12.1997)**

Désireux d'empêcher une aggravation de la situation financière de l'assurance-chômage et d'assainir cette dernière, nous invitons le Conseil fédéral à introduire les mesures immédiates suivantes:

1. Au lieu de leur proposer des programmes d'occupation conformément à l'article 72 et suivants de la LACI, on intégrera davantage les chômeurs dans les entreprises existantes, en leur offrant des cours de perfectionnement adéquats.
2. Les offices régionaux de placement feront l'objet de diverses mesures de manière à être plus efficaces.
3. Le travail dit convenable, visé à l'article 16 LACI, sera redéfini de manière plus large.

*Cosignataires:* Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bircher, Bortoluzzi, Bosshard, Dettling, Dreher, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kunz, Leu, Leuba, Loeb, Maurer, Moser, Oehrl, Ruckstuhl, Schenk, Schläuer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss (50)

**18.02.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**97.3639 n Mo. Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale (18.12.1997)**

Vu le gain fiscal réalisé par certains contribuables, dont le gain scandaleux de la banque du multimillionnaire Martin Ebner, en raison du transfert du siège de celle-ci dans un canton pratiquant une imposition fiscale sur une période de temps différente de celle pratiquée dans le canton où se trouvait précédemment ce contribuable, le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral urgent comblant de telles lacunes de notre droit fiscal en complétant la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes par une règle prévoyant qu'en cas de transfert du domicile d'une personne physique ou du siège d'une personne morale d'un canton appliquant le système d'imposition *praenumerando* dans un canton appliquant le système d'imposition *postnumerando* avec pour conséquence qu'un revenu, une part de fortune ou un bénéfice ne soit pas imposé fiscalement, le canton d'où provient le contribuable pourra procéder l'année suivante à une taxation complémentaire portant sur l'élément qui n'aurait pas été imposé fiscalement du fait du passage pour le contribuable concerné d'un système d'imposition dans le temps à un autre.

Cet arrêté fédéral urgent devrait également compléter l'art. 77 de la loi précitée relatif aux modifications de systèmes d'imposition dans le temps, en prévoyant que la double taxation comparative s'applique non seulement au bénéfice réalisé par les personnes morales, mais également au revenu et à la fortune des personnes physiques.

*Cosignataires:* Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Ledergerber, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Ziegler (17)

**02.03.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3640 n Mo. Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions (18.12.1997)**

Vu la perte fiscale intolérable, estimée à plus de 1,5 milliards de francs en 1998 pour la Confédération et les cantons, résultant de la fusion de l'UBS et de la SBS qui provoquerait pour ces deux banques une "perte technique" de 7 milliards de francs, correspondant aux frais de restructuration desdites banques qui, par ailleurs, réalisent de substantiels bénéfices, le Conseil fédéral

est chargé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral urgent complétant la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en prévoyant que les réserves ou provisions constituées en vue de financer des restructurations de personnes morales, qui vont ainsi améliorer leur rendement ou augmenter la valeur de leurs actions, sont ajoutées au bénéfice imposable, au même titre que les provisions qui ne se justifient pas (cf. art. 63 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct) et que les frais de telles restructurations soient pour le moins étalés sur plusieurs exercices.

*Cosignataires:* Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Ledergerber, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Ziegler (17)

**02.03.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3642 n Mo. Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion (18.12.1997)**

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet d'arrêté fédéral urgent posant le principe d'une taxe unique sur les opérations de fusion concernant des sociétés anonymes.

Le taux de cette taxe pourra varier entre 0,1 et 1 pour cent du bilan de la nouvelle personne morale ainsi instituée et sera fixé en fonction notamment du bénéfice réalisé par les actionnaires des sociétés fusionnées et du nombre prévisible d'emplois supprimés ensuite de la fusion.

Dans les cas où il est toutefois établi qu'une fusion est indispensable au maintien des emplois des entreprises concernées, l'entreprise fusionnée pourrait bénéficier d'une exemption totale de la taxe.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Christen, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Lauper, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (79)

**02.03.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3643 n Mo. Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants (18.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour exonérer de l'impôt fédéral direct et de l'impôt cantonal les allocations familiales en tant qu'élément du revenu, si le revenu net est inférieur à 60 000 francs.

*Cosignataires:* Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Widmer, Zapfl (22)

**02.03.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3644 n Po. Dreher. Législation sur la vignette autoroutière. Modification (18.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les fondements juridiques de la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales comme suit:

1. La perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales s'inscrirait dans le cadre de la LCR.

2. Les normes concernant les sanctions en cas d'infraction à l'assujettissement à la redevance relèveraient de la Loi sur les amendes d'ordre.

3. Il faudrait modifier les conditions de l'assujettissement à la redevance de sorte que la vignette ne soit pas nécessairement collée sur le véhicule, mais qu'il suffise que le conducteur qui emprunte une route nationale avec obligation de vignette l'ait sur lui.

*Cosignataires:* Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Couchepin, Dettling, Durrer, Eberhard, Engelberger, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Kunz, Lachat, Leu, Leuba, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss, Ziegler (61)

**25.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**× 97.3645 n Po. Grendelmeier. Relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne (18.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne. Il s'agira également d'examiner si les négociations sur l'adhésion doivent être conduites à la place des négociations bilatérales ou parallèlement à elles.

**25.02.1998** Après la conclusion des négociations sectorielles avec l'Union européenne (UE), le Conseil fédéral informera le Parlement sur les résultats obtenus et requerra les éventuelles approbations nécessaires. Le moment voulu, le Conseil fédéral décidera des futurs pas en matière de politique d'intégration, dans le sens de la stratégie de politique d'intégration figurant dans le rapport de politique extérieure de 1993. Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**20.03.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.  
**18.06.1999** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**× 97.3651 n Mo. Groupe écologiste. Création d'emplois à temps partiel. Mise en place d'un système de bonus et de malus (19.12.1997)**

Nous chargeons le Conseil fédéral de mettre en place, à titre de mesure sociale d'incitation, un système de bonus et de malus à même de promouvoir, au moyen d'incitations financières dans le domaine des charges salariales, la création d'emplois à temps partiel. Ce système devra alléger les charges salariales des entreprises pour les emplois à temps partiel et renchérir les charges découlant des emplois dépassant un certain nombre d'heures de travail.

Pour ce faire, il convient de prendre comme référence un certain nombre d'heures de travail (p. ex. 38 heures) pour lesquelles il n'y ait, par rapport à aujourd'hui, aucun allègement ni aucune pénalisation. Les pénalisations frapperont les emplois dépassant ce nombre d'heures de référence, et les allègements profiteront aux emplois dont le nombre d'heures de travail sera inférieur à ce chiffre. Les montants seront soustraits ou ajoutés aux prélèvements sur les salaires. La solution retenue devra être simple à appliquer du point de vue administratif. La somme des réductions devra correspondre à la somme des recettes supplémentaires pour les emplois impliquant des horaires très chargés,

de manière à ce que le système atteigne un équilibre financier. Le nombre annuel d'heures de travail servira de base de calcul.

*Porte-parole:* Bühlmann

**25.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.06.1999 Conseil national.** Rejet.

**97.3652 n Ip. Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi (19.12.1997)**

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par les violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités serbes sur les Albanais du Kosovo expulsés sous contrainte?

2. Le Conseil fédéral songe-t-il à mettre en place un système de surveillance pour permettre le retour de ces personnes dans la sécurité et la dignité?

3. Selon le Conseil fédéral, la surveillance des rapatriements au Kosovo doit-elle être effectuée par l'ODR ou par des organisations privées?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir auprès des autorités serbes, afin de permettre à nouveau l'entrée sur le territoire kosovar de délégations suisses, en vue de faciliter la recherche des rapatriés?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il renoncer complètement aux rapatriements en cas de nouvelle escalade de la violence? Quand ce stade sera-t-il, selon lui, atteint?

*Cosignataires:* Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür, Vermot (21)

**25.02.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3653 n Ip. Gonseth. Droit à une nourriture adéquate (19.12.1997)**

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le postulat cité dans mon développement contient cinq points concrets. Quel est le résultat des recherches effectuées au sujet des différents points et dans quels domaines a-t-on déjà élaboré des plans d'action?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la coopération au développement, à attacher une attention toute particulière aux droits concernant la nourriture, notamment sur la base des dernières statistiques de l'UNICEF, mais aussi en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui aura 50 ans en 1998.

3. La mise en application du droit à une nourriture adéquate est partiellement freinée, voire empêchée, par les politiques découlant d'accords multinationaux et pratiquées par des institutions telles que le GATT/OMC la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. En tant que membre de ces institutions, la Suisse est-elle prête à éliminer ces contradictions, à tirer les conséquences nécessaires et à s'engager afin que les modifications pertinentes soient apportées aux accords internationaux?

4. Quelle est la contribution de la Suisse à la création des instruments nationaux et régionaux nécessaires à la mise en application de ce droit, instruments qui sont définis à l'art. 11 du "Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels"?

5. L'objectif 7.4 du Plan d'action de Rome prévoit par ailleurs la possibilité "de formuler des lignes directrices facultatives en vue de la sécurité alimentaire pour tous" afin d'"atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation". Des ONG internationales se sont chargées de cette tâche et ont élaboré un code de conduite relatif au droit à une nourriture adéquate, auquel souscrivent aussi les ONG suisses. Le Conseil fédéral est-il prêt à pren-

dre connaissance de ce premier pas réalisé par les ONG en vue de concrétiser l'objectif 7.4, lettre e, de soutenir les efforts déployés en la matière et de faire en sorte que, dans le cadre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation, ce code soit aussi appliqué au plan international et notamment par le CSA-FAO.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dünki, Engler, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grobet, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Pini, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Luzi, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (67)

**02.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3657 n Mo. Gross Jost. Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux (19.12.1997)**

Les dispositions sur les concentrations d'entreprises figurant dans les articles 9 et suivants de la loi sur les cartels (LCart) doivent être complétées, voire modifiées, en fonction des considérations suivantes:

- Dans des cas exceptionnels, le Conseil fédéral doit aussi pouvoir refuser d'autoriser une concentration d'entreprises si elle contrevient gravement à des intérêts publics prépondérants ou à l'intérêt général du pays, par exemple en raison de ses répercussions sur le domaine social et sur la politique de l'emploi (art. 11 LCart).

- L'autorisation d'une concentration d'entreprises doit pouvoir être subordonnée à des conditions à caractère social si cette concentration va entraîner de graves répercussions sur le domaine social et sur la politique de l'emploi, notamment en cas de licenciement collectif au sens des art. 335d et suivants du CO (art.10, 2e al., LCart).

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (41)

**18.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**× 97.3658 n Mo. Groupe socialiste. Fusions et restructurations. Eviter les licenciements en privilégiant le partage du travail (19.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement au Parlement une base légale qui permette, au moins à titre provisoire, d'exiger des entreprises qui participent à une fusion ou qui procèdent à de profondes restructurations entraînant de nombreuses suppressions d'emplois, la mise en place de nouveaux systèmes de partage du travail. Ce serait là une solution pour éviter des licenciements. La réglementation en question devra avant tout s'appliquer aux fusions et aux restructurations de ce genre qui génèrent une forte croissance des rendements et qui profitent aux actionnaires en raison de la montée des cours de la bourse.

*Porte-parole:* Müller-Hemmi

**18.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.06.1999 Conseil national.** Rejet.

**× 97.3660 n Mo. Groupe socialiste. Fusion de l'UBS et de la SBS. Modification de la loi sur la Poste en vue de préserver la concurrence (19.12.1997)**

Afin d'assurer le jeu de la concurrence et l'approvisionnement de l'ensemble du pays en services bancaires, le Conseil fédéral est chargé de présenter un message à l'appui d'une révision de la loi sur l'organisation de la Poste, de manière à permettre à celle-ci d'assurer, dans le domaine de la banque postale, la totalité des opérations bancaires neutres.

*Porte-parole:* Vollmer

**02.03.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.06.1999** Retrait.

**× 97.3661 n Mo. Groupe socialiste. Création d'une banque fédérale spécialisée dans les PME (19.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un message à l'appui de la création d'une banque fédérale des petites et moyennes entreprises, qui aura pour tâche de faciliter l'acquisition de capitaux par les PME de Suisse, notamment en:

- créant des fonds de placement pour les PME et en émettant des certificats à l'intention des investisseurs de tous genres;
- transférant des fonds de placement aux banques commerciales aux fins de financer les PME;
- accordant des cautionnements (globaux ou partiels) sur les fonds de placement.

*Porte-parole:* Jans

**11.02.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.06.1999 Conseil national.** Rejet.

**97.3662 n Mo. Groupe socialiste. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes (19.12.1997)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la révision du régime de péréquation financière, il soit à l'avenir tenu compte indirectement des charges pesant sur les grandes villes. Pour ce faire, la clé de répartition inclura des critères d'évaluation de ces charges et de leur indemnisation. Les cantons qui accordent une telle indemnisation à leurs centres urbains ou qui l'intègrent dans la péréquation recevront une à titre incitatif une "bonification" calculée en proportion.

*Porte-parole:* Ledergerber

**09.03.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**97.3663 n Mo. Groupe socialiste. Lieu d'imposition des contribuables (19.12.1997)**

Face au développement de l'évasion fiscale d'un canton à un autre et à son corollaire, la sous-enchère fiscale au détriment des finances publiques et de l'égalité devant l'impôt, le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale des dispositions légales prévoyant que l'imposition fiscale des personnes physiques et morales a lieu dans le canton où elles déploient leurs activités professionnelles et lucratives de manière prépondérante, avec une rétrocession fiscale équitable au canton de domicile.

*Porte-parole:* Grobet

**02.03.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3664 n Mo. Groupe socialiste. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale (19.12.1997)**

La loi fédérale sur l'harmonisation fiscale des impôts directs doit être modifiée de manière à ne plus assimiler la soustraction d'impôt à la violation des obligations de procédure (art. 55-58),



mais au contraire aux délits fiscaux (au sens des art. 59 ss.). Les lois concernant les impôts fédéraux doivent être modifiées dans le même sens.

*Porte-parole:* Borel

**16.03.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3665 n Mo. Groupe socialiste. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques** (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet d'harmonisation fiscale formelle complète incluant les personnes physiques et instituant notamment une période de taxation uniforme à partir de l'an 2000 au plus tard.

*Porte-parole:* Marti Werner

**09.03.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**97.3666 n Mo. Groupe socialiste. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales** (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'harmonisation fiscale matérielle portant sur les points suivants:

- dans les cantons et les communes, la charge fiscale totale par classe d'impôt sur le revenu et la fortune, ou le cas échéant sur le bénéfice et le capital, devra se situer dans des limites fixées par la Confédération;
- en ce qui concerne l'impôt sur les gains immobiliers et le cas échéant les droits de succession et de mutation, des règles uniformes seront applicables, notamment en ce qui concerne les taux d'imposition minimal et maximal;
- la péréquation financière inclura les nécessaires compensations entre les cantons.

*Porte-parole:* Leemann

**16.03.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**97.3668 n Mo. Conseil national. LP. Associé gérant d'une Sàrl (Dettling)** (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de loi portant abrogation sans remplacement de l'art. 39, al. 1, ch. 5 LP.

**11.02.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**20.03.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**03.03.1999 Conseil national.** Adoption.

**97.3669 n Ip. Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession** (19.12.1997)

Fin novembre, une demande de concession pour la construction d'un tronçon pilote de Swissmetro entre Lausanne et Genève a été déposée. Ce moyen de transport à sustentation magnétique devrait se déplacer sous terre à très grande vitesse. Il devrait permettre un jour de relier les deux villes en question en douze minutes. Les promoteurs du projet parlent d'un prix oscillant entre 3,5 et 4,3 milliards de francs.

La demande de concession pour ce nouveau moyen de transport, qui n'a encore été mis en service nulle part, impose aux autorités des tâches inconnues jusqu'à ce jour. On peut dès lors se demander comment il convient de traiter cette demande, et comment en assurer le financement.

1. La demande de concession déposée par Swissmetro SA concerne un projet qui ne fait l'objet d'une exploitation commerciale ni en Suisse ni ailleurs dans le monde. Pour pouvoir examiner ce projet en toute objectivité, il faudra procéder à des études internes et externes très coûteuses. Selon le Conseil fédéral, com-

bien de personnes et d'argent le traitement de cette demande nécessitera-t-il?

2. Est-il justifié, à une période où la situation des finances fédérales est préoccupante, de charger des agents de l'Etat du traitement de projets aussi coûteux et dont la réalisation est des plus incertaines?

3. Le projet se caractérise par un risque élevé, d'autant plus qu'il n'est pas mûr sur les plans technique et financier. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, compte tenu de la nouveauté du projet Swissmetro, qui va donner lieu à une procédure très coûteuse en matière de concession, que les promoteurs du projet devraient participer de manière adéquate aux frais de cette procédure?

4. Le projet Swissmetro, pour autant qu'il voie le jour, concurrencera les transports aérien et automobile, mais plus particulièrement les transports publics. En reliant les grands centres, on risque de concurrencer le trafic longue distance des trains Intercity et de pénaliser une fois de plus le trafic régional. Ne faut-il pas craindre de voir des particuliers exploiter les tronçons rentables comme l'axe nord - sud ou l'axe est - ouest, alors que les CFF et les ETC devront se contenter de gérer les lignes régionales ou secondaires, moins intéressantes financièrement? Le Conseil fédéral pense-t-il que la population souhaite vraiment que notre pays dispose d'un métro si performant?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à commander - ou à exiger des promoteurs du projet - des études de marché détaillées qui déterminent:

- s'il existe véritablement une demande pour un moyen de transport supplémentaire;

- si la clientèle est prête à payer 16 francs par course, un prix relativement élevé, pour parcourir le tronçon pilote;

- comment les tarifs calculés pour Swissmetro pourront être intégrés dans le système tarifaire national;

- comment la perte de confort, à savoir l'obligation, pour les voyageurs se rendant à Genève, de quitter le train Intercity à Lausanne, se répercutera sur la demande?

6. Compte tenu de la menace qui pèse à long terme sur le service public dans le domaine des transports publics, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est véritablement judicieux d'entrer en matière sur la demande de concession relative au tronçon pilote?

7. A quelles conséquences en matière d'aménagement du territoire faut-il s'attendre en cas de réalisation du tronçon pilote et en cas de construction d'un réseau Swissmetro à l'échelle nationale?

*Cosignataires:* Béguelin, Burgener, Gonseth, Meier Hans, Schmid Odilo, Thür, Zwygart (7)

**08.04.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**97.3670 n Ip. Hollenstein. Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse** (19.12.1997)

Dans sa réponse du 01.12.1997 à l'interpellation 97.3371 du 20.06.1997, le Conseil fédéral reconnaît que diverses dispositions concernant le transport de marchandises par la route sont mal observées. Il rappelle par la même occasion que l'application des dispositions de la loi sur la circulation routière relève de la compétence exclusive des cantons. Le relâchement semble être particulièrement grave en ce qui concerne l'interdiction faite aux camions de dépasser le poids de 28 tonnes. Toutefois, on ne dispose pas, comme le Conseil fédéral le laisse entendre dans sa réponse, de chiffres précis à ce sujet.

1. Il serait nécessaire de procéder à une enquête sur le plan national pour étudier l'application de mesures cantonales et fédérales concernant l'interdiction d'utiliser des véhicules d'un poids maximal supérieur à 28 tonnes et le cas échéant l'application d'autres dispositions telles que celles qui touchent le temps

de conduite et les limitations de vitesse dans le transport des marchandises. Le Conseil fédéral est-il disposé à organiser une telle enquête avec le concours des cantons?

2. Si les résultats de l'enquête révèlent que les dérogations aux dispositions mentionnées, comme diverses déclarations peuvent le faire craindre, sont particulièrement importantes, qu'entend faire le Conseil fédéral pour encourager les cantons à appliquer plus strictement les lois en question?

3. Est-il concevable que si les lois étaient appliquées plus strictement, il n'en résulterait pas forcément de dépenses accrues pour les cantons, étant donné que les contrôles supplémentaires seraient financés par le nombre d'amendes plus élevé?

4. Quels moyens le Conseil fédéral pourrait-il utiliser pour obtenir que des cantons qui continuent à ne pas appliquer la loi sur la circulation routière de façon conséquente, soient amenés à le faire? Est-il possible de suspendre le versement de contributions à la construction et à l'entretien de routes donnant droit à des subventions, voire de supprimer ces contributions?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Burgener, Fasel, Gonseth, Hämmerle, Jaquet-Berger, Lötscher, Meier Hans, Schmid Odilo, Spielmann, Teuscher, Thür (13)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3000 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (97.424). Modification de la loi sur l'assurance-chômage pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes (12.01.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage de manière à ce que le démarrage d'une activité lucrative indépendante soit facilité.

**02.03.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** Adoption.

Voir objet 97.424 Iv.pa. Eymann

**98.3004 n Ip. Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes? (19.01.1998)**

L'art. 110a de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) permet la mise sur pied d'essais pilotes de durée limitée, "dans la mesure où ils servent à expérimenter de nouvelles mesures concernant le marché du travail ou favorisent la flexibilisation du temps de travail pour maintenir des emplois ou en créer".

Dès l'entrée en vigueur de la LACI, l'art. 110a a posé un certain nombre de problèmes d'application. Cette situation a conduit l'OFDE à demander un avis de droit au professeur Pascal Mahon, de l'Université de Neuchâtel, avis intitulé "Signification et portée de l'art. 110a LACI". Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'avis du professeur Mahon, selon lequel l'art. 110a doit être interprété de manière souple?

2. Peut-il nous dire combien d'essais pilotes ont déjà été mis sur pied sur la base de l'art. 110a de la LACI et nous faire une brève description?

3. Est-il disposé, via les services compétents, à aider les partenaires sociaux à réaliser de tels essais pilotes?

*Cosignataires:* Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (24)

**09.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3005 n Ip. Tschopp. Tous-ménages sauvage (19.01.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il procédé ou fait procéder à une étude critique des faits, de leur présentation et des raisonnements contenus dans la brochure intitulée: La Suisse et l'Europe, 5 ans après le rejet de l'EEE, distribuée à tous les ménages en Suisse? Dans l'affirmative, est-il disposé à publier cette étude critique et quelle forme entend-il donner à sa diffusion?

2. Puisque ce tous-ménages contient de graves accusations politiques à son endroit, répétées à deux reprises, aux pages 11 et 24, le Conseil fédéral entend-il réfuter ces allégations ou assume-t-il le risque d'accréditer, par son silence, les affirmations de l'auteur de ce pamphlet?

3. A titre subsidiaire, il serait intéressant de connaître l'opinion du Gouvernement concernant la perspective ouverte par ce tous-ménages, qui est un pur pamphlet polémique. Jusqu'ici, ce type de communication directe avec les citoyens dans leur ensemble était le privilège de l'exécutif fédéral et de son administration, avec le devoir de réserve et d'objectivité qui s'y attache.

**09.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**20.03.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3006 n Ip. Groupe écologiste. Ressources génétiques. Juste indemnisation (19.01.1998)**

Des entreprises et des chercheurs oeuvrant dans le domaine du génie génétique s'efforcent actuellement d'obtenir du matériel génétique d'organismes vivants, susceptible d'être breveté et exploité. Ce comportement manifeste un manque de respect à l'égard du savoir entretenu et transmis au cours des générations par des peuples du Sud et de leur contribution au maintien de la variété des espèces. On a qualifié cette activité de "bio-piraterie" car elle fait, en particulier des pays du tiers monde, des fournisseurs non rémunérés de matières premières. Une fois de plus, on assiste à un gigantesque transfert de coûts au détriment des populations du Sud et au profit des multinationales du Nord. Il est donc urgent de prendre des mesures décisives pour parvenir à une solution socialement acceptable.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les résultats obtenus ou les stratégies adoptées par le Conseil fédéral pour réglementer l'exploitation industrielle de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les points suivants:

a. la conclusion d'accords portant sur des paiements compensatoires;

b. le devoir d'informer les populations concernées;

c. l'identification et la publication de l'origine des ressources génétiques.

2. Selon le rapport du DFJP sur la biotechnologie et le droit des brevets, le Conseil fédéral veut promouvoir la coopération technologique, y compris sous forme de financement de licences par l'Etat, afin de favoriser le transfert de technologie dans le cadre de l'aide suisse au développement. Le Conseil fédéral est prié de renseigner sur l'origine de ce financement et en particulier de préciser:

a. quels sont les montants prévus pour le financement de ces licences;

b. si ces montants seront prélevés sur les ressources fiscales générales;

c. si la branche du génie génétique sera tenue d'alimenter un fonds à ce titre;

d. si les ressources de l'aide au développement seront augmentées de ce fait;

e. si d'autres crédits destinés au développement seront diminués en conséquence;

f. à qui bénéficieront ces financements.

*Porte-parole:* Gonseth

**15.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**× 98.3007 n Mo. Groupe écologiste. Dépôt de brevets sur les êtres vivants. Solutions de remplacement (19.01.1998)**

Contrairement à la déclaration du Conseil fédéral selon laquelle le projet Gen-Lex permettra de combler toutes les lacunes identifiables de la législation, la question extrêmement controversée des brevets sur les êtres vivants n'y est nullement résolue. Le groupe écologiste, mais aussi nombre d'organisations concernées par ce thème, exige que cette question brûlante soit discutée et que l'on tienne compte de l'avis de la population lors des délibérations qui vont avoir lieu à ce sujet. A défaut, le Conseil fédéral se verra reprocher qu'il se borne à agir en valet de l'économie et qu'il ne reste plus au Parlement et au peuple que d'accepter le diktat de l'économie.

Le Conseil fédéral est prié:

1. de compléter le projet Gen-Lex en procédant immédiatement à une consultation sur la question controversée des brevets sur les êtres vivants et en mettant en évidence les autres options possibles par rapport à la stratégie actuelle du gouvernement, laquelle consiste à accorder presque sans restriction la protection offerte par la loi sur les brevets aux "inventions en génie génétique" (Interpellation Randegger 96.3469);

a. cette consultation devra en particulier évoquer la possibilité d'appliquer un régime spécifique ("sui generis", conformément à l'art. 27 de l'accord TRIPS), par exemple selon le modèle de la législation sur la protection des variétés, de manière à continuer d'exclure les plantes et les animaux de toute protection sous forme de brevets;

b. le projet devra aussi montrer comment les droits fondamentaux des agriculteurs et des éleveurs seront garantis, sans restriction et sans charge financière.

2. Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que les organisations d'aide au développement soient représentées dans la délégation chargée de prendre part aux négociations internationales portant sur les questions évoquées plus haut.

*Porte-parole:* Gonseth

**03.06.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.04.1999 Conseil national.** Rejet.

**98.3008 n Ip. Schmid Samuel. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques (20.01.1998)**

Le 11.12.1990, le Tribunal fédéral a reconnu aux grandes banques une obligation de fait d'accorder leur garantie à leurs filiales. Cela veut dire qu'il existe une responsabilité particulièrement grande pour les fonds confiés aux établissements bancaires et que des dispositions juridiques spéciales ne peuvent pas être opposées aux intérêts des créanciers.

La fusion de firmes sises en Suisse pourrait donc entraîner des "gros risques" pour la Confédération, ce qui pose la question d'une garantie de fait de la collectivité publique pour des entreprises d'envergure internationale.

1. Faut-il prévoir des mécanismes de contrôle supplémentaires ou particuliers pour protéger la Confédération contre le risque éventuel de devoir assumer une responsabilité de fait?

2. Les organes existants suffisent-ils pour effectuer les contrôles ordinaires? Notamment, la CFB a-t-elle assez de personnel et de moyens de contrôle légaux?

3. Quelles mesures préventives le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour limiter le risque d'une garantie de fait de l'Etat?

*Cosignataires:* Fischer-Hägglingen, Freund (2)

**13.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3012 n Mo. Hochreutener. Financement des hôpitaux. Révision (21.01.1998)**

Les dispositions de la loi fédérale du 18.03.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) portant sur le financement des hôpitaux doivent être modifiées de telle manière que:

1. la concurrence entre hôpitaux publics et privés soit renforcée sur une base équitable;
2. les modes de traitement hospitalier, semi-hospitalier et ambulatoire soient mis sur le même plan;
3. les incidences sociales du changement de système soient amorties; en particulier, aucune flambée des primes ne doit se produire.

A ces fins, le Conseil fédéral procédera aux modifications nécessaires de la LAMal, en particulier de ses articles 41 et 49, conformément aux principes suivants:

Les cantons doivent pouvoir renoncer au financement des hôpitaux publics ou subventionnés et appliquer la règle du financement des coûts totaux. La même règle doit être applicable également en cas d'hospitalisation à l'extérieur du canton.

Si un canton opte pour une telle solution, il est tenu de prouver qu'il respecte les conditions suivantes:

- Les hôpitaux publics doivent disposer de l'autonomie juridique.
- Le canton s'engage à affecter intégralement les fonds libérés par la suppression du subventionnement des hôpitaux à l'atténuation directe ou indirecte de la charge représentée par les primes de l'assurance-maladie ou de la charge fiscale de la population. La répartition de ces fonds doit se faire de telle manière que les contributions cantonales ne soient pas soustraites au domaine de la santé. Les dépenses cantonales en faveur de la santé en 1997 serviront de référence pour déterminer le montant des subventions cantonales, lequel doit être adapté à l'évolution des coûts.
- Le canton est tenu d'assurer à la population un système de santé adéquat (y compris un service des urgences) en conférant des mandats appropriés aux fournisseurs de prestations. L'enseignement et la recherche, de même que la prévention des catastrophes, resteront financées par l'Etat; leur coût ne doit pas être imputé à l'assurance-maladie.
- Les cantons veillent à ce que la charge représentée par les primes ne dépasse pas une proportion du revenu des assurés déterminée par la Confédération.

**08.04.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3019 n Ip. Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse (22.01.1998)**

Il ne se passe pas un jour sans que les médias nous montrent les atrocités commises en Algérie sur les populations civiles par des éléments non identifiés.

Si, pendant longtemps, ces actes inqualifiables se déroulaient loin de la capitale, ces massacres touchent maintenant des enfants, des femmes et des hommes de la banlieue d'Alger.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'Alger reste une "ville sûre" comme continuait à le prétendre l'ODR et le DFJP?
2. Comment explique-t-il la contradiction entre le DFJP, qui estime qu'Alger est une "ville sûre", et le DFAE, qui diffère de mois en mois sa décision de réouvrir l'ambassade de Suisse

dans cette ville, en invoquant le fait que, pour assurer la sécurité de cette représentation diplomatique, de gros investissements devraient être consentis?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait urgent de décréter un moratoire à l'expulsion des requérants d'asile de nationalité algérienne tant et aussi longtemps que la situation reste aussi dramatique?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Vermot, Widmer, Zbinden (33)

**06.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3020 n Po. Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et de nouveaux médicaments (art. 34, al. 1)** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des dispositions d'application explicites de l'art. 34 al. 1 LAMal concernant la prise en charge par d'autres instances que les caisses-maladie des nouvelles prestations ou médicaments qui n'ont pas encore été évaluées par la commission des prestations, des médicaments ou des analyses. En principe, ce genre de prestations devraient être financées par les ressources attribuées à la recherche et à l'enseignement.

**16.03.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3021 n Mo. Meier Hans. Section "viticulture" de la Station fédérale de recherches de Wädenswil** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte

1. que, afin que la viticulture se développe de manière indépendante en Suisse alémanique, une section "viticulture" autonome et opérationnelle soit maintenue à la Station fédérale de recherches en arboriculture, viticulture et horticulture de Wädenswil (FAW) et qu'on renonce à rabaisser cette dernière au rang d'"antenne".

2. que, si on veut à tout prix supprimer du personnel, on le fasse essentiellement dans les services administratifs des stations de recherches et aussi, notamment, à l'OFAG (administration centrale) à Berne.

3. que l'on renonce à de nouvelles suppressions d'emplois dans le domaine des cultures spéciales et que l'on donne des garanties à cet égard.

*Cosignataires:* Alder, Bosshard, Dünki, Fehr Hans, Hafner Ursula, Hess Otto, Hollenstein, Imhof, Steffen, Thür, Widmer (11)

**03.06.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3022 n Mo. Gysin Remo. Avantages fiscaux. Réglementation fédérale** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, en application de l'art. 42quater de la constitution, des dispositions contre les arrangements conclus avec des contribuables en vue de leur assurer des avantages fiscaux injustifiés. Il interdira notamment les arrangements conclus avec les entreprises qui quittent le territoire d'un canton.

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet,

Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (35)

**05.10.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3024 n Mo. Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un registre central des rapports d'experts relatifs aux incidents engageant la responsabilité civile des médecins.

1. Le préposé à la tenue du registre recueillera non seulement les avis des experts mandatés par les tribunaux, mais aussi les expertises privées demandées par les plaignants et les accusés (le cas échéant sous forme anonyme).

2. Le registre pourra être consulté par les avocats, les médecins, les collaborateurs des médias et d'autres professionnels ayant un intérêt objectif à le faire.

3. Le registre aura pour but:

a. d'améliorer la sécurité des patients par une diffusion rapide des informations concernant les circonstances ayant donné lieu aux erreurs médicales et les moyens qui auraient permis de les éviter;

b. de servir de source d'information pour les avocats des patients afin d'améliorer la position de ces derniers dans les cas engageant la responsabilité civile du médecin.

*Cosignataires:* Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Burgener, Carobbio, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Meier Samuel, Meyer Theo, Strahm, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (25)

**20.05.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 98.3026 n Mo. Groupe radical-démocratique. Réforme des chemins de fer. Deuxième étape** (22.01.1998)

Le projet de réforme des chemins de fer actuellement à l'étude constitue sans aucun doute un premier pas indispensable dans la bonne direction. Mais le Conseil fédéral admet lui aussi que cette réforme ne saurait se limiter à la réalisation de ce projet. Il est notamment écrit dans le message correspondant ce qui suit: "Le premier train de mesures présenté ici sera suivi d'autres dispositions dans le cadre d'une «réforme permanente»" (FF 1997 I 855). Nous partageons cet avis. Le Conseil fédéral est chargé en conséquence de présenter aux Chambres fédérales un second projet concernant cette réforme dès que le premier train de mesures aura été réalisé; ce second projet devra notamment comprendre les éléments suivants:

- Remplacement des CFF par des unités juridiquement indépendantes de droit privé. Les secteurs suivants au moins devront être détachés des CFF: Infrastructure, trafic voyageurs, trafic marchandises, affaires immobilières.

- Détachement d'autres secteurs de prestations annexes, par exemple le ravitaillement en énergie

- Engagement du personnel conformément aux dispositions du code des obligations.

*Porte-parole:* Fischer-Seengen

**01.04.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.  
**16.06.1999 Conseil national.** Rejet.

**98.3032 n Ip. Jans. Gains intermédiaires des chômeurs. Nouvelle réglementation (22.01.1998)**

En vertu de la situation décrite dans mon développement, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il intéressé à ce que les chômeurs se lancent dans une activité qui leur permet de percevoir un gain intermédiaire?
2. N'estime-t-il pas aussi que les modifications introduites par l'OFIAMT en 1997 sont de nature à décourager sensiblement les chômeurs à obtenir un gain intermédiaire?
3. Est-il disposé à ordonner à l'OFIAMT de cesser, lors du calcul de nouveaux droits aux indemnités journalières, de se baser sur la structure temporelle dans le cadre de laquelle un gain intermédiaire a été réalisé?
4. Est-il prêt à informer dorénavant les chômeurs disposés à entreprendre une activité leur permettant de percevoir un gain intermédiaire de façon objective et exhaustive au sujet de leurs futurs droits en matière d'assurance?
5. Dans sa réponse à la question ordinaire Goll (97.1083) du 25.6.1997, le Conseil fédéral précise que la nouvelle réglementation vise à inciter les assurés à exercer une activité lucrative minimale pour acquérir de nouveaux droits aux indemnités de chômage. Où se situe ce "minimum"? Ne pense-t-il pas aussi que le taux d'occupation de 50 pour cent mentionné dans l'exemple cité dans mon développement va bien au-delà de ce minimum?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Bäumlín, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (13)

**16.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3034 é Mo. Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Daniöth) (22.01.1998)**

Pour donner toutes ses chances à l'idée d'une fondation de solidarité lancée par le Conseil fédéral, je propose que les aménagements ci-après soient apportés au projet:

1. L'idée du Conseil fédéral de raviver la solidarité de la Suisse en créant une fondation à large champ d'action est bonne et mérite d'être soutenue.

Dans le public, malheureusement, ce projet est mis en relation avec le débat sur l'holocauste - vision que certains milieux tendent à accréditer.

2. La Fondation Suisse solidaire doit être conçue principalement comme un cadeau de la Suisse à la Communauté internationale pour le 150e anniversaire de l'Etat fédéral. Au-delà de ce geste, elle doit exprimer la gratitude de notre pays:

- a. envers une divine providence qui nous a protégés pendant toutes les périodes de troubles et nous a permis, surtout, d'être épargnés par deux guerres mondiales;

- b. à ceux qui ont créé, sauvé et revivifié la souveraineté de la Suisse, nation issue de la volonté de faire vivre ensemble des cultures différentes;

- c. mais aussi aux générations qui ont fait ou contribué à faire de la Suisse un Etat prospère.

3. Ce cadeau d'anniversaire de la Suisse et des Suisses pour les 150 ans de l'Etat fédéral doit être destiné aux peuples et aux hommes qui vivent dans l'indigence ou dans la difficulté et qui ont réellement besoin de notre aide.

Mais il faut penser également aux situations de précarité dans notre propre pays.

4. Si l'on veut que la fondation oeuvre pour le futur, il faut définir les priorités de l'aide à l'étranger plus clairement que ne le font les rapports finaux présentés par les deux groupes de travail et se donner notamment deux objectifs majeurs:

- a. le premier - c'est un des objectifs les plus importants - consiste à mener une campagne internationale contre les maladies, notamment contre les maladies infantiles, en appuyant de vas-

tes programmes de recherche et de vaccination dans les domaines de la poliomyélite, du paludisme, du typhus, etc.;

- b. le second objectif consiste à promouvoir dans le monde entier « l'esprit Croix-Rouge » dans sa conception et dans sa matérialisation.

5. La fondation doit être dotée d'une structure légère et efficace et procéder comme il suit:

- a. dans ses projets d'aide à l'étranger, elle doit exploiter les expériences faites par la Direction du développement et de la coopération (DDC) ainsi que ses moyens logistiques et ses moyens en personnel;

- b. dans ses activités à l'intérieur de nos frontières, elle doit s'assurer le concours des organisations caritatives suisses.

6. Le financement doit être assuré:

- a. par l'affectation définitive à la fondation d'un capital de sept milliards de francs qui serait prélevé sur les réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS), ce montant pouvant être versé en plusieurs étapes et sur une période d'une certaine durée afin de ne pas déstabiliser le cours de l'or;

- b. par des dons spontanés émanant des entreprises, de la population et des pouvoirs publics.

7. La responsabilité de la fondation doit être confiée à un organe doté d'une assise sociale et politique très large dans toute la collectivité. Elle doit être rigoureusement séparée du Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste dans sa thématique, dans son organisation et dans son personnel.

*Cosignataires:* Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Delalay, Frick, Inderkum, Iten, Kùchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schùle, Simmen (24)

**22.06.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*CN Commission des institutions politiques*

**25.06.1998 Conseil des Etats.** Les points 1 à 6 de la motion sont adoptés sous la forme de postulat; le point 7 est adopté comme motion.

**98.3036 n Mo. Ducrot. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS (23.01.1998)**

Je demande, par voie de motion, de modifier l'art. 21 de LAVS et de subordonner l'ouverture du droit à une rente AVS, à une cessation d'activité lucrative. En cas d'exercice d'un travail à temps partiel, l'assuré a droit à une rente partielle, correspondant à son degré d'activité.

Cette disposition toucherait les hommes dès 65 ans et les femmes dès 64 ans (sont réservées les dispositions transitoires).

*Cosignataires:* Chiffelle, Dormann, Epiney, Jutzet, Lachat, Lauper, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Filliez (13)

**16.03.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3037 n Mo. Ducrot. Retraite anticipée. Modification de l'art. 40 LAVS (23.01.1998)**

Par voie de motion, je demande de mettre sur pied une anticipation de la retraite, en basant le taux de réduction sur les années de cotisation mais aussi sur les revenus du bénéficiaire, après une estimation de ses besoins, selon le système retenu pour les prestations complémentaires.

L'anticipation de la retraite implique impérativement une cessation d'activité lucrative.

*Cosignataires:* Chiffelle, Deiss, Dormann, Epiney, Grossenbacher, Hochreutener, Jutzet, Lachat, Lauper, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Zapfl, Filliez (18)

**16.03.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3038 n Mo. Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse (23.01.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter la Commission européenne à ouvrir une représentation diplomatique (délégation) en Suisse.

*Cosignataires:* Bangerter, Béguelin, Diener, Egerszegi-Obrist, Fasel, Grendelmeier, Guisan, Günter, Kofmel, Langenberger, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Sandoz Marcel, Steiner, Stucky, Thür, Tschopp, Vallender, Vogel, Wiederkehr (25)

**25.03.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3044 n Mo. David. Harmonisation de la charge fiscale (23.01.1998)**

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres la modification suivante de la constitution:

Article 42quinquies, al. 4

La fixation des taux d'imposition et des montants exonérés de l'impôt demeure de la compétence des cantons. Pour l'impôt sur le revenu, la Confédération établit toutefois des prescriptions-cadre de sorte que, à revenu imposable égal, le montant de l'impôt le plus élevé n'excède pas 30 pour cent du montant de l'impôt le plus bas.

**15.06.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3045 n Ip. Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement (23.01.1998)**

D'après le «Wochenzeitung» du 15.01.1998, l'OCDE prépare un Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Il en résulterait une accélération de la mondialisation lourde de conséquences pour la démocratie, l'environnement et les travailleurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est l'avancement des travaux?
2. Comment le processus de formation de l'opinion fonctionne-t-il pendant ces négociations?
3. Quand l'accord sera-t-il prêt?
4. Quelle est sa teneur actuelle?
5. Quels sont les autres Etats parties à cet accord?
6. Quelle est la position adoptée par les négociateurs suisses?
7. Qui représente les intérêts des travailleurs et de l'environnement?

**25.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3061 n Ip. Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie (02.03.1998)**

Depuis le 01.10.1996, suite à l'adoption d'un arrêté qui est loin d'avoir fait l'unanimité, les prestations du secteur hôtelier sont frappées d'un taux de la TVA de 3 pour cent et non plus de 6,5

pour cent. Cette baisse avait, à l'époque, été justifiée par le fait que l'hôtellerie suisse devait redevenir compétitive.

Or, le relevé exhaustif des prix de l'hôtellerie en novembre 1997 révèle que l'indice de ces prix (qui forme une partie de l'indice suisse des prix à la consommation) n'a que très peu baissé puisqu'il est passé de 117,1 points à 116,2 points. Autrement dit, les prix de l'hôtellerie n'ont baissé que de 0,8 pour cent alors que la baisse du taux de la TVA et l'inflation quasiment nulle permettaient d'espérer une baisse de 3,5 pour cet.

Des 140 millions de francs de réductions fiscales accordées par année, 100 millions sont donc restés dans la poche des hôteliers; un cinquième seulement a réellement bénéficié aux clients.

Que pense le Conseil fédéral du peu d'effet sur les prix du cadeau du fisc aux hôteliers? Pourquoi ces derniers n'ont-ils pas répercuté la baisse du taux de la TVA sur les prix? Vu les résultats de cette expérience, pourra-t-on encore faire de la promotion économique en abaissant les impôts indirects?

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (21)

**08.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3062 n Ip. Groupe socialiste. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse (02.03.1998)**

Les cachotteries incompréhensibles qui entourent l'AMI et le fait que les négociations sont censées aboutir avant la réunion ministérielle de l'OCDE en avril prochain nous poussent à poser les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il jamais informé de manière concrète et exhaustive le Parlement et l'opinion publique de négociations auxquelles la Suisse participe pourtant depuis trois ans?
2. Quel est le rôle des représentants suisses dans le cadre de l'AMI et quelle est notre position officielle?
3. Quelles pourraient être les répercussions du projet d'accord et que pense le Conseil fédéral des effets de l'AMI sur:
  - les droits de l'homme
  - la protection des travailleurs
  - la protection des consommateurs
  - la protection de l'environnement
  - la sauvegarde et la promotion de notre culture?
4. Que pense le Conseil fédéral des nombreuses clauses de l'accord qui garantissent des indemnités aux investisseurs et aux consortiums au cas où les gouvernements prendraient des dispositions législatives (clauses de sauvegarde) ou fiscales qui restreindraient leurs bénéfices?
5. L'AMI garantit-il la souveraineté des Etats signataires? Quelles seraient les conséquences d'une subordination de la législation suisse aux consortiums transfrontaliers?
6. Que penser de cette innovation selon laquelle l'adhésion à l'AMI engagerait les Etats pour 20 ans, car une disposition leur interdit de demander leur retrait avant cinq ans et les contraint à demeurer membres pendant encore quinze ans?

*Porte-parole:* Goll

**25.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3063 n Mo. Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE (02.03.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé, sans tarder, de procéder à une adaptation du droit suisse ou de soumettre un tel projet au Par-

lement afin que la protection des consommateurs suisses atteigne le niveau de celle qu'offrent les pays de l'EEE et de l'UE.

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes (22)

**13.05.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3071 n Ip. Groupe écologiste. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse (03.03.1998)**

L'AMI devrait être conclu lors de la réunion ministérielle de l'OCDE en avril prochain. Or, ce n'est que très récemment que nous avons appris par la presse à quel point les conséquences sociales, juridiques et écologiques de cet accord étaient importantes (cf. interpellation Bühlmann 98.3045, du 23.01.1998). Certains journalistes n'ont pas hésité à taxer l'AMI de «lettre des multinationales au Père Noël» et ils soulignent l'arrogance de cet acte qui instaure la loi du plus fort en règle absolue. Par ailleurs, il est extrêmement déconcertant que ni le Parlement ni l'opinion publique n'aient été jusqu'ici informés par le Conseil fédéral de l'existence de cet accord.

1. Le Parlement a-t-il encore son mot à dire en ce qui concerne l'AMI?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant des réserves exprimées par la Commission syndicale consultative (CSC) auprès de l'OCDE? Quelle est la position des négociateurs suisses concernant ces réserves?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les normes fondamentales du travail et de la protection de l'environnement soient sauvegardées dans l'AMI au même titre que la fortune et les intérêts économiques? Est-il disposé à faire défendre ces principes par nos négociateurs?

4. L'intérêt exclusif de l'AMI pour les aspects économiques n'est-il pas préoccupant? Le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire dépendre notre adhésion à l'AMI de l'équilibre des intérêts en jeu?

*Porte-parole:* Bühlmann

**25.03.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3072 n Mo. (Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social (04.03.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires et un rapport explicatif afin que:

1. les employés aient droit au moins à la moitié des bénéfices reversés par leur entreprise;

2. les parts de bénéfice soient distribuées avant tout sous forme de titres de participation à l'entreprise. Si l'employé quitte l'entreprise, ces titres ne pourront être revendus mais devront être rattachés à l'entreprise moyennant une compensation calculée en fonction des cours en bourse du moment;

3. les parts de bénéfice des employés soient imposées au même titre que les gains en capital.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Zbinden (26)

**13.05.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**26.06.1998 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Gysin Remo.

**98.3076 n Mo. Hochreutener. Caisses de pension. Contrôle de l'actif du bilan (04.03.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 53 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité afin que l'organe de contrôle comprenne désormais un spécialiste des placements (contrôler) qui sera chargé d'examiner soigneusement l'actif du bilan.

**20.05.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3081 n Ip. Ziegler. Avions militaires PC-9 pour la Croatie (05.03.1998)**

Quelles sont les raisons qui poussent le Conseil fédéral à équiper l'aviation de guerre du régime croate de 20 Pilatus PC-9?

**27.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3082 n Mo. Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme (09.03.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de fournir les bases légales et structurelles nécessaires à la création d'un service central responsable des questions de santé féminine.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bühlmann, Diener, Dormann, Ducrot, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nabholz, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Zapfl (33)

**27.05.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3084 n Mo. Keller Christine. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite (09.03.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de façon à réduire l'imposition sur les pensions alimentaires pour les enfants mineurs lorsque le revenu des bénéficiaires ne dépasse pas un montant qui reste à déterminer.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (27)

**22.06.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3085 n Mo. Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative (10.03.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'art. 10, 3e al., de la loi sur l'AVS qui introduise, pour les couples, un système de calcul des cotisations ne prenant pas en compte, dans la détermination de la cotisation de l'assuré sans activité lucrative, le revenu du conjoint lorsque ce dernier travaille dans la Principauté de Liechtenstein et est déjà soumis à l'obligation de cotiser dans ce pays, bien qu'il soit domicilié en Suisse.

*Cosignataires:* Bangerter, Bircher, Bosshard, Bühner, Couchepin, David, Dettling, Engler, Fritschi, Kühne, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Ruckstuhl, Stucky, Wittenwiler (16)

**27.04.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3089 n Po. Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral (11.03.1998)**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment et dans quel cadre il y aurait moyen de créer un organe de coordination de la politique sociale, lequel serait chargé de mieux harmoniser les mesures dans le domaine des assurances sociales et de l'aide sociale et d'assurer la coordination entre la Confédération, les cantons et les communes en matière de politique sociale et de lutte contre la pauvreté.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (42)

**27.05.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3090 n Ip. Vermot. AVS. Comptes oubliés (11.03.1998)**

Les étrangers ont sans conteste droit au paiement de leur rente AVS. Or, à l'évidence, des dizaines de milliers d'anciens saisonniers ne peuvent se prévaloir de ce droit car ils l'ignorent et n'ont pas non plus été informés de l'existence de ce droit. Cette dette de l'AVS à leur égard, dette qui se monte à des millions de francs, est à mettre au même chapitre que les "comptes oubliés" du 2e pilier. Ces deux problèmes doivent trouver une solution radicale, très rapidement.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation (nombre de ces comptes, procédure à suivre)?
2. Quelles solutions voit-il?
3. Comment entend-il recenser les ayants droit? Comment informera-t-il les personnes qui perçoivent une rente AVS ou une rente du 2e pilier? A quelle aide ont-elles droit? A-t-il prévu la création d'un bureau centralisé d'aide et de renseignement?
4. A-t-il pris des mesures pour aborder ce problème, sur le plan bilatéral, avec les gouvernements des pays concernés?
5. Comment voit-il le calendrier de la solution à apporter à ce problème?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fässler, von Felten, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Strahm, Stump, Weber Agnes (23)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3092 n Ip. Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture (11.03.1998)**

Sur le plan culturel, les négociations du GATT, en 1994, avaient débouché sur la reconnaissance d'une "exception culturelle", c'est-à-dire sur l'idée que la culture n'est pas une marchandise comme les autres. Tel n'est plus le cas avec l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) qui, à ce stade, assimile la culture à une industrie comme les autres, soumise aux seules lois du marché et bénéficiant de toutes les facilités du libre-échange. Si ce principe devait être définitivement retenu, il représenterait une grave menace pour la production culturelle en général et celle de notre pays en particulier.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Partage-t-il l'avis selon lequel la culture est une industrie comme les autres?

- Dans le cas contraire, quelles démarches est-il disposé à entreprendre pour préserver l'identité de la culture européenne et de celle de notre pays dans le cadre de l'AMI?

- Ne pense-t-il pas qu'en l'état, l'AMI renforcerait encore la prédominance de l'industrie culturelle des Etats-Unis, et plus spécialement de celle de son cinéma, qui occupe déjà une position monopolistique dans nombre de pays européens?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que dans sa teneur actuelle, l'AMI menace gravement les aides à la création culturelle, en particulier dans le domaine du cinéma?

Ne pense-t-il pas aussi que dans sa version actuelle, l'AMI représente un danger pour les auteurs, en ce sens que la législation du droit d'auteur est née en rapport avec les contenus, avec les oeuvres, alors que la "législation AMI" s'appuie sur les contenants, qu'elle veut remplacer une législation personnaliste par une législation managériale?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (47)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3096 n Mo. Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE (11.03.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à:

Présenter rapidement un rapport au Conseil national sur l'état des négociations relatives à l'AMI, vu l'état d'avancement de ces négociations.

Veiller à ce que le projet d'accord n'ait pas pour conséquence de remettre en cause les droits sociaux et les intérêts nationaux des pays bénéficiaires d'investissements étrangers et que les objectifs de protection de l'environnement, de développement durable et du domaine de la culture soient respectés.

Prévoir, eu égard à l'importance du dit accord, que sa ratification sera soumise au référendum obligatoire ou, à tout les moins, facultatif.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Ziegler (49)

**20.05.1998** Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

**98.3097 n Ip. Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété (11.03.1998)**

Conformément à l'art. 34quater, al. 3, de la constitution, la prévoyance professionnelle doit permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Or, l'art. 30c LPP autorise les assurés à faire valoir à certaines conditions, auprès de leur institution de prévoyance, le droit au versement d'un montant leur servant à acheter un logement dans lequel ils habiteront. L'art. 30f, let. d, LPP habilite en outre le Conseil fédéral à déterminer les modalités notamment de la garantie du but de la prévoyance.



Le Conseil fédéral a arrêté les dispositions d'exécution correspondantes dans l'ordonnance du 03.10.1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL). Or, dans la pratique, des difficultés surgissent du fait du non-respect, par certains, du but de la prévoyance professionnelle, autrement dit de l'utilisation à d'autres fins du montant censé servir à acheter un logement. On connaît certaines personnes qui ont prélevé une grosse somme de leur compte de prévoyance professionnelle, qui ont amorti avec cet argent une partie de leur dette hypothécaire et qui, quelque temps plus tard, ont demandé à la même banque de relever cette même dette, moyennant un crédit correspondant en espèces. Cette façon de faire n'est expressément interdite ni par la loi ni par l'ordonnance, mais elle est à l'évidence contraire à l'idée de la prévoyance et peut donc être qualifiée d'opération de contournement de la loi, car en agissant ainsi l'assuré perçoit une partie de son avoir en contournant les exceptions prévues par la loi.

Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher ce genre d'opération détournée en utilisant la marge de manoeuvre que lui donne la délégation mentionnée à l'art. 30f, let. d, LPP et en interdisant expressément et pour un certain temps, dans l'OEPL, la reconstitution d'une dette hypothécaire après qu'elle a été réduite au moyen des fonds de la LPP?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (41)

**13.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3098 n Ip. Jutzet. Exportation d'armes** (11.03.1998)

En 1997, le principal destinataire d'exportations d'armes suisses était le Proche-Orient. Le Sultanat d'Oman figurait en effet en première place, suivi de la Malaisie, tandis qu'on livrait 17 avions Pilatus PC-9 à la Croatie.

Or on peut difficilement nier qu'il s'agisse, pour ces trois pays, de zones de tensions. S'ajoute à cela le fait que les droits de l'homme y sont notoirement bafoués. Pourtant, au sens de la législation encore en vigueur, le respect des droits de l'homme est un critère-clé pour l'octroi d'une autorisation d'exportation. Au cours de la campagne précédant la votation, le Conseil fédéral avait promis de donner plus de poids à ce critère. Par ailleurs, la présidence de l'OSCE et le rapport de la commission d'experts Brunner s'accordent à souligner la nécessité d'une politique préventive de paix et de sécurité.

1. Comment concilier les promesses faites verbalement par le Conseil fédéral avec ce qu'on a pu observer dans la pratique en 1997?

2. Le Conseil fédéral donnera-t-il l'importance promise au critère du respect des droits de l'homme, comme il l'a assuré et comme le prévoit la nouvelle législation en matière d'exportation de matériel de guerre, qui entrera en vigueur le 01.04.1998, en cessant d'autoriser l'exportation d'armement vers des pays agissant en violation flagrante des droits de l'homme?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (42)

**27.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3100 n Ip. Simon. Où sont passés les milliards de l'AVS?** (12.03.1998)

Des rumeurs inquiétantes font état de bizarres dysfonctionnements dans la gestion du Fonds AVS.

En effet, le Fonds AVS aurait confié à la SBS la gestion de son portefeuille de papiers-valeurs dont la somme avoisinerait cinq milliards de francs.

Or, il semblerait que:

1. la SBS n'ait pas fourni comme convenu un bilan d'entrée
2. il ait fallu attendre plus de trois mois pour que la SBS se décide à fournir un premier document
3. la SBS n'ait pas été en mesure, comme convenu, de fournir un décompte mensuel récapitulant toutes les opérations effectuées pour le compte du Fonds AVS (cette pièce devant permettre d'intégrer les mouvements dans les comptes globaux de l'AVS/AI/APG tenus par la Centrale de compensation)
4. en conséquence, la Centrale de compensation ait été contrainte d'émettre une réserve générale quant à l'exactitude des résultats de l'exercice 1997.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- confirme-t-il la réalité des rumeurs susmentionnées?
- si oui, comme la mise en compte des dépenses et des recettes n'a pu être comptabilisée, ne pense-t-il pas que les contributions publiques AVS/AI facturées mensuellement à la Confédération et aux cantons ont été considérablement faussées?
- plus précisément, puisque l'AI n'a pas payé suffisamment d'intérêts à l'AVS et aux APG en 1997, ne pense-t-il pas que l'endettement de l'AI a été constamment sous-évalué?
- qu'envisage-t-il pour changer cette situation inacceptable en mettant de l'ordre dans cette comptabilité vraisemblablement peu conforme à la réalité?

*Cosignataires:* Epiney, Lachat

(2)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3103 n Mo. Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil** (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 3, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) en donnant la possibilité aux cantons d'introduire un régime d'imposition des personnes physiques qui soit indépendant de leur état civil.

*Cosignataires:* Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Teuscher, Thür, Vermot (10)

**08.06.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3105 n Mo. Bonny. Assurance-chômage. Réorganisation** (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet portant sur un nouveau mode d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire (LACI) qui devra remplacer l'actuel mode d'exécution par la Confédération, les cantons, les communes et les caisses d'assurance-chômage. Le nouveau système devra prendre comme modèle l'organisation de la CNA sous forme d'un établissement de droit public placé sous la surveillance des partenaires sociaux et financé par le fonds de l'assurance-chômage. Il y aura lieu de prévoir une organisation provisoire pour la période de transition.

*Cosignataire:* Steiner

(1)

**27.05.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3106 n Mo. Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent (16.03.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, dans les plus brefs délais, un arrêté fédéral urgent qui permettra de renforcer le corps des gardes-frontière en engageant la troupe dans le cadre du service d'instruction normal.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (21)

**27.05.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3107 n Mo. Föhn. Droit des étrangers. Arrêté fédéral urgent (16.03.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, avant la session d'été, un arrêté prévoyant un ensemble de mesures en matière de droit des étrangers. Il s'agit notamment de régler la question du séjour des requérants d'asile criminels, récalcitrants ou violents ainsi que des sans-papiers, des clandestins et des requérants refusant d'obtempérer à une décision de renvoi. Ceux-ci devraient demeurer dans des logements collectifs placés sous surveillance, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur renvoi ou que leur demande d'asile soit approuvée. Le Conseil fédéral doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour que les demandes d'asile soient traitées en quelques jours.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (21)

**27.05.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3111 n Ip. Groupe radical-démocratique. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse (18.03.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à adopter une attitude ferme face au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et à condamner clairement les manoeuvres de chantage qui visent à la conclusion d'un accord global?
2. Est-il d'accord pour se préparer à engager des démarches auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au cas où les autorités américaines décideraient de prendre des mesures de boycottage contre les entreprises suisses?
3. Si les Etats-Unis devaient ne pas tenir compte des efforts de la Suisse et prendre des mesures de boycottage contre les entreprises suisses, le Conseil fédéral serait-il disposé à envisager des mesures de rétorsion contre les entreprises américaines installées en Suisse?

*Porte-parole:* Steinegger

**13.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3112 n Ip. Ziegler. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale (18.03.1998)**

James Gasane, ex-ministre de la défense de la dictature Habyaramana au Rwanda et à ce titre co-responsable de la préparation minutieuse du génocide de 1994 serait depuis des années résident en Suisse et salarié d'une institution financée par la DDC.

Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces informations?

En cas de confirmation, qu'attend le Conseil fédéral pour mettre fin immédiatement à l'emploi de Gasana en Suisse et de procéder à l'ouverture d'une enquête pénale?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Jans, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

**03.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3118 n Mo. Epiney. Limitation des heures supplémentaires (18.03.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de freiner le recours généralisé aux heures supplémentaires en augmentant d'une part le supplément légal minimal (art. 321c al. 3 CO), en rendant d'autre part relativement impératif l'art. 321c al 3 CO et en introduisant une nouvelle définition des heures supplémentaires en tenant compte d'une durée annuelle moyenne du temps de travail (art. 321c al. 1 CO).

*Cosignataires:* Caccia, Ducrot, Loretan Otto, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Filliez (7)

**13.05.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le mandat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3119 n Po. Groupe libéral. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse (19.03.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à réagir fermement aux menaces de boycott et aux mesures discriminatoires prises contre des entreprises et des banques suisses par diverses instances politique et judiciaires américaines. Il est invité à envisager, le cas échéant:

1. des plaintes contre les actions américaines dans les organisations telles que l'OMC;
2. des mesures de rétorsion appropriées;
3. une remise en cause de la part américaine dans le consortium pour le système Florako;
4. une intervention auprès de la Commission de la Communication afin qu'elle réagisse dans le même sens (concession pour un réseau de téléphones mobiles, etc.).

*Porte-parole:* Eggly

**13.05.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3120 n Ip. Roth-Bernasconi. Peine de mort (19.03.1998)**

La Suisse a ratifié en 1987 le Protocole additionnel No 6 à la convention européenne des droits de l'homme, concernant l'abolition de la peine de mort. Le 17.12.1993, notre Parlement a permis à l'unanimité au Conseil fédéral de ratifier le Pacte international relatif à l'abolition de la peine de mort. Pour rappel, la peine de mort est proscrite dans l'ordre juridique suisse.

Le 03.04.1997, la commission des droits de l'homme de l'ONU a approuvé avec 27 voix contre 11 et 14 abstentions une résolution historique contre la peine de mort. Avec cette résolution, l'ONU considère l'abolition de la peine de mort comme une contribution à l'élévation de la dignité humaine.

Le rapport "Hands off Cain 1997" démontre que de plus en plus de pays renoncent à cette punition cruelle et inhumaine. Cette évolution positive n'est pas uniquement due au travail des abolitionnistes mais également aux actions de parlements nationaux ou du Conseil de l'Europe. Ainsi le Parlement allemand a adopté récemment une résolution. Le Sénat italien a pris une décision

dans le même sens. De plus, les gouvernements irlandais et norvégien, suite à l'exécution de Madame Tucker au Texas, ont officiellement annoncé que l'abolition de la peine de mort au niveau mondial figurait désormais parmi les objectifs de leur politique étrangère.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-ce que l'abolition de la peine de mort dans le monde figure dans les objectifs prioritaires de la politique étrangère suisse?

- Que fait le Gouvernement suisse pour inciter ses partenaires internationaux, qui n'ont pas encore aboli la peine de mort, à le faire?

- Quelles sont les possibilités d'intervention en faveur de l'abolition de la peine de mort dans les organisations internationales dont la Suisse est membre, notamment auprès de l'OCDE?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes (28)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3121 n Ip. Roth-Bernasconi. Service civil** (19.03.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

Peut-il soutenir financièrement les organisations à but social, humanitaire et de défense des droits de l'homme, en vue d'engager des civilistes à l'instar de l'aide déjà dispensée par l'intermédiaire de l'OFDE aux organisations de protection de l'environnement?

Peut-il prélever sur les crédits non dépensés en 1997 du DDPS la somme de 100'000 francs destinée à soutenir financièrement les associations qui souhaitent engager un civiliste?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot (26)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3122 n Ip. Aeppli Wartmann. Enlèvements d'enfants** (19.03.1998)

Malgré les conventions internationales et les mesures de soutien prises par les Etats, des enfants continuent d'être enlevés. Il convient donc de s'assurer régulièrement de la portée et de l'efficacité des mesures adoptées.

En conséquence, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel bilan pouvons-nous tirer de l'application des conventions internationales en matière d'enlèvements d'enfants? L'Autorité centrale est-elle en mesure d'intervenir avec la rapidité et l'efficacité nécessaires contre les enlèvements d'enfants? A quel niveau les problèmes se posent-ils?

2. Dans le rapport du Conseil fédéral intitulé «Enfance maltraitée en Suisse» du 27.06.1995 (FF 1995 IV pp 11-13), il était question de la conclusion d'accords bilatéraux avec la Tunisie et l'Algérie. A quel stade en sont les négociations? Envisage-t-on de conclure des accords bilatéraux avec des Etats qui ne sont pas encore liés à la Suisse par une convention? Existe-t-il d'autres formes de coopération intergouvernementale?

3. A combien s'élève le nombre de cas d'enlèvements d'enfants examinés par l'Autorité centrale ces deux dernières années? Quels étaient les Etats impliqués et quels sont les résultats de ces interventions?

4. Quelle est en moyenne la durée nécessaire à l'exécution d'une procédure de rapatriement?

5. Quels sont les effectifs dont disposent l'autorité centrale et sont-ils en nombre suffisant?

6. Dans le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», il était démontré qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'enlèvements d'enfants, notamment en ce qui concerne les abus sexuels et la traite d'enfants. Qu'a-t-on entrepris depuis lors pour combler ces lacunes?

7. On lisait dans ce même rapport qu'avec la libre circulation des personnes au plan européen, il fallait prévoir d'améliorer et d'accélérer la prise en charge des cas d'enlèvements d'enfants. Quelles démarches ont été faites dans ce sens?

8. Quelles mesures ont été prises et quelles recommandations adoptées afin de prévenir les enlèvements d'enfants?

9. Qu'en est-il de la coopération avec des organisations privées? Dans quelle mesure la Confédération soutient-elle cette coopération?

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Vollmer (17)

**08.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3123 n Ip. Pini. Négociations bilatérales Suisse - UE** (19.03.1998)

Me référant à de récents articles de presse, je constate que de profondes divergences sont apparues dans les négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE, tout particulièrement en ce qui concerne le transports des marchandises et des voyageurs à travers les Alpes (ce qui nous concerne directement), et que la question des véhicules de 40t est au centre de la "crise". C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de faire savoir dans une réponse écrite s'il estime cette crise grave et s'il pense que l'accord Kinnock-Leuenberger passé à Zurich-Kloten est remis en question?

*Cosignataires:* Grendelmeier, Keller Rudolf, Maspoli, Meier Samuel, Steffen, Wiederkehr (6)

**08.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3125 n Ip. Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire** (19.03.1998)

Dans le cadre du programme "Politique agricole 2002", l'usage d'antibiotiques comme facteurs d'augmentation de rendement est interdit dans la production animale. Afin que l'objectif visé par cette interdiction soit atteint, il faut veiller entre autres choses, à établir une réglementation claire et à assurer la transparence lors de l'autorisation, de la commercialisation et de l'usage de médicaments vétérinaires.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'éparpillement des attributions dans le domaine des médicaments vétérinaires entravent l'application correcte de la décision d'interdire les antibiotiques?

2. Comment entend-il procéder afin d'uniformiser la réglementation des compétences et d'améliorer la coordination des tâches de contrôle dans le domaine précité? Quels délais a-t-il prévus?

3. Peut-on admettre que ces problèmes auront été résolus au moment où l'interdiction d'utiliser des antibiotiques entrera en vigueur?

4. Qu'est-ce qui pourrait empêcher la solution de ces problèmes jusqu'à cette date?

*Cosignataires:* Binder, Dupraz, Durrer, Eberhard, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Vogel, Vollmer, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (16)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3126 n Ip. Alder. Fonds du Baron de Grenus** (19.03.1998)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense faire le Conseil fédéral de la fortune du fonds sachant qu'elle ne pourra vraisemblablement pas être affectée au but fixé par le donateur?
2. Du moment que l'assurance militaire couvre totalement les conséquences de la maladie, de l'invalidité ou de la mort du soldat, les 700'000 francs versés chaque année au Don national sont-ils entièrement affectés à la cause prévue par le fonds?

Dans la négative, à quelle fin les fonds sont-ils destinés?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de modifier l'affectation du fonds, en utilisant par exemple ses revenus pour les victimes de la «guerre économique», soit pour les personnes en fin de droits qui ne bénéficient plus de la sécurité sociale?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart (66)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 98.3127 n Mo. Groupe libéral. Projet de mise à contribution de la TVA pour financer les assurances sociales et d'autres tâches de la Confédération** (19.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un projet de mise à contribution de la TVA pour financer les assurances sociales et d'autres tâches de la Confédération.

*Porte-parole:* Gros Jean-Michel

**15.06.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**17.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**98.3132 n Ip. Comby. Conseil d'administration des CFF. Représentation équitable des minorités linguistiques** (20.03.1998)

La sous-représentation des minorités linguistiques latines au sein du Conseil d'administration de la Poste pose un problème du point de vue de la cohésion nationale et du respect des minorités.

Nous souhaitons que le Conseil fédéral évite de commettre la même erreur lors de la désignation des membres du nouveau Conseil d'administration des CFF. Cette interpellation poursuit un but préventif.

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à assurer une représentation équitable des minorités linguistiques latines au sein du nouveau Conseil d'administration des CFF?

*Cosignataires:* Béguelin, Cavadini Adriano, Dupraz, Frey Claude, Guisan, Lachat, Maître, Nabholz, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Stamm Luzi, Stucky, Vogel (15)

**27.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3133 n Ip. Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales** (20.03.1998)

Dans sa réponse à mon interpellation du 19.12.1997 concernant l'Accord de Schengen, le Conseil fédéral déclare que l'Union européenne fait dépendre la conclusion d'un accord Suisse-UE parallèle à l'Accord dit de Dublin de l'issue favorable des négociations bilatérales.

Eu égard aux événements du Kosovo, je prie le Conseil fédéral de dire quel est son avis au sujet de la position de l'Union européenne qui exige de la Suisse de nouvelles concessions dans les négociations bilatérales pour permettre à notre pays de participer à la coopération européenne visant à maîtriser une éventuelle vague de réfugiés.

*Cosignataires:* Bäumlín, Comby, Frey Claude, Gadiet, Grendelmeier, Grossenbacher, Langenberger, Loeb, Sandoz Suzette, Suter (10)

**27.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3135 n Ip. Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures** (20.03.1998)

Le 21.12.1995, les Chambres fédérales ont adopté la loi révisée sur la protection de l'environnement (LPE). Fort de cette décision, le Conseil fédéral a soumis au Parlement, le 15.12.1997, l'ordonnance révisée sur la protection de l'air (OPair). Toutefois la légalité des modifications de cette dernière dans le domaine des plans de mesures est hautement discutable.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à interpréter la nouvelle OPair conformément à la loi et au sens de l'art. 31, de manière à ce qu'on renonce à l'avenir aux "plans cantonaux" qui sont explicitement mentionnés à l'art. 34 de la nouvelle OPair et qui ont donné lieu à une fausse interprétation, pour utiliser les plans de mesures en tant qu'instruments de conciliation et de coordination dans chaque cas, conformément à la LPE?
2. Peut-il expliquer pourquoi, à l'art. 32, 1er al., let. c, de la nouvelle OPair, il vise à nouveau à réduire et limiter les immissions excessives, contrairement à la formulation retenue pour la LPE?
3. Peut-il expliquer pourquoi, l'art. 33, 1er alinéa, de la nouvelle OPair, prévoit, contrairement à la LPE, que les mesures doivent être réalisées en règle générale dans un délai de cinq ans?

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3136 n Ip. Burgener. Lutte contre les sectes** (20.03.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher l'infiltration de membres de sectes telles l'Eglise de Scientologie dans l'administration fédérale et les entreprises de la Confédération?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre sur pied une commission d'experts chargée de recenser les sectes agissant en Suisse, d'apprécier leur impact sur la société et d'évaluer leurs activités du point de vue juridique?

### 3. Le Conseil fédéral est-il disposé:

- à coordonner les activités des départements cantonaux de la santé publique, de l'instruction publique et de justice et police ainsi que de leurs offices;
- à lutter, par une action commune sur le plan national, contre les sectes et leurs effets sur la société, la santé et l'économie;
- à tout mettre en oeuvre pour harmoniser les législations cantonales en la matière?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre les sociétés écran ou les filiales créées par les sectes dans le seul but de se soustraire à l'impôt et de camoufler certaines activités? Est-il notamment prêt à définir strictement la notion d'«utilité publique» et à combattre les abus?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguélin, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fässler, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler (50)

**03.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

### **98.3137 n Ip. Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu (20.03.1998)**

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les affirmations officielles d'un représentant de la CFB au printemps 1997 selon lesquelles il n'y aurait de toute façon pas d'avoirs du clan Mobutu en Suisse? Une autorité de surveillance a-t-elle le droit d'affirmer ce genre de propos après des discussions informelles avec des banques et d'influencer ainsi l'opinion publique?

2. Comment se fait-il que les informations des banques au sujet des comptes Mobutu après le gel des avoirs de ce dernier aient pu ne pas être exactes (inaccurate)?

3. Est-il vrai que la CFB n'a pas donné aux banques de liste contenant les noms des membres du clan Mobutu? Quelles instructions ont été données aux banques s'agissant des comptes à bloquer? Quelle en était la teneur exacte?

4. Selon des recherches effectuées par la chaîne de télévision allemande ZDF, une partie de la fortune de Mobutu aurait été transportée en Gambie sous forme d'or avant d'être, en partie, mise sur le marché international par l'intermédiaire de raffineries suisses (NZZ du 12.11.1997). Les autorités ont-elles aussi pris des mesures à l'égard des raffineries d'or en rapport avec la demande d'entraide judiciaire adressée au Congo? Combien d'or en provenance de ce fonds Mobutu en Gambie a été commercialisé par l'entremise de la Suisse dans le courant de 1997?

5. En 1993 la commission de la conférence nationale souveraine chargée de rechercher les biens acquis illégalement avait déjà publié, sous le régime Tshisekedi alors en place, une liste de 149 noms de personnes parmi les plus soupçonnées de corruption, et elle l'avait soumise aux gouvernements occidentaux. En août dernier, le gouvernement Kabila a entre-temps rendu accessible aux autorités étrangères une liste réduite de 83 noms, laquelle a aussi été publiée dans un journal congolais. Depuis un certain temps, la presse internationale révèle en outre que les membres du gouvernement de l'ère Mobutu sont au moins aussi riches, sinon encore plus riches, que Mobutu lui-même. Quelles conséquences juridiques l'existence d'une telle liste a-t-elle en Suisse pour le secteur bancaire et parabancaire, si l'on considère que cette liste est en principe accessible au public et que les autorités suisses doivent donc en avoir connaissance?

- Le Conseil fédéral n'a-t-il jamais envisagé d'étendre la décision de gel des avoirs de Mobutu à tout son entourage, y compris tous les ex-membres éminents du gouvernement?

- A-t-on déjà envisagé d'ouvrir - ou ouvert - des enquêtes portant sur le blanchiment d'argent par des personnes dans l'entourage de l'ancien dictateur?

- Quelles personnes de l'entourage de Mobutu (anciens ministres, gouverneurs, généraux et diplomates de haut rang) ont effectué des visites en Suisse depuis la chute de Mobutu?

6. Quel était l'état des avoirs bancaires et fiduciaires (statistiques de la Banque nationale suisse) du Congo/Zaire fin mars 1997, fin juin 1997, fin septembre 1997 et fin décembre 1997?

7. Où en est la procédure d'entraide judiciaire?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bäumlín, Bühlmann, Fankhauser, von Felten, Gysin Remo, Leemann, Rechsteiner Paul, Strahm, Tschäppät, Vermot, Zbinden, Ziegler (13)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

### **98.3139 n Ip. Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels (20.03.1998)**

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt, ou plus précisément, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est-il prêt à prendre des mesures pour remédier à l'attitude fatale des fédérations sportives qui s'obstinent à nier les actes gravissimes dont elles sont le théâtre?

2. Existe-t-il des projets visant à réserver une place, dans la formation des entraîneurs (J + S, Macolin), au problème des mauvais traitements et des abus sexuels dont sont victimes des enfants, ou prévoit-on d'en élaborer?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral, ou plus précisément, le département compétent, entend-il prendre pour sensibiliser à ce problème les fédérations et associations sportives ainsi que les clubs de sports, et pour former en conséquence les responsables du domaine des sports?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de lancer une campagne nationale de sensibilisation à ce sujet?

5. A-t-on ouvert des enquêtes en Suisse et ordonné des études scientifiques sur la question? Prévoit-on de le faire? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre les démarches nécessaires?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Burgener, Cavalli, de Dardel, Diener, Dormann, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Grossenbacher, Gysin Remo, Hämmerle, Jans, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (44)

**20.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

### **98.3141 n Ip. Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo (20.03.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'envisage-t-il de faire, dans le cadre du plan d'action pour la protection de l'environnement et de la santé, pour financer de façon substantielle les mesures destinées à la promotion du vélo?

2. Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour que les moyens disponibles aujourd'hui à la promotion de la santé soient en bonne partie consacrés à encourager l'utilisation du vélo?

3. Le Fonds de sécurité routière, institué par une loi fédérale, ne peut-il pas consacrer une plus large part des capitaux disponibles à la promotion du vélo?

4. Pense-t-il qu'il soit possible de réaffecter (ou est-il d'accord pour réaffecter) davantage de fonds libérés par les mesures d'économie d'énergie à la promotion de la bicyclette?

5. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de modifier la législation en matière de surtaxe prélevée sur les carburants, de façon à favoriser l'usage du vélo dans l'intérêt du trafic en général?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est concevable de réaffecter une modeste part de la taxe prélevée sur l'assurance-responsabilité civile pour les vélos (les vignettes pour vélos) à la promotion du vélo (par ex. en finançant les activités des associations de cyclistes)?

7. S'il juge opportunes les différentes mesures destinées à favoriser l'utilisation du vélo, le Conseil fédéral est-il disposé à définir des normes concrètes allant dans ce sens et à fixer des délais pour les appliquer? Est-il d'accord pour mettre sur pied un bureau de coordination chargé de toutes les questions relatives à la promotion du vélo?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Leemann, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zwyrig (29)

**03.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3142 n Ip. Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse** (20.03.1998)

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le Congrès juif mondial (CJM) et son président Edgar Bronfman ne peuvent plus être admis à aucun égard comme interlocuteurs dans des négociations, tant que ce dernier ne se sera pas excusé pour ses propos intolérables?

2. Se laissera-t-il convaincre de la nécessité de reconnaître, par une déclaration officielle du gouvernement, les mérites de l'ancien représentant de notre pays aux Etats-Unis, Carlo Jagmetti, dont il s'est avéré qu'il avait correctement apprécié la situation au moment de son retrait?

*Cosignataires:* Bosshard, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Leuba, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Sandoz Suzette, Schluer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Theiler (20)

**08.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3146 n Ip. Schmid Samuel. Activité lucrative indépendante. Définition** (20.03.1998)

Tout indique dans les directives de nos oeuvres sociales (AVS/CNA) que celles-ci interprètent l'activité lucrative indépendante chacune à leur manière alors qu'aucune base légale ne les y autorise. Ainsi, un chômeur - désireux d'exercer une activité lucrative indépendante -, qui conclut une assurance-accident, qui accepte des travaux qu'il facture sur la base des prestations fournies et du matériel utilisé, qui, de plus, ne touche aucune indemnité de chômage en cas d'inactivité et qui est inscrit à titre d'indépendant auprès de l'AVS, peut très bien être considéré par la CNA comme un salarié, ce qui va bien entendu soulever des problèmes avec ses clients vu que les cotisations à la CNA n'auront pas été comptabilisées.

D'autres personnes au chômage qui entendent exercer une activité lucrative indépendante continueront d'être considérées par la caisse de compensation cantonale comme salariées, selon les directives de l'OFAS, parce qu'elles n'ont pas procédé aux investissements requis au sens de la définition de l'indépendant et parce que leur clientèle est trop limitée. Les cantons sont impuissants en la matière car ce domaine est régi par une direc-

tive fédérale. Les personnes concernées ont quelque peine à comprendre ce qui motive ces pratiques d'autant plus que l'allègement des charges de l'AC est une nécessité unanimement admise. D'un point de vue social par ailleurs il ne paraît guère raisonnable de retenir un critère fondé sur le montant des investissements pour définir l'activité lucrative indépendante. Du reste, vu les conditions de notre époque, il serait peut-être indiqué de revoir le régime en vigueur.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La définition de l'activité lucrative indépendante se fonde-t-elle sur une base légale et où se trouve-t-elle?

2. Ce régime est-il compatible avec l'intérêt public et le Conseil fédéral est-il prêt à le modifier par une directive?

3. Y a-t-il lieu de modifier la législation et est-il disposé à le faire?

*Cosignataires:* Freund, Sandoz Suzette (2)

**08.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3154 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique** (02.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet en vue de maîtriser l'augmentation des dépenses de la santé publique. Le projet devra prendre en compte les points suivants:

1. Traitement ambulatoire

Chaque année, le Conseil fédéral fixe, pour l'année suivante, le prix maximum des différentes prestations et la valeur du point pour l'ensemble des domaines du traitement ambulatoire et des régions.

Le Conseil fédéral réduit, pour l'année suivante, les prix appliqués l'année précédente en fonction de la croissance des dépenses observées pour chaque type de prestations durant l'année de référence et ce, indépendamment du fait que la croissance des dépenses résulte de modifications tarifaires ou d'une augmentation du nombre des prestations.

2. Traitement en milieu hospitalier

Les taxes hospitalières et les tarifs applicables au traitement en milieu hospitalier ainsi que la participation des assureurs-maladie au forfait hospitalier versée aux hôpitaux publics ou aux hôpitaux subventionnés par les pouvoirs publics ne peuvent être relevés tant que l'acte législatif demeure applicable.

Les cantons devront se tenir à l'enveloppe budgétaire prévue. Ils réduisent, pour l'année suivante, les taxes hospitalières et les tarifs appliqués l'année précédente en fonction de la croissance des dépenses (dépassement de l'enveloppe budgétaire) et ce, indépendamment du fait que la croissance des dépenses résulte de modifications tarifaires ou d'une augmentation du nombre des prestations.

3. Dérogations

Le Département fédéral de l'intérieur peut autoriser des conventions dérogatoires entre les assureurs-maladie et les prestataires si les parties contractantes rendent vraisemblable que l'accroissement prévu du nombre des prestations ne se traduira pas par une augmentation des coûts.

4. Primes des caisses d'assurance-maladie

Pendant la durée de validité de l'acte législatif, les primes des caisses et la participation aux frais des assureurs-maladie ne peuvent augmenter qu'en fonction de la croissance des dépenses de santé et de la constitution des réserves prescrite. Le DFI peut, dans les cas difficiles, par exemple lors d'une structure des risques défavorable des assurés, autoriser des dérogations.

5. Statistiques dans le domaine médical

Le Conseil fédéral fixe, avant fin mai, les dépenses de santé dans l'assurance-maladie obligatoire. Ces dépenses servent de base aux futurs tarifs qui seront appliqués en fonction des domaines et des régions. Il confie cette mission ainsi que l'application de l'acte législatif à l'Office fédéral des assurances socia-

les, éventuellement d'entente avec une commission indépendante compétente en matière d'assurance-maladie.

**08.06.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**28.09.1998 Conseil national.** Le vote sur la motion est renvoyé

**08.10.1998 Conseil national.** Renvoi à la commission.

**98.3155 n Ip. Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne (27.04.1998)**

Les ingérences de magistrats étrangers sur la place financière suisse ont des conséquences non négligeables. On constate une baisse générale de la confiance à l'égard de notre secteur bancaire et une forte chute des capitaux déposés dans notre pays. Ces deux phénomènes provoquent à leur tour une perte d'emplois. Ce problème est ressenti de manière particulièrement pénible au Tessin, où ont sévi pendant des années des procureurs qui, dans le but de se mettre en valeur, auraient conclu des pactes même avec le diable. Ils se montraient ainsi volontiers serviles, bien au-delà du nécessaire, lorsqu'il s'agissait de fournir une entraide judiciaire à des magistrats (italiens surtout, mais pas exclusivement) qui usaient de pratiques discutables pour obtenir des renseignements dans notre pays. Jusqu'à il y a peu, le secret bancaire, même réduit à sa plus simple expression, était en principe garanti, de sorte que les magistrats étrangers devaient se soumettre à certaines règles pour obtenir des renseignements sur les comptes ouverts en faveurs de clients étrangers dans nos établissements de crédit.

La presse a rapporté récemment - tout en minimisant parfois la portée de l'événement - qu'une rencontre avait eu lieu à Berne entre, d'une part, le conseiller fédéral Arnold Koller et la procureure Carla Del Ponte, cheffe du Ministère public de la Confédération, et, d'autre part, le ministre italien de la justice Giovanni Maria Flick. A cette occasion, le conseiller fédéral et le procureur général de la Confédération ont autorisé la magistrature italienne à se servir, aux fins de leurs enquêtes et procédures, de renseignements obtenus à la suite de diverses commissions rogatoires.

Cette décision constitue un précédent alarmant - si l'on considère que la concession consentie par le conseiller fédéral Koller et la procureure Del Ponte peut être étendue à tous les cas analogues - car elle équivaut à l'abolition du secret bancaire, lequel constitue jusqu'à preuve du contraire un des piliers - sinon "le" pilier - de la place financière helvétique.

Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que la décision conjointe de l'exécutif fédéral et du ministère public pourraient ruiner définitivement le prestige économique de la Suisse sur le plan international?

2. Sur quelle base juridique a-t-on ainsi ouvert la voie à ce nouveau mode d'opérer, en l'absence notamment de toute réciprocité?

3. Ne croit-il pas qu'une décision d'une telle portée aurait nécessité à tout le moins la participation du Parlement?

**21.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3156 n Ip. Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse (27.04.1998)**

Ces derniers temps, plusieurs incidents préoccupants pour notre politique de neutralité se sont produits:

1. A Genève, un centre franco-suisse de navigation aérienne chargé de tâches militaires a été envisagé.

2. Le Département de la défense s'apprêterait à acquérir des hélicoptères de transport qui seraient utilisés pour des interventions militaires à l'étranger.

3. Le Conseil fédéral et certains membres du DDPS font valoir que le système Florako, dont l'achat a été décidé, serait "compatible avec l'OTAN". Par ailleurs, selon certaines rumeurs émanant du département, on s'apprêterait à acquérir d'autres dispo-

sitifs de conduite "compatibles avec l'OTAN", dans le cadre du programme d'armement.

4. Des troupes étrangères devraient participer à des exercices sur le territoire et dans l'espace aérien de la Suisse (manoeuvres de l'aviation militaire, préparatifs de manoeuvres avec l'armée fédérale autrichienne, invitation adressée à l'armée française après des exercices suisses de protection aérienne en France).

5. L'aviation militaire française aurait, selon des articles parus dans la presse le 01.04.1998, obtenu l'autorisation d'effectuer des vols en relation avec des attaques simulées de la Suisse, notamment dans l'arc alpin et contre le barrage du Grimsel (à moins qu'il s'agisse d'un poisson d'avril ?)

6. La Suisse autoriserait des avions de l'OTAN à survoler notre pays à destination des Balkans.

Vu le caractère inquiétant de ces incidents, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel notre bien le plus précieux, sur le plan de la politique étrangère - la crédibilité et la fiabilité de la Suisse - subit de graves atteintes lorsque des troupes étrangères participent à des exercices militaires dans notre pays? Entend-il émettre des directives claires pour éviter que le commandement de l'armée enfonce ses devoirs en matière de neutralité?

2. Est-il au courant de la planification stratégique de l'OTAN qui devrait en faire une organisation non plus réservée à la protection du territoire de ses membres mais un instrument armé prêt à intervenir n'importe où dans le monde? Connaît-il le rôle qui est prévu à cet égard pour les pays participant au "Partenariat pour la paix"? Est-il aussi d'avis qu'il faut faire preuve de la plus grande réserve pour éviter que la Suisse soit impliquée dans des combats contre un Etat "scélérat" doté d'armes de destruction massive?

3. Pense-t-il aussi que, vu les changements survenus dans la stratégie de l'OTAN, il convient de réexaminer les obligations contractées dans le cadre du "Partenariat pour la paix"?

4. Quels sont les dispositifs techniques de conduite qui, sur ordre du Conseil fédéral, sont rendus "compatibles avec l'OTAN" et pour quel motif? Comment le Conseil fédéral prévoit-il de veiller à la dissociation nécessaire en cas d'engagement? A-t-on modifié les dispositions relatives au secret? Si oui, lesquelles, et de quelle façon?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la sécurité de l'espace aérien suisse (ce que le chef du DDPS décrit comme "le ciel suisse") pourrait être améliorée si aucun avion militaire étranger n'était autorisé à traverser notre espace aérien?

6. Quels sont les engagements militaires que prévoit le Conseil fédéral pour justifier l'acquisition d'hélicoptères de transport pouvant opérer dans des régions "sablonneuses"? A-t-on aussi l'intention d'acquiescer des avions de transport gros-porteurs? Dans quel but?

**27.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3159 n Ip. Berberat. Odim. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé (27.04.1998)**

Il semblerait que l'Ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux (Odim), qui entrera en vigueur en juin prochain, prévoira que les instruments de chirurgie et autre matériel médical devraient être dorénavant à usage unique, puisqu'ils ne pourront plus être stérilisés et donc réutilisés.

Il est bien évident que la sécurité des patients doit primer sur toutes autres considérations.

Cependant, cette opération ne sera pas neutre sur le plan financier, surtout à une époque où l'on tente, par tous les moyens, de contenir, voire de faire baisser les coûts de la santé.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'Odim interdira-t-elle la stérilisation et la réutilisation des instruments chirurgicaux et autre matériel médical?

2. Si cela est le cas, le Conseil fédéral a-t-il fait étudier sur les plans de l'hygiène hospitalière et des coûts de la santé, les avantages et inconvénients du système actuel qui consiste à stériliser et à réutiliser un certain nombre d'instruments et le nouveau système à usage unique?

3. Le Conseil fédéral a-t-il évalué les conséquences financières de cette mesure, au plan suisse quand on sait que le CHUV de Lausanne a estimé que cette nouvelle réglementation lui coûterait environ 3 millions de francs par année?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Vermot (13)

**01.07.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3160 n Mo. Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris** (27.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié de ne pas octroyer de concession pour les navettes rapides "Iris" projetées pour l'Expo.01.

*Cosignataires:* Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, Genner, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Teuscher, Thür, Vermot (11)

**08.06.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**26.06.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3163 n Po. Vermot. Renvoi arbitraire des victimes de guerre bosniaques** (27.04.1998)

J'invite le Conseil fédéral à prendre les mesures suivantes:

1. Il doit cesser de renvoyer en masse les personnes qui appartiennent à une minorité et éviter leur retour forcé dans une région autre que celle d'où ils viennent.

2. Il doit prendre en compte les difficultés supplémentaires que rencontre les femmes élevant seules leurs enfants et leur accorder une autorisation de séjour pour motif humanitaire ou au moins une prolongation de leur séjour en Suisse.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Dormann, Fankhauser, Fässler, von Felten, Genner, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Jutzet, Müller-Hemmi, Rennwald, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (25)

**28.09.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3165 n Ip. Borel. Chômage pour les étrangers. Mesures de prévention** (28.04.1998)

Les règles qui régissent l'engagement de certains étrangers légalement domiciliés en Suisse contribuent à augmenter le risque qu'ils ne trouvent pas d'emploi et deviennent prestataires de l'assurance-chômage. Par exemple:

1. Une personne étrangère avec permis B perd son emploi. Elle trouve une place dans un autre canton, mais les autorités de ce dernier canton refusant le permis, ou tardant tant à l'octroyer que l'employeur potentiel renonce, la personne se trouve au chômage non pour raisons économiques, mais pour raisons administratives. Le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir améliorer la coordination entre les différentes lois, ou de moins leur application, de manière à éviter ce genre de problèmes?

2. Une personne étrangère a acquis une formation à l'étranger, dans un secteur professionnel où l'offre d'emploi dépasse la demande. Cependant le diplôme étranger n'étant pas reconnu en Suisse, elle ne peut être engagée et se trouve au chômage. Cette situation est durable, car il manque de passerelles permettant, au terme d'une formation complémentaire, d'obtenir un diplôme reconnu, et que dans les cas où ces passerelles existent, il n'est pas prévu que l'assurance-chômage contribue d'une manière ou d'une autre à cette formation complémentaire. De

nombreux étrangers restent ainsi cantonnés dans des secteurs économiques où le chômage est endémique. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait urgent d'intervenir, si nécessaire en modifiant la législation, pour modifier cet état de fait?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, Berberat, Carobbio, Chiffelle, Gysin Remo, Keller Christine, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Vermot, Weber Agnes (13)

**16.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3168 n Mo. Groupe libéral. Rapport entre fiscalité directe et indirecte** (28.04.1998)

Le Groupe libéral invite le Conseil fédéral à prévoir pour toute augmentation future du taux de TVA une baisse simultanée de l'impôt fédéral direct de manière à rapprocher notre rapport entre fiscalité directe et indirecte de celui de nos grands voisins européens.

*Porte-parole:* Gros Jean-Michel

**09.09.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**09.10.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3169 n Mo. Groupe libéral. Révision des normes et standards** (28.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, à soumettre le plus rapidement possible au Parlement des propositions visant à réduire les coûts par une révision des exigences en matière de normes et de standards, et ce dans tous les domaines, et non seulement dans celui des routes.

*Porte-parole:* Friderici

**26.08.1998** Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

**98.3173 n Ip. Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"** (28.04.1998)

Publiée en février dernier par l'Office fédéral des assurances sociales, l'étude «Les enfants, le temps et l'argent» a suscité de vives discussions parmi la population. L'étude contient en effet des affirmations explosives qui pourraient avoir des répercussions politiques considérables.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Quelles conclusions tire-t-il de l'étude de l'Office des assurances sociales, notamment dans la perspective d'une éventuelle réglementation fédérale des allocations pour enfant?

L'étude montre que les lois fiscales cantonales favorisent manifestement les revenus confortables en ce qui concerne les déductions pour les enfants et les conjoints. Le Conseil fédéral est-il prêt à chercher des solutions fiscales qui amélioreraient au premier chef la situation des parents disposant de faibles revenus?

Qu'envisage-t-il de faire afin d'aider spécifiquement les familles défavorisées et de répartir plus équitablement le coût social des enfants?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hammerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (39)

**01.07.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.



**98.3177 n Ip. Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable** (29.04.1998)

La Suisse n'a pas accepté les recommandations du rapport du comité des affaires fiscales de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable que ladite organisation a établies à Paris en avril dernier lors de sa conférence.

Une fois de plus, le Conseil fédéral a fait siennes les idées des grandes banques (défense de leurs intérêts et maintien du secret bancaire) et a refusé d'appliquer ces recommandations, pourtant essentielles, sans se soucier des conséquences que ce refus aura pour notre politique étrangère.

Une fois de plus, la Suisse a fait cavalier seul dans le concert des nations. Seul le Luxembourg a émis des réserves de même nature, à la différence près qu'il est lié par le plan Monti d'harmonisation fiscale européenne.

Ceci étant, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il combien l'image de notre pays à l'étranger a pâti du refus de la Suisse d'appliquer les recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable?
2. A-t-il jugé l'attitude adoptée à Paris par la délégation suisse, notamment lors des travaux préparatoires, quant à ses incidences sur notre politique étrangère et sur l'image de notre pays?
3. Pourquoi a-t-il pris ses distances par rapport à certaines des recommandations préparées par les experts de l'OCDE?
4. Que va-t-il faire maintenant? Acceptera-t-il après-coup quand même lesdites recommandations ou allons-nous désormais nous démarquer en permanence du reste de l'OCDE sur ce point?

Je lui demande de nous donner en détail les raisons de ses réserves point par point.

*Cosignataires:* Fässler, Jans, Rennwald (3)

**26.08.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3178 n Mo. Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir l'examen d'admission, supprimé par l'OFIAMT, pour les titulaires d'une maturité qui souhaitent s'inscrire dans une haute école spécialisée technique.

*Cosignataires:* Banga, Bühler, Giezendanner, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Kühne, Raggenbass, Stamm Judith, Weigelt, Widrig (11)

**22.06.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3180 n Ip. Moser. Aide financière destinée à favoriser le départ volontaire des requérants d'asile** (29.04.1998)

Il y a environ deux ans, le Conseil fédéral a décidé, dans le désespoir, d'octroyer une aide financière aux requérants d'asile de l'ex-Yougoslavie qui rentraient de leur plein gré dans leur pays (Programme Bosnie) afin de favoriser les retours volontaires.

Mais d'après les médias, nombre des personnes qui avaient bénéficié de cette aide et étaient rentrées en Bosnie ont repris le chemin de l'exil - ou sont même revenues en Suisse - après avoir «mangé» le pécule que leur avait octroyé la Confédération.

De toute évidence, ce système a été un flop!

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Combien nous ont coûté au total, jusqu'à présent, les aides au retour volontaire accordées dans le cadre du «Programme Bosnie»?
2. Combien d'adultes et combien d'enfants ont bénéficié de cette aide?

3. Est-il exact que les personnes qui sont rentrées dans leur pays avec le pécule fourni par la Confédération n'ont pas été réintégrées dans leur communauté d'origine parce qu'elles avaient fui à l'étranger pendant la guerre civile?

4. Est-il exact que certaines de ces personnes sont déjà revenues en Suisse? Combien d'entre elles ont été enregistrées à ce jour?

5. Que fait exactement le Conseil fédéral en pareil cas? Ces personnes sont-elles immédiatement renvoyées?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme moi, que cette action n'a pas eu le succès escompté?

*Cosignataires:* Borer, Dreher, Giezendanner, Gusset, Keller Rudolf, Maspoli, Scherrer Jürg, Steffen, Steinemann (9)

**21.08.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3181 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Agenda pour l'intégration européenne** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, sous la forme d'un arrêté fédéral simple - qui pourrait valoir contre-projet à l'initiative "Oui à l'Europe" - l'agenda de la Suisse en matière d'intégration européenne. Ce calendrier, avec ses volets de politique intérieure et extérieure, comprendra les points suivants:

1. Conclusion prioritaire des négociations bilatérales;
2. Rapport au Parlement sur la politique d'intégration européenne, mettant en particulier l'accent sur:
  - l'approfondissement et l'élargissement de l'UE;
  - la détermination de l'acquis communautaire pertinent depuis le 06.12.1992;
  - les conséquences pour la Suisse de l'adhésion à l'UE, notamment à propos des compétences en démocratie directe (maintenues, réduites ou transférées), dans le domaine de la politique de sécurité, sur le plan économique (création de places de travail, compétitivité des entreprises) ou pour la formation des jeunes.
3. Communication à l'UE de la réactivation de la demande d'adhésion;
4. Mesures relatives à l'information de la population suisse;
5. Ouverture des négociations avec l'UE;
6. Mesures nécessaires pour favoriser un débat national ouvert (notamment dans les cantons, avec les partis politiques et les partenaires sociaux) permettant au peuple de se prononcer à l'issue des négociations.

*Porte-parole:* Maitre

**09.09.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3183 n Ip. Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie** (29.04.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les agents soumis à des rapports de service particuliers vont être frappés par des mesures d'économie et que, selon leur classe de traitement, ils doivent s'attendre à des pertes de revenu pouvant atteindre 80'000 francs en trois ans?
2. Si ces coupes sont bel et bien opérées, que compte faire le Conseil fédéral pour faire respecter le principe de l'égalité de traitement par rapport aux autres agents de la Confédération - dont ceux des PTT et des entreprises d'armement?
3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que la Confédération demeure attrayante pour des personnes qualifiées et motivées souhaitant exercer des fonctions dirigeantes dans l'administration et l'armée?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que, pour relever les défis qui attendent l'armée de demain, la Suisse sera tributaire,

à l'avenir également, de cadres de carrière au bénéfice d'une formation de haut niveau et faisant preuve de mobilité et de souplesse?

*Cosignataires:* Bonny, Borer, Durrer, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Hess Otto, Kunz, Leu, Schmid Odilo, Tschuppert, Waber (12)

**26.08.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3184 n Ip. Alder. Journaux militaires gratuits et protection des données (29.04.1998)**

La Commission fédérale de la protection des données a accepté, par sa décision du 22.05.1997 publiée le 03.11.1997, la plainte pour déni de justice qu'un citoyen avait déposée contre le DMF. Cette personne avait demandé à maintes reprises au DMF de ne plus lui envoyer de journaux militaires gratuits. Le DMF avait rejeté cette demande et avait même refusé de le lui notifier sous la forme d'une décision sujette à recours.

La Commission fédérale de la protection des données a dénoncé l'utilisation au grand jour du numéro AVS lors de l'envoi de tels journaux, utilisation qui, selon elle, n'est plus couverte par le but du traitement des données.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences le DDPS a-t-il tirées de la décision de la Commission fédérale de la protection des données?

2. Combien y a-t-il de journaux gratuits de ce genre?

A combien d'exemplaires sont-ils tirés?

Qui les édite?

A qui sont-ils envoyés?

3. Combien coûtent leur fabrication et leur distribution?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (58)

**27.05.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**26.06.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3185 n Po. Aguet. Protection des eaux. Passage en dou-cœur d'un domaine réglementé vers la dérégulation (29.04.1998)**

Nous invitons le Conseil fédéral à examiner si l'on pourrait pas attendre, avant la mise en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux que la branche concernée, chargée de la maintenance des citernes, ait pu s'adapter à la nouvelle situation par les biais de conventions volontaires permettant de trouver des solutions d'économie privée, afin de maintenir le très haut standard de protection des eaux que l'on a connu jusqu'à aujourd'hui.

*Cosignataires:* Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Genner, Grobet, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Widmer, Zwygart (32)

**01.07.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3187 n Mo. Groupe socialiste. Campagne de formation compensatoire (29.04.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de mener, en collaboration avec les cantons, une véritable campagne de formation compensatoire (éducation de la deuxième chance) afin d'améliorer les qualifications des personnes actives et de renforcer leur compétitivité sur le marché de l'emploi, et donc de faire reculer le spectre du chômage. Avec cette formation compensatoire, il s'agira de faire en sorte que tous les adultes aient la possibilité, en fonction de leurs capacités, d'obtenir n'importe quel diplôme des degrés secondaires I et II.

*Porte-parole:* Weber Agnes

**22.06.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**98.3192 n Ip. Roth-Bernasconi. Mesures en faveur des personnes en fin de droit de chômage (29.04.1998)**

Etant donné que la subsistance des personnes arrivées en fin de droit de chômage va encore longtemps poser des problèmes je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

Est-ce que le Conseil fédéral pense instaurer une aide sociale non remboursable pour les personnes arrivées en fin de droit de chômage au niveau fédéral telle qu'elle est pratiquée à Genève?

A-t-il prévu d'autres mesures évitant à des personnes qui sont arrivées en fin de droit et qui n'ont que peu de chances de retrouver un emploi à s'adresser à l'assistance publique, mesure souvent dégradante et humiliante?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Bühlmann, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (28)

**19.08.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3193 n Po. Roth-Bernasconi. Prospective du marché du travail du point de vue des femmes (29.04.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de faire une étude de marché féministe globale incluant les constats sur les causes du chômage (de longue durée) beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes et les réflexions concernant l'accès des femmes aux programmes d'occupation et de formation continue.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (28)

**19.08.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3194 n Ip. Keller Christine. Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels) (29.04.1998)**

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il l'efficacité des divers systèmes d'incitation visant à favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)? Comment juge-t-il les chances qu'ils offrent ou, le cas échéant, les dangers qu'ils recèlent?

2. Que pense-t-il notamment des allocations temporaires ou permanentes versées aux employeurs pour les inciter à engager des chômeurs de longue durée et des personnes difficiles à placer (cf. p. ex. le code social allemand ["Sozialgesetzbuch"], volume 3, en vigueur depuis le 01.01.1998, qui prévoit en outre

une campagne de motivation des employeurs)? Quel bilan dresse-t-il de l'application du système des allocations de formation et d'initiation au travail?

3. Examine-t-il actuellement la possibilité de créer des incitations fiscales (p.ex. déductions fiscales partielles des frais de salaire dus à l'engagement d'invalides et de chômeurs en fin de droit)?

4. Que pense-t-il des systèmes d'incitation et de bonus-malus proposés par Pro Mente Sana dans le but de faciliter la réinsertion professionnelle des invalides?

5. Vise-t-il actuellement à améliorer la coordination des mesures de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité, de l'aide sociale cantonale et des organismes responsables de la formation professionnelle, notamment dans le but de promouvoir la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée et des invalides?

6. Quelles mesures recommande-t-il en vue de favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, des chômeurs en fin de droit et des invalides (partiels)?

*Cosignataires:* Alder, Baumann Stephanie, Bäuml, Bühlmann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (26)

**19.08.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3195 n Po. Keller Christine. Programmes d'occupation. Promotion de l'égalité des sexes et adaptation aux besoins des femmes (29.04.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles mesures prendre pour:

1. offrir, en quantité suffisante, des programmes d'occupation axés sur les besoins spécifiques des femmes, leur trajectoire professionnelle et le type de chômage qu'elles rencontrent, en tenant particulièrement compte de la situation des femmes immigrées;

2. promouvoir l'égalité par le biais de ces programmes, c'est-à-dire aussi bien par leur contenu que par la répartition du travail;

3. contrôler régulièrement si tous les programmes ont répondu à ces exigences et quelle en a été l'influence sur la réinsertion dans la vie professionnelle des participants, hommes et femmes, par le biais d'enquêtes auprès de ces derniers.

*Cosignataires:* Alder, Baumann Stephanie, Bäuml, Bühlmann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (27)

**19.08.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 du postulat et d'accepter le point 3.

**98.3196 n Ip. Steinemann. Faillite de la politique à l'égard des étrangers (29.04.1998)**

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour assumer son mandat constitutionnel et prévenir tout risque de progression de la criminalité chez les étrangers ayant trouvé refuge dans notre pays?

2. Comment se fait-il que des requérants d'asile qui se disent démunis lors de leur arrivée en Suisse parviennent à s'offrir des biens de luxe en tout genre (natels, pager, habits chers, voitures, etc.) et, en plus, à envoyer de grosses sommes d'argent dans leur pays? Et pourquoi ne fait-on rien quand on sait qu'ils circulent en permanence dans le pays ou à l'étranger au lieu de rester dans la localité qui leur a été assignée?

3. Qui cherche à savoir où les requérants d'asile séjournent alors - parfois pendant des semaines entières - et à quel type d'activités ils se livrent? Car on sait depuis longtemps que le trafic de drogue, les délits contre la propriété et le crime sont au nombre de ces activités.

4. Quand la Confédération (chef du DFJP) - responsable de la politique en matière d'asile - veillera-t-elle enfin au respect de l'ordre et tiendra-t-elle compte des saines aspirations du contribuable?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, comme moi, que les mesures de contrainte dans le droit relatif aux étrangers produisent beaucoup trop peu d'effets et qu'elles doivent donc être strictement appliquées, voire durcies, quitte à modifier des lois par une procédure accélérée lors de sessions spéciales du Parlement?

6. Quelles démarches a entreprises le Conseil fédéral en ce qui concerne la centralisation des procédures d'établissement de l'identité et l'obtention de documents de voyage?

*Cosignataires:* Borer, Dreher, Gusset, Keller Rudolf, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steffen (8)

**21.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3197 n Po. Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière (29.04.1998)**

Le Conseil fédéral est prié, en vertu de l'art. 4 (Dérogations et exonérations) de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, d'assimiler les transports forestiers aux transports agricoles et d'exonérer, en partie ou en totalité, de la taxe les véhicules qui les effectuent.

Les dispositions spéciales prévues par la loi ne devront pas rendre plus difficile l'exploitation de la forêt suisse. On tiendra compte notamment du bilan écologique global de l'exploitation forestière.

*Cosignataires:* Bonny, Columberg, Ehrler, Engler, Gadiant, Kühne, Oehrl, Seiler Hanspeter, Wittenwiler (9)

**22.06.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**09.10.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3198 n Mo. Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui (29.04.1998)**

Compte tenu de l'afflux de demandeurs d'asile, je charge le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures préparatoires en vue de renforcer le corps des gardes-frontière par des formations de milice.

*Cosignataires:* Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Leuba, Löttscher, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Philipona, Raggenbass, Sandoz Marcel, Schenk, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Tschuppert, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl (58)

**27.05.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3199 n Mo. Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI (29.04.1998)**

L'art. 13, al. 2bis de la LACI doit être complété comme suit:

Les périodes durant lesquelles l'assuré s'est consacré à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans, et n'a, de ce fait, pas exercé

d'activité soumise à cotisation, comptent comme périodes de cotisation, lorsque l'assuré a exercé, avant la période éducative, une activité soumise à cotisation au moins durant six mois, en Suisse, et est contraint par nécessité économique de reprendre une activité salariée à l'issue d'une période éducative.

**19.08.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3200 n Mo. Bühlmann. Catégories spéciales de réfugiés bosniaques. Mesures d'urgence (29.04.1998)**

Je prie le Conseil fédéral de prendre les mesures qui suivent en faveur des catégories de réfugiés bosniaques désignées ci-après.

1. Le délai de départ des catégories de réfugiés ci-après doit être prolongé si ces réfugiés ne désirent pas rentrer dans leur pays:

- mères célibataires et leur enfant;
- personnes de plus de 65 ans;
- personnes déplacées par la guerre qui viennent de régions où leur communauté est minoritaire;
- personnes suivant un traitement médical.

2. La Confédération doit rechercher une solution humanitaire globale pour toutes les personnes chassées par la guerre qui ne désirent pas rentrer dans leur pays et qu'un retour forcé exposerait à une situation humainement pénible. Cette solution doit s'appliquer en particulier aux mères célibataires en charge d'un jeune enfant traumatisé et/ou scolarisé ou d'un adolescent en cours de formation.

3. La Confédération doit revoir la pratique restrictive qu'elle adopte en la matière afin d'assouplir les critères d'octroi d'un permis humanitaire. La pratique qu'elle observe actuellement empêche notamment les cantons de déposer une demande d'octroi de permis humanitaires à l'Office fédéral des étrangers, les cantons considérant que la situation est perdue d'avance.

*Cosignataires:* Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Dormann, Fasel, Fässler, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Stamm Judith, Stump, Teuscher, Thür, Vermot, Widmer (26)

**28.09.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3202 n Po. Hasler Ernst. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement (29.04.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délais des dispositions pour que le droit aux indemnités de l'assurance-chômage octroyé au titre de la période éducative prévue à l'art. 13, al. 2bis LACI soit également examiné en fonction d'une appréciation générale de l'aptitude au placement du requérant. L'octroi de ce droit doit être subordonné par exemple à la compréhension d'une langue du pays.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Schlüer (2)

**19.08.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**09.10.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3206 n Ip. Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups (29.04.1998)**

Dans le monde entier, le marché de l'énergie photovoltaïque est en pleine expansion. Chaque année, il augmente de 15 à 20 pour cent; en 1997, il a même progressé de plus de 30 pour cent. D'importants programmes de promotion sont en cours aux USA, au Japon, en Allemagne, en Italie, en Hollande et dans l'UE. Grâce à de nouvelles cellules, à couche mince, on peut s'attendre à une baisse des coûts de l'ordre de 50 à 70 pour cent ces dix prochaines années. En Suisse l'intérêt pour l'énergie photovoltaïque ne cesse de croître. Comme on a pu le constater à

Zurich (services industriels), des milliers de personnes sont prêtes à acheter du courant d'origine solaire à un prix supérieur pour accélérer l'exploitation du potentiel que représente l'énergie solaire.

La politique de promotion de la Confédération contraste sensiblement avec cette évolution. Dans le cadre du programme "Energie 2000", la Suisse avait prévu de mettre au point des installations permettant de produire 50 MW d'énergie photovoltaïque d'ici à l'an 2000. Jusqu'à maintenant, elle en est seulement à 9 MW. Si cela continue ainsi, l'objectif fixé dans le cadre d'"Energie 2000" ne sera atteint qu'en 2030. A plusieurs reprises, la Suisse a lancé des "programmes solaires"; ceux-ci ont été interrompus peu de temps après leur mise sur pied, parce que les moyens disponibles ne permettaient pas de faire face à la demande trop élevée(!), ou alors, leurs conditions étaient si restrictives que la majorité des intéressés ne pouvaient être pris en considération. En février 1997, des installations photovoltaïques ont de nouveau été subventionnées sur une grande échelle (supplément de 3'000 fr. par kW), mais en mars 1998 l'exercice a été interrompu faute de moyens. Cette valse-hésitation est préjudiciable au secteur de l'énergie solaire.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment entend-il atteindre les objectifs du programme "Energie 2000" dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?

2. Comment juge-t-il le retard croissant que risque d'accuser la Suisse au plan des innovations si, faute de bonnes conditions générales, elle ne peut abriter ni sa propre production de cellules ni une production de modules solaires, bien que les technologies photovoltaïques développées dans notre pays figurent parmi les meilleures au monde?

3. Pense-t-il lui aussi que, pour des raisons écologiques, les équipements solaires méritent un soutien financier?

4. Qu'entreprend-il pour garantir au secteur suisse de l'énergie solaire un soutien continu et suffisant?

5. Voit-il comment, vu l'importance de la demande, on pourrait promouvoir davantage la construction d'installations photovoltaïques en utilisant de l'argent provenant du programme d'investissement?

6. Voit-il d'autres possibilités permettant de satisfaire la demande élevée de contributions dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Burgener, David, Eberhard, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Lötscher, Ostermann, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (39)

**26.08.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3207 n Po. Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur (29.04.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à intégrer la promotion des pompes à chaleur dans le secteur "utilisation rationnelle de l'énergie" et à affecter les moyens ainsi libérés à la promotion des équipements solaires dans le cadre du secteur "énergies renouvelables".

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Burgener, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Ostermann, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (34)

**26.08.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3210 n Ip. Commission de la politique de sécurité CN. Politique de sécurité et Expo.01 (29.04.1998)**

En décembre 1996, les chambres fédérales confirmaient la contribution de la Confédération à l'Expo.01 d'un total de 130 millions de francs dont 20 millions à titre de garantie. Dans ce contexte, il apparaît que l'armée sera amenée à apporter un soutien logistique important et concrétiser ainsi la contribution « en nature » annoncée par le Conseil fédéral. C'est ainsi que l'armée devrait être engagée à titre subsidiaire dans des domaines tels que les transports, la construction de ponts, ainsi que dans celui de la sécurité. On estime que près de 900 hommes seront nécessaires à l'accomplissement de ces tâches pendant les six mois que durera l'Expo. Dans le domaine de la sécurité, l'engagement de l'armée apparaît indispensable, les polices cantonales concernées n'étant pas à même d'assurer à elles seules la sécurité pour l'ensemble de la manifestation.

La commission estime que le DDPS et le Conseil fédéral ont le droit de savoir rapidement comment la direction de l'Expo entend régler financièrement les prestations que fournira le DDPS.

La commission estime indispensable que dans le cadre d'une telle Expo notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que la question des prétentions financières en relation avec les prestations du DDPS soit examinée sur le champs avec la direction de l'Expo?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées lors de l'Expo, en tenant compte des différentes thèses en discussion à ce sujet?

**15.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3213 n Mo. Conseil national. Imposition annuelle postnumero (Commission de l'économie et des redevances CN (97.458)) (04.05.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé à présenter, au cours de l'an 2001 en collaboration avec les cantons, un rapport et une proposition sur le passage éventuel de l'imposition bisannuelle praenunmerando à une imposition annuelle postnumerando pour les personnes physiques. Dans ce rapport l'on devra en particulier donner une réponse aux questions suivantes :

- disponibilité des cantons à changer de système ;
- charge fiscale supplémentaire pour le contribuable (comment la corriger) ;
- travail administratif supplémentaire pour les cantons, en tenant aussi compte des taxations intermédiaires.

**21.10.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**19.03.1999 Conseil national.** Adoption.

Voir objet 97.458 Iv.pa. Raggenbass

**98.3215 n Po. Commission des affaires juridiques CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail (04.05.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport et de soumettre une proposition visant à modifier le droit des choses dans le Code civil, de façon qu'un appartement puisse être acquis en tant que tel, sans pour autant posséder une part de copropriété de l'immeuble. La proposition devra prendre en compte le droit

de préemption du locataire ainsi qu'une interdiction de résilier le contrat de bail.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Bäumlín, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Hollenstein, Jutzet, Ruf, Tschäppät (9)

**21.09.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**09.10.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3225 n Ip. Groupe socialiste. Halte aux renvois de réfugiés dans les régions de crise (08.06.1998)**

La politique actuelle du Conseil fédéral à l'égard des réfugiés doit être réexaminée, compte tenu de la situation actuelle dans les régions en crise, au Kosovo, en Bosnie et en Algérie. Le groupe socialiste est d'avis que les mesures suivantes doivent être prises d'urgence:

Kosovo

- a. cessation des renvois de ressortissants du Kosovo;
- b. aide immédiate aux réfugiés en Albanie;
- c. accueil d'un contingent de réfugiés albanais du Kosovo ayant fui les violences ?

Bosnie

- a. moratoire concernant les rapatriements forcés;
- b. possibilité pour les jeunes Bosniaques de suivre un enseignement en Suisse;
- c. aide durable à la reconstruction, y compris dans le domaine social.

Algérie

- a. cessation des renvois;
- b. reconnaissance des motifs de fuite pour les victimes de persécutions et de violences para-étatiques.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que sa politique à l'égard des réfugiés en provenance des foyers de crise doit être modifiée immédiatement? Est-il prêt à accéder à nos demandes?
2. Est-il disposé, compte tenu des récents incidents au Kosovo, à suivre les recommandations du HCR concernant la cessation des renvois?
3. Est-il prêt à oeuvrer avec d'autres Etats, dans le cadre de l'OSCE, pour empêcher d'autres violations des droits fondamentaux dans les régions en crise?

*Porte-parole:* Hafner Ursula

**01.07.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3226 n Ip. Comby. Moratoire pour le retour au pays des requérants d'asile du Kosovo (08.06.1998)**

La situation de guerre qui sévit au Kosovo est très préoccupante. Dans ces conditions, je prie instamment le Conseil fédéral de bien vouloir surseoir au renvoi des requérants d'asile du Kosovo. Cette mesure humanitaire se justifie pleinement.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder un moratoire aux requérants d'asile provenant du Kosovo et à intervenir auprès d'autres pays européens afin qu'ils en fassent de même?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à jouer un rôle de médiateur dans le conflit qui déchire la Yougoslavie et l'Albanie au sujet de la Province du Kosovo?

*Cosignataires:* Béguelin, Christen, Lachat, Langenberger, Lauper, Tschopp (6)

**01.07.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3229 n Ip. Groupe socialiste. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse** (09.06.1998)

Le récent rapport de la commission d'experts indépendants sur la Suisse et les transactions sur l'or pendant la seconde guerre mondiale démontre avec éclat la responsabilité de la BNS et des banques commerciales suisses dans le blanchissage et le recel de l'or volé par les nazis. Notamment, la BNS savait parfaitement dès 1941 que l'or nazi, qui lui était livré, provenait du pillage des trésors des pays occupés par le Reich. En 1942, elle a même envisagé de refondre cet or pour éliminer les traces de son origine.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'or acquis de mauvaise foi, selon les principes du droit, doit être intégralement restitué et que la restitution ne se limite donc pas au seul bénéfice réalisé dans les transactions? Après déduction des montants versés en vertu de l'accord de Washington ainsi que du récent versement de la BNS au fonds en faveur des victimes de l'holocauste, ne subsiste-t-il pas un solde de la dette de la BNS en relation avec le recel de l'or?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas devoir faire davantage que d'annoncer qu'il est bouleversé par le rapport intermédiaire sur l'or nazi? N'y aurait-il pas lieu de prendre des initiatives au plan international pour y répercuter de manière positive le très bon travail de la commission d'experts indépendants sur la mise à jour des responsabilités en relation avec la 2e guerre mondiale? N'y aurait-il pas lieu d'intégrer dans la négociation internationale tous les Etats et parties intéressés concernant le sort des biens volés, qu'il s'agisse des victimes, des voleurs, des complices ou des receleurs?

3. Le Conseiller fédéral Couchepin est intervenu, à l'occasion de la dernière réunion de l'OMC pour protester auprès d'une représentante du gouvernement américain contre les menaces de boycott dont les banques suisses sont l'objet aux Etats-Unis. Le Conseil fédéral envisage de donner un agrément à la "solution globale" négociée actuellement par les grandes banques suisses, concernant les fonds en déshérence. Le Conseil fédéral entend-il être actif au plan international seulement lorsqu'il s'agit de faire valoir les intérêts de la place financière suisse?

*Porte-parole:* de Dardel

**16.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3236 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse fédérale de pensions (CFP) et organisations affiliées** (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les contrats liant la CFP aux organisations qui lui sont affiliées puissent être résiliés pour le 31.12.1999.

*Porte-parole:* Weyeneth

**14.12.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3238 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse fédérale de pensions (CFP). Transfert des avoirs** (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 48 du statut des fonctionnaires (RS 172.221.10) de sorte que les actifs de la CFP puissent être transférés dans des caisses de pension privées.

*Porte-parole:* Weyeneth

**14.12.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 98.3243 é Mo. Conseil des Etats. Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention (Leumann)** (10.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la révision de la loi fédérale du 2.06.1954 sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) à la suite du projet Gen-lex. Cette révision aura

pour but d'harmoniser les dispositions de la loi précitée avec la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques adoptée par le Parlement européen en mai 1998 et approuvée par le Conseil.

Il y aura lieu notamment de délimiter de façon plus précise les conditions de brevetabilité conformément aux principes de l'art. 24 novies cst. et des art. 4 à 6 de la directive européenne. Ainsi, la réserve concernant l'ordre public et les bonnes moeurs devrait être définie par une liste non exhaustive des inventions devant être exclues du brevet. Par analogie à l'art. 7 de la directive, il serait indiqué par ailleurs de réglementer les tâches de la commission d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain instituée par le Conseil fédéral.

En ce qui concerne les effets de la protection liée à un brevet dont les revendications portent sur une matière biologique (cf. art. 8 à 10 de la directive), il conviendra de spécifier que la protection d'un procédé couvre la matière biologique obtenue directement par ce procédé et toute autre matière biologique obtenue par multiplication, à partir de la matière biologique directement obtenue. La directive garantit en outre une protection dérivée pour les substances dans le domaine des variétés végétales, protection que le Tribunal fédéral a également admise (ATF 121 II 125).

Enfin, conformément à l'art. 11 de la directive, il y aura lieu de prévoir pour les agriculteurs une dérogation les autorisant à utiliser à des fins agricoles du matériel de reproduction végétal, du bétail d'élevage et du matériel de reproduction animal.

*Cosignataires:* Beerli, Bisig, Büttiker, Forster, Hess Hans, Iten, Martin, Marty Dick, Merz, Plattner, Rhinow, Rochat, Saudan, Schiesser, Schüle, Spoerry (16)

**16.09.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**01.10.1998 Conseil des Etats.** Adoption.

**20.04.1999 Conseil national.** Adoption.

**98.3244 n Ip. Schluer. Le Conseil fédéral et le droit international public** (10.06.1998)

La Suisse a accordé de tout temps, dans la politique étrangère qu'elle mène, une priorité particulière au respect aussi absolu que possible du droit international public et à sa consolidation. Or, je constate non sans étonnement que, malgré les efforts déployés par elle dans ce domaine depuis des décennies, elle a, dans la dispute qui l'oppose depuis 1996 aux Etats-Unis sur les fonds placés dans les banques suisses par des victimes de l'Holocauste et sur les achats d'or opérés par la Banque nationale durant la Seconde Guerre mondiale, accepté certains agissements sans réagir, sans jamais enjoindre la partie adverse de respecter les règles du droit international en usage entre Etats souverains.

D'où ma question au Conseil fédéral:

Quelle importance entend-il donner au respect et à la consolidation du droit international public dans sa politique étrangère à venir?

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kunz, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinemann, Vetterli, Wyss (32)

**09.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3246 n Ip. Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision** (10.06.1998)

Dans sa réponse du 25.11.1996 à l'interpellation "des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles", le Conseil fédéral reconnaissait "la problématique des rentes élevées versées en vertu de

l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) aux officiers généraux jusqu'à 65 ans". Il déclarait vouloir "soumettre prochainement à un examen approfondi les prestations de toutes les catégories de personnel concernées par l'OPRA, ainsi que leur opportunité dans le contexte actuel de la politique du personnel et de la politique financière.

Depuis lors, l'OPRA n'a toujours pas été modifiée alors que cette problématique est relancée par les conditions extrêmement avantageuses de la retraite anticipée de notre unique générale. Les membres de la CPS ont cependant appris qu'un projet de révision de l'OPRA avait été soumis au Conseil fédéral pour entrer en vigueur le 01.07.1998 mais que les pressions de divers lobbies d'officiers l'ont amené à repousser l'entrée en vigueur d'une éventuelle révision de l'OPRA au 01.01.1999 pour permettre l'examen de propositions plus acceptables par les personnes concernées. Or il apparaît que le projet de révision du DFF n'entamait que modestement les avantages accordés aux bénéficiaires de rentes anticipées dans la mesure où il se limitait à exclure le droit à une retraite anticipée avant l'âge de 54 ans et à occasionner une "perte" variant entre 40'000 et 100'000 francs pour les rentes versées de 62 et 65 ans, tous les autres avantages octroyés jusqu'ici restant acquis.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la mise à jour de l'OPRA devient maintenant urgente et qu'elle peut être décidée sur la base des propositions raisonnables du DFF sans plus tarder?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il justifier de manière crédible auprès de la population le privilège dont bénéficie Mme Pollack de pouvoir obtenir une retraite confortable à l'âge de 50 ans alors que le reste de la population - en particulier les femmes - doivent se préparer à une augmentation sensible de l'âge donnant droit à la retraite?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Stump, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

**26.08.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

× **98.3248 n Mo. Groupe radical-démocratique. Révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention** (11.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la révision de la loi fédérale du 25.06.1954 sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) à la suite du projet Gen-lex. Cette révision aura pour but d'harmoniser les dispositions de la loi précitée avec la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques adoptée par le Parlement européen en mai 1998 et approuvée par le Conseil.

Il y aura lieu notamment de délimiter de façon plus précise les conditions de brevetabilité conformément aux principes de l'art. 24novies cst. et des ar. 4 à 6 de la directive européenne. Ainsi, la réserve concernant l'ordre public et les bonnes moeurs devrait être définie par une liste non exhaustive des inventions devant être exclues du brevet. Par analogie à l'art. 7 de la directive, il serait indiqué par ailleurs de réglementer les tâches de la commission d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain instituée par le Conseil fédéral.

En ce qui concerne les effets de la protection liée à un brevet dont les revendications portent sur une matière biologique (cf. art. 8 à 10 de la directive), il conviendra de spécifier que la protection d'un procédé couvre la matière biologique obtenue directement par ce procédé et toute autre matière biologique obtenue par multiplication, à partir de la matière biologique directement obtenue. La directive garantit en outre une protection dérivée pour les substances dans le domaine des variétés végétales,

protection que le Tribunal fédéral a également admise (ATF 121 II 125).

Enfin, conformément à l'art. 11 de la directive, il y aura lieu de prévoir pour les agriculteurs une dérogation les autorisant à utiliser à des fins agricoles du matériel de reproduction végétal, du bétail d'élevage et du matériel de reproduction animal.

*Porte-parole:* Egerszegi-Obrist

**16.09.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

**09.10.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**20.04.1999** Retrait.

**98.3249 n Mo. Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux)** (11.06.1998)

Il est prouvé que la loi sur la protection des eaux (LEaux) a contribué, surtout depuis le début des années 70, à limiter sensiblement le nombre de cas de pollution des eaux dus à des fuites d'huile. Aujourd'hui certains cantons affirment avoir du mal à exécuter l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL), notamment parce que la disposition de la loi qui prévoit la possibilité de recourir à des particuliers afin qu'ils collaborent à l'exécution n'a pas été suffisamment exploitée. Ce n'est cependant pas une raison pour supprimer, par voie d'ordonnance, l'obligation de réviser les citernes prescrite par la loi. Compte tenu également des progrès réalisés jusqu'à présent en matière de protection des eaux, il est indispensable d'inscrire ces principes dans la loi, à savoir de prévoir, dans la loi sur la protection des eaux, une formulation encore plus contraignante de l'obligation de réviser les citernes (art. 26, 1er al., LEaux).

*Cosignataires:* Borer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Grossenbacher, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Wittenwiler (11)

**19.08.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3250 n Ip. Ziegler. Billet de banque de 1000 francs. Antisémitisme** (11.06.1998)

1. Vu le passé antisémite de Jakob Burckhardt, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de retirer d'urgence les nouveaux billets de 1000 francs émis par la Banque nationale?
2. Qui sont les responsables du choix de Burckhardt?
3. Quelles sanctions le Conseil fédéral entend-il prendre à leur égard?
4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le choix de Burckhardt est particulièrement dommageable à la réputation de notre pays dans la conjoncture internationale que nous vivons actuellement?
5. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur l'affirmation faite par un membre du directoire de la BNS qu'il existe un "antisémitisme justifié par l'époque"?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Tschäppät, Widmer (29)

**16.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3251 n Mo. Ziegler. Génocide des Arméniens** (11.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à reconnaître dans les meilleurs délais par une déclaration solennelle et publique au nom de la Suisse le génocide commis en 1915 par le Gouvernement otto-

man à l'encontre du peuple arménien et qui a fait 1,3 million de victimes.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer (37)

**21.10.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3254 n Po. Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique (15.06.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire publier et de transmettre aux cantons, par l'intermédiaire de l'Administration fédérale des douanes, la statistique de la vente des produits pétroliers, canton par canton, dans le but de faciliter et de compléter la statistique cantonale de la consommation d'énergie.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Comby, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Ehrler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Gadiant, Genner, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuba, Loretan Otto, Lötscher, Maître, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pelli, Philipona, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (104)

**26.08.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3258 n Po. Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales (16.06.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la section des sciences humaines et sociales (section XII) soit supprimée à l'EPF de Zurich et que les étudiants de cette dernière puissent assister aux cours magistraux de la faculté des sciences humaines de l'Université de Zurich.

*Cosignataires:* Antille, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Christen, Comby, Dreher, Dünki, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Heim, Hess Otto, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kunz, Leu, Leuba, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (56)

**16.09.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3260 n Po. Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi (17.06.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à fournir au Parlement, à intervalles réguliers (par exemple tous les deux ans), un rapport sur les effets de la diminution du temps de travail sur le maintien et la

création d'emplois, en Suisse et dans les autres pays industrialisés.

*Cosignataires:* Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Thanei, Widmer (24)

**26.08.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3264 n Ip. Aguet. Banques suisses. Y a-t-il évasion fiscale? (18.06.1998)**

L'Association suisse des banquiers publie "Le secteur bancaire suisse". Des centaines de chiffres fort intéressants y figurent. Par exemple:

- Globalement, pour l'ensemble des banques, la part des impôts par rapport aux résultats a constamment reculé au cours des années. Elle a passé de 8,1% en 1985 à 4,5% en 1994.

- Le bénéfice brut des trois grandes banques a progressé de 9,2% entre 1994 et 1996, de 8,4 à 9,2 milliards alors que les impôts chutaient de 33% (de 591 à 396 millions).

- La part des impôts par rapport aux résultats bruts représentaient encore 7,5% en 1993 mais plus que 4,2% en 1996.

- Il y a cinq ans l'UBS, la SBS et le CS payaient encore 880 millions de francs. En 1996, il ne versent plus que 396 millions. La baisse est de 55%.

- Nous rappelons qu'à l'UBS les dividendes ont progressé pour les actions au porteur en 1997 de 32 à 50 francs. La progression est presque de 60%.

Dans une période aussi difficile que celle que nous traversons, pourquoi le secteur le plus rentable de notre économie, tout en progressant dans ses résultats, arrive à soustraire autant d'impôts aux collectivités publiques? Je pose dès lors au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les chiffres publiés par l'Association suisse des banquiers sont-ils crédibles? Le DFF peut-il contrôler ces affirmations?

2. Une telle réalité est-elle encore supportable lorsqu'on voit augmenter la dette fédérale et que des sacrifices importants sont demandés à tous les secteurs de la société?

3. Peut-il dire le temps et les forces que les collaborateurs de la Confédération et des cantons ont engagé dans ces contrôles?

4. Les règles fiscales ont été changées récemment. Permettront-elles toujours de réaliser des bénéfices toujours plus grands et une participation fiscale en constante diminution?

5. Alors que la Confédération doit engager des sommes considérables pour redresser son image dans le monde à cause des agissements de ses banques, ne devrait-elle pas créer un impôt spécial adressé à ces seules institutions, pour payer ces charges nouvelles?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Thanei, Widmer (26)

**21.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3265 n Ip. Aguet. Patrimoine public "vendu" aux USA. Formule géniale ou magouille? (18.06.1998)**

Il paraît que 150 entreprises en Suisse, dont au nombre important d'entreprises publiques "se vendent et se rachètent" en leasing à des groupes financiers américains. Ces groupes, par des contrats en bonne et due forme font semblant de s'approprier des entreprises en Allemagne et en Suisse que leurs vrais propriétaires reprennent en leasing. Les avantages fiscaux pratiqués aux USA permettent de dégager des bénéfices très



importants qui varieraient entre 7 et 10 pour cent de la valeur de la transaction dont peuvent partiellement bénéficier les entreprises européennes qui participent à ces "magouilles".

L'entreprise qui la première, s'est faite l'intermédiaire de ces étranges pratiques est ABB Asset Finance. Plusieurs banques, dont le CS, se sont également lancées dans ce commerce étrange qui crée des profits totalement artificiels pour l'essentiel au détriment du trésor américain. Par ces tours de passe-passe, les biens créés en Europe et déjà en exploitation, sont considérés comme des biens d'exportation américains selon le droit fiscal de ce pays qui n'aura jamais fini de nous étonner.

Les biens des entreprises suisses sont d'abord loués par le bailleur américain sous un contrat de location principal et simultanément reloués à des preneurs de leasings en concluant un contrat de sous-location.

Parmi les participants à ces pratiques nous trouvons des entreprises publiques comme les chemins de fer rhétiques, le BLS, les entreprises de transport zurichoises, appenzelloise, les CFF et des administrations publiques bernoises.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les pratiques décrites dans cette interpellation lui sont-elles connues?
2. Sur le plan éthique, n'a-t-il aucune réserve à formuler au sujet de ces étranges affaires?
3. Le fait que des installations largement soutenues par les pouvoirs publics deviennent formellement propriété de groupes financiers américains ne pose-t-il aucun problème de droit?
4. Le capital n'a plus de frontière, mais de telles pratiques ne dépassent-elles pas également les frontières de l'honnêteté?
5. N'y a-t-il pas un risque que nous perdions le contrôle suisse de notre propre patrimoine public?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gonseth, Grobet, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Widmer (25)

**01.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3270 n Ip. Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation** (22.06.1998)

L'article sur les casinos (art. 35 de la constitution), accepté à une large majorité par le peuple et les cantons en 1993, a semé l'agitation sur le marché des jeux de hasard. Actuellement, le Parlement traite un projet de loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (97.018é, loi sur les maisons de jeu). Or le bruit court que les trois sociétés de loterie basées sur des concordats entre les cantons (y compris les sociétés de Sport-toto et de loterie à numéros) cherchent à développer de nouvelles possibilités de jeux avec des gains d'argent.

Je demande au Conseil fédéral ce qu'il pense de la concurrence future, aussi limitée soit-elle, qu'il y aura entre les sociétés de jeux de hasard de toutes sortes et sous quelle forme il tentera de limiter cette concurrence et de faire le départ entre loteries et maisons de jeu.

*Cosignataires:* Bezzola, Eberhard, Engler, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Jans (6)

**16.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3271 n Ip. Keller Christine. Nouveau tunnel ferroviaire du Jura** (22.06.1998)

1. L'annonce faite récemment par les CFF, selon laquelle on pourrait renoncer à la réalisation de la nouvelle traversée du Jura, prévue dans le cadre de la deuxième étape du projet « Rail 2000 », a-t-elle été faite en accord avec la Confédération ?

2. Quel genre de politique mène-t-on si, quelques semaines seulement après l'acceptation par les Chambres fédérales de la convention conclue avec l'Allemagne et portant sur la garantie de la capacité de l'accès à la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA), le projet de nouvelle traversée du Jura, dont la réalisation est présentée comme l'élément clé de la convention pour la Suisse, est déjà remis en question ?

3. La remise en question du projet de nouvelle traversée du Jura ne va-t-elle pas automatiquement conduire l'Allemagne à remettre en question le projet d'aménagement de quatre voies sur tout le parcours entre Karlsruhe et Bâle, ou tout du moins à le reporter ?

4. Quelle efficacité pourrait-on obtenir en transférant le transport des marchandises sur l'axe nord-sud de la route au rail, sans la nouvelle traversée du Jura et sans l'aménagement des quatre voies sur la ligne Karlsruhe-Bâle ? Comment serait assuré le raccordement de la Suisse au réseau européen à grande vitesse sans la nouvelle traversée du Jura et sans l'aménagement des quatre voies sur la ligne Karlsruhe-Bâle ?

5. Comment pourra-t-on assurer durablement la poursuite du développement du trafic régional dans le nord-ouest de la Suisse (par exemple l'introduction généralisée de la cadence semi-horaire sur le tronçon Bâle-Liestal-Olten dans le cadre du « RegioSBahn ») si l'on renonce à la réalisation de la nouvelle traversée du Jura ? Ne risque-t-on pas de devoir transférer à la route le trafic régional de la ligne Liestal-Sissach-Olten (via Tectknau) pour des raisons de capacités ?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le raccordement de la Suisse au réseau européen à grande vitesse via Bâle revêt, sous l'angle de la politique économique et de la politique des transports, une importance cruciale pour toute la Suisse ?

*Cosignataires:* Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bircher, Borel, Eymann, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Imhof, Leemann, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (27)

**02.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3276 n Ip. Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?** (23.06.1998)

Plusieurs faits font penser que l'avenir du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de Manno est menacé et que la direction des Ecoles polytechniques cherchent même à provoquer son asphyxie:

- l'EPFZ et l'IMS (Institut météorologique suisse) ont décidé d'investir dans un nouveau superordinateur CRAY à l'EPFZ au lieu d'opter pour le superordinateur NEC à Manno;

- les 5 millions de francs restant à payer pour l'achat du NEC SX-4, acquis en 1995, ne seront pas versés; ceci pourrait inciter la société NEC à reprendre à brève échéance une partie de son matériel;

- la direction du CSCS a refusé, peut-être sur ordre de l'EPFZ, de régulariser la situation du personnel de service (technique et scientifique) de Manno, qui ne disposent jusqu'ici que de contrats à durée limitée.

Nous sommes dès lors amenés à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette situation qui pourrait avoir à brève échéance des conséquences graves pour les projets en cours au CSCS et surtout mettre en péril son avenir en tant que centre national de coordination dans le domaine des superordinateurs ?

2. Est-il conscient du fait que, lorsque le projet de CSCS a été lancé en 1986, dans le cadre du programme d'impulsion de la Confédération en faveur des activités universitaires dans le secteur de l'informatique, on s'est contenté de définir ses tâches et son financement à court terme sans planifier sa gestion et son financement à moyen et long terme ? Si oui, ne pense-t-il pas

que le moment soit venu de définir une perspective à long terme, compte tenu notamment des difficultés actuelles ?

3. Prenant en considération ces difficultés et le rôle joué par l'EPFZ, qui semble pour le moins peu motivée à développer le CSCS, ne pense-t-il pas qu'il convienne de redéfinir le statut juridique de ce dernier, de manière à le dissocier de l'EPFZ ? Est-il disposé à examiner les diverses options possibles: institut de recherche, subventions en vertu de l'article 16 de la loi sur la recherche, subventions accordées au titre de la loi sur l'aide aux universités, par exemple.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Bonny, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Fehr Jacqueline, Gadiant, Goll, Grossenbacher, Haering Binder, Jeanprêtre, Langenberger, Leemann, Maspoli, Müller-Hemmi, Pelli, Ratti, Scheurer, Semadeni, Ziegler (22)

**28.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3279 n Mo. Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans (23.06.1998)**

Le moratoire sur les autorisations de construire, de mise en service ou d'exploiter délivrées pour de nouvelles installations destinées à la production d'énergie atomique conformément à l'article 19 des dispositions transitoires de la constitution fédérale est prorogé de dix ans. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avant l'expiration du délai fixé au 23 septembre 2000, un arrêté fédéral allant dans ce sens.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Berberat, Caccia, Chiffelle, Fasel, Fässler, Gonseth, Hollenstein, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Renwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Thür, Weber Agnes, Widmer (21)

**28.09.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3282 n Ip. Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) (23.06.1998)**

En Suisse alémanique, il est connu que de nombreuses UIOM ont à lutter avec des problèmes de capacités. A ce qu'on dit, les capacités d'incinération existantes sont plus que suffisantes pour pouvoir incinérer, après l'an 2000, toutes les ordures ménagères malgré l'interdiction de construire de nouvelles décharges. Toutefois, on planifie actuellement la construction de 4 UIOM supplémentaires, sans la prise en compte suffisante d'une coordination régionale et sans accès ferroviaire. C'est pourquoi, la question suivante est soulevée, notamment de la part du Surveillant des prix. Dans la situation actuelle, ne serait-il pas plus judicieux de prononcer un moratoire pour les projets de nouvelles UIOM poursuivant actuellement afin de gagner le temps nécessaire à répondre à la question déterminante relative à l'estimation des capacités disponibles après l'an 2000. Cette question se pose avant tout pour le projet fribourgeois, qui prévoit la construction d'une UIOM en rase campagne et sans accès au rail.

Questions au Conseil fédéral:

1. Quel sera le montant des subventions cantonales et fédérales accordées pour les 4 UIOM prévues dans les cantons de Berne, Fribourg, Tessin et Vaud ?

2. Quel rôle jouent les subventions fédérales dans les décisions d'investissement étant donné que le droit aux subventions est limité dans le temps ?

3. Quelles sont les raisons pour lesquelles des subventions fédérales peuvent être refusées ?

4. Es-ce que la construction d'un accès ferroviaire est une condition impérative pour recevoir des subventions fédérales ?

5. Est-il vrai que des subventions ont été accordées pour des installations ou des parties d'installations qui ne sont pas pleine-

ment utilisées aujourd'hui suite à des décisions politiques des autorités bénéficiaires de subventions ?

6. De quelle manière la Confédération peut-elle s'assurer que des capacités inutiles ne soient pas construites à un certain endroit alors qu'à un autre endroit des capacités sont inutilisées ou même éliminées ?

7. Est-ce que le Conseil fédéral ne partage pas également l'avis selon lequel les prévisions et hypothèses à la base des prévisions de l'OFEFP devraient être vérifiées avant que des décisions d'investissements et de subventionnements ne soient prises précipitamment ?

8. L'évolution de la technologie d'incinération provoquera une augmentation économique des capacités d'incinération lors du renouvellement des installations existantes. Le subventionnement de nouvelles unités "concurrentes" est-il judicieux ?

*Cosignataires:* Antille, Berberat, Comby, Leuba, Vogel (5)

**21.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3283 n Ip. Simon. Par où sont passés les milliards de l'AVS ? (23.06.1998)**

Au vu des réponses insatisfaisantes données à mon interpellation 98.3100 "Où sont passés les milliards de l'AVS ?" je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

1. Comment peut-il prétendre que l'état du portefeuille des titres du fonds AVS détenu par la SBS a pu être parfaitement justifié chaque mois, alors que la Centrale de Compensation elle-même affirme le contraire ?

2. Quel est le résultat exact à fin 1997 des placements faits dans le cadre de contrat "Global Custodian" ?

3. Peut-il nous indiquer à combien exactement s'élève la perte due au non-respect par la SBS de cette convention "Global Custodian" qui prévoyait un décompte mensuel des placements et le versement des intérêts ?

4. Entend-il récupérer les sommes perdues ?

5. Conformément aux allégations de l'administration, est-il en mesure de nous fournir l'état journalier des dits placements ?

6. Peut-il nous rassurer définitivement sur le fait qu'aucun intermédiaire n'a pu disposer à son profit de ces fonds pendant une courte durée ?

7. Enfin, les comptes annuels de la SBS étant, paraît-il, parvenus à Genève le 04.02.1998, comment peut-il expliquer que, dans son rapport "sur l'activité du Contrôle fédéral des finances en 1997", daté du 06.02.1998 déjà, le directeur du Contrôle fédéral des finances puisse affirmer en page 82: "Les comptes du fonds de compensation de l'AVS ont été tenus de façon réglementaire, les placements de capitaux ont été effectués conformément aux dispositions de l'ordonnance et des directives concernant l'activité de placement et conformément aux décisions du conseil d'administration du fonds AVS" ?

*Cosignataires:* Epiney, Lachat (2)

**02.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3284 n Mo. Semadeni. Electricité. Pour une juste réévaluation des droits de passage (23.06.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la législation sur les lignes à courant fort de manière que les personnes concernées puissent être indemnisées de façon appropriée selon le principe de causalité, grâce à l'internalisation des coûts.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle,

Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vollmer, Widmer (48)

**04.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3286 n Mo. Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer** (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied un système d'information statistique uniformisé sur la morbidité par cancer en Suisse, à partir des registres cantonaux et régionaux des tumeurs.

*Cosignataires:* Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Widmer, Zbinden (32)

**02.09.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3287 n Ip. Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE** (24.06.1998)

Dans sa séance du 27.05.1998, le Conseil fédéral a donné son feu vert au Département fédéral de l'Economie (DFE) en vue de fusionner en un seul office les actuels Offices du développement économique et de l'emploi (OFDE) ainsi que des affaires économiques extérieures (OFAEE). Il a été prévu que cette fusion interviendra au 01.01.2000. L'ensemble des domaines d'activité de l'OFAEE et de l'OFDE feront donc l'objet d'une réorganisation en profondeur et la structure du nouvel office devrait être fixée prochainement.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La fusion de l'OFDE et de l'OFAEE aura-t-elle pour conséquence une diminution du nombre des postes de travail pour les collaborateurs des 2 offices actuels?
2. Si cela est le cas, quel sera le nombre de suppressions d'emplois et comment celles-ci seront-elles mises en place du point de vue social?
3. Pense-t-il que la division qui s'occupe de la protection des travailleurs doit rester dans ce méga office économique et ne serait-il pas judicieux de créer un office fédéral chargé de ladite protection, étant entendu que dans la situation économique actuelle les travailleurs ont plus que jamais besoin d'une telle structure administrative indépendante du nouvel office pour sauvegarder leurs droits?
4. Cette fusion permettra-t-elle également, le cas échéant, que le Bureau fédéral de la consommation, qui a été rattaché au 01.01.1998 à l'OFDE, retourne au sein du secrétariat général du DFE, où il aurait mieux sa place?

*Cosignataires:* Aguet, Bäumlín, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Grobet, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Widmer (26)

**16.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3289 n Ip. Groupe radical-démocratique. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)** (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est-il d'avis:

- qu'il faut financer les ORP "au mérite", en fonction du nombre de placements qu'ils ont opérés?

- qu'il faut mieux coordonner leurs activités avec celles de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT)?

- qu'il faut davantage aiguiller les demandeurs d'emploi sur des cours qui répondent aux besoins du marché?

- qu'il faut renforcer les contrôles devant empêcher les abus au détriment de l'assurance-chômage?

- qu'en demandant une participation financière aux personnes recourant contre les décisions des ORP, on dissuadera certaines d'entre elles d'agir?

- que les ORP devraient être davantage à l'écoute de leurs clients et qu'on devrait prendre, pour qu'il en soit ainsi, des mesures adéquates?

- qu'il faut garantir, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, que les programmes d'occupation ne viendront pas concurrencer les entreprises privées?

*Porte-parole:* Bangerter

**02.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3290 n Po. Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter** (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que l'ordonnance sur la d'élimination entre le trafic de lignes et les autres genres de trafic commercial soit modifiée afin que les compagnies effectuant des vols commerciaux du trafic hors des lignes (compagnies charters) aient la possibilité de vendre individuellement une certaine partie des sièges disponibles.

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gusset, Hegetschweiler, Kofmel, Steiner, Vetterli, Wittenwiler (13)

**16.09.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**09.10.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3291 n Ip. Bonny. USA. Violation de normes de l'OMC** (24.06.1998)

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à l'arbitrage de l'OMC pour sauvegarder nos intérêts à la suite de la violation manifeste des normes de cette organisation, perpétrée par les USA ?

2. Quels critères le pousseront à l'avenir à introduire ou non une demande de procédure arbitrale en cas de violations des normes de l'OMC ?

3. Ne pense-t-il pas qu'en renonçant, par pur opportunisme, à une procédure arbitrale, il risque de s'exposer à des difficultés en cas de violations des normes de l'OMC de la part d'autres pays ?

*Cosignataires:* Durrer, Eggly, Maurer, Steffen, Steinegger, Steinemann (6)

**26.08.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3292 n Ip. Ducrot. Aide à l'investissement et indemnités d'exploitation des entreprises concessionnaires de Suisse romande** (24.06.1998)

Le 24 mai dernier, le Téléjournal du soir présente un reportage sur le « S-Bahn zurichois » qui, paraît-il, appelle les superlatifs. Le commentateur prétend que les entreprises concessionnaires (ETC) de Suisse romande ne soutiennent pas la comparaison, parce qu'elles sont manifestement beaucoup moins performantes que celles d'outre-Sarine.

Ce déséquilibre flagrant m'interpelle et je voudrais savoir si toutes les entreprises suisses de transport sont égales devant la

Berne fédérale. L'aide à l'investissement comme les indemnités d'exploitation sont-elles distribuées équitablement sur le sol helvétique ? Par voie d'interpellation, je me permets de demander des explications concernant l'attribution des crédits-cadre et des indemnités en application des articles 56 et 58 de la Loi sur les chemins de fer.

#### 1. Indemnisation (art.58 LCF)

Par la législation révisée sur les chemins de fer, entrée en vigueur le 1.1.96, la Confédération a réorganisé les rapports financiers entre les pouvoirs publics et les entreprises de transport concessionnaires. Désormais, le système de la « couverture du déficit », en usage depuis 1957, est remplacé par un mandat de prestations dont le contenu et le prix sont convenus d'avance sur la base de l'offre des entreprises.

Cette réorganisation présente des avantages indéniables en ce qu'elle responsabilise davantage les entreprises et offre plus de transparence dans les interventions de formes très diverses qui caractérisaient le régime antérieur.

Toutefois, l'idée fondamentale de la nouvelle législation postule que, au départ, les entreprises soient placées sur la même ligne et qu'à réseaux et prestations comparables, elles reçoivent une indemnité fixée sur les bases identiques, qui aboutissent à une contribution équitable des collectivités en faveur des entreprises et, partant, des régions qu'elles desservent.

Dans cette perspective, je souhaiterais obtenir réponse aux questions suivantes :

1. Quelle est l'indemnité attribuée à chaque canton, par habitant et par kilomètre de réseau ?
2. Quelle est l'indemnité moyenne helvétique payée par kilomètre-train et par kilomètre-bus ?
3. Quelle indemnité de départ a reçu chaque entreprise en 1996, pour l'exploitation ferroviaire, en rapport avec le réseau et les prestations ?
4. Dans le trafic régional des CFF quelle est la part de subventionnement du trafic des petites lignes et quelle est la part du S-Bahn de Zurich ?

#### 2. Investissements (art.56 LCF)

La dernière révision de la LCF n'a pas apporté de modifications concernant le subventionnement des investissements destinés à renouveler l'infrastructure, les installations et le matériel d'exploitation, notamment les véhicules.

Dans la même préoccupation d'égalité des chances entre les entreprises ETC et les régions, je souhaiterais connaître quelles ont été les contributions fédérales, par cantons et entreprises, pour l'équipement. Comparaison n'est pas raison, mais à quelques différences près qui tiennent au terrain et à la densité des prestations les besoins en infrastructures et matériel sont identiques pour l'ensemble des entreprises, quel que soit le taux d'occupation des trains et des bus ?

Dans l'esprit de la nouvelle législation, pour donner des chances égales aux entreprises et aux régions, il y a lieu d'établir une comparaison des moyens octroyés au titre de l'art. 56 LCF, depuis 1957. A cet effet, les informations suivantes sont utiles :

- a. Le montant total des crédits-cadre
- b. La répartition des aides financières, 8ème crédit-cadre compris
  - par habitant
  - par canton
  - par entreprise
  - par kilomètre-réseau, train et bus
- c. Pour le S-Bahn de Zurich, depuis 1987, la part des investissements « infrastructure » canton/ville/Confédération (CFF) étant entendu que les CFF ont payé la totalité du matériel roulant. (1,2 milliard)

Dans la mesure où les informations précitées feraient apparaître entre les cantons, les régions ou les entreprises des disparités relatives à l'indemnisation ou les crédits d'équipement, il

m'importerait de connaître les mesures qu'entend prendre la Confédération pour y remédier.

*Cosignataires:* Aguet, Antille, Béguelin, Blaser, Borel, Caccia, Chiffelle, Christen, Comby, Deiss, Dupraz, Epiney, Jutzet, Lachat, Langenberger, Lauper, Loretan Otto, Maître, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simon, Vogel, Filliez (26)

#### 98.3298 n Ip. Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie (25.06.1998)

Les analyses réalisées au sujet des primes d'assurance-maladie versées pour les quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile montrent que l'on pourrait économiser environ 80 millions de francs par an. Il suffirait de réduire les montants souvent surfaits payés pour les primes de ces personnes (dont beaucoup sont assurées auprès d'une caisse chère et disposent à la fois de l'assurance de base et d'assurances complémentaires) en limitant la couverture à l'assurance de base et en assurant l'intéressé auprès d'une caisse moins chère.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Qui a qualité pour choisir les caisses-maladie et déterminer les prestations qui seront couvertes? On a l'impression que l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) est relativement libre en la matière. En est-il réellement ainsi? L'Office fédéral des assurances sociales recommande aux Suisses de bien comparer les tarifs des caisses avant de faire leur choix. Pourquoi ne fait-on pas de même pour les primes d'assurance des requérants d'asile?
2. Quelle somme totale verse-t-on chaque année pour financer les primes d'assurance-maladie (assurance de base et assurances complémentaires) des quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile?
3. Qui supporte les frais engagés à ce titre (OSEO, autres oeuvres d'entraide, services sociaux, contributables, etc.) et dans quelle proportion? Je prie le gouvernement de donner des chiffres précis ou, à défaut, des fournir des estimations fiables.
4. Les analyses montrent qu'un grand nombre des quelque 140 000 requérants d'asile qui disposent d'une couverture maladie sont assurés auprès des caisses les plus chères, qu'il s'agisse de l'assurance de base ou des assurances complémentaires, de sorte que la prime couvre souvent des séjours hospitaliers en division semi-privée. Or, de nombreuses familles suisses doivent se contenter de l'assurance obligatoire prescrite par la loi (assurance de base), faute de moyens financiers. D'après les estimations dont on dispose, on pourrait économiser environ 80 millions de francs par an si l'assurance contractée pour les requérants d'asile était souscrite auprès de caisses-maladie bon marché et ne couvrait que l'assurance de base. Les autorités fédérales peuvent-elles fournir des chiffres précis dans ce domaine? Si c'est le cas, quels sont ces chiffres? Si ce n'est pas le cas, quand ces chiffres seront-ils établis et publiés?
5. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'assurance-maladie des personnes relevant de la législation sur l'asile peut être limitée à l'assurance obligatoire (parfaitement suffisante d'après la conseillère fédérale Ruth Dreifuss) et doit être souscrite auprès de caisses-maladie aux tarifs avantageux? Que compte faire le Conseil fédéral pour atteindre rapidement cet objectif?
6. On a constaté que les primes versées pour l'assurance-maladie des clandestins était parfois payées par l'OSEO, c'est-à-dire par les contributables. En agissant ainsi, l'OSEO couvre et favorise la clandestinité. Que fait le Conseil fédéral pour mettre un terme à ces agissements?

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Baader, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Loretan Otto,

Lötscher, Maurer, Moser, Oehrli, Pelli, Philipona, Raggenbass, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (71)

**21.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3300 n Mo. Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux (25.06.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les critères mentionnés à l'article 55, 1er alinéa, LPE et à l'article 12, 1er alinéa, LPN de manière à ce que seules les communes et les organisations d'importance nationale renonçant à tout acte illégal soient habilitées à recourir.

*Cosignataires:* Aregger, Baader, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Eggerszegi-Obriest, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Wyss (33)

**02.09.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3301 n Po. Kühne. Reprendre l'exportation de bétail (25.06.1998)**

L'exportation de bétail est un des piliers de l'agriculture suisse notamment des régions de montagne pour lesquelles elle constitue traditionnellement une source de revenu importante. Les exportations ont été interrompues en raison de l'épidémie d'ESB et des mesures discriminatoires prises par les pays voisins à l'encontre de la Suisse. Certains Etats de l'UE demandent aujourd'hui que les restrictions à l'exportation soient assouplies. Ceci m'amène à demander au Conseil fédéral

1. de tout entreprendre pour que les mesures discriminatoires prises par les Etats voisins à l'encontre de la Suisse soient levées et que les exportations de bétail puissent reprendre;
2. de prendre les dispositions nécessaires afin que les problèmes d'écoulement et de prix consécutifs aux mesures précitées, qui ne manqueront pas de se produire cet automne, puissent être résolus.

*Cosignataires:* Bezzola, Brunner Toni, Columberg, Dettling, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Freund, Gadiant, Hess Otto, Imhof, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Oehrli, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wittenwiler, Wyss (31)

**16.09.1998** Le CF propose de classer le point 1 du po, comme déjà réalisé; il est cependant prêt à en accepter le point 2.

**98.3302 n Mo. Gross Jost. Réforme de la Justice (25.06.1998)**

En relation avec le volet "réforme de la justice" de la révision de la constitution et avec la révision de l'OJ (nouvelle loi sur le Tribunal fédéral), je charge le Conseil fédéral:

1. d'examiner l'éventualité d'une véritable réforme structurelle du Tribunal fédéral et en particulier de la création de tribunaux spécialisés et de tribunaux régionaux, chapeautés par une instance de coordination chargée d'assurer l'uniformité de la jurisprudence
2. d'évaluer périodiquement l'organisation, la qualité et l'efficacité du Tribunal fédéral, ainsi que l'activité des juges, et de sou-

mettre les résultats de ce contrôle à l'Assemblée fédérale qui nomme ces juges.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Borel, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Vallender, Vollmer, Widmer, Zbinden (58)

**21.09.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3303 n Ip. Simon. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence? (25.06.1998)**

La LAMAL se veut une loi juste et sociale.

Or, les premiers rapports exhaustifs laissent planer des doutes sérieux sur le respect de cette finalité.

Ainsi, par exemple, les disparités cantonales évoquées dans une interpellation du Conseiller national Yves Guisan (et à ce jour encore sans réponse) demeurent, et même auraient tendance à s'accroître.

Bref, l'on persiste dans le sentiment que la LAMAL est un bateau, soit sans timonier ou tout simplement ingouvernable, et il finirait par venir à l'esprit du citoyen qu'elle n'a été conçue que par certains assureurs et pour certains assureurs.

Afin de nous rassurer, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Concernant les disparités cantonales, comment l'OFAS peut-il expliquer que les coûts saisis (frais administratifs exclus) soient dans le canton de Zurich supérieurs aux primes encaissées correspondantes ?
2. L'OFAS peut-il nous assurer, chiffres à l'appui, que le standard cantonal, établi sous sa responsabilité, correspond exactement au coût moyen par habitant mis à la charge des caisses, calculé par chaque canton ?
3. L'OFAS peut-il nous assurer, chiffres à l'appui, que les trois formes d'assurance (assurance obligatoire de soin, assurance facultative d'indemnité journalière et assurance complémentaire) font l'objet d'une comptabilité complètement séparée, concernant les primes brutes, les prestations, les frais administratifs, les provisions et les réserves ?
4. D'une façon plus générale, l'OFAS a-t-il réellement les instruments comptables pour exercer sa mission de contrôle efficacement et avec suffisamment de rapidité ?
5. Enfin, comment le Conseil fédéral justifie-t-il que les dispositions contenues dans l'article 31 de l'OAMAL sur la publication ne soient pas appliquées ?

*Cosignataires:* Antille, Christen, Deiss, Ducrot, Dupraz, Epiney, Lachat, Langenberger, Ratti, Filliez (10)

**09.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3304 n Mo. Grossenbacher. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection (25.06.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 66 de la loi sur l'armée et l'administration militaire, lequel est consacré au service de promotion de la paix, de façon à ce que les troupes ou les fractions de troupes suisses qui participent à des opérations de maintien de la paix à l'étranger puissent disposer des armes

nécessaires à leur propre défense et à l'accomplissement de leur mission.

*Cosignataires:* Baumberger, David, Deiss, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Widrig (23)

**21.09.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

**09.10.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3306 n Ip. Genner. Les jeunes et la culture** (25.06.1998)

La Confédération assume une part de la responsabilité en matière de formation culturelle en Suisse.

En avril 1998, une majorité du Conseil national a approuvé une adjonction à la constitution fédérale (complément de l'article 83), dont la teneur est la suivante: « La Confédération peut encourager l'expression artistique et musicale, en particulier au travers de la formation ». Aussi est-il incompréhensible que, dans ses nouvelles directives concernant l'affectation du crédit d'encouragement des organisations culturelles, l'Office fédéral de la culture coupe les contributions précisément aux organisations actives dans le domaine de la formation musicale, théâtrale et artistique.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la votation sur le complément à l'article 83 de la constitution, le choix du Conseil national a montré que l'encouragement de l'expression artistique et musicale dans le domaine de la formation est un objectif qui emporte une large adhésion. Quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que les contributions, bien que modestes, reçues jusqu'à présent par les organisations précitées leur permettent de maintenir la stabilité de leurs structures et, partant, d'assurer une continuité dans le travail?

3. L'aide financière de la Confédération a contribué à développer la culture et à favoriser les échanges entre cantons ou régions. La Confédération a ainsi pris conscience de la responsabilité qu'elle partage avec ses partenaires dans la création de synergies entre villes et campagnes et petits et grands cantons.

Sur qui compte le Conseil fédéral pour continuer à promouvoir la formation artistique, théâtrale et musicale? Qui sera responsable de cette tâche? Qui prendra la relève dans les petits cantons?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour mettre en oeuvre le complément de l'article 83 de la constitution? Comment la Confédération conçoit-elle sa part de responsabilité dans la formation culturelle?

*Cosignataires:* Alder, Bühlmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Hafner Ursula, Maury Pasquier, Meier Hans, Ostermann, Roth-Bernasconi, Stump, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden (14)

**21.06.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3307 n Ip. Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension** (25.06.1998)

On s'apprête à faire de nouveaux investissements afin de désenchevêtrer les courants du trafic national et régional dans ce noeud ferroviaire que constitue la gare de Zurich. Comme la solution qui sera adoptée pour Zurich aura d'importantes conséquences pour les transports du pays tout entier, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, compte tenu des implications qu'une nouvelle gare aurait sur l'ensemble du réseau national, à créer un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération (OFT, OFAT, OFEFP, direction générale des CFF et direction d'arrondissement 3), ainsi que du canton et de la ville de Zurich?

2. Est-il disposé à étudier, en tant que solution définitive, la possibilité de construire une gare souterraine de passage et de per-

cer un tunnel conduisant à Oerlikon, dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, si une telle solution est élaborée de façon sérieuse sur mandat du canton de Zurich et en collaboration avec la ville et les CFF?

3. Est-il disposé à suspendre la procédure d'approbation des plans pour les projets "gare satellite" et "3e/4e voies Zurich gare centrale-Wipkingen" jusqu'à ce que le projet définitif ait été suffisamment élaboré pour pouvoir être comparé aux projets officiels des CFF en ce qui concerne la faisabilité, les frais et la conception de la gestion et que l'on puisse procéder à une analyse comparative des coûts et des bénéfices des différentes solutions? Quand ces travaux devraient-ils être prêts?

4. Auquel des objets prévus par les CFF pourrait-on renoncer si on optait pour le projet définitif comprenant une gare de passage et quelles économies pourrait-on ainsi réaliser?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Bühlmann, Dünki, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Thanei, Thür, Weber Agnes, Wiederkehr, Zapfl (19)

**05.10.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3316 n Ip. Groupe écologiste. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire** (25.06.1998)

L'époque de la Seconde Guerre mondiale fait actuellement l'objet de recherches et de discussions approfondies. L'attitude de la BNS soulève des interrogations.

Après la publication du rapport intermédiaire de la Commission Bergier concernant les transactions sur l'or, la Direction générale de la Banque nationale suisse a fait savoir dans un communiqué daté du 25 mai dernier que malgré les mérites indubitables de la direction de la banque, son manque de sensibilité concernant la question de l'or volé est totalement incompréhensible à l'heure actuelle. La BNS a d'ailleurs à maintes reprises reconnu publiquement que la politique qu'elle a menée pendant la guerre présentait des zones d'ombre.

Nous n'avons pas l'intention de braquer les projecteurs sur l'époque de la Seconde Guerre mondiale mais sur les années qui ont suivi, afin de tirer les leçons de l'histoire.

1. La politique menée par la BNS de 1945 à nos jours présente-t-elle d'autres zones d'ombre? La Banque nationale a-t-elle collaboré avec des Etats dont les gouvernements ont commis des crimes contre l'humanité ou des violations systématiques des droits de l'homme?

2. Quels rapports la BNS a-t-elle notamment entretenus avec l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid? Dans quelle mesure a-t-elle facilité ou freiné les exportations d'or vitales pour ce pays?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger la BNS de continuer à faire la lumière sur sa propre histoire tout en ouvrant ses archives à des chercheurs indépendants?

4. Que fait la BNS pour éviter que d'autres zones d'ombre ne viennent ternir son histoire à l'avenir? N'y aurait-il pas lieu d'élaborer et d'imposer des règles de déontologie ou un code de conduite?

*Porte-parole:* Bühlmann

**02.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3318 n Mo. (Deiss)-Raggenbass. Révision de l'impôt fédéral direct** (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct (IFD) fondé sur les principes suivants:

- rééquilibrage entre la fiscalité directe et indirecte au moyen d'un report de 20 à 30 pour cent du produit de l'IFD sur la TVA;

- neutralité de l'opération de report quant au rendement global des deux impôts ;
- adoucissement de la progression du barème, trop rapide actuellement, notamment pour les revenus des classes moyennes ;
- égalité de traitement entre les couples mariés et les couples consensuels (concubins) ;
- meilleure prise en compte des charges sociales, notamment des familles avec enfants ;
- garantie de la péréquation financière entre les cantons dans son ampleur actuelle.

*Cosignataire:* Widrig

(1)

**16.09.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**31.05.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Raggenbass

**98.3320 n Ip. Béguelin. Consensus de la Table ronde. Subvention fédérale encourageant l'élimination des passages à niveau (25.06.1998)**

Suite à sa décision de supprimer la subvention fédérale visant à éliminer les passages à niveau rail-route, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Cette subvention fédérale résulte d'une décision du peuple qui avait accepté de modifier la Constitution dans ce sens (art. 36 ter). Selon le principe qu'une décision du peuple sur un sujet quelconque ne peut être modifiée que par une nouvelle décision du peuple sur le même sujet, quand le peuple sera-t-il consulté à propos de cette suppression ?
2. Rappelons que le 10 mars 1996, le peuple s'était exprimé au sujet d'un montant d'économies inférieur (24 mio), touchant le même article constitutionnel 36 ter, mais sans conséquences négatives sur la sécurité du trafic : il s'agissait de la suppression de la subvention pour les places de parc près des gares. Pourquoi cette différence de traitement entre la suppression des deux subventions ?
3. Cette subvention n'est pas payée par l'argent de la Confédération, mais par un fonds spécial alimenté par les taxes sur les carburants. Sur quelles bases légales le Conseil fédéral peut-il détourner ainsi des sommes clairement affectées à un but précis ?
4. Chaque année, actuellement, 8 à 10 personnes perdent la vie dans des accidents de passages à niveau rail-route. Il y a 20 ans, le nombre de victimes était de l'ordre de 30 par an. Par conséquent, la subvention fédérale est manifestement le moyen efficace de réduire le nombre de victimes. Comme les CFF seront bien incapables d'assumer, en plus de leur part naturelle, celle de la Confédération (au sens du département des finances, ce genre d'investissement n'améliore en rien la rentabilité des CFF), le Conseil fédéral prend ainsi la responsabilité de la perte programmée d'une dizaine de vies par an. Est-il prêt d'en assumer toutes les conséquences ?

*Cosignataires:* Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fässler, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Widmer (21)

**20.01.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3321 n Ip. Béguelin. Consensus de la Table ronde. Mesures concernant les CFF (25.06.1998)**

Suite à sa décision de réduire de 200 mio dès 2001 la participation de la Confédération au budget des CFF, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

Dans son message du 8 avril 1998 sur les comptes des CFF 1997, le Conseil fédéral dit à la page 9 « ...le potentiel d'économies semble épuisé, sauf dans le secteur du personnel ».

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que les cheminots CFF auront ainsi à supporter la totalité de l'assainissement des finances fédérales mis à la charge de la future nouvelle entreprise des CFF, en plus bien sûr des sacrifices qui leur seront demandés en tant que citoyens ?

2. Quelles fautes particulières ont commises les cheminots du terrain par rapport à leurs collègues de la fonction publique fédérale (par exemple, les fonctionnaires du département des finances, du département des transports, les postiers, etc. etc.) pour mériter un tel traitement ?

3. Quels sacrifices seront demandés aux managers de la nouvelle entreprise afin de donner l'exemple des économies, comme il se doit pour les chefs ?

4. Avec l'accord du département des finances, les CFF viennent d'engager un manager au salaire dont on dit qu'il est de l'ordre de 500'000 francs par an. Quel est le montant exact du salaire de ce manager ? Le Conseil fédéral pense-t-il que c'est un exemple motivant pour les cheminots du terrain ?

5. Que pense le Conseil fédéral de la motivation des cheminots dont tous les efforts d'amélioration de la productivité n'iront pas aux clients de la nouvelle entreprise qui les payera, mais à l'assainissement des finances de la Confédération ? Est-ce cela sa conception de l'indépendance par rapport à la politique de la nouvelle entreprise CFF affrontant le marché libre ?

*Cosignataires:* Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fässler, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Stump, Thanei, Widmer (23)

**20.01.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3325 n Ip. Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir (25.06.1998)**

1. Le Conseil fédéral a approuvé les motions Tschopp et Eymann. Quels travaux ses services ont-ils accomplis depuis lors ?
2. Quel degré de priorité le Conseil fédéral accorde-t-il à la lutte contre le travail au noir (économie souterraine et emplois non déclarés), en relation avec le manque à gagner pour la sécurité sociale et pour le fisc ?
3. Est-il exact, comme l'a annoncé la presse (Basler Zeitung du 19 juin 1998), que le traitement des propositions des motions Tschopp et Eymann est reporté pour des raisons financières ?
4. Les dépenses occasionnées par des mesures contre le travail au noir telles que celles proposées par les motions Tschopp et Eymann ne seraient-elles pas largement compensées par les gains qui en résulteraient pour les assurances sociales et la collectivité ?

*Cosignataires:* Friderici, Gadiant, Gros Jean-Michel, Sandoz Suzette, Tschopp (5)

**16.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3326 n Ip. Stucky. Accusations calomnieuses du Conseiller national Jean Ziegler contre James Gasana, ancien ministre du Rwanda (25.06.1998)**

Le conseiller national Ziegler, dans son interpellation du 18 mars 1998 cosignée par la majorité des membres du groupe socialiste, s'est rendu coupable de diffamation à l'égard de l'ancien ministre rwandais James Gasana par ses accusations calomnieuses. Le discrédit jeté sur James Gasana privera ce dernier, dès la fin du mois de septembre 1998, du soutien financier de la DDC dont il bénéficiait dans le cadre d'Intercoopération. Bien que le DFAE ait rejeté, clairement et sans équivoque, les accusations du conseiller national Ziegler, le tollé qu'elles ont suscité a entraîné pour James Gasana un préjudice pécuniaire.

Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer au DFAE de revenir sur la résiliation du contrat signé avec Intercoopération ?

N'est-il pas d'avis que James Gasana mérite des excuses publiques de la part du conseiller national Ziegler et du groupe socialiste ?

*Cosignataires:* Antille, Bangerter, Bonny, Bosshard, Fritschi, Hegetschweiler, Loeb, Müller Erich, Philipona, Steinegger (10)

**16.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3329 n Ip. Gusset. Adjudications. Facteurs de correction pour les soumissionnaires étrangers** (26.06.1998)

Les achats des pouvoirs publics montrent que, à cause des contingences du droit social et de notre législation sur la protection de l'environnement, les entreprises suisses sont défavorisées par rapport aux entreprises étrangères et ce, même sur le marché suisse. Or, l'objectif de notre législation et de notre politique d'adjudication n'est certainement pas de mettre hors-jeu les soumissionnaires suisses en Suisse du fait que nous sommes plus exigeants. Pourtant ce sont bien ces facteurs de renchérissement qui font souvent mordre la poussière aux producteurs suisses.

Il n'existe pas de règles ni d'instructions sur la façon de tenir compte de ces facteurs. Vu la situation et les expériences faites dans de nombreux secteurs, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la législation suisse, notamment celle qui régit le droit social et la protection de l'environnement, est la plus contraignante du monde ?

2. Juge-t-il que les avantages dont profitent les soumissionnaires étrangers en Suisse constituent, à cause des disparités du droit social et des législations sur la protection de l'environnement, un handicap intolérable et inacceptable pour les soumissionnaires suisses ?

3. Juge-t-il envisageable l'établissement de facteurs de correction généralement applicables qui, pour les achats publics, tiendraient compte des contingences imposées dans les secteurs précités des pays producteurs ?

4. Serait-il prêt à déclarer un tel mécanisme applicable de manière générale à tous ses appels d'offres ? Serait-il encore prêt à tenir compte d'une autre manière des handicaps qui résultent de ces différences pour les soumissionnaires suisses des secteurs industriel, agricole, artisanal et tertiaire ?

5. Est-il prêt à intégrer désormais avec force ces considérations dans les futurs accords commerciaux qu'il signera avec les autres pays ?

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Deiss, Dettling, Dreher, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Maspoli, Moser, Oehrli, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Strahm, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wiederkehr, Wyss (64)

**16.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3330 n Mo. Schmid Samuel. Pour une réduction de l'impôt fédéral direct compensée par une hausse de la TVA** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant une réduction du produit de l'impôt fédéral direct de 20 pour cent au maximum assortie d'une compensation sous la forme d'une hausse de la TVA; ce faisant, il veillera à ce que:

a. la hausse de la TVA ne dépasse pas 1,5 pour cent,

b. les écarts les plus sensibles du barème de l'IFD soient atténués,

c. les charges sociales soient davantage prises en considération,

d. l'imposition des couples mariés ne soit pas plus élevée que celle des concubins,

e. la péréquation financière n'en soit pas affectée.

**16.09.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**31.05.1999 Conseil national.** Adoption.

**x 98.3331 n Mo. Groupe socialiste. Introduction de congés de perfectionnement** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un congé de perfectionnement fondé sur la loi sur l'assurance-chômage (LACI art. 7, 59, 60, 62): durant ce congé, l'employé sera indemnisé sur la caisse de l'assurance-chômage et remplacé par un chômeur.

*Porte-parole:* Weber Agnes

**21.09.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**09.10.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**98.3337 n Mo. Hochreutener. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 331, 4e alinéa, du Code des obligations:

... et il l'informe, lorsqu'il commence à travailler, des prestations de la prévoyance professionnelle.

**09.09.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3338 n Mo. Conseil national. Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion de la Suisse (Lachat)** (26.06.1998)

1. Le Conseil fédéral est prié d'adresser aux Chambres fédérales un message proposant l'adhésion de la Suisse au « Center for Agriculture and Biosciences International (CABI) » (Centre international pour l'Agriculture et les Sciences biologiques), organisation intergouvernementale dont le siège est en Grande-Bretagne et dont un Centre de recherches appliquées se trouve à Delémont.

2. Les contributions financières découlant de cette adhésion doivent être prises en charge par la Direction du Développement et de la Coopération du DFAE à l'intérieur des allocations budgétaires existantes et ne pas entraîner de frais supplémentaires pour la Confédération.

*Cosignataires:* Antille, Comby, Deiss, Dupraz, Frey Claude, Maitre, Ratti, Sandoz Marcel, Filliez (9)

**09.09.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**18.12.1998 Conseil national.** Adoption.

**98.3340 n Ip. Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?** (26.06.1998)

Le 7 juin dernier, Il Corriere della Romagna, quotidien diffusé dans les provinces de Forlì, Rimini et Ravenne avec La Stampa de Turin, a publié le compte rendu d'une conférence organisée à Forlì par l'Association nationale des magistrats et consacrée aux mafias de l'an 2000. La presse locale et régionale, notamment Il resto del Carlino, ainsi que la radio et la télévision, ont également abondamment parlé de cet événement. Parmi les



intervenants figurait le procureur général de la Confédération, Carla Del Ponte.

Au-delà des considérations formulées par le journaliste du *Corriere della Romagna*, qui n'ont pas d'intérêt ici puisqu'il ne s'agit que d'opinions personnelles, encore qu'elles aient été visiblement inspirées par les déclarations du procureur général de la Confédération, certains propos de Carla Del Ponte ont été publiés, notamment ceux-ci:

- a. A l'heure de la libre circulation des marchandises et des personnes en Europe, la libre circulation des magistrats serait souhaitable ;
- b. Jusqu'ici la volonté de la Confédération de favoriser l'entraide judiciaire est demeurée théorique ;
- c. La Suisse attire beaucoup de capitaux étrangers, qu'ils proviennent d'activités licites ou non ;
- d. Les contrôles doivent se déplacer du domaine des crédits au secteur parabancaire où prospèrent les intermédiaires, en l'absence de contrôles suffisants.

Les déclarations du procureur général de la Confédération sont surprenantes à plus d'un titre.

- Du point de vue politique : il semblerait que Carla Del Ponte soit intimement convaincue que le pouvoir politique, qui représente le peuple, met des bâtons dans les roues du pouvoir judiciaire en le privant de ses droits et de ses prérogatives.

- Du point de vue stratégique : ces propos témoignent d'un regret profond de ne pouvoir agir à l'instar d'une certaine magistrature italienne qui aspire à se constituer en parti autonome et à se substituer aux représentants du peuple.

- Du point de vue éthique : la direction politique du pays est violemment contestée en matière de justice et de police. Le journaliste cité a d'ailleurs relevé dans son article que d'après Carla Del Ponte l'entraide suisse en matière judiciaire est toute théorique.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

- a. Etait-il au courant de la participation de Carla Del Ponte à cette conférence ?
- b. Avait-il connaissance des thèses défendues par le procureur général de la Confédération à Forlì et probablement à d'autres occasions ?
- c. Partage-t-il les opinions de Carla Del Ponte ? Qu'en pense le chef du Département fédéral de justice et police ?
- d. Les affirmations du procureur général de la Confédération sont-elles conformes à la vérité et donc pertinentes ?
- e. Sont-elles légitimes ? Carla Del Ponte a-t-elle le droit de s'exprimer dans ces termes contre le pays qu'elle représente et les autorités, investies de la volonté populaire, qui l'ont nommée et dont elle dépend ?
- f. La fonction de Carla Del Ponte l'autorise-t-elle à exprimer en public des opinions politiques ? Dans l'affirmative, sur la base de quel acte officiel le procureur de la Confédération a-t-il agi ?
- g. Si les propos de Carla Del Ponte ont été fidèlement reproduits, n'a-t-elle pas diffamé son pays, le gouvernement et, incidemment, la magistrature ? Si tel est le cas, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre à l'encontre du procureur général de la Confédération ? Dans le cas contraire, quel raisonnement permettrait d'exclure que Carla Del Ponte a diffamé la Suisse, son gouvernement et sa magistrature ?

*Cosignataires:* Dreher, Steffen, Steinemann (3)

**24.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **98.3342 n Po. Gadiant. Examen des procédures d'entraide judiciaire et d'extradition** (26.06.1998)

A la lumière de l'extradition de Werner K. Rey, le Conseil fédéral est chargé de revoir les traités internationaux en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, ainsi que les dispositions légales

réglant les compétences et la répartition des coûts entre la Confédération et les cantons.

*Cosignataires:* Cavadini Adriano, Durrer, Engler, Eymann, Jutzet, Schmid Samuel, Steinegger, Vollmer (8)

**28.04.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national. Rejet.**

**98.3343 n Ip. Dettling. Initiatives populaires. Délais de traitement** (26.06.1998)

A l'article 2, 2e alinéa, de l'ordonnance du 26 février 1997 sur l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale sur les droits politiques, le Conseil fédéral a arrêté que la modification du titre cinquième (art. 68 à 74) et les articles 26, 27 et 29 de la loi sur les rapports entre les conseils ne sont applicables qu'aux initiatives populaires pour lesquelles la récolte des signatures aura débuté après le 31 mars 1997. De la sorte, les délais de traitement raccourcis qu'avait fixés une importante majorité du Parlement, tout comme les dates de votation, ont été reportés pour un nombre non négligeable d'initiatives populaires.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'initiatives populaires déposées seront-elles traitées selon l'ancienne réglementation, en ce qui concerne le délai de traitement et la date de la votation ?
2. N'est-il pas prêt, pour les initiatives déposées avant le 31 mars 1997, à raccourcir le délai de traitement ou à fixer la date de la votation dans un proche avenir ? Quelles sont les raisons objectives qui s'opposent au respect des délais raccourcis décidés par le Parlement pour le traitement des initiatives ou la date de la votation (cf. chiffre 1) ?
3. N'est-il pas d'avis que, par exemple, l'initiative populaire « propriété du logement pour tous » déposée en octobre 1993, soit depuis plus de cinq ans, devrait aux termes de l'article 74 modifié de la loi sur les droits politiques être soumise en votation populaire au plus tard neuf mois après le vote final des Chambres fédérales ? Quelles sont les raisons qui s'y opposeraient ?
4. En retardant l'entrée en vigueur des délais raccourcis, ne favorise-t-il pas l'initiative populaire fédérale « pour une démocratie directe plus directe », déjà déposée (votation populaire dans les douze mois suivant le dépôt) ?

*Cosignataires:* Aregger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Fritsch, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Steiner, Stucky, Vallender, Wittenwiler (11)

**02.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3345 n Ip. Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis** (26.06.1998)

La revue "CASH" a porté, le 06.03.1998, une grave accusation contre l'entreprise Novartis qui serait soupçonnée d'avoir soutenu, en Chine, un trafic d'organes contraire aux droits de l'homme. Conformément au "Deutsches Ärzteblatt", l'entreprise pharmaceutique allemande Fresenius Medical Care, sous le coup de la même accusation, aurait entre-temps mis un terme à sa collaboration avec une clinique militaire en Chine. Novartis, quant à elle, garde le silence. Elle n'a ni démenti les graves accusations de "CASH", ni livré à l'organisation "Human Rights Watch" le rapport que celle-ci lui avait demandé.

A l'heure des questions du 16.03.1998, Mme Dreifuss avait déclaré que le Conseil fédéral n'avait pas encore d'informations dignes de foi au sujet de ces accusations mais qu'il allait examiner la question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à intervenir pour que le trafic d'organes soit réellement banni dans le monde entier ?
2. Quelles recherches le Conseil fédéral a-t-il effectuées quant aux accusations portées contre Novartis et quels en sont les

résultats? Quelles recherches compte-t-il encore entreprendre, le cas échéant, pour faire la lumière sur cette affaire?

3. A-t-il reçu une confirmation de Novartis selon laquelle

a. cette dernière ne collabore pas avec des cliniques chinoises qui prélèvent des organes en violation des droits de l'homme ou qui font commerce de tels organes ou les transplantent?

b. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il disposé à demander une telle confirmation à Novartis?

c. Quelles recherches Novartis doit-elle encore faire elle-même, le cas échéant, et dans quels délais, jusqu'à ce qu'elle puisse fournir une telle confirmation?

d. Quelles mesures a-t-elle prises jusqu'à présent pour rejeter l'accusation dont elle a fait l'objet?

4. A combien s'élève la quantité de médicaments anti-rejet que Novartis a vendus en Chine ces dernières années?

*Cosignataires:* Aguet, von Allmen, Baumann Ruedi, Bäuml, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Genner, Grobet, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jutzet, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler, Zwygart (36)

**21.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3350 n Po. Baumann J. Alexander. Expo.01** (26.06.1998)

J'invite le Conseil fédéral à présenter un rapport afin d'éclaircir divers aspects de l'organisation d'Expo.01. Ce rapport doit traiter les points suivants:

- l'état actuel des préparatifs
- les problèmes de réalisation
- la procédure d'adjudication des projets
- la question du financement.

*Cosignataires:* Baader, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Rycken, Schliuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinemann, Vetterli (21)

**09.09.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3352 n Mo. Grobet. Pénalisation de la soustraction d'impôt** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un projet de complément au code pénal suisse instituant en délit la soustraction d'impôt lorsque celle-ci porte sur un revenu ou un bénéfice non déclaré supérieur à frs 10 000.--.

*Cosignataires:* Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, Jaquet-Berger, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Spielmann, Widmer, Ziegler (17)

**05.10.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3353 n Mo. Grobet. La profession de gestionnaire de fortune** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter l'Assemblée fédérale un projet de loi réglementant la profession de gestionnaire de fortune.

*Cosignataires:* Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Spielmann, Widmer, Ziegler (15)

**14.12.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3355 n Mo. Theiler. Développer la télématique** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

a. lancer une campagne visant à promouvoir rapidement la formation de spécialistes de télématique en Suisse;

b. renforcer substantiellement la formation et le perfectionnement spécialisés dans les technologies prometteuses des réseaux et des logiciels en mettant sur pied un programme approprié, par exemple sous l'égide du Fonds national;

c. compléter par des mesures concrètes les principes qu'il a énoncés le 18.02.1998 dans sa "stratégie pour une société de l'information en Suisse et de fixer des priorités permettant à la Suisse de prendre une part importante dans le développement des technologies de l'information;

d. créer les bases favorisant des initiatives privées et publiques orientées vers le renforcement de la recherche en télématique et de ses applications (par exemple dans le domaine des systèmes de transport "intelligents") en Suisse;

e. mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour la mise en réseau de tous les secteurs au moyen de technologies télématiques, dans le cadre d'un programme de mesures concrètes;

f. d'examiner la possibilité de lancer des campagnes spécifiques et le cas échéant des mises au concours pour promouvoir les qualifications télématiques dans notre pays.

*Cosignataires:* Bezzola, Bühler, Christen, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Fischer-Seengen, Hegetschweiler, Kofmel, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Vogel, Waber, Weigelt (14)

**09.09.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3356 n Ip. Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation** (26.06.1998)

Ainsi que l'indique le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation Hegetschweiler (CN 98.3135), étant donné qu'il est chargé d'édicter les ordonnances et d'en contrôler l'exécution, il est responsable de l'application de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment s'assure-t-il que les nouvelles sources d'émissions sont véritablement reconnues comme telles et qu'elles font l'objet d'une appréciation correcte?

2. Que compte-t-il faire dans les cas où les éléments à la base de l'EIE fournis par le maître d'ouvrage ne sont pas justes?

3. Est-il admissible que certains projets ne fassent pas l'objet de plans de mesures?

4. Que signifie "conforme au principe de la proportionnalité" en rapport avec la mise en oeuvre de la LPE?

5. Quelles bases exige-t-il pour pouvoir contrôler si des mesures de protection contre les immissions sont conformes au principe de la proportionnalité?

**16.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3357 n Po. Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la révision en cours de l'OPRA (ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers), à édicter une réglementation transitoire tenant compte des principes de la protection de la bonne

foi et de la situation des ayants droit, afin de pallier la suppression manifestement inévitable de la prestation supplémentaire versée aux agents entre 62 et 64 ans.

*Cosignataires:* Bezzola, Bonny, Borer, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fritsch, Gusset, Heim, Kofmel, Leuba, Maurer, Ruckstuhl, Schlüer, Schmid Samuel, Steffen

(17)

**09.09.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3361 n Ip. Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral a évoqué la présentation aux Chambres fédérales, pour la fin de l'année 1998, d'un nouveau rapport sur l'Europe, dans lequel il présentera en détail l'option de l'adhésion à l'UE.

Est-il prêt à aborder dans ce rapport les domaines délicats liés à cette adhésion, et à présenter en particulier la marge de manoeuvre disponible pour les réformes de politique intérieure et les mesures d'accompagnement nécessaires ?

Ces mesures doivent servir, dans l'éventualité d'une adhésion, à surmonter les problèmes d'adaptation d'une façon qui soit compatible avec les impératifs sociaux, et à faire en sorte que la population ait confiance dans la politique d'ouverture qui sera menée.

Nous souhaiterions que le Conseil fédéral réponde surtout aux questions suivantes dans ce nouveau rapport sur l'intégration:

1. Quelle compensation est envisageable dans le domaine des droits populaires ? Quels instruments démocratiques de participation (l'initiative européenne et le référendum européen ?) pourrait-on créer afin que le peuple puisse influencer sur l'attitude des négociateurs suisses à Bruxelles ?
2. Comment seront utilisées les recettes considérables qui proviendront du relèvement de la TVA jusqu'à concurrence du niveau européen ? Quels mécanismes de compensation sont prévus ?
3. Quelles sont les mesures qui permettront d'éviter toute pression sur les salaires lorsque la libre circulation des personnes sera totale ? En particulier, quelles sont les mesures envisageables pour éviter que les salaires des personnes les moins qualifiées ne diminuent trop fortement ?
4. Quels mécanismes d'adaptation seront nécessaires (par exemple dans le droit de bail) afin de parer, sur le plan social, à l'éventualité d'une convergence des taux d'intérêt lors de l'introduction de l'euro en tant que monnaie unique ?

**09.09.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**09.10.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 98.3362 n Mo. Conseil national. Modification de l'art. 839 al. 2 CC, hypothèques des artisans et des entrepreneurs (Commission des affaires juridiques CN)** (07.07.1998)

Concernant l'hypothèque des artisans et des entrepreneurs, le Conseil fédéral est chargé d'étudier notamment les points suivants : prorogation du délai, début du délai, cercle des ayants droits (sous-traitants, entrepreneurs généraux), définition de la notion d'oeuvre, garantie, hypothèque des artisans et des entrepreneurs pour des immeubles appartenant à des collectivités publiques, rang de l'hypothèque et réalisation du gage. Le Conseil fédéral proposera les réformes législatives nécessaires.

**16.09.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

**09.10.1998 Conseil national.** Adoption.

**02.06.1999 Conseil des Etats.** La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

**98.3365 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal** (24.08.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'élargir à six pistes le tronçon commun à l'A1 et l'A2 entre le triangle Härkingen et Wiggertal.

La planification et la construction devront commencer dans les plus brefs délais. Le réseau des routes nationales décidé devra être achevé comme prévu et ne doit en aucun cas être retardé.

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**x 98.3366 é Mo. Conseil des Etats. Partage dans le domaine de la poursuite pénale (Commission des affaires juridiques CE (98.009))** (27.08.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans les meilleurs délais, un projet portant sur une règle générale du partage pour l'ensemble du domaine de la poursuite pénale qui tienne compte d'une péréquation équitable des charges entre la Confédération et les cantons.

**05.10.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

**01.12.1998 Conseil des Etats.** Adoption.

**10.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**98.3371 n Ip. Günter. Sport d'élite et dopage** (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. N'est-il pas aussi d'avis que la Confédération doit agir, après les épisodes qui se sont produits lors du Tour de France ?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est temps de mettre en place une réglementation légale et une disposition pénale visant à interdire le dopage dans les sports d'élite ?
3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral et quel en est le calendrier ?

*Cosignataires:* von Allmen, Banga, Bäuml, Burgener, Carobbio, Fässler, Guisan, Hubmann, Jutzet, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Vermot, Vollmer, Zbinden

(16)

**25.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3372 n Ip. Ostermann. Médecins dopés** (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Des médecins suisses ne cachent pas l'aide qu'ils apportent à des sportifs pour sublimer leurs performances. Selon la loi française, il s'agit d'un délit. N'existe-t-il pas dans l'arsenal législatif suisse un article permettant de sévir contre les médecins qui, tels des maquignons, administrent des médicaments à des bien-portants qui veulent tricher en attendant de devenir de vrais malades par la faute de médecins coopératifs ?
2. Existe-t-il en Suisse des laboratoires équipés aux frais de la collectivité où des médecins seraient payés par elle pour déceler les errements de certains de leurs collègues agissant jusqu'à aujourd'hui en toute impunité ?

**25.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3373 n Mo. Ostermann. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage (21.09.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement une loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

**25.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3378 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Santé publique (22.09.1998)**

Après les événements des derniers jours, des voix se sont élevées de toutes parts pour demander une étatisation accrue du système de santé, notamment la création d'une caisse de santé nationale. La LAMal présente incontestablement des lacunes. L'UDC, qui s'est toujours opposée à cette loi, le dit et le répète depuis des années. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment remédier à plus ou moins brève échéance aux problèmes constatés. Le message concernant l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux pour les réductions des primes qui a été publié hier annonce un relèvement du montant desdits subsides. Une décision que l'on comprend mal quand on sait que la Confédération est aux prises avec de sérieuses difficultés financières. On a l'impression que le Conseil fédéral occulte les vrais problèmes posés par la LAMal. Il faut s'employer à édifier un système de santé acceptable socialement et financièrement. Cela suppose entre autres que les primes assurant une couverture de base minimale s'établissent à un montant raisonnable. Or, le Conseil fédéral a fait savoir cet été qu'il entendait élargir l'éventail des prestations obligatoires couvertes par l'assurance de base. Cet élargissement poussera davantage encore les primes à la hausse.

La LAMal assigne des fonctions très diverses au Conseil fédéral. Ce dernier est à la fois législateur (élaboration d'ordonnances), autorité d'approbation et d'agrément et autorité de recours. Or, le Conseil fédéral remplit mal cette dernière fonction. Il n'est pas rare, en effet, que le délai dans lequel il doit statuer - délai fixé à quatre mois en vertu de l'art. 53, 3e al. - soit largement dépassé. Nombre de recours restent trop longtemps en souffrance, ce qui crée une insécurité du droit. Et cette insécurité ne facilite pas la situation des intéressés dans les conditions par ailleurs difficiles qu'impose le système de santé.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas comme nous d'avis qu'un renforcement de la concurrence ferait baisser le coût de la santé?
2. Quelles mesures concrètes seraient envisageables aux yeux du Conseil fédéral?
3. A-t-il déjà établi un calendrier pour la mise en oeuvre de ces mesures?
4. Quel est le montant des frais générés par l'étoffement récent de la liste des prestations obligatoires couvertes par l'assurance de base?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à réduire et resserrer l'éventail de ces prestations, moyen efficace pour réduire les primes?
6. Combien de fois le Conseil fédéral a-t-il dépassé le délai de quatre mois dans lequel il est tenu de statuer sur les recours en vertu de l'art. 53, 3e al., LAMal?
7. Pour quelles raisons ce délai a-t-il été dépassé?
8. Quelles ont été les conséquences de ces retards?
9. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les recours soient désormais traités dans le délai prescrit par la loi?

*Porte-parole:* Bortoluzzi

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**× 98.3379 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Augmentation du nombre des demandes d'asile. Hausse des dépenses (22.09.1998)**

L'accroissement massif du nombre des demandeurs d'asile dans notre pays entraîne à tous les niveaux une hausse énorme des coûts, dont une grande partie est due, non pas aux vrais réfugiés, mais à ceux qui abusent du droit d'asile.

Pour apprécier la situation due à l'attraction exercée par notre pays et pour prendre les mesures pouvant réellement empêcher les abus, nous avons besoin qu'on nous expose en détail, aussi dans la perspective du débat sur le budget, tous les coûts quels qu'ils soient, causés à tous les niveaux, par le phénomène. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent, pour l'année 1997, les dépenses directes et indirectes, effectives ou estimées (notamment dans les secteurs de l'exécution des peines, de la santé et de la formation), en matière d'asile:

- pour la Confédération,
- pour les cantons,
- pour les communes?

2. A quelles dépenses faut-il s'attendre, en 1998:

- pour la Confédération,
- pour les cantons,
- pour les communes?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en dépit de l'augmentation des coûts dans le secteur de l'asile il pourra maintenir le cap de la politique arrêtée lors de la table ronde?

4. Quelles mesures immédiates va-t-il prendre pour que les objectifs de la table ronde soient malgré tout atteints?

*Porte-parole:* Baumann J. Alexander

**15.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3383 n Ip. Groupe écologiste. Construction du barrage d'Illisu. Non à la garantie des risques à l'exportation (22.09.1998)**

La décision imminente du Conseil fédéral nous amène à lui poser les questions urgentes suivantes à propos du barrage d'Illisu en Turquie:

- Quels critères retient-il pour évaluer les projets avant de décider d'accorder ou non la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)?

- Comment juge-t-il et évalue-t-il les conséquences sociales et écologiques de la construction du barrage d'Illisu?

- A-t-il exigé l'étude d'une alternative?

- N'est-il pas comme nous d'avis que la réalisation de projets couverts par la GRE doit être compatible avec les critères du "développement durable"?

- Tout le monde sait que les autorités turques violent les droits de l'homme, en particulier dans les territoires peuplés par les Kurdes. A quelles conditions du respect de ces droits lie-t-il les garanties de crédit accordées jusqu'à présent?

- Que pense-t-il du fait que pour construire le barrage d'Illisu on va devoir détruire la ville de Hasankeyf, ville qui est classée depuis 1978?

*Porte-parole:* Genner

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

× **98.3385 n Po. Weber Agnes. TVA. Suppression de l'exonération accordée au CIO** (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer l'exonération de la TVA accordée au CIO.

*Cosignataires:* Alder, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Widmer (21)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**31.05.1999** Retrait.

**98.3388 n Mo. Hafner Ursula. Déductions sociales sur le revenu imposable** (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 35 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (déductions sociales) de manière à ce que les déductions sociales soient dorénavant retranchées non du revenu, mais du montant de l'impôt. Le montant des déductions fixes doit être fixé de telle sorte que la révision soit sans incidence sur les rentrées fiscales.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (art. 9, al. 4) doit être adaptée en conséquence.

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Widmer, Zbinden (39)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **98.3389 n Mo. Widrig. Equité de la redevance perçue par Pro Litteris** (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système de perception de la taxe prélevée sur les photocopies conformément à la loi sur les droits d'auteur (LDA) de sorte que les secteurs de l'économie privée et de l'administration, les tribunaux, les collectivités publiques ainsi que les autres organes concernés qui ne copient pas ou qui copient peu d'oeuvres protégées soient exempts de cette taxe.

Un organe neutre devra établir des statistiques sur les photocopies faites par les différents organismes qui soient fondées; cela permettra de fixer le montant de la taxe sur des bases solides.

*Cosignataires:* Dettling, Eberhard, Ehrler, Imhof, Schmid Samuel (5)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**20.04.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**98.3390 n Ip. Comby. Cultures spéciales: inégalité de traitement** (23.09.1998)

Je demande au Conseil fédéral "d'aider les agriculteurs et les vignerons à s'aider eux-mêmes", en prenant un certain nombre de mesures appropriées dans le contexte des ordonnances d'exécution de la nouvelle loi fédérale sur l'agriculture.

Dans cet esprit, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt à utiliser le Fonds viticole afin, d'une part, de soutenir plus activement l'exportation des vins suisses et, d'autre part, de contribuer à assainir à titre exceptionnel le marché indigène des vins rouges dans notre pays?

Ne devrait-il pas aussi prendre des mesures pour donner force obligatoire aux décisions prises par les producteurs ou leur organisation en vue d'améliorer la gestion du marché des produits agricoles?

2. Est-il disposé à intervenir auprès des milieux bancaires afin qu'ils tiennent mieux compte de la situation critique dans laquelle se trouvent les agriculteurs et les vignerons, en accordant quelques facilités supplémentaires pour réussir la délicate restructuration en cours (octroi de crédits saisonniers, par exemple)?

3. Est-il prêt à mieux tenir compte des cultures spéciales (cultures fruitières et maraîchères ainsi que la vigne) dans le calcul de l'octroi des paiements directs?

4. Est-il disposé à supprimer les rentes de situation en faveur des importateurs actuels de fruits et légumes, en accordant également des contingents d'importation aux entreprises locales qui prennent en charge les produits du pays? Cette manière de faire aurait des retombées bénéfiques pour la production indigène et mettrait fin à la concurrence déloyale qui règne encore dans ce secteur.

5. Peut-il envisager d'intervenir directement ou indirectement en faveur des agriculteurs qui sont aujourd'hui pénalisés par la suppression des crédits bancaires saisonniers accordés auparavant aux entreprises commerciales concernées?

*Cosignataires:* Antille, Blaser, Burgener, Christen, Debons, Dupraz, Eggly, Ehrler, Epiney, Gros Jean-Michel, Guisan, Kühne, Loretan Otto, Philipona, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Vogel (18)

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

× **98.3391 é Mo. Conseil des Etats. Programmes éducatifs à la télévision suisse (Simmen)** (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'exécution de son mandat constitutionnel, d'édicter les bases légales nécessaires à la création d'une télévision éducative faisant appel aux nouvelles technologies de l'information. Cette télévision devra offrir les programmes suivants, taillés sur mesure en fonction des besoins spécifiques de notre pays:

1. un programme éducatif pour les degrés primaire et secondaire;

2. un programme de formation continue destiné aux adultes, lequel devra permettre à la société d'acquérir des connaissances ainsi que des qualifications professionnelles;

3. un programme éducatif destiné à un large public, lequel devra présenter, sous une forme accessible à tous, les tenants et les aboutissants des développements technologiques et socio-culturels.

Cette série de programmes devra être garantie sur le plan du financement (part de la redevance) et de la diffusion (octroi éventuel d'une concession distincte ou fixation de conditions dans la concession de la SSR).

Si, en raison de la situation actuelle sur le marché, la SSR se trouvait dans l'impossibilité de remplir ce mandat, il faudrait alors créer une entité distincte, jouissant d'une totale indépendance et dotée d'un mandat de prestations propre.

*Cosignataires:* Aeby, Beerli, Bieri, Bloetzer, Brändli, Brunner Christiane, Büttiker, Cottier, Darioth, Delalay, Frick, Gemperli, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Iten, Jenny, Loretan Willy, Maissen, Martin, Merz, Onken, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann, Wicki (32)

**07.12.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

**17.12.1998 Conseil des Etats.** Adoption.

**16.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**98.3396 n Mo. Conseil national. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (Baumberger)** (24.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport et de nous soumettre une proposition au sujet de la ratification du protocole additionnel du 20.03.1952 de la Convention européenne des droits de l'homme.

*Cosignataires:* Bezzola, Binder, Bircher, Bosshard, Brunner Toni, Debons, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engler, Fischer-Seengen, Freund, Gadiant, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schlüer, Schmid Odilo, Speck, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler (34)

**25.11.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion. Toutefois, il ne proposera au Parlement d'approuver le Protocole n 1 additionnel à la CEDH qu'après une consultation des milieux intéressés et à condition que les cantons y soient favorables.

*CE Commission des affaires juridiques*

**18.12.1998 Conseil national. Adoption.**

**98.3397 n Mo. Rychen. Assurance-maladie. Compensation-des risques entre malades et bien portants** (24.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie de telle sorte que la compensation des risques vise non seulement une compensation entre jeunes et vieux et entre hommes et femmes mais aussi entre malades et bien portants. Pour ce faire, il pourra notamment prendre en compte dans la compensation des risques les frais de maladie imputables à l'assuré pendant la dernière ou les deux dernières années.

*Cosignataires:* Borer, Guisan, Raggenbass, Schenk (4)

**25.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3398 n Ip. Vermot. Construction du barrage d'Illisu (Turquie). Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?** (24.09.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision d'octroyer la garantie des risques à l'exportation aux entreprises participant à la construction du barrage d'Illisu, les conséquences sociales désastreuses de cet ouvrage qui provoquera l'immersion de 52 villages et de quinze petites villes environ et qui forcera à l'exode 15'000 à 20'000 personnes?

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'octroyer la garantie des risques à l'exportation bien qu'il sache que les intéressés n'ont pas été consultés et que l'on ne négociera sur une indemnisation qu'après le début des travaux?

- Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'octroi de la garantie alors qu'il sait que la construction de cet ouvrage aggravera la tension entre la Turquie d'une part, la Syrie et l'Irak d'autre part, la Turquie, de par la position stratégique du barrage, pouvant totalement priver l'Irak pendant des mois de l'eau du Tigre en cas de conflit entre les deux pays?

- L'entreprise ABB Power Generation a confirmé que le barrage provoquera un déséquilibre écologique de la région (réduction du débit du Tigre, problèmes posés par l'évacuation des eaux usées, etc.) et affectera la santé des habitants (propagation de la malaria et d'autres maladies). Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision concernant l'octroi de la garantie à l'exportation, le fait que l'entreprise ABB a certes procédé à une étude de l'impact sur l'environnement, mais sans proposer de solutions probantes?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet,

Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (32)

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3401 n Mo. Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective** (28.09.1998)

Je charge le Conseil fédéral de nous soumettre un projet créant la base légale de la plainte collective dans les domaines du droit du travail, du droit du bail à loyer et du droit des consommateurs. Il s'agira de rationaliser un système qui est souvent complexe à l'heure actuelle. Je pense notamment aux contestations de loyer, aux écueils rencontrés lors de licenciements collectifs (ou lors de licenciements illicites avec réengagement immédiat) ainsi qu'aux plaintes communes déposées par des consommateurs lésés, contre un producteur ou une société de distribution par exemple.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (29)

**08.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**× 98.3402 n Po. Jutzet. Découpage de la Suisse en régions politiques** (28.09.1998)

La Suisse est subdivisée en 26 cantons, ou, plus précisément, en 23 cantons et 6 demi-cantons. Conformément au projet de l'Etat fédéral, ces cantons sont souverains, dans la mesure où ils n'ont pas délégué de compétences à la Confédération. Ce système, qui se base sur le principe de la subsidiarité, a déjà largement fait ses preuves. Cependant, un nombre croissant de problèmes pourraient aujourd'hui être résolus à un niveau supacantonale, autrement dit à un niveau régional plus étendu, et pas au niveau fédéral. Cela est notamment dû au fait que les problèmes deviennent de plus en plus complexes, que les cantons se trouvent rapprochés par les moyens de transport et de communication modernes, et que les cantons de domicile et de travail (ou de formation) ne sont en général pas les mêmes. Les traités intercantonaux et les concordats sont difficiles à appliquer et ne permettent généralement pas de trouver rapidement des solutions. C'est pourquoi nous devons nous demander si, à long terme, il ne serait pas judicieux de remplacer le découpage politique actuel de la Suisse (qui comporte de très grands et de tout petits cantons) par un nouveau découpage en régions, par exemple, qui seraient pourvues des structures propres à la démocratie directe.

Je prie le Conseil fédéral d'examiner la question et de soumettre plusieurs modèles au Parlement.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hubmann, Jans, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Strahm, Stump, Vollmer, Widmer (24)

**14.12.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.04.1999 Conseil national.** Rejet.

**98.3405 n Ip. Gadiant. Encouragement de la recherche scientifique suisse** (29.09.1998)

De nombreux Etats européens envisagent, dans les années à venir, d'augmenter fortement les dépenses consacrées à la recherche et au développement. Les Etats-Unis prévoient même

de doubler ces dépenses dans les douze prochaines années. En l'occurrence, ces pays voient dans ces coûts non pas des dépenses, mais des investissements, ce qui reflète le consensus selon lequel la recherche et le développement sont une condition indispensable à la prospérité de la société et de l'économie. La Suisse veut pour sa part réduire jusqu'en 2003 ses dépenses en matière de recherche et de développement - malgré le rôle incontesté que la science joue dans notre pays et malgré l'isolement économique et politique croissant que nous subissons. Voilà pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il cette situation préoccupante?
2. Quel est son programme à long terme dans ce secteur?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse doit revoir sa position - notamment sous l'angle de l'importance et du rôle que doit jouer la science dans notre pays et pour notre pays - et selon lequel il faut agir de toute urgence?
4. Il ne faut certes pas attendre des améliorations de la seule augmentation des moyens financiers consacrés à la science, mais aussi de l'amélioration de l'organisation, de la collaboration, des échanges et de la manière de fixer les priorités. Quelles sont les actions que le Conseil fédéral entend mener en la matière?
5. Quelles mesures prioritaires et quelles améliorations le Conseil fédéral voit-il pour la science et son développement dans notre pays? La mesure d'accompagnement prise par les Etats-Unis - à savoir l'allègement des dispositions régissant l'octroi d'un visa aux "highly skilled people" (personnes hautement qualifiées) - ne serait-elle pas pour la Suisse un début de solution ingénieux ainsi qu'un moyen de prévenir le risque élevé de perdre, au profit du marché libre international, des scientifiques et des spécialistes dont la formation a nécessité énormément de temps et d'argent?

*Cosignataires:* Bezzola, Comby, Dormann, Durrer, Eymann, Föhn, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Haering Binder, Imhof, Kofmel, Langenberger, Oehrli, Randegger, Ratti, Rycken, Scheurer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Tschopp, Weber Agnes, Widmer (25)

**25.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3407 n Po. Guisan. RPLP. Allègement pour les régions LIM (29.09.1998)**

L'économie des régions de montagne est incontestablement étroitement dépendante du trafic routier. La RPLP va peser sur les charges d'exploitation des entreprises sans qu'elles aient les mêmes possibilités de rattrapage qu'en plaine. De plus, il s'agit dans la règle de petites sociétés artisanales, souvent individuelles, avec une flexibilité de gestion limitée. Le Conseil fédéral est prié d'adapter les dispositions d'application de la RPLP à cette situation particulière. Il serait souhaitable que les entreprises de transport dont le siège social est dans une région LIM et dont l'activité est essentiellement vouée à l'économie régionale bénéficient d'un allègement substantiel de la RPLP.

*Cosignataires:* Antille, Bezzola, Christen, Columberg, Comby, Debons, Epiney, Philipona, Seiler Hanspeter, Simon, Wittenwiler (11)

**18.11.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3408 n Mo. Freund. Demandeurs d'asile déboutés. Hébergement dans des centres collectifs relevant de la Confédération (29.09.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il y aurait moyen d'héberger les demandeurs d'asile déboutés,

jusqu'à leur départ, dans des centres collectifs relevant de la Confédération.

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rycken, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3409 n Mo. Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse (29.09.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter toutes les possibilités légales pour que les parents des demandeurs d'asile vivant en Suisse soient contraints d'apporter un soutien financier à ces derniers

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rycken, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (27)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3411 n Mo. Baumann J. Alexander. Plus de visas pour les ressortissants des Balkans provenant de régions en crise! (29.09.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un arrêté fédéral urgent interdisant l'octroi de visas aux ressortissants des Balkans provenant de régions en crise.

*Cosignataires:* Baader, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rycken, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3412 n Mo. Hasler Ernst. Arrêté fédéral urgent en matière d'asile (29.09.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, durant la session de décembre, un arrêté fédéral urgent de durée limitée, lequel

comprenne les points suivants:

- Hébergement des demandeurs d'asile dans des centres collectifs relevant de la Confédération
- Réduction de l'aide financière en faveur des demandeurs d'asile
- Limitation des prestations médicales aux traitements ne pouvant être différés
- Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée.

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rycken, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (26)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 98.3415 n Po. Günter. Assurance de base. Création d'une caisse-maladie unique pour toute la Suisse (30.09.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un rapport indiquant comment on pourrait créer une caisse-maladie unique pour toute la Suisse dans le domaine de l'assurance de base.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Grobet, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (35)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.06.1999** Retrait.

**98.3416 n Po. Borel. Imposition des gains en capitaux (30.09.1998)**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner pourquoi l'Administration fédérale des contributions n'assimile pas les revenus de fortunes dépassant les 2 millions de francs à des revenus d'une activité lucrative indépendante au sens de l'art. 18 de la loi sur l'impôt fédéral direct.

Le Conseil fédéral est-il, le cas échéant, prêt à proposer une modification de l'art. 18, 1er al. de la loi sur l'impôt fédéral direct en y ajoutant "sont imposables tous les revenus provenant .... de toute autre activité lucrative indépendante ou de la fortune lorsque celle-ci représente l'essentiel des ressources du contribuable et dépasse 2 millions de francs".

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (25)

**14.12.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**x 98.3419 n Ip. Cavadini Adriano. Droit de timbre sur les opérations boursières. Concurrence de l'étranger (30.09.1998)**

Vu l'urgence d'avoir une solution qui évite le déplacement d'activités boursières et de places de travail, difficiles à rapatrier, j'interpelle le Conseil fédéral:

1. Pour savoir s'il est prêt à nous présenter une solution qui puisse permettre aux banques suisses de continuer à travailler dans notre pays, sans passer par des filiales ou sociétés étrangères.
2. Pour quand les changements du droit de timbre sont envisagés?
3. Faudra-t-il renoncer totalement à ce droit de timbre sur les opérations boursières? Y a-t-il une compensation possible, même partielle, qui évite en tout cas d'autres inconvénients concurrentiels pour notre système bancaire?

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999** Conseil national. Liquidée.

**98.3421 n Ip. Ziegler. Radio suisse internationale. Politique aberrante (30.09.1998)**

Vu les décisions prises par les Commissions des Affaires étrangères des deux Chambres et la volonté maintes fois exprimée du Parlement d'intensifier la présence culturelle et politique de la Suisse dans le monde, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de rétablir dans les plus brefs délais l'information quoti-

dienne et les émissions en langue portugaise dirigées vers le Brésil?

*Cosignataires:* Aguet, Banga, Burgener, Carobbio, de Dardel, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Ruffy, Strahm, Thanei, Widmer (16)

**07.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998** Conseil national. La discussion est reportée.

**98.3423 n Po. Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne (30.09.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures permettant d'améliorer la sécurité dans l'espace aérien suisse, laquelle commence à devenir insuffisante, et de faire en sorte qu'elle soit aussi garantie en cas d'augmentation des mouvements aériens.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Dormann, Düki, Engler, Fässler, Gadiant, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Kofmel, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Meier Samuel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Vermot, Zbinden, Zwygart (41)

**23.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3424 n Ip. Keller Christine. Augmentations massives des primes d'assurance-maladie. Incidence sur les noyaux urbains (30.09.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, dans le cadre de la procédure d'autorisation par l'Office fédéral des assurances sociales, les possibilités d'opposition à des primes fixées de façon arbitraire?
2. Comment les villes à fonction de centre, qui connaissent des coûts élevés dans le domaine de la santé, pourraient-elles être déchargées de façon sensible?
3. Quelles sont les mesures, au niveau fédéral, qui permettraient d'éviter un probable exode urbain des contribuables fuyant, notamment, des primes d'assurance-maladie trop élevées?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (28)

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998** Conseil national. La discussion est reportée.

**98.3426 n Mo. Fehr Hans. Prestations d'assistance de l'Etat dans le domaine de l'asile (01.10.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de demander l'adoption, par voie d'arrêté fédéral urgent, de dispositions n'autorisant les requérants d'asile à bénéficier des prestations d'assistance de l'Etat que s'ils sont en situation régulière. Les immigrés clandestins, les requérants d'asile "sans papiers" qui dissimulent leur véritable identité et les requérants d'asile déboutés ne doivent pas percevoir ces prestations.

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Baader, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühner, Dreher, Eggerszegi-Obriest, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Philipona, Pidoux, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg,



Schluer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (59)

**07.12.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3427 n Mo. Grobet. Lutte contre le dopage (01.10.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi portant sur la prévention et la lutte contre le dopage.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Widmer, Ziegler (32)

**25.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3429 n Ip. Bühner. Menace de "fuite" des transactions boursières. Modifier d'urgence les droits de timbre (01.10.1998)**

L'urgence de la situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. est-il d'avis que l'admission de négociants étrangers à la bourse suisse, non assujettis au droit de timbre, constitue une menace certaine pour cette dernière?

2. est-il prêt, moyennant des mesures compensatoires, à supprimer dans les meilleurs délais, soit dans le courant du 1er semestre 1999 au plus tard, le droit de timbre de négociation perçu sur les titres suisses traités en bourse et les Euro-obligations ainsi que le droit de timbre perçu lors de l'exercice des options Eurex liées à des sous-jacents suisses?

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Dettling, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Peter, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Vallender, Wittenwiler (27)

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3431 n Ip. Randegger. Signatures digitales (05.10.1998)**

Le Conseil fédéral prépare-t-il des dispositions concernant les signatures digitales? Si tel n'est pas encore le cas, ne pense-t-il pas que de telles dispositions sont non seulement souhaitables mais indispensables, afin d'encourager les innovations technologiques?

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obriest, Föhn, Fritschi, Gadiant, Guisan, Stamm Luzi, Vallender, Vetterli, Wittenwiler (13)

**25.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3437 n Mo. Groupe écologiste. Réforme de la Constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes (06.10.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la révision de la Constitution fédérale par un projet de réforme visant à traduire l'égalité entre hommes et femmes dans les faits. Ce projet portera en particulier sur l'examen de tous les articles de la constitution dans cette optique.

*Porte-parole:* Teuscher

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3438 n Mo. Groupe écologiste. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable (06.10.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la révision de la constitution fédérale par un projet de réforme "Développement durable". Tous les articles seront par ailleurs revus sous l'angle du développement durable.

*Porte-parole:* Hollenstein

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3440 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Assurances sociales. Fixation d'un cadre financier (07.10.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Quel cadre financier souhaite-t-il, dans sa stratégie, donner au financement des assurances sociales d'ici à l'an 2010? Et après 2010?

- Quel cadre financier, et à tout le moins quelles sources de financement des assurances sociales d'ici à l'an 2010 et après, juge-t-il économiquement supportables?

- Est-il prêt à inscrire dans les "objectifs de la législature" et dans les "objectifs du programme annuel en matière de politique sociale" son engagement en faveur de ce cadre financier et la stratégie qu'il entend adopter pour s'y tenir?

- Est-il prêt à présenter chaque année aux Chambres et au public un bilan détaillé de l'évolution des dépenses et des recettes de chacune des assurances sociales, et à dire si l'application de la stratégie inscrite dans les "objectifs de la législature" a permis d'atteindre l'objectif souhaité?

*Porte-parole:* Durrer

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3443 n Mo. Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse (07.10.1998)**

Afin de se mettre en conformité avec les usages internationaux, le Conseil fédéral est invité:

A autoriser, pour tous les navigateurs sur les lacs suisses, l'utilisation du canal 16 (156.800Mhz), canal universel de détresse, et, par extension, de tous les autres canaux de la bande marine, en accordant pour cela des concessions à prix raisonnable (c'est-à-dire analogues à celles attribuées dans le domaine de la navigation aérienne) et en reconnaissant la validité des matériels radio homologués à cet effet par l'UE.

*Cosignataires:* Aguet, Chiffelle, Christen, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Friderici, Lachat, Maître, Scheurer (10)

**03.02.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3444 n Ip. Langenberger. Restauration de la vieille ville d'Hébron (07.10.1998)**

Je me permets de poser les questions suivantes:

- Notre pays ne pourrait-il pas, en tant que dépositaire de la Convention de Genève, user de son influence politique, afin d'appuyer le sauvetage de la vieille ville d'Hébron?

- S'agissant d'une cité de valeur historique et culturelle exceptionnelle, ne pourrait-on pas obtenir un soutien de l'UNESCO, au même titre que la vieille ville de Jérusalem qui semble bénéficier d'une reconnaissance provisoire, et ceci même si la Palestine n'a pas encore le statut d'un Etat?

- Certes, notre pays finance déjà des programmes en Palestine. Un soutien même modeste à ce projet de réhabilitation historique ne mériterait-il pas d'être pris en considération?

*Cosignataires:* Aguet, Antille, Comby, David, Dormann, Ducrot, Grendelmeier, Guisan, Gysin Remo, Lachat, Nabholz, Pelli, Ruffy, Rychen, Tschopp, Vogel, Vollmer, Zapfl (18)

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 98.3445 é Mo. Conseil des Etats. Promotion des connaissances des langues usuelles du pays auprès de la population étrangère (Simmen) (07.10.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de donner à la commission d'experts s'occupant de la révision totale de la LSEE le mandat de créer les bases juridiques nécessaires pour que la Confédération encourage l'enseignement aux étrangers autorisés à résider en Suisse de la langue parlée là où ils habitent.

*Cosignataires:* Bloetzer, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Respini, Schallberger, Wicki (8)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**15.12.1998 Conseil des Etats.** Adoption.

**17.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**98.3448 n Ip. Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom (07.10.1998)**

Suite à un communiqué de presse de Swisscom - publié notamment dans le no 81 du journal "Mosaik" - et en complément à ma question ordinaire urgente du 10.12.1997, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le DDPS a décidé de mandater Swisscom pour mettre en place et pour exploiter un système national de radiocommunication à ressources partagées appelé "Polycom", et que les investissements pour la seule infrastructure sont estimés à 500 millions de francs?

2. Est-il exact que les déclarations d'intention relatées dans le communiqué de presse à propos de la future acquisition de 30'000 appareils radio portables, n'ont pour la plupart aucun caractère juridique contraignant et sont en partie assorties de réserves qui ne sont guère réalisables?

3. Est-il conscient du fait que les investissements totaux pour chaque terminal - ils sont supérieurs à 20'000 francs - sont extrêmement élevés par rapport aux autres solutions qui existent?

4. Est-il conscient du fait que les réseaux cellulaires publics continuent de se développer de telle manière que nombre des besoins éprouvés par les organisations de sécurité et de sauvetage peuvent être satisfaits par des systèmes beaucoup moins coûteux que Polycom, d'autant plus que la mise en place de ce dernier - on parle d'une durée dépassant 10 ans - aura les plus grandes difficultés à suivre l'essor fulgurant des progrès technologiques?

5. Est-il exact que, pour déterminer si Polycom serait en mesure de répondre aux besoins des corps de police municipaux et cantonaux, on n'a réalisé que des tests sommaires et que, par conséquent, la question de la capacité de ce système de rendre aux principaux utilisateurs potentiels les services qu'ils en attendent n'a pas pu être tranchée de façon concluante? Les organisations de sécurité sont-elles malgré tout décidées à adopter le système Polycom/Tetrapol?

6. Est-il exact que Swisscom n'a fait que préfinancer Polycom et que, en cas d'insuffisance de la demande, la Confédération devrait payer le déficit, par exemple à titre dédommagement pour un mandat de prestations, quand on sait que les utilisateurs potentiels critiquent déjà aujourd'hui les coûts annuels élevés qui ont été prévus ainsi que le prix d'acquisition des appareils?

7. Les indications concernant l'interopérabilité de Polycom - sur la base du système Tetrapol - avec les réseaux de radiocommunication des organisations de sécurité et de sauvetage des pays voisins sont-elles exactes, même si, à l'exception de la France, toujours plus d'États choisissent le système Tetra (la Finlande, la Belgique, la Hollande, vraisemblablement l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie)?

8. Est-il prêt à assortir son engagement financier en faveur d'un réseau national de radiocommunication de la condition que, outre Tetrapol, d'autres systèmes fassent l'objet d'une évaluation, notamment le système Tetra, en fonction de critères technologiques et financiers, mais aussi en fonction du critère de la compatibilité avec les systèmes dont disposent les principaux États européens?

**25.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 98.3449 n Ip. Bühner. Programme de stabilisation 98. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile (07.10.1998)**

Comme on peut s'attendre à des charges financières supplémentaires dans le domaine de l'asile, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il la conclusion tirée d'analyses comparatives et selon laquelle notre pays offre un niveau nettement supérieur à la moyenne dans le domaine de l'assistance aux demandeurs d'asile et des prestations qui leur sont offertes (logement, assistance sociale, soins médicaux)? Est-il disposé à fournir des renseignements sur ces différences, dont certaines sont considérables, y compris en ce qui concerne la procédure de recours?

2. Est-il aussi d'avis que le haut niveau de ces prestations contribue à l'afflux de demandeurs d'asile dans notre pays?

3. Quelles mesures envisage-t-il pour ramener rapidement le niveau de nos prestations à celui des pays voisins et simplifier immédiatement la procédure juridique?

4. A combien estime-t-il les coûts supplémentaires entraînés par l'allongement des procédures dû au nombre croissant de demandeurs d'asile?

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Mühlemann, Philipona, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steinegger, Stucky, Theiler, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (29)

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**x 98.3450 n Mo. Conseil national. Renforcer l'efficacité du Corps des garde-frontières (Freund) (07.10.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le Corps des gardes-frontière (Cgfr) reçoive immédiatement les équipements dont il a besoin, notamment:

- des porte-documents Dokubox et des microscopes stéréoscopiques pour tous les postes frontières d'une certaine importance, en vue de la détection des pièces d'identité falsifiées;

- des instruments à fibres optiques servant à contrôler les cavités présentes dans les véhicules, notamment pour y chercher la présence de stupéfiants;

- les systèmes permettant de raccorder tous les postes frontières importants au système AFIS (système automatique d'identification des empreintes digitales).

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrl, Schenk, Schluer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (25)

**14.12.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission de la politique de sécurité*

**18.12.1998 Conseil national.** Adoption.

**09.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**98.3451 n Mo. Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de donner un cadre juridique national aux activités policières en élaborant une législation sur l'organisation de la police. Il y réglera notamment les points suivants:

- la coopération suprarégionale entre les différentes polices;
- la coopération entre la police et le Cgfr;
- les grandes lignes de la formation policière, notamment de celle des corps de spécialistes.

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schluer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (23)

**20.01.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3452 n Po. Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile** (07.10.1998)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'exploiter les possibilités légales qui permettraient de confier des tâches de surveillance et d'information à la protection civile, voire à l'armée.

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (22)

**18.11.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3455 n Mo. Keller Rudolf. Création d'une base légale permettant l'internement de requérants d'asile délinquants ou réfractaires** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale permettant l'internement en milieu ouvert ou fermé des requérants d'asile délinquants ou réfractaires.

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3457 n Ip. Keller Christine. Avenir de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des remous provoqués par sa décision relative à la Haute école spécialisée (HES) du nord-ouest de la Suisse?
2. Quel succès peut avoir, à son avis, sa stratégie de création d'une HES unique dans le nord-ouest de la Suisse étant donné les dérapages actuels?
3. Quelles conséquences, selon lui, aura sa décision sur la collaboration transfrontalière entre les trois régions du Rhin supérieur?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la stratégie restrictive qu'il impose à la HES du nord-ouest de la Suisse, notamment à déclarer le "modèle à trois niveaux" applicable sans aucune limitation de durée?
5. Comment compte-t-il garantir l'intégration de la FHBB dans le réseau de formations transfrontalier - essentielle pour les étu-

dants - ainsi que son développement s'il maintient cette stratégie?

*Cosignataires:* Alder, Baumann Stephanie, Burgener, Eymann, Fankhauser, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Vermot (17)

**25.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3458 n Ip. Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?** (07.10.1998)

Selon une étude publiée à fin septembre par le Centre de recherches conjoncturelles bâlois (BAK), l'isolationnisme de notre pays, sur le plan strictement économique, n'aurait pas porté préjudice à la Suisse sur le marché communautaire européen. En outre, le BAK recommande plutôt soit l'option EEE, soit la voie des négociations bilatérales.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Partage-t-il les conclusions de l'étude du BAK?
- Les conclusions du BAK n'entrent-elles pas en contradiction avec les observations effectuées sur le terrain, notamment par la plupart des entreprises qui exportent une bonne partie de leur production dans les pays de l'UE?
- Ne pense-t-il pas que la mise en oeuvre de l'euro va encore accroître nos difficultés en cas de non-appartenance à l'UE, d'autant plus que l'euro n'est pas qu'une monnaie, mais aussi la garantie d'un renforcement des liens entre les Etats de l'Union?
- Malgré les conclusions de cette étude, l'adhésion de la Suisse à l'UE constitue-t-elle toujours un but stratégique du Conseil fédéral?
- Ne pense-t-il pas que si l'objectif d'adhésion à l'UE était abandonné, les Quinze pourraient durcir le ton, ce qui mettrait en péril la conclusion d'un Accord bilatéral?

N'est-il pas d'avis que l'adhésion de la Suisse à l'UE dépasse, et de loin, la seule problématique économique, dans la mesure où celle-ci vise à s'intégrer dans un projet global, qui comporte aussi des volets politiques, sociaux et culturels?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Lauper, Leemann, Leu, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (66)

**25.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3459 n Po. Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude visant à mettre en évidence les effets de la semaine de travail de 4 jours sur l'emploi.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine,

Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (46)

**25.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3460 n Ip. Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral (07.10.1998)**

Vu les faits exposés dans mon développement et les votes de la Suisse, on peut se demander quelle attitude elle adoptera lorsqu'il s'agira de se prononcer sur l'interdiction de la chasse à la baleine à l'encontre de la Norvège ou de la chasse à la baleine à des fins "scientifiques" à l'encontre du Japon.

1.1. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la position qu'il a adoptée à la conférence de la Commission internationale de la chasse à la baleine (IWC) organisée en mai de cette année et à s'engager, dans tous les cas, en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, qui est déjà frappée d'un moratoire depuis 1986?

1.2. Ou estime-t-il que certaines baleines peuvent être chassées?

1.3. S'il n'est pas prêt à s'engager en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, est-il prêt à informer la population à l'avance de ses intentions de vote aux conférences internationales?

2.1. La Suisse soutiendra-t-elle pleinement les efforts visant à établir, dans certaines régions, des zones de protection des baleines, notamment le "Southern Pacific Sanctuary"?

2.2. La Suisse soutiendra-t-elle la proposition faite par l'Australie, qui souhaite créer un parc mondial pour toutes les baleines?

2.3. Le Conseil fédéral soutiendra-t-il la demande du Brésil visant à établir une zone de protection des baleines dans l'Atlantique Sud?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Gonseth, Gysin Remo, Hubmann, Meier Hans, Ostermann, Semadeni, Teuscher, Thür, Wiederkehr (13)

**18.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3461 n Ip. Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton (08.10.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des différences considérables de charge fiscale entre les cantons? Quelles sont les différences qui selon lui sont encore acceptables et celles qui au contraire ne le sont plus?

2. Est-il conscient des problèmes qui se posent pour les communes proches des frontières cantonales?

3. Quelles solutions envisage-t-il pour aider ces communes?

4. Les difficultés que ces communes doivent affronter seront-elles atténuées par la nouvelle péréquation financière et l'harmonisation fiscale?

5. Selon quel calendrier les solutions seront-elles mises en place?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (44)

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 98.3464 n Ip. Vollmer. Radio et télévision. Assouplissement des règles en matière de parrainage (08.10.1998)**

L'OFCOM a, il y a peu, considérablement assoupli ses lignes directrices en matière de parrainage. Le législateur avait voulu, à l'époque, que le parrainage des émissions se fasse avec une certaine retenue afin que leur indépendance soit mieux garantie.

Les nouvelles lignes directrices en matière de parrainage donnent désormais aux parrains la possibilité de devenir eux-mêmes le thème d'une émission et autorisent l'insertion de slogans publicitaires dans le générique même des émissions.

À cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui a conduit l'OFCOM à assouplir les lignes directrices en matière de parrainage?

2. Ne pense-t-il pas qu'il est préoccupant que ces nouvelles règles contribuent à renforcer le caractère commercial du contenu des émissions?

3. Faut-il voir dans cet assouplissement un pas de plus dans la direction prise depuis quelques années et qui consiste à vider de plus en plus de sa substance la LRTV - notamment en ce qui concerne ses buts politiques et culturels - par le biais des ordonnances et des directives?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Bäuml, Burgener, Fankhauser, Fässler, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot, Widmer, Zbinden (20)

**15.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3465 n Mo. Bircher. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale (08.10.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de :

- donner à la commission d'experts chargée de la révision totale de la LSEE le mandat d'examiner les bases juridiques nécessaires pour que la Confédération encourage l'enseignement d'une langue nationale aux étrangers admis à titre permanent en Suisse,

- veiller, lors de la mise en oeuvre de l'art. 25a de la LSEE, à proposer des cours de langues pour les étrangers admis à titre permanent en Suisse et à les motiver à fréquenter ces cours, en leur délivrant par exemple des certificats généralement reconnus ou en faisant de cette fréquentation une condition pour jouir d'un statut plus favorable.

*Cosignataires:* David, Durrer, Eberhard, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Imhof, Lötscher, Stump, Zapfl (10)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 98.3466 n Ip. Hochreutener. Werner K. Rey. Procédure d'extradition (08.10.1998)**

Les questions suivantes sont soumises au Conseil fédéral :

1. Pourquoi la Confédération n'a-t-elle pas mené elle-même la procédure d'extradition?

2. Du point de vue du Conseil fédéral, quelles leçons peut-on tirer de l'affaire Rey quant à l'élaboration de traités en matière d'extradition et d'entraide judiciaire?

3. Ne pense-t-il pas que la question de la compétence entre la Confédération et les cantons pour l'extradition de personnes devrait être réglée systématiquement en fonction des attributions de chacun?

4. Est-il prêt à assumer - partiellement ou totalement - les frais d'extradition engendrés par l'affaire Rey?

**28.04.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3469 n Mo. Teuscher. Fête populaire de Genève à St-Gall** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet pour une immense fête populaire le jour du Jeûne fédéral de l'an 2000 sur l'autoroute A1, laquelle devra être fermée au trafic à cette occasion.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jans, Keller Christine, Meier Hans, Ostermann, Weber Agnes, Zwygart (14)

**13.01.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3474 n Ip. de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses** (08.10.1998)

1. A supposer que les versements successifs des banques, consacrés au règlement de la solution globale de New York, - au total 1,3 milliards\$ -soient déduits des revenus déclarés par les banques en Suisse, quels montants de réduction des rentrées fiscales pour les cantons et la Confédération en résulteront?

2. Si l'on veut éviter que les banques déduisent ces 1,3 milliards\$, faut-il modifier la loi? Faut-il modifier une ordonnance d'application? Des simples mesures administratives, prises par exemple par la Commission fédérale des banques, sont-elles suffisantes?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour prendre toutes les mesures nécessaires en sorte que les banques suisses ne puissent pas déduire, comme des frais ou des dépenses d'exploitation, les 1,3 milliards\$ à verser du fait de la "solution globale" de New York?

4. Le détournement manifeste par les banques suisses des règles posées par l'arrêté fédéral de 1962 peut-il rester sans sanction dans notre pays? La non-déduction fiscale des montants versés en application de l'accord global ne constitue-t-elle pas précisément l'occasion de tirer les leçons méritées de l'application défectueuse par les banques de l'arrêté de 1962?

*Cosignataires:* Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Goll, Günter, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot (15)

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3475 n Ip. Simon. Milliards de l'AVS** (08.10.1998)

Dans le 50ème Rapport annuel du Conseil d'administration de l'AVS figure dans le compte d'exploitation une poste intitulée "Décompte Global Custodian".

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la signification précise de cette rubrique?

2. Ce poste correspond-il à une disposition spécifique du contrat die "Global Custodian" signé entre le Fonds AVS et l'UBS?

3. Que représente exactement le montant de Frs 637'870'461.--, inscrit sous cette rubrique dans le compte d'exploitation 1997?

*Cosignataire:* Lachat (1)

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3476 n Ip. Gusset. Réserves d'or de la BNS aux Etats-Unis** (08.10.1998)

Une partie des réserves d'or de la Banque nationale suisse est stockée aux Etats-Unis. Or, l'attitude adoptée par le gouvernement de ce pays dans l'"accord", obtenu par un chantage, sur le

soi-disant dédommagement des victimes juives de la guerre soulève certaines questions, notamment celle de savoir si la Suisse dispose librement des réserves qui lui appartiennent. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Vu la plainte collective déposée contre la Banque nationale suisse, peut-il vraiment exclure qu'un quelconque juge fédéral américain ne va pas mettre sous séquestre (ne serait-ce que provisoirement) lesdites réserves d'or?

2. Dans la négative, connaissant la passivité dont a fait preuve jusqu'à présent le gouvernement américain et sachant qu'il est incapable de réagir, peut-il courir le risque que, dans ce cas, quelqu'un mette la main quand bon lui semble sur un avoir qui appartient à la Suisse, je parle des réserves d'or, avoir que nous ne pourrions, dans le meilleur des cas, récupérer qu'après de longues procédures?

3. Vu l'attitude hostile de l'administration Clinton envers la Suisse, estime-t-il qu'il est bon que notre pays continue à stocker une partie de ses réserves d'or aux Etats-Unis et qu'elles y sont en sécurité?

4. Etant donné les expériences qu'il a faites ces trois dernières années et sachant que le placement des réserves d'or de la Suisse est l'affaire de la BNS, ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'inciter cette dernière - voire de lui donner l'ordre - de rapatrier ces réserves ou de les stocker ailleurs, au Canada par exemple?

*Cosignataires:* Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Köfme, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Steffen, Steinemann, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (41)

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3478 n Ip. Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie** (08.10.1998)

À en croire la presse, le gouvernement roumain mène des pourparlers pour acquérir 96 hélicoptères de combat de type Cobra pour un prix total de 1,5 milliard \$. La condition pour que la coopération suisse au développement intervienne et qu'elle exerce ses effets positifs est la bonne gestion des affaires publiques (good governance). Pour bien gérer les affaires publiques, il faut notamment, selon les directives de l'OCDE, éviter - ou au moins réduire - les dépenses militaires qui sont exagérées.

À cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il connaissance de ces pourparlers du gouvernement roumain portant sur l'acquisition d'hélicoptères de combat? Si oui, en connaît-il les résultats?

2. N'estime-t-il pas que l'acquisition d'hélicoptères de combat par un pays comme la Roumanie est une dépense militaire exagérée au sens des directives de l'OCDE?

3. Quelles conséquences pense-t-il tirer dans la perspective de la coopération financière et de la coopération au développement avec la Roumanie?

**25.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3480 n Mo. Strahm. Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une révision de la loi et de l'ordonnance sur les banques qui renforcera la surveillance de ces dernières et qui, parce qu'elle renforcera les dispositions sur les fonds propres, contribuera à réduire

la garantie de l'Etat dont bénéficient implicitement celles des banques qui exercent une activité sur le plan international.

Cette révision devra:

1. inscrire dans la loi sur les banques le principe selon lequel les fonds propres des instituts bancaires suisses exerçant une activité sur le plan international, fonds qui sont sensés couvrir principalement les risques systémiques, les risques découlant des opérations de crédit et des opérations effectuées sur les produits dérivés, enfin les risques cumulés ("Klumpenrisiken"), dépasseront très nettement les normes internationales en la matière, vu la taille somme toute modeste de l'économie suisse par rapport aux géants que sont les grands conglomérats financiers internationaux (cf. les recommandations du comité de Bâle);
2. renforcer les dispositions sur la gestion des risques des banques et obliger les instances inférieures à informer les instances supérieures ("reporting") des opérations à haut risque;
3. enfin, inscrire dans la loi le principe selon lequel la Commission fédérale des banques pourra prélever les émoluments qui lui sont nécessaires pour assurer sa tâche de surveillance, émoluments qui couvriront ses frais.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (25)

**25.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3481 n Mo. Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer les pédicures-podologues à la liste des personnes et organismes habilités à fournir des soins aux diabétiques et, de ce fait, remboursés par les assurances.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Bäuml, Berberat, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Widmer, Zbinden (26)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3490 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Politique en matière d'asile et de réfugiés. Mesures** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de confier à des militaires en service d'appui la gestion des structures d'hébergement destinées à l'accueil d'urgence des requérants d'asile;
- de demander la tenue d'une conférence internationale sur le Kosovo afin qu'une solution européenne soit trouvée pour la répartition des réfugiés;
- de développer l'aide sur le terrain (hébergement) au Kosovo même ou dans les Etats voisins afin de faire face aux besoins de l'hiver;
- de préparer dès maintenant l'aide au retour afin que les réfugiés puissent regagner leur pays dès que la situation le permettra;
- d'adapter l'assistance accordée par la Suisse aux requérants d'asile aux prestations d'assistance fournies par les pays voisins.

*Porte-parole:* Leu

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3491 n Mo. Jeanprêtre. Vignette de transport multimodale** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à instaurer une "vignette" multimodale selon le principe suivant:

- Chaque permis de circulation attribué en Suisse pour une automobile légère ou une moto de grosse cylindrée est soumis à une taxe annuelle dont le montant est redistribué aux entreprises de transport public.
- En compensation, le permis de circulation a valeur d'abonnement général sur tout le réseau des transports publics du pays, ce qui permet à son possesseur de faire librement le choix modal en permanence.
- Le prix de l'abonnement général CFF ne peut être supérieur au montant de la taxe.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäuml, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (42)

**01.03.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3492 n Ip. Baumann J. Alexander. Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse** (09.10.1998)

Selon des articles parus dans la presse, le groupe socialiste de l'Assemblée fédérale a, au début du mois d'août, invité la commission indépendante d'experts: Suisse-Seconde Guerre mondiale (commission Bergier) à chiffrer le volume et la valeur actuelle de l'or que la Banque nationale suisse a acquis de la Reichsbank, et qui, selon lui, est de l'or volé. Puis à la fin du même mois, le PS a, par voie de presse, exigé de la Banque nationale qu'elle restitue, à un organisme restant à spécifier, les quelque 2 milliards de francs d'or volé qu'elle aurait encore en sa possession. Cette exigence a suscité un sentiment d'insécurité et d'inquiétude dans la population, et il semble nécessaire que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes, afin de rassurer l'opinion publique et de faire la lumière sur cette affaire.

1. Est-il en mesure, au besoin à l'aide d'une expertise juridique, d'exposer au public en toute clarté le contenu, la portée et les effets de l'accord de Washington de 1946?
2. Peut-il assurer à la population que les exigences aberrantes propagées par le PS n'ont aucun fondement juridique?
3. Ne pense-t-il pas aussi que la manière d'agir en question du PS peut être interprétée comme une incitation, pour les milieux étrangers, à réclamer davantage d'argent à la Suisse?
4. Souscrit-il à l'idée que cette façon d'agir du PS est de nature à causer à notre pays un réel dommage?
5. Quelles mesures politiques entend-il prendre pour limiter d'éventuels dégâts?

*Cosignataires:* Aregger, Baader, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Bosshard, Bühler, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kofmel, Kunz, Maurer, Philipona, Schenk, Schluer, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Vetterli (29)

**25.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3494 n Ip. Baumann J. Alexander. Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment** (09.10.1998)

Les actions Swisscom se sont échangées pour la première fois en Suisse et à New-York le 05.10.1998. Le moment étant mal choisi, le prix d'émission a été fixé à 340 francs, autrement dit à un prix très proche du prix plancher, la marge indicative ayant été définie le 14.09.1998 entre 330 et 410 francs.

Or, quelques jours avec la décision prise le 04.10.1998, les bourses avaient atteint leur niveau le plus bas de l'année partout dans le monde. On comprend dès lors pourquoi les responsables n'ont pas estimé judicieux de fixer un prix d'émission plus élevé.

Le prix de 340 francs correspond à un PER (= Price /Earning Ratio, autrement dit au rapport entre le cours du titre et le bénéfice escompté) de 15, pour un bénéfice annuel escompté de 22 fr. 66. Pour les firmes comparables appartenant à Telecom, le PER moyen est d'environ 22. En admettant qu'il ait été aussi de 22 pour Swisscom, le prix de l'action aurait été de 498 fr. 70. Avec 22,1 millions d'actions vendues, on aurait encaissé 11,021 milliards de francs, soit 3,571 milliards de plus que n'a rapporté la vente effectuée le 5 du mois, laquelle a rapporté 7,504 milliards de francs.

Si l'on part du prix plafond de l'action fixé le 14.09.1998, donc de 410 francs, on obtient un PER de 18,08 et un montant de 9,061 milliard de francs, supérieur de 1,557 milliard au montant encaissé.

Il résulte de ces considérations que la décision de maintenir à tout prix la date de l'entrée en bourse de Swisscom, alors que le moment était le plus mal choisi, nous a fait perdre la bagatelle de plus de un milliard de francs.

D'où les questions suivantes à l'adresse du Conseil fédéral:

1. Ce que je viens d'exposer correspond-il à sa façon de voir les choses?
2. Qu'en aurait-il coûté de reporter la date de l'entrée en bourse de Swisscom?
3. A qui incombait la responsabilité de la décision?
4. Quelles mesures entend-il prendre pour qu'on cesse d'appliquer à l'avenir le principe du "coûte que coûte" si l'on devait continuer à vendre l'"argenterie de famille"?

*Cosignataires:* Baader, Binder, Fischer-Hägglingen, Giezendanner, Hasler Ernst, Maurer, Philipona, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Vetterli (12)

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **98.3497 n Ip. Raggenbass. Prestations financières de La Poste (09.10.1998)**

La Poste offre de plus en plus de prestations financières. Les produits suivants sont actuellement disponibles aux guichets postaux :

- Comptes privés rémunérés offrant des prestations similaires à celles des banques.
- Comptes jeunes au taux attrayant de 2 1/4% et autres gadgets, tels que des pagers à moitié prix etc..
- Divers comptes commerciaux, y compris en devises étrangères et en Euro, rémunérés à des taux d'intérêt intéressants (comme La Poste le dit elle-même: "avec les intérêts et les intérêts des intérêts aux conditions du marché") ainsi qu'un éventail de prestations telles que l'achat ou la vente de devises et les opérations de change en monnaies tierces.
- Les Fonds jaunes, les Assurances-vie Jaunes et les dépôts à terme fédéraux bien connus.

D'après ses propres dires, cette diversification permettrait à La Poste de générer assez de recettes pour conserver les nombreux bureaux de poste qui existent dans les campagnes. Cette position est réaliste et même tout à fait souhaitable sur le plan de la politique régionale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que les moyens à disposition pour lutter contre le recyclage d'argent sale par La Poste sont suffisants?
2. Etant donné que, en se diversifiant, La Poste fait directement concurrence aux instituts bancaires régionaux et cantonaux et aux caisses Raiffaisien pour ce qui est des opérations passives, on peut tout naturellement se demander si La Poste et les ban-

ques luttent à armes égales (devoir de diligence, couverture, etc.).

3. Où cette expansion commerciale doit-elle s'arrêter? Quelle influence aura-t-elle sur le réseau bancaire, en particulier dans les zones rurales? N'accélèrera-t-elle pas la disparition - regrettable sur le plan régional - des banques locales?

4. Jusqu'à quel point est-il possible et souhaitable que les banques et La Poste coopèrent au niveau local? Pourquoi les accords de ce genre ont-ils échoué ou ont-ils été résiliés?

5. Les entreprises du service public ont-elle le droit d'entrer sur le marché? Si oui, dans quelle mesure? La décision de La Poste de se lancer sur le marché bancaire n'aurait-elle pas dû obéir aux principes de la démocratie? N'aurait-elle pas dû se fonder sur des bases légales et faire l'objet d'une discussion politique de fond au préalable?

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **98.3500 n Po. Ruckstuhl. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles (09.10.1998)**

Le Conseil fédéral est prié d'exonérer de la RPLP les véhicules agricoles en se fondant sur l'art. 4 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL, art. 4, Dérogations et exonérations) et en prenant en considération les délibérations parlementaires (BO, session d'été 1997, CE, p. 550; session d'hiver 1997, CN, p. 2121). Il y a lieu d'assimiler aux véhicules agricoles tous véhicules à moteur ou remorques utilisés pour les transports sur les exploitations agricoles, ainsi que les véhicules et remorques servant exclusivement au transport de produits agricoles de base de la ferme aux installations de transformation.

*Cosignataires:* Bircher, Eberhard, Ehrler, Engler, Fehr Hans, Kühne, Leu, Lötscher, Sandoz Marcel, Widrig (10)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il fixera les exonérations et les dérogations dans les dispositions d'exécution de la loi, sur la base d'analyses approfondies.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

#### **98.3501 n Ip. Comby. Visana. Lâchage d'assurés (09.10.1998)**

La décision de Visana de larguer des dizaines de milliers d'assurés devenus encombrants est manifestement contraire à l'esprit de la LAMal, qui prône la solidarité entre toutes les couches de la population et les différentes régions du pays. Le DFI aurait dû refuser de créer ce fâcheux précédent.

Que va faire le Conseil fédéral pour éviter que d'autres caisses maladie s'engouffrent dans la brèche ouverte par Visana aux dépens des assurés les plus faibles?

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre dans les plus brefs délais un arrêté fédéral urgent pour régler cet important problème?

*Cosignataires:* Antille, Christen, Dupraz, Frey Claude, Gysin Hans Rudolf, Philipona, Vogel (7)

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **98.3503 n Ip. Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale (09.10.1998)**

La loi fédérale sur l'assurance-chômage a été élaborée à une époque où le pourcentage de chômeurs était faible; elle a subi plusieurs révisions partielles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la loi fédérale sur l'assurance-chômage est compliquée et présente non seulement des lacunes, mais même des contradictions?

2. Considère-t-il qu'il y a lieu d'éliminer ces défauts par une révision totale de la loi fédérale sur l'assurance-chômage?

Une simplification de la loi peut-elle être assurée par une révision totale?

Quand le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder à une telle révision?

*Cosignataires:* Dettling, Gysin Hans Rudolf (2)

**18.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3504 n Po. Rechsteiner Paul. Swisslex II** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans la perspective de la conclusion des négociations bilatérales et sachant que le droit européen a évolué dans l'intervalle, d'examiner la nécessité de procéder à une opération Swisslex II, ou à tout le moins de mettre à jour notre législation dans les domaines suivants:

- égalité entre les sexes;
- adaptation de la loi sur la participation à la directive concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen, à la directive sur le transfert d'entreprises, à la directive sur les licenciements collectifs, à la directive sur l'information et la consultation des travailleurs (ainsi qu'au statut des sociétés anonymes européennes);
- adaptation à la directive sur la protection des travailleuses enceintes et à la directive sur le congé parental;
- adaptation à la directive sur le temps de travail et sur le travail à temps partiel.

*Cosignataires:* Hafner Ursula, Rennwald (2)

**18.11.1998** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3505 n Mo. Jaquet-Berger. LAMal. Subventions fédérales** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance maladie sont en dessus de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

*Cosignataires:* Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, von Felten, Grobet, Jeanprêtre, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Spielmann, Vermot (14)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

**98.3507 n Po. Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport complétant l'IDA FiSo1 et 2 et portant sur les flux financiers ou le surcroît ou la diminution de charge constatés dans le système des assurances sociales et qui découlent des modifications survenues dans certaines branches de ces assurances (p.ex. du fait de transferts de l'AC à l'AI, etc.).

*Cosignataires:* Antille, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Bühner, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Egerszegi-Obrist, Eymann, Guisan, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Langenberger, Müller Erich, Pidoux, Stamm Luzi, Suter, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Wittenwiler (26)

**30.11.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3508 n Ip. Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève** (09.10.1998)

Le caractère pour le moins insolite du prêt énorme consenti sans garantie à un affairiste insolvable m'amène à demander si la Commission fédérale des Banques (CFB) a eu connaissance du cas de ce prêt ainsi que des conditions de faveur exceptionnelles

consenties à son bénéficiaire et si elle a été amenée à se prononcer à ce sujet, notamment quant au respect par la Banque Cantonale de Genève (BCG) des règles applicables aux activités bancaires.

Quelles est, par ailleurs, la position de la CFB à l'égard des très nombreuses opérations de portage mises sur pied par la BCG dans le domaine immobilier où elle a subi des pertes très importantes, opérations consistant à faire racheter à titre fiduciaire et à des prix totalement démesurés des biens immobiliers surendettés et gagés au profit de la BCG, grâce à des nouveaux prêts de faveur consentis par celle-ci à des tiers à des taux d'intérêt ridicules? De telles pratiques sont-elles admises par la CFB et ces prêts sont-ils portés dans leur intégralité à l'actif du bilan de la banque, en tant que créances ordinaires, sans constitution de provisions? La CFB admet-elle dans ce cas l'authenticité du bilan de la banque?

*Cosignataires:* Aguet, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (6)

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**× 98.3509 n Mo. Suter. Télévision suisse. Programmes éducatifs** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'exécution de son mandat constitutionnel, d'édicter les bases légales nécessaires à la création d'une télévision éducative faisant appel aux nouvelles technologies de l'information. Cette télévision devra offrir les programmes suivants, taillés sur mesure en fonction des besoins spécifiques de notre pays:

1. un programme éducatif pour les degrés primaire et secondaire;
2. un programme de formation continue destiné aux adultes, lequel devra permettre à la société d'acquérir des connaissances ainsi que des qualifications professionnelles;
3. un programme éducatif destiné à un large public, lequel devra présenter, sous une forme accessible à tous, les tenants et les aboutissants des développements technologiques et socio-culturels.

Cette série de programmes devra être garantie sur le plan du financement (part de la redevance) et de la diffusion (octroi éventuel d'une concession distincte ou fixation de conditions dans la concession de la SSR).

Si, en raison de la situation actuelle sur le marché, la SSR se trouvait dans l'impossibilité de remplir ce mandat, il faudrait alors créer une entité distincte, jouissant d'une totale indépendance et dotée d'un mandat de prestations propre.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Blaser, Bonny, Borel, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Dettling, Dormann, Ducrot, Dünk, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Friderici, Fritschi, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula, Hammerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Mühlemann, Müller-Hemmi, Nabholz, Oehrl, Ostermann, Pelli, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rycken, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Stump, Teuscher, Thanei,



Tschopp, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vogel, Waber, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Zwygart (127)

**07.12.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** La motion est adoptée et transmise au Conseil fédéral (voir motion identique CE Simmen, no 98.3391).

**98.3510 n Po. Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation** (09.10.1998)

Conformément aux résultats de la votation populaire du 23.09.1990 et de l'art. 2, al. 1, lett. b, AE (RS 730.0) et de l'art. 3, al. I, lett. b, LEn, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de prendre les mesures suivantes:

1. Prendre les dispositions juridiques nécessaires pour garantir, dans tous les cantons et toutes les communes, le recours accru aux énergies renouvelables, prévu par le droit fédéral.
2. Faciliter l'aménagement d'installations durables exploitant des énergies renouvelables, notamment par l'usage écologique du bois et de la biomasse, ainsi que des installations solaires intégrées de façon optimale dans les constructions (qui ne doivent être interdites ni par les cantons, ni par les communes).
3. Si les objectifs assignés par le droit fédéral à E2000 ne sont pas atteints, le droit des personnes désireuses de construire un bâtiment d'utiliser des énergies renouvelables conformément au chiffre 2 doit pouvoir aussi s'appliquer à toutes les installations réalisées après le 23.09.1990, pour autant qu'elles remplissent les conditions précitées concernant l'écologie et la durabilité et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

*Cosignataire:* Nabholz (1)

**14.12.1998** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3512 n Ip. Hasler Ernst. Table ronde. Conséquences pour l'économie** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral a répondu de façon très sommaire à ma question ordinaire du 29 avril. Les conséquences du programme de stabilisation 98 pour l'économie auraient été au centre des discussions. Si tel est le cas, le Conseil fédéral pourra certainement répondre aux questions suivantes par des indications chiffrées:

1. En cas d'acceptation des mesures d'urgence contenues dans le programme de stabilisation 98, à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015

- en matière d'AVS/AI
- en matière d'APG
- en matière d'AC
- en matière de prévoyance professionnelle
- en raison de la TVA
- en raison de l'IFD?

2. Selon ses propositions concernant la 11e révision de l'AVS et la 1re révision de la LPP (1re et 2e partie), à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015

- en matière d'AVS/AI
- en matière de prévoyance professionnelle
- en raison de la TVA
- en raison de l'IFD?

3. A combien s'élèveront, en 2010 et 2015, les charges supplémentaires ou les allègements après la mise en place de toutes les mesures sociales qui ont été proposées (hypothèse la plus favorable et hypothèse la moins favorable)?

Le calcul suivant, par exemple, est-il juste?

En 2010, le pouvoir d'achat diminue à la suite du prélèvement d'une TVA de 5,4 milliards de francs au total au profit de l'AVS, et de 2,2 milliards de francs au profit de l'AI. Les indépendants versent 600 millions de francs de plus sous forme de cotisations à l'AVS. Si les propositions relatives à la 1re révision de la LPP sont concrétisées (taux de conversion 1,2 milliard de francs, déduction de coordination 950 millions de francs, compensation du renchérissement 1,2 milliard de francs), les citoyens devront faire face à des charges supplémentaires de l'ordre de 3,35 milliards de francs, et donc d'environ 12 milliards de francs au total en 2010, rien qu'en raison des projets de 11e révision de l'AVS et de 1re révision de la LPP.

4. Quels milieux enregistreront des charges ou des allègements supplémentaires, et pour quel montant?

5. A quels effets macroéconomiques et microéconomiques faut-il s'attendre en raison du total des charges prévisibles (rien que dans le domaine de l'assurance sociale et de la fiscalité, sans les NLFA, la RPLP, la taxe sur le CO<sub>2</sub>, la taxe sur l'énergie et d'autres taxes)? A quelles incidences faut-il s'attendre dans le domaine des exportations et de l'économie domestique?

En raison de l'incertitude inhérente aux prévisions, des indications en millions de francs (2 chiffres) suffisent; mais, malgré leur inexactitude, ces prévisions s'imposent pour les années 2010 et 2015.

6. Comment se présentent les perspectives de financement des diverses assurances sociales sous l'angle de la nouvelle situation qui se dessine (négociations bilatérales, programme d'assainissement, etc.) comparées à celles figurant dans le rapport IDA-FiSo I (jusqu'en l'an 2015 et 2025)? Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à jour les deux rapports IDA-FiSo?

*Cosignataires:* Baader, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Oehrl, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (13)

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3514 n Ip. Lötscher. Programme de stabilisation. Conséquences financières pour les communes** (09.10.1998)

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-il possible de quantifier les incidences financières sur les communes des économies réalisées par les cantons?

- Dans quelle proportion les dépenses d'aide sociale des communes vont-elles augmenter par suite des coupes dans le domaine social?

- Juge-t-il vraisemblable que les cantons soient tentés de reporter sur les communes les dépenses supplémentaires dues au programme de stabilisation?

- Estime-t-il possible d'éviter un report éventuel sur les communes des coûts subis par les cantons, en obligeant ceux-ci à effectuer une compensation prélevée, par exemple, sur les recettes supplémentaires résultant du versement des dividendes de la BNS?

*Cosignataires:* von Allmen, Banga, Binder, Bosshard, Columberg, Deiss, Ducrot, Eberhard, Heim, Loretan Otto, Schmid Odilo (11)

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3515 n Ip. von Felten. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé** (09.10.1998)

Il ressort d'une étude faite sur la demande de Greenpeace Suisse et du Syndicat du personnel des transports, que les risques résultant des conteneurs contaminés lors de transports de produits radioactifs ont été fortement minimisés. Cela concerne notamment les personnes qui se trouvent à proximité immédiate

des wagons, par exemple les travailleurs des chemins de fer. L'étude a été publiée en août 1998.

Le Conseil fédéral estime-t-il aussi, comme il est écrit dans l'étude, que les examens médicaux auxquels le personnel concerné des CFF a déjà été soumis ne renseignent pas complètement sur l'état de santé des intéressés?

Quelles mesures a-t-on prises compte tenu des résultats de l'étude susmentionnée?

Les ouvriers concernés en Suisse et à l'étranger ont-ils été informés des risques pour la santé dont il est question dans l'étude?

Prévoit-on de soumettre les travailleurs des CFF intéressés à des examens médicaux complémentaires?

Qu'entend-on faire pour assurer la protection de la population le long des lignes sur lesquelles les produits en question sont acheminés, si on doit admettre que des particules hautement radioactives s'échappent des conteneurs durant le transport?

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3516 n Mo. Gysin Remo. Péréquation financière. Prise en compte des prestations fournies par les centres urbains (09.10.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la péréquation financière intercantonale, de tenir compte, dans la perspective de l'octroi de subventions, des prestations fournies par les centres urbains.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

**07.12.1998** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.12.1998 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3517 n Ip. Ostermann. Accord conclu par les banques. Conséquences fiscales (09.10.1998)**

Un accord financier est intervenu le 12.08.1998 entre les banques suisses, le Congrès juif mondial et des avocats américains au sujet d'une somme à verser aux détenteurs légitimes des fonds en déshérence.

Il a été dit à cette occasion que le bénéfice des banques serait diminué d'autant et que cela aurait des conséquences fiscales importantes pour les collectivités publiques suisses. On a parlé d'une perte de 400 millions de francs. Autrement dit, le peuple suisse contribuerait financièrement à l'accord.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment les fonds en déshérence ont-ils été comptabilisés dans le bilan des banques?

2. N'existe-t-il pas une autre méthode comptable que celle qui consisterait à déduire du bénéfice annuel les sommes versées?

3. Les banques ont montré de belles capacités de négociation dès lors qu'on savait leur parler. Au cas où la méthode pour comptabiliser les sommes de l'accord conduirait à une perte fiscale pour la collectivité, le Conseil fédéral ne serait-il pas enclin à négocier avec les banques un dédommagement compensant cette perte fiscale? Il ne s'agirait bien sûr pas de brandir une menace de boycott, mais peut-être pourrait-on invoquer le sens du devoir national que doivent avoir des banques proclamées

suisses par leur raison sociale et qui ont, avant cet accord, plutôt terni l'image de leur partie.

*Cosignataire:* Fasel

(1)

**30.11.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3518 n Ip. Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés (09.10.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les récents appels d'offres portant sur des marchés de construction concernant l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse-Freiburg pénalisent les entreprises suisses (les appels d'offres sont rédigés en français, les grandes lignes régissant les offres reposent sur la législation française, le contrôle des offres et l'adjudication se font en fonction de procédures reposant sur des règles françaises, etc.)?

2. Que pense-t-il du fait qu'il y aura plus d'entreprises françaises que suisses qui feront des offres et recevront des mandats dans la perspective de l'agrandissement de l'aéroport et de ses infrastructures?

3. Est-il disposé à intervenir auprès des membres du conseil d'administration de l'EuroAirport (non pas seulement auprès de ceux désignés par la Confédération, mais aussi auprès des autres, notamment français) pour faire en sorte que l'on modifie et que l'on simplifie la procédure coûteuse appliquée pour la préqualification, la remise des offres et les adjudications?

4. Est-il disposé à intervenir pour que les entreprises suisses reçoivent désormais des mandats en proportion de la participation financière des partenaires suisses, qui est de 50 pour cent?

5. Estime-t-il qu'il est possible, voire nécessaire, de compléter la convention franco-suisse du 04.07.1949 de façon à ce que:

- les appels d'offres portant sur les travaux de construction se fassent conformément aux règles GATT/OMC?

- les conditions propres à l'aéroport soient aménagées et simplifiées en fonction des usages?

- le travail administratif incombant aux soumissionnaires soit diminué et simplifié?

- la procédure d'adjudication sélective soit utilisée plus souvent?

- l'égalité de traitement entre les soumissionnaires suisses et français soit garantie?

6. Le Conseil fédéral serait-il disposé, le cas échéant, à mettre en oeuvre des travaux destinés à compléter la convention franco-suisse du 04.07.1949 afin d'établir une pratique en matière d'adjudication de marchés qui soit équitable et satisfaisante pour la Suisse?

*Cosignataire:* Gysin Hans Rudolf

(1)

**24.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3519 n Ip. Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique (09.10.1998)**

La Suisse, à l'instar d'autres membres du FMI, demande une réforme des statuts du Fonds monétaire international. Ce dernier doit être doté d'attributions supplémentaires afin de pouvoir de contrôler la libéralisation des échanges de capitaux internationaux (Bilanz, octobre 1998). En avril encore, le conseiller fédéral Villiger réfutait les critiques émises contre le rôle joué par le FMI et soulignait qu'il s'était parfaitement acquitté de sa tâche principale, qui est de garantir la stabilité du système financier international. Depuis lors, la critique s'est fait plus vive, y compris aux Etats-Unis, où l'on met en relation la politique de libéralisation et de dérégulation adoptée par le FMI et la multiplication des déséquilibres sur les marchés financiers (Bilanz, octobre 1998; Cash, 18.09.1998). Malgré ces critiques et bien que le rôle du FMI soit très controversé, le Conseil fédéral était prêt, en juin 1998, à

augmenter de 1,97 milliard de francs la contribution de la Suisse au relèvement des quotes-parts.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de charger des experts indépendants de rédiger un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. La libéralisation des marchés de capitaux privés qui a précédé la crise asiatique a entraîné un afflux de placements en devises à court terme dans les pays émergents du continent asiatique. Y a-t-il un lien de cause à effet entre cette libéralisation et la crise asiatique? Dans quelle mesure la débâcle soudaine des "tigres" du Sud-est asiatique est-elle imputable à une absence de surveillance bancaire et au non-respect des règles internationales (telles que celles qu'a fixées le Comité de Bâle)?

2. Dans quelle mesure les conditions draconiennes imposées par les programmes d'ajustement du FMI, qui ont considérablement renchéri le crédit et entraîné une fuite des capitaux, a-t-elle aggravé la crise asiatique?

3. Sur quelles bases légales le FMI fonde-t-il ses interventions financières dans l'Asie du sud-est? Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que le FMI a également pour rôle de couvrir les risques des placements des spéculateurs internationaux?

4. Comment la Suisse peut-elle influencer sur les règles du jeu des échanges financiers internationaux et que compte faire le Conseil fédéral? Quelle position adoptera-t-il à l'avenir au sein du FMI?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa politique et son engagement financier auprès du FMI à la lumière des conclusions du rapport demandé précédemment?

*Cosignataires:* Jans, Strahm

(2)

**14.12.1998** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.1998 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3527 n Mo. Conseil national. Libre circulation des personnes et protection des travailleurs suisses (Commission de l'économie et des redevances CN)** (09.11.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre du message sur les accords bilatéraux avec l'UE, de proposer des mesures d'accompagnement appropriées en matière sociale et salariale, compte tenu de l'introduction de la libre circulation des personnes avec les Etats membres de l'UE et de l'AELE.

**13.01.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission de politique extérieure*

**19.03.1999 Conseil national.** Adoption.

**98.3529 é Mo. Conseil des Etats. Liaisons "online". Renforcer la protection pour les données personnelles (Commission de gestion CE)** (17.11.1998)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales une révision de la loi du 19 juin 1992 sur la protection des données. Cette révision a pour objectif:

a. d'imposer des bases légales pour toute liaison "online" même lorsqu'il s'agit d'un projet pilote

b. de prévoir, pour les requêtes et l'installation de liaisons "online" avec les systèmes informatiques de la Confédération, des normes minimales permettant d'améliorer la collaboration entre la Confédération et les cantons. La Confédération règle l'accès, l'utilisation, la protection et le contrôle de ses banques de données.

**08.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*CN Commission des affaires juridiques*

**16.03.1999 Conseil des Etats.** Adoption.  
CE BO 1999 I, 209

**× 98.3532 n Mo. Conseil national. TVA. Elimination des distorsions de concurrence au détriment du rail (Commission des transports et des télécommunications CN (98.047))** (24.11.1998)

Pour répondre au but fixé par l'article 7, al. 3 « les CFF renforcent leur position sur le marché international » - le Conseil fédéral est invité à éliminer les distorsions de concurrence au détriment du rail résultant de la TVA, aussi bien par rapport à l'avion qu'au bus, que par rapport aux réseaux étrangers voisins.

**07.12.1998** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**10.12.1998 Conseil national.** Adoption.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** Rejet.

**98.3535 n Ip. Ziegler. Comptes secrets du général Augusto Pinochet en Suisse** (30.11.1998)

Les affaires MOWAG et SIG conclues entre l'industrie d'armement suisse et le haut commandement de l'armée chilienne au cours des années 1970 et 1980 laissent supposer l'existence en Suisse d'importants comptes bancaires privés appartenant à des généraux chiliens, notamment au commandant en chef de l'époque Augusto Pinochet.

Vu le récent verdict de la justice anglaise, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faille, dans les délais les plus brefs, décréter le séquestre de l'ensemble de ces comptes?

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**× 98.3536 n Ip. Dupraz. ESB (encéphalopathie spongiforme bovine). Plainte contre la Confédération** (30.11.1998)

Le 19.03. et le 07.04.1997, 2206 agriculteurs suisses déposaient une demande en dommages et intérêts auprès de la Confédération en raison de sa prise de décision très tardive dans le cadre de l'ESB, pour les conséquences économiques consécutives à l'effondrement du marché du bétail en Suisse, estimées à 350 millions de francs pour l'année 1996. La Grande-Bretagne, pays le plus touché d'Europe a interdit de nourrir les ruminants avec des farines contenant des dérivés de ruminants le 18.07.1988. Malgré cette interdiction, elle a poursuivi ses exportations directement ou via d'autres pays. La Suisse a attendu près de 2 ans et demi pour prendre la même mesure très tardivement en date du 01.12.1990. En outre, elle n'a pas réagi aux mesures prises par les autres pays, n'a demandé ni le rappel ni la destruction des stocks d'aliments présents en Suisse au moment de l'interdiction et omis d'informer directement les producteurs concernés.

La procédure relève du droit administratif, elle découle de la Loi sur la responsabilité de la Confédération, de ses autorités et de ses fonctionnaires du 14.03.1958. Elle ne se déroule donc pas comme une procédure civile classique. C'est le DFF qui est chargé de statuer sur la plainte dirigée contre 3 Offices fédéraux: l'OFAEE, l'OVF, l'OFAG. Au bout de 2 ans la procédure piétine, les Offices ne se déterminent pas avec précision sur les allégués, n'apportent aucun argument pertinent ou probant, bref ne collaborent en rien à l'établissement des faits. Malgré les demandes réitérées des plaignants, le DFF se refuse à ordonner une audience d'instruction. Pire: l'OFAEE qui aurait joué un rôle clé pour empêcher que des mesures soient prises ne s'est déterminé que par quelques lignes, ne répondant d'ailleurs même pas sur les faits qui lui sont reprochés avant de disparaître de la procédure. Il est urgent d'intervenir pour que cette dernière avance et que l'administration cesse de traîner les pieds.

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Est-il normal que les Offices fédéraux incriminés (OFAEE, OFAG, OVF) ne collaborent pas à l'établissement des faits en faisant preuve de mauvaise volonté manifeste?

2. Est-il en mesure d'intervenir auprès des Offices précités afin de les inciter à un minimum de rigueur dans le traitement de la

plainte et à donner leur version des faits dans des délais "normaux"?

3. Quel a été le rôle de l'Office fédéral des affaires économiques extérieur dans l'obstruction à l'interdiction de l'affouragement des farines animales? Comment se fait-il que l'OFAEE cité par les plaignants et mis en cause par le Directeur de l'OFAG et son sous-directeur disparaisse pratiquement de la procédure?

4. Est-il envisageable de contraindre le DFF de prévoir une audience d'instruction dans les meilleurs délais?

5. Le DFF, qui ne dispose pas de compétence scientifique dans le domaine de l'ESB, ne doit-il pas mandater d'office un scientifique de renom international pour établir la faute éventuelle des Offices au moment de la prise des mesures?

6. A-t-on pris toutes les mesures pratiques nécessaires pour empêcher toute présence de farines animales dans les aliments pour bovins, au niveau des moulins en particulier? Quel est l'état des contrôles en la matière, quelles sont les mesures prises si la présence malencontreuse de farines animales était décelée?

**15.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3537 n Mo. Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience (30.11.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un arrêté fédéral destiné à réhabiliter les objecteurs de conscience qui, condamnés avant la modification constitutionnelle de 1992 ou l'entrée en vigueur de la loi sur le service civil (1996), auraient pu effectuer un service civil si la législation actuelle avait existé.

Il est par ailleurs chargé d'examiner les mesures à prendre pour réparer les graves préjudices que ces personnes ont subis en raison de leur objection de conscience.

*Cosignataires:* Aguet, von Allmen, Bäumlin, Béguelin, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden

(28)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 98.3538 é Ip. Hess Hans. Accord de Schengen. Obligation d'un visa (30.11.1998)**

Par une question ordinaire urgente du 11.12.1997, le conseiller national Duri Bezzola avait exposé au Conseil fédéral les conséquences de l'accord de Schengen pour le tourisme en Suisse. Dans sa réponse, le Conseil fédéral avait déclaré entre autres que le chef du DFJP traiterait ce problème avec le président luxembourgeois de l'Union européenne et avec le président autrichien de la conférence de Schengen, lesquels n'auraient pas exclu une collaboration. Presque une année s'est écoulée depuis; selon les renseignements fournis par un important voyageur d'Extrême-Orient, le flux de touristes de cette région du monde vers l'Europe aurait grossi de 6% environ, mais aurait diminué de près de 40% en direction de la Suisse. Ce recul serait dû essentiellement, selon lui, à la politique suisse en matière de visas.

Bien que le nombre de touristes ait augmenté dans les autres pays d'Europe, on n'y signale aucun cas dans lequel un voyageur aurait utilisé abusivement le visa exigé par l'accord de Schengen pour contourner les mesures prises conformément à la politique de migration.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à faire en sorte que le visa uniforme de Schengen donne aussi le droit d'entrer en Suisse?

2. Si la réponse à la première question est négative, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre à courte échéance

afin de remédier à la réduction massive de la compétitivité de l'industrie du tourisme suisse?

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**02.06.1999 Conseil des Etats.** Liquidée.

**98.3541 n Ip. Groupe socialiste. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel (01.12.1998)**

La défense des intérêts à court terme des actionnaires a en ce moment comme conséquence la destruction insidieuse du tissu industriel. L'action de certains spéculateurs en bourse, qui est à la base de ce phénomène, conduit à des fusions, des rachats, des restructurations ainsi qu'à la diminution inutile des capacités de production et du nombre de postes de travail. Ces fusions, à leur tour, empêchent la concurrence d'exister et débouchent sur la création de nouveaux monopoles sur les marchés des biens.

En marge de la reprise par un groupe industriel allemand d'Alusuisse-Lonza, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le cercle de spéculateurs réunissant Messieurs Ebner, Blocher et consorts a en très peu de temps réalisé des gains boursiers se montant à plusieurs centaines de millions de francs, alors que ces gains auraient pu être obtenus aussi par l'échange d'actions. Quelle est l'imposition sur le bénéfice en capital applicable dans ce type d'opération? L'échange d'actions est-il considéré comme un bénéfice en capital réalisé? Que pense-t-il de cette exonération fiscale?

2. Si l'on considère l'état actuel du droit des sociétés anonymes, on s'aperçoit que même des entreprises dotées d'une gestion irréprochable - et tout particulièrement les plus efficaces et productives - deviennent la cible des attaques des spéculateurs et des financiers, dont le but premier est de réaliser des gains à court terme et non pas de préserver à long terme nos industries et notre technologie. Est-il prêt, afin de sauvegarder les secteurs productifs, à charger un groupe d'experts d'étudier la possibilité de modifier la législation sur les sociétés anonymes ou d'envisager d'autres mesures (par exemple l'introduction de minorités de blocage)?

3. Lors des précédentes opérations de fusion, la Commission de la concurrence a fait preuve d'un manque de décision et de fermeté évident; sa crédibilité est tombée au plus bas au lendemain des événements qui se sont produits en rapport avec les obligations qu'elle a imposées lors de la fusion entre l'UBS et la SBS. Quelles sont les initiatives sur le plan de la législation et de la composition de la Commission de la concurrence qu'il prévoit de prendre afin de donner plus de poids à ladite Commission et pour qu'une concurrence efficace se mette en place, conformément à ce que recherchait le législateur lors de l'adoption de la nouvelle loi sur les cartels? N'est-il pas également d'avis qu'on devrait infliger des amendes beaucoup plus élevées aux contrevenants?

4. La partie concernant le droit des fusions de la loi sur la concurrence prévoit que les autorités responsables de la surveillance de la concurrence ne peuvent prendre que des mesures visant à obtenir une situation efficace de concurrence, et non pas des mesures poursuivant la sauvegarde de l'emploi et des acquis technologiques. Quand pense-t-il combler cette lacune du droit de la concurrence? Quand envisage-t-il de proposer des dispositions en matière de fusions plus contraignantes?

5. En raison de la reprise d'Alusuisse-Lonza par le groupe allemand Viag, des pans entiers de l'industrie suisse de l'électricité vont passer en mains étrangères, ce qui, à l'heure de l'ouverture des marchés de l'électricité, n'est pas sans conséquences pour le maintien de la concurrence. Quelles sont les enseignements qu'il tire en matière de politique énergétique de cette évolution? Va-t-il s'engager résolument en faveur de la création, dans les plus brefs délais, d'une société de gestion du réseau électrique

(à haute tension) qui serait placée sous la surveillance des pouvoirs publics?

*Porte-parole:* Strahm

**03.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3543 é Mo. Conseil des Etats. Elaboration d'une loi concernant la recherche médicale sur l'homme (Plattner)**  
(01.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en consultation, d'ici la fin de 2002, un projet de loi fédérale concernant la recherche médicale sur l'homme, qui devra être soumis au Parlement en 2002. Ce projet de loi fixera les principes et limites à respecter dans ce domaine sur le plan de l'éthique et du droit; il garantira, d'une part et autant que possible, le respect des droits de l'homme et fera d'autre part en sorte que la recherche médicale sur l'homme - quand elle est utile - soit possible.

*Cosignataires:* Aeby, Béguin, Bieri, Bloetzer, Brunner, Christiane, Cottier, Daniöth, Gemperli, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Martin, Marty Dick, Onken, Respini, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Zimmerli (23)

**03.02.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**16.03.1999 Conseil des Etats.** Adoption.  
CE BO 1999 I, 181

**98.3549 n Po. Kühne. Accords bilatéraux. Résultat acceptable pour l'agriculture** (03.12.1998)

Nous demandons au Conseil fédéral de mettre tout en oeuvre dans la phase finale des négociations bilatérales avec l'UE pour aboutir à un résultat acceptable pour l'agriculture. Nous exigeons en particulier que

- a. l'UE accepte d'engager immédiatement des négociations sur les produits agricoles transformés (transcription dans le protocole II annexé à l'Accord sur le libre échange des adaptations prévues dans le protocole III annexé au Traité sur l'EEE);
- b. le contingent à droit zéro fixé pour la crème et les yogourts soit progressivement et substantiellement augmenté.

*Cosignataires:* Antille, Baader, Binder, Bircher, Blaser, Borer, Brunner Toni, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Freund, Frey Claude, Guisan, Heim, Hess Otto, Imhof, Kunz, Leu, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Tschuppert, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (31)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3551 n Ip. Epiney. Avenir de l'électricité suisse**  
(07.12.1998)

Le Conseil fédéral partage-t-il mon avis selon lequel

1. l'électricité n'est pas un bien de consommation comme les autres mais qu'il est un bien vital dont la pénurie peut mettre en danger le pays?
2. il y a un risque évident que les entreprises étrangères s'approprient la force hydraulique à cause de l'énergie de pointe valorisant les échanges, acquièrent des sociétés propriétaires notamment des lignes à haute tension ou des réseaux de distribution assurant un service public
3. l'ouverture du marché électrique doit s'accompagner de mesures concrètes et non pas d'un catalogue d'intentions
- 3.1. afin de préserver la compétitivité de la force hydraulique en particulier
- 3.2. afin de faciliter l'accès immédiat au réseau à haute tension
- 3.3. afin d'éviter la prolifération de centrales à gaz à effet de serre

3.4. afin d'anticiper la vente à des sociétés étrangères, de sociétés de production et de distribution indigènes sous-capitalisées

4. le remplacement de la redevance hydraulique par une taxe sur l'énergie

4.1. serait de nature à violer la constitution car la mise à disposition de l'eau et du parc hydroélectrique ne serait plus garantie par une juste rétribution

4.2. irait à l'encontre de la péréquation financière qui postule de rémunérer équitablement les ressources naturelles et de réduire la dépendance des cantons financièrement faibles

4.3. ne résoudrait pas le problème de la viabilité des nouveaux aménagements hydrauliques qui toucherait forcément une partie de la taxe qui serait égale à celle que percevrait les anciens aménagements dont la rentabilité et déjà assurée.

**08.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 98.3552 n Mo. Baumann J. Alexander. Pneus d'hiver. Macaron obligatoire** (07.12.1998)

Il convient de supprimer la nouvelle disposition figurant à l'article 59, alinéa 3, de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), modifiée le 2 septembre 1998, en vertu de laquelle «il faut que ... soit apposée une inscription bien visible (macaron) rendant attentif à la vitesse maximale autorisée pour les pneumatiques»

*Cosignataires:* Baader, Binder, Freund, Kunz, Maurer, Moser, Schluer, Steinemann (8)

**28.04.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**98.3553 n Mo. Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (service temporaire)**  
(07.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à l'institution, dans le cadre du service d'appui de l'armée, d'un service temporaire facultatif qui ne serait pas imputé sur la durée des obligations militaires.

La rémunération des militaires effectuant un tel service temporaire devra être régie par le régime actuel des traitements de la Confédération.

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3557 n Mo. Epiney. Lex Friedrich et surface habitable**  
(09.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'abroger l'art. 10 al. 2 de l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger (OAIE).

La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16.12.1983 (LFAIE) a pour but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Suite à son assouplissement en faveur de l'industrie et du commerce, il convient de la simplifier dans l'attente de sa suppression.

Selon l'art. 10 al. 2 de l'OAIE, la surface nette de plancher habitable de logements secondaires, des logements de vacances et des appartements, des appartements ne doit pas, en règle générale, dépasser 100m<sup>2</sup>. Cette surface est augmentée selon les besoins de l'acquéreur et de ses proches à condition qu'ils utilisent régulièrement l'appartement ensemble.

Cette disposition date d'un autre temps et doit être abrogée pour les motifs suivants:

1. La surface habitable relève du droit des constructions qui par ses prescriptions sur la densité limite la surface de plancher habitable.

2. La surface de terrain pouvant être acquise par une personne à l'étranger est limitée à 1000m<sup>2</sup> à l'art. 10 al. 3 OAIE. La surface habitable est de fait déjà limitée par l'indice de construction.

3. Les personnes à l'étranger qui désirent habiter des logements de vacances sont le plus souvent des personnes relativement aisées qui sont désireuses de disposer d'une surface supérieure à 100m<sup>2</sup>.

4. La restriction de surface nette de plancher habitable est extrêmement mal perçue par les acquéreurs potentiels d'un logement. Ils comprennent difficilement qu'en plus de l'impossibilité d'acquérir plus de 1000m<sup>2</sup> de terrain, le droit fédéral pose encore des contraintes supplémentaires au droit des constructions.

5. Cette limitation, dans le contexte conjoncturel actuel, apparaît comme une tracasserie administrative inutile qu'il convient d'abroger.

Le fait qu'un logement de vacances de 200m<sup>2</sup> plutôt que 100m<sup>2</sup> soit construit sur la même parcelle ne va nullement à l'encontre du but de la loi visant à prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Il sied de surcroît d'appliquer le même traitement que pour les résidences principales dont la révision du 01.10.1997 a supprimé la limitation de surface.

Enfin, il apparaît évident qu'en pleine négociation européenne, la Suisse ne peut plus se payer le luxe d'obstacles aussi restrictifs et discriminatoires. Cette loi ternit suffisamment l'image de la Suisse pour ne pas l'affubler de dispositions inutilement vexatoires.

La Suisse romande et le Tessin ne peuvent pas, pour des raisons d'éloignement, bénéficier de l'apport du bassin zurichois comme les Grisons par exemple. Elle doit donc pouvoir compter sur une clientèle étrangère.

A l'heure des fusions, notre pays peut-il se payer le luxe de tels anachronismes?

*Cosignataires:* Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maître, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel, Zapfl (38)

**14.04.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

#### **x 98.3558 n Ip. Rechsteiner-Basel. Peaux de bananes et déchets nucléaires (09.12.1998)**

Depuis quelque temps, des spots publicitaires de la société "Vera", spécialisée dans la publicité sur les déchets nucléaires, sont diffusés à la télévision. Dans l'un de ces spots, on voit un homme lancer une peau de banane dans une poubelle; le commentaire est le suivant: "Une tâche ne peut être jugée bonne que si elle est accomplie." Dans un autre spot, on peut entendre "L'énergie produit des déchets."

1. Si les peaux de banane peuvent être compostées, le Conseil fédéral considère-t-il que les déchets radioactifs peuvent l'être eux aussi?

2. Il existe diverses formes d'énergie qui ne produisent ni déchets radioactifs, ni autres déchets polluants. Le Conseil fédéral peut-il en citer trois à titre d'exemple?

3. Le commentaire du spot suggère que l'énergie produit forcément des déchets (radioactifs). Cette suggestion est fallacieuse et ne poursuit que des buts politiques. En vertu de l'art. 18, 5e alinéa, de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), la propagande religieuse ou politique est prohibée. Les services compétents de la Confédération peuvent-ils faire respecter la loi sur la télévision et faire cesser la propagande politique du lobby nucléaire?

4. L'objectif premier de la stratégie suisse de gestion des déchets est d'éviter la production de déchets. Les déchets nucléaires font-ils exception à cette règle?

5. La fermeture des centrales nucléaires permettrait de réduire de plus de 99% la production de déchets nucléaires, notamment celle de déchets hautement radioactifs. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas cet avis? Pourquoi le spot publicitaire, qui feint de vouloir résoudre le problème des déchets, n'en fait-il pas état?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme le Tribunal fédéral, qu'il n'est pas admissible de financer la propagande politique, directement ou indirectement, par le biais des factures d'électricité?

7. Le nom "Vera" (la vérité en latin), qui désigne l'organe central du lobby nucléaire, rappelle opportunément le mot "Pravda" (la vérité en russe), qui désigne l'organe central du Parti communiste. Cette similitude dans l'appellation et dans les agissements - les deux organisations usent de leur position de monopole pour induire le public en erreur - est-elle voulue ou est-ce là une ironie du hasard?

La façon de faire de la société Vera heurte la conscience des nombreux milieux qui dénoncent depuis plusieurs années les dangers que représentent l'émission de substances radioactives pour notre planète. Par ailleurs, l'art. 18 LRTV dispose que "le Conseil fédéral peut interdire (des) messages publicitaires aux fins de protéger la jeunesse et l'environnement". Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faudrait,

- en mémoire des victimes de la catastrophe de Tchernobyl et par égard pour les blessés,

- au vu du risque de pollution généralisée que l'énergie nucléaire fait courir à notre pays,

- au vu de l'absence de responsabilité civile pour les accidents majeurs,

- au vu du nombre croissant de fissures constatées dans les ouvrages nucléaires,

- eu égard à l'impossibilité de garantir, financièrement, l'entreposage des déchets nucléaires,

interdire systématiquement toute publicité pour l'énergie nucléaire et induire ainsi, par la force des choses, d'autres évolutions?

Si ce n'est pas le cas, est-il prêt à imposer, dans un souci de rééquilibrage politique, que les adversaires de la production de déchets nucléaires disposent, pour l'information du public sur les technologies propres, notamment sur la production d'énergie solaire, de temps de publicité et de moyens aussi importants que les moyens dont dispose la société "Vera" pour ses propres campagnes, moyens financés par les consommateurs d'électricité?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Béguelin, Borel, Carobbio, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Jans, Jeanprêtre, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (19)

**15.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

#### **98.3562 n Po. Baumberger. Technorama suisse. Soutien et développement (10.12.1998)**

Le Conseil fédéral est prié d'allouer au Technorama suisse, unique espace-découverte dont dispose la Suisse dans le domaine des techniques et des sciences de la nature, des subventions d'exploitation qui assureront la survie de cette structure et s'inscriront dans la stratégie de vulgarisation scientifique et technique du gouvernement. Les subventions d'exploitation permettront de faire profiter un très large public du potentiel éducatif qu'offrent les activités du musée.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Bangerter, Bezzola, Binder, Bircher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Debons, Dormann, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadiant, Grossenbacher, Haering Binder, Hegetschweiler,

Heim, Herczog, Kofmel, Leemann, Leu, Maitre, Mühlemann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Randegger, Ratti, Simon, Stucky, Vallender, Weber Agnes, Widmer, Zapfl (41)

**08.03.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**98.3564 n Mo. Borel. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois (10.12.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à préparer une modification de la législation de manière à ce que tout salarié puisse prétendre à un salaire minimum de 3000 francs par mois.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (55)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3565 n Ip. Jutzet. Personnel de Swisscom (10.12.1998)**

Depuis un certain temps déjà, les employés de Swisscom travaillent dans un climat d'insécurité; ils sont nombreux à craindre pour leur poste. L'incertitude est grande et personne ne peut vraiment savoir s'il conservera son emploi. Il y a tout juste quatre ans, un centre de calcul électronique a été ouvert à Villars-sur-Glâne (FR). A l'époque, ce centre, qui est le mieux protégé de Suisse, avait coûté à peu près 55 millions de francs; à présent, il est prévu de le fermer. Le canton de Berne dispose encore de trois ou même de quatre centres de ce genre; aucun ne sera supprimé.

La Confédération reste l'actionnaire majoritaire de Swisscom, puisqu'elle possède actuellement plus de 65 pour cent des actions. A ce titre, elle peut peser de tout son poids dans la fixation de la politique d'entreprise de Swisscom; cela, malgré la concurrence régnant dans le secteur depuis la libéralisation du marché.

Vu ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, en tant que représentant de la Confédération, détentrice majoritaire des actions Swisscom, à agir sur la politique d'entreprise de Swisscom de telle sorte que celle-ci ne vise pas en premier lieu la maximisation des gains et la hausse des cours en bourse mais s'oriente également vers le maintien des emplois, d'une ambiance de travail agréable et de services de qualité égale dans toute la Suisse.

2. Est-il vrai que le centre de calcul de Villars-sur-Glâne, qui est spécialement protégé, fermera ses portes? Si oui, le Conseil fédéral peut-il expliquer ce qui justifie cette fermeture et pourquoi on prévoit de fermer précisément ce centre, qui dispose des installations techniques les plus modernes et qui est reconnu comme le centre le mieux protégé (même contre les risques atomiques)?

3. La société Swisscom prévoit-elle réellement de supprimer plus d'un tiers des effectifs, qui sont actuellement d'environ 22'000 personnes? Est-ce vrai que ces mesures affecteront avant tout les régions situées en dehors des grandes agglomérations telles que Zurich, Berne, Bâle, Lausanne et Genève? Le Conseil fédéral confirme-t-il les rumeurs circulant à Fribourg et qui font état d'une diminution de 250 à 300 postes sur les 760 existants?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio,

Chiffelle, de Dardel, Ducrot, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Lauper, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (65)

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3566 n Mo. Lötscher. Amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne. Obligation de rembourser (10.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit la loi fédérale sur l'amélioration du logement dans les régions de montagne, notamment les parties "détournement de la destination première, obligation de rembourser et contrôle":

Le remboursement, après installation dans le logement construit avec une aide financière, devra obligatoirement être réduit, moyennant un taux d'amortissement d'au minimum 5% par an.

Les plafonds du revenu et de la fortune devront être relevés de façon à être les mêmes que ceux de la loi sur l'encouragement de l'accession à la propriété.

Le revenu et la fortune des individus des autres générations vivant sous le même toit devront être considérés à part, c'est-à-dire ne pas intervenir dans le calcul du plafond à ne pas dépasser.

L'efficacité des contrôles périodiques effectués par les cantons sur le maintien de la destination de ces aides financières devra être examinée.

*Cosignataires:* Columberg, Eberhard, Engler, Kühne, Schmid Odilo (5)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 à 3 de la motion et de transformer le point 4 en postulat.

**98.3567 n Ip. Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire? (10.12.1998)**

Dans l'ensemble des pays développés, certaines entreprises abusent du travail précaire. Pour freiner le développement de ce phénomène, plusieurs pays, en particulier la France, envisagent de faire payer une taxe aux entreprises qui recourent de façon systématique et permanente à ces formes d'emploi.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Que pense-t-il de l'instauration d'une telle taxe dans notre pays?

- Peut-il me fournir des données statistiques concernant l'évolution des formes de travail précaire (contrats à durée déterminée, travail temporaire, travail sur appel, etc.) durant ces vingt dernières années?

- Quelle part de la population active représente aujourd'hui les travailleurs à statut précaire, et comment cette part a-t-elle évolué ces vingt dernières années?

- Dans la mesure où l'immense majorité des travailleurs à statut précaire ont un salaire inférieur à celui des travailleurs à statut "normal", peut-il dire dans quelles proportions le travail précaire constitue un frein à la demande et à la croissance économique?

- Quelles sont les conséquences du développement des formes de travail précaire sur les coûts des assurances sociales, en particulier de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents?

- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour favoriser un meilleur accès à la formation des salariés soumis à un régime de travail précaire?

- Enfin, ne pense-t-il pas que la croissance du travail précaire menace gravement la cohésion de notre société, dans la mesure où le développement de ces formes d'emploi est synonyme d'une société à deux vitesses?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (26)

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3568 n Ip. Aguet. Accord de transfèrement des prisonniers suisses de Thaïlande (10.12.1998)**

Le Conseil fédéral avait accepté un postulat Aguet le 22.11.1995 qui visait à régler humainement le sort des prisonniers suisses arrêtés et emprisonnés en Thaïlande dans des conditions absolument inhumaines.

J'ai appris avec plaisir qu'un accord de transfèrement avait été signé entre la Suisse et la Thaïlande, le 17.11.1997, par M. A. Koller, à l'époque Président de la Confédération, et M. Chuan Leekpai, Premier ministre du Royaume de Thaïlande.

Or, il paraît que le dossier est resté en l'état, que rien n'a été mis en oeuvre depuis qu'a été signé cet accord. Cela fait plus d'un an. Il paraît que le parlement serait appelé à s'exprimer sur cette question lors du prochain millénaire.... Pendant ce temps, des compatriotes, même s'ils sont coupables, souffrent de manière inadmissible. Ils seraient une vingtaine.

L'accord signé l'an dernier a pris 10 ans pendant lesquels on a dénombré plusieurs morts suspectes.

1. Le Conseil fédéral peut-il dire pourquoi cet accord reste lettre morte?
2. Nos compatriotes sont-ils bien une vingtaine dans les geôles du Royaume de Thaïlande?
3. Est-ce vrai que la nouvelle situation économique catastrophique du dragon thaïlandais a des conséquences terribles sur les conditions de détention déjà scandaleuses de l'an dernier?
4. A quoi sert-il de mettre 10 ans pour peaufiner un accord si, une fois signé, il est laissé dans les tiroirs?

*Cosignataires:* Alder, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Grobet, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Vermot (22)

**08.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3570 n Ip. Goll. Surendettement de particuliers. Perte de recettes fiscales (10.12.1998)**

Le surendettement dû au crédit à la consommation entraîne des coûts supplémentaires pour les pouvoirs publics, notamment à cause de la multiplication des faillites, et des pertes fiscales qui en résultent. Afin d'évaluer l'ampleur des diverses formes de surendettement lié aux crédits en numéraire, aux contrats de louage, aux cartes de crédit et de client, ainsi qu'aux découverts sur comptes bancaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'est monté le nombre de contribuables (personnes physiques subdivisées en salariés et indépendants) qui ont fait l'objet d'ordres de paiement ou de réquisitions en continuation de la poursuite, présenté des demandes de sursis ou auxquels un tel sursis a été accordé, ou encore présenté une demande de remise d'impôt ou bénéficié d'une telle remise (totale ou partielle) au cours des années 1995 à 1998?
2. Combien de poursuites ont-elles abouti à une saisie de salaire ou de biens?

3. Combien d'actes de défaut de biens ont-ils été dressés à la suite de saisies ou de faillites?

4. A combien se sont montés les frais de poursuites?

5. Dans combien de cas de demande de sursis, de poursuite ou de demande de remise d'impôt a-t-on constaté un surendettement dû à un crédit? A combien se sont montées les dettes d'impôts et le cas échéant les pertes fiscales subies par la Confédération et les cantons?

6. Quelle a été l'évolution du nombre de décisions de taxation officielles?

7. Pour combien de contribuables l'imposition a-t-elle été calculée sur une base inférieure à celle du minimum vital? Combien de bénéficiaires de prestations complémentaires sont-ils soumis à l'impôt?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'exonération d'impôt pour les personnes ne disposant que du minimum vital (dans le cadre de la loi sur l'harmonisation des impôts directs LHID)?

9. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction de l'imposition à la source assortie d'un droit à la taxation individuelle pour les salariés?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (44)

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3571 n Ip. Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc (10.12.1998)**

Grâce à la semaine d'action "Mont-Blanc 2000", la France et notre pays ont attiré l'attention sur l'absence de protection de cette région menacée et ont exigé la mise sur pied de mesures assurant une continuité dans ce domaine. Le territoire suisse comprend le Trient, le Col de Balme et le val Ferret qui font partie du massif du Mont-Blanc. Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son opinion eu égard aux efforts déployés depuis quelques années par la Suisse et d'autres pays pour protéger le Mont-Blanc?

2. Sait-il pourquoi la "Conférence Transfrontalière Mont-Blanc", qui a vu le jour en 1991, n'a pas rempli complètement sa tâche consistant à prendre les mesures qui permettraient de trouver le juste milieu entre la protection du massif du Mont-Blanc et le développement économique durable de la région?

3. Est-il prêt à coopérer avec la France et l'Italie pour accorder de nouveau la priorité à cette question et à agir, davantage que les années précédentes, en faveur de la protection du Mont-Blanc?

4. Est-il disposé, en collaboration avec les autorités françaises et italiennes, à financer la mise à l'étude d'un programme de développement et de protection, et à lancer, sur cette base, un plan d'action dont il suivra l'exécution?

5. Pense-t-il pouvoir prendre des mesures à long terme qui fassent entrer le Mont-Blanc dans le patrimoine naturel de l'humanité et faire en sorte que ce massif soit déclaré réserve naturelle, en application du programme de l'Unesco "L'homme et la biosphère" (PHB)?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumberger, Bäuml, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Bonny, Borel, Bühlmann, Bühler, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Cumberg, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann, Dünki, Durrer, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline,



Fehr Lisbeth, von Felten, Florio, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Heim, Herczog, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Keller Rudolf, Kühne, Langenberger, Leemann, Leu, Loeb, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pidoux, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steffen, Steinegger, Strahm, Stucky, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (115)

**01.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3572 n Mo. Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée** (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques permettant de soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée, le personnel changeant souvent ou étant embauché pour des périodes limitées.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (44)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3574 n Ip. Loeb. Rapport sur l'antisémitisme. Suites** (14.12.1998)

Je demande au Conseil fédéral d'indiquer quand et sous quelle forme il entend donner suite aux recommandations formulées par la Commission fédérale contre le racisme, dans son rapport sur l'antisémitisme en Suisse, et qui portent notamment sur les mesures internes et la coordination entre les cantons?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Blaser, Bonny, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Fischer-Seengen, Florio, Frey Claude, Gadiant, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Hess Peter, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Langenberger, Leu, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffi, Rychen, Scheurer, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart (108)

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 98.3576 n Po. Vallender. Charge totale due aux impôts et autres taxes** (14.12.1998)

Je demande au Conseil fédéral de présenter un rapport sur la charge totale due aux impôts et aux taxes qui frappe les citoyens et les entreprises. Il devra être tenu compte non seulement des impôts fédéraux mais aussi des impôts cantonaux et communaux.

**24.03.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**x 98.3578 é Ip. Bisig. Concurrence entre entreprises de transport. Conflits d'intérêts** (14.12.1998)

Pour que les objectifs de la loi sur les chemins de fer et de la réforme de ce mode de transport soient atteints, il faut placer toutes les entreprises de transport sur un pied d'égalité, notamment en ce qui concerne leurs structures d'organisation et l'appréciation des offres par les mandants ou les autorités politiques. En réalité, cela n'est pas toujours le cas. Il existe en maints endroits un conflit d'intérêts découlant du fait que les cantons, en tant que commanditaires de prestations des transports publics régionaux, sont aussi propriétaires ou copropriétaires d'entreprises de transport concessionnaires (ETC) qui offrent des prestations de transport public et entrent ainsi en concurrence par exemple avec le service des cars postaux ou les CFF (dans lesquels les cantons n'ont pas de participation). Souvent aussi, les conférences des transports régionaux qui préparent les décisions, sont présidées par des représentants d'entreprises de transport concessionnaires régionales. On crée ainsi des conditions qui n'incitent pas toujours à accepter l'offre la plus avantageuse financièrement, faite le cas échéant par un soumissionnaire n'ayant pas son siège dans la région. Il semble qu'on ne soit pas encore parvenu à soustraire à la politique la procédure régissant les offres. Ce n'est que si la concurrence intramodale peut jouer effectivement son rôle grâce à des conditions-cadres favorables et à une mise en soumission correcte, qu'il sera possible de rétablir globalement la situation des transports publics pour qu'ils deviennent un service public aux prestations rationnelles et conformes aux besoins du marché.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il prendre pour veiller à ce que lui-même et les cantons adjugent leurs commandes, dans les procédures de soumission et de commande, au soumissionnaire qui offre ses prestations au prix le plus avantageux (une relation optimale étant établie entre prix et prestations)?
2. Quelles mesures entend-il prendre pour éliminer le conflit d'intérêts dû au fait que les cantons, en tant que commanditaires de prestations des transports publics régionaux, sont aussi propriétaires ou copropriétaires d'entreprises de transport soumissionnaires?
3. Est-il aussi d'avis qu'il est nécessaire, pour que les transports publics suisses restent attractifs, de disposer d'un organe assurant l'intégration de tout le système des transports? Il serait judicieux de confier cette tâche à un soumissionnaire dont l'activité couvre le pays tout entier (les CFF ou une entreprise nationale de cars postaux), car autrement personne ne se considérerait responsable pour l'ensemble.

*Cosignataires:* Bieri, Hess Hans, Loretan Willy, Maissen, Uhlmann (5)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** Liquidée.

**98.3579 n Ip. Nabholz. Faciliter l'accès aux transports publics par les personnes handicapées** (15.12.1998)

Vu :

- l'accès des personnes handicapées aux transports publics,
- la cantonalisation des procédures de commande dans le domaine des transports régionaux,
- la réforme des chemins de fer,

- et la réorganisation devenue nécessaire de l'Office fédéral des transports (redéfinition de la sphère de compétences, augmentation des effectifs, transfert d'emplois des CFF à l'OFT),

je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il disposé à donner à l'OFT pour mandat de veiller à ce que le principe de la prise en considération des besoins des personnes handicapées dans les transports publics soit efficacement mis en oeuvre, comme l'exigent différents actes normatifs?
2. Est-il prêt à créer un poste au sein de l'OFT et à le doter du budget nécessaire, poste qui serait exclusivement ou principalement destiné à la surveillance et à la mise en oeuvre des réglementations exigeant que les besoins des personnes handicapées soient satisfaits?
3. Est-il disposé à étudier quelles dispositions légales ou réglementaires supplémentaires il faudrait créer pour imposer des normes contraignantes sur tout le territoire suisse en vue d'adapter les infrastructures des transports publics aux besoins des personnes handicapées (par exemple sous la forme d'une chaîne de transport continue)?

*Cosignataires:* Béguelin, Comby, Gadiant, Grendelmeier, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Langenberger, Leuenberger, Meier Samuel, Roth-Bernasconi, Suter (12)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3582 n Mo. Hubmann. Faciliter la naturalisation**  
(15.12.1998)

Nous fondant sur les chiffres récemment publiés par l'Office fédéral de la statistique, nous chargeons le Conseil fédéral de présenter immédiatement aux Chambres une modification de la loi sur la nationalité (LN), qu'il convient de compléter par les dispositions suivantes:

1. Les étrangers nés en Suisse qui y résident depuis leur naissance acquièrent la nationalité suisse s'ils en font la demande.
2. Les étrangers qui ont accompli leur scolarité obligatoire en Suisse bénéficient de la naturalisation facilitée prévue aux art. 26 ss LN.
3. La condition de résidence prévue à l'art. 15 est ramenée de douze à six ans. L'al. 2 de l'art. 15 est abrogé.
4. Les émoluments de naturalisation doivent être harmonisés et, en règle générale, réduits.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Donati, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiant, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hess Peter, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (121)

**01.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3583 n Mo. Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement**  
(15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les contradictions qui existent entre la législation sur la protection de l'environnement et la législation sur l'aménagement du territoire afin que le conflit fondamental que voici puisse être réglé:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une concentration de certains types d'occupation du sol (art. 1 et 3 LAT), alors que la législation sur la protection de l'environnement (LPE, OPair) contient des prescriptions sur la pollution atmosphérique admissible (art. 11, 14, 44 LPE, 18, 31, 32, 33 OPair) applicables à l'ensemble du territoire. D'où la contradiction suivante: dans les régions où l'air est pollué, les affectations souhaitables du point de vue de l'aménagement du territoire ne sont souvent pas réalisables parce que la législation sur la protection de l'environnement exige une diminution de la pollution et n'admet aucune pollution dépassant un certain niveau. Pour le district soleurois de Gäu, notamment, qui est parfaitement desservi par le réseau routier et qui est tributaire d'infrastructures routières, cette situation est fatale; en effet, la plupart des projets d'affectation dans cette région impliquent un trafic dense, raison pour laquelle ils se heurtent aux valeurs limites indiquées dans l'OPair (surtout pour le NO<sub>2</sub>).

Seul le législateur fédéral peut régler ce conflit fondamental. Pour les investisseurs, la situation actuelle est intenable, car il régit une grande insécurité du droit en dépit - ou, au contraire, à cause - de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

*Cosignataires:* Banga, Hasler Ernst, Heim, Kofmel, Steiner (5)

**01.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**× 98.3584 n Mo. Groupe libéral. Politique en matière de réfugiés. Coordination avec les Etats européens** (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre au-delà des accords existants la coordination de sa politique des réfugiés et plus précisément de sa politique extérieure en la matière avec celles d'autres Etats européens.

*Porte-parole:* Eggly

**15.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**98.3585 n Mo. Groupe libéral. Engager l'armée pour s'occuper de camps de réfugiés à l'étranger** (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires à la mise sur pied, par l'armée, de camps de réfugiés à l'étranger, à proximité des régions en crise, gérés par des unités composées de volontaires.

*Porte-parole:* Eymann

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3589 é Mo. Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (Büttiker)** (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les contradictions qui existent entre la législation sur la protection de l'environnement et la législation sur l'aménagement du territoire afin que le conflit fondamental que voici puisse être réglé:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une concentration de certains types d'occupation du sol (art. 1 et 3 LAT), alors que la législation sur la protection de l'environnement (LPE, OPair) contient des prescriptions sur la pollution atmosphérique admissible (art. 11, 14, 44 LPE, 18, 31, 32, 33 OPair) applicables à l'ensemble du territoire. D'où la contradiction suivante: dans les régions où l'air est pollué, les affectations souhaitables du

point de vue de l'aménagement du territoire ne sont souvent pas réalisables parce que la législation sur la protection de l'environnement exige une diminution de la pollution et n'admet aucune pollution dépassant un certain niveau. Pour le district soleurois de Gäu, notamment, qui est parfaitement desservi par le réseau routier et qui est tributaire d'infrastructures routières, cette situation est fatale; en effet, la plupart des projets d'affectation dans cette région impliquent un trafic dense, raison pour laquelle ils se heurtent aux valeurs limites indiquées dans l'OPair (surtout pour le NO<sub>2</sub>).

Seul le législateur fédéral peut régler ce conflit fondamental. Pour les investisseurs, la situation actuelle est intenable, car il règne une grande insécurité du droit en dépit - ou, au contraire, à cause - de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

*Cosignataires:* Hess Hans, Loretan Willy, Merz, Simmen (4)

**01.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**10.03.1999 Conseil des Etats.** Adoption.  
CE BO 1999 I, 153

× **98.3592 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Sécurité intérieure. Mesures fédérales visant à améliorer le travail de la police** (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures suivantes, visant à améliorer le travail de la police en Suisse:

- harmonisation des moyens techniques de communication (réseau radio, système informatiques, etc.);

- création d'un centre d'analyse fédéral;

- mise en place d'une statistique fédérale de police criminelle qui soit utilisable aisément et axée sur les besoins spécifiques de la police;

- soutien renforcé à l'Institut suisse de police (ISPN).

**15.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3594 n Ip. Wiederkehr. Protection de la nature et des paysages. Propositions de l'OCDE** (16.12.1998)

L'OCDE a passé au crible la politique environnementale de la Suisse et l'a évaluée dans un rapport détaillé ("Environmental Performance Review"). Pour ce qui est de l'air, de l'eau et des déchets, la Suisse a obtenu dans l'ensemble de bonnes notes. Par contre, le rapport a constaté de graves déficits dans les domaines de la nature, du paysage et des forêts. La liste des espèces animales et végétales menacées figure parmi les plus longues de tous les pays de l'OCDE et ne cesse de s'allonger. La destruction de biotopes et d'éléments du paysage se poursuit. Dans le rapport de l'OCDE, neuf propositions ont été formulées pour améliorer la situation.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en oeuvre ces propositions?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour combler les déficits actuels?

**01.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

× **98.3595 n Po. Wiederkehr. Application de l'ordonnance sur les zones alluviales** (16.12.1998)

Le délai de six ans qui avait été imparti pour la mise en oeuvre de l'ordonnance sur les zones alluviales a expiré fin octobre 1998. Un bilan que Pro Natura a fait dresser montre cependant qu'il y a encore des lacunes considérables dans le domaine de

l'exécution. Seule la moitié des zones alluviales d'importance nationale sont protégées de manière juridiquement contraignante, et seul un tiers d'entre elles font l'objet de projets de revitalisation.

Je prie donc le Conseil fédéral de prendre des mesures pour accélérer l'exécution de l'ordonnance précitée. Je l'invite notamment à examiner:

- a. comment on pourrait mieux soutenir les cantons s'agissant de l'exécution de cette ordonnance;

- b. s'il y aurait moyen, par des achats accrus de terrains avec l'aide de la Confédération, d'améliorer la protection des zones alluviales d'importance nationale.

**15.03.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**98.3596 n Ip. Frey Claude. Un patronage inadmissible** (16.12.1998)

La Communauté nationale de travail "politique de la drogue" (CPD) vient d'organiser une conférence de presse pour annoncer le lancement d'une pétition "Pour la dépénalisation de la consommation de drogues". Il n'est pas question de mettre ici en cause la liberté de lancer des pétitions.

En revanche, nous sommes choqués d'apprendre que la CPD est domiciliée chez Pro Juventute, qui a d'ailleurs fourni les enveloppes à son en-tête et payé l'affranchissement pour la convocation de la presse, en se basant sur la motivation suivante: "L'initiative Droleg a été clairement refusée par 73,9% des votants. Nous estimons toutefois que nombre d'entre eux, les professionnels du champ des dépendances en particulier, estiment indispensable de modifier la loi fédérale sur les stupéfiants..."

Je prie dès lors le Conseil fédéral de nous dire:

1. s'il estime qu'un tel comportement est admissible de la part de Pro Juventute, association largement subventionnée par les pouvoirs publics;

2. s'il compte intervenir pour mettre fin au soutien de la CPD par Pro Juventute, et ainsi faire cesser ce qui, selon moi, constitue un véritable détournement de fonds.

*Cosignataires:* Antille, Baader, Baumann J. Alexander, Beck, Blaser, Comby, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Guisan, Philipona, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Stucky, Waber (15)

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3597 n Mo. Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification** (16.12.1998)

Je charge le Conseil fédéral de modifier, lors de la prochaine révision de la LPP, la loi sur le

libre passage de sorte:

1. qu'on ne doive plus obligatoirement transférer à l'institution supplétive les prestations de libre passage d'un montant dérisoire;

2. que l'ancienne institution de prévoyance n'ait plus à payer d'«intérêt moratoire» sur les avoirs oubliés, sachant qu'elle n'a pu agir alors qu'elle était disposée à le faire.

*Cosignataires:* Bonny, Bosshard, Comby, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Fritschi, Müller Erich, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steiner, Wittenwiler (11)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3600 n Mo. Epiney. Tremblements de terre. Mesures préventives (16.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi-cadre sur les mesures de sécurité à prendre contre les tremblements de terre à titre préventif et en collaboration avec les milieux spécialisés.

*Cosignataires:* Antille, Cavadini Adriano, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Gadiant, Guisan, Heim, Hochreutener, Lachat, Langenberger, Lauper, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Zapfl (23)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3601 n Mo. Epiney. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes (16.12.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de proposer les mesures législatives nécessaires

- pour faire augmenter sensiblement les chiffres fixés par les directives;
- pour élaborer une méthode de calcul qui permette de chiffrer objectivement les besoins de l'enfant.

*Cosignataires:* Antille, Berberat, Borel, Christen, Debons, Donati, Ducrot, Gadiant, Guisan, Langenberger, Lauper, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Simon (16)

**01.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3602 n Mo. Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives (16.12.1998)**

La réalisation des transversales alpines a été approuvée par le peuple suisse. La création d'emplois figurait au nombre des arguments avancés lors de la campagne pour les NLFA.

Les travaux de réalisation des futures NLFA ont été attribués en partie à l'entreprise Shaft Sinkers Ltd. qui emploie des travailleurs venus d'Afrique du Sud et qui assume les tâches difficiles de forage des galeries et des tunnels, notamment à Sedrun.

Des informations provenant de plusieurs sources nous informent que ces mineurs sont payés avec des salaires de misère de 826 francs par mois plus 150 francs d'indemnité!

Nelson Mandela est intervenu à la conférence de l'OMC pour dénoncer l'utilisation de la globalisation par les multinationales au détriment des travailleurs. Les pratiques en cours à Sedrun sont un triste exemple de cette réalité.

Compte tenu du fait que ce chantier est réalisé sous la responsabilité de la Confédération, je demande au Conseil fédéral:

- d'intervenir pour que les conventions collectives 1998-2000 signées par les partenaires sociaux soient scrupuleusement respectées sur ce chantier comme sur tous les autres chantiers.
- d'exiger que tous les mineurs qui ont travaillé sur le chantier de Sedrun obtiennent réparation et soient immédiatement payés pour le travail accompli conformément aux conventions collectives en vigueur, y compris ceux qui sont déjà rentrés chez eux.

*Cosignataires:* Aguet, Berberat, Borel, Chiffelle, Jaquet-Berger, Leuenberger, Rennwald, Ruffy (8)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

**98.3603 n Mo. Kunz. Economie laitière. Encourager les améliorations structurelles (16.12.1998)**

Le Conseil fédéral doit renoncer au remboursement des contributions aux investissements accordées notamment à l'économie fromagère, lorsque celles-ci permettent de réaliser des améliorations

structurelles et de maintenir une exploitation répondant aux intérêts de l'économie laitière.

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Brunner Toni, Ehrler, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hess Otto, Kühne, Maurer, Oehrli, Sandoz Marcel, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Tschuppert, Wyss (22)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3604 n Ip. Pelli. Entraide judiciaire en matière pénale. Emplacement du futur "Office central Italie" (16.12.1998)**

L'accord entre la Suisse et l'Italie en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20.04.1959 et d'en faciliter l'application, signé par le conseiller fédéral Arnold Koller le 10.09.1998 et approuvé par le Conseil fédéral le 14.12.1998, prévoit à l'article XVIII la création d'un service central au sein de l'Office fédéral de la police du Département fédéral de justice et police.

Indépendamment de la question de la ratification par les Chambres de cet accord très discutable sur certains points et au vu des statistiques concernant les demandes de commissions rogatoires présentées par l'Italie, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'implanter ce service au Tessin plutôt qu'à Berne? Le recrutement de personnes qualifiées, connaissant bien l'italien, en serait facilité. En outre, l'application de l'accord serait confiée à des personnes au fait de la réalité italienne.

*Cosignataires:* Carobbio, Cavadini Adriano, Ratti, Semadeni (4)

**08.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3605 n Mo. Groupe écologiste. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques (16.12.1998)**

1. Les aliments génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques ne doivent pas être autorisés. Les autorisations déjà accordées doivent être retirées immédiatement.

2. La dissémination d'organismes génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques doit être interdite.

3. La dissémination de nouveaux organismes génétiquement modifiés doit faire l'objet d'un moratoire jusqu'à ce que de nouvelles analyses aient prouvé leur innocuité.

*Porte-parole:* Gonseth

**01.03.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3606 n Mo. Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges (16.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions du titre huitième du Code des obligations de sorte que, s'il a été convenu dans le contrat de bail que le locataire paie par acomptes les frais accessoires hors consommation, la somme qu'il aie à payer, une fois le décompte opéré, n'excède pas le quart du total des acomptes.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Dormann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine,

Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden (39)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3607 n Ip. Burgener. Avalanche de trafic de transit. Quelles mesures pour le rail et pour l'environnement** (16.12.1998)

1. Quels effets l'accord sur les transports terrestres conclu avec l'UE aura-t-il sur le développement du transit des marchandises à travers les Alpes par le rail et sur la route durant la période précédant l'ouverture du tunnel de base du Loetschberg et avant le prélèvement intégral de la redevance sur les poids lourds?

2. Quels effets la croissance prévisible du trafic routier et la construction simultanée des NLFA (avec le trafic des chantiers qui en résultera) auront-elles sur la pollution atmosphérique et le bruit dans les corridors de transit, tout particulièrement dans les cantons d'Uri et du Tessin? Quelles dispositions prend-on pour que les valeurs-limites imposées par les ordonnances sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit ne soient pas dépassées?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour empêcher que, pendant la phase de transition, le trafic poids lourds ne se déplace du rail vers la route?

4. La Confédération est-elle en mesure d'instituer pour les chemins de fer, pendant la période de transition, un système complétant le subventionnement qui donne droit, à partir d'un nombre déterminé de transports, à un bonus pour chaque unité supplémentaire transportée par train à travers les Alpes (les subventions augmentant avec le nombre de transports effectués).

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (37)

**98.3608 n Ip. Schenk. Distribution de méthadone. Pratique** (16.12.1998)

La prescription de méthadone comme drogue de substitution se révèle être parfois une thérapie très contestable dans les faits et la qualité du traitement sujette à caution. Ce programme ne respecte plus guère les conditions, critères et règles qui ont présidé à sa mise en place, une constatation confirmée par l'expérience, mais aussi par divers rapports officiels et publications spécialisées. De l'avis général, en effet, la dépendance d'une partie des toxicomanes qui reçoivent de la méthadone devient chronique. Dans ces conditions, il y a lieu de se demander si le financement des programmes utilisant la méthadone reste fondé légalement. Cette substance étant prescrite à une très grande majorité de toxicomanes, il est impératif d'améliorer la qualité du traitement (en restreignant l'accès aux programmes, en étant plus systématique dans l'application des conditions d'accès et en instituant un suivi psycho-social soutenu et régulier). Par ailleurs, ces programmes n'offrent aucune passerelle vers des thérapies axées sur l'abstinence.

1. Que pense le Conseil fédéral de la qualité des programmes de prescription de méthadone et comment peut-on, à son avis, remédier aux insuffisances constatées dans la pratique, notamment en matière de suivi psycho-social, par rapport aux objectifs assignés à ces programmes?

2. Contrôle-t-on le déroulement et l'efficacité à moyen et à long terme des programmes de prescription de méthadone?

3. Quel rôle le Conseil fédéral attribue-t-il à ces programmes comme étape intermédiaire entre la distribution d'héroïne sur prescription médicale et les thérapies axées sur l'abstinence?

4. Que fait-on pour améliorer le passage aux thérapies en institution axées sur l'abstinence?

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Philipona, Scherrer Jürg, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss, Zwygart (27)

**08.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3609 n Ip. Hollenstein. Harcèlement sexuel lors d'opérations à l'étranger** (16.12.1998)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. La responsabilité du DFAE en qualité d'employeur s'étend-elle à ses collaborateurs à l'étranger et à nos concitoyens participant à des opérations humanitaires à l'étranger? Dans l'affirmative, que fait le DFAE pour éviter que des hommes participant à des opérations humanitaires à l'étranger pour le compte de la Suisse ne harcèlent sexuellement la population locale (qu'il s'agisse de collaborateurs ou de tiers)?

2. Quelle importance accorde-t-on aux rapports de force entre les sexes et à la dignité de la femme lors de la formation donnée à nos concitoyens qui participent à des missions de l'OSCE ou à d'autres opérations à l'étranger? Leur distribue-t-on un vademecum?

3. Les sensibilise-t-on, avant leur départ, aux problèmes de l'abus de pouvoir et du harcèlement à l'encontre des femmes du lieu?

4. En cas de harcèlement sexuel, la population locale peut-elle en appeler à une instance supérieure?

5. La Suisse s'emploie-t-elle à mettre la question sur le tapis dans le cadre de l'OSCE et à prendre les dispositions générales qui s'imposent?

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann Ruedi, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Hubmann, Jaquet-Berger, Keller Christine, Langenberger, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Teuscher, Vermot, Weber Agnes (19)

**01.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 98.3612 n Ip. Bircher. Couloir de transit ferroviaire en Argovie. Mesures contre le bruit** (17.12.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment appliquera-t-on les mesures de protection contre le bruit après l'issue favorable de la votation sur le financement des grands projets ferroviaires?

2. Concrètement, selon quel plan entend-on réaliser les mesures à prendre en Argovie le long du couloir de transit?

3. D'une façon générale, quand peut-on espérer que le projet concernant les mesures de protection contre le bruit sera présenté au Parlement? L'application de ces mesures dans le canton d'Argovie dépend-elle encore de l'approbation du projet, en dépit du fait que des promesses ont été faites il y a déjà plusieurs années (couloir de ferroutage)?

**05.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3613 n Ip. Groupe socialiste. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique** (17.12.1998)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il aujourd'hui affirmer que la politique d'interdiction menée par le gouvernement à l'égard du Parti communiste et d'autres mouvements de gauche entre 1940 et 1945 n'a pas constitué une violation de la Constitution fédérale?

2. N'est-il pas d'avis que cette politique qui a frappé le Parti communiste et d'autres mouvements de gauche, ainsi que leurs publications, durant la Seconde Guerre mondiale devrait faire l'objet d'un examen?

3. Est-il prêt à réhabiliter les personnes qui ont été victimes de cette politique d'interdiction et qui ont subi des représailles à ce titre, au cas où cet examen apporterait la preuve que les personnes et les organisations concernées n'ont en aucune façon exercé des activités susceptibles de mettre en danger l'État ou la démocratie?

*Porte-parole:* Weber Agnes

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3614 n Ip. Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence (17.12.1998)**

La nouvelle loi sur les cartels (LCart) et la Commission de la concurrence existent depuis 30 mois, depuis le 01.07.1996 pour être précis.

À cet égard, nous demandons au Conseil fédéral s'il est prêt à examiner, sous l'angle de l'efficacité, le travail de l'autorité en matière de concurrence et la faiblesse dont elle fait preuve dans la prise de ses décisions, ou à envisager de modifier la législation en la matière, voire à faire ces deux choses.

Nous prions en particulier le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En l'espace de deux ans et demi, la Commission de la concurrence n'a mené que très peu d'enquêtes et n'a pris que deux décisions (à savoir concernant les partitions musicales et Swisscom). Que pense le Conseil fédéral du fait que la Commission ait pris si peu de décisions?

2. La capacité de la Commission de s'imposer de même que son prestige ont été gravement entamés, surtout lors des affaires de contrôle des fusions. Bien que l'art. 10 LCart prescrive qu'une concentration d'entreprises doit être interdite si elle crée ou renforce une position dominante capable de supprimer une concurrence efficace, la Commission n'a encore réussi à affirmer son autorité dans aucune affaire de fusion. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que le prestige de la Commission - par exemple par rapport à la Commission de l'UE ou à l'autorité américaine de contrôle des cartels - est au plus bas? Quelles sont les raisons de ces si mauvais résultats?

3. L'UBS a, à propos des conditions de fusion (vente de 25 filiales), induit la Commission en erreur à plusieurs reprises et a fini par la mettre dans sa poche? À quelles lacunes le Conseil fédéral impute-t-il les difficultés à s'imposer que la Commission éprouve? L'instrument que constituent les conditions fixées pour une fusion, qui ne doivent être remplies qu'a posteriori, est-il véritablement efficace?

4. Si l'on en croit les articles parus dans la presse, pour assurer l'exécution des conditions imposées à l'UBS (vente de 25 filiales spécialisées dans les services à la clientèle privée), la Commission a mandaté une fiduciaire qui effectue pour le compte de l'UBS la révision des opérations internationales, activité fort bien rémunérée. Que pense le Conseil fédéral de cette double fonction d'une entreprise de révision et du risque de collusion? Est-il exact que la Commission a chargé cette entreprise d'assurer la surveillance de l'exécution des conditions de la fusion, sur proposition de l'UBS elle-même?

5. Dans le cas d'une fusion, la législation actuelle n'autorise que la fixation de conditions relevant de la politique de la concurrence, et non pas de la politique sociale ou économique. Par ailleurs, le Conseil fédéral ne peut pas véritablement juger de l'intérêt public étant donné que seules les entités qui fusionnent - et non pas les associations intéressées - sont habilitées à déposer un recours. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il

serait judicieux de réviser la loi pour corriger cette lacune en fonction de toutes les expériences qui ont été réalisées jusqu'à présent (en particulier avec l'UBS)?

6. Le président de la Commission a tiré à boulets rouges, lors de déclarations publiques, sur la règle des prix fixes des livres, bien que la CER du Conseil national se soit prononcée en faveur de cette règle dans la perspective du maintien de la diversité culturelle. La suppression de la règle des prix fixes avantagerait surtout deux grands groupes d'édition allemands (à savoir Bertelsmann et Holtzbrink), qui détiennent déjà à eux deux 70% du marché suisse du livre. Le Conseil fédéral est-il prêt, si une décision sur la concurrence devait être prise, à tenir compte de la diversité culturelle et de la possible position dominante de ces deux grands groupes sur le marché avant de juger de l'intérêt public au sens de l'art. 8 LCart?

7. La Commission comprend 15 membres, dont huit sont des professeurs aux idées libérales, qui, malgré leurs professions de foi en faveur de la concurrence, n'ont guère su prouver qu'ils étaient capables de s'affirmer. Son président a même dû se récuser dans des procédures importantes en raison de son appartenance au conseil d'administration des entreprises concernées. À ce qu'il paraît, la Commission ne siège que deux demi-journées par mois. Le Conseil fédéral pense-t-il que la Commission peut fonctionner malgré sa grande taille et le système de milice sur lequel elle repose? Ou faudrait-il revoir à la baisse le nombre de ses membres et la doter d'une organisation plus professionnelle? Serait-il envisageable d'avoir une Commission composée de personnes n'ayant pas d'intérêts les liant à des entreprises (appartenance à des conseils d'administration)?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (31)

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3618 n Po. Roth-Bernasconi. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi (17.12.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur la limitation du nombre des étrangers (OLE) de sorte que les apprentis étrangers suivant une formation en système dual ne soient pas comptés dans le nombre maximum des étrangers ayant le droit de vivre et de travailler en Suisse.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

**15.03.1999** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**98.3620 n Mo. Gysin Remo. Intégration complète des coûts de transport dans l'assurance de base (17.12.1998)**

Les coûts du transport des malades, lorsqu'il est ordonné pour des raisons médicales, seront désormais pris en charge par l'assurance de base. Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une modification législative en ce sens.

*Cosignataires:* Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Geiser, Goll, Keller Christine, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Tschäppät, Weber Agnes (18)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3623 n Mo. Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions (17.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir les dispositions concernant la réduction de l'horaire de travail (RHT), le cas échéant en proposant une modification de la LACI, de manière à ce qu'il soit tenu compte, dans le secteur de la construction et du génie civil, des conditions climatiques et géographiques spécifiques d'un canton ou d'une région.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, de Dardel, Debons, Epiney, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Geiser, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (49)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3626 n Ip. Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3) (17.12.1998)**

En février 1999 un nouveau réseau civil de voies aériennes (ARN Version 3) va être mis en place dans toute l'Europe. Il faut se représenter à cet égard des routes aériennes séparées à circulation unidirectionnelle, à l'instar des autoroutes, qui devront permettre une nouvelle répartition des flux de trafic en Europe.

Le but consiste à accroître la capacité de l'espace aérien pour le trafic civil afin d'éviter que la croissance persistante de ce dernier entraîne des retards encore plus importants et des problèmes de saturation encore plus dramatiques.

Dans l'espace aérien suisse, un réseau de voies aériennes adapté en conséquence, eurocompatible et à plus grande capacité sera mis à disposition, mais il sera assorti de restrictions d'horaire. Pendant les heures de vol militaires - à savoir du lundi au vendredi de 8 heures à 11h45 et de 12h30 à 17 heures - ce sont les Forces aériennes qui décideront si les voies à trafic unidirectionnel seront disponibles pour le trafic civil ou si les routes aériennes civiles devront être rétrécies pour répondre aux besoins des Forces aériennes. Dans cette deuxième hypothèse, le trafic intérieur, mais aussi international, subirait des retards considérables.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la décision incombe-t-elle aux Forces aériennes et non aux autorités civiles?
2. Qui garantira - et comment garantira-t-on - que les Forces aériennes planifieront leurs activités de manière à ce que les nouvelles voies aériennes civiles soient disponibles moyennant un minimum de restrictions?
3. Qu'a-t-on prévu de faire si la solution précitée devait entraîner des retards considérables pour la circulation aérienne?

*Cosignataires:* Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (32)

**24.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3629 n Ip. Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération (17.12.1998)**

S'agissant de la planification des usines d'incinération des déchets (UIOM), les études et projections de la Confédération jouent un rôle important pour les décisions des autorités. Celles-ci se prévalent notamment des chiffres avancés par la Confédération

pour justifier la construction de nouvelles installations, bien que diverses usines accusent une surcapacité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les chiffres émanant de l'administration fédérale concernant l'évolution des quantités de déchets sont-ils fiables? N'a-t-on pas sous-estimé les possibilités d'élimination des déchets à la source et de recyclage?
2. N'a-t-on pas sous-estimé, notamment lors de l'établissement des projections, les possibilités d'utiliser l'incinération des déchets lors de la fabrication de ciment?
3. La Confédération ne devrait-elle pas s'efforcer d'éviter les surcapacités et par là les investissements excessifs, ce d'autant que les UIOM peuvent répercuter leurs coûts sur une "clientèle captive", en l'absence de correction imposée par le marché?
4. Ne devrait-on pas tirer davantage parti de la possibilité d'incinérer les déchets sur les sites où des surcapacités existent déjà, en particulier lorsque le transport peut se faire par chemin de fer? Le Conseil fédéral juge-t-il possible de tirer parti des capacités existantes en ce sens?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer les bases de planification des UIOM dans le but d'éviter les surcapacités?

**98.3630 n Mo. Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse (17.12.1998)**

En vertu de l'art. 22 LREC, je charge le Conseil fédéral de rédiger un projet de loi destiné à soumettre à un impôt fédéral unique les capitaux déposés auprès des banques et des autres intermédiaires financiers par des personnes ou des sociétés qui ne sont pas domiciliées en Suisse ou qui n'y ont pas leur siège.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (54)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3631 n Mo. Weber Agnes. Faire payer aux entreprises qui fusionnent les coûts externes de la fusion (17.12.1998)**

Le projet de loi sur la fusion doit être aménagé de façon à ce que les coûts externes des fusions d'entreprises soient internalisés selon le principe de causalité.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Bircher, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler (64)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3632 n Mo. Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation (17.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à autorisation la culture du chanvre en Suisse.

*Cosignataires:* Beck, Blaser, Blocher, Borer, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Frey Walter, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Steffen, Tschuppert, Vetterli, Zwygart (23)

**08.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3633 n Mo. Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale (17.12.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de créer les dispositions légales nécessaires pour que le minimum vital calculé par les offices d'assistance sociale depuis le 01.01.1998 sur la base des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) soit également appliqué par les offices des poursuites pour l'évaluation du minimum vital au sens du droit des poursuites.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (50)

**01.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3634 n Mo. Simon. Pour une véritable compensation des risques (17.12.1998)**

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place rapidement un nouveau système d'évaluation de la compensation des risques (Référence: art. 105 de la LAMal et ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance maladie du 12.04.1995).

*Cosignataires:* Antille, Beck, Berberat, Blaser, Bühlmann, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Epiney, Frey Claude, Friderici, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Hochreutener, Lauper, Maitre, Maury Pasquier, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Tschopp, Vogel (30)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**x 98.3635 n Mo. Guisan. Primes abordables en matière d'assurances complémentaires (17.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la Loi fédérale sur le contrat d'assurance du 02.04.1908 des dispositions sur l'assurance complémentaire en matière de santé de manière:

1. à assurer des primes abordables aux revenus moyens par le principe de la capitalisation; l'introduction en plus d'un mécanisme mutualiste partiel au sein d'une même caisse ou d'une même assurance est encouragée.

2. à instaurer une concurrence socialement admissible en soumettant le libre choix et le changement d'assureur à un transfert de capital et à un minimum de restrictions (réserves).

*Cosignataires:* Aguet, Beck, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Bosshard, Cavadini Adriano, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Epiney, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Fritschi, Gros Jean-Michel, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kühne, Langenberger, Leu, Leuenberger, Loeb, Nabholz, Ostermann, Philipona, Ratti, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Stamm Luzi, Steiner, Suter, Tschopp, Vallender, Vogel, Wittenwiler (45)

**15.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**98.3636 n Ip. Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne (17.12.1998)**

Conformément à la Loi sur les stupéfiants (LStup) et à certaines conventions internationales, la distribution d'héroïne à des toxicodépendants n'est tolérée qu'à titre exceptionnel et dans le cadre d'une thérapie visant l'abstinence. Le Conseil fédéral a une fois encore affirmé ce principe dans la réponse donnée à l'interpellation Zwygart. A cette occasion, le Conseil fédéral a précisé que la distribution d'héroïne sous surveillance médicale (ainsi que la prescription de méthadone et d'autres médicaments de substitution) n'était une forme de thérapie que dans la mesure où elle était accompagnée d'un suivi psychologique et d'un processus d'intégration sociale permettant à l'héroïnomane de prendre en main son existence et de se libérer de la drogue. Cela correspond à la volonté politique du peuple et du Parlement. En conséquence, l'arrêté fédéral urgent prévoit un contrôle régulier de l'efficacité des procédés thérapeutiques, en tenant compte notamment de l'objectif de l'abstinence.

1. Comment la coordination avec des thérapies visant l'abstinence est-elle concrètement encouragée et quelles sont les structures mises en place?

2. Quels modes de financement sur les plans fédéral et cantonal sont-ils prévus afin de soutenir la partie encouragement de l'abstinence dans les projets de prescription médicale d'héroïne?

3. Comment assure-t-on le suivi des thérapies visant l'abstinence de manière scientifiquement vérifiable? Quelles déductions peut-on faire des contrôles périodiques effectués auprès des consommateurs d'héroïne et des institutions bénéficiant d'une autorisation de la Confédération pour distribuer cette substance?

4. D'après l'état actuel de la recherche, quels sont les effets secondaires indésirables ou dangereux d'une injection d'héroïne sous surveillance médicale? Le cerveau risque-t-il d'être gravement touché? Dans l'affirmative, quelles conséquences faut-il en tirer pour la distribution de cette drogue sous surveillance médicale?

*Cosignataires:* Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dünki, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Schenk, Scheurer, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (18)

**08.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3638 n Mo. Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) (17.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier au plus vite la loi sur l'assurance chômage (LACI) de manière à:

- Fixer une durée minimale de la période éducative dans le pays à l'art. 13 al. 2 bis LACI. Cette période devrait en principe être supérieure à 6 ans. Les assurés doivent avoir eu droit aux prestations en Suisse avant le début de la période éducative.



- Insérer dans l'art. 15 LACI un nouvel alinéa 1 bis citant les principaux critères d'aptitude au placement. En particulier, des connaissances de base d'une langue nationale sont une condition préalable pour l'aptitude au placement.

*Cosignataire:* Imhof (1)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**× 98.3639 n Ip. Dormann. Augmentation des rentes accordées dans le cadre de l'assurance invalidité (17.12.1998)**

La marginalisation croissante des rentiers de l'AI et en particulier l'augmentation du nombre des rentes accordées de même que l'état du marché du travail qui est en rapport étroit avec cette évolution sont particulièrement préoccupants. Or la population voit l'assurance-invalidité d'un oeil de plus en plus critique.

Outre l'augmentation du nombre des demandes de rentes, on constate depuis des années une hausse supérieure à la moyenne du nombre de personnes souffrant d'incapacités multiples ou de troubles psychiques. Selon les statistiques, le pourcentage de la deuxième catégorie a cru de 143% depuis 1982. L'expérience montre qu'il est devenu plus difficile aujourd'hui de se réinsérer dans le monde professionnel.

L'octroi d'une rente est décidée principalement après une instruction méticuleuse qui implique naturellement un certain travail administratif. Comparées à d'autres assurances sociales comme l'assurance-chômage, l'assurance-maladie, l'assurance-accident etc., qui effectuent aussi parfois de vastes instructions selon les cas, les charges administratives de l'assurance-invalidité sont étonnamment basses (2,6% des dépenses); à titre de comparaison, ce pourcentage s'élève à 7,5% dans les assurances-maladie, 10,7% à la CNA.

Évaluées à 7,5 milliards de francs par année, les dépenses de l'assurance soulèvent la question de la répartition des ressources. L'insuffisance de moyens financiers sur le plan des instructions et des réinsertions ne fait finalement qu'accroître les charges de l'assurance, ce qui se reflète dans ses comptes annuels et contribue à ternir son image dans le public. Par ailleurs, les personnes handicapées risquent d'être progressivement écartées du monde professionnel par la concurrence des personnes en bonne santé à la recherche d'un emploi.

Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connait-il la situation? Comment compte-t-il y faire face?
2. Utilise-t-on systématiquement toutes les possibilités de réinsertion disponibles conformément au principe de l'assurance-invalidité qui suppose une réadaptation avant l'octroi d'une rente?
3. Quelles dispositions ont été prises pour faire face à des mesures d'instruction toujours plus complexes?
4. Les organes d'exécution disposent-ils du personnel nécessaire pour accomplir des tâches dont les exigences et le nombre ne cessent d'augmenter?
5. Selon les statistiques de l'assurance-invalidité, - édition de janvier 1997/98- on observe de grandes différences selon les régions en ce qui concerne le nombre des rentes accordées et le montant moyen de celles-ci. Comment ces écarts s'expliquent-ils?

*Cosignataires:* Blaser, Grossenbacher, Hafner Ursula, Suter (4)

**24.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3640 n Ip. Eberhard. Développement de structures dans le domaine de l'agriculture. Mesures d'accompagnement (17.12.1998)**

Avec la mise en oeuvre de PA 2002, nombre d'exploitations agricoles risquent de voir leur situation économique se détériorer

gravement. L'esprit entrepreneurial demandé aux agriculteurs par le Conseil fédéral devrait s'accompagner d'une évolution adaptée des structures dans l'agriculture. D'ailleurs les nouveaux débouchés obtenus dans le cadre des négociations bilatérales avec l'UE ne pourront être utilisés que si l'agriculture est capable d'accroître sa compétitivité, ce qui suppose également un ajustement structurel. Enfin, le rapport sur l'intégration du Conseil fédéral prévoit une profonde transformation de ces structures.

Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Compte tenu des conditions actuelles auxquelles l'agriculture doit faire face, celle-ci ne court-elle pas le risque de s'effondrer et de ne pouvoir adapter ses structures aux nouvelles réalités?

N'y a-t-il pas lieu de prendre des mesures qui permettent aux exploitations agricoles d'assurer leur survie dans les conditions nouvelles de l'économie et d'atténuer les conséquences sociales de l'évolution en cours?

Quelles mesures faut-il prendre en priorité et comment le Conseil fédéral compte-t-il les mettre en oeuvre? (p. ex. le recyclage professionnel, les incitations à cesser l'exploitation etc.)

Comment le Conseil fédéral voit-il le désendettement des exploitations agricoles?

*Cosignataires:* Brunner Toni, Dupraz, Ehrler, Hess Otto, Kühne, Leu, Oehrli, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Weyeneth, Widrig, Wyss (14)

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**× 98.3641 n Ip. Ehrler. Conflit entre méthodes de production nationale et règles de l'OMC (17.12.1998)**

Conformément aux souhaits des consommateurs et aux exigences de la protection de la santé, de l'environnement et des animaux la Suisse a édicté ces dernières années des prescriptions concernant les méthodes de production agricole. Ces prescriptions se sont heurtées cependant aux normes internationales du commerce notamment au regard de l'art. 18 de la loi sur l'agriculture dont l'application pose passablement de problème au Conseil fédéral. Apparemment, il n'est guère aisé de mettre en oeuvre des dispositions nationales lorsque celles-ci ne sont pas compatibles avec les règles internationales.

Une conférence ministérielle fixera probablement le mandat du prochain cycle de l'OMC vers la fin de 1999. Aujourd'hui déjà, on constate que certains pays entendent poursuivre unilatéralement la libéralisation du secteur agricole et ne veulent pas entendre parler de restrictions en matière méthodes de production.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral ce qu'il compte entreprendre pour que les prescriptions arrêtées par la Suisse ces dernières années sur les méthodes de production puissent être harmonisées avec les futures règles de l'OMC et appliquées effectivement sur le plan national.

Je demande que ma question soit examinée notamment à la lumière:

des exigences des consommateurs et des exigences en matière de santé (p. ex. l'interdiction de substances visant à accroître le rendement dans l'engraissement, d'hormones dans la production de viande et la question des produits OGM),

des exigences écologiques requises sur le plan de la production agricole,

des exigences relatives à la protection des animaux.

*Cosignataires:* Bircher, Comby, Dupraz, Eberhard, Gysin Remo, Hess Otto, Imhof, Kühne, Leu, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Tschoopp, Vollmer, Weyeneth, Widrig, Wyss, Zapfl (18)

**01.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3643 n Ip. David. Points de passage pour le gibier au-dessus des autoroutes et des voies ferroviaires (17.12.1998)**

Les autoroutes et les voies ferrées constituent des barrières infranchissables pour beaucoup d'animaux sauvages et rétrécissent fortement leur espace vital.

Grâce à des études scientifiques, on sait désormais combien de passages il est nécessaire de prévoir pour la faune et on sait comment les aménager pour permettre aux animaux sauvages de vivre dans toutes les régions du pays. Il serait possible de réduire le coût de telles installations en remplaçant le béton utilisé jusqu'à présent par des matériaux légers, notamment le bois.

1. Quels sont les projets gouvernementaux concernant l'aménagement de passages pour les animaux sauvages? Une coordination avec les travaux entrepris au niveau européen (IENE, COST) est-elle assurée?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire aménager, pour les animaux sauvages et à des conditions financièrement avantageuses, des passages dont le nombre et la largeur soient suffisants compte tenu des connaissances scientifiques?

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3644 n Ip. Theiler. Encouragement des technologies de transport télématique intégrées (17.12.1998)**

A la suite de l'adoption par le peuple et les cantons, le 29.11.1998, des bases légales assurant leur financement, les grands projets de la Confédération relatifs à la création des infrastructures requises dans le domaine des transports publics pourront être exécutés. Afin de réaliser les NLFA et Rail 2000 (y compris la 2e étape encore à définir) et de résoudre certains problèmes - dépendant surtout des capacités - que pose le réseau des routes nationales, l'utilisation intensive de systèmes de guidage et de régulation de la circulation est souhaitable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures la Confédération envisage-t-elle de prendre en général sur le plan de la technologie de transport télématique?

2. De quelle manière est-il prévu de faire collaborer les cantons à la réalisation des projets?

3. Par quelles actions ciblées et dans quel laps de temps la Confédération a-t-elle l'intention d'encourager l'utilisation du potentiel considérable de la télématique dans les domaines ferroviaire et routier?

4. Prévoit-on entre autres de procéder à des mesures automatiques du trafic permettant de calculer l'importance de celui-ci à un lieu et à un moment donnés?

5. A-t-on conclu des accords avec les Etats limitrophes (UE) à ce sujet ou a-t-on l'intention de le faire?

*Cosignataires:* Aregger, Bangerter, Bonny, Engelberger, Fischer-Seengen, Guisan, Kofmel, Randegger, Sandoz Marcel, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (15)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**98.3649 n Ip. Freund. Retour des réfugiés du Kosovo (18.12.1998)**

D'ici au mois d'avril 1999, 14'200 réfugiés en provenance du Kosovo devraient quitter la Suisse. L'organisation du retour comportera de grandes difficultés d'ordre logistique. Si, en raison de l'absence d'accords sur le transit, surtout avec l'Autriche, seul le transport aérien devait entrer en ligne de compte pour les opérations de rapatriement, il n'y aurait que quelque milles personnes rapatriées par mois. Selon la DDC, la situation au Kosovo ne représente aucun danger sérieux pour la vie des habitants. Un retour volontaire étant d'ores et déjà envisageable, il devrait être encouragé.

Vu ce qui précède nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelles sont les préparations en cours permettant le rapatriement, dans les délais impartis, des réfugiés du Kosovo?

- A quel stade se trouvent les négociations menées avec les pays concernés pour aboutir à un accord sur le transit?

- Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral afin d'encourager dès à présent le retour volontaire des réfugiés?

*Cosignataires:* Baader, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrl, Schlüer, Speck, Vetterli, Weyeneth (15)

**08.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3650 n Mo. Bortoluzzi. Réformes dans le domaine de la santé (18.12.1998)**

La situation dans le domaine de la santé reste difficile. Les dépenses de santé continuent à croître et les primes ont dépassé depuis longtemps la limite du supportable pour les citoyens et citoyennes. La nouvelle loi sur l'assurance maladie pose des problèmes à tous les niveaux de sa mise en oeuvre. Les buts visés par la révision de 1994 n'ont pu jusqu'ici être atteints que dans une mesure limitée. Diverses modifications ont été apportées sans qu'une amélioration décisive de la situation ne survienne. Un aspect particulièrement problématique du système actuel est le mélange des éléments relevant de l'économie planifiée avec ceux soumis à la concurrence. Seule une nouvelle réglementation du marché de la santé permettra à terme d'aborder efficacement les problèmes fondamentaux dans ce domaine et susciter des comportements permettant de réduire les coûts. Le but doit consister à diminuer les dépenses de santé et donc la charge représentée par les primes tout en maintenant le haut niveau de qualité des prestations.

C'est pourquoi nous demandons l'instauration d'un nouveau régime de l'assurance maladie fondé sur les principes fondamentaux suivants:

- L'assurance de base doit être fortement réduite par rapport à l'offre actuelle et se borner à offrir une couverture minimale. Les prestations supplémentaires devront être assurées en sus.

- Aucune subvention des pouvoirs publics ne sera versée aux fournisseurs de prestations ni aux hôpitaux. Les pouvoirs publics ne soutiendront que les prestations au service de l'économie générale et les assurés. Le cas échéant, ce soutien pourra être accordé par l'intermédiaire des assurances.

- Pour les plus démunis, les réductions de primes/les abattements fiscaux dépendront du revenu et de la fortune.

- L'équilibre financier de tous les fournisseurs de prestations (compte tenu de la totalité des frais d'exploitation et des coûts structurels), après indemnisation des prestations d'intérêt général (services des urgences, enseignement, recherche, formation, etc.), est un préalable à la transparence des coûts. Des règles uniformes de comptabilité analytique et des statistiques des prestations seront établies pour permettre une meilleure évaluation.

- La réalisation de bénéfices sera admise afin d'instaurer une authentique concurrence.

- Le libre accès au marché pour les fournisseurs de prestations médicales hautement qualifiés, y compris les hôpitaux privés.

- L'interdiction des ententes sur les prix et des cartels (liberté des tarifs).

- L'examen de la compensation des risques et le cas échéant leur remplacement par d'autres mécanismes.

*Cosignataires:* Baader, Borer, Brunner Toni, Fischer-Hägglingen, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrl, Schlüer, Speck, Vetterli (12)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**98.3651 n Mo. Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour (18.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale donnant un droit de séjour aux étrangers qui sont entrés légalement en Suisse avant 1992, qui y exercent une activité professionnelle et qui ont toute ou partie de leur famille ici. Le renvoi de ces étrangers, alors qu'ils ont passé plus de six années dans notre pays, est, au sens de notre législation sur les étrangers, une pratique d'une sévérité inadmissible. On devrait accorder à ces personnes une autorisation de séjour, pour autant que le canton où elles se trouvent en fasse la demande.

*Cosignataires:* Stamm Judith, Thür (2)

**15.03.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 98.3653 n Ip. Hegetschweiler. 2500 nouvelles antennes pour les "Natel". Protection de la population et du paysage (18.12.1998)**

Quelque 2500 nouvelles antennes émettrices et réceptrices doivent être installées dans les mois qui viennent pour les Natel. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que l'installation de plus de 2000 antennes en Suisse pour les réseaux de téléphonie mobile demande impérativement à être coordonnée?

2. Est-il exact qu'il n'existe aucune stratégie de mise en commun des antennes par les opérateurs qui permettrait une concentration de ces antennes sur quelques sites?

3. Est-il exact qu'une multiplication des antennes augmentera considérablement le rayonnement auquel est exposé la population?

4. Si ce qui précède est vrai, que compte faire le Conseil fédéral pour améliorer la situation?

5. Peut-on envisager par exemple la création d'un organe de coordination suisse qui fixerait les sites d'implantation des antennes? Cet organe pourrait comprendre des représentants des opérateurs de réseaux de téléphonie et des représentants de la fondation SIBE (Institut suisse d'électrotechnique biologique) ainsi que des spécialistes des techniques de communication, des médecines parallèles, de la médecine scolaire et de la protection de paysage.

Si la création d'un tel organe peut se concevoir, le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre rapidement les démarches nécessaires à sa mise sur pied?

*Cosignataires:* Bezzola, Fischer-Seengen (2)

**19.04.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3654 n Ip. Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Contribution controversée aux investissements (18.12.1998)**

A propos des diverses questions discutées au Conseil national concernant le crédit supplémentaire controversé en faveur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (98.046), le conseiller fédéral Villiger a reconnu qu'il était peu usuel que les modifications d'une annexe d'une telle convention ne soient pas soumises au Parlement. Il a ajouté que, en tant que ministre des finances, il n'était pas non plus très satisfait de la situation et qu'il le reconnaissait volontiers. Toujours selon lui, c'est aux régions de payer, sauf si le peuple en décide autrement, auquel cas ce serait à nous de passer à la caisse. La solution retenue est peu convainquante, comme l'a ajouté M. Villiger. Le conseiller fédéral nous a par ailleurs dit de poser nos questions supplémentaires sous la forme d'une interpellation afin que l'OFJ puisse se pencher sur la question.

Pour clarifier la question de l'interprétation de l'art. 19 de la Convention franco-suisse de 1949, il faut consulter le message y relatif (FF 1949 II 741). Mais celui-ci ne précise rien à ce sujet, à part que les art. 19, 29 et 21 traitent de la révision de la convention, de la clause d'arbitrage, de la ratification et de l'entrée en

vigueur de la convention. L'art. 9 du cahier des charges n'est pas traité. Comme aucun Bulletin sténographique n'a été trouvé, c'est une question d'interprétation grammaticale, d'où il ressort que

a) la révision du cahier des charges nécessite l'aval du Conseil fédéral et

b) que rien ne laisse présumer que le Conseil fédéral a carte blanche pour accepter n'importe quelles modifications, notamment des engagements allant au-delà des compétences que lui attribue le droit national.

Je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Sur quels documents se fonde l'affirmation - à notre avis inacceptable - de M. Villiger selon laquelle le Parlement aurait, lors de l'approbation de la convention, consciemment attribué au gouvernement la compétence de modifier les annexes (quelle que soit l'ampleur des modifications apportées)?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son opinion selon laquelle l'art. 19 lui donne carte blanche pour opter en faveur d'une "procédure de conclusion simplifiée", laquelle lui permet de justifier n'importe quels engagements de l'Etat, au mépris du régime des compétences prévu par le droit suisse (c.-à-d. en renonçant à l'aval du Parlement)?

3. L'interprétation du Conseil fédéral, lequel voit dans l'art. 19 de la convention une délégation de compétence matérielle du législateur au Conseil fédéral, n'est-elle pas, à différents points de vue, contraire aux principes approuvés par le Conseil fédéral en matière de procédure de conclusion de traités (JAAC 51VI, 1987)? Selon ces principes, une autorisation ne constitue pas une délégation en blanc. C'est pourtant ce que serait l'art. 19, tant quant au calendrier que quant au fond. L'appréciation à cet égard ne doit-elle pas s'effectuer en fonction d'aspects inhérents au droit suisse? Quels arguments ont incité le Conseil fédéral à faire totalement abstraction de notre loi sur l'aviation?

4. Ou alors, le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'opinion selon laquelle l'art. 101a de la loi sur l'aviation, lequel a été accepté par le Parlement et les électeurs en 1994, montre sans ambiguïté que le souverain souhaite que la Confédération cesse de verser des contributions à fonds perdu aux aéroports de Bâle-Mulhouse, Genève et Zurich et qu'elle se borne à allouer des prêts assortis d'intérêts et de conditions préférentiels (ce qui n'est tout de même pas rien)? Des exceptions ont-elles été prévues à cet égard dans le message? Le cas échéant, quels seraient les critères à respecter?

5. Malgré la marge de décision du Conseil fédéral en matière de politique extérieure, n'y a-t-il pas des critères obligeant le Conseil fédéral à fixer des limites, notamment là où le souverain a clairement exprimé sa volonté?

6. Les propos du Conseil fédéral se fondent sur l'expertise du 29.09.1993 de l'OFJ, laquelle concerne l'avenant n°3 du Cahier des charges. Cette expertise induit en erreur en ce qu'elle dit que l'avenant prévoit que les deux Etats devront verser des contributions à fonds perdu équivalentes si les moyens dont dispose l'aéroport devaient ne pas suffire pour les travaux d'agrandissement. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cette affirmation est fautive et trompeuse, étant donné que l'avenant n°3 se borne à dire que l'aéroport doit mettre à disposition les moyens nécessaires "nonobstant les éventuelles participations des deux Etats ou de leurs collectivités territoriales"?

7. Si l'on s'en tient à la teneur univoque de l'avenant n°3, qui n'engage pas au versement de contributions à fonds perdu, le Conseil fédéral était habilité à signer cet avenant sans outrepasser ses compétences découlant du droit suisse. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que l'expertise de l'OFJ de 1993 ne dit rien au sujet de l'avenant n°4, seul texte d'où découlent les engagements financiers en cause? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'il aurait fallu une nouvelle expertise précisément à ce sujet puisque, en vertu de l'avenant n°4, il peut résulter, pour la Confédération, une charge financière outrepassant la compétence du Conseil fédéral et empiétant sur celle du législateur? En effet, au moment de l'approbation de l'avenant n°4 par le Conseil fédéral (16.01.1998), le plan du financement était déjà connu (projets du 20.01.1998 adressés au parlement de Bâle-

Campagne). Le Conseil fédéral peut-il confirmer que, conformément aux documents pertinents, il n'avait pas la compétence nécessaire pour approuver l'avenant n°4? (cf. Luzius Wildhaber: "Handbuch zur schweizerischen Aussenpolitik" p. 273: ce qui importe, c'est que le Parlement puisse se prononcer sur tous les traités politiquement importants, qui modifient des lois, impliquent des dépenses financières ou empiètent sur des domaines ressortissant aux cantons). En outre, le Conseil fédéral considère-t-il que la contradiction entre l'avenant n°4 et notre loi sur l'aviation est admissible?

8. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle la Délégation des finances a été consciemment ou inconsciemment induite en erreur, lorsqu'elle a affirmé que l'expertise de l'OFJ entérinait la compétence du Conseil fédéral s'agissant de l'engagement financier découlant de l'avenant n°4, est-elle juste? Peut-on en déduire que la Délégation des finances et, par la suite le Parlement, ont octroyé le crédit de 66,7 millions de francs sur la base de documents qui les ont induits en erreur?

9. Abstraction faite des questions précitées, l'avenant n°4 et le projet de construction de l'aéroport de Bâle-Mühlhouse approuvé par le Conseil fédéral n'auraient-ils pas déjà dû être soumis au Parlement pour adoption en raison de leur grande importance matérielle et politique, sachant que la plus grande partie de la population du Nord-Ouest de la Suisse est concernée et que cette population ne pourra plus faire valoir ses droits - ou ne pourra le faire que très difficilement - puisque l'aéroport est situé en France?

10. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on protéger la population contre de nouvelles immissions dues au trafic aérien, ces dernières ayant déjà, à bien des endroits, largement dépassé les valeurs tolérables, en violation des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement?

*Cosignataires:* Fankhauser, von Felten, Keller Christine (3)

**08.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3655 n Mo. Egerszegi-Obrist. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (18.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible les conditions permettant de saisir l'évolution du coût de la vie dans les différents groupes socio-économiques. Des statistiques distinctes devront être établies notamment pour les ménages comprenant des personnes actives, les foyers avec enfants, les familles monoparentales et les retraités.

Les statistiques périodiques sur le coût de la vie devront être complétées systématiquement par des statistiques sur le revenu des ménages, notamment sur le comportement des groupes précités en matière de consommation et d'épargne.

*Cosignataires:* Bangerter, Bonny, Bortoluzzi, Bühner, David, Hasler Ernst, Hochreutener, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Theiler, Wittenwiler (12)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**x 98.3656 n Ip. Bühlmann. Classes séparées pour les élèves suisses et étrangers (18.12.1998)**

Depuis quelque temps, les partis politiques de diverses régions suisses-alsaciennes multiplient les interventions en faveur de la création de classes séparées pour les enfants suisses et les enfants étrangers. A Lucerne et à Rorschach, un tel système a déjà été institué. Je saisis cette occasion pour poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'en est-il de la constitutionnalité d'une telle mesure?
2. Cette mesure est-elle conforme à l'article sur la non-discrimination de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui garantit à tout enfant les droits énoncés dans ladite Convention «indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre... d'origine nationale, ethnique ou sociale» (art. 2)?

3. Comment concilier cette mesure avec les art. 28 et 29 de la même Convention, qui reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et dont l'un des objectifs est de «préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux ... ». L'idée de classes ségrégatives n'est-elle pas en contradiction avec ce texte?

4. Comment concilier cette mesure avec le Pacte international du 16.12.1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et surtout avec le droit, énoncé dans ledit pacte, à l'éducation «sans discrimination aucune fondée sur ... la langue, la religion, l'opinion politique ou tout autre opinion, l'origine nationale ou sociale ...» (art. 2)?

5. Comment concilier cette mesure avec la Convention contre le racisme et plus particulièrement avec son art. 3 obligeant «les Etats parties à condamner spécialement la ségrégation et l'apartheid et à s'engager à prévenir, à interdire et à éliminer sur les territoires relevant de leur juridiction toutes les pratiques de cette nature»?

6. Les parents des enfants concernés peuvent-ils se fonder sur toutes ces conventions pour agir en justice?

*Cosignataires:* von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffi, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3657 n Ip. Bühlmann. Visa obligatoire pour Cuba (18.12.1998)**

Le 09.12.1998, la décision de la Confédération d'introduire, dès le 01.01.1999, un visa obligatoire pour les Cubains a été rendue publique. L'Etat cubain a réagi à la nouvelle en instaurant une obligation de visa pour les Suisses voulant se rendre sur l'île.

A la lumière de ces faits, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels étaient les motifs qui ont inspiré cet acte plutôt hostile?
2. Pourquoi avoir posé un nouvel obstacle dans les relations entre notre pays et Cuba précisément au moment où le régime castriste tente de s'ouvrir au monde extérieur?
3. La Suisse a un rôle privilégié à jouer en tant que représentante des intérêts de Washington à la Havane et des intérêts cubains aux Etats-Unis; la comparaison avec l'UE n'est donc pas un argument probant. Comment concilier cet acte hostile avec le rôle particulier dévolu à la Confédération?

4. Combien de ressortissants suisses et cubains vont-ils tomber sous le coup de la nouvelle réglementation?

5. Le visa obligatoire est-il exigé de tous les Cubains, indépendamment du fait qu'ils soient réfugiés, touristes ou hommes d'affaires?

*Cosignataires:* von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffi, Simon, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (39)

**08.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3658 n Ip. Ratti. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies (18.12.1998)**

Dans le contexte de la libéralisation et des alliances ferroviaires en Europe, la position des CFF et du BLS ne semble pas particulièrement solide face aux partenaires étrangers et aux forces externes en jeu. Les conséquences pourraient être préjudiciables aux intérêts suisses. C'est pourquoi il importe d'identifier et de valoriser tous les moyens stratégiques permettant d'améliorer notre position dans l'intérêt des entreprises et de la collectivité.

A ce propos. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment peut-on éviter que, dans le contexte européen, le BLS et les CFF - par ailleurs en concurrence entre eux - en viennent à fixer des tarifs non rémunérateurs pour les tracés offerts en libre accès?

2. En particulier, quelle est la probabilité que le BLS ne soit pas à même de rembourser à la Confédération les prêts destinés au doublement, à peine achevé, des lignes de montagne? Dans quelle mesure les frais non couverts peuvent-ils être financés au moyen d'un report de charges sur d'autres prestations de service public (trafic régional, transport combiné, etc.)?

3. Comment peut-on résoudre les problèmes (retards aux frontières, faible priorité accordée aux trains destinés à transiter par la Suisse par rapport à d'autres itinéraires) dus à l'insuffisante collaboration de partenaires européens qui ont conclu des alliances stratégiques?

4. Ne faut-il pas envisager de renforcer la promotion des intérêts de notre pays par une stratégie compatible avec le marché, par exemple par la constitution d'une société de gestion commune pour les lignes du Gothard et du BLS constituées en sociétés anonymes? Ou faut-il recourir à une nouvelle organisation et à de nouvelles alliances?

**01.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**x 98.3659 n Po. Ratti. Concept et politique de communication pour les Grandes infrastructures ferroviaires (18.12.1998)**

Après une série de votations qui ont occupé l'arc d'une décennie, le peuple suisse et les cantons ont approuvé un financement de 30 milliards destiné aux grandes infrastructures nécessaires pour relancer notre système ferroviaire dans les prochaines vingt années. Le peuple mérite maintenant une stratégie de communication à la hauteur de ce projet de société.

Je demande au Conseil fédéral:

- d'élaborer un concept de communication intégré, valable pour les différents organes et institutions ayant une responsabilité dans l'implémentation du projet;

- de renseigner régulièrement l'opinion publique sur la poursuite et les résultats de la politique des transports ainsi atteints (emploi des ressources, respect du calendrier et du budget, améliorations enregistrées);

- de prévoir une politique adéquate pour affronter aussi les événements imprévus, accidents ou d'autres problèmes ayant une relevance politique;

- de contribuer à développer une mentalité favorable afin qu'un projet d'infrastructure devienne aussi un projet stimulateur pour l'ensemble de la société.

*Cosignataires:* Comby, Debons, Donati, Gadiant, Guisan, Gysin Remo, Hollenstein, Maitre, Strahm, Vallender, Vogel (11)

**19.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**98.3660 n Po. Ratti. Contrôles douaniers dans les transports publics (18.12.1998)**

Des sommes énormes sont investies au titre de Rail 2000 et d'AlpTransit pour réduire les temps de parcours des transports publics afin que ceux-ci puissent concurrencer les transports pri-

vés dans le trafic voyageurs. Il serait possible de soutenir ces efforts presque sans frais et de réaliser rapidement des gains de temps en éliminant les contrôles aux frontières, désormais obsoletés.

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un programme visant à améliorer les transports aux frontières de manière à renforcer la compétitivité des moyens de transport publics, conformément aux objectifs du Conseil fédéral pour 1999.

*Cosignataires:* Béguelin, Comby, Debons, Donati, Gadiant, Guisan, Gysin Remo, Hollenstein, Maitre, Rennwald, Vallender, Vogel (12)

**01.03.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**98.3661 n Mo. Semadeni. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale (18.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des dispositions concernant les zones protégées d'importance nationale. Ces dispositions, visant l'extension du Parc national suisse en Basse-Engadine, la création de nouveaux parcs nationaux et les conditions, les exigences et les mesures d'encouragement de la Confédération concernant d'autres zones protégées d'importance nationale, pourraient être intégrées à la révision de la loi sur le Parc national.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Béguelin, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Cumberg, Comby, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann, Dünki, Dupraz, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiant, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (96)

**05.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**98.3662 n Ip. Ducrot. "Réseau postal 2000" (18.12.1998)**

L'entreprise PTT a été divisée en deux entreprises indépendantes, avec chacune sa forme juridique propre: "Swisscom et La Poste". Le subventionnement par le financement croisé des produits et des prestations de ces deux entreprises est désormais banni.

Le réseau officiel des offices de poste constitue on le sait, une énorme charge financière, qu'il conviendra d'assumer soit par la mise sur le marché de produits nouveaux soit par un partenariat forcé.

Les dirigeants de "La Poste" sont confrontés à des défis importants et des concepts de restructuration sont étudiés. Les deux projets analysés en début d'année, "Entrepreneur postal et Agence postale" ont déclenché un sentiment d'inquiétude et soulevé une vague de protestations parce qu'ils mettaient en péril des centaines d'emplois et démantelaient le service public.

Une autre stratégie appelée "Réseau postal 2000" est en cours d'élaboration. D'après mes sources, il est question d'esquisser des formes de collaboration entre La Poste et les collectivités cantonales et communales. Même si la collaboration est parfois la seule alternative à la suppression de bureaux de poste à très faible fréquentation, il importe de savoir si la Confédération suit avec attention ce processus de transformation et si elle est prête à défendre les objectifs prioritaires de La Poste. Je me permets d'interpeller le Gouvernement en lui posant les questions suivantes:

1. Sur l'ensemble des 3600 offices postaux, combien sont-ils appelés à disparaître et combien d'emplois sur les 70'000 en activité sont-ils directement menacés, en Suisse romande, en Suisse allemande et au Tessin? Quels sont les cantons qui sont particulièrement touchés?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que la politique de la proximité, axée sur la présence locale, est la condition indispensable pour maintenir le tissu social et économique des régions décentralisées et pour lutter contre la désertification des campagnes?

3. Est-ce que le Conseil fédéral peut exiger de La Poste que toute restructuration fasse l'objet de concertation avec les autorités cantonales et communales concernées?

En déposant cette interpellation, je voudrais dire au Gouvernement mon inquiétude et celle du canton de Fribourg qui, à cause de sa texture urbaine, pourrait être particulièrement touché. Même orientée vers le marché, La Poste doit rester un service public, respectueuse des besoins de la population.

*Cosignataires:* Aguet, Antille, Béguelin, Burgener, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Epiney, Grossenbacher, Hubmann, Jutzet, Lachat, Lauper, Maître, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Vogel, Vollmer (24)

**01.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3663 n Ip. Binder. Protection de l'environnement et commerce international. Efforts fournis par la Suisse** (18.12.1998)

Lors du Cycle de l'Uruguay il a été prévu de mettre l'accent sur les relations entre le commerce et l'environnement. Des voix se sont régulièrement élevées pour exiger que cet aspect occupe une place importante dans le prochain cycle de l'OMC.

Entre-temps, la politique agricole a été revue et axée systématiquement sur les impératifs de l'écologie. Le Conseil fédéral n'a lui-même cessé de souligner l'importance du développement durable.

Tous les efforts déployés ces dernières années en faveur du développement durable seront toutefois sans effets si les règles internationales du commerce restent unilatéralement assujetties à la liberté du commerce.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il aussi que les aspects écologiques doivent être pris en compte lors de l'élaboration des règles internationales du commerce?

2. Où en sont les travaux entrepris au plan international à l'issue du Cycle de l'Uruguay?

3. Qu'a fait la Suisse dans ce contexte?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer les aspects écologiques dans le mandat qui lui a été confié pour les prochaines négociations de l'OMC, afin que les efforts entrepris dans notre pays aient aussi un retentissement garanti à l'échelle internationale?

*Cosignataires:* Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Borer, Brunner Toni, Burgener, Dormann, Dreher, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engler, Fässler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Gadiant, Genner, Giezendanner, Gonseth, Grendelmeier, Gysin Remo, Hämmerle, Hasler Ernst, Hess Otto, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Kühne, Kunz, Leemann, Leu, Lötscher, Meier Hans, Müller Erich, Nabholz, Oehrli, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Rycken, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Schläuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Semadeni, Speck, Stamm Judith,

Steffen, Steiner, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Vetterli, Vollmer, Waber, Weyeneth, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwiggart (70)

**01.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3664 n Mo. Conseil national. Loi sur l'agriculture art. 18. Déclaration (Binder) (18.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais l'art. 18 de la loi sur l'agriculture (LAagr) conformément à ce qui a été clairement décidé par le parlement. Les mesures devront entrer en vigueur le 01.01.2000 au plus tard.

*Cosignataires:* Alder, von Allmen, Baader, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Beck, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Burgener, Christen, Cumberg, Debons, Genner, Giezendanner, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Fankhauser, Fässler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, von Felten, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Geiser, Genner, Giezendanner, Gonseth, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Haering Binder, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Hess Otto, Hess Peter, Hollenstein, Imhof, Keller Christine, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Meier Hans, Nabholz, Oehrli, Ostermann, Philipona, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Ruf, Rycken, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schläuer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Semadeni, Speck, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Strahm, Stump, Thür, Tschopp, Tschuppert, Vermot, Vetterli, Vogel, Waber, Weber Agnes, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Zwiggart (108)

**01.03.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.03.1999 Conseil national.** Adoption.

**× 98.3668 n Ip. Bezzola. Accord sur le transport terrestre avec l'UE. Mesures d'accompagnement (18.12.1998)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment avoir l'assurance que les pays voisins ouvriront leur réseau sans restriction aux trains de marchandises dotés d'un engin de traction propre, et qu'un train CFF pourvu d'une locomotive CFF équipée et conduite par un conducteur CFF puisse aller, par exemple, jusqu'au centre de transbordement de Busto Arsizio?

2. Le changement de locomotive qu'il faut actuellement effectuer à la frontière pour les trains de marchandises exige une installation de manœuvre et du personnel pour cette installation; il faut donc établir, pour les locomotives et leurs conducteurs, des plans de service peu rationnels qui augmentent les frais de traction. Lorsque le transport se fait par route, il n'est pas nécessaire de changer de véhicule tracteur à la frontière. Le Conseil fédéral serait-il prêt à remplacer une partie des subventions d'exploitation destinées au trafic combiné par des subventions aux investissements ciblées afin qu'il ne soit pas nécessaire de changer de locomotive à la frontière? Cela permettrait d'aménager et de compléter les équipements de sécurité, d'adapter la largeur des pantographes et, pour les liaisons avec l'Italie, d'acquérir des locomotives bicourant.

3. Une étude a été réalisée sur les transports internationaux de produits chimiques par rail. Elle révèle que près de la moitié des envois n'arrivent pas à leur destination dans les délais. En général, les retards dans l'acheminement par rail ne peuvent pas être signalés au destinataire à l'avance, puisqu'on ne sait pas où se trouve la marchandise. Ces dysfonctionnements entraînent des coûts supplémentaires pour l'industrie de transformation, qui doit gérer des stocks plus volumineux et payer les heures d'attente de son personnel. C'est pourquoi de nombreuses entreprises optent pour le transport par route: les retards sont plus rares et,

généralement, on a l'assurance que la centrale de gestion ou le chauffeur informeront le destinataire si la marchandise ne peut être acheminée dans le délai prévu. Le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir la mise au point d'un programme de localisation électronique des envois par rail (ex. localisation automatique d'un envoi par système GPS) et, au besoin, d'allouer des subventions aux investissements pour sa réalisation? Ce projet pourrait s'inscrire dans un programme de recherche européen.

4. Après l'aboutissement des négociations sur le transport terrestre, certains craignent que les 40 tonnes étrangers aient des moteurs trop faibles pour les rampes d'accès du Saint-Gothard ou du San Bernardino. S'ils roulent trop lentement, la circulation risque d'être fortement perturbée. Prescrit-on une vitesse minimum sur les axes transalpins ou exige-t-on que le moteur ait une puissance égale à celle des camions immatriculés en Suisse (10 CV/t), même si ce sont en principe les prescriptions techniques de l'Etat d'origine du véhicule qui s'appliquent?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire respecter les prescriptions relatives au transport par camion, notamment celles qui concernent le poids maximal, les heures de conduite et les vitesses maximales (par ex.: 80km/h sur autoroute pour les véhicules lourds sans remorques, pour les trains routiers et pour les semi-remorques)?

6. Le trafic combiné longue distance est une option judicieuse et rentable. Quelles mesures compte-t-on adopter pour inciter les CFF à développer des services de transport de marchandises qui relierait les ports de la Mer du Nord et l'Italie par exemple? Est-il prévu d'aménager dans les ports de la Mer du Nord et de la Mer Méditerranée des équipements comprenant un terminal maritime et un terminal ferroviaire?

*Cosignataires:* Christen, Fischer-Seengen, Guisan, Hegetschweiler, Steinegger, Theiler, Vogel (7)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**98.3669 n** Ip. **Baumann J. Alexander. "Etude Buomberger"** (18.12.1998)

L'«étude Buomberger» a été présentée au public le 11.12.98. La réaction de la presse a été impitoyable. On a parlé de ramassis d'anecdotes criminelles basées principalement non pas sur des faits mais sur des suppositions, des soupçons, des indices même qui laissent suspecter un agissement illégal. La NZZ des 12/13.12.1998 consacre une page entière à relever des erreurs et des suppositions infondées.

Je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Thomas Buomberger est-il la personne qui s'est illustrée en recherchant et en fournissant des «faits» à la BBC, sur mandat de la télévision suisse, pour le fameux film intitulé «Or nazi et avoirs juifs»?

2. Quelles considérations ont pu laisser croire que la même personne pourrait soudain livrer un travail basé sur des critères objectifs sur la question des oeuvres d'art volées?

3. Qui est responsable de l'octroi du mandat à M. Buomberger?

4. Combien cette étude a-t-elle déjà coûté?

5. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la qualité de l'étude, qui a donné lieu à de nombreuses critiques, est à imputer au choix de son auteur, et que pour le même coût, on aurait dû viser un résultat plus conforme à la volonté de faire la lumière sur le contexte historique de la Seconde Guerre mondiale?

*Cosignataires:* Binder, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schliuer, Vetterli (11)

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3670 n** Ip. **Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence** (18.12.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il se ranger à l'avis selon lequel le Parlement a le droit de disposer d'une documentation suffisante pour examiner la nécessité d'une augmentation des redevances de réception, bien qu'il ne soit pas du ressort du Parlement d'en décider?

2. Pense-t-il aussi que les chiffres publiés jusqu'à présent (comptes annuels et comptes consolidés) sont insuffisants pour pouvoir juger du bien-fondé de l'augmentation visée.

3. Est-il d'accord pour inviter la SSR à transmettre des chiffres supplémentaires concernant notamment la répartition des moyens financiers et l'affectation des effectifs selon les régions linguistiques, et à donner des renseignements chiffrés différenciés en fonction des programmes?

*Cosignataires:* Binder, Borer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schenk, Schliuer, Weyeneth (14)

**24.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3671 n** Ip. **von Felten. Rupture des relations diplomatiques avec l'Islande** (18.12.1998)

Le parlement islandais à Reykjavik a adopté, le 17.12.1998, une loi autorisant une société privée de génie génétique, à exploiter de manière exclusive une banque génétique contenant l'ensemble des données médicales relatives aux habitants du pays ainsi que les données d'une banque généalogique contenant des informations sur 540'000 Islandais et remontant jusqu'au IXe siècle.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à rompre les relations diplomatiques avec l'Islande?

2. Si tel n'est pas le cas, est-il au moins disposé à envoyer une note de protestation au gouvernement islandais?

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3675 n** Mo. **Hochreutener. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires au financement d'une vaste campagne en faveur de la formation à l'aide des intérêts produits par une partie des stocks d'or de la Banque nationale (BNS) qui ne servent plus de réserves monétaires.

*Cosignataires:* Baumberger, Bircher, Columberg, David, Debons, Dormann, Durrer, Eberhard, Epiney, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (22)

**08.03.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3676 n** Mo. **Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi

a. qui évite aux exploitations agricoles réduisant leur activité de devoir investir dans l'adoption de nouvelles mesures de protection des eaux et des animaux, et

b. qui introduise, pendant une période transitoire, des mesures propres à atténuer les difficultés matérielles de ces exploitations.

*Cosignataires:* Baader, Brunner Toni, Eberhard, Ehrler, Fehr Lisbeth, Freund, Gadiant, Hess Otto, Kühne, Kunz, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (18)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 98.3677 n Mo. Groupe écologiste. Transport de marchandises par la route. Train de mesures (18.12.1998)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'adoption d'un train de mesures propres à mettre en oeuvre, pour le transport de marchandises par route, une politique respectueuse de l'environnement pendant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'à la mise en exploitation de la première ligne ferroviaire à travers les Alpes.

*Porte-parole:* Genner

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

**18.06.1999 Conseil national.** But atteint; classement.

**98.3678 n Ip. Baumann J. Alexander. Commission Bergier. Violation du secret de fonction (18.12.1998)**

Le 02.12.1998, lors de la Conférence de Washington sur les avoirs des victimes de l'Holocauste, la commission Bergier a présenté trois brefs rapports sur les thèmes suivants: assurances, politique à l'égard des réfugiés et or volé par les Nazis.

En vertu de l'art. 3 de l'arrêté fédéral qui a institué cette commission, les personnes chargées de procéder aux recherches et leurs collaborateurs sont soumis au secret de fonction. L'art. 6 du même arrêté précise que le Conseil fédéral a la disposition exclusive de l'ensemble des documents et pièces liés aux recherches.

Manifestement, la présentation des rapports précités constitue une violation du secret de fonction.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on ouvert une enquête pénale pour violation du secret de fonction (art. 9, al. 2, de l'arrêté fédéral)?

2. Quelle est l'autorité compétente pour engager une poursuite pénale (art. 9, al. 4, de l'arrêté fédéral)?

3. En vertu de l'art. 5 de l'arrêté fédéral, l'obligation de laisser les membres de la commission consulter les documents nécessaires prime toute obligation légale ou contractuelle de garder le secret. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les membres de la commission doivent, en contrepartie, respecter le secret de fonction, et ne pense-t-il pas également que la conduite, à Washington, de certains membres de la commission Bergier avides de publicité est de nature à altérer durablement la confiance dans cette commission et dans ses travaux?

4. Les médias ont laisser entendre que la commission Bergier - nommée par le Conseil fédéral - était composée en majorité d'historiens soucieux «non seulement» de faire la lumière sur tous les chapitres difficiles de notre histoire, mais aussi de voir autant que possible la Suisse clouée au pilori. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'on doit rejeter catégoriquement une telle hypothèse?

5. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour restaurer la crédibilité de la commission Bergier et pour éviter que ses con-

clusions ne soient sérieusement mises en doute le jour où elle les déposera?

*Cosignataires:* Binder, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schlüter, Vetterli (14)

**08.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3679 n Mo. Comby. Abrogation de la Lex Friedrich (18.12.1998)**

Je demande au Conseil fédéral l'abrogation de la Lex Friedrich.

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Bangerter, Beck, Bezzola, Bonny, Bühner, Cavadini Adriano, Debons, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fischer-Seengen, Frey Claude, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Kofmel, Loeb, Maitre, Philipona, Randegger, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Simon, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (36)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3680 n Mo. Comby. Adhésion de la Suisse à l'UE (18.12.1998)**

Dès l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, je demande au Conseil fédéral d'entamer à nouveau des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'UE. Des raisons culturelles, économiques et politiques militent en faveur de cette solution. Je demande aussi au Conseil fédéral de mener une campagne de sensibilisation, d'information et de formation de l'opinion publique au sujet de l'adhésion de la Suisse à l'UE.

*Cosignataires:* Aguet, Antille, Berberat, Borel, Christen, Gros Jean-Michel, Guisan, Jeanprêtre, Kofmel, Langenberger, Nabholz, Pelli, Randegger, Ruffy, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Suter, Tschopp, Vogel (20)

**17.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**19.03.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**98.3681 n Ip. Comby. Soutien aux Ecoles suisses à l'étranger (18.12.1998)**

Je prie instamment le Conseil fédéral d'accorder toute l'importance nécessaire aux Ecoles suisses à l'étranger dans l'intérêt général de notre pays. Dans cette optique, le Conseil fédéral est-il disposé à ne pas modifier de manière trop profonde les critères en vigueur et à maintenir l'aide financière octroyée à ces écoles?

*Cosignataires:* Antille, Beck, Cavadini Adriano, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Frey Claude, Friderici, Gros Jean-Michel, Philipona, Ratti, Ruf, Scheurer, Stucky, Tschopp, Vallender, Vogel (18)

**17.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3682 n Ip. Comby. Aide financière de la Confédération à la CRS (18.12.1998)**

Le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer, à la hausse, le montant de la subvention générale allouée à la Croix-Rouge Suisse



(CRS), afin que celle-ci puisse remplir sa mission humanitaire dans les meilleures conditions possibles?

*Cosignataires:* Antille, Beck, Bosshard, Dormann, Dupraz, Durrer, Eggly, Epiney, Eymann, Frey Claude, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Hochreutener, Kofmel, Kühne, Nabholz, Philipona, Randegger, Ruf, Scheurer, Schmid Odilo, Suter, Vallender, Vogel, Zapfl (28)

**24.02.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**98.3684 é Mo. Conseil des Etats. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (Cottier)**  
(18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible les conditions permettant de saisir l'évolution du coût de la vie dans les différents groupes socio-économiques. Des statistiques distinctes devront être établies notamment pour les ménages comprenant des personnes actives, les foyers avec enfants, les familles monoparentales et les retraités.

Les statistiques périodiques sur le coût de la vie devront être complétées systématiquement par des statistiques sur le revenu des ménages, notamment sur le comportement des groupes précités en matière de consommation et d'épargne.

L'économie étant prise dans un mouvement de libéralisation et de mondialisation croissantes, l'indice suisse des prix à la consommation tel qu'il est établi actuellement ne permet plus de répondre aux questions nouvelles que se posent les partenaires sociaux et la classe politique. Plusieurs relèvements du taux de la TVA étant envisagés à brève échéance, il est essentiel que les milieux économiques et les hommes politiques, pour ne citer qu'eux, sachent comment les acteurs économiques, en particulier les ménages, réagiront aux augmentations d'impôts. Il est intéressant - autant du point de vue sociologique que du point de vue économique - de connaître le comportement des différents types de ménages en matière d'épargne et de consommation.

*Cosignataires:* Bieri, Delalay, Forster, Respini, Rochat, Saudan, Schiesser (7)

**24.02.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.03.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**98.3685 é Ip. Onken. Reconnaissance des diplômes d'architecture des HES** (18.12.1998)

L'UE prescrit dans sa réglementation générale relative à la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur (directive 89/48/CEE) une durée minimale de trois ans pour les formations à plein temps données dans les HES techniques, exigence à laquelle le modèle suisse d'organisation des hautes écoles spécialisées répond parfaitement. Cependant, l'UE fixe une exception précise: dans sa directive 85/384/CEE, elle demande en effet que les diplômes d'architecture ne soient reconnus que si la durée de formation ordinaire est de quatre ans au moins. En Suisse, seules les formations délivrées par les HES de Muttenz (Ecole d'ingénieurs des deux Bâles [IBB]) et de Winterthour (Technicum) satisfont aujourd'hui à cette exigence; il faut dire que ces écoles ont déployé spontanément des efforts remarquables pour assurer très tôt l'eurocompatibilité de leurs formations.

Le Conseil fédéral, pourtant, hésite à entreprendre les démarches nécessaires pour que tous les diplômes d'architecture délivrés par les hautes écoles spécialisées soient compatibles avec le modèle européen. Je le prie donc de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ne remplit-il pas le mandat assigné par l'art. 6 de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, qui dispose sans équivoque que les formations et les durées d'études doivent répondre en principe aux critères de reconnaissance des diplômes

qui prévalent au niveau international, en particulier au niveau européen?

2. Qu'est-ce qui lui donne lieu de soupçonner qu'une telle démarche pourrait créer un précédent fâcheux et ouvrir la voie à un allongement généralisé de la durée des formations dans les hautes écoles spécialisées, soupçon totalement infondé aux yeux des experts?

3. Ne faut-il pas considérer plutôt que les accords bilatéraux négociés récemment - comme d'ailleurs l'EEE à l'époque - ont admis expressément que les diplômes sanctionnant une formation de trois ans à plein temps ouvraient droit à la reconnaissance de nos formations techniques, de sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre une quelconque «dérive» vers un allongement des formations ou tout autre effet négatif?

4. N'est-il pas impératif que les diplômés en architecture de nos hautes écoles spécialisées puissent accéder librement aux emplois, aux formations continues, aux appels d'offres et aux concours d'architecture proposés à l'étranger, notamment dans les pays européens, surtout à l'heure où l'architecture suisse jouit d'une image prestigieuse dans le monde entier?

5. Vu le mandat très clair que lui assigne la loi et l'urgence de la situation, le Conseil fédéral, enfin, est-il prêt à entreprendre une action? Quelle est-elle et dans quel délai compte-t-il agir?

*Cosignataires:* Aeby, Beerli, Brunner Christiane, Gentil, Plattner, Schiesser, Simmen (7)

**19.04.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Le traitement de l'interpellation est suspendu.

**x 99.3003 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Améliorations concernant l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et les offices régionaux de placement (ORP)** (26.01.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder pendant les années 1999 et 2000 à des améliorations de l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage notamment par les mesures suivantes:

1. Le concept de formation pour le personnel des offices régionaux de placement (formation et

formation continue) doit être amélioré. Le profil de formation préalable exigé doit être défini.

2. Toutes les mesures de formation et tous les cours proposés dans le cadre des mesures relatives au marché du travail (MAMT) doivent être certifiés par l'Office fédéral des affaires économiques (OFDE) en collaboration avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT).

3. Toute personne percevant une indemnité spéciale (plus de 150 ou 250/400 jours) doit en principe s'acquitter de travaux dans le cadre des mesures dites actives. Les programmes d'occupation

judicieux seront au besoin augmentés dans certains cantons.

4. En vue de promouvoir l'intégration des étrangers, le concept MAMT doit être adapté comme suit:

- l'acquisition des connaissances de base et l'enseignement des langues doivent faire partie des mesures actives.

- Les décisions concernant le marché du travail et les migrations doivent être coordonnées à tous les niveaux. 5. Davantage de projets pilotes (par exemple, aide au retour pour les personnes étrangères) doivent être mis en place. 6. Un groupe de travail interdépartemental (OFDE, Office fédéral des assurances sociales, OFPT, services cantonaux d'aide sociale) doit être institué afin d'élaborer un concept en faveur d'un marché du travail complémentaire ainsi qu'un autre destiné aux chômeurs de longue durée, à ceux en fin de droit et aux handicapés.

**24.03.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** Adoption.

× **99.3004 n Mo. Conseil national. Traitement uniforme et cohérent en droit fiscal et des assurances sociales (Commission de l'économie et des redevances CN (93.461))** (26.01.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, jusqu'à fin 1999, un rapport avec des propositions et, le cas échéant, un projet de mise en consultation visant à assurer un traitement uniforme, cohérent et administrativement simple de l'indépendant et du salarié en regard du droit fiscal, en particulier de la TVA et de l'impôt fédéral direct, ainsi qu'en regard du droit des assurances sociales. Dans la mesure du possible, les instructions et ordonnances seront à adapter indépendamment.

Il faudra en particulier:

- régler de manière uniforme et cohérente la notion et le statut de l'activité indépendante en regard de toutes les obligations fiscales et sociales;
- tenir compte de la tendance à l'existence de formes mixtes d'activités indépendantes et salariées;
- clarifier en termes simples les obligations sociales des salariés, des mandants et des mandataires;
- tenir compte également dans le tiers secteur, totalement, mais de façon administrativement simple pour les contribuables, de l'activité lucrative et de la valeur ajoutée, respectivement pour ce qui est du droit des assurances sociales et du droit de la TVA.
- garantir que les demandes de reconnaissance du statut d'indépendant soient traitées dans un délai convenable par un seul service en regard de toutes les obligations fiscales et sociales en cause. Les critères de qualification doivent être souples.

**08.03.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

**16.03.1999 Conseil national.** Adoption.

**22.04.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

Voir objet 93.461 lv.pa. Dettling

× **99.3010 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (97.070). Précision de la loi sur la protection des données (bases légales)** (22.02.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'article 17 de la loi sur la protection des données (bases légales) les précisions suivantes:

1. En présence de bases légales déjà existantes, les dispositions d'exécution afférentes doivent être soumises à l'approbation des Chambres fédérales.
2. Les Chambres fédérales doivent être informées dans la phase de planification de la mise en place d'un nouveau système de traitement données. Elles décident de l'autorisation de ce nouveau système et elles accordent les moyens financiers nécessaires pour la mise en oeuvre et le traitement.

**19.04.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.04.1999 Conseil national.** Rejet.

Voir objet 97.070 MCF

× **99.3011 n Po. Commission des affaires juridiques CN (97.070) Minorité von Felten. Institution d'un service de recherche en matière de faits de droit** (22.02.1999)

Le Conseil fédéral institue un service de recherche en matière de faits de droit qui soit autonome. Ce service présentera chaque année une statistique de tous les systèmes de données dans le domaine de la justice, de la police, de l'administration des étrangers.

La statistique contient notamment les informations suivantes:

- Etat des données, réparties en fonction des différentes catégories.
- Nouveaux accès et suppressions au cours de l'année concernée.
- Utilisation et transmission des données, réparties en fonction des destinataires.
- Durée de la conservation des données.

*Cosignataires:* Aguet, Burgener, Gross Jost, Hollenstein, Jutzet, Thanei, Tschäppät (7)

**19.04.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.04.1999 Conseil national.** Rejet.

Voir objet 97.070 MCF

× **99.3013 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (93.440). Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics. Ratification** (22.02.1999)

Le Conseil fédéral est invité à engager la procédure de ratification de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

**19.04.1999** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** But atteint; classement.

Voir objet 93.440 lv.pa. Carobbio

× **99.3014 é Rec. Merz. Délégué à l'an 2000. Maintien et transformation du poste** (01.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à transformer le poste de "délégué à l'an 2000" au 1er janvier 2000 ou à en élargir le domaine d'activité afin d'en faire un poste de "délégué à l'assurance information".

Les entreprises et les ménages suisses sont très bien équipés en PC et autres outils informatiques. Les réseaux et systèmes interactifs sont de plus en plus utilisés et les entreprises suisses dépendent fortement de secteurs très informatisés (banques, assurances, machines). Cette dépendance présente des risques croissants pour la sécurité, que ce soit aux niveaux économique, politique et social (assurance information (information assurance) ) ou au niveau de la technique militaire (guerre de l'information (information warfare) ). La destruction des matériels, la perturbation des logiciels et la manipulation des contenus peuvent causer des dégâts considérables et affecter le pays tout entier.

Le rapport présenté en février 1998 par la commission d'études pour les questions stratégiques (rapport Brunner) aborde plusieurs fois ce problème de façon générale. Il propose notamment la création d'un vaste service de renseignements et d'un conseil de sécurité national. Le Centre de recherche pour la politique de sécurité et l'analyse de conflits de l'EPFZ propose, en plus, des mesures d'accompagnement telles que la création d'un forum permanent "Economie-Politique", d'un "Réseau suisse" axé sur la politique sociale et d'une "Info-Cross" suisse, qui ferait office de Croix-Rouge en matière de renseignements.

Le rapport sur l'exercice de conduite stratégique 1997 (ECS 97) renferme lui aussi une série de propositions et de mesures permettant de gérer l'"assurance information" et de faire face aux risques de la "guerre de l'information", puisque c'est là que se situent les menaces de demain en matière de sécurité. Il propose la création d'un état-major de crise pour l'"assurance information", état-major qui serait relayé ensuite par une cellule interdépartementale de "sécurité de l'information", et la mise sur pied d'un "groupe d'assurance information". Le but est de mettre au point un système de détection et de réaction.

Les analyses faites par les organes précités et par d'autres organes sont convergentes dans leurs grandes lignes. Mais la nature des mesures à prendre soulève des incertitudes, ce qui se comprend puisque le domaine est nouveau et que l'on se trouve pour ainsi dire en terre inconnue. Les nouveaux organes de sécurité ne seront pas créés avant un certain temps. Il faut donc, dans l'immédiat, trouver des solutions transitoires. D'une part, il faut pouvoir mobiliser sans délai un organe à même d'agir en cas de crise. D'autre part, le Conseil fédéral a besoin d'un organe de planification qui l'aide à clarifier le débat esquissé sur les institutions et les organes à créer. Nous recommandons une démarche rapide et pragmatique.

Le mandat du délégué à l'an 2000 répond à des besoins très proches, dans leur orientation et dans la méthode de travail appli-

quée, des exigences qu'imposent l'assurance information et la guerre de l'information. Le délégué à l'an 2000 fait notamment office de catalyseur au profit des entreprises, des collectivités et de l'administration, surtout pour la résolution des problèmes touchant à l'approvisionnement de base de notre pays. Il connaît donc les points faibles de leurs outils informatiques et sait où ils sont vulnérables.

Sa tâche comporte trois volets: sensibilisation, développement des échanges d'expériences, appui aux personnes chargées de trouver des solutions. Il dispose aussi d'une équipe de collaborateurs. Il n'est pas subordonné directement à l'administration fédérale, ce qui est un avantage. La suppression du poste de délégué à l'an 2000 après le 1er janvier risque de nous priver de savoirs et d'expériences précieux dans un domaine sensible.

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation.

**01.06.1999** Retrait.

#### **99.3015 n Ip. Groupe socialiste. Suisse - Afrique du Sud** (01.03.1999)

1. A partir de 1974, les autorités suisses (Banque nationale et DEP) fixent un plafond annuel de 250 millions de francs aux exportations de capitaux en Afrique du Sud (300 millions au début des années 1980). Le Conseil fédéral évoque cette circonstance dans sa réponse à la question Pia Hollenstein 97.1031, en expliquant qu'en 1983 et 1984 "on retrouve un volume correspondant exactement au plafond". Or, l'ouvrage récent de Macha Madörin et Gottfried Wellmer "Apartheidschulden - Der Anteil Deutschland und der Schweiz", Stuttgart février 1999, fait apparaître des dépassements massifs et inexpliqués des limites de ce plafond. Cet ouvrage se réfère aux chiffres publiés par la Banque de Réserve Sud-Africaine, qui aboutissent à des montants d'investissement beaucoup plus importants. Ainsi, selon ces auteurs, de 1982 à 1984, les seuls investissements indirects ont atteint pendant cette période 3,5 milliards, soit 4 fois le plafond fixé pour les exportations de capitaux.

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral? Le plafond officiel n'a-t-il pas été un simple paravent servant à cacher la réalité?

2. L'Afrique du Sud de l'apartheid a représenté, pour la place financière suisse, un partenaire d'une importance considérable jusqu'en 1993. Macha Madörin et Gottfried Wellmer estiment que les investissements indirects de la Suisse lui ont rapporté environ 300 millions de dollars US par an en intérêts et dividendes de 1985 à 1993. L'appui économique de la place financière suisse a contribué à maintenir un régime raciste qui était au bord de la faillite et les investissements en faveur de son secteur public et semi-public ont manifestement contribué à la politique de répression contre la majorité noire et à la politique de destabilisation et de guerre dans les pays voisins.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, dans de telles conditions, que la contribution du gouvernement suisse à la Commission Vérité et Réconciliation de Fr. 500'000.-- doit constituer un premier geste? Le gouvernement de la Suisse est-il d'accord de solliciter l'appui économique de la place financière suisse pour participer à l'indemnisation des victimes de l'apartheid telle qu'elle est préconisée par la Commission Vérité et Réconciliation? Les entreprises et banques suisses, qui entretenaient des relations florissantes avec l'Afrique du Sud raciste, ont fortement réduit leurs investissements dans ce pays, depuis la "révolution démocratique" de 1994. N'y aurait-il pas lieu de corriger un comportement aussi choquant?

3. Les emprunts du régime de l'apartheid ont en grande partie servi à financer la répression politique interne et les guerres externes, soit des violences, des crimes contre l'humanité, des destructions et des massacres, qui avaient pour seul but de maintenir en place le régime totalitaire et raciste. Or, les pays occidentaux exigent aujourd'hui de l'Afrique du Sud démocratique qu'elle paie les intérêts de cette dette odieuse et qu'elle rembourse celle-ci. Certes, le gouvernement d'Afrique du Sud déclare vouloir assumer le paiement de cette dette. Mais la responsabilité politique et morale de pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Suisse, n'implique-t-elle pas

que ces pays fassent le compte de la part de la dette extérieure de l'Afrique du Sud qui doit être considérée comme immorale, et donc non remboursable? Le gouvernement de la Suisse est-il d'accord d'engager une discussion avec les autres pays concernés à ce sujet?

*Porte-parole:* de Dardel

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **x 99.3016 n Po. Kühne. Exportation de produits agricoles transformés. Ouverture immédiate des négociations avec l'UE** (01.03.1999)

Nous demandons au Conseil fédéral d'ouvrir sans tarder des négociations avec l'UE pour que les adaptations prévues dans le domaine des produits agricoles transformés par le protocole III, annexé au traité sur l'EEE soient insérées dans le protocole II de l'Accord de libre-échange. Il s'agit d'une question prioritaire qu'il convient de négocier avec fermeté dans le souci d'une gestion efficace des deniers publics mais aussi dans l'intérêt de l'industrie alimentaire, de l'agriculture et de l'économie laitière du pays.

*Cosignataires:* Christen, Comby, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Hess Otto, Leu, Oehrl, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Wittenwiler, Wyss  
(12)

**14.04.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

#### **x 99.3017 n Mo. Columberg. Mesures pour protéger les habitations et les voies de communication menacées par les avalanches** (01.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans tarder, en étroite collaboration avec les cantons, les mesures nécessaires pour protéger les habitations et les voies de communication menacées par les avalanches et de proposer aux Chambres fédérales l'octroi de crédits inscrits au budget ou, le cas échéant, de crédits supplémentaires.

*Cosignataires:* Alder, Aregger, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, Burgener, Comby, David, Debons, Deiss, Donati, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Hägglingen, Föhn, Gadiant, Grossenbacher, Hämmerle, Heim, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lachat, Lauper, Leu, Maître, Marti Werner, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Tschäppät, Widrig, Wittenwiler, Zapfl  
(50)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

#### **x 99.3018 n Po. Kühne. Comparaison entre le revenu des exploitations agricoles et celui des autres secteurs économiques** (01.03.1999)

Nous demandons au Conseil fédéral que les dispositions d'exécution relatives à l'art. 5 L'Agr visant à évaluer les retombées économiques, écologiques et sociales de la politique agricole ainsi que les prestations de l'agriculture permettent d'établir une vision objective et générale de la situation de l'agriculture et une comparaison entre les secteurs économiques. Les règles de gestion d'entreprise en vigueur dans les autres secteurs doivent également s'appliquer à l'agriculture. Il devra être tenu compte

notamment de la prévoyance professionnelle des familles payannes.

*Cosignataires:* Christen, Comby, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Hess Otto, Leu, Oehrl, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Vogel, Widrig, Wittenwiler, Wyss (15)

**14.04.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3019 n Ip. Comby. Swisscom. Maintien des places de travail dans les régions périphériques (01.03.1999)**

Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir, par l'intermédiaire de ses membres au Conseil d'administration de Swisscom, afin d'éviter de pénaliser durement les régions périphériques, telles que le Valais, le Tessin ou les Grisons dans le cadre de la restructuration en cours?

Swisscom, dont le principal actionnaire est la Confédération, devrait faire preuve d'imagination et de courage en n'imitant point les multinationales, qui sacrifient les régions périphériques sur l'autel d'une économie à courte vue.

*Cosignataires:* Antille, Bezzola, Burgener, Cavadini Adriano, Columberg, Debons, Donati, Ducrot, Epiney, Gadiant, Kalbermatten, Lachat, Leuenberger, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Tschopp, Vogel (18)

**99.3022 n Mo. Debons. Meilleure protection des populations civiles (01.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de dégager des moyens financiers permettant l'acquisition de moyens supplémentaires et modernes à disposition du DDPS.

*Cosignataires:* Antille, Béguelin, Burgener, Columberg, Comby, Donati, Ducrot, Eberhard, Epiney, Hess Peter, Imhof, Kalbermatten, Lachat, Lauper, Lötscher, Maître, Schmid Odilo, Simon, Spielmann, Widrig (20)

**05.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**x 99.3024 é Ip. Seiler Bernhard. Expo.01 (01.03.1999)**

Deux ans avant l'ouverture de l'exposition prévue pour le 03.05.2001, de nombreuses incertitudes demeurent quant au contenu et au financement du projet.

En mai de cette année, la décision de construire sera enfin prise. D'ici à fin avril, 200 millions de francs devront avoir été accordés par le secteur privé pour que les travaux de construction puissent démarrer. Au cas où cet objectif ne serait pas atteint, il faudrait reporter le délai ou envisager de redimensionner les plans actuels.

La période de construction prévue semble déjà courte, et de nouveaux retards risqueraient de remettre en question la date d'ouverture prévue, voire l'ensemble de la manifestation. Il faut donc agir de toute urgence.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur les 200 millions de francs nécessaires pour le début des travaux de construction, quel montant est actuellement garanti sur une base contractuelle?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que le calendrier actuel pour la construction de l'Expo.01 est réaliste?
3. Selon le Conseil fédéral, si les moyens nécessaires n'étaient pas réunis d'ici au début des travaux de construction, quelles en seraient les conséquences?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que le manque d'information quant au contenu du projet n'incite pas les bailleurs de fonds potentiels à la générosité?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter une débâcle?

*Cosignataires:* Hofmann, Jenny, Uhlmann (3)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**03.06.1999 Conseil des Etats.** Liquidée.

**99.3026 n Ip. Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train (02.03.1999)**

Jusqu'à présent, la Confédération payait aux chemins de fer des contributions aux frais de transport de chaque véhicule routier acheminé par train, à savoir à l'entreprise BLS pour le transport à travers le Loetschberg et à l'entreprise FO pour le transport sur les lignes de la Furka et de l'Oberalp. Ces contributions étaient prélevées sur les recettes provenant des droits d'entrée sur les carburants.

Des coupes sombres

En 1985, cette contribution était de fr. 18.35 pour le transport d'un véhicule de tourisme à travers le tunnel de la Furka. Ce montant a été réduit chaque fois que des mesures d'économie ont été prises par la Confédération et n'est plus que de fr. 7.35.

Les chemins de fer ont été obligés de majorer leurs tarifs. Le tarif de la FO a été fixé à fr. 18.-- par véhicule à partir de 1985 et à fr. 36.-- à partir de 1995. Le prix à payer pour entrer en Valais est ainsi devenu franchement prohibitif.

Une atteinte au principe de l'égalité devant la loi

En revanche, celui qui emprunte les tunnels routiers du Saint-Gothard ou du San Bernardino paye tout au plus la vignette, soit fr. 40.-- par an. Cela constitue soit une discrimination inadmissible des habitants du Valais et des voyageurs qui s'y rendent - la situation n'est pas meilleure au Grand-Saint-Bernard - ou un soutien indu accordé à d'autres régions du pays. La Confédération porte ainsi clairement atteinte au principe de l'égalité devant la loi. Cela n'est pas admissible.

Mettre à profit le changement de système.

La Confédération a décidé de changer de système. Les contributions versées à la couverture des frais de transport de chaque véhicule acheminé par train seront remplacées par un montant forfaitaire annuel.

Les chemins de fer reçoivent une contribution d'exploitation fondée sur des comptes prévisionnels réalistes, ce qui leur permet d'équilibrer les frais occasionnés par le transport des véhicules.

Les recettes provenant de ce transport sont donc constituées en partie par les produits de transport, c'est-à-dire par les sommes versées par les clients, et pour le reste par les contributions versées par la Confédération pour la couverture des frais.

Abaisser les tarifs de transport

J'invite le Conseil fédéral à faire en sorte que, dans le cadre de ce changement de système, les tarifs de transport à travers le tunnel de la Furka et à travers celui de la Vereina qui sera prochainement mis en exploitation entre Klosters et l'Engadine, soient abaissés. Ces tarifs doivent être adaptés à ceux pratiqués sur la ligne du Loetschberg (fr. 25.--), donc être nettement inférieurs à fr. 30.--. Cela signifie bien sûr que la contribution fédérale doit être majorée.

Cette contribution sera progressivement réduite ces prochaines années, car un abaissement des tarifs de transport profitable aux clients augmentera la fréquence des transports et, par conséquent, leurs recettes.

*Cosignataires:* von Allmen, Antille, Bezzola, Burgener, Columberg, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Epiney, Gadiant, Imhof, Kalbermatten, Lachat, Leu, Lötscher, Maître, Ratti, Ruf, Simon, Tschuppert, Widrig (26)

**05.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3030 é Ip. Hess Hans. Position de la Direction fédérale des forêts** (02.03.1999)

La Direction fédérale des forêts est responsable de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de la chasse et des dangers naturels ressortissant à ces secteurs. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer s'il est prêt à doter cette direction d'un statut à la mesure de son rôle en lui donnant la place qu'elle mérite dans la structure hiérarchique de l'administration fédérale.

*Cosignataires:* Beerli, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Danioth, Hofmann, Inderkum, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Paupe, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Simmen (18)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** Liquidée.

× **99.3031 é Mo. Jenny. Dommages causés par les avalanches et la neige aux terres et forêts** (02.03.1999)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un arrêté fédéral permettant aux cantons et aux communes d'obtenir un soutien matériel pour la réparation des dommages exceptionnels que les catastrophes naturelles de cet hiver ont causés aux zones boisées et aux terres cultivées.

*Cosignataires:* Brändli, Danioth, Hess Hans, Hofmann, Inderkum, Maissen, Reimann, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann (11)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**99.3033 é Mo. Conseil des Etats. Principes pour la future politique en matière d'étrangers (Commission des institutions politiques CE (97.060))** (03.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans les meilleurs délais, un projet de révision totale de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).

La nouvelle loi devra viser les objectifs suivants:

a. Limitation de la population étrangère résidante compte tenu des obligations contractées dans le domaine du droit international, d'intérêts économiques manifestes ainsi que de la tradition humanitaire de la Suisse.

b. Promotion renforcée de l'intégration des étrangers dont le séjour, légal, s'étend sur une période prolongée, pour autant que ceux-ci respectent les principes de l'ordre juridique suisse et manifestent la volonté de s'intégrer.

c. Lutte systématique contre les abus dans le domaine du droit des étrangers et expulsion systématique des étrangers non autorisés à séjourner en Suisse, notamment de ceux qui pratiquent le "tourisme criminel".

Compte tenu de la décision concernant l'accord avec l'UE sur la circulation des personnes, ces objectifs doivent être notamment atteints par le biais des mesures suivantes:

1. Inscription du système binaire d'admission: les nouvelles autorisations pour l'exercice d'une activité lucrative devront être délivrées en priorité aux ressortissants des Etats membres de l'UE et de l'AELE. En ce qui concerne les autres pays, seuls les cadres, les spécialistes et autre personnel qualifié ne devront être admis qu'à titre exceptionnel en cas de besoins manifestes dans les domaines de l'économie, de la science ou de la culture.

2. Abolition du statut de saisonnier et introduction d'une autorisation de séjour bref pour toutes les activités limitées dans le temps.

3. Intégration renforcée, en particulier mesures visant à faciliter la mobilité professionnelle et géographique des étrangers au bénéfice d'une admission durable. Un permis d'établissement est uniquement délivré à condition que la personne concernée n'a pas enfreint notre ordre juridique.

4. Lutte renforcée contre l'immigration illégale, le travail au noir ainsi que d'autres abus, notamment en relation avec les mariages de complaisance et le regroupement familial.

5. Retrait de l'autorisation de séjourner pour les personnes qui refusent de se soumettre à l'ordre juridique en vigueur, en particulier lorsqu'elles sont manifestement disposées à commettre des actes de violence ou lorsqu'elles se trouvent sous le coup d'une condamnation à la suite de délits graves ou répétés.

**15.03.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*CN Commission des institutions politiques*

**16.03.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

CE BO 1999 I, 197

Voir objet 97.060 MCF

× **99.3036 n Mo. Föhn. Dommages causés par les avalanches et la neige aux terres et forêts** (03.03.1999)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un arrêté fédéral permettant aux cantons et aux communes d'obtenir un soutien matériel pour la réparation des dommages exceptionnels que les catastrophes naturelles de cet hiver ont causés aux zones boisées et aux terres cultivées.

*Cosignataires:* Aregger, Baader, Blaser, Brunner Toni, Bühner, Dettling, Eberhard, Ehrler, Fehr Lisbeth, Freund, Hess Otto, Hess Peter, Kalbermatten, Kunz, Lötscher, Mühlemann, Oehrli, Rychen, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Judith, Vallender, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler (26)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**99.3037 n Po. Groupe radical-démocratique. Garantie des assurances sociales. Déclarations claires** (03.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à dire de façon claire et précise comment,

compte tenu des conclusions des rapports du groupe de travail interdépartemental "Perspectives de financement des assurances sociales" (IDA FiSo) I et II et

- à la lumière du rapport concernant tous les projets déjà élaborés ou prévus portant sur des impôts et des redevances,

- il veut procéder pour que les prestations des assurances sociales ainsi que leur financement soient garantis au moins jusqu'en 2015?

*Porte-parole:* Egerszegi-Obrist

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3038 n Po. Groupe radical-démocratique. Rapport sur les projets d'impôts et de taxes** (03.03.1999)

D'ici la fin de 1999, le Conseil fédéral est chargé d'établir, sous la forme d'un rapport, la liste complète des projets achevés ou en gestation (y compris la liste des initiatives populaires déposées et des interventions parlementaires transmises) qui proposent des majorations ou l'institution d'impôts ou de taxes. Ce panorama fiscal décrira l'évolution et le calendrier d'application de la charge fiscale totale et indiquera les projets en matière d'impôts et de taxes que le Conseil fédéral entend traiter ainsi que la procédure envisagée. Le Conseil fédéral exposera les incidences de ces projets notamment sur les plans de la compétitivité fiscale, de la croissance économique, de l'emploi et montrera en quoi ils contribuent à la simplification du système fiscal; il indiquera en outre ses priorités.

*Porte-parole:* Stucky

**31.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3039 é Mo. Hess Hans. Encouragement des gymnases de sport par la Confédération (03.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales et d'examiner la possibilité d'adopter des mesures d'urgence afin de soutenir les écoles ouvertes, depuis quelques années, dans le cadre du système sport-études en vue d'encourager le ski alpin de compétition et d'assurer ainsi une relève qui rendrait le ski suisse à nouveau compétitif.

*Cosignataires:* Bloetzer, Brändli, Büttiker, Danioth, Delalay, Inderkum, Jenny, Maissen, Paupe, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schweiger, Seiler Bernhard (14)

**28.04.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**07.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**× 99.3040 é Mo. Loretan Willy. Suppression des subventions mineures (03.03.1999)**

Le Conseil des États a traité le 19.03.1998 le rapport du Conseil fédéral du 25.06.1997 sur les subventions. Le Conseil fédéral s'était engagé à présenter avant la fin de 1998 un nouveau rapport portant sur le réexamen des subventions fédérales et en particulier des subventions mineures. Or ce rapport se fait toujours attendre. Il est temps maintenant que le Conseil fédéral fasse un pas de plus.

Nous prions donc le Conseil fédéral, dans la mesure où de telles décisions ne relèvent pas de sa seule compétence, de soumettre aux Conseils législatifs un projet de loi mettant fin aux subventions pouvant être qualifiées de mineures.

*Cosignataires:* Beerli, Bieri, Bisig, Büttiker, Danioth, Forster, Frick, Gempferli, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Martin, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (23)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**09.06.1999 Conseil des Etats.** Rejet.

**× 99.3041 é Po. Schiesser. Garantie des assurances sociales. Déclarations claires (03.03.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à dire de façon claire et précise comment,

compte tenu des conclusions des rapports du groupe de travail interdépartemental "Perspectives de financement des assurances sociales" (IDA FiSo) I et II et

à la lumière du rapport concernant tous les projets déjà élaborés ou prévus portant sur des impôts et des redevances,

il veut procéder pour que les prestations des assurances sociales ainsi que leur financement soient garantis au moins jusqu'en 2015?

*Cosignataires:* Beerli, Béguin, Bisig, Büttiker, Forster, Hess Hans, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Merz, Saudan, Schüle, Schweiger, Spoerry (15)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**× 99.3042 é Po. Schiesser. Rapport sur les projets d'impôts et de taxes (03.03.1999)**

D'ici la fin de 1999, le Conseil fédéral est chargé d'établir, sous la forme d'un rapport, la liste complète des projets achevés ou en gestation (y compris la liste des initiatives populaires déposées et des interventions parlementaires transmises) qui proposent des majorations ou l'institution d'impôts ou de taxes. Ce panorama fiscal décrira l'évolution et le calendrier d'application de la charge fiscale totale et indiquera les projets en matière d'impôts et de taxes que le Conseil fédéral entend traiter ainsi que la procédure envisagée. Le Conseil fédéral exposera les

incidences de ces projets notamment sur les plans de la compétitivité fiscale, de la croissance économique, de l'emploi et montrera en quoi ils contribuent à la simplification du système fiscal; il indiquera en outre ses priorités.

*Cosignataires:* Beerli, Béguin, Bisig, Büttiker, Forster, Hess Hans, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Saudan, Schüle, Schweiger, Spoerry (14)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**01.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**99.3043 é Po. Commission de la politique de sécurité CE. Révision de la loi militaire (05.02.1999)**

Dans le cadre de la révision partielle anticipée de la Loi militaire, nous prions le Conseil fédéral d'examiner la formulation suivante pour l'article 66:

Art. 66, al. 1

Seules des personnes ou des troupes suisses spécialement formées à cet effet peuvent accomplir un service de promotion ou de maintien de la pax dans un contexte international.

al. 2

L'inscription en vue de la participation à une opération en faveur de la promotion ou du maintien de la paix est volontaire.

al. 3

Dans chaque cas, le Conseil fédéral détermine l'étendue des mesures nécessaires à la protection des personnes et des troupes engagées.

**28.04.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**99.3044 n Ip. Bonny. Lutte contre les passeurs (04.03.1999)**

1. Qu'advient-il en fait des passeurs qui sont arrêtés par les gardes-frontière et qui sont remis à la police cantonale?

2. Est-ce que le Cgfr reçoit un feed-back du canton?

3. Qu'entend faire le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, pour que les passeurs épinglés fassent l'objet d'une procédure pénale au sens de l'art. 23, al. 2, LSEE?

4. Qu'entend-il entreprendre pour faire en sorte que les cantons respectent l'obligation de déclarer les cas?

5. Qu'entend-il faire pour renforcer la collaboration dans ce domaine avec les Etats voisins?

*Cosignataires:* Mühlemann, Steiner, Wittenwiler (3)

**99.3045 n Ip. Aguet. Quelles chances donner à l'institution de la taxe Tobin? (04.03.1999)**

Le prix Nobel d'économie James Tobin a proposé en 1972 une solution simple pour calmer un peu les échanges boursiers internationaux et pour freiner ce qu'il est convenu d'appeler l'économie de casino, celle qui cause tant de problèmes au bon fonctionnement de l'économie réelle. Il propose de taxer très modestement chaque transaction sur le marché des changes. Selon la CNUCED, le prélèvement de 0,25% sur les 1000 milliards de \$ d'échanges par jour dégagerait 200 milliards de \$ par an. Selon la BNS près d'un dixième de ces échanges passent par la Suisse, affirmation du journal patronal "Entreprise Romande".

Autre dimension extraordinaire de cette proposition, elle permettrait de mettre à disposition des institutions internationales des sommes considérables pour lutter contre la pauvreté et le sous-développement. Un mouvement international s'est créé pour soutenir cette idée.

J'admets bien volontiers que la mise en application d'une telle méthode de prélèvement ne soit pas simple du point de vue des volontés politiques et même des nouvelles possibilités d'échanges offertes par les techniques informatiques nouvelles, par la diversité des lieux et moyens d'échange, mais je n'admets pas qu'un membre du gouvernement refuse d'entrer en matière sur

cette solution équitable, d'un simple revers de main, lors d'une prise de position télévisée.

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseiller fédéral Couchepin a-t-il bien affirmé l'impossibilité d'instituer la taxe Tobin lors d'une émission télévisée?
2. Notre ministre de l'économie se considère-t-il plus compétent qu'un prix Nobel d'économie?
3. Partage-t-il l'avis qu'il ne vaut pas la peine de perdre du temps avec une idée aussi peu crédible?
4. Peut-il établir la liste des difficultés qui vont retenir la mise sur pied d'une telle taxe au plan national et au plan international?
5. A contrario, peut-il dégager les éléments positifs qui, des points de vue politique et technique sont susceptibles d'aider à l'institution d'une telle taxe?

*Cosignataires:* Aguet, Béguelin, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Herczog, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Strahm, Stump (16)

#### **99.3046 n Mo. Aguet. Loi sur le service civil. Modification** (04.03.1999)

La possibilité d'organiser un service civil est inscrite dans la constitution fédérale depuis 1992. La loi qui l'organise est encore très marquée par la problématique de la guerre froide et, surtout, par la peur que tous les jeunes Suisses choisissent le service civil plutôt que le service militaire.

Quatre éléments fondamentaux doivent nous inspirer et nous encourager à modifier la loi sur le service civil du 06.10.1995: d'une part, le nombre des soldats nécessaires à l'armée suisse, prochainement réorganisée, est diminué de manière très importante, d'autre part, selon la direction du DDPS, la sécurité du pays sera de plus en plus assurée par une politique active de coopération avec la communauté internationale et ses diverses institutions.

Troisièmement, la Suisse va créer une fondation de solidarité qui dégagera des moyens importants pour activer sa politique internationale en faveur de la paix.

Quatrièmement, la Suisse n'est plus menacée à ses frontières et plusieurs pays d'Europe suspendent, ou même suppriment, la conscription.

Nous sommes au début d'une véritable révolution dans le domaine de la sécurité collective. L'apprentissage systématique et généralisé des techniques de non violence nous laissent entrevoir enfin la possibilité de construire une paix durable qui ne soit plus un moment de "détente" entre deux massacres.

Ces éléments positifs, constatés et analysés par la Commission Brunner, doivent nous engager à modifier la loi sur le service civil dans le sens suivant:

1. Assurer que tous les citoyens suisses en âge de recrutement soient informés qu'ils ont la possibilité de choisir entre service militaire et service civil.
2. Ouvrir le service civil aux personnes qui en sont actuellement exclues, les femmes, les hommes inaptes au service militaire, les étrangers et les volontaires.
3. Egaliser le temps que les citoyens devront consacrer à l'un ou l'autre des deux services.
4. Augmenter très sensiblement les moyens financiers du service civil, d'autant plus qu'il va pouvoir inscrire son action de manière positive dans la nouvelle philosophie de la politique de sécurité.
5. Faire en sorte que le service civil soit un véritable instrument au service de la paix et de la compréhension entre les peuples, une occasion de formation à la médiation et à la non violence.

6. Engager ce service civil dans les tâches de coopération à l'étranger comme en Suisse, dans l'aide humanitaire, dans des travaux utiles au développement durable etc..

*Cosignataires:* von Allmen, Béguelin, Borel, Carobbio, de Dardel, von Felten, Geiser, Grobet, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Kuhn, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Thanei, Weber Agnes (20)

#### **99.3047 n Ip. Donati. Incinération des déchets au Tessin** (04.03.1999)

Entré en vigueur le 01.04.1996, l'art. 53a de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) interdit le stockage en décharge des déchets à partir du 01.01.2000.

Or, le Tessin prévoit de mettre en service sa future installation d'incinération dans le courant de l'année 2001.

Le Conseil fédéral est donc invité à:

- autoriser le stockage de déchets dans les décharges "Pizzante 2" et "Valle della Motta" jusqu'au 01.07.2001;
- ne pas contraindre le Tessin à transporter à grands frais ses déchets à Zurich à partir du 01.01.2000.

*Cosignataires:* Antille, Cavadini Adriano, Debons, Dormann, Ducrot, Epiney, Frey Claude, Heim, Kalbermatten, Leu, Pelli, Philipona, Ratti, Simon, Tschopp (15)

#### **x 99.3048 n Ip. Eggly. Protocole à la Convention des Nations Unies contre la torture. Engagement de la Suisse** (08.03.1999)

Il est demandé au Conseil fédéral de prendre position sur les questions suivantes:

1. Où en sont les négociations concernant ledit projet de Protocole facultatif au sein du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies?
2. Quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il engager pour encourager davantage ce projet et parvenir à sa rapide réalisation? Quelles sont les solutions, au cas où les débats ne se débloquent pas?

**28.04.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999** Conseil national. Liquidée.

#### **99.3049 n Ip. Aguet. Aide à la fondation des fonctionnaires suisses en faveur des lépreux** (08.03.1999)

Il existe une fondation des fonctionnaires suisses en faveur des lépreux. Active depuis 1961, l'oeuvre privée s'est transformée en fondation en 1976. Elle est présidée par la veuve du fondateur, Monsieur le fonctionnaire aux douanes, Willy Monnier.

Grâce aux dons provenant principalement des fonctionnaires fédéraux, la fondation soutient à travers le monde un nombre considérable de petits projets pour un total de dépenses entre 1993 et 1997 de 3,5 millions. Bien que la lèpre soit maintenant une maladie guérissable, elle est loin d'être éradiquée pour autant.

Cette fondation travaille sans frais administratifs, le conseil de fondation, les réviseurs, les conseillers travaillent tous bénévolement. Le travail administratif est assuré par Madame Anne-Lise Monnier, veuve du regretté fondateur.

La fondation a pu utiliser, notamment jusqu'ici, pour la collecte, la logistique dont dispose l'administration fédérale.

Or, avec la réorganisation de l'administration générale et des régions, l'activité de la fondation devient de plus en plus problématique.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'une telle fondation est de nature à renforcer le "goodwill" de l'administration fédérale d'une part et de la Confédération suisse elle-même d'autre part?
2. Dans le cadre de la haute surveillance qu'il exerce sur les nouvelles sociétés qui ont remplacé nos anciennes régions, le Con-

seil fédéral ne peut-il pas inviter les directions nouvelles à faciliter le travail de la fondation?

3. Lorsqu'une petite institution peut, sans frais, rendre autant de services, n'est-il pas judicieux de l'aider à se maintenir en bon état de marche plutôt que d'avoir à créer d'autres institutions nouvelles pour répondre aux mêmes besoins?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Béguelin, Burgener, Carobbio, Christen, de Dardel, Durrer, Eggly, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Herczog, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Steinegger, Strahm, Stucky, Stump, Tschuppert, Zapfl (22)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**x 99.3050 n Mo. Heim. Utilisation de l'argent de la drogue confisqué** (08.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à garantir qu'une partie de l'argent de la drogue sera désormais utilisé en faveur des victimes de la toxicomanie et qu'il servira notamment à financer les thérapies, la prévention et la lutte contre le trafic de drogue.

*Cosignataires:* Bircher, Columberg, Debons, Donati, Dormann, Eberhard, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Leu, Lötscher, Schmid Odilo, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (19)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**99.3051 n Mo. Kuhn. Genlex. Principe de prévoyance** (08.03.1999)

S'agissant des principes applicables à l'utilisation des organismes, le Conseil fédéral est chargé de compléter de la manière suivante l'art. 29a, al. 1, LPE, dans le cadre du projet Genlex mis en consultation:

Art. 29a Principes

1 (inchangé) Quiconque utilise des organismes doit procéder de manière à ce que :

...

(nouveau)

d. le principe de prévention, d'après lequel l'homme et l'environnement ne doivent subir aucune conséquence négative, soit entièrement respecté;

e. la preuve de l'utilité pour la société puisse être fournie;

f. nul préjudice inacceptable pour la société n'en résulte, en particulier aucune charge imputable à des motifs économiques, sociaux ou éthiques.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Dünki, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (23)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 99.3052 é Ip. Inderkum. Suppression de la redevance hydraulique** (08.03.1999)

Le 22.10.1998, le Conseil fédéral a informé l'opinion publique de sa décision d'étudier notamment la possibilité de remplacer la redevance hydraulique par une taxe sur l'énergie. En cas de remplacement de cette redevance par une subvention, les cantons perdraient en grande partie leur souveraineté sur l'eau. En effet, ils n'auraient plus le droit de fixer, pour l'eau, une rémunération conforme aux exigences du marché. Il leur faudrait, à la

place, se contenter d'une subvention, ce qui renforcerait leur dépendance envers la Confédération.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'étude annoncée a-t-elle été menée et, si oui, quel en a été le résultat?

2. Le gouvernement est-il toujours décidé à remplacer la redevance hydraulique par une subvention?

3. Ne pense-t-il pas qu'une telle proposition ne permettrait pas de résoudre le problème du coût des usines hydro-électriques (investissements non amortissables)?

4. Compte-t-il soumettre au Parlement un message concernant une révision de la constitution sur ce point, et si oui, quand?

*Cosignataires:* Bieri, Danioth, Delalay, Hess Hans, Jenny, Maissen, Marty Dick, Paupe, Respini, Schallberger, Schiesser (11)

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** Liquidée.

**99.3053 n Ip. Grobet. Tâches de la police confiées à l'armée** (09.03.1999)

C'est le calme plat à Genève, mais le Conseil fédéral y envoie l'armée!

Au moment où la situation politique s'est détendue en Europe et que les pays européens sont enfin en train de réduire fortement leurs dépenses militaires, le Conseil fédéral continue à s'accrocher à un concept suranné quant au besoin d'une armée forte, pour justifier le maintien d'un budget militaire totalement exagéré.

Il n'est toutefois pas acceptable de confier à l'armée des tâches de police pour lesquelles elle n'est pas formée et qui ne relèvent pas de sa mission, dans le but de tenter de justifier la nécessité des sacrifices financiers exagérés qui lui sont consentis.

Sans vouloir rappeler les événements tragiques qui ont marqué l'intervention de l'armée lors de manifestations de rue durant l'entre-deux guerres, le maintien de l'ordre public est une tâche qui relève des autorités civiles et de la police locale. Cette dernière a été préparée à cet effet, elle connaît la situation locale et parle la langue du lieu d'intervention. De manière générale, celle-ci dispose, dans les différents cantons, des effectifs nécessaires.

Lors de rares manifestations d'envergure, qui sont de courte durée, il est possible de faire appel à des forces d'appoint venant d'autres cantons.

Reste le problème de la protection des missions diplomatiques, pour laquelle le Conseil fédéral a accepté de financer la mise sur pied d'une unité spéciale de policiers, et la protection du Palais des Nations, siège de l'Office européen des Nations Unies, qui relève de la responsabilité de l'ONU, vu le statut d'exterritorialité du site dans lequel est situé ce bâtiment.

Ce constat m'amène à demander au Conseil fédéral de cesser de dramatiser inutilement certains événements et de rechercher en lieu et place le dialogue avec les milieux qui protestent légitimement contre le génocide de leurs compatriotes, plutôt que de mettre en place un dispositif répressif totalement démesuré et inadapté à la tâche qui lui est confiée.

Par ailleurs, le Conseil fédéral peut-il indiquer quels sont les besoins effectifs de protection des missions diplomatiques étrangères en Suisse, s'il a sous-estimé ces besoins et s'il entend compléter l'unité de police de surveillance créée pour assumer cette tâche?

Le Conseil fédéral a-t-il contacté le secrétariat général de l'ONU pour qu'il mette en place un dispositif de sécurité adéquat à l'intérieur du site du Palais des Nations à Genève dans lequel les forces de police locales ne sont pas habilitées à intervenir?

*Cosignataires:* de Dardel, Spielmann, Ziegler (3)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.



× **99.3054 é Rec. Hofmann. Regroupement dans l'administration fédérale des services spécialisés pour l'aménagement du territoire** (09.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à regrouper les tâches de la Confédération en matière d'aménagement du territoire au sein d'un office compétent à l'occasion de la réorganisation en cours de l'administration fédérale.

*Cosignataires:* Aeby, Bieri, Bisig, Forster, Gemperli, Inderkum, Jenny, Plattner, Reimann, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Zimmerli (13)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

**02.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

× **99.3055 é Rec. Hofmann. Renforcement de la politique fédérale de l'aménagement du territoire** (09.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à augmenter de façon adéquate les capacités de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire, afin que ce dernier puisse :

a. remplir le mandat que le Parlement lui a confié, c'est-à-dire mieux s'acquitter de son devoir de coordination de l'aménagement du territoire au niveau national et répondre aux exigences des cantons dans ce domaine (cf. notamment la motion Bisig, qui a été transmise);

b. répondre aux attentes de la population concernant une exécution uniforme de la loi sur l'aménagement du territoire, qui vient d'être révisée partiellement (information, conseil, surveillance);

c. exploiter pleinement, dans le cadre de la politique informelle de l'UE en matière d'aménagement du territoire, les nouvelles possibilités qui s'offrent à lui d'acquérir une influence directe sur certains secteurs politiques importants pour la Suisse.

*Cosignataires:* Aeby, Bieri, Bisig, Forster, Gemperli, Inderkum, Jenny, Merz, Plattner, Reimann, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Uhlmann, Zimmerli (14)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

**02.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**99.3056 n Ip. Ziegler. Eva Peron. Fonds déposés dans les banques suisses. Blocage et action en restitution** (10.03.1999)

Le film de Frank Garbely diffusé à la Télévision DRS le 23.11.1998 et présenté au Festival de Soleure en janvier 1999 révèle - à partir de documents historiques indiscutables - les transactions financières douteuses de l'épouse du président argentin Peron. Le film et les documents font notamment une large part à la visite officielle en Suisse de Mme Peron en 1947 et aux nombreuses rencontres informelles ayant eu lieu en marge de cette visite.

Conformément aux documents disponibles il apparaît avec une forte probabilité que Mme Peron a eu partie liée avec des hauts personnages du 3e Reich et des puissants groupes financiers nazis qui ont utilisé le couple Peron soit pour évacuer en Amérique latine des sommes d'argent important soit pour mettre à l'abri sur des comptes suisses de telles sommes.

Dans le cadre de l'identification des sommes provenant de dignitaires national-socialistes allemands - et notamment de criminels de guerre - qui restent cachées en Suisse, le Conseil fédéral est invité à faire la lumière sur les comptes d'Eva Peron en Suisse ou auprès de banques suisses à l'étranger.

Le Conseil fédéral peut-il me dire quels sont ces fonds et dans quels instituts financiers ils sont déposés?

A part les fonds déposés sous le nom de Peron il aurait à considérer également les fonds déposés sous les noms de Duarte (nom de jeune fille d'Eva Peron) et d'Ibarguren (nom de la mère d'Eva Peron).

Le Conseil fédéral peut-il m'indiquer les ayants droit réels de ces fonds?

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de prononcer un séquestre à l'égard de ces fonds, en attendant de savoir à qui ceux-ci doivent être restitués et qui en sont les propriétaires légitimes? Le soupçon existe que beaucoup de ces fonds sont en fait des fonds juifs volés à leurs propriétaires légitimes.

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.3057 n Po. Nabholz. Avalanches et aménagement du territoire** (10.03.1999)

Je demande au Conseil fédéral :

a. de présenter au Parlement un aperçu général sur les avalanches de fin février, ainsi qu'une analyse sur les éventuelles relations avec l'état de la forêt protectrice et les conditions d'aménagement du territoire;

b. sur la base de cet aperçu et de cette analyse, de procéder éventuellement à une nouvelle évaluation des fondements de la protection contre les catastrophes naturelles, principalement du cadastre et de la cartographie des dangers;

c. de prendre les mesures appropriées, surtout en ce qui concerne l'aménagement du territoire, par la promotion du déclassement et l'empêchement de la réaffectation de bâtiments industriels en dehors des zones à bâtir dans les régions dangereuses.

**23.06.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **99.3058 é Rec. Hofmann. Protection contre le bruit des aéroports. Prescriptions utilisables dans la pratique et lignes directrices applicables** (10.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et son annexe relative aux valeurs limites d'exposition au bruit des aéroports nationaux en adaptant ces valeurs aux particularités du trafic aérien, sans que le développement économique des secteurs situés à proximité des aéroports nationaux ne s'en trouve inutilement gêné.

*Cosignataires:* Beerli, Bieri, Bisig, Büttiker, Delalay, Forster, Jenny, Leumann, Marty Dick, Reimann, Saudan, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki, Zimmerli (16)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**99.3059 n Mo. Vogel. Situation financière des communes** (10.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à instituer un organisme neutre chargé de procéder à l'évaluation de la situation financière des communes suisses et de déterminer le degré d'autonomie financière dont elles disposent par rapport à leur canton.

*Cosignataires:* Aguet, von Allmen, Antille, Banga, Berberat, Borel, Christen, Comby, Langenberger, Pelli, Ratti, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Tschoop (15)

**99.3060 n Ip. Vogel. AVS. Fonds de compensation** (10.03.1999)

Le rendement de la fortune du Fonds de compensation de l'AVS a été jugé insuffisant (inférieur à 4%). En conséquence, depuis un certain temps, le Fonds de compensation ne renouvelle plus ses prêts arrivant à échéance aux collectivités publiques. Cette politique se conjugue avec les conséquences des décisions prises par les prêteurs traditionnels, notamment les grandes compagnies d'assurance, d'orienter différemment leurs placements à la suite des graves difficultés financières d'une commune valaisanne.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la rentabilité insuffisante du Fonds de compensation AVS est due à des conditions de prêt trop favorables accordées aux collectivités publiques suisses?
2. Le cas échéant, quelles sont les conditions qui auraient été accordées aux collectivités publiques et qui ne répondaient pas aux critères habituels du marché des capitaux?
3. A-t-il conscience des difficultés que peut provoquer pour les communes l'application à un rythme trop rapide du changement d'orientation des placements du Fonds de compensation AVS?
4. Que pense-t-il entreprendre pour éviter que toutes les communes de Suisse ne soient plus considérées comme des débiteurs de qualité?
5. Quelle est l'importance des pertes occasionnées par les collectivités publiques ces dernières années à leur bailleur de fonds?
6. Pense-t-il que la Banque nationale puisse d'une manière ou d'une autre intervenir dans le financement des communes?

*Cosignataires:* Aguet, von Allmen, Antille, Banga, Berberat, Borel, Christen, Comby, Donati, Dupraz, Gros Jean-Michel, Langenberger, Pelli, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Tschopp (17)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.3061 n Ip. Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle (10.03.1999)**

L'art. 63 de la nouvelle constitution fédérale sur laquelle nous serons appelés à voter le 18.04.1999 confère à la Confédération des compétences étendues en matière de formation professionnelle. Aux termes de cet article, les compétences de réglementer de l'OFFT vont s'étendre à toutes les professions, en particulier aux professions du domaine de la santé notamment à celles qui relèvent du domaine des soins.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de l'art. 63?
2. Cet article signifie-t-il que les professions relevant de la compétence de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDAS) seront réglementées de la même façon que les professions dites de l'OFIAMT? Est-il prévu par exemple de subordonner les professions du domaine de la santé à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique plutôt qu'à la CDAS?
3. Quelles en seront les conséquences sur les plans de la formation de base, de la reconnaissance, de la formation des maîtres professionnels, du perfectionnement professionnel, etc.?
4. La Confédération versera-t-elle une contribution à la couverture des dépenses des cantons encourues au titre de la réorganisation découlant de l'art. 63?

*Cosignataires:* Bonny, von Felten, Genner, Gonseth, Kuhn, Kühne, Wittenwiler (7)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3062 n Ip. Cavadini Adriano. Tessin. Suppression de postes de travail et décentralisation des offices fédéraux (10.03.1999)**

Le Tessin subit actuellement une érosion de l'emploi tout à fait préoccupante. Si des entreprises privées ayant leur siège de l'autre côté du Gothard s'en vont, la Confédération tend également à se replier. J'en veux pour preuve la décision de Swisscom de déplacer (mais non de supprimer) 35 emplois qualifiés du Tessin à Neuchâtel, Thoune et Berne. Pourquoi faut-il toujours que ces décisions soient défavorables au Tessin alors qu'il ne semble venir à l'idée de personne de délocaliser certaines activités au sud des Alpes ou dans d'autres régions périphériques?

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il rester les bras croisés devant cette politique de démantèlement de l'emploi au Tessin et de délocalisation, voire de création, d'emplois de l'autre côté du Gothard?
2. Ne faudrait-il pas prendre d'urgence des mesures en faveur d'une région déjà rudement touchée par la crise économique?
3. L'heure n'est-elle pas venue de traduire dans les faits et sans tarder les déclarations d'intention et de donner à l'administration, comme aux entreprises relevant de la Confédération, des instructions précises afin qu'elles ne suppriment pas des emplois au Tessin et dans les régions périphériques pour les déplacer ailleurs. Ne serait-il pas opportun de délocaliser certains offices fédéraux au Tessin?
4. Loin de moi l'idée qu'il faille absolument conserver au Tessin des emplois de toute façon condamnés. Il s'agit souvent d'une évolution normale et inévitable. Il convient toutefois d'étudier des compensations raisonnables. Pourtant, on peut se demander pourquoi la question n'est vue que sous un angle. Comment se fait-il qu'on ne pense jamais à implanter au Tessin des activités intéressantes tout le pays?

5. Le 02.12.1996, le Conseil fédéral a accepté mon postulat qui demandait la décentralisation des offices fédéraux en expansion car il est évidemment plus facile de délocaliser des services et des offices qui se créent que ceux qui existent déjà. L'informatique permet déjà de travailler à distance. Ce qui manque en fait c'est la volonté politique. Mon postulat est toujours d'actualité bien qu'il soit resté lettre morte. Pire encore, le 08.03.1999 le Conseil fédéral a rejeté l'interpellation Pelli qui demandait que le futur office central d'entraide judiciaire en matière pénale soit installé au Tessin. Il y a toujours de bonnes raisons de dire non! Le moment n'est-il pas venu d'examiner la question avec un peu plus de détermination, de donner une réponse politique concrète d'importance majeure pour le Tessin?

6. Ne faudrait-il pas mettre sur pied un groupe de travail réduit qui étudierait la question et présenterait avant la fin de l'été des propositions précises concernant la délocalisation à court terme d'activités et d'offices au Tessin?

*Cosignataires:* Carobbio, Cavalli, Donati, Pelli, Ratti (5)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.3063 n Mo. Beck. LPP. Abrogation de l'art. 69, al. 2 (Dérogation au principe du bilan en caisse fermée) (10.03.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'art. 69 al. 2 de la LPP du 25.06.1982, dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

*Cosignataires:* Antille, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Comby, Debons, Dettling, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Engelberger, Eymann, Florio, Föhn, Freund, Friderici, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Hess Peter, Leu, Maurer, Ostermann, Philipona, Pidoux, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Stamm Luzi, Vetterli, Weyeneth, Wyss (42)

**19.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**x 99.3064 n Po. Aguet. La multipropriété mérite une législation (10.03.1999)**

J'invite le Conseil fédéral à sortir de ses tiroirs les deux postulats précédents acceptés en 1988 et 1993 et à proposer aux Cham-

bres fédérales une brève législation eurocompatible de ce domaine.

*Cosignataires:* Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Leemann, Rechsteiner-Basel, Weber Agnes (6)

**19.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3065 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Combattants suisses des brigades internationales et de la résistance française. Condamnation pénale (03.03.1999)**

A la lumière des constatations du Conseil fédéral au sujet de la question ordinaire du 22.5.96 de M. Grobet, d'après lesquelles il partage l'avis de Madame Dreifuss, conseillère fédérale, qui avait lors de l'allocution officielle du 23 avril 1994 qualifié "la lutte des combattants suisses en Espagne contre la dictature fasciste de courageuse et de nécessaire au maintien de la démocratie dans la République espagnole, l'histoire l'ayant d'ailleurs prouvé" et concluant "qu'aujourd'hui, les combattants suisses sont pleinement réhabilités tant d'un point de vue politique que moral,"

a. nous chargeons le Conseil fédéral de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté fédéral simple visant à amnistier les combattants suisses en Espagne ainsi que ceux de la Résistance française;

b. éventuellement, en sa qualité d'autorité compétente pour l'octroi des grâces (cf. art. 232b let. a CPM), d'entamer, conformément à l'article 232c, 2e al. CPM, une procédure de grâce en vue de réhabiliter d'un point de vue moral les combattants suisses en Espagne ainsi que ceux de la Résistance française.

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3066 n Mo. Groupe radical-démocratique. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (15.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;
2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;
3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant 12 ans au maximum en appliquant un barème dégressif;
4. garantir la déductibilité des frais d'entretien ;
5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêts sont particulièrement élevés. Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

*Porte-parole:* Bühner

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**99.3067 n Mo. Rechsteiner-Basel. Fondations collectives et communes (15.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de régler juridiquement le statut des fondations collectives et des fondations communes dans la prévoyance professionnelle.

*Cosignataires:* Alder, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine,

Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (29)

**05.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**99.3068 n Mo. Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données (15.03.1999)**

S'agissant de la création éventuelle de banques de données génétiques, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assurer le respect des droits de la personnalité et la protection des données. A ce propos, il est primordial de garantir, en conformité avec la jurisprudence fédérale, l'élimination des échantillons prélevés sur les personnes dont une procédure pénale a permis de reconnaître l'innocence.

*Cosignataires:* Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Lachat, Leemann, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Wiederkehr, Ziegler (28)

**14.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**99.3069 n Mo. Ammann Schoch. Encourager la constitution d'un patrimoine (15.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet fixant, à l'art. 82, al. 2, LPP, la valeur minimale à raison de laquelle les cotisations pourront faire l'objet de déductions fiscales. Cette valeur minimale devra atteindre au moins 15% du montant maximum fixé à l'art. 8, al. 1, LPP.

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3070 n Ip. Semadeni. EPF Zurich. Chaire de réthoromanche (15.03.1999)**

A ma question ordinaire du 18.03.1998 concernant la chaire de langue et de littérature romanches de l'EPFZ laissée vacante, le Conseil fédéral avait répondu qu'il avait la ferme intention de promouvoir le romanche, y compris dans l'enseignement universitaire et la recherche, et que tel était d'ailleurs son devoir. Depuis lors, la situation du romanche à l'EPFZ s'est encore détériorée. La chaire (poste à 50%) est vacante depuis août 1997. Jusqu'à la fin du semestre d'été 1998, l'enseignement a été assuré par des chargés de cours. Durant le semestre d'hiver 1998/99, pratiquement plus aucun cours n'a été donné. L'offre étant tout à fait insuffisante, aucun nouvel étudiant n'a choisi le romanche comme branche d'étude depuis 1997.

La mise au concours de la chaire est suspendue, entre autres en raison de l'analyse qu'effectue le département des sciences humaines de l'EPFZ à la demande de la Délégation des finances des deux conseils. Le 25.08.1998, la direction de l'EPFZ a décidé de réduire les crédits annuels ordinaires et le nombre de postes dans le département des sciences humaines, ce qui n'augure rien de bon, d'autant plus que l'enseignement académique de la langue romanche et la recherche dans ce domaine n'appartiennent pas vraiment aux activités principales de l'EPFZ.

Cette évolution suit tout à fait la logique de l'EPFZ, mais elle est inacceptable. Il s'agit de trouver rapidement une solution. C'est justement aujourd'hui, alors que les besoins d'enseignants qualifiés pour la maturité bilingue dans les gymnases et de spécialistes du romanche pour les médias et pour les services de traduction vont en augmentant, qu'il manque de possibilités de formation adéquates. Les progrès réalisés ces dernières années au niveau de la Constitution et des lois sont ainsi remis en cause.

Il faut donc se poser les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, que, indépendamment du résultat de l'évaluation du département des sciences humaines de l'EPFZ, la chaire de langue et de littérature romanches doit

immédiatement être repourvue et son maintien être assuré (et cela sans porter préjudice à d'autres langues minoritaires, comme l'italien)?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à inscrire la chaire de langue et de littérature romanches dans le mandat de prestation qu'il assigne au conseil des EPF? Si ce n'est pas le cas, quelle solution équivalente envisage-t-il pour garantir l'enseignement académique de la langue romanche et la recherche dans ce domaine?

3. Est-il d'avis qu'en cas de retard supplémentaire dans la nomination d'un professeur pour la chaire de langue et de littérature romanches de l'EPFZ, l'enseignement doit reprendre immédiatement et être confié à des enseignants qualifiés, titulaires d'une habilitation?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Bezzola, Bircher, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, Donati, Dormann, Ducrot, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiant, Geiser, Genner, Grendelmeier, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Langenberger, Leemann, Löttscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pelli, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden (72)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3071 n Mo. Jaquet-Berger. La prévention accessible à tous** (15.03.1999)

Un certain nombre de campagnes de prévention sont lancées dans les cantons. C'est le cas tout particulièrement de campagnes de dépistage du cancer du sein ou de prévention de l'hépatite. Ces campagnes permettront de sauver des centaines de vies. La nouvelle LAMal permet de rembourser le coût de la prestation par l'assurance de base, ce qui est très positif.

Or, ce coût (140 francs en ce qui concerne la campagne vaudoise de dépistage du cancer du sein par exemple) peut être dissuasif en regard du budget des familles ou des personnes modestes. En effet, cette somme devra être entièrement déboursée par ceux qui n'ont pas entamé leur franchise annuelle. Pour nombre de personnes, il n'y aura ainsi aucun remboursement, ce qui limite la portée de la prévention auprès des personnes contraintes de calculer le moindre franc.

Notre pays n'est pas particulièrement en avance dans le domaine de la prévention par rapport à certains pays d'Europe ou d'Amérique du Nord. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de modifier la LAMal en vue de permettre que toute prévention prise en charge par les assurances maladie, selon la LAMal, le soit hors franchise. C'est là une proposition minimaliste, puisqu'il y aura toujours à payer une participation aux frais.

*Cosignataires:* Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Grobet, Guisan, Kuhn, Ruffy, Spielmann, Widmer, Ziegler (12)

**12.05.1999** Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné qu'il a soumis au Parlement une proposition permettant de la réaliser.

**x 99.3072 n Mo. Jaquet-Berger. La sécurité sans l'armée et sans police fédérale** (15.03.1999)

La présence de l'armée tant à Genève qu'à Berne pour assurer la sécurité de personnes et de bâtiments pose des questions de fond sur le rôle et la mission de l'armée. De plus, cet appel à l'armée intervient au moment où les économies voulues par les pouvoirs publics sur le service public conduisent à des diminutions du nombre de policiers alors que les dénonciations sont de plus en plus nombreuses.

L'engagement de l'armée devient donc une façon discutable de combler les lacunes induites par les politiques d'économies.

Je demande dès lors au Conseil fédéral de financer plutôt un certain nombre de postes de policiers dans les cantons et les grandes villes, selon des quotas à définir. Ces policiers, formés comme leurs collègues et affectés comme eux à des tâches de proximité, pourraient être appelés par les villes ou les cantons ponctuellement en cas de besoin. Cette formation et le contact régulier avec la population sont en effet essentiels pour éviter des dérapages.

Simultanément, la garantie devrait être donnée que le contingent de policiers des villes et des cantons concernés serait ainsi augmenté, ce qui serait la condition du financement fédéral.

Cette solution permettrait d'éviter les pièges d'une police fédérale dont la population ne veut pas et l'intervention de l'armée qui reste très discutable.

*Cosignataires:* Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Gonseth, Grobet, Kuhn, Ruffy, Spielmann, Widmer, Ziegler (12)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de classer le mandat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**99.3073 n Ip. Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié** (16.03.1999)

Nous invitons le Conseil fédéral à donner son avis sur les questions suivantes :

1. Le manque d'informaticiens qualifiés à tous les niveaux (apprentissage, hautes écoles spécialisées, universités) provient d'une défaillance du système de formation et de formation professionnelle. Que pense le Conseil fédéral de cette défaillance de l'Etat? Qui en porte la responsabilité?

2. Les offices fédéraux concernés sont visiblement toujours trop léthargiques pour réussir à adapter rapidement et efficacement leurs structures aux changements et aux situations d'urgence. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied une Task Force qui analyserait l'évolution du marché du travail au cours de ces prochaines années, les carences de la formation professionnelle, de l'enseignement et de la formation continue et qui prendrait dès maintenant - c'est-à-dire sans attendre environ quatre ans que la nouvelle loi sur la formation professionnelle entre enfin en vigueur - des mesures énergiques en vue d'une amélioration quantitative et qualitative?

3. Les nouveaux fournisseurs de services de télécommunications DiAx, Sunrise et Orange ne forment pas d'apprentis, alors que Swisscom offre 800 places d'apprentissage, dont 260 réservées aux apprentis-informaticiens. Visiblement, la formation d'apprentis demande de trop gros efforts aux nouveaux fournisseurs. Que pense faire le Conseil fédéral pour obliger ces pique-assiette à contribuer à la formation d'informaticiens? D'un point de vue juridique, existe-t-il une possibilité de lier l'octroi des concessions à un mandat de formation?

4. Depuis les années quatre-vingt, la proportion de femmes qui suivent une formation en informatique est passée de 15 à 5%, alors qu'aux Etats-Unis, la moitié du personnel travaillant dans l'informatique est constitué de femmes. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour encourager la formation des femmes dans le domaine de l'informatique, à tous les niveaux?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Béguelin, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Herczog, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Stump (15)

**07.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3074 n Po. Rennwald. Conséquences des délocalisations pour la santé** (16.03.1999)

En collaboration avec le Fonds national ou une autre institution scientifique, le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude sur les conséquences des délocalisations d'entreprises sur la santé des travailleurs.

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (25)

**12.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**99.3075 n Po. Baumberger. Régime d'indemnisation selon la loi fédérale sur les marchés publics** (16.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, à la lumière des expériences faites jusqu'à présent avec la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), s'il ne faut pas améliorer le régime d'indemnisation dans les cas où les pouvoirs publics ont procédé à des adjudications illicites, et, dans l'affirmative, à présenter un projet de révision de la LMP et de l'OMP.

*Cosignataires:* Bangerter, Bezzola, Bortoluzzi, Dettling, Durrer, Engelberger, Engler, Imhof, Schmid Samuel, Speck, Widrig

(11)

**23.06.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**99.3076 n Mo. Müller Erich. Evaluation de l'information de la Confédération en situation de crise** (16.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la politique d'information pratiquée par la Confédération en situation de crise, principalement la fonction de la Division presse et radio (DIPRA), et de présenter au Parlement un projet général d'information de la population en situation de crise. Il s'agira de définir clairement les responsabilités et les compétences des organes d'information concernés en cas de crise proche du seuil des hostilités.

*Cosignataires:* Aregger, Banga, Bangerter, Bezzola, Bonny, Borer, Bühner, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Nabholz, Philipona, Randegger, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner, Suter, Vallender, Weigelt

(27)

**26.05.1999** Bien qu'il ne puisse pas se rallier à toutes les assertions exprimées dans le développement, le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3077 n Mo. Gusset. Indemnités de départ de la Confédération** (16.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, pour tous les rapports de service et d'emploi au sein de l'administration fédérale - que ces derniers soient régis par des ordonnances, des lois ou des contrats d'emploi -, de modifier le montant actuel des indemnités de départ, afin qu'elles ne dépassent en aucun cas un demi-salaire annuel.

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Christen, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schluer, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss

(38)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3078 n Ip. Wiederkehr. Constructions des CFF dans la région Zurich-district du Knonau-Zoug-Lucerne** (16.03.1999)

Dans l'aire comprenant Zurich, la rive gauche du lac de Zurich, le district de Knonau, Zoug et Lucerne, il serait prévu de construire non seulement une voie de contournement par l'ouest (tunnel autoroutier de l'Uetliberg, d'un coût de 3 milliards de francs), mais aussi l'autoroute A4 dans le district de Knonau (ce qui coûterait 1 milliard).

1. Comment, de l'avis du Conseil fédéral, se développeront les transports publics (trains directs et trains régionaux) reliant la région de Lucerne et Zoug d'une part à celle de Zurich, lorsque la voie de contournement de Zurich par l'ouest sera ouverte à la circulation? Qu'en sera-t-il après l'ouverture de la A4 dans le district de Knonau? Faut-il s'attendre à un recul marqué du nombre des voyageurs? Dans la négative, pourquoi pas? Dans l'affirmative, quelle en serait l'ampleur?

2. Quelle sera encore l'importance de la ligne de RER S9 qui dessert la région dite "Säuliamt" après l'ouverture au trafic de la voie de contournement de Zurich par l'ouest et de la A4? A quel recul du nombre des voyageurs faut-il s'attendre après la mise en exploitation des deux routes projetées? Qui compensera les pertes subies par les transports publics? Cette charge incombera-t-elle à la Confédération qui s'en acquittera au moyen des recettes fiscales générales, au canton de Zurich par l'entremise de la communauté des modes de transport de la région zurichoise, c'est-à-dire au moyen des recettes fiscales cantonales, ou à la route par le produit des droits d'entrée sur les carburants?

3. Quels effets un tunnel ferroviaire de l'Uetliberg aurait-il sur le trafic entre la région de Lucerne, Zoug et le district de Knonau d'une part et Zurich d'autre part?

4. La Confédération a-t-elle une conception des effets réciproques des différents modes de transport dans la région Zurich - district de Knonau-Zoug-Lucerne? Le Conseil fédéral s'est-il demandé s'il est vraiment judicieux de développer au maximum tous les modes de transport dans la région en question?

5. S'il n'existe pas encore de conception des transports dans la région précitée, le Conseil fédéral est-il disposé à en élaborer une, le cas échéant avec le concours du canton de Zurich?

**99.3079 é Mo. Merz. Une politique des étrangers et de l'asile cohérente** (16.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un ensemble d'objectifs, de stratégies et de moyens qui permettent de suivre une politique interdépartementale cohérente à l'égard des étrangers, plus précisément à l'égard des requérants d'asile. Cette politique doit tenir compte des récents développements survenus en Suisse et à l'étranger et proposer les modifications de loi pertinentes.

*Cosignataires:* Beerli, Bisig, Büttiker, Forster, Hess Hans, Leumann, Loretan Willy, Saudan, Schiesser, Schüle, Schweiger

(11)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**02.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**× 99.3080 é Mo. Reimann. Admission de la SSR dans le champ d'activité du Contrôle fédéral des finances** (16.03.1999)

Après la révision en cours de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF), ce dernier disposera d'une grande indépendance et de compétences accrues. Le Conseil fédéral est chargé, à l'issue de la procédure de révision de la LCF, de modifier la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) de façon à

ce que la surveillance financière de la SSR soit elle aussi incluse dans le champ d'activité du Contrôle fédéral des finances (CDF).

*Cosignataires:* Bisig, Brändli, Büttiker, Danioth, Hess Hans, Hofmann, Jenny, Loretan Willy, Merz, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (14)

**19.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**99.3081 n Ip. Groupe du Parti suisse de la liberté. Modalités de départ des requérants d'asile déboutés** (17.03.1999)

Le groupe du parti suisse de la liberté demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions a-t-il prévues pour que les requérants d'asile dont la demande a été rejetée définitivement quittent la Suisse?
2. Quand intimera-t-il aux anciens requérants d'asile qui ont été admis provisoirement en Suisse pour des raisons humanitaires de quitter le territoire?
3. Au cas où il ne pourrait répondre avec certitude aux questions 1 et 2, envisage-t-il de considérer les anciens requérants d'asile et réfugiés de guerre comme des immigrés et de les autoriser de ce fait à rester définitivement en Suisse?

*Porte-parole:* Scherrer Jürg

**07.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3082 n Mo. Scherrer Jürg. Pas de naturalisation pour les requérants d'asile** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une modification de loi interdisant aux requérants d'asile qui n'ont pas obtenu le droit d'asile mais qui restent en Suisse pour des raisons humanitaires de se faire naturaliser.

*Cosignataires:* Dreher, Gusset, Moser, Steinemann (4)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3083 n Mo. Scherrer Jürg. Nullité du mariage. Compléter l'article 120 CC** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale un complément au code civil ayant la teneur suivante :

Art. 120, ch. 4 (nouveau)

Le mariage est nul :

4. Lorsque l'un des conjoints n'entend pas fonder une communauté conjugale, mais veut éluder les règles sur la naturalisation.

*Cosignataires:* Dreher, Gusset, Moser, Steinemann (4)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**99.3084 n Mo. Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des voies aériennes euro-compatibles, mais aussi d'attribuer - du moins en temps de paix - à des organes civils la compétence de décision en matière d'utilisation des espaces aériens en dehors des voies aériennes.

*Cosignataires:* Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Béguelin, Bircher, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Jost, Günter, Heim, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leuenberger,

Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (36)

**23.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3085 n Mo. Baumann Ruedi. Suppression des contingents de lait** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications de lois permettant de supprimer le contingentement laitier par exploitation dans un avenir plus ou moins proche.

*Cosignataires:* Aguet, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Jans, Kuhn, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (25)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3086 n Mo. Carobbio. Accord entre les banques et les organisations juives. Pertes fiscales** (17.03.1999)

L'accord conclu entre les grandes banques suisses et les organisations juives prévoit que nos établissements financiers versent 1,25 milliard de dollars, c'est-à-dire environ 1,7 milliard de francs suisses. On peut supposer que ce versement réduira les bénéfices des banques et par conséquent les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes.

D'après la réponse du Conseil fédéral à la question ordinaire Berberat du 01.10.1998 et à l'interpellation De Dardel du 08.10.1998, ces pertes résultent du fait que selon la législation fiscale, les indemnités pour tort moral sont imputables au compte d'exercice.

D'après la même source, nos lois fiscales ne prévoient pas de dérogations au droit commercial pour le calcul du bénéfice imposable. Il n'y a donc pas de base légale qui empêcherait que des versements comme celui prévu par l'accord susmentionné réduisent le bénéfice d'exploitation.

Je demande donc au Conseil fédéral de modifier la législation fiscale fédérale afin qu'il soit possible de déroger au droit commercial pour calculer le bénéfice imposable dans des cas semblables à celui qui nous occupe.

*Cosignataires:* Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (32)

**14.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3087 n Mo. Fehr Jacqueline. Introduction fédérale de droits de succession et de donation** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet instituant un impôt fédéral sur les successions et les donations. Le produit de cet impôt servira à financer une rente d'enfant. Une partie sera reversée aux cantons. Le nouvel impôt fédéral sera aménagé de sorte qu'il ne prive pas les cantons de l'impôt sur les successions et les donations qu'ils perçoivent déjà.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi,

Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (48)

**23.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3088 n Ip. Imhof. Successions dans les holdings. Imposition** (17.03.1999)

Dans une circulaire datée du 14.07.1997, l'Administration fédérale des contributions (AFC) émettait l'avis selon lequel le produit de la vente d'actions à une société dominée par des héritiers devait être désormais considéré comme un revenu imposable de l'aléniateur.

Je prie, ceci étant, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui ont amené l'AFC a changé de pratique?
2. Sur quelle base légale s'est-elle fondée?
3. Pense-t-il que cette façon d'agir, qui ne vise que les sociétés holding dominées par des héritiers, soit justifiée et compatible avec le principe de l'égalité des droits?
4. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'un revirement aussi brusque aurait au moins dû faire l'objet d'une plus large diffusion au lieu d'être communiqué aux seuls cantons?
5. Etant donné les conséquences de ce revirement, reviendra-t-il rapidement à la pratique antérieure? Dans la négative, comment justifie-t-il son attitude?

*Cosignataires:* Baader, Bangerter, Baumberger, Bezzola, Detling, Eberhard, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Schmid Odilo, Widrig (15)

**99.3089 n Mo. Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, au cours de la première année de la prochaine législature, une conception d'ensemble cohérente pour la politique étrangère de la Suisse. Cette conception doit être accompagnée d'un plan de mesures et prendre la forme d'un arrêté fédéral simple. Elle doit couvrir la première décennie du siècle prochain.

Cette conception d'ensemble devra s'inscrire dans le prolongement du Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90, rapport que le Conseil fédéral a adopté le 29.11.1993 et dont les Chambres fédérales ont pris acte.

Par ailleurs, elle devra intégrer le document qui fera suite au Rapport du Conseil fédéral du 07.03.1994 sur les relations Nord-Sud (Lignes directrices Nord-Sud).

Contrairement aux deux rapports précités, dont les Chambres fédérales n'ont fait que prendre acte, la nouvelle conception d'ensemble de la politique étrangère aura la forme d'un arrêté fédéral simple, ce qui permettra au Parlement de participer à sa définition.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (16)

**99.3090 n Mo. Schmid Odilo. Ski hors-pistes. Réglementation** (17.03.1999)

Cet hiver, le très fort danger d'avalanche et le nombre important de coulées de neige ont montré à quel point il est nécessaire de décourager le ski hors pistes et la randonnée à ski en cas de risque élevé. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour remédier plus efficacement au problème en sanctionnant les skieurs fautifs.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Bosshard, Burgener, Chiffelle, Columberg, Donati, Ducrot, Dünki, Dupraz,

Durrer, Engler, Epiney, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Lachat, Lauper, Leu, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Müller-Hemmi, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Stamm Luzi, Stump, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Widrig, Zapfl, Zbinden, Zwygart (61)

**23.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 99.3091 n Po. Baader. Douane autoroutière de Bâle-Weil. Augmentation de la capacité de traitement** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de prendre, avec le concours de l'Allemagne, des mesures

- a. à brève échéance (entrant en vigueur le 01.01.2000) et
- b. à moyenne échéance (entrant en vigueur le 01.01.2004)

touchant l'exploitation et l'aménagement des installations, pour augmenter fortement la capacité de traitement de la douane autoroutière germano-suisse à contrôles nationaux juxtaposés de Bâle-Weil, afin de mettre fin aux encombrements d'une durée de plusieurs heures qui s'y produisent.

*Cosignataires:* Antille, Baumberger, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Peter, Hochreutener, Kofmel, Kunz, Leu, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Randegger, Rychen, Schenk, Schläuer, Schmid Samuel, Speck, Steiner, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (39)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3092 n Ip. Groupe du Parti suisse de la liberté. Racisme. Plaintes abusives** (17.03.1999)

Le groupe du parti suisse de la liberté demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour protéger les citoyens suisses de plaintes à caractère purement politique déposées pour de prétendues violations de la disposition antiraciste?

Pense-t-il introduire dans le CP une disposition permettant d'actionner en justice les personnes qui ont déposé plainte contre des Suisses pour des motifs purement politiques?

En cas de réponse négative à la question 2, pense-t-il créer une base légale prévoyant au moins que les frais de procédure seront mis à la charge du plaignant en cas d'acquiescement de l'accusé?

*Porte-parole:* Scherrer Jürg

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3093 n Po. Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de transformer le rapport sur la politique économique extérieure qu'il est tenu d'établir tous les ans en vertu de la loi en un rapport traitant l'ensemble de la politique extérieure.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (18)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 99.3094 n Ip. Wyss. Entrée en vigueur de la 6e révision APG (17.03.1999)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas, comme moi, que la mise en oeuvre optimale de la 6e révision du régime des APG sera menacée si les nouvelles dispositions entrent toutes en vigueur le 01.07.1999 déjà?
2. Est-il prêt à échelonner l'entrée en vigueur de cette révision, dans le souci de planifier soigneusement le passage au nouveau système, l'information et la mise en oeuvre proprement dite? Que pense-t-il de la solution qui consisterait à faire entrer en vigueur la suppression des allocations d'assistance et les prescriptions sur les nouveaux montants le 01.07.1999, et les prescriptions sur les allocations pour frais de garde, le 01.01.2000?

*Cosignataires:* Baader, Fehr Lisbeth, Freund, Gadiant, Hess Otto, Kofmel, Oehrl, Randegger, Ruf, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Weyeneth (13)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**99.3095 n Mo. Oehrl. Diminuer les populations de lynx (17.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter le plus vite possible les organes compétents à ramener le nombre de lynx à un effectif raisonnable, là où leur densité est trop importante.

*Cosignataire:* Seiler Hanspeter (1)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 99.3096 n Po. Wyss. Prestations "exportées". Assurer le financement de l'AVS/AI (17.03.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à évaluer de manière approfondie les conséquences économiques des exportations de prestations AVS/AI à l'étranger, mais aussi les aspects financiers et démographiques, les aspects relevant de la politique extérieure ainsi que les modalités techniques d'exécution. Il est aussi invité à présenter au Parlement un rapport en la matière et à lui soumettre des propositions visant à modifier notre législation et les traités internationaux dans ce domaine.

Le Conseil fédéral se penchera en particulier:

1. sur les conséquences économiques et financières des exportations de prestations, à la lumière des conventions de sécurité sociale existantes et de celles dont la conclusion est programmée. Pour ce faire, il tiendra compte de l'évolution démographique dans les Etats partenaires de notre pays;
2. sur le bilan économique global entre les cotisations que payent les assurés étrangers, d'une part, et les prestations qu'ils reçoivent, d'autre part. Ce faisant, il tiendra compte tout particulièrement de la durée de séjour en Suisse des ressortissants étrangers, de leur contribution au processus économique de production ainsi que de leur espérance de vie moyenne et des risques qu'ils deviennent invalides;
3. sur la preuve de l'équivalence entre, d'une part, les prestations d'assurance qui sont servies par la Suisse à des ressortissants étrangers dans des Etats partenaires et, d'autre part, les prestations qui sont servies par nos Etats partenaires à des Suisses résidant dans ces Etats ou en Suisse;
4. sur les contrôles permettant de vérifier périodiquement si les conditions du versement de prestations à des bénéficiaires à l'étranger sont remplies;
5. sur les possibilités et les mesures permettant, dans le cadre du développement de notre législation sur les assurances sociales, de tenir compte davantage des conséquences économiques et financières des exportations de prestations, mais aussi d'accorder la plus grande attention à une exécution aussi simple et aussi avantageuse que possible dans le contexte international;
6. sur les moyens et les mesures permettant de stabiliser au moins à moyen terme les répercussions financières sur les assu-

rances sociales et les coûts administratifs provoqués par la mise en oeuvre de ces moyens et de ces mesures en Suisse et à l'étranger.

*Cosignataires:* Aregger, Baader, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Lötscher, Maspoli, Maurer, Oehrl, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schluer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (56)

**19.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**x 99.3097 é Ip. Gentil. Renseignements militaires auprès de l'Afrique du Sud (17.03.1999)**

Récemment arrêté, puis fort heureusement relâché par les autorités sud-africaines, le journaliste suisse Jean-Philippe Ceppi enquêtait sur les relations entre notre pays et l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid.

M. Ceppi a été arrêté parce qu'il détenait un document militaire sud-africain lié à un programme secret d'armement chimique et bactériologique mené par les autorités sud-africaines à la fin des années 1980.

Le responsable sud-africain de ce programme secret d'armement bactériologique et chimique, M. Wouter Basson, est venu plusieurs fois dans notre pays à cette époque. Il a notamment rencontré, en 1990, M. le divisionnaire Peter Regli, chef des renseignements militaires du DDPS.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Si les rencontres entre MM. Basson et Regli étaient connues et approuvées par les autorités militaires compétentes?
2. Quels étaient les sujets abordés lors de ces rencontres?
3. Si M. Regli, le DDPS ou le Conseil fédéral connaissaient, au moment de ces rencontres, les fonctions exactes de M. Basson et notamment sa responsabilité dans le programme d'armement chimique et bactériologique mentionné ci-dessus?
4. Si les faits aujourd'hui connus confirment ou infirment les explications données à ce sujet par M. Regli lors de son audition par la commission de gestion des Chambres fédérales en 1997?
5. Si le Conseil fédéral a l'intention de rendre publiques les déclarations de M. Regli à la commission de gestion en 1997, de même que les propos qu'il a tenus devant la même commission en mars 1999?
6. Dans le cas où le Conseil fédéral n'aurait pas l'intention de rendre publiques les informations demandées au point 5 ci-dessus, comment justifie-t-il son refus?
7. Si les faits liés à ces rencontres seront ou non inclus dans l'analyse à mener sur les relations entre notre pays et l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid? Si non pourquoi?

*Cosignataires:* Aeby, Onken, Plattner (3)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**07.06.1999 Conseil des Etats.** Liquidée.

**x 99.3098 n Ip. Hafner Ursula. Honoraires doubles. Pratiques illégales des médecins (17.03.1999)**

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas illégal et scandaleux par-dessus le marché que les médecins se fassent payer deux fois les prestations obligatoires selon la LAMal?



2. Que va-t-il faire pour mettre un terme à ces pratiques et améliorer la protection des assurés?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer, Zbinden (38)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

× **99.3099 n** Ip. **Teuscher. Fondation Pinochet en Suisse** (18.03.1999)

D'après un communiqué de presse paru au Chili, la fondation "Presidente Augusto Pinochet Ugarte" a ouvert sa première filiale en Suisse. Cette fondation d'extrême droite entend devenir active dans notre pays. Son objectif principal est d'apporter un soutien à l'ancien dictateur Pinochet et d'améliorer son image. Cette filiale suisse de la Fondation exige du Conseil fédéral :

1. l'annulation de la demande d'extradition de Pinochet,
2. des excuses à Monsieur Pinochet,
3. l'ouverture de la procédure d'extradition du Chilien Patricio Ortiz,
4. l'ouverture de la procédure d'extradition de la Suissesse Isabelle Mayorez Dayer.

Ceci étant, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la création de la Fondation "Presidente Augusto Pinochet Ugarte" en Suisse?
2. Lui a-t-on déjà communiqué les exigences de ladite fondation?
3. Une fondation qui a pour but de défendre l'un des pires dictateur de ce siècle est-elle licite?
4. L'autorisation accordée à telle fondation est-elle compatible avec la politique officielle de la Suisse en matière de Droits de l'homme?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Geiser, Genner, Hollenstein (6)

**05.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**99.3100 n** Ip. **Grobet. Décentralisation de l'administration?** (18.03.1999)

La modeste décentralisation de l'administration fédérale est-elle remise en cause?

Le Conseil fédéral a fait des efforts méritoires pour décentraliser partiellement l'administration fédérale, même si cette décentralisation reste plus modeste que prévue.

Dans le cadre de la ligne tracée par le Conseil fédéral, le projet de transférer à Berne la division informatique de la centrale de compensation AVS à Genève est incompréhensible. De plus, ce transfert aurait pour effet de priver la centrale d'un instrument de fonctionnement indispensable, ce qui nuirait à son fonctionnement, sans parler des graves problèmes qu'occasionnerait ce transfert aux personnes travaillant dans la division informatique.

Ces considérations m'amènent à demander au Conseil fédéral s'il a remis en cause sa politique de décentralisation de l'administration et, sinon, s'il est prêt à prendre les mesures nécessaires pour que la pérennité des centres administratifs décentralisés soit garantie?

*Cosignataires:* de Dardel, Spielmann (2)

**99.3101 n** Mo. **Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application** (18.03.1999)

La loi sur le travail et la loi sur l'assurance-accidents doivent être modifiées de manière à intégrer les inspections fédérales régionales dans l'organisation de la CNA-SUVA, le cas échéant en les transformant en offices spécialisés qui n'interviendront qu'à la demande des inspections cantonales dans des cas complexes ou exigeant des connaissances techniques.

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Egerszegi-Obrist, Engler, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Schmid Odilo, Stamm Judith, Steiner, Widrig, Zapfl (14)

**19.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**99.3102 n** Ip. **Epiney. Centrale d'émission des communes suisses** (18.03.1999)

Le Conseil fédéral, suite à la débâcle financière de Loèche-les-Bains, partage-t-il mon avis selon lequel

1. La Centrale d'émission des communes suisses (CCS) ne dispose pas d'une structure adaptée à l'évolution des risques avec au 31.12.1997, des emprunts obligataires pour 3,3 milliards, des placements privés pour 605,6 millions, un capital non libéré de 5,3 millions et une réserve légale de Frs 901'000.--.
2. La Banque nationale et la Commission de contrôle des émissions désignées par le Conseil fédéral n'ont pas apporté l'appui nécessaire à la CCS.
3. La Commission fédérale des banques n'a pas exercé la surveillance suffisante sur les activités de la CCS et devrait déposer un rapport circonstancié à ce sujet.
4. La CCS a violé les directives internes voire les statuts en octroyant à la Commune et la Bourgeoisie de Loèche-les-Bains des prêts depuis 1983 de 41 millions sans exiger
  - a. le dépôt des comptes
  - b. une plan financier et d'investissements
  - c. une décision des assemblées législatives
  - d. une homologation des prêts par le Conseil d'Etat
  - e. un rapport sur l'affectation des fonds à des sociétés anonymes non soumises à la surveillance de l'Etat.
5. La CCS n'a pas respecté son devoir de diligence vis-à-vis des communes partenaires.
6. La garantie solidaire des communes concernées par les tranches d'emprunts est nulle, faute d'autorisation et d'homologation par l'autorité cantonale.

*Cosignataire:* Antille (1)

**99.3103 n** Ip. **Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres** (18.03.1999)

La ComCom a décidé de procéder, le 12.04.2001, à une modification de tous les numéros de téléphone en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Les derniers développements techniques justifient-ils la nécessité d'introduire un système de numérotation à 9 chiffres cinq ans seulement après que toutes les régions de Suisse sont passées à la numérotation à 7 chiffres ? N'y a-t-il plus assez de blocs de numéros entiers pour les grandes entreprises ? Ne serait-il pas possible de remédier à cette insuffisance en demandant la restitution des blocs de numéros non utilisés et gardés en réserve?
- Etant donné les efforts d'harmonisation internationale (notamment l'instauration d'un espace européen unique dans le domaine des télécommunications), ne vaudrait-il pas mieux retarder la mise en oeuvre de ce projet?
- Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est normal d'introduire un tel changement si tôt, au vu des conséquences du bogue de l'an 2000, qui coûte des milliards à l'économie suisse, et au vu de toutes les dépenses occasionnées dans le contexte du passage

au nouveau millénaire? Ne faudrait-il pas, compte tenu de tous ces paramètres, repousser la modification de la numérotation de deux ou trois ans?

*Cosignataires:* Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Egerszegi-Obrist, Engler, Gadiant, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Leemann, Marti Werner, Schmid Odilo, Steiner, Widrig, Zapfl (17)

**x 99.3104 n Mo. Dupraz. Loi sur la chasse. Révision**  
(18.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de nommer une commission en vue de réviser les dispositions sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (992.0 Loi fédérale du 20.06.1986 et 992.01 Ordonnance du 20.02.1988) en tenant compte des expériences accumulées ces dernières années dans notre pays dans ce domaine, et des problèmes liés au retour de grands prédateurs sur notre territoire. Les dispositions existantes se bornent en effet à protéger ces mammifères sans prévoir leur gestion responsable et cohérente.

La commission doit représenter tous les milieux concernés, en priorité l'OFEFP, l'OFAG, les milieux agricoles, les milieux de la protection de l'environnement et les cantons touchés. La nouvelle loi devra définir plus clairement les compétences de la Confédération et sa responsabilité dans l'application de ladite loi. Elle devra considérer de manière démocratique la volonté populaire d'accueillir les grands prédateurs, mais aussi les besoins des populations directement concernées. Elle devra enfin résoudre l'actuel conflit de compétence opposant la Confédération et les Cantons dans la protection des animaux sauvage et ses implications financières.

*Cosignataires:* Antille, Beck, Berberat, Bezzola, Binder, Blaser, Carobbio, Donati, Durrer, Eberhard, Eggly, Engelberger, Epiney, Fischer-Seengen, Florio, Frey Claude, Gadiant, Grobet, Gros Jean-Michel, Guisan, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Kalbermatten, Kühne, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Maury Pasquier, Oehrl, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Randegger, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Simon, Spielmann, Stamm Luzi, Tschuppert, Vogel, Wyss (48)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**99.3105 n Mo. Lötscher. Encouragement à la construction de logements. Obligation de rembourser les subventions**  
(18.03.1999)

Je charge le Conseil fédéral de limiter à 25 ans au plus l'obligation de rembourser les subventions perçues dans le cadre de l'encouragement de la construction de logements. Il adaptera en conséquence l'ACF du 30.06.1942.

*Cosignataires:* von Allmen, Banga, Baumberger, Burgener, Columberg, Dormann, Eberhard, Engler, Epiney, Jutzet, Kalbermatten, Marti Werner, Raggenbass, Schmid Odilo, Suter (15)

**19.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**x 99.3106 n Ip. Lötscher. A10 Route principale de l'Entlebuch** (18.03.1999)

L'état de la route A10 qui traverse l'Entlebuch ne correspond plus aux normes auxquelles une route principale doit répondre actuellement. Le tronçon allant de Wolhusen à la frontière du canton de Berne est très mal entretenu. Un assainissement total s'impose d'urgence. Plusieurs plans sont prêts depuis longtemps déjà.

- Quels sont les moyens dont dispose le Conseil fédéral pour réaliser enfin la demande susmentionnée?

- Cette route principale restera-t-elle classée parmi les routes de montagne?

- Quel est le montant des taux de contribution?

- La ligne des CFF Berne-Langnau-Lucerne doit devenir une ligne régionale; la Confédération est-elle disposée à surseoir au déclassement de cette ligne jusqu'à ce que les tronçons défectueux de la route principale A10 aient été remis en état et adaptés aux conditions actuelles?

- A quelle date le Conseil fédéral entend-il mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à l'assainissement de la A10?

- Quel sera le montant des tranches mises à disposition annuellement?

- En quelle année les travaux d'assainissement seront-ils vraisemblablement terminés?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès des cantons pour qu'ils aménagent la route principale Lucerne-Berne de la même manière (avec pistes cyclables à sens de circulation séparés)?

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**99.3107 n Ip. Lötscher. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance**  
(18.03.1999)

Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire l'importation de produits provenant d'animaux traités à l'hormone de croissance?

Est-il disposé à faire analyser une nouvelle fois par l'OFSP les risques sanitaires que comportent de tels produits?

Quels produits de ce genre ont-ils été importés?

Les prescriptions relatives à la déclaration ont-elles été respectées?

*Cosignataires:* Baumann Stephanie, Binder, Bühlmann, Dormann, Eberhard, von Felten, Gonseth, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leu, Rechsteiner-Basel, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Wyss (17)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 99.3108 n Mo. Theiler. Collaboration intercantonale**  
(18.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de base constitutionnelle habilitant les cantons à transférer des compétences législatives à des organes intercantonaux et à confier des compétences administratives à d'autres cantons.

*Cosignataires:* Bangerter, Bezzola, Bühler, Christen, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Kofmel, Langenberger, Leu, Loeb, Müller Erich, Randegger, Stamm Luzi, Steiner, Tschopp (15)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**x 99.3109 n Po. Theiler. Informatique. Offensive sur le front de la formation** (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, en collaboration avec les secteurs économiques intéressés, une offensive sur le front de la formation en faveur de l'informatique, dans le but de remédier rapidement à la pénurie de spécialistes dans ce secteur. Il

conviendra avant tout d'offrir une reconversion à des personnes sans emploi.

*Cosignataires:* Bangerter, Bezzola, Bühler, Christen, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Kofmel, Langenberger, Leu, Loeb, Müller Erich, Randegger, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Tschopp (16)

**12.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3110 n Ip. Oehrl. Agriculture suisse. Apiculture**  
(18.03.1999)

Garantes de la pollinisation dans les cultures fruitières et les cultures des champs, les abeilles contribuent par ailleurs à l'enrichissement de la faune et de la flore du pays. A ce titre, l'apiculture suisse notamment celle que pratiquent les exploitations agricoles, joue un rôle important pour l'environnement. C'est en outre un créneau de production écologique utile qui ne connaît pas de problèmes de débouchés. Pour les exploitations paysannes, l'apiculture constitue donc une activité lucrative accessoire qu'on ne saurait négliger. Il n'empêche que la nouvelle loi sur l'agriculture, en particulier les dispositions d'exécution qui en découlent, ne lui accordent pas la place qu'elle mérite.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'apiculture fait-elle partie des branches de production agricole reconnues dans les Etats voisins? Dans l'affirmative, quels sont ces Etats et quelles mesures ont-ils prévues pour soutenir l'apiculture?
2. Que pense le Conseil fédéral des mesures de soutien de l'apiculture dans les exploitations agricoles?
3. Quels programmes ou mesures transfrontières pourraient être mis en oeuvre (comme la collaboration instituée avec l'ACA en Autriche) pour promouvoir l'apiculture en Suisse?
4. Quelles mesures d'encouragement de l'apiculture dans les exploitations agricoles y a-t-il lieu de prendre pour satisfaire aux exigences d'une agriculture écologique qui, vu l'engorgement du marché, est appelée à devenir multifonctionnelle et à s'orienter vers la production de spécialités?
5. Bien que s'inspirant de principes écologiques, la nouvelle législation agricole (politique agricole 2002) ne mentionne pas l'apiculture, instrument essentiel de la pollinisation naturelle, dans l'ordonnance sur les définitions. Le Conseil fédéral n'y voit-il pas de contradiction?
6. La politique agricole suisse reconnaît les prestations écologiques de l'agriculture par l'octroi de subventions fédérales. Aucune contribution pour animaux de rente ni de paiements directs pour prestation écologique n'a cependant été prévue pour l'apiculture dans les exploitations agricoles. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il s'agit d'un traitement discriminatoire?

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Brunner Toni, Durrer, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadiant, Kühne, Leu, Maurer, Ruckstuhl, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Steffen, Vetterli, Weyeneth, Wyss (23)

**99.3111 n Mo. Grobet. Terminator. Technologie** (18.03.1999)  
Le Conseil fédéral est chargé de:

1. Présenter un rapport à l'Assemblée fédérale sur la procédure d'obtention du brevet EP 775212 intitulé "Control of Plant Gene Expression" (dite technologie Terminator) déposé auprès de l'Office européen des brevets par la firme américaine Delta & Pine Land (DPL) conjointement au Département américain de l'agriculture (USDA) et la position adoptée par ledit office face à cette demande.
2. Intervenir auprès de l'Office européen des brevets ou toute autre autorité compétente afin que le brevet susmentionné ne soit pas délivré et auprès du USDA pour lui demander le retrait

du brevet no 5,723,765 et de la demande de brevet européen no EP 775212.

3. Prendre position contre la technologie Terminator dans tous les forums concernés et notamment la Convention sur la Biodiversité, la FAO, l'OMC et l'UPOV et faire tout ce qu'il peut pour que cette technique de stérilisation des semences ne soit pas protégée ni appliquée concrètement en Suisse ou dans d'autres pays.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Hubmann, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Weber Agnes, Ziegler (14)

**99.3112 n Mo. Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail**  
(18.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une modification de l'art. 3 LHID dans le but qu'une part de l'impôt (par exemple 1/3) d'un contribuable tirant l'essentiel de son revenu d'une activité rémunérée dans un autre canton que celui où il séjourne revienne au canton de son lieu de travail.

*Cosignataires:* Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Gross Jost, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Ziegler (12)

**x 99.3113 é Ip. Saudan. Déplacement de la Division informatique de la Centrale de compensation AVS de Genève à Berne** (18.03.1999)

Les autorités genevoises ainsi que la Communauté genevoise d'action syndicale sont extrêmement préoccupées par le projet de déplacement de cette division qui comporte environ 70 informaticiens dont le travail joue un rôle essentiel pour le bon fonctionnement de la centrale de compensation AVS.

D'autre part l'AVS dépend du DFI pour l'essentiel mais il existe également dans certains domaines un rattachement et une coordination avec le DFF.

Le Conseil fédéral peut-il m'informer:

1. Sur l'existence d'un tel projet;
2. Sur les raisons qui sont à l'origine de cette proposition;
3. Sur la pertinence de maintenir le rattachement de certains services de l'AVS à deux départements.

*Cosignataire:* Brunner Christiane (1)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**09.06.1999 Conseil des Etats.** Liquidée.

**x 99.3114 n Mo. Genner. Mise en oeuvre de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un train de mesures, qui aide les cantons à réaliser les programmes de réduction des nuisances sonores, afin de garantir l'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) avant 2002.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, David, Fasel, Hollenstein, Keller Christine, Kuhn, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Teuscher (11)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**99.3115 n Po. Keller Christine. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite (19.03.1999)**

Je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il est possible de supprimer, dans les zones à vitesse réduite, l'obligation prescrite à l'art. 47, al. 1, OCR, d'utiliser les passages pour piétons.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Langenberger, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (23)

**19.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**99.3116 n Mo. Jans. Imposition des prestations des caisses de pension (19.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet par lequel l'impôt fédéral direct grèverait dans la même proportion les rentes et les prestations en capital équivalentes du point de vue actuariel.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (14)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3117 n Ip. Cavadini Adriano. Création et expansion d'offices fédéraux (19.03.1999)**

En acceptant, le 02.12.1996, mon postulat 96.3924, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner avec attention la possibilité de transférer tout ou partie de certains offices fédéraux dans le canton du Tessin ou d'autres régions de Suisse économiquement faibles.

Depuis lors, aucune décision en ce sens n'a été prise, comme l'illustre par exemple le récent refus opposé à l'interpellation Pelli 98.3604, qui concernait l'implantation du futur office central d'assistance judiciaire en matière pénale avec l'Italie.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'indiquer quels offices fédéraux seront créés prochainement et lesquels seront dotés de personnel supplémentaire à court et moyen terme, pour faire face aux nouvelles exigences dictées par l'évolution de la législation et de la société.

*Cosignataires:* Carobbio, Cavalli, Donati, Pelli, Ratti (5)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.3118 n Ip. Cavadini Adriano. Davantage de transparence dans les marchés publics (19.03.1999)**

Lors des appels d'offres actuels et futurs en vue de la réalisation d'AlpTransit, les dispositions de la loi fédérale du 16.12.1994 et de l'ordonnance du 11.12.1995 sur les marchés publics sont applicables. Ces textes comportent toutefois des dispositions qui ne contribuent pas à la transparence des procédures d'adjudication et qui doivent être révisées. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

**1. Ouverture des offres**

La loi ne contient aucune disposition à ce sujet. L'ordonnance, à l'art. 24, ne précise pas si le procès-verbal de l'ouverture peut être consulté par les firmes concurrentes. Par une directive interne fondée sur l'art. 8 1d de la loi (confidentialité des données), l'Administration interdit la publication des offres. L'art. 1 de la loi stipule que le but de celle-ci est de régler la procédure d'adjudication des marchés publics et d'en assurer la transparence. Or cette transparence n'a nullement été réalisée par les directives actuelles. C'est pourquoi je demande que la loi et l'ordonnance soient appliquées (et le cas échéant modifiées) de telle manière que l'ouverture des offres soit comme par le passé un acte public et que le procès-verbal soit mis à la disposition des concurrents. L'ordonnance précise entre autres que, lors de l'ouverture de la procédure, il y a lieu d'indiquer les personnes

présentes (sans préciser qu'elles représentent l'adjudicateur). La pratique actuelle est en contradiction flagrante avec le but de la loi et même de l'ordonnance.

**2. Négociations relatives au prix**

La loi et l'ordonnance admettent que des négociations aient lieu en vue de la fixation des prix, même après la clôture de l'appel d'offres. Afin d'assurer la transparence et éviter des situations délicates et d'éventuels recours, je demande que les textes légaux et les directives soient modifiés ou précisés de manière à empêcher les négociations visant à modifier le prix offert. Seules seront admises des négociations tendant à clarifier des aspects techniques ou administratifs d'importance secondaire. La procédure actuelle comporte des risques. L'art. 26 de l'ordonnance prescrit de prendre en considération au moins trois soumissionnaires, mais seulement dans la mesure du possible. En pratique, il est donc possible de n'en retenir qu'un, qui pourrait alors présenter une nouvelle offre définitive (art. 26 al. 2 let. b de l'ordonnance). Cette grande souplesse et le manque de transparence qui en résulte sont extrêmement dangereux et doivent être corrigés,

**3. Conclusion du contrat**

Selon l'art. 22 de la loi, il est possible de conclure le contrat sans attendre l'expiration du délai de recours, y compris lorsqu'un recours a été déposé mais sans que l'effet suspensif ait été demandé ou accordé. Si le recours se révélait justifié et que le contrat ait déjà été conclu, la commission de recours ne pourrait que se borner à constater si le droit fédéral a été violé. Je demande que cette règle soit amendée de manière à empêcher la conclusion du contrat avant l'échéance du délai de recours, d'ailleurs fort bref (20 jours). Le recours doit avoir un effet suspensif et permettre l'éventuelle modification d'une décision prise au cas où il s'avérerait justifié.

**4. Langue**

L'art. 24 de la loi prévoit que l'appel d'offres et l'adjudication soient publiés dans la langue officielle du lieu où est prévue la construction. Je demande que la langue du lieu de construction soit aussi celle des documents et contrats relatifs au marché public.

**5. Égalité de traitement des soumissionnaires**

La loi établit l'égalité de traitement entre soumissionnaires suisses et étrangers. A en juger par les appels d'offres publiés récemment en relation avec AlpTransit, il résulte que les entreprises étrangères peuvent déposer leurs offres auprès des ambassades ou consulats suisses. De plus, les entreprises étrangères ne sont pas tenues d'effectuer une visite des lieux. Je demande que des conditions identiques s'appliquent aux firmes suisses et étrangères (lieu de dépôt des offres et visite des lieux pour tous si cela est jugé indispensable).

*Cosignataires:* Carobbio, Cavalli, Donati, Pelli, Ratti (5)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**× 99.3119 n Po. Kunz. Rapport sur le désendettement dans l'agriculture (19.03.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus tôt possible un rapport sur l'endettement de l'agriculture suisse, assorti de propositions et de mesures concrètes destinées à résorber cet endettement à moyen ou à long terme.

*Cosignataires:* Baader, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (19)

**12.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national. Adoption.**

**99.3120 n Mo. Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP (19.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans tarder les bases légales nécessaires de façon à ce que les transports de produits

agricoles non transformés - y compris les transports de bétail - entre la ferme et les centres de transformation soient exonérés de la RPLP.

*Cosignataires:* Baader, Binder, Blocher, Brunner Toni, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Weyeneth, Wyss (13)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 99.3121 n Po. Oehrli. Facilités pour les agriculteurs désireux d'abandonner leur profession (19.03.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus tôt possible des mesures précises destinées à accorder des facilités aux agriculteurs désireux d'abandonner leur profession avant l'âge de la retraite. Il le fera avant tout par des incitations ciblées, notamment par des mesures relevant de la prévoyance professionnelle et par des allègements fiscaux.

*Cosignataires:* Baader, Binder, Borer, Brunner Toni, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (13)

**12.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3122 n Mo. Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges (19.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus rapidement possible des mesures de façon à ce que, pendant une période déterminée, on n'impose plus à l'agriculture suisse des charges supplémentaires qui renchériraient les coûts de production.

*Cosignataires:* Baader, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (19)

**12.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**x 99.3123 n Po. Brunner Toni. Agriculture. Programme de réduction des coûts (19.03.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus tôt possible un programme de réduction des coûts, sous la forme d'un catalogue de mesures, lequel servira à créer un environnement financier favorable pour l'agriculture suisse. Il s'agit en particulier de simplifier les prescriptions sur les constructions et de réexaminer le système des taxes et des coûts.

*Cosignataires:* Baader, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (19)

**12.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3124 n Ip. Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486? (19.03.1999)**

Il semble que l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) ait été récemment sollicité pour autoriser en Suisse la mise sur le marché de la pilule abortive RU-486 (myfégyne) contenant la substance active mifépristone.

1. Selon la notice éditée par les autorités françaises, le RU-486 n'a pas d'autre indication que l'interruption de grossesse. La mifépristone et les phases ultérieures du traitement ont donc un seul objectif connu, qui est de détruire une vie humaine. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OICM irait à l'encontre de son mandat s'il reconnaissait un produit qui sert à tuer et non pas à guérir? Comment l'OICM peut-il donc justifier, d'un point de vue scientifique, que le RU-486 est un médicament? Le fait de tuer un être innocent a-t-il une valeur thérapeutique?

2. Il est actuellement question en Suisse d'instaurer des délais pour l'IVG. Dans d'autres pays, la solution des délais existait déjà au moment où on a autorisé le RU-486. L'OICM ne tente-t-il pas actuellement d'intervenir dans la procédure législative? Sa décision n'est-elle pas politique avant tout? Comme la pilule abortive banalise encore plus l'avortement, ne faut-il pas recommander à l'OICM d'attendre que la question politique des délais soit réglée avant de se pencher sur l'autorisation de la myfégyne?

3. Edouard Sakiz, détenteur du brevet du RU-486, a exigé que l'autorisation de mise sur le marché en Allemagne ait une caution morale d'une haute autorité. Ne peut-on exiger en Suisse une telle déclaration?

4. Ce n'est déjà plus sur le bien-fondé de l'utilisation d'hormones pour l'IVG que l'on s'interroge, mais sur ses modalités. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'IVG médicamenteuse ne serve en fait au contrôle des naissances?

5. A l'étranger, l'IVG médicamenteuse se pratique dans des cliniques spécialisées en raison des nombreuses complications médicales avérées, qui peuvent même entraîner le décès, et du taux d'échec relativement élevé. Comment abordera-t-on en Suisse, si on autorise le RU-486, les problèmes d'application qu'il pose? Une enquête du ministère public est en cours à Vienne en relation avec un décès dû à une IVG employant le RU-486 pratiquée en marge de la légalité. Comment le Conseil fédéral et l'OICM pourront-ils empêcher l'apparition d'un marché noir (comme pour le Viagra), maintenant que le producteur du RU-486 a admis qu'il existait déjà au Pakistan et au Bangladesh un marché noir de pilules fabriquées sous licence chinoise.

6. Les conséquences physiques et surtout psychiques d'une IVG médicamenteuse sont différentes de celles des autres formes d'interruption de grossesse. C'est la femme qui agit, en toute responsabilité, et non plus le médecin. La charge est plus lourde. Une fois la pilule prise, le processus est irréversible bien qu'il puisse se passer jusqu'à 3 à 5 jours avant l'expulsion. Dans certaines circonstances, la femme peut être désespérée. Il y a déjà eu des décès. La pilule abortive est une solution qui fait fi de la femme. Même des féministes favorables à l'avortement le reconnaissent. Ne serait-il pas plus avisé, en ce cas, que le Conseil fédéral fasse faire par des spécialistes indépendants, avant d'autoriser ce produit, une sorte d'"étude d'impact" scientifique portant sur les conséquences psychiques et physiques du RU-486, qui tienne compte des cinq décès qui, selon la rumeur, ont eu lieu à Vienne?

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Dünki, Eberhard, Heim, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Oehrli, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmied Walter, Steffen (12)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 99.3125 n Po. Zwygart. Statistique des avortements en Suisse (19.03.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à remédier à l'absence de toute statistique des avortements nationale et officielle ou établie par un organisme neutre.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Dünki, Eberhard, Heim, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Oehrli, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmied Walter, Steffen, Widrig (14)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat afin que les chiffres mis à la disposition de l'USPDA par les organes compétents ou hôpitaux cantonaux de 25 cantons soient complétés par les indications

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3126 n Mo. Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières (19.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir les conditions nécessaires pour que l'on puisse assurer la sécurité aux frontières de notre pays, même dans la situation difficile que l'on connaît. Il

s'agit en particulier de réduire au maximum l'immigration clandestine dans notre pays.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil fédéral doit examiner tout particulièrement la possibilité:

- a. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (Cgfr);
- b. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-fortifications (CGF);
- c. de recourir, à titre auxiliaire, à des troupes chargées de prêter main forte au Cgfr.

*Cosignataires:* Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schlüer (10)

**99.3127 n Mo. Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants (19.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les drogues recensées par la catalogue des stupéfiants du PNUCID (Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues), organe de l'ONU ayant son siège à Vienne, soient incluses dans la liste des produits dopants qui sera établie sur la base de la législation sur le dopage.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Fehr Hans, Hasler Ernst, Schlüer (4)

**05.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3128 n Ip. Fehr Hans. Décisions irresponsables de la Commission de recours en matière d'asile (19.03.1999)**

L'attrait exercé par la Suisse et par la procédure qu'elle applique en matière d'asile concourt à accroître sensiblement l'immigration illégale dans notre pays. Cet attrait s'explique en grande partie par la pratique généreuse qu'impose la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) à travers ses décisions sur l'accueil et le renvoi des requérants. Une pratique qui fait fi des réalités et dans laquelle les requérants potentiels ont une tendance, ces dernières années, à voir un signal. Depuis plusieurs années, la CRA édulcore systématiquement les critères d'admission provisoire et d'octroi du droit d'asile. Conséquence: l'application de certains critères (âge, réseau social, sexe, formation) permet à des catégories déterminées de personnes d'échapper au renvoi, bien qu'elles ne puissent se prévaloir ni d'une persécution au sens de la loi sur l'asile, ni d'une mise en danger concrète au sens de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Ainsi, il arrive que des personnes qui ont déclaré avoir demandé l'asile uniquement pour bénéficier des prestations d'assistance ou se faire soigner dans nos hôpitaux puissent rester en Suisse. Cette pratique est contraire à l'esprit de la loi sur l'asile. Il est également courant que des personnes admises provisoirement se voient accorder le droit au regroupement familial (cf. décision de principe 1995/24 de la CRA), ce qui est contraire aux prescriptions de la LSEE sur la police des étrangers et engendre des frais considérables. La pratique adoptée par la CRA est généreuse et fait fi des réalités. Perçue comme un signal par les requérants potentiels, elle favorise les abus et sape en définitive l'ordre juridique de notre pays. Face à cette situation, j'invite le Conseil fédéral à répondre en détail aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des critères généralement trop généreux et inadaptés aux réalités qu'applique la CRA lorsqu'elle examine si un renvoi peut raisonnablement être exigé, notamment dans le cas de la Bosnie, du Kosovo, de la Turquie et du Sri Lanka?
2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que la jurisprudence de la CRA sur la question des enfants non accompagnés (décision de principe JICRA 1998/13) rend pratiquement impossible l'exécution des renvois pour ces catégories de personnes? Peut-on accepter, selon lui, que ce type de décision à effet rétroactif prolonge inutilement la procédure d'asile et en augmente considérablement les frais?
3. Le Conseil fédéral sait-il que le rétablissement quasi systématique de l'effet suspensif du recours par la CRA prive les autorités chargées des demandes d'asile d'un moyen efficace - exigé par le législateur - d'accélérer la procédure? Comment le Conseil

fédéral entend-il empêcher que des dossiers ne restent en souffrance pendant des années à la CRA alors que leur état d'avancement justifierait l'adoption d'une décision?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour empêcher que les requérants d'asile renvoyés n'usent de toute une série de moyens de recours extraordinaires en présentant une demande de réexamen ou de révision, en formant recours et en déposant une deuxième, une troisième ou une quatrième demande alors même que le jugement est entré en force de chose jugée et bien que le dossier révèle qu'il n'y a pas eu persécution? Cette pratique, que le jugement 1998/1 de la CRA déjà cité tend encore à faciliter, rend pratiquement impossible l'exécution des décisions.

5. Combien de déserteurs ou d'objecteurs de conscience originaires de l'ex-Yougoslavie ont-ils été admis provisoirement en application de l'arrêté du Conseil fédéral du 18 décembre 1991 et jusqu'à son abrogation en février 1998? Dans combien de cas le délai de départ des personnes admises provisoirement avait-il expiré sans que ces personnes quittent pour autant la Suisse? Combien de membres des familles des requérants déserteurs ou objecteurs de conscience a-t-on admis provisoirement en vertu de la décision 1995/24 de la CRA? A quel montant s'élèvent les frais d'assistance engagés pour l'ensemble des personnes admises provisoirement en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 18.12.1991 et pour ceux de leurs proches qui ont été admis provisoirement sur la base de la décision de principe de la CRA?

6. Combien de personnes en provenance de Bosnie-Herzégovine ont-elles fait l'objet d'une admission provisoire collective en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 21.04.1993? Combien d'entre elles ont-elles quitté la Suisse après que le Conseil fédéral eut supprimé les admissions collectives en 1998? Et combien ont fait usage des voies de droit extraordinaires (demande de prolongation de délai, demande de réexamen de la décision, demande de révision)? Dans combien de cas la CRA a-t-elle suspendu l'examen de ces demandes? La CRA a-t-elle contourné des décisions du Conseil fédéral en faisant ainsi traîner délibérément la procédure?

7. Combien de décisions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) la CRA a-t-elle cassé (annulé) depuis sa création en 1993 parce qu'elle considère que les personnes concernées ont quitté leur pays pour cause de persécution "réfléchie"?

8. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que la décision de principe rendue par la CRA (regroupement familial pour les personnes admises provisoirement; JICRA 1995/24) est contraire à la LSEE? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre à l'égard de la CRA au vu des lourdes conséquences qu'a ce jugement de principe (frais d'assistance)?

9. La pratique adoptée par la CRA en matière d'asile et de renvoi contourne et vide de sa substance la politique du Conseil fédéral et de l'ODR en matière d'asile et de renvoi, politique jugée pour tant généreuse. Elle explique en partie que 50% des requérants d'asile arrivés dans notre pays finissent par ne plus partir (cf. Asylon Spezial, novembre 1998). Quelle action le Conseil fédéral compte-t-il entreprendre (au besoin lors de la prochaine nomination des juges de la CRA) pour inverser cette tendance et faire en sorte que la volonté populaire exprimée par la loi soit respectée?

*Cosignataires:* Ammann Schoch, Antille, Aregger, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Dettling, Dreher, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Pelli, Philipona, Pidoux, Randegger, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid

Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (82)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**× 99.3129 n Ip. Leu. Transparence dans la production des denrées alimentaires d'origine animale** (19.03.1999)

A partir du 01.07.1999, les exploitations d'élevage seront confrontées à de nouvelles exigences en vertu de l'art. 160, al. 8 de la loi sur l'agriculture (interdiction d'utiliser des stimulateurs de performance antimicrobiens, obligation d'annoncer et de consigner).

Tout le monde s'accorde sur les objectifs visés:

- améliorer la santé des animaux;
- faire un usage modéré et à bon escient des antibiotiques afin de maintenir la résistance au plus bas;
- accroître la transparence et la traçabilité du processus de production d'aliments d'origine animale.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'art. 18a de l'ordonnance sur l'hygiène des viandes, qui se fonde sur l'art. 160, al. 8, LAgr, sera-t-il appliqué et comment s'assurera-t-on qu'il soit appliqué?
2. Le Conseil fédéral tient-il suffisamment compte de l'importance de la sécurité des denrées alimentaires et partant de la santé publique par la mise en oeuvre de mesures et de stratégies incitatives d'appoint?
3. Comment est-il garanti que les exploitations pratiquant l'élevage et les milieux vétérinaires se conformeront aux directives en la matière?
4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour prévenir les disparités cantonales au stade de l'exécution?
5. Informe-t-il le public dans le cadre des questions relevant de la sécurité des denrées alimentaires que les produits importés d'origine animale sont soumis à des critères moins sévères que les produits indigènes ou qu'entend-il entreprendre pour que les consommateurs puissent au moins choisir librement en connaissance de cause?
6. N'est-il pas d'avis que la recherche en matière de santé animale et de sécurité des denrées alimentaires devrait être développée, eu égard à l'importance de la santé publique, et qu'elle devrait être abordée de façon interdisciplinaire?

*Cosignataires:* Baader, Baumberger, Binder, Dormann, Eberhard, Ehrler, Grossenbacher, Guisan, Hess Peter, Kühne, Oehrli, Sandoz Marcel, Stamm Judith, Vollmer, Widrig (15)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**99.3130 n Ip. Ziegler. Génocide en Afrique du Sud** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer les termes du rapport publié en février 1999 de la "Truth Commission" sud-africaine selon lequel le Docteur Wouter Basson, au nom et pour le compte des services de sécurité sud-africains, a développé un programme d'armes bactériologiques et chimiques, destinées à tuer les populations noires des ghettos urbains, notamment de celui de Soweto?
2. Est-il exact que Basson a entretenu en Suisse - au su des services de renseignements suisses - une société écran du nom de Medchem Forschungs AG?
3. Est-il exact que Basson a entretenu des relations, suivies avec les responsables du laboratoire fédéral d'armes chimiques à Spiez; que des échanges d'informations scientifiques ont eu lieu avec ce laboratoire?

4. Est-il exact que le colonel Peter Regli, chef de l'UNA, a entretenu sur une longue période des relations suivies avec Basson, Lothar Needling, e.a.?

5. Est-il exact que l'agent double et trafiquant d'armes Jürg Jacomet a également travaillé (et a été rétribué) pour l'UNA?

6. N'est-il pas d'avis qu'il convient d'ouvrir une enquête administrative contre le colonel Regli et éventuellement d'autres responsables de l'UNA et du laboratoire fédéral des armes chimiques à Spiez?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (44)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3131 n Po. Bühner. Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile. Analyse** (19.03.1999)

Au cours des cinq dernières années, les dépenses engagées dans le domaine de l'asile ont enregistré une progression supérieure à la moyenne. D'après une étude commanditée par le Conseil fédéral, la moyenne de ces dépenses a également augmenté par rapport à celles engagées dans les autres pays.

Le Conseil fédéral est prié d'analyser le système de subventionnement applicable dans le domaine de l'asile et, plus généralement, à l'égard des étrangers. Il est prié notamment de proposer des améliorations en ce qui concerne:

- la nature et le montant des prestations directes et indirectes de l'Etat;
- le droit aux prestations;
- la durée de ce droit;
- la répartition des charges entre la Confédération et les cantons;
- l'accès au marché de l'emploi.

En outre, il doit mettre au point un système d'incitations financières avec les cantons afin que ces derniers puissent s'acquitter de leurs tâches d'exécution à moindre coût.

*Cosignataires:* Aregger, Bezzola, Bonny, Cavadini Adriano, Dettling, Fischer-Seengen, Fritschi, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Philipona, Pidoux, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wittenwiler (15)

**× 99.3132 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Aéroport Bâle-Mulhouse. Problème de développement et des émissions de bruit** (19.03.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il indiquer d'ici quand les mesures de protection supplémentaires, qui sont déjà appliquées dans le reste de la Suisse, le seront selon toute probabilité aussi à Bâle-Mulhouse?
2. Existe-t-il un projet clair, ou des déclarations d'intention contraignantes entre la Suisse et la France quant à la position future de l'aéroport de Bâle-Mulhouse dans le trafic aérien européen et intercontinental?
3. Dans ce contexte, a-t-il été fixé clairement et de façon contraignante, que Bâle-Mulhouse ne deviendrait pas un grand aéroport et qu'il n'obtiendrait pas un jour ce statut?
4. Peut-il exclure qu'un jour Bâle-Mulhouse devienne quand même un grand aéroport (les plans à moyen et long termes mentionnent notamment la construction d'une piste parallèle)?
5. Dans le cadre de la convention en vigueur, comment pourrait-il prévenir un tel développement?

6. Existe-t-il en Suisse des décisions de principe ou des coutumes juridiques quant à la dévalorisation d'immeubles (en raison de l'augmentation des nuisances sonores) situés dans le périmètre d'un aéroport ou dans les trajectoires d'approche ou de décollage? Qui dédommage les personnes lésées et en fonction de quels critères?

7. Dans le cas de Bâle-Mulhouse, qui devrait verser des indemnités? A la lumière de la convention franco-suisse, comment juge-t-il la recevabilité de demandes d'indemnisation de propriétaires suisses à l'égard des instances françaises?

**07.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**x 99.3133 n** Ip. **Lauper. Publicité aux abords des routes** (19.03.1999)

Je demande au Conseil fédéral de:

1. Faire une enquête dans les cantons aux fins de vérifier comment sont appliquées les dispositions des art. 95 à 100 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR);

2. De modifier ensuite, sur la base des constatations et des suggestions faites par les cantons et les milieux intéressés, les dispositions réglementaires en matière de publicité aux abords des routes.

*Cosignataires:* Columberg, Donati, Ducrot, Dupraz, Epiney, Lachat, Langenberger, Maître, Philipona, Simon (10)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**99.3134 n** Ip. **Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin** (19.03.1999)

1. Le Conseil fédéral envisagerait-il d'introduire une disposition en vertu de laquelle les cabinets médicaux privés ne pourraient être ouverts que si l'existence d'un besoin était établie, afin d'éviter leur multiplication?

2. Que pense-t-il faire pour éviter leur prolifération probable?

*Cosignataire:* Scheurer (1)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3135 n** Mo. **Fritschi. Passagers arrivant par avion en Suisse sans papiers valables** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet permettant de répercuter sur les compagnies aériennes qui transportent vers la Suisse des passagers dépourvus de papiers valables les frais du voyage de retour et tout autre frais pouvant en résulter.

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Bangerter, Bezzola, Bosshard, Bühler, Engelberger, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Tschuppert, Wittenwiler (16)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**99.3136 n** Mo. **Nabholz. Electronic Business** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la législation actuelle ou d'édicter de nouvelles dispositions spéciales afin d'assurer la sécurité et la légalité en matière de signatures et de titres élec-

troniques et de garantir la détection des falsifications d'informations digitalisées.

*Cosignataires:* Antille, Bangerter, Bühler, Cavadini Adriano, Dupraz, Egerszegi-Obriest, Fischer-Seengen, Guisan, Kofmel, Loeb, Mühlemann, Randegger, Suter, Tschopp, Vallender, Vogel, Weigelt (17)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

**18.06.1999 Conseil national.** Adoption.

**99.3137 n** Mo. **Hasler Ernst. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour combler le manque d'information qui favorise l'immigration en Suisse et qui empêche par la suite une bonne intégration sur place.

*Cosignataires:* Binder, Blocher, Fischer-Hägglingen, Freund, Oehrl, Rychen, Schluer, Vetterli (8)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**99.3138 n** Mo. **Eymann. Cueillette de champignons. Garantir un contrôle de l'Etat** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'un contrôle de l'Etat garantisse la protection des personnes qui ramassent des champignons pour leur usage personnel.

*Cosignataires:* Dünki, Eggly, Florio, Friderici, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Jeanprêtre, Ostermann, Scheurer, Teuscher (10)

**19.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**99.3139 n** Mo. **Berberat. Abris privés de Protection civile** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation concernant la protection civile de manière à ce que l'obligation de construction d'abris privés soit supprimée.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Marti Werner, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (41)

**12.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**99.3140 n** Ip. **von Felten. Stérilisations massives au Pérou** (19.03.1999)

300000 personnes, dont plus de 90% sont des femmes pauvres ou des indigènes, ont été stérilisées au Pérou entre 1995 et 1998. Le plus souvent, ces personnes n'ont pas été informées avant de donner leur consentement. Le programme de stérilisation s'est accompagné dans nombre de cas de mesures coercitives et a eu de graves conséquences sur le plan sanitaire. Selon certaines études, 17 décès lui sont dus directement. Dans certaines localités, plus de la moitié des femmes âgées de 20 à 60 ans ont été stérilisées.

La coopération suisse au développement classe le Pérou parmi les "pays de concentration". La Suisse coopère également avec le gouvernement péruvien, y compris avec le ministère de la



santé qui porte la responsabilité générale des programmes de stérilisation.

1. A combien se montent les engagements financiers de la Suisse dans le domaine de la coopération au développement avec le Pérou?

2. De quelle somme a bénéficié le ministère de la santé?

3. Que savait le Conseil fédéral du programme national de stérilisation du gouvernement Fujimori?

4. Ce programme a-t-il reçu des fonds de la coopération suisse au développement? Si oui, combien et à quel titre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger du gouvernement péruvien l'interruption immédiate de tout autre programme de stérilisation?

6. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds destinés aux soins médicaux de base ne sont pas détournés pour alimenter les programmes de stérilisation?

7. Le Conseil fédéral sait-il que le FMI oblige le Pérou à mener des programmes de contrôle des naissances pour des raisons "de marché de l'emploi"?

8. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces stérilisations massives contreviennent aux principes fondamentaux du plan d'action pour la population mondiale décrété au Caire en 1994? Quelles sanctions prévoit le plan d'action contre de graves violations de ce genre?

**05.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

× **99.3141 n Ip. Ducrot. Statut de la Direction fédérale des forêts** (19.03.1999)

En 1989, à la suite de mutations successives, l'Office fédéral des forêts fut intégré à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et des paysages. Cette opération fut fortement contestée par les cantons et les organisations professionnelles, qui dénonçaient les incohérences de cette planification.

En 1998, l'OFEFP mit à l'ordre du jour de nouvelles restructurations, préjudiciables au domaine forestier. Selon le nouvel organigramme, les affaires de la forêt se trouvent éparpillées dans plusieurs unités administratives, sans autorité commune. Le départ à la retraite de l'actuel directeur fédéral des forêts laisse présumer de nouveaux changements.

Les cantons forestiers craignent que l'évolution récente ne conduise à un affaiblissement généralisé de ce secteur.

Je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à s'engager pour que le successeur de l'actuel directeur fédéral des forêts ait une position forte au sein de son département, qu'il soit de formation forestière et qu'il siège comme membre de la direction de l'OFEFP?

Le domaine des forêts est partagé entre Con fédération et cantons. Une collaboration étroite entre ces autorités s'avère indispensable. Or, l'organisation forestière planifiée par les instances fédérales est de nature à nuire à l'action conjuguée des pouvoirs publics. Le Conseil fédéral est-il conscient de ces risques et est-il prêt à envisager une solution plus nuancée, qui soit favorable à une bonne gestion globale, sociale et économique de la forêt?

*Cosignataires:* Antille, Comby, Donati, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Epiney, Grossenbacher, Hochreutener, Jutzet, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Lötscher, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Widrig, Zapfl (22)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

× **99.3142 n Mo. Oehrli. Supprimer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) aux Douanes** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de séparer le (Cgfr de l'Administration fédérale des douanes et d'examiner la possibilité de le rattacher au DFJP ou au DDPS.

*Cosignataires:* Baader, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Rychen, Schlüer, Vetterli (8)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**99.3143 n Po. Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet "Armée suisse XXI", d'examiner la possibilité de créer un corps d'intervention chargé d'assurer la sécurité aux frontières et de protéger des bâtiments contre les actes terroristes.

*Cosignataires:* Baader, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (9)

**12.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**99.3144 n Ip. Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes** (19.03.1999)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre des personnes actuellement chargées en Suisse de la surveillance financière dans les postes de douane et celui des personnes chargées de la surveillance policière des frontières?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que le système actuel de protection des frontières est optimal?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel c'est le facteur "sécurité" qui devrait prévaloir dans les contrôles aux frontières, et non pas les aspects purement douaniers?

4. Selon lui, quels effets une réduction du nombre des contrôles aurait-elle sur la sûreté intérieure?

5. Estime-t-il lui aussi que les contrôles douaniers dans les trains ont un effet dissuasif quand ils sont opérés par des agents en uniforme?

6. Que pense-t-il de la solution qui consisterait à modifier les tolérances à l'importation pour éviter que le personnel soit mobilisé inutilement par le dédouanement de quantités insignifiantes de marchandises, et que de longues files d'attente se forment, au grand dam des voyageurs?

*Cosignataires:* Baader, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (9)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.3145 n Po. Durrer. Renforcer la politique fédérale en matière d'aménagement du territoire** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à augmenter les ressources de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT) de façon:

a. à ce qu'il puisse remplir le mandat que lui a confié le Parlement, à savoir renforcer son rôle de coordination au niveau fédéral, et répondre ainsi aux attentes des cantons (Cf. notamment la motion Bisig qui a été transmise);

b. à ce qu'il réponde aux attentes de la population, désireuse de voir la loi sur l'aménagement du territoire - qui vient d'être révisée partiellement - être appliquée de façon uniforme (informations, conseils, surveillance);

c. à ce qu'il puisse utiliser pleinement les nouvelles possibilités qu'il a d'influer directement, dans le cadre de la politique infor-

melle de l'UE en matière d'organisation du territoire, sur certaines politiques sectorielles qui sont importantes pour la Suisse.

1. L'OFAT a été créé à une époque où, dans le domaine de l'organisation du territoire au niveau fédéral, il n'y avait pas encore de défis à relever comparables à ceux que l'on connaît aujourd'hui. Les ressources manquent en grande partie pour pouvoir répondre aux demandes répétées - et justifiées - des cantons, désireux de voir s'installer une meilleure coordination entre eux et la Confédération. Les ressources propres à l'office sont même insuffisantes pour assurer la coordination au sein de l'administration fédérale. Il faut donc augmenter l'effectif de l'OFAT, qui est actuellement de quelque 30 collaborateurs, afin que ce dernier puisse accomplir correctement les tâches essentielles qui lui incombent. Cette augmentation de l'effectif devra être opérée de telle façon qu'elle ne provoque pas d'augmentation du nombre de postes au sein de l'administration fédérale.

2. Il faut également prendre en compte la mise en oeuvre de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, acceptée lors de la votation populaire du 07.02.1999: il s'agit de ne pas trahir la confiance des votants et de répondre à leurs attentes, maintenant que l'OFAT a donné l'assurance que l'application de la loi serait uniformisée. Le Conseil fédéral et le Parlement sont tenus de mettre à disposition les ressources nécessaires.

3. Les ministres de l'organisation du territoire de l'UE ont manifesté leur volonté de laisser la Suisse défendre ses intérêts - presque sur un pied d'égalité - dans le processus d'élaboration d'un système européen de développement du territoire; il s'agit de saisir cette occasion, car la Suisse dispose pour la première fois de la possibilité d'influer indirectement sur certaines politiques sectorielles non dénuées d'intérêt (notamment la politique des transports et la politique régionale). On attend de la Confédération qu'elle participe à ces développements, en collaboration avec les cantons, avec la diligence et l'assiduité nécessaires. Les cantons ne peuvent qu'espérer que la Confédération assumera, dans ce dossier, son rôle dirigeant avec toutes les compétences requises.

*Cosignataires:* Antille, Bosshard, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Kühne, Lötscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel (9)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**99.3146 n Po. Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à créer une unité fédérale spécialisée qui serait chargée de traiter toutes les affaires concernant l'aménagement du territoire relevant de la compétence fédérale; ce regroupement devrait s'opérer parallèlement à la réorganisation en cours de l'administration fédérale.

1. Etant donné que l'OFDE et l'OFAEE seront regroupés prochainement, il serait judicieux que l'unité de l'OFDE compétente pour la politique régionale et qui a aussi des tâches d'organisation du territoire fusionne avec l'office fédéral de l'aménagement du territoire pour former un nouvel office fédéral d'organisation du territoire. Compte tenu du recoupement partiel des tâches, notamment lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes régissant l'organisation du territoire national et les programmes promotionnels INTERREG, on peut espérer qu'un regroupement aurait des effets de synergie importants par l'amélioration de la coordination et l'engagement optimal du personnel.

2. La politique fédérale concernant la protection du paysage, qui doit être coordonnée au moyen de la Conception Paysage Suisse et plus particulièrement au moyen des plans directeurs cantonaux, en raison de l'importance déterminante des attributions cantonales, doit être confiée entièrement à un office fédéral d'organisation du territoire. Cette demande va dans le sens de la motion Maissen qui a été transmise.

*Cosignataires:* Antille, Bosshard, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Kühne, Lötscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel (9)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**99.3147 n Mo. Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur** (19.03.1999)

On créera une responsabilité pour risque générale applicable aux activités et aux choses dangereuses, laquelle comblera les lacunes du système des responsabilités pour risque actuelles. Elle sera fondée sur le principe selon lequel tous les dommages et les coûts occasionnés par l'activité ou la chose dangereuse, même ceux qui sont causés à des biens collectifs sans propriétaire, seront répercutés sur le responsable.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (33)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**99.3148 n Ip. Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de faire connaître son attitude concernant les rapports futurs de la Confédération et de la Société du chemin de fer des Alpes bernoises Berne-Loetschberg-Simplon (BLS) et de clarifier notamment les points suivants:

1. Utilisation du prêt d'un milliard de francs environ accordé par la Confédération à la société BLS pour l'aménagement d'une seconde voie sur le tronçon de ligne de montagne au Loetschberg.

2. Reprise et exploitation du nouveau tunnel de base du Loetschberg, financé par la Confédération.

3. Financement des nouveaux coûts d'investissement qui ne tarderont pas à devoir être faits pour assurer l'exploitation de la chaussée roulante et du trafic de transit de marchandises au Loetschberg.

4. Institution assurant le trafic de transit de marchandises sur l'axe Loetschberg-Simplon une fois les travaux terminés.

5. Engagements contractuels relatifs au trafic des voyageurs liant le canton de Berne au réseau international à grande vitesse, pour le cas où la société BLS décidait de se limiter à sa tâche principale qui est d'assurer le trafic périurbain et régional.

*Cosignataires:* Carobbio, Fankhauser, Gross Jost, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Thanei, Vermot, Widmer (10)

**99.3149 n Po. Strahm. Garantie des risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans le cadre de la révision prévue de la garantie contre les risques à l'investissement (GRI) de la Confédération, la possibilité d'imposer des normes sociales et écologiques minimales auxquelles serait subordonné l'octroi de la garantie, et à faire en sorte que la société civile soit représentée au comité de décision de la GRI.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (19)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**18.06.1999 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**99.3150 n Po. Gonseth. Mesures contre le smog estival et la poussière fine** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter immédiatement le rapport que l'on nous promet depuis longtemps sur les mesures de protection de l'air prises par la Confédération et les cantons;

2. de préciser le calendrier et les mesures, dont il a arrêté le principe en avril et en juin 1993 déjà, qu'il entend mettre en oeuvre afin d'améliorer la qualité de l'air et surtout de réduire le smog estival et l'ozone;

3. de détailler les dispositions qui doivent être prises afin de résoudre le problème des particules fines respirables;

4. de revoir les dispositions concernant les gaz d'échappement des véhicules légers et lourds afin de les adapter aux valeurs limites EURO 3 et 4 et d'intervenir rapidement sur le plan fiscal en instaurant, par exemple, des taxes d'incitation;

5. d'améliorer le respect des limitations de vitesses par des mesures policières et fiscales appropriées;

6. de présenter un programme de mesures visant à réduire les immissions du trafic aérien et à améliorer la vérité des coûts.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Hollenstein, Ostermann, Teuscher (8)

**14.06.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**99.3151 n Mo. Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels (19.03.1999)**

La forte augmentation du trafic aérien entraîne toujours plus de nuisances pour la santé et l'environnement, notamment des problèmes de bruit lancinants, des nuits perturbées et une pollution de l'air. En outre, les parcelles situées dans les régions touchées perdent nettement de leur valeur. Des mesures techniques, mais aussi fiscales, s'imposent donc pour remédier à cette situation intolérable et favoriser la durabilité du trafic aérien.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un train de mesures visant à endiguer le trafic aérien et à améliorer la vérité des coûts dans les transports aériens. A cet effet, il étudiera les possibilités suivantes:

1. Relèvement, tenant compte des impératifs écologiques, des taxes d'atterrissage et de décollage perçues en fonction des émissions dans tous les aéroports.

2. Introduction d'un impôt sur le kérosène pour les vols intérieurs (selon le modèle norvégien ou suédois) et/ou d'autres mesures fiscales susceptibles de renforcer la compétitivité du rail sur des distances inférieures à 400km.

3. Engagement de la Suisse (OFEFP et OFAC), au plan européen et international, en faveur de l'introduction d'un impôt sur le kérosène et soutien actif de l'impôt sur le kérosène déjà mis en place en Norvège.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Hollenstein, Ostermann, Teuscher (8)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**× 99.3152 é Mo. Frick. Réalisation d'une "National Guard" suisse dans le cadre de la réforme de l'armée XXI (19.03.1999)**

Profitant de l'imminente réforme de l'armée XXI, le Conseil fédéral est chargé de créer ou de renforcer les troupes équipées et formées essentiellement pour aider les autorités civiles (engagements subsidiaires). Cette garde nationale sera appelée en premier lieu à aider les autorités et la population localement mais pourra être engagée dans d'autres parties du pays. En revanche, elle ne sera pas affectée au maintien de l'ordre public.

Les adaptations nécessaires seront faites à l'occasion de la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire dans la perspective de l'armée XXI.

*Cosignataires:* Bieri, Bisig, Darioth, Gemperli, Hess Hans, Inderkum, Loretan Willy, Maissen, Merz, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Wicki (14)

**26.05.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**07.06.1999 Conseil des Etats.** La motion est transmise sous forme de postulat.

**99.3153 é Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE (98.070). Article constitutionnel sur l'enseignement supérieur (23.03.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un article constitutionnel sur l'enseignement supérieur qui confère à la Confédération la possibilité de:

- mener avec les cantons une politique globale de portée nationale sur l'enseignement supérieur et d'élaborer, sur cette base, des règles obligatoires pour tous les établissements d'enseignement supérieur;

- de continuer d'entretenir ses propres établissements d'enseignements supérieur;

- de soutenir les hautes écoles qui sont entretenues par les cantons ou d'autres institutions en se prévalant d'une base constitutionnelle uniforme.

**19.04.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

**21.04.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

Voir objet 98.070 MCF

**× 99.3154 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.302). Suppression par les cantons des subventions directes allouées aux hôpitaux (art. 49 al. 1 LaMal) (26.03.1999)**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans le cadre de la 2e révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaMal), quelles seraient les répercussions d'une suppression de la subvention directe des hôpitaux par les cantons sur la santé publique et si une éventuelle modification de l'article 49, 1er al. LaMal pourrait être proposée à cet effet.

**19.04.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**31.05.1999 Conseil national.** Adoption.

Voir objet 98.302 lv.ct. Soleure

**99.3155 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Introduction d'une redevance européenne sur les carburants destinés aux aéronefs (29.03.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de reprendre à nouveau les négociations avec les pays partageant les mêmes points de vue (like-minded countries), en vue d'élaborer conjointement un projet concret visant à introduire une redevance européenne sur les carburants destinés aux aéronefs.

**99.3156 n Ip. Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone (20.04.1999)**

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que, d'après les dernières analyses et l'évolution constatée, la réserve de numéros du réseau critique de Zurich (01) permettra de répondre aux besoins au moins jusqu'en 2007?

2. Les quelque 2 à 3 milliards que coûtera la renumérotation en 2001 généreront-ils une utilité comparable? La dernière renumérotation ne date que de 1996.

3. Le calendrier fixé par la ComCom est-il compatible avec l'harmonisation de la numérotation au sein de l'UE dont on a encore

du mal à évaluer les conséquences? Ne courrons-nous pas le risque de prendre une décision qui nécessitera à brève échéance des adaptations coûteuses?

4. A quels problèmes faudrait-il s'attendre si la renumérotation était reportée de deux à trois ans?

5. Le calendrier fixé par la ComCom ne nous expose-t-il pas au risque de choisir une solution dépassée, notamment dans le domaine de la convergence des réseaux et des services de télécommunication, qui devrait être remplacée rapidement?

6. Quels arguments la ComCom a-t-elle avancés en février 1999 pour justifier son refus de reporter la renumérotation, comme le demandait l'ASUT?

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Seengen, Fritsch, Kofmel, Müller Erich, Pelli, Philipona, Rycken, Schenk, Speck, Steiner, Vallender, Vetterli, Vogel (21)

**99.3157 n Ip. Widmer. Promotion de "forums" en faveur du développement durable (20.04.1999)**

Le développement durable ne peut être garanti que par la promotion de nouvelles formes de coopération entre les patrons et les salariés, tout particulièrement en période de crise économique.

Les programmes, projets, services et produits durables ont plus de chances de réussir lorsqu'ils allient le profit économique, social et écologique et sont donc avantageux pour tout le monde. Bien acceptés, ils sont le gage d'un succès durable.

Il serait dès lors opportun d'apporter une nouvelle dimension au partenariat social et d'en faire un partenariat durable.

Les patrons et les salariés travailleraient donc la main dans la main à des programmes, projets, services et produits durables. La création de "forums" en faveur du développement durable pourrait faciliter, voir rendre possible cette approche. L'action de ces forums devrait être optimisée par l'intervention de médiateurs.

Les forums en faveur du développement durable pourraient constituer un pas vers la taxe sur l'énergie et les taxes écologiques. Ils pourraient en outre être mis en place au niveau fédéral, cantonal, régional ou communal ou encore dans les entreprises.

Ces forums rassembleraient les partenaires suivants:

- les organisations économiques
- les syndicats
- l'Etat (la Confédération et les cantons)
- des instituts de recherche et de développement.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quel rôle pourrait jouer ces forums dans la promotion de l'économie suisse?
2. Comment les promouvoir et les soutenir?
3. Quel rôle l'Etat, en qualité de partenaire actif, pourrait-il jouer au sein de ces forums?
4. Quelle pourrait être l'incidence des instruments de promotion économique, notamment la CTI, à cet égard?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Béguelin, Burgener, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zwygart (30)

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.3158 n Po. Tschopp. Président Jiang Zemin. Visite officielle et protocole d'accueil (20.04.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport critique, qui fixe les responsabilités en matière de sécurité d'hôtes officiels,

suite à la rocambolesque présence sur les toits bordant la place fédérale de manifestants pro-tibétains lors de la réception protocolaire du Président Jiang Zemin.

Le Conseil fédéral est également prié de revoir la tenue des compagnies d'honneur.

**99.3159 n Po. Semadeni. Promotion des carburants diesel améliorés (20.04.1999)**

Afin de réduire la pollution atmosphérique, le Conseil fédéral est chargé d'adapter immédiatement, comme le prévoit la directive EU 98/70/CE du 13 octobre 1998, les impôts à la consommation pour les carburants diesel améliorés, sans que les recettes fiscales en soient affectées.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Baumberger, Béguelin, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Donati, Fankhauser, Fässler, Geiser, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (38)

**99.3160 n Mo. Hafner Ursula. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales (20.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmi) visant les objectifs suivants:

1. Accorder des allègements fiscaux pour le carburant diesel à très faible teneur en soufre qui compensent sa différence de prix par rapport au carburant diesel traditionnel;
2. Accorder, pendant une durée déterminée, un rabais supplémentaire de 10% de l'impôt sur les huiles minérales pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, afin de favoriser l'acquisition de bus équipés du système CRT, qui ménage l'environnement et la santé, ou la transformation des bus conventionnels;
3. Examiner d'autres mesures fiscales visant à encourager l'emploi de carburants améliorés et de techniques permettant la réduction des émissions de gaz d'échappement dans le transport public.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

**99.3161 é Po. Schmid Carlo. Réseau des routes principales dans le canton d'Appenzell Rh.I. (20.04.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment il faudrait modifier ou compléter le réseau des routes principales du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures afin que, notamment, la plus grande partie du canton ("innerer Landesteil") ait un meilleur accès aux routes nationales A1 ou A13.

**99.3162 n Mo. Aeppli Wartmann. Mesures visant à maîtriser les conséquences de la guerre dans les Balkans (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à accorder la priorité à l'aide sur place. Il prendra en outre les mesures suivantes:

- aide à la recherche de personnes déplacées par leurs proches et promotion du regroupement familial
- soutien psychologique et social des victimes de la guerre ayant subi un traumatisme

- mise en place des structures permettant un séjour prolongé dans les pays d'accueil de la région (abris pour l'hiver, structures de jour avec offre d'occupations, écoles)

Le Conseil fédéral est en outre chargé de renforcer la coopération avec l'Albanie, la Macédoine et le Monténégro, dans le cadre de l'aide aux pays de l'Est, pour offrir à cette région des perspectives d'indépendance et de démocratie. Cette aide devra comprendre surtout des investissements dans les infrastructures et des mesures sociales.

En Suisse, le Conseil fédéral encouragera la compréhension pour l'aide sur place et fixera des critères pour l'accueil, dans des cas de nécessité, de réfugiés venant de la région en guerre. Il donnera la priorité aux blessés, aux malades, aux femmes enceintes, aux enfants et adolescents et aux personnes âgées.

Les décisions seront communiquées de manière suffisamment claire pour les personnes concernées et les autorités chargées de l'exécution en Suisse et à l'étranger.

Il faudra également tenter de répartir les responsabilités et les interventions avec les autres pays européens, en prenant en compte d'une part les efforts déjà fournis en matière d'accueil de réfugiés et d'autre part les besoins des réfugiés concernés.

*Cosignataires:* Freund, Hasler Ernst, Leu, Mühlemann, Müller-Hemmi, Zapfl (6)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**99.3163 n Po. Aeppli Wartmann. Mesures visant à mettre fin à la guerre au Kosovo (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à tout mettre en œuvre, dans le cadre du programme spécial Kosovo, pour tenter de parvenir à un cessez-le-feu au Kosovo, en coopération avec les autres Etats et les organisations internationales, et pour préparer le terrain à une solution politique. Il s'agira avant tout de mettre sur pied une troupe neutre de maintien de la paix qui pourra protéger le retour des réfugiés déplacés après le retrait des forces serbes.

La Suisse a de bonnes possibilités de proposer ses bons offices, grâce à son ambassade à Belgrade qui assure une fonction de puissance protectrice des Etats-Unis et de la France.

Le Conseil fédéral est donc invité à poursuivre ses efforts pour amener, en tant qu'Etat neutre, toutes les parties au conflit du Kosovo à une solution politique.

*Cosignataires:* Freund, Hasler Ernst, Leu, Mühlemann, Müller-Hemmi, Zapfl (6)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**99.3164 n Ip. Ziegler. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse (20.04.1999)**

Dès 1996, Miodraf Zecevic, directeur général de la Banque franco-yougoslave à Paris, a fait transférer sur des comptes privés de la famille Milosevic en Suisse plusieurs millions de francs suisses.

Au "Sonntagsblick" du 18.04.1999, des responsables du DFJP répondent que l'exécution d'une procédure d'entraide judiciaire, demandée par la justice française, est en cours.

Il est profondément choquant qu'un assassin comme Slobodan Milosevic et ses familiers et complices, puissent jouir d'une fortune en Suisse alors qu'ils infligent misère et souffrances à des centaines de milliers de leurs concitoyens.

Pourquoi le Conseil fédéral qui dispose d'une base constitutionnelle solide (voir séquestre des comptes Marcos) ne procède-t-il pas immédiatement au séquestre provisionnel des comptes de Milosevic et des siens dans les banques et instituts suisses?

**99.3165 n Mo. Groupe socialiste. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé:

- de soumettre sans délai aux Chambres fédérales le message relatif à la loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire;

- de présenter aux Chambres un projet de révision de la loi sur la monnaie et de la loi sur la Banque nationale qui permette de traduire dans les faits la réduction des réserves d'or de cette banque et l'affectation des réserves d'or excédentaires à la Fondation Suisse solidaire et aux assurances sociales;

- de présenter aux Chambres une proposition de modification de la loi sur la Banque nationale qui fasse obligation à cette dernière de rendre compte au Parlement;

- de proposer aux Chambres d'ajourner toute nouvelle révision du nouvel art. 99 de la constitution qui vient d'être adopté.

*Porte-parole:* Aeppli Wartmann

**14.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 4 de la motion et d'accepter les points 2 et 3 de la motion.

**99.3166 n Po. Stump. Poids-lourds. Filtres à particules (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter des dispositions et de prendre les mesures incitatives nécessaires pour que tous les véhicules utilitaires lourds soient équipés, lors de leur construction ou après coup, de filtres à particules, afin de réduire fortement les émissions de particules de la catégorie PM10.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Gross Jost, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (33)

**99.3167 n Mo. Vollmer. "Electronic commerce". Bases légales (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations légales qui - dans l'intérêt des fournisseurs et des consommateurs - fourniront au commerce électronique sur Internet des bases juridiques plus solides sans pour autant l'entraver par des dispositions superfétatoires.

Il conviendra en particulier de déterminer le droit applicable aux domiciles du fournisseur et du consommateur, de garantir l'imposition, de définir l'information minimale que devront fournir les entreprises, de réglementer les adresses et les inscriptions au registre du commerce, enfin de faciliter la reconnaissance juridique des signatures électroniques. La liste n'est pas exhaustive.

Dans la mesure du possible, la réglementation suisse devra être compatible avec les directives de l'UE en préparation.

*Cosignataires:* Aguet, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Ruffy, Weber Agnes, Zbinden (11)

**23.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**99.3168 n Mo. Vollmer. Contrats de vente. Extension à deux ans du délai de garantie (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications du Code des obligations prévoyant l'extension de un à deux ans du délai de garantie actuel lié aux contrats de vente (garantie en raison des défauts de la chose). On veillera à ce que l'acheteur et le vendeur ne puissent pas purement et simplement réduire d'un commun accord le délai de garantie fixé par la loi pour la vente de biens neufs.

L'extension du délai de garantie à deux ans est conforme aux nouvelles dispositions visant à protéger les consommateurs qui entreront en vigueur dans l'UE et l'EEE.

*Cosignataires:* Aguet, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Ruffy, Weber Agnes, Zbinden (11)

**99.3169 n Mo. Scherrer Jürg. Abrogation de la loi sur le racisme (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi sur le racisme pour cause de collision avec l'art. 16 de la nouvelle constitution fédérale.

*Cosignataires:* Dreher, Moser, Steinemann (3)

**99.3170 é Mo. Onken. Statut autonome des EPF. Bases légales (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre suffisamment tôt aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur les EPF qui fixera les bases légales requises avant le transfert du domaine des EPF dans le 3e cercle et son accès à l'autonomie comptable.

Cette révision devra notamment s'attacher à éclaircir les questions ci-après et, au besoin, fixer dans la loi sur les EPF des règles contraignantes en la matière:

- rapport juridique entre la Confédération et le domaine des EPF (en particulier, législation relative au personnel, problème de la Caisse fédérale de pension, protection en matière d'assurance);
- forme de la personnalité juridique dont seront dotés le domaine des EPF, ses écoles et ses établissements (en particulier, dotation en capital propre, question de l'accomplissement de mandats de service public, possibilité de prendre des participations et de fonder des filiales);
- rapport juridique entre le Conseil des EPF, d'une part, et les deux écoles ainsi que les quatre établissements, d'autre part;
- rapport entre le domaine des EPF et les autres établissements de formation subventionnés (universités, hautes écoles spécialisées);
- grands axes du mandat de prestations qui devra être défini dans la loi et approbation de ce mandat par le Parlement;
- ensemble des problèmes posés par la mise en oeuvre du nouveau statut (en particulier, comptabilité analytique, contrôle de gestion, système de rapports, etc.);
- évaluations intégrant les dimensions "qualité" et "efficacité" et fondées sur les indicateurs de performance;
- nature et réglementation de la surveillance et du contrôle (surveillance parlementaire, organes de révision, etc.).

*Cosignataires:* Aeby, Bloetzer, Gentil, Maissen, Merz, Plattner, Seiler Bernhard, Simmen (8)

**23.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**× 99.3171 é Rec. Marty Dick. Mesures visant à mettre fin à la guerre au Kosovo (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à tout mettre en oeuvre, dans le cadre du programme spécial Kosovo, pour tenter de parvenir à un cessez-le-feu au Kosovo, en coopération avec les autres Etats et les organisations internationales, et pour préparer le terrain à une solution politique. Il s'agira avant tout de mettre sur pied une troupe neutre de maintien de la paix qui pourra protéger le retour des réfugiés déplacés après le retrait des forces serbes.

La Suisse a de bonnes possibilités de proposer ses bons offices, grâce à son ambassade à Belgrade qui assure une fonction de puissance protectrice des Etats-Unis et de la France.

Le Conseil fédéral est donc invité à poursuivre ses efforts pour amener, en tant qu'Etat neutre, toutes les parties au conflit du Kosovo à une solution politique.

*Cosignataires:* Beerli, Büttiker, Delalay, Frick, Gentil, Hess Hans, Leumann, Loretan Willy, Merz, Onken, Paupe, Plattner, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schweiger, Seiler Bernhard, Simmen, Zimmerli (19)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

**15.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**× 99.3172 é Rec. Marty Dick. Mesures visant à maîtriser les conséquences de la guerre dans les Balkans (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à accorder la priorité à l'aide sur place. Il prendra en outre les mesures suivantes:

- aide à la recherche de personnes déplacées par leurs proches et promotion du regroupement familial
- soutien psychologique et social des victimes de la guerre ayant subi un traumatisme
- mise en place des structures permettant un séjour prolongé dans les pays d'accueil de la région (abris pour l'hiver, structures de jour avec offre d'occupations, écoles)

Le Conseil fédéral est en outre chargé de renforcer la coopération avec l'Albanie, la Macédoine et le Monténégro, dans le cadre de l'aide aux pays de l'Est, pour offrir à cette région des perspectives d'indépendance et de démocratie. Cette aide devra comprendre surtout des investissements dans les infrastructures et des mesures sociales.

En Suisse, le Conseil fédéral encouragera la compréhension pour l'aide sur place et fixera des critères pour l'accueil, dans des cas de nécessité, de réfugiés venant de la région en guerre. Il donnera la priorité aux blessés, aux malades, aux femmes enceintes, aux enfants et adolescents et aux personnes âgées.

Les décisions seront communiquées de manière suffisamment claire pour les personnes concernées et les autorités chargées de l'exécution en Suisse et à l'étranger.

Il faudra également tenter de répartir les responsabilités et les interventions avec les autres pays européens, en prenant en compte d'une part les efforts déjà fournis en matière d'accueil de réfugiés et d'autre part les besoins des réfugiés concernés.

*Cosignataires:* Beerli, Bloetzer, Büttiker, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Gentil, Hess Hans, Leumann, Onken, Paupe, Plattner, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schweiger, Seiler Bernhard, Simmen, Zimmerli (20)

**07.06.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

**15.06.1999 Conseil des Etats.** Adoption.

**99.3173 n Po. Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama (21.04.1999)**

Le Conseil fédéral est prié:

1. de soutenir les revendications des trois grévistes de la faim qui demandent à Genève notamment que la Commission des droits de l'homme de l'ONU exige du gouvernement chinois qu'il autorise une délégation du comité de l'ONU pour les droits de l'enfant à rencontrer le 11e Panchen Lama et sa famille;
2. de s'enquérir lui-même auprès du gouvernement chinois du lieu où résident actuellement l'enfant et sa famille et d'enjoindre ledit gouvernement à faire en sorte que l'enfant soit instruit dans la religion bouddhique;
3. de s'engager résolument pour que le 11e Panchen Lama soit libéré;
4. de fait part régulièrement aux Chambres des démarches qu'il a entreprises et des résultats qu'il a obtenus afin que le peuple tibétain soit rétabli dans ses droits culturels et religieux et que les nombreux prisonniers politiques tibétains soient libérés.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, David, Fritschi, Genner, Günter, Hollenstein, Kuhn, Leemann, Loeb, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stucky, Zwygart (15)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**99.3174 n Ip. Pelli. Conséquences de la LFAIE sur l'acquisition d'immeubles par des Suisses dans des pays limitrophes (21.04.1999)**

Les dispositions de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) limitent fortement l'acquisition d'immeubles par des étrangers ou des sociétés contrôlées par des étrangers. En conséquence, d'autres pays et notam-

ment l'Italie, restreignent également l'acquisition d'immeubles par des citoyens ou des sociétés suisses. Ces restrictions n'étant pas fixées dans des lois, il est difficile d'en déterminer la portée. J'invite donc le Conseil fédéral à indiquer de manière précise dans quelle mesure les acquisitions d'immeubles sont limitées par nos voisins, l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie.

**99.3175 n Ip. Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre (21.04.1999)**

Récemment, diverses manifestations, notamment de Kurdes, de Serbes et d'Albanais, se sont accompagnées d'incidents parfois graves. En outre, de nombreux étrangers sont impliqués dans des violences et des délits liés à la drogue. Manifestement, les personnes en provenance de régions en crise ou en guerre, telles l'ex-Yougoslavie, sont plus enclines à la violence que d'autres.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préventives la Confédération et les cantons ont-ils prévues pour le cas où des conflits éclateraient en Suisse, par exemple entre Albanais et Serbes?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il agir sur le plan des autorisations et de la sécurité dans la perspective d'autres manifestations de mouvements étrangers?
3. Qu'entreprend-il pour empêcher les actes délictueux commis par les "touristes du crime"?
4. Trois quarts des réfugiés bosniaques sont retournés chez eux. Combien sont-ils encore en Suisse et comment se répartissent-ils sur le marché du travail?

*Cosignataires:* Dettling, Eberhard, Fehr Hans, Heim, Imhof, Leu (6)

**99.3176 n Ip. Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation (21.04.1999)**

En 1993, on a appris que la Suisse avait procédé à des échanges de pilotes avec les troupes d'aviation et de DCA d'Afrique du Sud de 1983 à 1988. Ces contacts ont été entretenus avec l'aide des services suisses de renseignement et à l'insu du Conseil fédéral. Ils violent de manière flagrante l'interdiction de coopérer avec le régime honni. En outre, les responsables ont manifestement ignoré la primauté des aspects politiques sur les aspects militaires. Certes, la Délégation des commissions de gestion a été chargée d'examiner la question. Elle a livré son rapport le 28 septembre 1993, concluant que la Suisse n'avait violé ni ses devoirs de neutralité ni ses engagements internationaux. Toutefois, elle constate que l'échange de pilotes est en contradiction avec la primauté des considérations politiques et qu'il a été dissimulé au chef de département. Elle juge sévèrement la violation du régime de compétences. D'autres questions essentielles ont cependant été laissées à l'arrière-plan. On avance la nécessité militaire des échanges de pilotes, les justifiant par la logique de la guerre froide. On dédramatise la guerre de l'Afrique du Sud contre l'Angola, bien qu'il s'agisse nettement d'une guerre d'agression dans laquelle tous les moyens ont été mis en oeuvre pour déstabiliser l'ensemble des pays voisins sur les plans politique, économique et militaire. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud violait indiscutablement le droit des gens. Or, le rapport ne mentionne ni ne condamne en aucune façon la politique d'agression de l'Afrique du Sud. Il ignore en outre totalement les aspects éthiques de la logique militaire et politique.

Le Conseil fédéral n'a jamais pris position devant le Parlement sur l'échange de pilotes.

1. Que pense-t-il aujourd'hui des échanges qui ont eu lieu entre 1983 et 1988?
2. Pense-t-il encore que les échanges de pilotes n'ont pas été contraires à la neutralité ni au droit international, bien que la Namibie ait été occupée illégalement par l'Afrique du Sud?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis aujourd'hui que le gouvernement suisse a négligé son devoir de surveillance des instances inférieures?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, von Felten, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Kuhn, Pelli, Ratti, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Teuscher, Widmer, Zapfl, Ziegler (19)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3177 n Ip. Gusset. Renvoi des réfugiés ayant retrouvé leurs papiers (22.04.1999)**

Dans le domaine de l'asile et des réfugiés, les cas des demandeurs d'asile arrivés du Sri Lanka à la fin des années 80 et au début des années 90 qui demandent un changement de nom semblent de plus en plus fréquents. Naguère entrés en Suisse sans papiers, ces requérants avaient été dotés de papiers suisses sur la base des indications qu'ils avaient eux-mêmes fournies. Aujourd'hui, ces mêmes personnes présentent tout d'un coup leurs passeports d'origine, qui permettent clairement de les identifier, et demandent un changement de nom afin que leurs anciens passeports redeviennent valables et que ces vrais papiers leur permettent de rentrer dans leur pays d'origine. En règle générale, l'Office fédéral des réfugiés donne suite à leur demande en l'espace de deux semaines.

En l'occurrence, il s'agit manifestement de personnes qui ont obtenu l'asile de manière frauduleuse: en indiquant de faux noms et des dates de naissance fictives, elles ont empêché toute recherche dans leur pays d'origine concernant les persécutions et les menaces dont elles ont réellement fait l'objet.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De combien de cas de ce genre les dossiers font-ils état? Combien de personnes au bénéfice d'une admission provisoire ont présenté, des années plus tard, leurs papiers d'origine contenant des données personnelles différentes?
2. A combien de demandes de changement de nom la Suisse a-t-elle donné suite jusqu'à présent?
3. Quelles sanctions prévoit-il dans de tels cas?
4. Pense-t-il aussi que ces personnes ont intentionnellement abusé du droit d'asile et ont de ce fait acquis de façon illicite une autorisation de séjour et des prestations d'assistance?
5. Est-il prêt, lorsqu'un abus de ce type a été constaté, à ordonner le renvoi immédiat des délinquants, sans tenir compte de leur situation personnelle?
6. A combien estime-t-il le pourcentage total des demandeurs d'asile qui séjournent dans notre pays après avoir savamment dissimulé leur identité réelle?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Borer, Brunner Toni, Dreher, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Kunz, Maspoli, Moser, Oehri, Scherrer Jürg, Schluer, Steffen, Steinemann, Vetterli, Wyss (20)

**99.3178 n Ip. von Felten. Reconnaissance du futur Etat palestinien (22.04.1999)**

Lors du sommet de l'UE à Berlin, fin mars 1999, les Quinze ont adopté une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient, confirmant le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un nouvel Etat. L'UE s'est déclarée prête à envisager la reconnaissance d'un futur Etat palestinien. Le gouvernement canadien a fait une déclaration similaire.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation juridique à l'expiration de la phase transitoire des accords d'Oslo?
2. Quelles sont les conséquences de l'achèvement de cette phase sur l'engagement de la Suisse dans les territoires palestiniens, de droit et de fait?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à suivre l'exemple de l'UE et du Canada et à faire une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient en relation avec la situation après le 4 mai 1999?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt notamment à déclarer qu'il envisage de reconnaître le futur Etat palestinien indépendant?

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3179 n Po. Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer (22.04.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, en participant au financement de parcs d'éoliennes en mer, la Suisse ne pourrait pas, d'ici à l'an 2010, porter de 60 à 70 %, au moins, la part des énergies renouvelables dans la consommation suisse d'électricité, et ce, sans qu'il n'en résulte des coûts pour les pouvoirs publics. Il est par ailleurs prié de rédiger un rapport indiquant les bases juridiques nécessaires à la réalisation d'un tel projet et mentionnant les coûts qui en résulteraient pour les investisseurs privés, compte tenu de réglementations concurrentielles en matière d'injection de courant dans le réseau.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (37)

**99.3180 n Ip. Spielmann. Réfugiés serbes (22.04.1999)**

L'intervention de l'OTAN et les accords de Dayton de 1995 ont abouti à un cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine ce qui a, hélas, aussi entériné les effroyables et inacceptables purifications ethniques.

La stratégie de neutraliser le nationalisme serbe en consolidant le nationalisme croate et le laissant libre d'opérer les purifications ethniques a aussi favorisé les plans de Milosevic de faire du Kosovo une affaire interne. Toujman et Milosevic ont ainsi pu dépecer la Bosnie-Herzégovine et poursuivre leur intolérable politique de purification ethnique, ce qui a aussi renforcé l'injustice dans le traitement des questions nationales et assuré l'impunité des crimes de guerre.

Ces réalités ont contraint des centaines de milliers de Serbes de Croatie et des habitants de la Bosnie-Herzégovine à fuir leur domicile.

Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir, comme il l'a fait à juste titre pour les réfugiés kosovars, pour permettre le retour en Croatie et en Bosnie-Herzégovine des populations réfugiées en Serbie?

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.3181 n Mo. Grobet. Pratiques anti-sociales de certaines caisses-maladie et création d'une autorité de réclamation (22.04.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à intervenir pour faire cesser les pratiques de certaines caisses-maladie qui limitent leurs prestations en matière de soins à domicile au montant de l'indemnité journalière à leur charge en cas de placement dans un établissement médico-social, tout en incitant leurs assurés à se faire hospitaliser dans de tels établissements.

Face aux nombreux abus de certaines caisses-maladie, le Conseil fédéral est invité à instituer une autorité de réclamation sur le plan fédéral auprès de laquelle les assurés puissent s'adres-

ser directement, indépendamment de l'engagement de procédures judiciaires sur le plan cantonal.

*Cosignataires:* Aguet, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Semadeni, Spielmann (6)

**23.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**99.3182 n Po. Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3 (22.04.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'inclure dans le réseau des routes nationales la route traversant le Prättigau, à savoir le tronçon qui va de l'échangeur de la A13 à l'entrée du tunnel de la Vereina près de Klosters, en l'élevant au rang de route nationale de troisième classe.

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Bosshard, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Durrer, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Hämmerle, Heberlein, Mühlemann, Semadeni, Steinegger, Stucky, Theiler (19)

**99.3183 n Po. Jaquet-Berger. Mesures d'accueil des réfugiés des Balkans en Suisse (22.04.1999)**

Après avoir déclaré être prêt à fournir un grand effort d'accueil des réfugiés des Balkans en Suisse, le Conseil fédéral paraît privilégier actuellement l'aide sur place. A mes yeux, il est clair qu'il faut réaliser les deux actions, car l'afflux de réfugiés dans la région des Balkans fait office de poudrière.

Je demande donc que le Conseil fédéral prenne toute mesure utile afin

1. d'assurer l'accueil des réfugiés en Suisse dans de bonnes conditions, soit en donnant les moyens financiers aux cantons et à leurs services sociaux et scolaires souvent actuellement débordés.

2. de garantir des mesures favorisant l'harmonie entre réfugiés provenant de régions différentes et souvent gravement perturbés et aussi entre eux et notre population.

3. d'autoriser l'entrée en Suisse de ces réfugiés, même s'ils n'ont pas de papiers, car l'on sait qu'ils en sont dépouillés au moment de leur sortie de leur pays.

4. de permettre à nos ambassades sur place de mettre tout en oeuvre pour faciliter l'accueil des déserteurs et des défenseurs des droits humains qui sont menacés.

*Cosignataires:* Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Grobet, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann (13)

**99.3184 n Mo. Grossenbacher. Sensibilisation aux rapports entre les sexes. Modules de formation (22.04.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'émettre des directives créant des modules de formation obligatoires pour tous les participants à des opérations humanitaires, de maintien des conditions d'existence et de maintien de la paix à l'étranger. Cette sensibilisation aux rapports entre les sexes serait dispensée lors de la préparation à l'engagement des personnes en mission officielle;

- d'ouvrir ces modules de formation aux oeuvres d'entraide et aux autres organisations actives dans les régions en guerre;

- de proposer ces modules à d'autres Etats, dans le cadre de l'OSCE et du Partenariat pour la paix.

**07.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.



**99.3185 n Po. Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées** (22.04.1999)

Les courses d'essai effectuées sur des routes publiques avec des véhicules hyperpuissants sont régulièrement à l'origine d'accidents effroyables.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de n'autoriser désormais que sur les terrains privés les courses d'essai effectuées avec des véhicules dépassant un niveau de puissance à définir. L'acheminement de ces "bolides" des garages, des ateliers de production et de réparation ou du domicile des clients jusqu'aux pistes d'essai doit s'effectuer au moyen de véhicules de transport.

**99.3186 n Po. Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié de fixer, pour les véhicules à moteur admis en Suisse, une limite de puissance adaptée aux vitesses maximales autorisées en Suisse de façon à ce que ces véhicules ne représentent pas un danger inutile pour la circulation.

**99.3187 n Ip. Christen. Financement des Télévisions régionales** (22.04.1999)

Je demande au Conseil fédéral:

1. Est-il d'accord d'encourager concrètement et rapidement les diffuseurs TV régionaux en reconnaissant dans les faits leur rôle d'intérêt public?
2. Est-il disposé à tenir en compte aussi leurs nécessités financières dans le cadre de l'augmentation de la redevance TV requise par la SSR?
3. En particulier, est-il disposé à octroyer à l'ensemble des TV régionales - dont le nombre ne cesse de croître du fait de l'octroi de nouvelles concessions, et dont les coûts de production sont supérieurs à ceux des radios - une quote part de 2,5% du produit de la redevance TV, ainsi que cela est déjà pratiqué pour les radios locales?

*Cosignataires:* Aguet, Antille, Béguelin, Berberat, Blaser, Chiffelle, Ducrot, Dupraz, Epiney, Eymann, Florio, Frey Claude, Grobet, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Langenberger, Lauper, Meyer Thérèse, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Rennwald, Sandoz Marcel, Vogel, Weigelt (26)

**99.3188 n Mo. Heim. Naturalisation facilitée de ressortissants étrangers** (22.04.1999)

La réglementation actuelle sur la naturalisation facilitée de ressortissants étrangers mariés avec des Suisses ouvre manifestement la voie à des abus.

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur la nationalité (LN) de manière à permettre de lutter efficacement contre la multiplication des abus en matière de naturalisation facilitée.

*Cosignataires:* Baumberger, Bircher, Bonny, Borer, Brunner Toni, Columberg, Dettling, Donati, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Freund, Fritschi, Hess Otto, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Steiner, Waber, Widrig, Wittenwiler, Wyss (35)

**99.3189 n Po. Engler. Réseau des routes principales dans le canton d'Appenzell Rh.I.** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment il faudrait modifier ou compléter le réseau des routes principales du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures afin que, notamment, la plus grande partie du canton ("innerer Landesteil") ait un meilleur accès aux routes nationales A1 ou A13.

**99.3190 n Ip. Langenberger. Conférence sur la 4e convention de Genève dans les territoires palestiniens** (22.04.1999)

La Suisse a l'honneur d'avoir été désignée, par les soussignés Plénipotentiaires des Gouvernements représentés à la Conférence de Genève en 1949, comme dépositaire de la Convention de Genève et des Protocoles additionnels de 1977.

C'est à ce titre, mais aussi en tant qu'Etat plaçant la promotion de la paix et des droits de l'homme au coeur de sa politique extérieure, que la Suisse a été chargée par l'ONU d'organiser le 15.07.1999 à Genève une conférence réunissant les Hautes Parties contractantes de la IVe Convention de Genève concernant l'occupation des territoires palestiniens.

Différents contacts avec des ONG m'ont permis de constater qu'il y avait beaucoup d'inquiétude quant à un déroulement constructif de la conférence.

Je demande dès lors au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière le Conseil fédéral s'engage-t-il en faveur d'un agenda de la conférence qui garantisse l'objectif principal formulé par l'Assemblée générale de l'ONU, soit de délibérer de mesures sur l'application de la Convention dans les territoires occupés, y compris Jérusalem et d'en assurer le respect dans le sens de la IVe Convention de Genève?
2. La Suisse pense-t-elle pouvoir défendre le caractère obligatoire de la Convention de Genève, même durant le processus de paix et inscrire à l'agenda de la conférence les atteintes portées à la Convention par Israël et par les autorités autonomes palestiniennes?
3. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité, en tant que "Gardien" des domaines des droits politiques sociaux, économiques et culturelles dans le processus multilatéral de paix au proche Orient ainsi que conformément aux objectifs formulés dans le "rapport sur la politique étrangère de la Suisse des années 90, d'améliorer la situation des populations civiles concernées dans les territoires palestiniens occupés, malgré le blocage du processus de paix, respectivement de mieux intégrer le processus de paix dans le droit international?

*Cosignataires:* Aguet, von Felten, Gysin Remo, Jeanprêtre, Ratti, Ruffy, Stamm Judith, Zapfl (8)

**31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.**

**x 99.3191 n Ip. Stamm Judith. ONU. 2001, année des volontaires** (22.04.1999)

L'ONU a déclaré 2001 l'Année internationale des volontaires. Mes questions sont les suivantes:

- Comment la Suisse, très imprégnée par la culture du bénévolat et du volontariat, entend-elle marquer cet événement?
- Quel département assure la coordination des activités organisées à ce titre?
- Un crédit a-t-il été alloué pour les manifestations, les travaux de recherche et l'aide aux projets?

**31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.**

**18.06.1999 Conseil national. Liquidée.**

**99.3192 n Mo. Gross Jost. Loi sur l'égalité des personnes handicapées** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une loi sur l'égalité des handicapés afin de mettre en oeuvre l'art. 8, al. 4, de la nouvelle constitution.

*Cosignataires:* Cavalli, Gadiant, Goll, Gonseth, Grossenbacher, Hafner Ursula, Keller Christine, Nabholz, Rechsteiner Paul, Suter, Thanei, Zapfl, Zwygart (13)

**23.06.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.**

**99.3193 n Mo. Hochreutener. Créer des conditions favorables à la participation des employés au capital de l'entreprise** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la participation des employés au capital de l'entreprise s'étende grâce:

- à l'instauration d'avantages fiscaux allant au-delà de ceux qui existent ;
- à la création d'actions dépourvues de valeur nominale.

**99.3194 n Mo. Hochreutener. Prévoyance vieillesse. Coûts des soins** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que le système de prévoyance vieillesse soit étendu au financement du coût des soins.

**14.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3195 n Ip. Ducrot. Incinération des déchets. Solutions transitoires** (22.04.1999)

Selon la récente modification de l'art. 53a de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), il ne sera plus possible de mettre en décharge les ordures ménagères non traitées, les boues d'épuration, les déchets de chantier combustibles et autres déchets incinérables. Toutes les régions du pays doivent remplir à terme les mêmes exigences.

Les cantons ont donc pris leurs dispositions pour planifier la construction des installations de déchets. Cette coopération a permis de renoncer à six projets d'usines d'incinération (UIOM) et d'économiser ainsi 1,5 milliard de francs. Le canton de Fribourg, après avoir revu son projet à la baisse, prévoit pour juillet 2001, la mise en exploitation de l'usine d'incinération de Châtillon. Les autorités cantonales se voient dans l'obligation de trouver des solutions transitoires, qui permettent de traiter les déchets de manière écologique.

*Cosignataires:* Antille, Columberg, Donati, Dormann, Epiney, Guisan, Jutzet, Kalbermatten, Lauper, Leu, Maître, Meyer Thérèse, Pelli, Philipona, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Tschopp (18)

**99.3196 n Ip. Jaquet-Berger. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité "active"** (22.04.1999)

Dans le cadre de l'actuelle guerre dans les Balkans, le Conseil fédéral a décidé de ne pas autoriser l'exportation d'armes vers la Serbie et de "geler" celles à destination des pays de l'OTAN, c'est-à-dire du volume de ces ventes. Je souhaite donc poser les questions suivantes:

1. Si du strict point de vue juridique on parvient peut-être à expliquer que la Suisse continue à se déclarer neutre, une telle contorsion ne va-t-elle pas discréditer cette notion de neutralité tant dans le pays qu'à l'étranger?
2. Cette position, qui a nécessité d'explicites justifications de la part du gouvernement au moment de son annonce, ne va-t-elle pas nuire à la crédibilité de l'offre de bons offices de la Suisse, au moment justement où cette offre pourrait être un espoir d'issue à une impasse dramatique pour notre continent?
3. Quelle nouvelle définition de la neutralité permet au Conseil fédéral, pour la première fois de notre histoire, d'autoriser les recrues à suivre leur formation militaire à l'étranger lors d'un conflit armé?

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.1999 Conseil national.** La discussion est reportée.

**99.3197 n Ip. Comby. Tunnel du Grand-St-Bernard. Taxe sur le transit alpin** (22.04.1999)

En l'absence d'un axe ferroviaire de base, reliant Aoste à Martigny, il serait légitime de renoncer à percevoir une taxe dite de transit poids lourds sur l'axe du Grand-St-Bernard pour les véhi-

cules assurant par le tunnel routier le trafic marchandises d'importation et d'exportation entre l'Italie et le Valais romand. Le Chablais vaudois, voire le Pays d'En Haut et le Lavaux devraient aussi bénéficier d'une telle exemption. Le tunnel du Grand-St-Bernard étant reconnu d'intérêt public par un traité international, la Confédération devrait également éviter de pénaliser cette société mixte italo-suisse de droit privé, en mains publiques, qui a dû financer elle-même ce tunnel à péage unique en Suisse.

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à tenir compte, dans le cadre de l'application de la taxe de transit alpin, de la situation particulière du tunnel du Grand-St-Bernard?

*Cosignataires:* Antille, Epiney, Guisan, Kalbermatten, Schmid Odilo (5)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.3198 n Mo. Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une force de police opérationnelle au niveau national, qui pourra être mise rapidement, et si nécessaire de façon durable, à la disposition des autorités cantonales et prêter son concours aux corps de police cantonaux chargés de diverses missions de protection.

*Cosignataires:* Antille, Baumberger, Bonny, Bosshard, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadiant, Hess Peter, Hochreutener, Lötscher, Schmid Odilo, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (18)

**99.3199 n Mo. Keller Christine. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer, par des mesures appropriées, la situation des personnes dont l'emploi est précaire et des "nouveaux indépendants" dans le domaine des assurances sociales.

Il convient notamment:

- pour les personnes qui travaillent à temps partiel, d'assurer en ce qui concerne la prévoyance professionnelle et l'assurance-accidents, la perte du revenu provenant d'un travail à temps complet si, sans la réalisation du risque (notamment lorsque les obligations familiales ont pris fin) l'assuré avait repris une activité à temps complet;
- d'étendre l'obligation de s'assurer à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-accidents aux personnes qui se lancent dans une activité indépendante pour éviter le chômage.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

**23.06.1999** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**99.3200 n Mo. Bühler. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les droits de timbre en exonérant du droit de négociation toutes les formes de restructuration interne d'un groupe. Aujourd'hui encore, ce droit est perçu sur le simple transfert de participations au sien d'un même groupe, étant donné que les holdings d'une certaine taille sont considérées - à tort - comme des commerçants de titres. Cela renchérit voire rend impossible toute amélioration des structures des groupes, mais aussi la redistribution des participations en leur sein à la suite d'acquisitions, de ventes ou de la conclusion d'alliances stratégiques. La perception du droit de

négociation sur les transferts de participation constitue à l'heure actuelle un handicap sérieux pour la place économique suisse.

*Cosignataires:* Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Cavadini Adriano, Dettling, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritsch, Gadiant, Hegetschweiler, Hess Peter, Hochreutener, Philipona, Pidoux, Randegger, Stucky, Theiler, Weigelt, Widrig (20)

**99.3201 n Ip. Wyss. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antenne dans la mise en place du réseau de téléphonie mobile (22.04.1999)**

La détermination de l'emplacement des antennes servant au réseau de téléphonie mobile provoque de grands conflits d'intérêt. Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

N'est-il pas d'avis que les dispositions légales notamment la loi sur les télécommunications (RS 784.10) devraient être modifiées de sorte que les détenteurs d'une concession de radiocommunication mobile comme Swisscom, Orange et diAx soient tenus, quand c'est possible, de s'accorder sur l'emplacement des antennes et de les exploiter en commun si la technique le permet.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Freund, Gadiant, Kunz, Oehrli, Schenk (6)

**x 99.3202 é Rec. Marty Dick. Année 2000. Session des Chambres fédérales en Suisse italienne (22.04.1999)**

Estimant nécessaire de promouvoir, à tous les niveaux, la compréhension entre les différentes régions et cultures de notre pays, je recommande au bureau du Conseil des Etats:

1. de proposer l'organisation d'une session ordinaire des Chambres en Suisse italienne l'année prochaine;
2. au cours de cette session, les députés et les Conseillers fédéraux s'exprimeront dans une langue autre que leur langue maternelle, afin d'encourager la compréhension des problèmes des minorités et de souligner de manière symbolique l'importance d'une bonne intelligence entre les différentes communautés linguistiques du pays.

**31.05.1999** En ce qui concerne le point 1 de la recommandation, le Bureau se déclare disposé à l'accepter, mais le point 2 de la recommandation, le Bureau le rejette

**08.06.1999 Conseil des Etats.** Le point 1 de la recommandation est adopté; le point 2 est rejeté.

**99.3203 é Po. Spoerry. Continuation du travail concernant l'imposition de la famille (22.04.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à prendre en considération l'initiative parlementaire 95.0423 du 03.11.1995 "Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée" de la CER du Conseil des Etats à la faveur de l'examen des propositions émises par la commission d'experts Locher sur "l'imposition de la famille".

*Cosignataires:* Beerli, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Hofmann, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schüle, Schweiger, Simmen, Wicki (23)

**31.05.1999** Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

**99.3204 é Ip. Bieri. Nouvelle organisation de l'autorité de surveillance des chemins de fer (22.04.1999)**

En rapport avec la nouvelle organisation des autorités de surveillance des chemins de fer, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner, à la lumière des bases légales actuelles concernant la réforme des chemins de fer, toutes les possibilités et les variantes de nouvelle organisa-

tion des autorités de surveillance des chemins de fer et à soumettre un rapport au Parlement?

2. Estime-t-il aussi que la nouvelle organisation des autorités de surveillance des chemins de fer doit promouvoir les objectifs de la réforme (concurrence, liberté d'entreprise des chemins de fer, transfert d'une part maximale de trafic sur le rail) tout en garantissant l'exercice efficace des fonctions de surveillance?

3. Parmi les variantes envisageables, considère-t-il qu'il serait possible, dans le cadre de la réforme, de confier la fonction de surveillance des chemins de fer - laquelle relève de la souveraineté de l'Etat - à un organisme externe à l'administration fédérale? Dans l'affirmative, est-il prêt à soutenir les efforts dans ce sens

- en créant un institut d'économie mixte réunissant des représentants de la Confédération, des chemins de fer et des milieux économiques

- en chargeant cet institut d'exercer la fonction de surveillance des chemins de fer, de s'occuper de la normalisation et de représenter notre pays au sein des organismes internationaux spécialisés dans la surveillance des chemins de fer

- en obligeant cet institut, pour ne pas alourdir ses structures, à recourir, dans l'accomplissement de son mandat, à des entreprises et organisations suisses et étrangères spécialisées dans les différents domaines, et

- en chargeant l'administration fédérale d'établir, conjointement avec d'autres services compétents, le cahier des charges de l'institut et de veiller à ce qu'il soit respecté?

4. Enfin, le Conseil fédéral est-il prêt à structurer, à cette occasion, les divers rôles incombant aux autorités de surveillance des chemins de fer (notamment passer commande, vérifier les comptes, être propriétaire, s'occuper de la réglementation, faire office d'arbitre et accorder des subventions) et à garantir, dans ce domaine également, la transparence et la séparation des pouvoirs?

*Cosignataires:* Bisig, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Hess Hans, Hofmann, Inderkum, Jenny, Loretan Willy, Merz, Paupe, Reimann, Rochat, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Simmen (22)

**99.3205 é Ip. Delalay. Entreprises publiques ou semi-publiques (22.04.1999)**

La Confédération est majoritaire ou seule actionnaire des entreprises SWISSCOM et CFF. A ce titre elle doit veiller à la fois à la bonne gestion de ces sociétés et à la nécessité pour elles d'offrir leurs services de façon uniforme dans le pays et d'appliquer une politique du personnel moderne et sociale.

Or j'observe que SWISSCOM centralise et rationalise sa production et ses bureaux alors que la nature même d'une entreprise de télécommunication facilite une saine répartition des emplois. Les CFF réduisent progressivement les services dans les gares et suppriment l'arrêt des trains dans le trafic régional et interurbain, par exemple entre autres, au Simplon (Aigle, St-Maurice), dans la Levantine, sur la ligne du pied du Jura (Delémont) et dans le canton d'Uri.

Si je comprend que les responsabilités au niveau opérationnel doivent être laissées aux dirigeants des sociétés, les mesures de centralisation et de réduction de l'offre sont des décisions stratégiques, de la compétence du Gouvernement. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir dans cette évolution, soit par des mandats de prestations plus précis, soit par l'exercice de ses droits d'actionnaire unique ou majoritaire?

*Cosignataires:* Aeby, Béguin, Bieri, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Frick, Gentil, Inderkum, Maissen, Martin, Marty Dick, Paupe, Plattner, Respini, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schweiger, Wicki (21)

**99.3206 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN (99.028). Echelonnement des votations sur les accords sectoriels et les mesures d'accompagnement (18.05.1999)**

Au cas où le référendum serait demandé à la fois sur l'arrêté fédéral sur l'approbation des accords sectoriels entre la Suisse et la CE et sur les mesures d'accompagnement, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le peuple se prononce d'abord sur ces dernières.

Voir objet 99.028 MCF

**99.3207 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (98.069). Aides pour la formation et la réorientation professionnelle pour agriculteurs (18.05.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les dispositions légales permettant de verser aux agriculteurs qui abandonnent l'activité agricole des aides pour la formation et la réorientation professionnelle.

**14.06.1999** Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**16.06.1999 Conseil national.** Adoption.

Voir objet 98.069 MCF

**99.3208 n Po. Commission de politique extérieure CN (99.017). Participation des créanciers privés aux coûts de mesures monétaires (28.05.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de s'engager au sein du FMI en faveur de mesures destinées à permettre que des créanciers privés participent aux coûts de mesures monétaires.

Voir objet 99.017 MCF

**99.3209 n Mo. Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (31.05.1999)**

Je demande au Conseil fédéral:

1. De prendre toute disposition législative afin d'interdire l'importation de viande bovine en provenance des Etats-Unis. De suivre en cela la décision de la commission européenne du 21 avril 1999 qui interdit toute importation de cette viande sur l'Europe à partir du 15 juin prochain.
2. De présenter un rapport sur les méthodes alimentaires appliquées par les fermiers américains sur les Feeds Lots de plusieurs milliers d'animaux où ces hormones et autres stimulateurs de croissance sont utilisés sans discernement.
3. De rendre public le contenu des deux rapports européens mettant en cause les hormones utilisées aux USA et leurs effets sur la santé publique et en particulier leurs effets dans le développement des cancers et de l'obésité.
4. De rendre immédiatement obligatoire la déclaration de provenance et de toute méthode de production non conforme aux exigences législatives appliquées dans notre pays et de faire en sorte que l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture ne souffre plus d'aucun retard.

*Cosignataires:* Alder, Antille, Banga, Beck, Bircher, Borel, Brunner Toni, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Epiney, Fässler, Gadiant, Guisan, Hess Otto, Hubmann, Jaquet-Berger, Kalbermatten, Kunz, Lachat, Langenberger, Lötscher, Maurer, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Strahm, Suter, Thanei, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (45)

**x 99.3211 n Ip.u. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures d'urgence dans le domaine de l'asile (31.05.1999)**

L'afflux de réfugiés kosovars s'est fait sentir plus tôt que prévu et les possibilités d'hébergement se révèlent d'ores et déjà insuffisantes. Bien qu'une partie seulement du contingent de 2500

réfugiés soit arrivée, la Suisse a atteint la limite de ses capacités. Il faut s'attendre à ce que de nouveaux groupes de réfugiés se présentent tous les jours à nos frontières. S'il est encore possible de trouver des logements supplémentaires, cette source ne va pas tarder à se tarir. La répartition entre les cantons va également atteindre ses limites. Des mesures d'urgence et des dispositions fondées sur le droit de nécessité s'imposent, face à la gravité d'une situation qui menace d'empirer : elles ont d'ailleurs été annoncées par le Conseil fédéral le 31 mai.

Nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la situation dans les centres d'accueil? Comment se propose-t-il de faire face à l'évolution de la situation?
2. Quelles mesures a-t-il prévues? A quelles conditions et quand seront-elles prises?
3. Dans quels domaines prévoit-il d'appliquer le droit de nécessité?
4. Dans quelle mesure entend-il renforcer le corps des gardes-frontière?
5. Dispose-t-il de plans concernant l'admission provisoire, le ravitaillement et le rapatriement d'un grand nombre de personnes ou a-t-il donné mandat de les établir?
6. Est-il disposé, le cas échéant, à confier des tâches d'assistance en faveur des réfugiés à des chômeurs, à des volontaires ou encore à des organisations civiles qui travailleraient sous la direction de l'armée ou de la protection civile?
7. Au vu de l'afflux de personnes déplacées par la guerre auquel il faut s'attendre, est-il disposé à examiner la possibilité d'héberger ces personnes dans des camps de la Confédération, à proximité des centres de premier accueil, plutôt que de les répartir entre les cantons?
8. Est-il lui aussi d'avis que la Suisse est, à plus d'un titre
  - exagérément attrayante pour les requérants d'asile en raison de notre pratique traditionnellement très libérale en matière d'asile,
  - de la lenteur de la procédure et des prestations sociales généreusement accordées.
  - Le fait d'annoncer le pourcentage élevé de requérants par rapport au nombre d'habitants et de faire état de possibilités d'hébergement auprès de familles peut également être interprété comme un signal positif.
9. Ne pense-t-il pas qu'il faut d'ores et déjà préparer et prendre des mesures en vue du retour des personnes déplacées par la guerre? Il conviendrait notamment d'éviter de les intégrer en Suisse, d'étudier les obstacles administratifs, tels que les pièces de légitimation non valables ou l'absence d'offices compétents sur place, d'établir des accords de transit en vue d'assurer le rapatriement par la voie terrestre et d'élaborer des mesures d'incitation.
10. A long terme, quel rôle pourrait jouer l'aide sur place afin d'inciter les personnes déplacées par la guerre à rentrer chez elles? Quelles sont les possibilités en matière de collaboration internationale? Les moyens financiers peuvent-ils être augmentés? L'application du principe du donnant donnant, par exemple en octroyant une aide initiale contre le retour des personnes déplacées, est-elle envisageable?
11. Quelle sera l'évolution dans le domaine de l'asile, indépendamment de la question du Kosovo? Y a-t-il eu une accélération de la procédure et une diminution du nombre de demandes?
12. Est-il prêt à informer la population chaque semaine, de manière appropriée, de la situation dans le domaine de l'asile?

*Porte-parole:* Maurer

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**14.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**99.3214 n Ip. Vollmer. Radio Suisse International. Un démantèlement en douce? (31.05.1999)**

Vecteur de culture et d'information, Radio Suisse Internationale (SRI) constitue également un instrument de politique nationale et de politique extérieure non négligeable. Le rôle qu'elle joue n'a cessé d'être rappelé au cours des dernières années. Il a été souligné par le Conseil fédéral lors de l'attribution de la concession et dans plusieurs rapports parlementaires, notamment dans le rapport "Promouvoir l'image de la Suisse" de la Commission de politique extérieure; il a aussi été relevé lors de la récente séance du Conseil des Suisses de l'étranger et en de nombreuses autres occasions. Après une longue série de changements de direction, de conceptions et de stratégies, on espérait que SRI serait enfin renforcée et qu'elle aurait pris une orientation à même de répondre aux besoins à venir.

Or, on a commencé par apprendre, lors de la nomination du nouveau directeur chargé d'assurer l'exploitation de la société pendant une période transitoire, que les projets annoncés initialement seraient abandonnés.

Et de récents communiqués laissent craindre aujourd'hui que SRI ne soit une des principales victimes des restrictions budgétaires imposées à la SSR. Des responsables de la SSR ont même parlé d'une possible réduction des tâches susceptible d'entraîner une compression des effectifs de plus de 50%. L'inquiétude est grande parmi les intéressés!

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de tous les moyens que lui confère sa qualité d'autorité concessionnaire et à mobiliser ses représentants au sein de la SSR pour que SRI puisse continuer à remplir le mandat que lui attribue la concession en matière de programmes, mandat dont l'importance ira en augmentant?

2. Vu le rôle politique et culturel que joue SRI, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de préciser suffisamment tôt à la SSR ce qu'il attend de la réorientation prévue?

3. Est-il prêt à déployer un maximum d'efforts pour éviter que la confiance dans la SSR ne s'érode, surtout au sein du personnel, en proie à un profond désarroi malgré une motivation indéniable?

*Cosignataires:* Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Béguelin, Cavalli, Fässler, Gross Andreas, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (15)

**99.3215 n Po. Kühne. Protection contre les crues dans la région de la Linth (01.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à prendre, de concert avec les cantons de Glaris, de Schwyz, de Saint-Gall et de Zurich, les mesures ciblées qui s'imposent pour que le bassin de la Linth soit de nouveau à l'abri des inondations.

Il importe notamment: d'assainir et de renforcer immédiatement le barrage de la Linth, d'éliminer les déficiences dues aux ouvrages militaires, de donner en mandat une expertise hydrologique qui fournirait des renseignements détaillés sur les causes de la crue qui s'est produite et sur sa genèse, ainsi que sur les risques de voir survenir de plus grandes catastrophes et de mettre en oeuvre une conception garantissant la sécurité à longue échéance.

*Cosignataires:* Marti Werner, Widrig (2)

**x 99.3216 n Ip.u. Groupe radical-démocratique. Politique en matière d'asile (01.06.1999)**

1. S'agissant des réfugiés du Kosovo, le Conseil fédéral entend-il agir prioritairement sur place ou en Suisse?

2. Qu'a-t-on fait jusqu'ici sur place et qu'a-t-on prévu pour freiner l'afflux de réfugiés en Suisse?

3. Quelles sont les mesures prises dans les pays voisins du Kosovo afin d'héberger et d'approvisionner les réfugiés à long terme, le cas échéant pendant l'hiver?

4. Est-il vrai que l'aide sur place nécessite des mesures de protection des volontaires, des biens destinés à être distribués et des réfugiés eux-mêmes?

5. Afin d'éviter un afflux incontrôlé de personnes déplacées, il convient de collaborer avant tout avec l'Italie. De quel ordre est cette collaboration? Des opérations communes sont-elles envisagées avec l'Italie, notamment dans le domaine de l'assistance en Albanie?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il faire face à l'afflux probable de réfugiés? Où seront-ils logés? Envisage-t-on de les placer, éventuellement pour une durée limitée, dans des logements collectifs de la Confédération? Quelles seront les conséquences dans le domaine de la santé et des assurances sociales?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la sûreté intérieure? Comment pense-t-il éviter les affrontements entre groupes ethniques antagonistes? Que fera-t-il si des incidents de ce genre se produisent?

8. Comment la population est-elle informée?

9. Le rapatriement des réfugiés n'est envisageable, du point de vue technique et humanitaire, que si leurs conditions d'existence sont assurées au Kosovo. De l'avis général des organismes concernés, le maintien de la paix nécessitera la présence d'au moins 40'000 hommes armés.

Etant donné qu'il s'agit là de la condition sine qua non du rapatriement des personnes déplacées accueillies par la Suisse, notre pays pourrait-il participer à une opération de ce genre?

De par notre situation géographique, le rapatriement des personnes déplacées exige également que nous collaborions avec les pays voisins, notamment l'Italie. Qu'envisage-t-on de faire dans l'optique du retour des réfugiés?

*Porte-parole:* Steinegger

**14.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.**

**14.06.1999 Conseil national. Liquidée.**

**x 99.3218 n Ip.u. Groupe démocrate-chrétien. Conflit du Kosovo. Politique à l'égard des réfugiés (01.06.1999)**

Le Conseil fédéral a présenté le 31 mai 1999 sa stratégie en relation avec le conflit du Kosovo. Cette stratégie se résume comme suit: tout en réaffirmant les principes humanitaires de la politique à l'égard des réfugiés, le Conseil fédéral entend réduire l'attrait exercé la Suisse.

Tout en soutenant en principe la politique du Gouvernement à l'égard des réfugiés, le groupe PDC pose à ce propos les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il indiquer combien de réfugiés en provenance du Kosovo sont entrés en Suisse depuis le début de la guerre, et combien ont trouvé refuge dans les pays voisins? A quelle proportion ces chiffres correspondent-ils par rapport à l'ensemble de la population, et par rapport au nombre d'étrangers?

2. Comment entend-il s'assurer la collaboration des cantons pour que les réfugiés qui arriveront dans les mois à venir soient répartis rapidement et sans tracasseries administratives dans tout le pays?

3. Peut-il donner des indications plus précises sur le projet actuellement à l'étude de structures provisoires d'accueil collectif pour les nouveaux arrivants?

4. Est-il aussi d'avis que la Suisse, avec son attitude à juste titre généreuse à l'égard des réfugiés du Kosovo, non seulement aide les personnes déplacées mais permet en outre aux pays voisins d'adopter une attitude plus restrictive en matière d'accueil des réfugiés?

5. Comment compte-t-il parvenir à ce que les pays voisins de la Suisse se montrent moins réservés en ce qui concerne l'accueil de réfugiés du Kosovo?

6. Comment entend-il s'assurer que les réfugiés du Kosovo accueillis temporairement en Suisse retourneront dans leur patrie après la fin du conflit?

*Porte-parole:* Hess Peter

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**14.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

× **99.3220 é** Ip.u. **Spoerry. Sécurité dans les grands tunnels** (01.06.1999)

Le fait que deux très graves accidents de la circulation, accompagnés d'incendies, se soient produits coup sur coup dans deux tunnels routiers alpins est inquiétant. La question de la sécurité dans les nôtres (performance des installations de sécurité et mesures prises) est posée. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. De quels dispositifs de sécurité (système d'évacuation des fumées, sorties de secours, pompiers, équipes de secours) nos tunnels routiers sont-ils équipés?
2. Les mesures de sécurité que nous avons prises se distinguent-elles de celles qui ont été prises par nos voisins ou dans des pays semblables? Si oui, en quoi?
3. L'Office fédéral des routes a mis sur pied une cellule de crise chargée d'étudier le problème. Si cette dernière devait arriver à la conclusion qu'il est nécessaire de prendre des mesures urgentes - fussent-elles un aménagement des installations - , comment le Conseil fédéral s'y prendrait-il pour les réaliser?
4. Les équipes de secours sont-elles suffisamment préparées et entraînées à combattre un accident de la circulation susceptible de se produire à l'intérieur d'un tunnel et de déclencher un incendie de grande ampleur, ou des progrès sont-ils encore nécessaires dans ce domaine?

*Cosignataires:* Béguin, Bisig, Bloetzer, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Martin, Merz, Onken, Reimann, Rochat, Schallberger, Schiesser, Schüle, Simmen, Wicki, Zimmerli (23)

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.1999 Conseil des Etats.** Liquidée.

× **99.3221 é** Ip.u. **Frick. Engagement subsidiaire des troupes. Pratique et assurance des moyens** (01.06.1999)

Suite aux événements de ces six derniers mois, l'armée est intervenue à maintes reprises pour prêter main forte à la population civile et aux autorités. D'une part, il semble qu'il reste peu de troupes disponibles pour de telles interventions au cours de la seconde moitié de l'année. D'autre part, la question se pose de savoir quels sont les critères qui président à la mise sur pied de telles interventions. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle conception et quels critères président à la fourniture de troupes aux autorités civiles lors de catastrophes et d'autres événements particuliers? L'importance de l'engagement actuel n'appelle-t-elle pas une révision de cette conception et de ces critères?
2. Par quel canal a-t-on assuré de telles interventions? Ce canal a-t-il toujours été utilisé? Le système actuel régissant les demandes d'aide et les décisions en la matière est-il encore viable au vu de l'accumulation des demandes?
3. Ne faudrait-il pas, dans certains cas, évaluer de façon plus critique les besoins d'intervention, compte tenu des ressources toujours plus limitées et des événements qui se multiplient, mais aussi choisir avec plus de rigueur les critères utilisés, de façon à ce que l'on investisse les moyens là où ils sont vraiment nécessaires?
4. Il semble qu'il n'y ait bientôt plus de troupes disponibles pour de telles interventions dans la seconde moitié de cette année, alors que l'on entrevoit des besoins importants pour les mois à venir: je pense notamment à la situation extraordinaire dans le

domaine de l'asile en raison de la guerre au Kosovo, à de nouvelles inondations provoquées par la fonte des neiges et aux risques d'actes de violence contre des représentations diplomatiques. Comment et avec quels moyens le Conseil fédéral entend-il fournir les troupes et les ressources nécessaires?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il convient, compte tenu de ce nouveau contexte, de revoir le système trop généreux consistant à mettre des troupes à la disposition des autorités civiles pour la mise sur pied de grandes manifestations (fêtes, Expo 2001, etc.)? Estime-t-il aussi qu'il ne faudrait mettre de tels moyens à disposition que dans le seul but d'améliorer l'instruction des troupes?

*Cosignataires:* Bisig, Danioth, Gemperli, Hess Hans, Inderkum, Loretan Willy, Paupe, Reimann, Rochat, Schiesser, Schweiger, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Wicki (15)

**07.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**07.06.1999 Conseil des Etats.** Liquidée.

× **99.3222 n** Ip.u. **Groupe écologiste. Les réfugiés du Kosovo ont davantage besoin de secours que la Suisse** (01.06.1999)

La cruauté avec laquelle la population albanophone du Kosovo a été chassée par les militaires et les policiers serbes a ému la Suisse. De nombreux citoyens et citoyennes ont contribué à des actions destinées à leur venir en aide. Une majorité de nos concitoyens s'est en outre déclarée en faveur de l'accueil de réfugiés du Kosovo par leurs proches en Suisse. Le Conseil fédéral n'a pas compris ces signes. Par ses décisions du lundi 31 mai 1999, il entend "réduire l'attrait exercé par la Suisse".

Le mouvement écologiste proteste avec la plus grande vigueur contre cette funeste attitude à l'égard de personnes en détresse. Avec nos concitoyens prêts à fournir leur aide, et avec les compatriotes des Kosovars en Suisse, nous voulons soulager la misère des réfugiés. A ce propos, le groupe écologiste prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le rôle du Gouvernement ne devrait-il pas plutôt consister à soutenir la bonne volonté des Suisses et des Kosovars résidant dans notre pays, au lieu de rompre avec la tradition humanitaire de la Suisse?
2. Comment justifie-t-il les mesures prévues sous l'angle de la proportionnalité?
3. Sait-il que l'article 9 de la loi sur l'asile a pour but d'éliminer les obstacles bureaucratiques et non de réduire l'attrait de la Suisse?
4. Ne pense-t-il pas que les réfugiés du Kosovo devraient, en vertu des conventions de Genève, obtenir un droit collectif à l'asile?
5. Quelles sont les limitations envisagées de l'accès au marché du travail, ainsi qu'aux prestations dans les secteurs de la santé et de l'éducation?
6. Ne pense-t-il pas que les réfugiés, qui ont été victimes d'événements traumatisants et de malnutrition, ont précisément besoin de soins de qualité?
7. Sait-il qu'une bonne scolarisation est un moyen de guérison important pour des enfants traumatisés et qu'une bonne formation améliore leurs chances lors du retour dans leur pays d'origine?
8. Comment conçoit-il les structures d'accueil provisoires?
9. Pourquoi la conseillère fédérale Ruth Metzler a-t-elle ignoré la Romandie et le Tessin et consulté uniquement deux conseillers d'État alémaniques membres de l'UDC?

*Porte-parole:* Bühlmann

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**14.06.1999 Conseil national.** Liquidée.

**99.3223 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Libre circulation des personnes dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE. Travail au noir (02.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à renforcer le plus rapidement possible la lutte contre le travail au noir et le travail illégal en prenant les mesures suivantes:

- accentuer le soutien aux cantons en particulier les cantons frontaliers au niveau de l'application des mesures en vigueur et du recours accru à des contrôles actifs effectués par du personnel spécialisé, ou délégués pour partie à des commissions paritaires;

- inciter à déclarer les revenus en simplifiant les démarches administratives dans le domaine des assurances sociales (p.ex. «coupons» selon le modèle français);

- en coopération avec les partenaires sociaux, campagne nationale d'information contre le travail au noir en mettant l'accent sur les coûts qui en découlent pour la société.

*Porte-parole:* Imhof

**99.3224 é Ip. Plattner. Financement déséquilibré des écoles supérieures (02.06.1999)**

Selon le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003 (n° 98.070) et selon l'édition 1999 de l'Annuaire statistique de la Suisse, les universités cantonales, qui ne disposent que d'une somme équivalant à quelque 160 % du budget des EPF alors qu'elles comptent près de cinq fois plus d'étudiants, ont à leur disposition, en tout et pour tout, trois fois moins d'argent par personne et par année que le domaine des EPF (32000 francs pour les universités contre 97000 francs pour le domaine des EPF).

En plus, le nouvel Accord intercantonal universitaire - qui en soi est une bonne chose - privilégie les EPF en ce sens qu'un canton non universitaire va économiser 23000 francs par personne et par an si ses ressortissants optent pour des études en sciences naturelles dans une EPF plutôt que dans une université. À long terme, ce système menace de rendre exsangues les facultés de sciences naturelles des universités en raison de cette situation concurrentielle défavorable en matière de recrutement des étudiants (un des nouveaux critères appliqués par la Confédération pour l'octroi de ses contributions).

À cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel poids et quel rôle accorde-t-il aux universités dans le système suisse des hautes écoles?
2. Peut-il confirmer l'ordre de grandeur des chiffres concernant le financement des hautes écoles?
3. Compte tenu des informations dont il dispose, quels sont les chiffres détaillés qu'il considère être objectifs et parlants?
4. Estime-t-il, compte tenu de ces chiffres ainsi que de sa conception du poids et du rôle des universités, que les déséquilibres constatés dans le système de financement des hautes écoles sont défendables?
5. Que pense-t-il du fait que les universités sont pénalisées par le nouvel Accord intercantonal universitaire en ce qui concerne le recrutement des étudiants?
6. Quelles sont les mesures correctrices à effets immédiats qui lui paraissent indiquées?
7. Comment compte-t-il surmonter à plus ou moins long terme les déséquilibres financiers d'ordre structurel?
8. Eu égard à ses réponses, quel contenu pense-t-il donner au futur article constitutionnel qui confèrera des compétences accrues à la Confédération dans le domaine des hautes écoles?

*Cosignataires:* Aeby, Beerli, Béguin, Brunner Christiane, Cavadini Jean, Cottier, Gemperli, Hofmann, Marty Dick, Onken, Schiesser, Spoerry, Zimmerli (13)

**99.3225 é Ip. Merz. Politique en matière d'asile (02.06.1999)**

1. S'agissant des réfugiés du Kosovo, le Conseil fédéral entend-il agir prioritairement sur place ou en Suisse?
2. Qu'a-t-on fait jusqu'ici sur place et qu'a-t-on prévu pour freiner l'afflux de réfugiés en Suisse?
3. Quelles sont les mesures prises dans les pays voisins du Kosovo afin d'héberger et d'approvisionner les réfugiés à long terme, le cas échéant pendant l'hiver?
4. Est-il vrai que l'aide sur place nécessite des mesures de protection des volontaires, des biens destinés à être distribués et des réfugiés eux-mêmes?
5. Afin d'éviter un afflux incontrôlé de personnes déplacées, il convient de collaborer avant tout avec l'Italie. De quel ordre est cette collaboration? Des opérations communes sont-elles envisagées avec l'Italie, notamment dans le domaine de l'assistance en Albanie?
6. Comment le Conseil fédéral entend-il faire face à l'afflux probable de réfugiés? Où seront-ils logés? Envisage-t-on de les placer, éventuellement pour une durée limitée, dans des logements collectifs de la Confédération? Quelles seront les conséquences dans le domaine de la santé et des assurances sociales?
7. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la sûreté intérieure? Comment pense-t-il éviter les affrontements entre groupes ethniques antagonistes? Que fera-t-il si des incidents de ce genre se produisent?

8. Comment la population est-elle informée?

9. Le rapatriement des réfugiés n'est envisageable, du point de vue technique et humanitaire, que si leurs conditions d'existence sont assurées au Kosovo. De l'avis général des organismes concernés, le maintien de la paix nécessitera la présence d'au moins 40'000 hommes armés.

Etant donné qu'il s'agit là de la condition sine qua non du rapatriement des personnes déplacées accueillies par la Suisse, notre pays pourrait-il participer à une opération de ce genre?

De par notre situation géographique, le rapatriement des personnes déplacées exige également que nous collaborions avec les pays voisins, notamment l'Italie. Qu'envisage-t-on de faire dans l'optique du retour des réfugiés?

**14.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.**

**99.3226 n Mo. Hollenstein. Transport de marchandises à risque dans les grands tunnels routiers. Renforcer la sécurité (02.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi de façon à réduire autant que possible le danger causé par le transport de marchandises à risque à travers nos grands tunnels routiers et à mettre en place les mesures de contrôle correspondantes.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Béguelin, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Christen, Columberg, Donati, Dünki, Eymann, Fässler, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Hämmerle, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Meier Hans, Schaller, Schmid Odilo, Steinegger, Teuscher, Vogel, Wyss

(27)

**99.3227 n Ip. Weber Agnes. Scolarisation des enfants de réfugiés. Création d'une "Task Force" pédagogique (02.06.1999)**

Le Conseil fédéral est-il disposé à réfléchir, avec la CDIP, à la création d'une mission pédagogique réunissant des chercheurs et des praticiens? Ceux-ci se fonderaient sur des résultats empiriques pour dégager les moyens de former les enfants de manière à ce qu'ils puissent vivre dans leur pays d'accueil et rentrer chez eux dotés d'un bagage scolaire utile à leur pays d'origine. Une mission de ce genre pourrait conseiller les cantons, leur indiquer les ressources nécessaires et leur montrer com-

ment organiser la formation de manière à ce qu'elle soit profitable tant aux enfants suisses qu'aux autres.

*Cosignataires:* Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Carobbio, Cavadini Adriano, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Kuhn, Leemann, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Vermot, Widmer, Zbinden (31)

**99.3228 n Mo. Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants (03.06.1999)**

Je demande au Conseil fédéral de prendre les dispositions législatives

1. Pour que les plants et semences de végétaux, génétiquement modifiés ou non, mis dans le commerce soient munis d'un certificat de conformité aux exigences légales en vigueur et à déclaration obligatoire.
2. Que les dispositions introduisant une limite de tolérance OGM de 2 à 3%, telle que celle en vigueur pour les fourrages utilisés dans l'alimentation du bétail, s'étendent par analogie aux plants et semences non modifiés génétiquement.
3. Pour que les maisons qui commercialisent des produits génétiquement modifiés participent au financement d'un fonds de risque ou à un pool d'assurances suffisamment dotés, capables d'indemniser les utilisateurs dans les meilleurs délais en cas de nécessité.

*Cosignataires:* Antille, Beck, Binder, Christen, Comby, Dupraz, Ehrler, Guisan, Hess Otto, Kühne, Kunz, Langenberger, Leu, Oehrl, Philipona, Randegger, Schmied Walter, Tschuppert, Vogel, Wyss (20)

**99.3229 n Ip. Stucky. Echec d'une taxe d'incitation (03.06.1999)**

1. Le Conseil fédéral considère-t-il encore que le prélèvement d'une taxe d'incitation sur l'huile de chauffage "extra-légère" d'une teneur en soufre de 0,2%, en application de l'art. 35b de la loi sur la protection de l'environnement, est rentable?
2. Combien la Confédération a-t-elle dépensé au total (frais du laboratoire de l'Administration des douanes y compris) pendant le 2e semestre 1998 (une estimation suffit)?
3. Nombre de spécialistes avaient prédit avant l'introduction de la taxe l'évolution que l'on constate aujourd'hui. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconnaître qu'ils avaient vu juste et enjoindra-t-il à l'OFEFP d'écouter davantage à l'avenir l'avis des gens du métier?

**99.3230 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Trafic des poids lourds. Création d'un système d'information à l'échelle nationale (03.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre le plus rapidement possible les dispositions nécessaires à la mise en place d'un système national d'information routière qui permettra de détourner à temps le trafic poids lourds lorsque des événements exceptionnels l'exigent.

*Porte-parole:* Kunz

**99.3231 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence (03.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de donner mandat pour que la rampe d'accès nord au tunnel routier du Saint-Gothard soit pourvue dès que possible d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence.

*Porte-parole:* Binder

**99.3232 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réglementation du transport des matières dangereuses à travers les Alpes (03.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à examiner au plus vite quelles mesures doivent être prises pour coordonner et réglementer à l'avenir au plan international la sécurité du transport des marchandises dangereuses à travers les Alpes, dans le but d'adapter les normes internationales à celles de notre pays.

*Porte-parole:* Föhn

**99.3233 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables (03.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dès que possible des mesures pour harmoniser et assouplir les dispositions concernant les limitations de vitesse sur la A2 entre Lucerne et le tunnel routier du Saint-Gothard.

*Porte-parole:* Kunz

**99.3234 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Corps de police cantonaux. Renforcement des moyens et de la coopération (03.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin d'aider les polices cantonales de la circulation à s'équiper et à coopérer.

*Porte-parole:* Freund

**99.3235 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard (03.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire aménager dès que possible des places de stationnement pour les poids lourds sur les aérodromes militaires partiellement désaffectés de Buochs et d'Ambri.

*Porte-parole:* Föhn

**99.3236 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile (03.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le plus tôt possible les dispositions légales pertinentes, afin que la puissance utile des véhicules à moteur repasse à 10 CV par tonne, en considération des tronçons de montagne à forte déclivité.

*Porte-parole:* Vetterli

**99.3237 n Ip. Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom (07.06.1999)**

Le directeur général des Telecom a rendu publique la décision de Swisscom de procéder à plus de 4'000 suppressions d'emplois d'ici deux ans. Cette nouvelle a profondément choqué l'opinion publique et le personnel d'une entreprise, qui reste une entreprise publique, dans la mesure où son statut est régi par une loi et que la majorité de son capital-actions (65%) est en mains de la Confédération. Cette décision à la fois brutale et douloureuse pour de nombreux travailleurs et travailleuses, si l'on songe au bénéfice énorme réalisé par Swisscom, malgré la nécessité de couvrir les pertes de ses malencontreuses opérations spéculatives en Asie, m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Celui-ci était-il au courant de la décision de suppression de postes avant qu'elle ne soit prise?
2. Si oui, comment a-t-il réagi?
3. La décision a-t-elle été prise par le conseil d'administration de Swisscom et quelle a été la position des représentants de la Confédération?



4. Des négociations ont-elles eu lieu préalablement avec les représentants du personnel?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir l'emploi dans cette importante entreprise publique?

*Cosignataires:* Carobbio, Cavalli, Ziegler (3)

**99.3238 n Po. Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (07.06.1999)

Les membres du Conseil national d'Appenzell Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures demandent au Conseil fédéral d'examiner comment améliorer le raccordement des deux cantons d'Appenzell au réseau des routes nationales.

*Cosignataires:* Engler, Freund (2)

**99.3239 n Ip. Weigelt. Expo.01. Soutien par l'armée** (08.06.1999)

L'armée sera chargée ces prochains mois, voire ces prochaines années, de tâches extraordinaires pour l'encadrement de demandeurs d'asile ainsi que pour des tâches de surveillance et d'aide en cas de catastrophe. Ces activités à titre de service d'appui ont un caractère prioritaire et bénéficient à juste titre de la préséance sur l'instruction de base et celle des formations.

Dans ce contexte caractérisé par les exigences contradictoires de tâches humanitaires et de service d'appui à des fins de sécurité, d'une part, et de l'instruction, d'autre part, laquelle est dès lors retardée, voici qu'Expo.01 requiert aussi le soutien de l'armée.

A ce propos, et en complément au débat relatif au rapport de gestion, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les tâches de service d'appui attendues de l'armée correspondent-elles à l'instruction spécifique des formations engagées et font-elles ainsi bénéficier ces formations d'une instruction appropriée, au moins en partie?

2. Les tâches d'appui ainsi requises de l'armée pourraient-elles, dans la mesure où elles dépassent le cadre de la surveillance des installations, être assumées par des mandataires privés?

3. Quelle est la contre-valeur financière des tâches d'appui demandées à l'armée (y compris les prestations versées au titre de la compensation de la perte de gain)?

4. Quelles incidences aurait une exécution parallèle des mandats existants de service d'appui et des prestations requises en faveur d'Expo.01 sur l'accomplissement des obligations de service?

**99.3240 é Po. Merz. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (08.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités d'améliorer le raccordement des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures au réseau des routes nationales.

**99.3241 n Mo. Vollmer. Articles en cuir. Protection du consommateur** (09.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer sans délai des bases légales propres à assurer une protection de la santé suffisante contre les substances nocives présentes dans certains articles en cuir. Les colorants azoïques, le pentachlorophénol et les résidus de chrome extrêmement dangereux décelés sur des articles en cuir importés (chaussures et habits notamment) constituent en effet une grave menace pour la santé des personnes qui achètent ces produits.

Il est urgent, dans l'intérêt de la santé publique et de la protection du consommateur, que les circuits commerciaux soient soumis à des contrôles transparents, que des déclarations de provenance claires soient exigées, que les substances chimiques

nocives fassent l'objet de réglementations et que le rôle de surveillance de la Confédération soit renforcé.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Fankhauser, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Zbinden (11)

**99.3242 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Réfugiés. Renforcer massivement l'aide sur place** (09.06.1999)

Le PDC soutient la politique du Conseil fédéral et souhaite renforcer encore son action sur place. C'est pour cela que de nouvelles initiatives doivent être prises. Le Conseil fédéral est invité à donner un signal clair à l'intérieur de la Suisse et à l'étranger par les mesures suivantes:

- Renforcement de l'aide sur place («Winterization», «Cash for Shelter») par un crédit spécial de 100 millions de francs pour le second semestre de l'année 1999. Les dépenses occasionnées pour l'aide au retour sont compris dans cette somme.

- Regroupement familial (conjoint-e, enfants, parents) et pour suite de l'accueil des cas les plus aigus.

- Pas d'accès au marché du travail pour les réfugiés arrivés illégalement en Suisse (interdiction, sanctions contre les employeurs en infraction).

- Regroupement collectif aux frontières pour les réfugiés ayant passé illégalement la frontière.

- Surveillance renforcée aux frontières.

*Porte-parole:* Leu

**99.3243 n Ip. Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève** (09.06.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La mise en droit de superficie à très long terme d'un important terrain de près de 30000m<sup>2</sup>, situé dans le site ferroviaire de la Praille et propriété des CFF, pour la construction d'un grand centre commercial, avec bureaux, lié au projet de construction du stade de la Praille (construit sur une parcelle voisine), n'est-il pas de nature à mettre en péril les possibilités de développement du site ferroviaire de la Praille, avec la réalisation de la gare Genève-Sud et de sa connexion avec le réseau ferroviaire français, selon l'option en cours d'étude et retenue par les CFF?

2. Cette aliénation d'un "terrain-clé" pour l'avenir du site ferroviaire de la Praille ne vise-t-elle pas à compromettre définitivement la réalisation du raccordement ferroviaire la Praille gare des Eaux-Vives Annemasse, auquel la Confédération et les CFF n'ont porté guère d'intérêt depuis un certain temps et pour lequel ils sont engagés contractuellement?

3. Au moment où les CFF demandent d'importantes contributions à la Confédération, comment le Conseil fédéral conçoit-il que, dans le cadre du montage financier du futur stade, ce terrain soit, de plus, concédé au profit du grand groupe immobilier Jelmoli pour une rente de superficie d'un montant dérisoire par rapport à sa valeur réelle pour une telle affectation commerciale, rente dont le montant est estimé par ce groupe immobilier à une valeur au moins cinq fois plus élevée que celle retenue par les CFF?

4. En effet, comment les CFF, dans le cadre d'une gestion de leur patrimoine foncier, peuvent-ils avoir admis de se contenter, selon les plans financiers rendus publics en relation avec le projet de construction du stade de la Praille, de mettre à la charge des promoteurs du stade une rente de superficie de Frs250000.- seulement par année (correspondant à une valeur de terrain en zone urbaine inférieure à Frs200.-/m<sup>2</sup>), alors que ces promoteurs prévoient de sous-louer ce terrain au centre commercial pour une rente cinq fois plus élevée, de 1,5 millions de francs par année, dont la capitalisation représente un montant de 30 millions qui sera versé comme cadeau du centre commercial, en fait des CFF, au profit du stade de football, lequel sera concédé gratuitement à la société multinationale Canal+?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que les CFF respectent la mission qui leur est confiée en s'engageant à concurrence de 30 millions dans la promotion d'un stade de football?

6. Les CFF ont-ils fait une étude portant sur l'aménagement du site de la Praille pour faire face aux besoins résultant d'une extension importante du trafic passager et marchandises, notamment par containers (solution d'avenir), dans la région genevoise selon les objectifs rappelés dans le préambule de la présente interpellation, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une "chaussée roulante", avec quai de chargement, à partir de Genève, comme cela a été envisagé par la société HUPAC (qui exploite ce service pour les CFF), à la suite de la fermeture provisoire du tunnel du Mont-Blanc, hypothèse qui reste d'actualité?

7. Par ailleurs, les CFF ont-ils maintenu dans un autre site ferroviaire de Genève, la gare de Cointrin, leurs exigences de réserver la possibilité de réaliser la liaison ferroviaire prévue (mais non réalisée) entre cette gare et la halle de fret de l'aéroport, ainsi que la liaison entre cette gare en cul de sac avec une éventuelle boucle ferroviaire reliant la ligne Genève Lausanne à la hauteur de Versoix, selon le projet étudié au début des années 1990, même si, dans l'immédiat, sa réalisation n'a pas été retenue, mais qui, à terme, risque de se révéler nécessaire?

8. Le projet de construction d'une halle supplémentaire de PALEXPO par-dessus le site de ces réserves ferroviaires a-t-il été soumis, comme ce fut le cas lors d'une première étude d'une telle construction, à l'exigence que les structures sur lesquelles la dalle, destinée à soutenir la future halle, n'empiètent pas sur les terrains réservés pour les besoins des CFF et n'empêchent pas un jour la réalisation des raccordements ferroviaires précités?

*Cosignataires:* Aguet, Borel, de Dardel

(3)

#### **99.3244 é Mo. Wicki. Réfugiés. Renforcer massivement l'aide sur place (09.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures ci-après dans le cadre de sa politique à l'égard des réfugiés:

1. renforcer massivement l'aide humanitaire sur place, notamment en Albanie et en Macédoine, et le cas échéant aussi au Kosovo, en allouant un crédit extraordinaire de 100 millions de francs pour le second semestre 1999, afin de financer d'une part les mesures visant à rendre aptes à résister à l'hiver les abris des réfugiés du Kosovo en Albanie et en Macédoine (projets dénommés "Winterization" et "Cash for Shelter"), et d'autre part les mesures d'aide au retour des réfugiés dans leurs foyers;

2. limiter le regroupement familial aux conjoints, à leurs enfants, ainsi qu'à leurs propres parents, et, pour les autres personnes déplacées, se concentrer sur les cas de rigueur;

3. interdire l'accès au marché du travail pour les individus entrés illégalement en Suisse (interdiction d'accorder des permis de travail, sanctions à l'encontre des employeurs en infraction);

4. héberger dans des centres collectifs situés à proximité de la frontière les réfugiés surpris alors qu'ils tentent d'entrer illégalement dans notre pays;

5. renforcer la surveillance des frontières.

*Cosignataires:* Bieri, Bloetzer, Cottier, Daniolo, Delalay, Frick, Gemperli, Inderkum, Maissen, Paupe, Respini, Schallberger, Schmid Carlo, Simmen

(14)

#### **99.3245 é Ip. Simmen. Mandat pour le Centre suisse de pharmacovigilance (CSPV) (09.06.1999)**

On a pu lire récemment dans le Bulletin des médecins suisses et dans le Journal suisse de pharmacie que le Centre suisse de pharmacovigilance (CSPV), qui veille depuis près de 20 ans à la sécurité des médicaments, allait être fermé, l'autorité en la matière - l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) - ayant jugé inutile de poursuivre la collaboration avec le centre. Le CSPV est l'organe suisse de documentation et d'enregistrement des médicaments soupçonnés d'avoir des effets

indésirables. Il est devenu pour les médecins et les pharmaciens quasi indispensable tant il est vrai qu'il a toujours su offrir des prestations fiables, axées sur les besoins des professionnels et scientifiquement établies; en outre, il convient de relever la modicité de ses coûts de fonctionnement.

Le CSPV collabore depuis des années avec l'OICM. Or, la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques prévoit le remplacement prochain de l'OICM par un Institut suisse des produits thérapeutiques. Celui-ci étant appelé du même coup à reprendre à son compte les tâches du CSPV, la fermeture de ce dernier deviendra inéluctable comme l'a déclaré l'OICM lors des travaux préparatoires. Cette décision a soulevé l'incompréhension, la déception et l'indignation chez de nombreux médecins et pharmaciens qui collaborent depuis des années avec le CSPV et sollicitent ses services.

1. Est-ce bien utile et compatible avec les principes d'une gestion publique efficace et économique (cf. la nouvelle gestion publique) que l'Institut suisse des produits thérapeutiques mette sur pied son propre centre d'enregistrement des effets indésirables des médicaments (ce qui nécessitera probablement beaucoup d'efforts et des investissements non négligeables sans compter les émoluments qui seront perçus par la suite)?

2. Au vu de l'excellent renom dont jouit le CSPV auprès des médecins et des pharmaciens, de la facilité d'accès à ses informations et de son coût de fonctionnement très bas, ne serait-il pas préférable de lui attribuer un mandat de prestations (ce que permettrait le projet de loi sur les produits thérapeutiques) pour l'enregistrement des médicaments soupçonnés d'avoir des effets indésirables et l'établissement de la documentation y relative, ce d'autant plus qu'il possède un savoir faire sur les plans scientifique et organisationnel reconnus à l'échelle internationale et d'un capital de confiance accumulé pendant des années chez les milieux soucieux de la sécurité des médicaments?

#### **99.3246 é Ip. Rochat. Qui veut fermer les institutions accueillant les toxicomanes? (09.06.1999)**

J'interpelle le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Aujourd'hui pénalisées par la lenteur des décisions fédérales, sommées de rembourser des trop-perçus d'exercices antérieurs, frappées par des diminutions brutales de subvention, les institutions résidentielles prenant en charge les toxicomanes constituent pourtant toujours un des éléments essentiels du pilier thérapie de la lutte contre la toxicomanie. Quelles mesures financières transitoires sont-elles prises pour garantir leur existence et leur fonctionnement dans l'attente d'un nouveau modèle de financement, axé tant sur les pensionnaires que sur l'institution elle-même?

2. Comment envisager le fonctionnement ultérieur d'institutions percevant aujourd'hui déjà des avances sur leurs subventions 2000 et sommées d'effectuer des remboursements rétroactifs?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'instituer un moratoire à toute nouvelle mesure de restriction financière avant l'entrée en vigueur d'un nouveau modèle de financement?

4. Le Conseil fédéral peut-il décrire les grandes lignes du nouveau modèle de financement envisagé pour les centres de thérapie stationnaire de toxicomanes?

5. Beaucoup d'institutions ont bénéficié de subsides de construction de la part de la Confédération qui voulait alors favoriser la création de nouvelles places de thérapie. Comment la Confédération entend-elle assumer sa responsabilité devant la diminution du nombre de pensionnaires, liée pour une bonne part au développement de programmes fédéraux moins exigeants?

6. Les traitements de substitution ne remplacent pas mais ne font le plus souvent que retarder le séjour en milieu résidentiel. Est-il exact que des centres de thérapie résidentielle ont dû fermer leurs portes? Quels sont-ils et quelles sont les raisons précises de leur fermeture?

*Cosignataires:* Beerli, Cavadini Jean, Schiesser, Simmen, Zimmerli

(5)

**99.3247 n Mo. Commission 99.028-CN. Produits agricoles transformés (19.05.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de négocier avec l'UE afin que soit mise en oeuvre au plus vite la solution prévue dans le protocole III de l'EEE concernant les produits agricoles transformés
2. d'agir d'ici là au niveau national pour éviter que le système actuel, inefficace, ne nuise à l'industrie agro-alimentaire, et pour préserver notamment l'emploi dans ce secteur.

Voir objet 99.028 MCF

**99.3248 n Mo. Comby. Lex Friedrich et multipropriété (10.06.1999)**

A court terme, nous prions le Conseil fédéral de modifier, si nécessaire, la Lex Friedrich dans le sens de considérer la multipropriété comme un établissement stable non soumis à la Lex Friedrich. Toutefois, une personne résidant à l'étranger ou sa famille ne pourrait pas acquérir plus de 4 semaines de séjour, dans un appartement vendu sous la forme de la multipropriété, afin de rester dans le cadre de la Lex Friedrich.

A moyen terme, nous demandons au Conseil fédéral d'abroger la Lex Friedrich et de se limiter à des mesures compensatoires d'aménagement du territoire pour éviter tout déséquilibre entre les résidences principales et les résidences secondaires. C'est la solution qui avait été adoptée en 1992, dans le contexte de l'acceptation de l'Espace Economique Européen (EEE) par le Parlement.

*Cosignataires:* Antille, Bezzola, Christen, Dupraz, Frey Claude, Sandoz Marcel, Vogel (7)

**99.3249 n Ip. Comby. Vins suisses. Promotion de l'exportation (10.06.1999)**

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral concernant l'avenir de la viticulture suisse?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à utiliser le Fonds vinicole pour favoriser une réforme structurelle de l'économie viti-vinicole suisse?
3. Quelles sont les mesures complémentaires que le Conseil fédéral est disposé à prendre afin de soutenir une politique plus agressive d'exportation des vins suisses, notamment au niveau de l'Union Européenne?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à demander à nos Ambassades dans le monde entier de promouvoir les vins suisses et les produits agricoles de notre pays?

*Cosignataires:* Antille, Christen, Dupraz, Gros Jean-Michel, Pelli, Sandoz Marcel, Vogel (7)

**99.3250 n Ip. Aguet. Indice du développement humain. Mauvaise classification de la Suisse (10.06.1999)**

1. Le Conseil fédéral est-il au courant du classement peu favorable de la Suisse dans le palmarès établi par le Programme des Nations Unies pour le Développement?
2. Peut-il expliquer les raisons qui, malgré un produit intérieur brut plus haut que celui de tous les pays de la planète, la Suisse doit se contenter d'un 16e rang?
3. Ne pense-t-il pas que des sommes considérables sont accaparées par un nombre limité de personnes et que dès lors, la population n'a pas accès à ce que lui permettrait d'atteindre un niveau de développement comparable à celui des peuples qui figurent en tête du classement?
4. Le Conseil fédéral ne pourrait-il pas, dans son programme de législature, tenir compte des insuffisances qui pénalisent son classement, sans, naturellement, en faire un problème de compétition internationale?

5. Y a-t-il peut-être des méthodes d'approches statistiques qui pénalisent la classification de nos "performances" et qui mériteraient d'être repensées?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Tschäppät, Vollmer, Zbinden (31)

**99.3251 n Ip. Jans. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse (10.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux préparatoires visant à l'établissement de formulaires uniformes pour la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la déclaration de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales? Qui est responsable de ce dossier?
2. Dans quel délai le contribuable peut-il espérer recevoir des formulaires de déclaration fiscale uniformes?
3. A partir de quand sera-t-il possible de remettre sa déclaration sous forme électronique (par internet ou le cas échéant sur disquette)?
4. Le Conseil fédéral est-il déterminé à faire appliquer la volonté clairement exprimée du législateur (cf. la loi sur l'harmonisation des impôts directs, art. 71, al.3) même si les cantons se montrent réticents?

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Weber Agnes (13)

**99.3252 n Mo. Commission de gestion CN. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants: suppression de l'interdiction des placements en actions étrangères (10.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet d'abrogation de l'article 108, premier alinéa, deuxième phrase, de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin de permettre au Fonds de compensation de l'AVS d'effectuer des placements en actions étrangères. Le projet de loi devra être distinct de celui de la 11ème révision de l'AVS afin qu'il puisse entrer en vigueur au plus tard au 1er janvier 2001.

**99.3253 n Ip. Roth-Bernasconi. Assurance-maternité pour les cantons latins (14.06.1999)**

Les résultats de la votation du 13 juin sur l'assurance-maternité ont démontré un clivage net entre les cantons latins (y compris le Bas-Valais) et les cantons alémaniques. Les cantons latins ont en effet largement accepté l'assurance-maternité au niveau fédéral alors que les cantons alémaniques l'ont refusée.

Nous sommes d'avis qu'après 54 ans d'attente, les femmes dans les cantons latins (au moins) ont le droit à une assurance maternité digne de ce nom. En Suisse romande les femmes sont plus nombreuses à travailler à l'extérieur de leur foyer notamment parce que les structures scolaires et d'accueil sont mieux organisées et plus adéquates qu'en Suisse alémanique. L'opinion romande est plus favorable au libre choix des hommes et des femmes quant au partage des tâches professionnelles et familiales. En revanche, en Suisse alémanique, comme l'a exprimé le vote du 13 juin 1999, l'opinion dominante veut encore que les femmes restent définitivement à la maison après l'arrivée de leur premier enfant.

Alors que les femmes ont aujourd'hui la possibilité de réaliser une formation intéressante et qualifiante (et que le Conseil fédéral et le Parlement font tout pour encourager les filles et les femmes à le faire!) elles devraient, selon l'opinion majoritaire de la

population suisse alémanique, abandonner leur travail à l'extérieur du foyer et retourner à leurs casseroles.

Nous ne pouvons accepter cette vision archaïque et régressive du rôle de la femme dans la société.

De plus, les salaires étant en général plus bas en Suisse latine qu'en Suisse alémanique, les femmes et les hommes de la Suisse latine ont pris conscience de l'importance d'une telle assurance qui facilite l'accueil d'un enfant sur le plan financier.

Au vu de ce qui précède nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral serait-il prêt à assumer une tâche de coordination si les cantons concernés souhaitent instaurer une assurance-maternité au niveau régional?

- Est-il possible d'allouer une partie des fonds des Allocations pour perte de gains (APG), proportionnellement à leur population aux cantons qui veulent instaurer une assurance-maternité?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (39)

#### **99.3254 n Ip. Widrig. Détaxe à l'exportation (14.06.1999)**

Le remboursement de la TVA aux personnes qui résident à l'étranger et qui font des achats en Suisse pendant leur séjour gagne en importance, car il permet de réduire l'écart des prix. Il est donc tout à fait indiqué de simplifier autant que possible la procédure pour les intéressés, qu'ils soient commerçants ou acheteurs.

Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Accord douanier entre la Suisse et l'UE: Cet accord règle le signalement obligatoire en cas de soupçon. Les douaniers suisses n'ayant pas de directives claires à ce sujet, des signalements injustifiés ont eu lieu, impliquant des personnes qui n'avaient rien à se reprocher. Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre à la Direction générale des douanes d'édicter des instructions claires à ce sujet?

2. Montant minimal: Le Département des finances a fixé à 500 francs le montant minimal des achats (TVA comprise) pour lequel on peut demander le remboursement de la taxe (cf. l'ordonnance du 14 décembre 1994, laquelle s'appuie sur celle du 22 juin 1994; cf. encore le ch. 550, let. a, des instructions de 1997 destinées aux assujettis). Il n'a pas modifié ledit montant lors du relèvement du taux de la TVA le 1er janvier de cette année.

Ce taux étant désormais de 7,5%, le montant minimal que le non-résident peut récupérer est de 35 francs. C'est le plus haut de tous les pays d'Europe et d'ailleurs. Bien des voyageurs étrangers ne comprennent pas pourquoi il en est ainsi. Le Conseil fédéral n'est-il pas comme moi d'avis que ramener le montant en question à 400 francs permettrait de revenir à la situation d'avant l'introduction de la TVA? Est-il vrai qu'une telle mesure stimulerait le commerce sans faire s'accroître les frais de l'administration?

3. Garde des documents: La personne qui souhaite récupérer la TVA devant prouver qu'elle a exporté le bien qu'elle a acheté, elle fait tamponner sa demande de remboursement à sa sortie du territoire. La douane est tenue de garder le double de la demande pendant un certain temps. Or la technique permet aujourd'hui de conserver de tels documents sur des supports-image ou sur CD. L'Allemagne autorise ce type de conservation. Quand le Conseil fédéral entend-il modifier l'ordonnance en question afin de réduire le travail résultant de ces opérations et de faciliter le contrôle effectué par les services de la TVA?

4. Dédouanement: Le dédouanement des marchandises exportées par les voyageurs se fait grâce à un système vidéo (borne

aux aéroports de Zurich et de Genève. Le nombre des demandes de remboursement augmentant, les voyageurs doivent faire la queue, notamment aux heures de pointe, ce qui nécessite l'intervention de douaniers supplémentaires.

Dans divers pays (en Suède par exemple), ce type particulier de dédouanement (y compris les contrôles et les signalements nécessaires) est confié à une entreprise tierce. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'en agissant de même la Suisse pourrait être plus expéditive en la matière et économiser de l'argent?

*Cosignataires:* Imhof, Kühne, Leu

(3)

#### **99.3255 n Mo. Hafner Ursula. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire (14.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre dixième du Code des obligations de façon à ce que l'employeur d'une femme qui a accouché soit tenu de lui verser son salaire pendant un congé maternité de 14 semaines.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiant, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (64)

#### **99.3256 n Mo. Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué (14.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les cotisations APG payées par les femmes soient versées dès à présent sur un compte bloqué.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (63)

#### **99.3257 n Mo. Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père (14.06.1999)**

La législation sur le personnel fédéral doit être modifiée de façon à ce que la Confédération, lorsqu'un de ses employés devient père, assure la moitié du financement du congé maternité de la mère. La Confédération montrerait ainsi l'exemple, l'objectif étant, pour tous les rapports de service, de répartir le financement des congés maternité entre l'employeur du père et celui de la mère - à raison de 50 % chacun - jusqu'à l'instauration d'une assurance-maternité au niveau fédéral.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Teuscher, Vermot (31)

**99.3258 n Ip. Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux (15.06.1999)**

La loi sur la protection des eaux (LEaux) est en vigueur depuis le 01.11.1992. Mais d'ores et déjà, il apparaît que dans certains domaines, elle ne pourra pas être mise en oeuvre en temps voulu, ce qui est préoccupant. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'art. 82, al. 3, LEaux dispose que tous les inventaires des prélèvements des eaux doivent être présentés à la Confédération avant le 01.01.1994. La Confédération a-t-elle reçu tous ces inventaires et les données qu'ils contiennent suffisent-elles pour effectuer une comparaison à l'échelle nationale et pour établir les rapports d'assainissement?

2. Les cantons ont-ils déposé un rapport d'assainissement complet avant le 01.01.1997? Dans la négative, quels cantons ont failli à cette obligation?

3. Les besoins d'assainissement définis dans les rapports permettront de déterminer la diminution de production d'électricité qu'entraînerait l'application des al. 1 ou 2 de l'art. 80 LEaux.

- De quels besoins d'assainissement ces rapports font-ils état à ce jour?

- De combien diminuerait la production d'électricité si les débits résiduels minimaux prévus à l'art. 31, al. 1 et 2, LEaux étaient respectés?

4. Les mesures d'assainissement proposées par les cantons ont-elles une portée comparable? Si ce n'est pas le cas, que compte faire le Conseil fédéral pour assurer leur coordination (art. 46, al. 2, LEaux)?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que l'obligation d'assainissement imposée par la loi soit respectée, c'est-à-dire pour que l'assainissement soit terminé d'ici à 2007?

*Cosignataires:* Aguet, Ammann Schoch, Dünki, Günter, Imhof, Keller Rudolf, Randegger, Ruf, Schaller, Schmid Odilo, Steffen, Vermot, Wiederkehr (13)

**99.3259 n Ip. Gonseth. Substances à activité endocrinienne. Nécessité de développer la recherche (15.06.1999)**

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG IFAEPE) font dans leur étude "Substances ayant une activité endocrinienne dans l'environnement" le point sur l'état des connaissances en la matière. Il existe des indices, y compris en Suisse, selon lesquels ces substances contribueraient à certaines altérations de l'environnement comme la diminution des prises obtenues par les pêcheurs. L'étude conclut que l'on manque d'éléments pour évaluer avec une certitude suffisante le risque pour l'être humain et pour l'environnement. On manque en particulier de connaissances fondamentales sur les effets de ces substances et de mélanges de telles substances, ainsi que sur les concentrations et leur incidence sur les poissons et d'autres espèces animales.

Il s'agit là d'un problème dont la portée peut être considérable. C'est pourquoi il faut obtenir rapidement les bases permettant d'évaluer la situation. Compte tenu de la notable insuffisance des recherches en la matière, les questions suivantes se posent:

1. Quels moyens la Confédération a-t-elle mis à disposition jusqu'ici pour la recherche dans ce domaine?

2. Quelles ressources financières supplémentaires le Conseil fédéral compte-t-il allouer pour élaborer les bases permettant d'évaluer les risques dans les meilleurs délais?

3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas encore interdit le nonyl-phénoléthoxylate dans les produits de nettoyage?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Hollenstein, Kuhn, Meier Hans, Ostermann, Teuscher (10)

**99.3260 n Ip. Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse (15.06.1999)**

Le livre de Frank Welsh "Dangerous Deceits. The Secret of Apartheid's Corrupt Bankers", paru récemment à Londres aux éditions Harper Collins Publishers, rapporte les résultats de diverses recherches effectuées sur des faits survenus en Afrique du Sud pendant le régime d'apartheid. Certaines des conclusions de ces recherches ne devraient pas manquer d'intéresser les autorités suisses.

A la page 40 du livre de Frank Welsh, il est dit que de très grosses sommes d'argent distribuées avec une grande générosité ont aidé l'Afrique du Sud à s'assurer des appuis loyaux en Europe, et cela à tous les niveaux de la société. A Genève, par exemple, la police veillait à ce que les fax susceptibles d'intéresser les services secrets sud-africains soient remis régulièrement à ces derniers. Ce sont là de véritables révélations pour le public suisse.

1. Que pense le Conseil fédéral des faits rapportés à la page 40 de ce livre? En avait-il connaissance? Si ces faits sont pour lui nouveaux, il y aurait lieu de procéder à une enquête approfondie.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir une enquête afin de déterminer si la police et les PTT ont fait surveiller des envois par fax et s'ils ont communiqué aux services secrets sud-africains celles des informations qui étaient susceptibles de les intéresser? De qui émanaient les fax en question et pendant quelle période ont-ils fait l'objet d'une surveillance? Y avait-il parmi ces envois des fax émanant des institutions de l'ONU?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à ouvrir une enquête pour corruption?

Aux pages 48 et 49 du livre précité, on apprend que Hugo Biermann, fils du chef de l'armée sud-africaine et filleul de l'ancien président P. W. Botha, a connu maints succès dans l'achat de biens stratégiques pendant l'embargo imposé par l'ONU. Selon Frank Welsh, les arrangements étaient passés par sa société Intertec, représentation sud-africaine de l'entreprise suisse d'armement Oerlikon Bührle (dont les bureaux - fait peu anodin - se trouvaient dans le bâtiment de la Reserve Bank d'Afrique du Sud!).

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations et quelles conséquences entend-il éventuellement en tirer?

*Cosignataires:* Bühlmann, Carobbio, von Felten, Jutzet, Schaller, Ziegler (6)

**99.3261 n Po. Scherrer Jürg. Passages pour piétons. Règles de priorité (15.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'art. 6 OCR concernant l'octroi de la priorité aux piétons sur les passages aménagés à leur intention, et à rétablir l'ancienne réglementation prévoyant que l'on fasse un signe de la main.

*Cosignataires:* Dreher, Gusset, Maspoli, Moser, Steffen, Steinemann (6)

**99.3262 n Mo. Jaquet-Berger. Instauration d'une "contribution sociale" (15.06.1999)**

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des «assurances» au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi nous demandons que l'on envisage la perception d'une «contribution sociale». Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas tou-

chés par des prélèvements pour l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage et affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des «cotisations». Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

*Cosignataires:* Aguet, Béguelin, Borel, von Felten, Grobet, Gross Jost, Jeanprêtre, Roth-Bernasconi, Spielmann (9)

**99.3263 n Po. Wiederkehr. Prévention des accidents. Conduite phares allumés (15.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à créer les conditions obligeant les conducteurs de véhicules à moteur à allumer les phares lorsqu'ils circulent de jour.

**99.3264 n Mo. Rychen. Révision de l'assurance-invalidité (15.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau projet de révision de l'assurance-invalidité avant la fin de l'année. Ce projet reprendra pour l'essentiel la révision rejetée par le peuple le 13 juin dernier, mais maintiendra le quart de rente AI.

*Cosignataires:* Antille, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cumberg, Dettling, Ducrot, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (84)

**99.3265 n Mo. Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres (15.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement aux Chambres un message et un projet de modification de la loi fédérale du 6 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1) portant sur la procédure d'ouverture des offres.

Je lui propose de compléter la LMP par le nouvel article 19bis suivant :

1. L'adjudicateur ouvre les offres remises à temps dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai de présentation.
2. Il vérifie, dans les quatre semaines qui suivent, que les offres respectent les critères d'adjudication, puis révisé les indications techniques et les chiffres figurant dans les offres pour pouvoir les comparer objectivement entre elles.
3. Il peut, en respectant le principe de l'égalité de traitement, porter à la connaissance des soumissionnaires l'état d'avancement de son étude. Avec son accord, tout soumissionnaire peut retirer son offre.
4. Il écarte de la procédure, par décision, les offres et les demandes de participation qui font état de graves vices de forme.
5. Il peut, en dérogeant à l'al.1 du présent article, procéder à l'ouverture publique des offres simples qui portent sur une somme modique ou sur des biens standardisés.

L'art. 19, al. 3, LMP est abrogé.

*Cosignataires:* Antille, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Durrer, Eberhard, Engler, Fischer-Seengen, Hasler Ernst, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Steinegger, Zapfl (21)

**99.3266 n Po. Randegger. Foires et expositions. Adapter les règles d'importation à celles de l'UE (15.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à revoir la procédure administrative en la matière et à accorder des facilités allant dans le sens d'un alignement sur celles de l'UE des règles qui régissent l'importation temporaire de biens destinés aux foires et aux expositions. Nous lui conseillons d'adopter, dans le cadre de l'accord sur le libre échange, un règlement spécifiant qu'il n'y aura plus besoin d'autres documents que le documents nationaux pour importer temporairement des biens destinés aux foires et aux expositions.

*Cosignataires:* Baader, Bangerter, Bezzola, Bosshard, Cavadini Adriano, Dreher, Dupraz, Fischer-Seengen, Fritschi, Gadiant, Guisan, Kofmel, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Rychen, Scheurer, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Tschopp, Vogel, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss (26)

**99.3267 n Mo. Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic (15.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer des essais de circulation à sens unique dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard dans des circonstances déterminées, en particulier lorsque d'importantes colonnes de véhicules se forment sur l'un des deux versants. Le trafic circulant dans la direction opposée devrait alors être dévié par le col (il va de soi qu'un tel essai ne peut être effectué que pendant les mois où celui-ci est ouvert). Les jours qui se prêtent le mieux à un tel essai sont ceux où la circulation des poids lourds fait l'objet d'une interdiction générale.

*Cosignataires:* Ammann Schoch, Antille, Aregger, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Christen, Cumberg, Dettling, Donati, Dreher, Durrer, Ehrler, Engelberger, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Heim, Hess Otto, Hess Peter, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (75)

**99.3268 n Po. Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine (15.06.1999)**

J'invite le Conseil fédéral à étendre immédiatement le programme "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine, sans attendre la seconde étape de l'opération. Le but est d'apporter une aide matérielle aux familles qui accueillent des réfugiés. En Bosnie-Herzégovine, il ne s'agirait pas tant de verser directement de l'argent que de fournir une aide financière pour le règlement des factures (eau, gaz, électricité). On pourrait par exemple allouer une contribution mensuelle de 50 à 70 francs à chaque famille qui accueillerait deux réfugiés ; vu la situation qui règne sur place, cette aide serait très appréciée. On pourrait imaginer aussi de limiter l'opération à une période de 3 à 5 mois. Ce projet rationnel s'inscrirait dans la logique de l'aide sur place. De plus, il coûterait moins de 5 millions de francs au total. Il pourrait être mis sur pied conjointement par le gouvernement central de Bosnie-Herzégovine et par le Haut Commissariat des Nations Unies

pour les réfugiés (HCR). Les représentants du bureau local du HCR seraient très favorables à sa réalisation.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Antille, Aregger, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Bosshard, Carobbio, Columberg, David, Donati, Dormann, Durrer, Eberhard, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grossenbacher, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kühne, Lachat, Lauper, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Meier Hans, Meyer Thérèse, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Widrig, Ziegler, Zwygart (54)

**99.3269 é Mo. Spoerry. Comblent les lacunes de la protection de la maternité (15.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement que leur impose la loi sur le travail.

*Cosignataires:* Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Hess Hans, Hofmann, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (21)

**99.3270 é Po. Brunner Christiane. Assurance-maladie pour les personnes sans autorisation de séjour (15.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que les assureurs-maladie donnent suite à l'obligation de s'assurer de toutes les personnes domiciliées en Suisse, même si ces personnes ne disposent pas d'une autorisation de séjour mais ont effectivement leur domicile en Suisse au sens du code civil suisse.

**99.3271 é Ip. Reimann. Déclarations douteuses de la police fédérale sur l'extrémisme de droite (15.06.1999)**

Au cours de l'émission "10 vor 10" du 13 avril 1999, la télévision alémanique DRS a évoqué la violence soi-disant effrénée qui animerait des jeunes de l'extrême-droite dans le village argovien de Gipf-Oberfrick. Dans sa prise de position publique du 19 avril 1999, le conseil communal de Gipf-Oberfrick a contesté vivement ce reportage qui, dit-il, ne reflète nullement la réalité. L'administration du District de Laufenburg et la Police du canton d'Argovie, auprès desquels je m'étais enquis, n'ont pu en aucune façon confirmer le bien-fondé des propos avancés au cours de l'émission. Dans son rapport final du 12 mai 1999, M. Otto Schoch, médiateur de la DRS, a conclu que cette émission avait violé le principe de la fidélité de l'information, notamment en ce qui concerne les lieux cités. Les journalistes se sont fondés pour l'essentiel sur les témoignages de M. Dominique Reymond, porte-parole de la Police fédérale. Dans le reportage, ce dernier affirmait que des enquêtes de police avaient été menées contre les milieux de l'extrême-droite à Gipf-Oberfrick, qu'un certain nombre de personnes de ce village avaient été identifiées, que du matériel raciste avait été saisi, etc.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Rapport sur la protection de l'Etat 1998 ne dit-il mot sur les soi-disant milieux de l'extrême-droite de Gipf-Oberfrick? Le haut Fricktal, très proche de cette localité, n'est pas non plus mentionné dans le rapport. Les lieux les plus proches auxquels il est fait allusion en liaison avec l'extrême-droite sont la région d'Olten, le Suhrental/Wynental, Maisprach (BL) et le Freiamt.

2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer comment la Police fédérale pouvait être informée des agissements de l'extrême-droite à Gipf-Oberfrick si les polices cantonale et régionale n'en avaient pas, elles, connaissance? N'y a-t-il pas lieu de penser que les informations dont dispose la Police fédérale sur la violence des mouvements d'extrême-droite en Suisse lui viennent essentiellement des corps de police cantonaux?

3. La Police fédérale peut-elle prouver que les déclarations qu'elle a faites à la télévision alémanique au sujet de Gipf-Oberfrick sont exactes? Combien de jeunes de Gipf-Oberfrick ont-ils fait l'objet, par exemple, d'une enquête de police et combien d'entre eux appartiennent à des mouvements skinhead radicalisés? La Police fédérale sait-elle que le groupe qui se faisait appeler naguère "Böhse Patrioten" s'est auto-dissout il y a déjà plus d'un an?

4. Le porte-parole de la Police fédérale a-t-il pu être induit en erreur lorsque la télévision DRS l'a interviewé et se peut-il qu'on l'ait interrogé de façon générale sur l'extrême-droite dans le nord-ouest de la Suisse mais que le reportage ait été construit de telle façon que ses déclarations donnaient l'impression de se rapporter exclusivement à Gipf-Oberfrick? Lui a-t-on au moins présenté le projet de reportage, comme l'aurait exigé la déontologie du journalisme, sachant que ce reportage était centré exclusivement sur un village et son conseil communal?

5. La Police fédérale est-elle prête à se renseigner auprès des autorités compétentes (Police du canton d'Argovie / administration du District de Laufenburg) afin d'obtenir - après coup - des informations objectives sur ce qui s'est réellement passé à Gipf-Oberfrick et est-elle prête à démentir, le cas échéant, les déclarations fallacieuses faites lors de l'émission?

**99.3272 n Po. Fässler. Employés du commerce de détail. Enseignement de l'anglais (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que la modification suivante soit apportée au règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage des gestionnaires de vente, du 18 décembre 1991:

Art. 10 Branches d'examen

Art. 12 Appréciation des travaux

Art. 14 Résultat de l'examen

7. en allemand, italien ou anglais.

Le programme de l'enseignement professionnel destiné aux gestionnaires de vente doit être adapté en conséquence.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Alder, Ammann Schoch, Banga, Baumann Stephanie, David, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Heim, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schaller, Strahm, Thanei, Vallender, Widmer, Widrig, Zbinden (34)

**99.3273 n Mo. Goll. Finances publiques. Analyse gynocentrique (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un instrument permettant de mesurer l'impact des mesures budgétaires de la Confédération sur les femmes. Il devrait permettre d'analyser le budget global, ou certaines décisions en la matière, afin de déterminer les répercussions des coupes dans les dépenses et des économies réalisées sur le dos des femmes, sur leurs emplois et sur les prestations et les offres qui les intéressent au premier chef.

**99.3274 n Ip. Berberat. Politique fédérale de la consommation (16.06.1999)**

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière de consommation et estime-t-il, comme nous, que celle-ci doit être encore développée?

2. Estime-t-il, comme nous, que le bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?

3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et consommateurs reçoivent un subventionne-

ment plus important qu'actuellement (environ un million de francs)?

4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

*Cosignataires:* Aguet, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (25)

**99.3275 n Po. Meier Hans. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance sur la protection des animaux par des dispositions applicables à la détention et au traitement des moutons, des chèvres et des chevaux.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (10)

**99.3276 n Ip. Berberat. Tunnel sous la Vue-des-Alpes. Aide d'urgence de la Confédération (16.06.1999)**

A l'heure actuelle, la circulation par le col de la Vue-des-Alpes est très dangereuse. Elle est inadaptée au nombre de véhicules qui y transitent, plusieurs accidents y ont déjà eu lieu.

Il importe donc que cette artère soit ouverte rapidement, raison pour laquelle nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La Confédération considérera-t-elle ces travaux d'amélioration qui sont dus à un défaut de conception au départ, comme un investissement subventionné à raison de 80% ou comme du gros entretien non subventionné?
2. Si la Confédération considère qu'il s'agit d'un investissement subventionné, est-elle prête, vu l'urgence de la situation, à débloquer un crédit afin que ces travaux puissent avoir lieu cet automne?
3. Le Conseil fédéral pense-t-il que d'autres travaux d'urgence devront également avoir lieu dans d'autres tunnels, qu'ils soient situés sur des routes nationales ou principales?

*Cosignataires:* Aguet, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fässler, Frey Claude, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Strahm, Vogel, Zbinden (24)

**99.3277 n Ip. Vollmer. Produits importés déclarés "d'origine suisse". Modification de la législation (16.06.1999)**

Selon le droit en vigueur les denrées alimentaires importées peuvent également être déclarées d'origine suisse, la loi sur les denrées alimentaires ne faisant en effet pas de distinction entre le pays de transformation et le pays d'origine. Il en résulte une certaine ambiguïté car la viande transformée en Suisse peut être déclarée marchandise suisse alors que la matière première a été produite à l'étranger. Pour que les consommateurs ne soient pas induits en erreur et puissent se fonder sur une déclaration compréhensible et claire, il eut fallu modifier la loi et l'ordonnance depuis longtemps déjà.

Suite à une motion Vollmer déposée en 1996 (qui a été classé après deux ans sans avoir été traitée par le conseil), le Conseil fédéral a reconnu que la situation était en effet insatisfaisante et annoncé qu'il avait mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer une réglementation conforme aux intérêts des consommateurs et qui ne viole pas les accords internationaux. Les exemples étrangers montrent qu'il est parfaitement possible d'établir des règles de nature à garantir une meilleure protection des consommateurs sans déroger à celles de l'OMC et de la Communauté européenne.

Vu ce qui précède, je demande au Conseil fédéral:

- s'il estime qu'il y a toujours lieu de remédier rapidement à la situation?

- Quand compte-il édicter enfin des dispositions répondant mieux aux intérêts des consommateurs?

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Zbinden (17)

**99.3278 n Ip. von Felten. Importation en Suisse de semences de maïs génétiquement manipulées (16.06.1999)**

Au début de l'année, l'équivalent de quelque 400 hectares de semences de maïs contaminées par des OGM ont été commercialisées en Suisse. Le 7 mai, l'OFAG a décrété une interdiction immédiate d'importation et de culture de ces semences. Une partie d'entre elles a pu être retirée du commerce avant qu'elles ne soient utilisées. Cependant, pour de nombreux paysans cette interdiction a été prononcée trop tard. Les plants de maïs génétiquement modifiés ont dû être détruits. La réparation des dommages a fait l'objet d'un arrangement entre l'Union suisse des paysans et l'importateur des semences incriminées.

A la mi avril déjà, "l'Appel de Bâle contre le génie génétique" avait attiré l'attention de l'OFAG sur l'entrée en Suisse de semences de maïs contaminées par des OGM.

1. Pourquoi l'OFAG n'a-t-il réagi que le 7 mai 1999?
2. Quand et comment les agriculteurs ont-ils été informés de la présence sur le marché de semences contaminées par des OGM?
3. L'OFAG a-t-il été informé par la France et par l'Allemagne, qui toutes deux avaient déjà retiré ces semences du marché?
4. A-t-on procédé à une enquête sur les causes de ces contaminations? Dans l'affirmative, quels sont les résultats?
5. Quelles mesures a-t-on prises pour s'assurer qu'aucune semence contaminée par des OGM (p. ex de soja ou de colza) ne soit importée des Etats-Unis en Suisse et cultivée?
6. Quelles leçons a-t-on tiré de cette affaire? Comment les contrôles seront-ils effectués?
7. Comment la responsabilité sera-t-elle réglée?

**99.3279 n Ip. Aguet. Espérance de vie. Etude approfondie (16.06.1999)**

Les hommes de ce pays ne sont pas égaux devant la mort. Ils paient tous le même pourcentage à l'AVS mais la profession qu'ils exercent a une telle influence sur leur espérance de vie que certains mériteraient presque d'en être exemptés, tellement ils sont sûrs, au vu des statistiques, de n'en bénéficier que très peu.

N'est-il pas temps de prendre ces statistiques en compte pour éclairer les règles nouvelles qui s'inciteront dans la prochaine révision de la loi sur l'AVS. Il n'est plus possible d'ignorer que la mortalité des hommes avant 74 ans est 1,6 fois plus élevée dans les professions de la construction que dans les professions libérales, par exemple.

Est-il normal que ceux de nos concitoyens qui ont travaillé dans des conditions très pénibles, qui ont dû toute leur vie se contenter de petits salaires, ne disposent que de très rares années de pension AVS alors que ceux des professions libérales qui, à l'inverse, ont eu de bons salaires et des conditions de travail confortables, bénéficient en plus de très longues retraites sans que cette injustice ne soit prise en compte dans notre loi sur l'AVS?

Tenir compte de la mortalité par profession devrait nous conduire à renforcer la notion du nombre des années de cotisations. Cette formule permettrait à ceux qui s'engagent très jeunes dans leur profession et c'est précisément ceux qui ont la moins longue espérance de vie de parvenir plus vite au droit à la rente.

Dès lors, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:



- L'espérance de vie des hommes et des femmes de 60 ans par catégorie professionnelle ne devrait-elle pas faire l'objet d'une étude spécifique de l'OFS ?

- Si la réponse est positive, est-il prêt à commander cette étude?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Carobbio, Chiffelle, Christen, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Geiser, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (34)

**99.3280 n Ip. Gonseth. Construction d'une caserne à Liestal** (16.06.1999)

Liestal planifie l'agrandissement de sa caserne. Se fondant sur des engagements oraux du Conseiller fédéral Ogi, le canton compte que la Confédération prendra à sa charge 70% du coût des travaux.

1. Ces travaux sont-ils bien raisonnables, à la lumière de la prochaine cure d'amaigrissement de l'armée?

2. Qu'en est-il des promesses faites par le Conseiller fédéral Ogi à Bâle-Campagne? Dans quelle mesure sont-elles contraignantes?

3. Le Conseil fédéral a-t-il déjà décidé d'octroyer un crédit pour l'exécution des travaux à Liestal? Si non, pense-t-il le faire avant de prendre une décision concernant la réduction des effectifs prévue dans le cadre de la réforme Armée XXI?

**99.3281 n Mo. Günter. Améliorer la sécurité des tunnels sur le réseau des routes nationales** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'évaluer le danger que représente chacun des tunnels du réseau des routes nationales;

2. de faire des propositions permettant d'améliorer rapidement la sécurité dans les tunnels existants;

3. d'inclure dans son étude les tunnels projetés et d'en étudier la sécurité à la lumière des acquis les plus récents, et de présenter des solutions de rechange;

4. d'en stopper la planification jusqu'à ce que toute la lumière soit faite sur les mesures à prendre pour réduire les risques.

*Cosignataires:* Béguelin, Fässler, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Ruffy, Strahm, Zbinden (13)

**99.3282 n Po. Imhof. Réforme des assurances sociales** (16.06.1999)

Le financement des assurances sociales est en passe de devenir une question clé de la politique sociale. Il va falloir prendre des mesures qui accroîtront son efficacité et sa rentabilité. Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir examiner les mesures suivantes:

- Je le prie de traiter les assurances sociales comme un tout.

- Il remettra à plus tard la révision isolée de certaines assurances sociales et les traitera toutes ensemble.

- Il accordera une importance toute particulière au fait que les dépenses consacrées aux familles sont bien inférieures à celles des autres pays et que notre politique familiale est à la traîne.

Le Conseil fédéral a beau estimer dans les rapports IDA-Fiso qu'il est urgent de traiter les dix assurances sociales comme un tout, il continue de procéder à des révisions isolées (AVS, AI, APG, etc.), ce qui rend le système des assurances sociales

encore plus opaque, fait monter sans cesse les coûts et empêche toute réelle coordination des assurances.

*Cosignataires:* Baumberger, Bircher, Columberg, Donati, Durrer, Eberhard, Engler, Heim, Hochreutener, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (23)

**99.3283 n Po. Theiler. Intervention contre le flot d'interventions** (16.06.1999)

Il faut classer toutes les interventions non traitées à la fin de la législature et, dès la nouvelle législature, en limiter le nombre. Les initiatives parlementaires devraient porter la signature de 40 % au moins des membres du conseil.

*Cosignataires:* Bezzola, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Kofmel, Tschuppert, Wittenwiler (6)

**99.3284 n Mo. Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les nouvelles réglementations et procédures soient soumises, dans le cadre d'une étude de l'impact sur les PME, à une analyse du rapport coûts/bénéfices et à un test d'applicabilité effectué dans dix PME, avant leur passage devant le Parlement ou le Conseil fédéral.

*Cosignataires:* Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bonny, Bosshard, Columberg, David, Dettling, Donati, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadiant, Grossenbacher, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Lauper, Leu, Maître, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Rycken, Schmid Odilo, Speck, Stamm Luzi, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wyss, Zapfl (53)

**99.3285 n Mo. von Felten. Harmonisation des taxes douanières pour vêtements** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer les taxes douanières sur les vêtements en un pourcentage de la valeur de la marchandise.

*Cosignataires:* Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn (4)

**99.3286 n Mo. von Felten. L'économie domestique parmi les épreuves de maturité** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'économie familiale soit intégrée dans les disciplines de maturité dans l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM).

*Cosignataires:* Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn (4)

**99.3287 n Ip. Gysin Remo. Peine de mort aux Etats-Unis et droits de l'homme** (16.06.1999)

Ces dernières années, le Conseil fédéral a mis au point de multiples instruments destinés à renforcer le respect des droits de l'homme. Avec divers pays, il a engagé un dialogue informel, mais aussi institutionnel, sur les droits de l'homme. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les violations des droits de l'homme commises aux USA, notamment les condamnations à mort visant des handicapés mentaux et des jeunes de moins de 18 ans?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à exhorter le gouvernement américain et les Etats de l'Union à abolir la peine de mort et à décréter un moratoire tant que cette peine n'aura pas été abolie?

3. Amnesty International a dénoncé, preuves éclatantes à l'appui, des vices de procédure (assistance juridique insuffisante, restriction des possibilités de recours) et des condamnations à mort motivées par des préjugés racistes et prononcées de façon arbitraire et inique. Des actes fédéraux récents aggravent encore cette situation. Ainsi, le Congrès a approuvé en 1995 la suppression d'une aide fédérale en faveur des centres qui prodiguaient des conseils juridiques à des condamnés à mort sans ressources financières. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de son objectif visant à renforcer l'Etat de droit, à soutenir les mouvements des droits de l'homme qui militent aux USA en faveur d'une assistance juridique qualifiée?

4. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens de renforcer le respect des droits de l'homme aux Etats-Unis, par exemple au plan multilatéral, par le biais d'un dialogue sur les droits de l'homme ou par des procédures judiciaires internationales?

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (16)

#### **99.3288 é Mo. Leumann. Signature électronique (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation suisse de manière que la signature électronique soit reconnue au même titre que la signature manuscrite.

A cette fin, il convient de compléter l'article 14 du Code des obligations par un nouvel alinéa 4 dont la teneur serait:

La signature électronique est reconnue au même titre que la signature manuscrite. Le Conseil fédéral règle les détails par voie d'ordonnance.

*Cosignataires:* Bisig, Brändli, Büttiker, Hess Hans, Jenny, Loretan Willy, Merz, Schiesser, Schüle, Seiler Bernhard, Spoerry (11)

#### **99.3289 é Mo. Loretan Willy. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales de réintroduire l'internement des étrangers frappés d'une mesure de renvoi; la détention aux fins d'expulsion et l'internement ne devront pas durer plus de deux ans au total.

*Cosignataires:* Beerli, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Danioth, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Hess Hans, Hofmann, Inderkum, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Reimann, RoCHAT, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (29)

#### **99.3290 n Mo. Vogel. Sécurité dans les tunnels routiers (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à accorder les moyens financiers nécessaires afin de permettre un usage performant et garantir la sécurité des tunnels routiers suisses.

Il s'agit notamment de doter les tunnels à un seul tube d'une galerie de secours s'ils n'en sont pas déjà équipés.

Cette demande est valable tant pour les routes nationales que pour les routes principales.

*Cosignataires:* Aguet, Antille, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Bonny, Borel, Bosshard, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Epiney, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Kalbermatten, Kofmel, Lachat, Langenberger, Mühlemann, Pelli, Philipona, Randegger, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simon, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Theiler, Tschopp, Vetterli (48)

#### **99.3291 n Mo. Groupe socialiste. Faciliter le retour des réfugiés du Kosovo et leur participation à la reconstruction (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement l'octroi d'un crédit de 36 millions de francs pour le financement de programmes d'emploi destinés à faciliter le retour dans leur pays des personnes chassées par la guerre et à améliorer leurs compétences afin qu'elles participent à la reconstruction de leur région. Ces programmes comprendront notamment:

- des cours de formation artisanale (pour les menuisiers, les maçons, les techniciens);
- des cours destinés à former du personnel soignant, en particulier des infirmières, ainsi que des travailleurs sociaux;
- des cours destinés aux pédagogues;
- des cours de formation continue dans le secteur du commerce;
- des cours de formation continue dans le secteur agricole;
- des cours de préparation aux activités d'assistance;
- des formations et apprentissages spéciaux pour les jeunes.

Les programmes d'emploi doivent être mis au point en collaboration avec les cantons, les communautés albanaises du Kosovo et les organisations caritatives.

*Porte-parole:* Müller-Hemmi

#### **99.3292 n Mo. Groupe socialiste. Indemniser les Albanais du Kosovo pour leur participation à la reconstruction de la région (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement l'allocation d'un crédit de 100 millions de francs pour les projets de reconstruction et les programmes d'aide d'urgence qui seront mis sur pied dans la région, dévastée par la guerre. Les projets de reconstruction doivent obéir aux principes du développement durable et de l'auto-prise en charge. En d'autres termes:

- les personnes victimes de la guerre et les Albanais du Kosovo établis en Suisse dans les conditions prévues par la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) doivent être associés aux programmes de reconstruction et rétribués pour le travail qu'ils fourniront à ce titre ("cash for work");
- les communautés albanaises du Kosovo qui se trouvent en Suisse doivent être associées aux projets de reconstruction;
- le matériel nécessaire à la reconstruction doit être acheté autant que possible dans la région.

Le Conseil fédéral est également chargé de proposer au Parlement l'allocation d'un crédit-cadre pour la création d'un programme spécial qui serait destiné aux "Balkans" (c'est-à-dire à tous les pays affectés par la guerre) et aurait pour but de restaurer les institutions et d'édifier un Etat démocratique.

*Porte-parole:* Aepli Wartmann

#### **99.3293 n Po. Groupe socialiste. Création d'un fonds de soutien destiné à faciliter l'hébergement des réfugiés (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité de créer un fonds qui financerait l'octroi d'une aide aux familles hébergeant des personnes chassées par la guerre.

*Porte-parole:* Vermot

#### **99.3294 n Po. Groupe socialiste. Scolarisation des enfants de réfugiés. Soutien des cantons par la Confédération (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de mettre sur pied des équipes pédagogiques régionales itinérantes en collaboration avec la Confédération des directeurs cantonaux de l'instruction publique, les services de coordination en matière d'asile et les organisations caritatives. Ces équipes aideront les autorités scolaires à faire face à l'arrivée dans les écoles d'un grand nombre d'enfants de

réfugiés kosovars. Elles comprendront des enseignants et d'autres personnes dotées de compétences pédagogiques qui seraient de même culture que les réfugiés.

*Porte-parole:* Hubmann

**99.3295 n Po. Groupe socialiste. Renforcer la politique de paix dans la région des Balkans (16.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment il peut renforcer sa politique étrangère au profit d'un développement pacifique et de la reconstruction des pays balkaniques qui ont souffert de la guerre.

Les efforts de la Suisse en vue de consolider politiquement un futur régime de paix doivent prendre la forme d'initiatives helvétiques, de conférences que notre pays pourrait organiser et d'un engagement accru au sein de l'OSCE, du Conseil de l'Europe, mais aussi des organisations spécialisées, de même que dans le cadre du pacte de stabilité européen.

La politique en faveur de la paix et les droits de l'homme doivent, d'une façon générale, avoir plus de poids dans la politique étrangère de notre pays.

*Porte-parole:* Vollmer

**99.3296 n Mo. Borer. Primes équitables pour les personnes au bénéfice d'une assurance complémentaire (17.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation dans le domaine des prestations complémentaires des assurances-maladie.

- Il convient de désigner un organe auquel seraient subordonnées l'assurance obligatoire et l'assurance complémentaire, ou qui serait au moins chargé de coordonner la surveillance des deux assurances.

- Il est expressément interdit aux assureurs de lier d'une quelconque manière les opérations d'assurance obligatoire et d'assurance complémentaire.

- Il faut introduire un système de bonus qui permettrait de réduire les cotisations des assurés qui ne réclameraient aucune prestation pendant une période déterminée (on tiendrait compte des périodes couvertes par un assureur précédent).

- Les réserves d'assurance sont instaurées pour cinq au maximum.

- L'assurance doit pouvoir être résiliée pour la fin d'un trimestre, moyennant un préavis de trois mois.

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schluer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (24)

**99.3297 n Mo. Simon. L'histoire vraie des orphelins suisses (17.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à constituer dans les plus brefs délais une commission d'enquête indépendante afin de se pencher sur le sort tragique des orphelins suisses (ou des enfants séparés de leurs parents) placés dans des centres spécialisés.

Cette commission devra notamment répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que ces enfants furent victimes de graves sévices systématiques? Et, si oui, lesquels?

2. Ces sévices sont-ils, oui ou non, la conséquence d'une volonté générale, basée sur une théorie pseudo scientifique officiellement admise?

3. Ces pratiques absolument inadmissibles ont-elles vraiment cessé? Et quand?

4. Combien de citoyens suisses ont-ils été victimes de ces agissements inqualifiables?

5. Que convient-il d'envisager pour fournir réparation à ceux qui ont vécu cet enfer?

6. Quelles mesures faut-il prévoir pour prévenir une éventuelle répétition de l'histoire?

*Cosignataires:* Berberat, Chiffelle, Donati, Ducrot, Dupraz, Epiney, Grossenbacher, Lachat, Lauper, Maître, Meyer Thérèse, Ratti, Schmid Odilo, Suter, Vermot, Vogel, Widmer

(17)

**99.3298 n Ip. Eberhard. Réactivation des contingents laitiers gelés (17.06.1999)**

Sous l'ancienne réglementation du marché laitier on a tenté de réduire la production en encourageant les producteurs à geler leurs contingents, ceux-ci restant acquis à l'exploitation en prévision d'une reprise de la production laitière. Quelque 78'000 tonnes de lait soit 2,6% du lait commercial ont été gelées par ce moyen.

Avec l'entrée en vigueur, le 01.05.1999, de la nouvelle réglementation du marché du lait, il est devenu possible de vendre un contingent de lait lié à une surface. Les contingents réactivés peuvent être transférés sans être réduits, si le producteur a commercialisé son lait de façon ininterrompue durant trois ans et à titre indépendant depuis la réactivation du contingent. Selon les directives et les explications de l'Office fédéral de l'agriculture concernant l'ordonnance du 30 avril 1999 sur le contingentement laitier, le producteur n'est pas tenu de commercialiser une quantité minimale, d'où la possibilité de ne réactiver qu'une infime part d'un contingent gelé pour transférer par la suite la totalité du contingent.

a. Eu égard au but visé initialement par le gel des contingents, que pense le Conseil fédéral de ces pratiques? Dans quelle mesure violent-elles les principes de l'ordonnance sur le contingentement laitier?

b. Quelle est l'ampleur selon le Conseil fédéral de ce genre de pratiques qui visent à réactiver une dernière fois un contingent avant de le céder?

c. Estime-t-il qu'il y a lieu d'intervenir pour prévenir une aggravation de l'état du marché du lait?

**99.3299 n Mo. Banga. Imitations d'armes et fusils à air comprimé. Révision de la loi sur les armes (17.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54) de façon à limiter autant que possible l'acquisition et le port d'imitations d'armes et de "soft air guns".

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borer, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zbinden, Zwygart (46)

**99.3300 n Mo. Imhof. Suppression de la double imposition pour les entreprises familiales (17.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de sorte que soit abolie la double imposition des entreprises familiales, autrement dit celle des bénéfices des entreprises et celle des dividendes des actionnaires.

*Cosignataires:* Bircher, Eberhard, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Kühne, Widrig (7)

**99.3301 n Ip. Widmer. Lutte contre le travail au noir**  
(17.06.1999)

Plusieurs interventions portant sur le travail au noir ont été déposées et traitées ces dernières années: par ex. le postulat Jutzet (96.3090), l'interpellation Carobbio (97.3303), la motion Imhof (97.3476), la motion Eymann (97.3477) et la motion Tschopp (97.3478).

En réponse à ces interventions, l'administration a fondé le groupe de travail "Lutte contre le travail au noir", qui a mené des discussions avec les différents partenaires sociaux et avec les cantons, sous l'égide de l'OFDE.

1. Dans quel délai le Parlement pourra-t-il recevoir un rapport sur les mesures à prendre contre le travail au noir?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt non seulement à lancer une campagne d'information sur ce sujet, mais aussi à libérer les moyens nécessaires à la coordination des contrôles que devraient effectuer les cantons?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à relever les lacunes de la loi dont profitent travailleurs et employeurs et à faire des propositions pour combler ces lacunes?

4. A combien estime-t-il les ressources financières qui lui seraient nécessaires, sur deux ans, pour financer les mesures de lutte contre le travail au noir prévues par la Confédération et relevant de sa compétence?

*Cosignataires:* Béguelin, Cavalli, Fankhauser, Fässler, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden, Zwygart (20)

**99.3302 n Mo. Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture** (17.06.1999)

Conformément à l'art. 187, al 13, de la loi sur l'agriculture (LAgr), les mesures de soutien du marché seront évaluées cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Le Conseil fédéral est chargé, conjointement à cette évaluation, de préparer une révision du titre 3 de la LAgr. Cette révision devra différencier plus clairement l'indemnisation des prestations des critères sociaux pris en compte pour l'octroi des paiements directs; elle devra en outre fonder ces derniers sur la base légale appropriée en fonction des buts visés.

*Cosignataires:* Aregger, Binder, Bonny, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Freund, Gros Jean-Michel, Hess Otto, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Oehrli, Sandoz Marcel, Schmid Samuel, Steinegger, Stucky, Theiler, Widrig, Wittenwiler (25)

**99.3303 n Po. Maitre. La formation: contribution à la cohésion nationale** (17.06.1999)

En coopération étroite avec les cantons, la Confédération prend les mesures nécessaires pour instituer, dans le cadre de ses compétences, la notion de séjours linguistiques pour apprentis et collégiens comme partie intégrante de leur cursus de formation.

*Cosignataires:* Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Donati, Ducrot, Durrer, Eggly, Epiney, Frey Claude, Hafner Ursula, Hess Peter, Kalbermatten, Lachat, Leuenberger, Marti Werner, Meyer Thérèse, Pidoux, Ratti, Schmid Samuel, Semadeni, Simon, Steinegger (22)

**99.3304 n Po. Cavadini Adriano. Radio Suisse Internationale. Menaces de fermeture** (17.06.1999)

D'après la direction générale de la SSR, les trois points du mandat confié à Radio Suisse internationale (SRI), c'est-à-dire:

1. la promotion de la présence de la Suisse à l'étranger,
2. le maintien du contact avec la Cinquième Suisse,
3. la contribution à la compréhension entre les peuples, doivent être revus à la baisse.

Cette révision du mandat comporterait la suppression de la diffusion par ondes courtes et par satellite des programmes de SRI, qui seraient composés d'éléments tirés de la production des unités d'entreprises régionales (DRS, RSR et RSI) et seraient diffusés exclusivement par Internet.

J'invite le Conseil fédéral à:

1. réaffirmer et renforcer la validité des trois points du mandat confié à SRI cités plus haut;

2. s'assurer que la SSR s'emploie à:

- résoudre le problème de la diffusion en ondes courtes grâce à un émetteur suffisamment puissant qui permette une bonne qualité d'écoute en Europe et dans le reste du monde;

- promouvoir la rediffusion par satellite des programmes de SRI par des radios tierces à l'étranger,

- veiller à ce que la diffusion de ces programmes utilise des vecteurs diversifiés (ondes courtes, satellite, Internet, cassettes audio, câble);

- veiller au maintien de programmes radio multilingues spécialement conçus pour un public à l'étranger, qu'il s'agisse de Suisses de l'étranger ou d'étrangers intéressés à la Suisse.

*Cosignataires:* Bosshard, Carobbio, Christen, Dupraz, Eggly, Engelberger, Epiney, Frey Claude, Gros Jean-Michel, Guisan, Lachat, Loeb, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Philipona, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Stucky, Vallender, Vogel, Vollmer (25)

**99.3305 n Po. Föhn. Requérants d'asile. Incitation au retour par des apprentissages** (17.06.1999)

Nous invitons le Conseil fédéral à examiner les mesures suivantes:

1. offrir des cours aux personnes chassées par la guerre et aux requérants d'asile pendant leur séjour en Suisse, afin de les inciter à rentrer chez eux;

2. effectuer des essais pilotes afin de sonder les possibilités et élaborer un programme portant sur l'apprentissage de différents métiers (maçon, menuisier, charpentier, électricien, serrurier, plombier, mécanicien, dessinateur, peintre, magasinier, etc.);

3. engager des chômeurs qualifiés capables de former les personnes concernées dans leur langue maternelle;

4. utiliser les locaux vides dans les zones industrielles.

*Cosignataires:* Baader, Borer, Engelberger, Fehr Hans, Freund, Kunz, Maurer, Schmid Samuel, Schmied Walter (9)

**99.3306 n Po. Haering Binder. Engagement de la Confédération contre la peine de mort et la torture** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un rapport sur l'engagement de la Confédération en faveur de la suppression et de la proscription, dans le monde entier, de la peine de mort et de la torture.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart (66)

**99.3307 n Mo. Jans. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres sans tarder un projet de révision de la loi sur les cartels par lequel les

cartels et autres entreprises dominant le marché qui ne se conformeront pas aux règles de la concurrence pourront être punies d'une amende adéquate pour le tort qu'elles auront causé à l'économie. Ces amendes seront telles qu'elles auront un effet dissuasif.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Chiffelle, Fässler, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

#### **99.3308 n Ip. Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires (17.06.1999)**

Les contaminations et les scandales mettant notre santé en danger sont de plus en plus légion dans le secteur des denrées fourragères et alimentaires, de même que dans l'agriculture:

Des bovins ont été atteints d'ESB, à savoir de la maladie de la vache folle, par des fourrages contaminés, auxquels avaient été mélangés des abats de moutons malades. La consommation de viande contaminée a provoqué la maladie et, semble-t-il, la mort de nombreuses personnes.

Les hormones et les antibiotiques, deux types de substances favorisant la croissance des animaux, ont porté atteinte, pendant des années, à la santé des consommateurs de viande. En 1998, du marc d'agrumes brésilien qui avait été ajouté aux fourrages des vaches à lait et des poules nous a valu un nouveau scandale. Aujourd'hui ce sont les polychlorobiphényles (PCB) et la dioxine qui, introduits dans le circuit alimentaire par le biais de fourrages, contaminent la viande, les produits laitiers et ceux à base d'oeufs.

Une fois de plus, l'interpénétration des économies et la volonté de ménager les uns et les autres ont empêché d'effectuer à temps des contrôles efficaces et de prendre des mesures de prévention. Il suffit souvent d'adjonctions ou de transformations minimales pour que les déclarations de provenance ou autres déclarations soient modifiées, ce qui permet de dissimuler la provenance ou le procédé de fabrication d'un produit agricole. Une transparence totale concernant les produits et leur provenance ainsi que des contrôles de la qualité dans le domaine des denrées fourragères et alimentaires s'imposent d'urgence. Face à cette situation et aux derniers scandales alarmants, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a récemment interdit l'importation de différents produits belges et d'animaux qui sont élevés en Belgique depuis le 15 janvier 1999. Etant donné la complexité des flux commerciaux intra-européens d'ingrédients entrant dans la composition de fourrages ainsi que de denrées fourragères et alimentaires, et vu les lacunes en matière de déclaration obligatoire et de documentation, pourquoi n'a-t-il pas, à l'instar des USA et d'autres pays, interdit toute importation en provenance de l'UE, dont les membres entretiennent des liens étroits? Pourquoi a-t-il retenu la date du 15 janvier plutôt qu'une autre?

Le Conseil fédéral est-il par exemple certain que les denrées fourragères françaises ne contiennent pas en partie des fourrages belges contaminés?

2. En Belgique et dans les pays de l'UE, le contrôle de produits secondaires provenant de déchets animaux (p. ex. salami, saucisses, produits à base de viande, etc.) est-il opéré sérieusement? Sait-on, par exemple, quels produits finaux on fabrique à partir des déchets des volailles abattues? De tels produits tombent-ils aussi sous l'interdiction des importations décrétée par le Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé, pour protéger les consommateurs, à exiger des autorités de l'UE des informations détaillées et une transparence totale au sujet du secteur contaminé des denrées alimentaires et fourragères?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le contrôle et la garantie de la qualité des denrées alimentaires et fourragères a) dans l'UE et b) en Suisse?

5. Est-il prêt à soumettre dorénavant les denrées fourragères à un contrôle fédéral plus strict par les autorités responsables en matière de santé (Office fédéral de la santé publique, contrôle des denrées alimentaires des laboratoires cantonaux)?

6. Le Conseil fédéral s'emploie-t-il à assurer une transparence maximale sur le marché suisse des denrées fourragères et alimentaires, et est-il prêt à interdire dès que possible qu'on modifie des déclarations de provenance après des interventions minimales, ce qui revient à tromper le consommateur?

*Cosignataires:* Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (15)

#### **99.3309 n Mo. Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse (17.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 61 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18.03.1994 (LAMal) de manière à ce que, pour une caisse-maladie donnée, le montant des primes de l'assurance obligatoire des soins soit, en principe, le même dans toute la Suisse.

Des différences pourront toutefois être autorisées en fonction du lieu de résidence des assurés si, pour une même structure tarifaire, la valeur du point attribué à chaque prestation diffère d'un canton ou d'une région à l'autre.

Par la même occasion, la compensation des risques au sens de l'art. 105 LAMal ne devra plus s'effectuer par canton, mais pour l'ensemble du pays.

*Cosignataires:* Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fässler, von Felten, Frey Claude, Geiser, Grobet, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Maître, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Teuscher, Thanei, Tschopp, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (51)

#### **99.3310 n Mo. Wittenwiler. Organismes génétiquement modifiés. Responsabilité des créateurs (17.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de régler, dans le cadre du message Gen-Lex, la question de la responsabilité pour tous les dommages directs et indirects causés par des organismes génétiquement modifiés (OGM) admis ou non admis en Suisse. Cette responsabilité sera assumée par les producteurs des OGM.

*Cosignataires:* Bonny, Tschuppert (2)

#### **99.3311 n Po. Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées (17.06.1999)**

J'invite le Conseil fédéral à renoncer à autoriser la culture de plantes génétiquement modifiées tant que les questions relatives à la responsabilité pour les dégâts causés par ce mode de culture n'auront pas été réglées dans le projet Gen-Lex. Feront exception les essais destinés à la recherche, à condition qu'ils n'entraînent aucun danger pour l'homme, l'animal et l'environnement.

#### **99.3312 n Mo. Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité (17.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les femmes mariées à des travailleurs indépendants disposant de faibles ou de moyens revenus aient la possibilité, compte tenu de leur responsabilité individuelle, de contracter une assurance bon marché pour se prémunir contre les pertes de gain liées à la maternité.

**99.3313 n Ip. Steinegger. Renvoi de requérants d'asile déboutés** (17.06.1999)

On parle depuis des années d'une collaboration entre les Affaires étrangères et les autorités chargées de l'exécution des renvois.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger un organe fédéral des refoulements à la frontière?
2. Est-il disposé à enjoindre à nos représentations diplomatiques et consulaires de participer aux rapatriements dans les pays de destination, par exemple en assurant une présence à l'aéroport?
3. Est-il prêt à inclure une clause de renvoi dans les futurs accords de coopération, en vertu de laquelle l'Etat bénéficiaire serait tenu de collaborer à l'obtention des pièces de légitimation et à l'exécution des renvois?
4. Quel est le rôle du DFAE en matière d'obtention des pièces de légitimation?

**99.3314 é Rec. Jenny. Reprise par la Confédération des coûts des appareils de mesure pour la RPLP** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à rembourser aux détenteurs de véhicule les frais qu'ils devront engager pour l'achat de l'appareil de saisie nécessaire au prélèvement de la RPLP (frais de montage, d'homologation, de mise en service et d'entretien non compris) la première fois qu'ils achèteront cet appareil.

*Cosignataires:* Bloetzer, Brändli, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Hess Hans, Hofmann, Inderkum, Leumann, Loretan Willy, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann (19)

**99.3315 é Rec. Delalay. Pour une prévention efficace des catastrophes** (17.06.1999)

La loi sur les forêts (art. 36 alinéa c) prévoit que la Confédération subventionne les frais pour l'établissement de cadastres et de cartes de dangers, l'aménagement et l'exploitation de stations de mesures ainsi que la mise sur pied de services d'alerte.

Or, l'administration applique cette disposition de façon très (trop) restrictive. Pour le cadastre des dangers par exemple, elle ne prend pas en compte la tenue à jour permanente du cadastre et le hardware. S'agissant du service d'alerte pour les avalanches, elle n'admet pas, contrairement à la loi, les coûts d'exploitation permanente des services d'alerte (personnel, travaux administratifs etc.).

Pourquoi le Conseil fédéral, devant les catastrophes subies par notre pays récemment, applique-t-il la loi d'une façon contraire à l'esprit et même à la lettre? Pourquoi n'encourage-t-il pas l'exploitation permanente des services d'alerte et ainsi, une prévention efficace des catastrophes naturelles?

*Cosignataires:* Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Martin, Respini, Schallberger, Schweiger, Seiler Bernhard, Simmen, Wicki, Zimmerli (19)

**99.3316 é Ip. Bloetzer. Réduction des tarifs pour le transport ferroviaire des véhicules motorisés** (17.06.1999)

Le 10 juin 1998, le Conseil des Etats a transmis sous forme de postulat la motion Bloetzer 97.3646 du 18 décembre 1997. L'intervention visait la réduction des tarifs pour le transport ferroviaire des véhicules à moteur-accompagnés à travers les tunnels des Alpes.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à étudier la question et à mettre la mesure proposée en oeuvre par une modification de l'ordonnance.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles modifications de l'ordonnance a-t-on prévu de réduire les tarifs pour le transport ferroviaire des véhicules à moteur-accompagnés?

2. Dans quelle mesure peut-on de la sorte réduire les tarifs pour les transports en général et pour les riverains?

3. Quand la modification de l'ordonnance prévue par le Conseil fédéral entrera-t-elle en vigueur?

*Cosignataires:* Danioth, Delalay, Hess Hans, Inderkum, Loretan Willy, Maissen, Merz, Respini, Schallberger (9)

**99.3317 n Mo. Hafner Ursula. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouvel arrêté fédéral visant:

1. à transférer les capitaux excédentaires du Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain aux comptes de l'assurance invalidité du Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants;
2. à baisser le taux de cotisation au régime des APG et à relever le taux de cotisation à l'AI dans la même proportion.

*Cosignataires:* Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Berberat, Bircher, Dormann, Dünki, Eymann, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gross Jost, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schaller, Strahm, Suter, Vermot, Zwygart (26)

**99.3318 n Po. Schaller. Rapport sur le dédale des taxes et impôts** (18.06.1999)

Dans la perspective des échéances de la politique financière qui nous attendent (réforme des finances de la Confédération, taxes environnementales, péréquation financière), le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un rapport sur tous les effets produits par notre système d'impôts, de taxes et d'émoluments.

Ce rapport apportera en particulier une réponse aux questions suivantes:

- a. De quelle façon l'Etat (la Confédération, les cantons et les communes) se procure-t-il de l'argent auprès des citoyens?
- b. De quel poids le système fiscal global pèse-t-il sur chacun des groupes (montant du revenu, type d'acquisition du revenu, fortune)?
- c. Quel est le poids de la fiscalité pour les différents groupes de revenus, compte tenu de la répartition inégale entre les cantons et les communes?
- d. Dans quelle mesure la fiscalité s'est-elle déplacée ces dernières décennies vers les taxes et impôts indirects?

Il tiendra également compte de l'utilité directe des prestations des assurances sociales (total des dépenses moins les versements aux assurances sociales).

Le Conseil fédéral appréciera la situation du point de vue politique. Il tiendra compte en particulier d'aspects tels que le développement de l'économie, les chances des personnes qui viennent de se mettre à leur compte, les conséquences sur la volonté d'entreprendre des nouvelles classes moyennes et la charge qui pèse sur les jeunes familles.

*Cosignataires:* Ammann Schoch, Dünki, Meier Hans, Ruf, Wiederkehr, Zwygart (6)

**99.3319 n Po. Gusset. Corps des instructeurs. Diminution des effectifs** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à exposer les raisons des sous-effectifs du corps des instructeurs de l'armée, mais aussi des grandes fluctuations de personnel auxquelles ce corps est soumis;
2. à prendre des mesures, en tenant compte des départs à la retraite enregistrés chaque année, pour compléter l'effectif du corps des instructeurs de manière à ce que ce corps puisse remplir les tâches qui lui sont dévolues et répondre aux exigences d'Armée 95 et d'Armée XXI;

3. à prendre les mesures nécessaires pour inclure dans les réflexions qui sont menées la question de la durée de l'instruction des candidats à la fonction d'instructeur militaire.

*Cosignataires:* Antille, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dettling, Dreher, Durrer, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Rycken, Schenk, Schluer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Vetterli, Waber, Weigelt (53)

**99.3320 n Ip. Borel. Renforcer la lutte contre les contrefaçons (18.06.1999)**

Les dessins et modèles industriels font l'objet de nombreuses contrefaçons, notamment dans les domaines de l'horlogerie et du textile. Dans l'intérêt de la place industrielle suisse, il devient urgent de remplacer la loi du 30.03.1900 sur les dessins et modèles. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En juin 1996, le Conseiller national Berberat déposait une initiative parlementaire demandant la modification de la loi de 1900. Il la retirait en avril 1997, sur la promesse du chef du DFJP qu'un projet d'une loi complètement remaniée serait prochainement présenté au parlement. Comme deux ans se sont écoulés depuis cette promesse, peut-on compter que le «prochainement» se traduira par la publication d'un message cet automne?
2. Les milieux concernés demandent que la durée de la protection légale qui est actuellement de 15 ans soit prolongée à 25 ans. Le projet de loi prévoit-il une telle prolongation?
3. La législation de certains pays prévoit la saisie de contrefaçons importées à titre privé, ce qui s'avère un moyen de lutte efficace. Est-il envisagé d'introduire une telle disposition dans la législation suisse?
4. Dans l'Union Européenne, la législation dans ce domaine est en voie de révision. Peut-on espérer que la législation suisse soit au moins aussi sévère que la législation européenne?

*Cosignataires:* Banga, Berberat, Bonny, Rennwald, Scheurer (5)

**99.3321 n Po. Gross Andreas. Initiatives populaires et référendums. Page Internet (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'aménagement d'une page Internet fédérale spéciale consacrée aux initiatives populaires et aux demandes de référendum en phase de récolte des signatures. Elle contiendrait, dans leur intégralité, les feuilles de signatures que les citoyens pourraient télécharger et, le cas échéant, faire parvenir aux comités d'initiative ou aux comités référendaires concernés après apposition de leur signature manuscrite.

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, David, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Vollmer, Zbinden (20)

**99.3322 n Ip. Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques (18.06.1999)**

La presse a fait état de l'intention des caisses-maladie de rembourser les contrôles gynécologiques préventifs (frottis) seulement tous les trois ans au lieu de tous les ans, comme c'est le cas actuellement.

Si tel est le cas, cela constituerait une régression importante et absurde des prestations des caisses-maladie, s'agissant d'un acte préventif important qui a fait ses preuves en matière de dépistage du cancer et qui devrait au contraire se généraliser.

Le Conseil fédéral est-il au courant de ces intentions et est-il prêt à intervenir auprès des caisses-maladie contre ce changement de pratique et pour défendre un acquis important?

*Cosignataires:* Aguet, de Dardel, Jaquet-Berger, Spielmann (4)

**99.3323 n Ip. Schluer. Secret bancaire et concurrence fiscale (18.06.1999)**

Le Conseil des ministres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment adopté, à l'adresse des pays membres, dix-neuf recommandations pour qu'ils éliminent la concurrence fiscale jugée « nuisible » qu'ils se livrent entre eux.

La Suisse s'est apparemment abstenue lors du vote, ce qui est loin de clarifier sa position à l'égard de recommandations très importantes : d'une part, le Conseil fédéral semble ne pas les approuver, d'autre part, il n'a pas semblé non plus vouloir les empêcher puisqu'il n'a pas fait usage de son droit de veto.

Au fond, lesdites recommandations de l'OCDE visent le secret bancaire. Vu l'importance de ce dernier pour la place financière suisse, l'attitude du Conseil fédéral est d'une grande importance à cet égard. Je lui demande donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'avis de l'OCDE qui qualifie de « nuisible » la concurrence que les Etats membres se livrent entre eux dans le domaine fiscal ?
2. Qu'attend-il de sa suppression - tant souhaitée par l'OCDE - pour la Suisse au plan international ?
3. Les efforts déployés jusqu'à présent par la Confédération, par les cantons et par les communes pour être fiscalement attractifs sur le plan de la concurrence nationale et internationale ont-ils jamais eu des effets « nuisibles » au sens où l'entend l'OCDE ?
4. Les recommandations de l'OCDE, que le Conseil fédéral n'a pas combattues, visent au fond à faire disparaître le secret bancaire. Cela veut-il dire que le gouvernement n'est plus particulièrement disposé à maintenir le secret bancaire en Suisse ?
5. Qu'attend-il d'un assouplissement voire de la suppression tout court du secret bancaire que préconisent les recommandations de l'OCDE ?
6. Où sont pour lui les avantages de la participation de notre pays aux instances de l'OCDE en tant que membre à part entière s'il s'abstient de voter - ce qui ne l'engage en rien - lorsqu'il y va d'une question aussi capitale pour notre place financière ?

*Cosignataires:* Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Peter, Kunz, Maurer, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Vetterli, Wyss (38)

**99.3324 n Ip. Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Suite (18.06.1999)**

Grâce à de fortes oppositions à l'AMI, d'origines très diverses, les négociations à propos de cet accord ont été interrompues. Mais les idées à la base de l'AMI, qui ont été si critiquées qu'elles ont entraîné l'échec du projet, devraient être reprises et développées dans le cadre des négociations de l'OMC.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A-t-il connaissance des événements les plus récents, et peut-il préciser dans quelle mesure la Suisse est impliquée?

Pourquoi envisage-t-on un accord dont les orientations sont fondamentalement fausses, à l'instar de celles de l'AMI?

Qui représente la Suisse dans le cadre de ces négociations de l'OMC, et quel est le mandat de la délégation suisse?

Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que les pires aspects de l'AMI, véhémentement critiqués et avec raison, ne se retrouvent pas au niveau de l'OMC?

Sur quels fondements démocratiques les décisions reposeront-elles en Suisse? Que sait le Conseil fédéral des procédures appliquées dans d'autres pays?

Comment les organisations qui défendent des aspects sociaux et écologiques seront-elles cette fois-ci mieux et plus rapidement associées à la négociation?

Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'informer la population de l'évolution du dossier?

Quand les résultats de ces négociations devraient-ils tomber?

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Hollenstein, Hubmann, Kuhn, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Weber Agnes (21)

#### **99.3325 n Ip. Nabholz. Système d'alerte pour la détection précoce de crises (18.06.1999)**

A l'occasion de l'ouverture du Sommet du G7, le chancelier de la République fédérale d'Allemagne a constaté que les Etats ne disposent généralement pas des systèmes d'alerte nécessaires et effectifs qui permettraient de détecter à temps les crises financières et les conflits en gestation. Il a appelé à la création de tels systèmes.

Je demande au Conseil fédéral si de tels systèmes d'alerte existent dans notre pays, et le cas échéant de les nommer, ou sous quelle forme la Suisse est associée à des systèmes internationaux poursuivant les mêmes buts?

*Cosignataires:* Antille, Bühler, Chiffelle, Christen, Dupraz, Frey Claude, Loeb, Stamm Luzi, Suter, Tschopp, Weigelt (11)

#### **99.3326 n Po. Bühlmann. Deuxième pilier. Egalité entre les couples mariés et les autres formes de communauté de vie (18.06.1999)**

Dans la perspective de la prochaine révision de la LPP, le Conseil fédéral est chargé de présenter des solutions afin que les couples mariés ou non soient traités de la même manière en ce qui concerne le deuxième pilier.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Hollenstein, Hubmann, Kuhn, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Weber Agnes (21)

#### **99.3327 n Ip. Weigelt. Attribution des fréquences en ondes ultra-courtes (18.06.1999)**

En vue de la Love Parade de Zurich, qui aura lieu en août 1999, l'OFCOM a accordé à trois diffuseurs privés une concession de radio sur ondes ultra-courtes limitée à 10 jours.

Il faut se féliciter de l'ouverture de la rediffusion terrestre à des programmes de radio privés nationaux. Toutefois, les concessions évoquées soulèvent quelques questions quand à la répartition des fréquences, puisqu'il y a manifestement des fréquences en ondes ultra-courtes disponibles pour le marché privé national.

1. De combien de fréquences en ondes ultra-courtes dispose la Suisse pour la rediffusion de programmes de radio?

2. Quelles fréquences sont utilisées? Par qui et dans quel but?

3. Selon quels critères les fréquences disponibles sont-elles attribuées aux diffuseurs de radio?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à optimiser l'attribution des fréquences pour permettre la rediffusion terrestres de programmes de radio par d'autres diffuseurs nationaux?

5. Les diffuseurs bénéficiant d'une concession pour la Love Parade auront-ils la possibilité d'utiliser sur une plus longue période la fréquence attribuée au cas où l'"essai" serait positif?

6. Si ce n'est pas le cas, à quelles fins ces fréquences seront-elles attribuées?

#### **99.3328 n Ip. Stamm Luzi. Hébergement de réfugiés du Kosovo en Albanie? (18.06.1999)**

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'il est peu probable que tous les réfugiés kosovars puissent rentrer chez eux avant l'hiver? Sait-il que l'Albanie s'est déclarée prête, il y a déjà plusieurs semaines, à accueillir encore plus de réfugiés?

2. Envisage-t-il de conclure des accords avec l'Albanie, afin que celle-ci héberge des Kosovars à protéger, s'ils ne peuvent pas rentrer chez eux, plutôt que d'admettre et de loger ces personnes en Suisse?

3. Serait-il disposé à aider financièrement l'Albanie dans le cadre d'un tel accord, afin de construire des logements sûrs pour les réfugiés sur le sol albanais?

4. Ne pense-t-il pas que transférer en Albanie des Kosovars réfugiés dans notre pays ne violerait en rien la Convention de Genève sur les réfugiés, ni la Convention européenne des droits de l'homme, pas plus que le droit coutumier international?

5. Les Albanais du Kosovo séjournant en Suisse pourraient-ils être contraints à se rendre en Albanie s'ils ne peuvent pas rentrer chez eux? Dans quelle mesure est-il possible d'imposer ces retours? Les personnes envoyées en Albanie ne pourraient-elles pas participer activement à la construction de logements pour les réfugiés ou à des tâches d'assistance?

#### **99.3329 n Po. Bühlmann. Réfugiés Rom de Yougoslavie, de Macédoine, d'Albanie et de Bosnie (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à tenir compte de la situation particulière des Rom provenant des zones de conflit d'ex-Yougoslavie et de les accueillir. Les Rom ne doivent pas être renvoyés avant la fin de la guerre avec la Serbie.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Hollenstein, Hubmann, Kuhn, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Weber Agnes (21)

#### **99.3330 n Mo. Teuscher. Education des enfants et tâches ménagères. Partage équitable entre les pères et les mères (18.06.1999)**

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec des organisations et des institutions féminines spécialisées, un projet permettant de lancer une campagne d'information et de sensibilisation destinée à promouvoir des systèmes de partage équitable - entre les pères et les mères, à raison de 50 % chacun - tant de l'activité lucrative que des tâches éducatives et ménagères.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (32)

#### **99.3331 n Ip. Leu. Politique en matière d'asile et de réfugiés. Rôle des associations (18.06.1999)**

1. A quel montant s'établit (approximativement) l'aide financière que l'Office fédéral des réfugiés (ODR) met chaque année à la disposition des oeuvres d'entraide pour l'assistance qu'elles apportent aux réfugiés (liste des montants par oeuvres d'entraide)?



Quels critères les oeuvres d'entraide doivent-elles remplir pour obtenir des mandats de la Confédération?

2. Sur quelle base juridique prend appui l'octroi de conseils aux requérants d'asile déboutés par les oeuvres d'entraide?

Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les oeuvres d'entraide qui conseillent les requérants d'asile déboutés connaissent très précisément les motifs ayant conduit au rejet de leur demande?

3. Après le vote du 13 juin 1999 sur les projets législatifs relatifs à l'asile, quelle forme le Conseil fédéral entend-il donner à la collaboration entre l'ODR et des oeuvres d'entraide qui ne soutiennent pas la politique en matière d'asile, politique arrêtée par le gouvernement et le Parlement et confirmée par le peuple?

*Cosignataires:* Baumberger, Donati, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Hess Peter, Hochreutener, Kühne, Maitre, Ruckstuhl, Simon, Widrig, Zapfl (15)

### **99.3332 n Mo. Ruf. Donner aux troupes engagées à l'étranger les moyens de se défendre (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aussi rapidement que possible un message assorti d'un projet d'arrêté fédéral, de façon à donner aux militaires suisses engagés à l'étranger dans des zones en crise la possibilité de s'équiper des armements adéquats pour assurer leur propre défense. Il présentera le cas échéant un arrêté fédéral urgent donnant cette possibilité au moins aux militaires suisses en mission sur le territoire de l'ex-Yugoslavie ou dans des régions avoisinantes.

*Cosignataires:* Ammann Schoch, Dünki, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

### **99.3333 n Mo. Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal) (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans les ordonnances d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) des bases juridiques aussi exhaustives que possible afin de garantir:

1. la plus grande transparence concernant les avantages directs ou indirects que les fournisseurs de prestations reçoivent;
2. la répercussion des avantages prévue à l'art. 56 LAMal;
3. la répression des violations du devoir de transparence et de l'obligation de répercuter les avantages.

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Christen, David, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadiant, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Köfme, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Randegger, Rycken, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Speck, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (55)

### **99.3334 n Ip. Suter. Energie nucléaire. Economicité (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de démontrer la rentabilité de l'énergie nucléaire et de répondre notamment aux questions suivantes:

1. Quels sont les frais d'investissement nécessaires au maintien des centrales nucléaires actuelles? A combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
2. A combien évalue-t-on les frais de désaffectation et à combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
3. Quels coûts entraînerait, le cas échéant, l'arrêt des centrales nucléaires? Faut-il considérer que les producteurs d'électricité cesseront d'eux-mêmes d'exploiter certaines centrales nucléaires pour cause de non-rentabilité? Dans l'affirmative, de quelles

centrales pourrait-il s'agir, et quels frais impliquerait l'arrêt de ces dernières?

*Cosignataire:* Nabholz

(1)

### **99.3335 n Po. Keller Christine. Incendies dans des tunnels. Prescriptions d'équipement des poids-lourds (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à modifier les prescriptions sur l'équipement des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes et celles qui les autorisent à emprunter les longs tunnels de sorte:

- que tous ces véhicules soient immédiatement équipés d'extincteurs à main, comme le sont les cars de tourisme;
- que ne soient autorisés à emprunter les tunnels de plus de 600 m de longueur que les camions qui disposent d'un extincteur automatique dans le compartiment moteur et sur les pneus menacés de surchauffe;
- que ne soient autorisés à emprunter les tunnels de plus de 600 m de longueur que les camions dont la cargaison - si elle est légèrement inflammable - est protégée par des extincteurs supplémentaires, adaptés au point d'éclair;
- que ne soient autorisés à emprunter les tunnels de plus de 600 m de longueur que les camions qui sont équipés d'un dispositif de protection arrière;
- que dans tous les tunnels de plus de 600 m de longueur, les conducteurs de camions soient tenus de respecter une distance minimum de 100 m entre eux.

*Cosignataires:* Alder, Baumann Stephanie, Bühlmann, Columberg, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Thanei, Widmer (30)

### **99.3336 n Ip. Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil (18.06.1999)**

A tous les niveaux de l'Etat, une poignée de rares entreprises de conseil internationales (Les plus importantes de ces entreprises, dont les activités s'étendent également à la Suisse et couvrent généralement la révision et les relations publiques, sont : Arthur Andersen SA / Arthur D. Little SA / ATAG Ernst & Young SA / KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler / McKinsey & Company Inc. / PricewaterhouseCoopers SA) , de plus en plus concentrées, s'efforcent de donner à toutes les administrations et entreprises du secteur public une nouvelle conscience et de leur faire adopter de nouvelles stratégies, structures et procédures. Les nouveaux modèles d'organisation appliqués par ces sociétés sont essentiellement issus de la culture anglo-saxonne et sont calqués sur ceux de l'économie privée; ils reposent dans une large mesure sur des valeurs, des conceptions, des schémas de pensée, des instruments d'analyse et des principes organisationnels semblables. Les restructurations que connaissent les administrations sont généralement justifiées par des raisons de coût et de rationalisation. Mais en réalité et en vérité, elles exercent également leur influence sur la culture, la mentalité et l'action des collaborateurs.

A contrario, de par sa tradition, sa culture et sa Constitution, notre Etat fédéraliste défend le principe politique essentiel de la multiplicité, de la variété, de la diversité. De plus, dans notre démocratie, le public désire connaître l'évolution générale et ses responsables directs et indirects.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il, dans son domaine de compétence, une vue d'ensemble systématique de tous les programmes menés par des entreprises de conseil, qu'ils soient terminés, en cours ou seulement projetés, et connaît-on la tendance générale au niveau des cantons?
2. Quelles sont les entreprises qui interviennent dans les réorganisations menées au sein des administrations fédérales et can-

tonales, et quel est leur poids? Comment distingue-t-on leurs valeurs fondamentales, leurs présupposés théoriques, leurs instruments et leur conception des résultats? Existe-t-il une procédure effective d'appel d'offres et des différences de prix?

3. Quel a été la réflexion du Conseil fédéral, sous l'angle de la politique étatique, à propos de la signification des conseils et interventions ainsi sollicités? Que pense-t-il en particulier de leurs effets quant à la pluralité, la légitimité et la démocratie?

4. Y a-t-il des échanges de personnel entre les entreprises de conseil et les administrations? Si oui, quels sont-ils et quelles conséquences entraînent-ils?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire montre de plus de transparence? En effet, même les milieux spécialisés et les médias en savent très peu sur le fonctionnement interne, les réseaux, la façon de travailler et l'inventaire public des mandats de ces entreprises.

*Cosignataires:* Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Jans, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vollmer (17)

#### **99.3337 n Mo. Brunner Toni. Préparer le prochain cycle de négociations de l'OMC (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral,

- exposera l'évolution de la situation par rapport aux objectifs visés dans sa stratégie "Le développement durable en Suisse" publiée en 1997, objectifs qui appellent à une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement dans le commerce international notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

- s'opposera à ce que les questions commerciales soient mises à l'ordre du jour des négociations tant qu'une entente n'aura pas été trouvée sur le plan international pour intégrer des normes sociales et écologiques minimales dans les négociations;

- donnera à la délégation suisse à l'OMC pour mission de veiller à ce que des normes sociales et écologiques minimales soient prises en compte dans les négociations.

*Cosignataires:* Baader, Bangerter, Baumberger, Binder, Blocher, Bonny, Columberg, David, Dupraz, Durrer, Ehrler, Engler, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hess Peter, Kühne, Kunz, Leuenberger, Loeb, Maurer, Oehrli, Raggenbass, Rychen, Schaller, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Weyeneth, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss (49)

#### **99.3338 n Mo. Freund. Bases légales pour l'internement de requérants d'asile criminels (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible des bases légales propres à permettre d'interner les requérants d'asile délinquants ou réfractaires qui ont fait l'objet d'une mesure de détention aux fins d'expulsion, mais qui ne peuvent être renvoyés à l'expiration de la période de mise en détention.

*Cosignataires:* Baader, Blocher, Borer, Brunner Toni, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Vetterli (15)

#### **99.3339 n Mo. Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de compenser désormais tout relèvement d'un impôt par la réduction en conséquence d'un autre impôt.

*Cosignataires:* Baader, Baumann J. Alexander, Blocher, Borer, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Steinemann, Vetterli (20)

#### **99.3340 n Mo. Brunner Toni. Train de mesures pour les régions rurales (18.06.1999)**

Vu le grand nombre d'exploitations paysannes qui sont condamnées à disparaître en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures concrètes pour encourager le développement et le maintien des infrastructures dans les régions rurales.

*Cosignataires:* Binder, Blocher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Vetterli (12)

#### **99.3341 n Mo. Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions en vigueur sur le raccordement des exploitations agricoles aux égouts publics pour alléger l'agriculture des charges qui en résultent.

*Cosignataires:* Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Vetterli (13)

#### **99.3342 n Mo. Freund. Paiements directs. Délai de carence pour les terres affermées récupérées par leur propriétaire (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les paiements directs de sorte qu'un requérant qui commence à nouveau d'exploiter une entreprise agricole à titre accessoire et a à cette fin résilié le contrat d'affermage de terres qui le liait à un autre exploitant ayant droit aux paiements directs ne puisse toucher des paiements directs avant un délai de cinq ans.

*Cosignataires:* Binder, Fehr Hans, Föhn, Kunz, Maurer, Oehrli, Vetterli (7)

#### **99.3343 n Mo. Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à:

1. prendre des mesures pour que l'origine des aliments et des boissons mis en vente en Suisse soient clairement indiquées sur ces produits ainsi que la présence de tout élément transgénique;
2. intensifier les contrôles d'aliments et de boissons provenant de l'étranger pour leur mise en vente en Suisse;
3. interdire la vente de viande provenant d'animaux ayant été nourris avec des aliments contenant des éléments d'origine animale.

*Cosignataires:* Aguet, Borel, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (7)

#### **99.3344 n Ip. Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire (18.06.1999)**

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce n'est pas l'Office fédéral de la culture qui se cache sous le titre "Les héritiers du Serpent" mais une bande dessinée pédagogique, traduite dans les quatre langues nationales et publiée à l'occasion des 150 ans de la Confédération, apparemment grâce aux deniers publics. Des épisodes de l'histoire suisse y sont librement représentés et interprétés. L'Union démocratique du centre en prend également pour son grade. Le Conseiller fédéral Adolf Ogi se fait traiter de misérable traître par le Conseiller national Christoph Blocher. Tous deux sont représentés sous la forme de lamentables figurines de baby-foot. On voit le pied de Blocher frapper violemment la tête d'Ogi. Je trouve que cette "synecdoque", qui fait injure à l'UDC à travers ses deux membres, est incroyablement déplacée mais il est tout bonnement scandaleux qu'un pareil opuscule ait été financé en partie par la Confédération.

1. Qui est l'éditeur de cette bande dessinée?
2. Qui est responsable de son contenu?

3. Qui a décidé de la produire?
4. De qui relève la surveillance de la publication de cet ouvrage?
5. Combien a-t-il coûté?
6. Où a-t-on pris l'argent nécessaire et quel est le montant de la contribution fédérale?
7. Qui d'autre a participé au financement de ce livre et dans quelle mesure?
8. Quels sont les critères d'affectation des contributions de la Confédération, quels projets peuvent en bénéficier?
9. La diffamation d'adversaires politiques fait-elle partie des attributions de l'Office fédéral de la culture?
10. N'est-ce pas dilapider l'argent du contribuable qu'employer des deniers publics pour publier des ouvrages diffamatoires tels que cette bande dessinée controversée?
11. Quelles conséquences matérielles et personnelles aura cette affaire?

*Cosignataires:* Brunner Toni, Dreher, Fischer-Hägglingen, Maurer, Schmid Samuel, Vetterli (6)

**99.3345 n Po. Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité RAPOLSEC 2000" (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur la politique de sécurité remanié en profondeur, qui - d'une part - tienne compte des modifications de la donne en matière de politique de sécurité provoquées dans le monde entier par la guerre que l'OTAN a menée contre la Yougoslavie en raison des violations graves et répétées des droits de l'homme, et qui - d'autre part - apporte des réponses pour le court terme et le moyen terme.

*Cosignataires:* Baumberger, Blocher, Dreher, Frey Walter, Gross Andreas, Hasler Ernst, Schlüer, Stamm Luzi (8)

**99.3346 n Po. Baumann J. Alexander. Soutien de la Confédération aux populations des régions touchées par les avalanches (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures qui s'imposent et à mettre les services de la Confédération à la disposition des sinistrés.

- La population est-elle encore protégée là où la forêt a été détruite?
- A-t-on préparé un plan d'évacuation?
- Existe-t-il une documentation permettant de faire face aux situations d'urgence?
- L'alimentation en eau et en électricité est-elle assurée?
- Qu'a-t-on prévu pour permettre l'évacuation rapide des touristes lorsque les voies d'accès aux stations sont bloquées?
- Y a-t-il lieu de prévoir des mesures transitoires ou d'en assurer le financement?
- Comment peut-on garantir la qualité de la remise en état?
- Qui planifie, construit et paie les ouvrages paravalanches nécessaires? La Confédération est-elle en mesure d'apporter son expérience?
- Existe-t-il des moyens d'évaluer l'emplacement des bâtiments, qu'ils aient été endommagés ou non, en fonction de leur situation dans la zone sinistrée?
- Les cantons sont-ils invités à appliquer avec souplesse la loi sur l'aménagement du territoire en ce qui concerne les immeubles situés dans les zones exposées aux avalanches (autorisation de reconstruire ailleurs, etc.).

Au vu des aides, bien supérieures à deux milliards de francs, qui partent chaque année à l'étranger, un geste généreux de la Confédération en faveur des sinistrés serait le bienvenu.

*Cosignataires:* Brunner Toni, Dreher, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Maurer, Tschuppert (6)

**99.3347 n Mo. Imhof. Protection des usagers de droits d'auteur (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le droit d'auteur (LDA) de telle sorte que les intérêts économiques des utilisateurs des droits d'auteur et des droits voisins soient pris en considération lors du calcul de l'indemnité tarifaire.

Il complétera également la LDA en restreignant l'obligation de verser une indemnité à l'utilisation effective des droits.

*Cosignataires:* Banga, Baumberger, Ehrler, Gysin Hans Rudolf, Hess Peter, Hochreutener, Kofmel, Kühne, Widrig (9)

**99.3348 n Po. Ammann Schoch. Politique européenne en matière d'asile (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur la pratique qu'observe en matière d'asile les pays européens qui ont adhéré à la fois à la Convention sur les réfugiés et à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ce rapport devra préciser les conditions que les requérants d'asile et les personnes à protéger doivent remplir dans les Etats liés par les mêmes obligations internationales que la Suisse. Il devra distinguer entre les catégories de personnes suivantes:

- a. requérants d'asile dont la demande est en cours d'examen;
- b. requérants d'asile dont la demande a été rejetée et qui doivent donc rentrer dans leur pays, mais dont la Suisse ne peut imposer le retour;
- c. requérants d'asile qui se sont rendus coupables d'actes délictueux notoires;
- d. personnes ayant besoin d'une protection.

Le rapport précité devra également présenter les réglementations appliquées dans les domaines suivants:

- a. séjour préalable dans un pays de transit sûr et influence de ce facteur dans la décision prise sur la demande d'asile;
- b. hébergement dans des structures collectives ou hébergement chez des particuliers;
- c. liberté de circulation sur le territoire du pays d'accueil;
- d. ampleur de l'aide sociale en chiffres absolus et au prorata des prestations allouées à la population résidant de façon permanente en Suisse;
- e. assistance médicale, notamment élimination des restrictions imposées (pour les soins dentaires par exemple) lors l'arrivée dans le pays;
- f. possibilités de travail;
- g. accès aux assurances sociales.

*Cosignataires:* Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

**99.3349 n Mo. Ammann Schoch. Renforcer l'engagement de la Confédération pour l'encadrement des réfugiés (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message et un projet d'arrêté visant à renforcer le rôle de la Confédération dans l'assistance apportée aux requérants d'asile dont la demande est en cours d'examen ou a été rejetée.

*Cosignataires:* Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

**99.3350 n Po. Ammann Schoch. Améliorer les statistiques en matière criminelle (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à examiner les moyens d'améliorer les statistiques sur la criminalité, la statistique policière comme la statistique des condamnations. A cet effet, il convient notamment d'examiner si des informations telles que l'âge, le sexe et pour les étrangers, le type d'autorisation de séjour, la nationalité et la durée du séjour, doivent faire partie de la statistique.

*Cosignataires:* Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

**99.3351 n Ip. Schmied Walter. Concession SWISSMETRO SA (18.06.1999)**

En date du 27.11.1997, SWISSMETRO SA déposait une demande de concession pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer souterrain à sustentation magnétique entre Genève et Lausanne.

Le 05.05.1999, le Conseil fédéral communiquait publiquement son refus d'octroyer aux promoteurs la concession requise. Il leur accordait cependant un délai supplémentaire pour leur permettre de compléter le dossier.

Un jour plus tard, les médias informaient le public de l'existence d'une lettre du Conseil fédéral - respectivement du DETEC - adressée à SWISSMETRO, selon laquelle les promoteurs du projet seraient invités à concentrer leurs efforts pour réaliser un tronçon expérimental reliant Bâle à Zurich, cela au détriment du tronçon expérimental initialement prévu entre Genève et Lausanne.

Au vu de ces faits, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, de manière générale, ne manifeste-t-il pas une plus grande conviction en faveur d'un projet novateur, reposant sur une technologie de pointe et honorant grandement la science et le savoir-faire d'ingénieurs suisses?
2. Pourquoi le Conseil fédéral préconise-t-il actuellement la réalisation d'un tronçon expérimental reliant Bâle et Zurich alors qu'une telle liaison n'avait pas été retenue dans le concept de base SWISSMETRO lors des débats de la commission des transports du CN? Celle-ci avait décidé en date du 14/15.02.1994 de financer l'étude de faisabilité sur la base d'un concept dont une première étape prioritaire était à réaliser entre Genève - Lausanne - Berne - Luzerne - Zurich - St Gall, laquelle serait suivie d'une deuxième étape qui relierait Bâle - Lucerne - Bellinzona. (Le concept de base ne prévoyait pas de liaison directe entre Bâle et Zurich.)
3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il s'agit premièrement de définir les grandes lignes d'un hypothétique réseau SWISSMETRO avant d'inciter les promoteurs à se lancer dans la réalisation d'un tronçon expérimental nouveau, qui risquera bien de ne pas répondre aux exigences posées par l'exploitation d'un concept à plus large échelle?
4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le tronçon expérimental doit être réalisé sur l'axe Lausanne - Berne - Zurich pour réduire le trafic d'une autoroute surchargée?
5. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que sa préférence en faveur de la réalisation d'un tronçon expérimental Bâle - Zurich n'ait pas été dictée par des intérêts particuliers de sponsors implantés dans ces deux villes, faisant passer au second rang les intérêts de la collectivité publique?
6. Peut-il nous garantir que ladite concession sera traitée favorablement en toute indépendance et en retrait de toute pression politique ou économique?

**99.3352 n Mo. Schmied Walter. Vitesse de circulation pour les caravanes (18.06.1999)**

Alors que dans tous les pays voisins, la vitesse de circulation des attelages sur route normale est autorisée jusqu'à 80km/h ou plus, la Suisse restreint à 60km/h la vitesse pour tout convoi avec caravane d'un poids supérieur à 1'000kg.

Cette restriction est devenue absurde de nos jours, au point même d'inciter la police à renoncer à sanctionner les attelages roulant jusqu'à 80km/h. A l'évidence, elle aussi trouve cette réglementation stupide au vu de l'expérience faite et des vitesses de circulation autorisées sur les réseaux routiers des pays avoisinants.

En conséquence, le Conseil fédéral est invité à revoir dans les plus brefs délais la législation datant de 1960 pour l'adapter aux réalités de notre temps en autorisant les attelages avec caravanes à circuler par principe jusqu'à 80km/h sur l'ensemble du réseau des routes du pays.

**99.3353 n Ip. Schmied Walter. Participation financière suisse en matière de collaboration internationale (18.06.1999)**

La communauté internationale reconnaît généralement à la Suisse d'être un fidèle et loyal contribuable en matière d'entraide et de collaboration financière en tout genre.

Nous citerons à titre d'exemple l'engagement de notre pays qui sans en être membre constitue l'un des plus importants bailleurs de fonds de l'Organisation des Nations Unies.

Nous souhaitons connaître de la part du Conseil fédéral quel rôle joue en principe l'endettement d'un pays tel le nôtre dans la définition des différentes clés de répartition de prise en charge des frais, donc dans l'attribution des quotes-parts à charge du budget fédéral.

En conséquence, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il énumérer de manière exhaustive tous les divers engagements financiers de la Suisse à ce jour, classés selon leur nature et leur importance (niveau international mondial, niveau européen, niveau multilatéral [donc sans les engagements bilatéraux])?
2. Quelle est, pour chaque cas, la clé de répartition appliquée et la contribution financière qui en découle pour notre pays?
3. Dans lesquels des cas l'endettement du pays influence-t-il directement ou indirectement le résultat de la participation financière de la Suisse?
4. Comment se présente la courbe de l'évolution de l'endettement de la Suisse au cours des 20 dernières années?
5. Dans lesquels des cas est-il opportun de revoir l'une ou l'autre clé de répartition des quotes-parts en fonction de l'évolution de l'endettement de notre pays?
6. Le cas échéant, qu'est-ce qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour obtenir gain de cause auprès des organisations et des partenaires concernés en vue d'atteindre cet objectif?

**99.3354 n Po. Ruf. Conception du fédéralisme (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport aux Chambres sur la conception du fédéralisme qui sous-tend ses décisions. Différents domaines, notamment les transferts de compétences et la création de nouvelles unités fédérales, pourraient parfaitement être mis en regard.

*Cosignataires:* Ammann Schoch, Dünki, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

**99.3355 n Mo. von Felten. Congé de maternité pour toutes les employées de la Confédération (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir, dans la législation sur le personnel de la Confédération, le délai d'attente qui empêche les femmes de bénéficier d'un congé maternité entièrement payé.

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Carobbio, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Teuscher, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (28)

**99.3356 n Po. Wiederkehr. Ligne ferroviaire Zurich-Stuttgart. Mesures pour raccourcir la durée du trajet (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte, avec l'appui du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, qu'il soit possible d'abaisser à deux heures et quart la durée du trajet entre Zurich et Stuttgart, comme il est prévu dans l'accord bilatéral conclu avec ce gouvernement le 6 septembre 1996. Il convient d'engager immédiatement les travaux de planification et l'élaboration des projets nécessaires à cet effet et de prévoir d'inscrire les montants requis dans les plans financiers concernant les transports des deux pays (en Suisse, 2e étape de RAIL 2000),

afin d'aménager en conséquence la ligne ferroviaire Zurich-Winterthour-Schaffhouse-Singen-Stuttgart.

**99.3357 n Po. Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à négocier avec les entreprises de chemins de fer CFF SA et DB SA, ainsi qu'avec le land de Bavière, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Munich.

**99.3358 n Po. Wiederkehr. Ligne CFF (Zurich-) Effretikon-Winterthour. Augmentation des capacités** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures qui s'imposent d'urgence pour augmenter la capacité de la ligne des CFF (Zurich) aéroport-Effretikon-Winterthour. Il convient de préparer la planification et les projets, et de prendre les dispositions légales nécessaires pour assurer le financement des ouvrages suivants:

- Construction de l'ouvrage permettant le croisement sans passage à niveau de la ligne de l'aéroport et de celle de Wallisellen/Stettbach-Effretikon à Hürlistein (saut-de-mouton de Hürlistein)
- Réaménagement de la troisième voie Effretikon-Winterthour
- Station RER "TÖSS"
- Eventuellement, quatrième voie entre "Hürlistein" et Effretikon.

**99.3359 n Po. Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité, avec le soutien des cantons de Zurich et de Schaffhouse et des directions des entreprises de chemins de fer CFF SA et DB SA, à négocier avec la Cisalpino SA et le land de Bade-Wurtemberg, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Stuttgart, via l'aéroport de Zurich Kloten-Winterthour-Schaffhouse.

La liaison ferroviaire internationale directe Stuttgart-Zurich-Milan sans changement de train doit être maintenue.

**99.3360 n Po. Borer. Revoir la législation sur la légitime défense** (18.06.1999)

J'invite le conseil fédéral à réviser l'article 33 du code pénal.

*Cosignataires:* Antille, Banga, Binder, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Engelberger, Fischer-Hägglings, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrl, Schenk, Schluer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Tschäppät, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (32)

**99.3361 n Mo. Gysin Remo. Accord international sur le contrôle des aliments pour animaux** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la mise sur pied d'un accord international sur le contrôle des aliments pour animaux.

*Cosignataires:* Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Binder, Brunner Toni, Cavalli, de Dardel, David, Eberhard, Ehrl, Engler, Eymann, Fankhauser, Fässler, von Felten, Freund, Goll, Hafner Ursula, Hämmerle, Keller Christine, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sandoz Marcel, Schaller, Strahm, Vollmer, Widmer, Wittenwiler, Wyss, Zbinden (36)

**99.3362 n Mo. Dettling. Internement d'étrangers expulsés** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales de réintroduire l'internement des étrangers frappés d'une mesure de renvoi; la détention aux fins d'expulsion et l'internement ne devront pas durer plus de deux ans au total.

*Cosignataires:* Antille, Baader, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Kunz, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Schenk, Schluer, Speck, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (41)

**99.3363 n Mo. Raggenbass. Transparence à la Poste** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que La Poste établisse des comptes clairs et à ce que les résultats de La Poste soient parfaitement séparés de ceux de Postfinance;
2. d'opérer une séparation plus nette sur le plan de l'organisation entre La Poste et Postfinance et de soumettre Postfinance au contrôle de la CFB.

*Cosignataires:* Antille, Baumberger, Bosshard, Bühler, Columberg, Dettling, Eberhard, Engler, Hegetschweiler, Kühne, Leu, Schmid Samuel, Stamm Judith, Stucky, Vallender, Weyeneth, Wyss (17)

**99.3364 n Po. Raggenbass. Régulation du niveau du lac de Constance** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport, sur la base des dernières connaissances techniques et, si nécessaire, en coordination avec les riverains du lac de Constance (Allemagne, Länder allemands, Autriche, Vorarlberg et cantons concernés). Ce rapport indiquera:

1. si la régulation du niveau du lac permettrait de se protéger efficacement contre les crues extrêmes;
2. quels effets, par rapport au statu quo, aurait une régulation optimale du niveau du lac sur la nature en général, la flore, la faune et les rivages, mais aussi sur les dégâts potentiels et l'ampleur des dégâts effectifs causés notamment par les crues;
3. ce que le Conseil fédéral pense d'une régulation à la lumière des résultats obtenus;
4. quelles mesures, notamment de nature politique et juridique, doivent être prises en vue d'accélérer l'introduction d'une régulation;
5. combien coûterait (ordre de grandeur) une régulation; et
6. si et comment le Conseil fédéral entend aider les populations riveraines (lac et rivières), qui ont parfois beaucoup souffert des crues extrêmes et ont subi d'importants dégâts.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Baumberger, Bühler, David, Eberhard, Gusset, Hess Otto, Kühne, Leu, Ruckstuhl (10)

**99.3365 n Ip. Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs** (18.06.1999)

Les prix des produits agricoles n'ont cessé de baisser depuis dix ans environ, avant même la mise en oeuvre de la PA 2002. En particulier dans le domaine de la viande, les prix payés aux producteurs ont chuté de moitié au moins et même parfois bien davantage. Or, malgré cette évolution qui vise à améliorer la compétitivité des produits suisses en s'alignant progressivement sur le marché européen, le consommateur n'a pu jusqu'à présent remarquer aucune différence significative au niveau des prix du commerce de détail. Lors d'un récent débat dans le cadre d'une association professionnelle agricole cantonale, l'un des

grands distributeurs suisses n'a d'ailleurs pas caché qu'il engrangeait la différence pour pouvoir financer des opérations promotionnelles. La pratique des deux ou trois distributeurs qui se partagent l'essentiel du marché suisse semble analogue. Je serais dès lors reconnaissant au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De telles pratiques ne sont-elles pas de nature à empêcher la concurrence, en particulier avec les produits étrangers?
2. Ne témoignent-elles pas d'une situation de prédominance sur le marché incompatible avec la loi sur la concurrence et les objectifs de la PA 2002 pour laquelle les agriculteurs ont consenti de gros sacrifices?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour assurer que la baisse des prix imposés aux producteurs se reporte entièrement sur les consommateurs?

*Cosignataires:* Binder, Brunner Toni, Christen, Eberhard, Kühne, Sandoz Marcel, Steinegger, Vogel, Wittenwiler (9)

**99.3366 n Ip. Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique (18.06.1999)**

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les nombreux problèmes de santé dont souffre la population, notamment à proximité d'antennes de téléphonie mobile? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour les atténuer?
2. Peut-il garantir que les mesures prises sont conformes au principe de prévention inscrit dans la LPE?
3. Est-il prêt à attendre les résultats des études indépendantes réalisées en Suisse, à l'étranger et à l'OMS avant que ne soit autorisée, contre la volonté de la population, l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile dans des quartiers d'habitation? Est-il disposé, le cas échéant, à promouvoir le dialogue entre les exploitants, les personnes concernées et les milieux scientifiques, par exemple dans le cadre d'une table ronde? Dans le Land de Salzbourg, comme on le sait, de tels pourparlers ont permis de fixer en commun des valeurs bien inférieures à celles de l'ORNI.
4. Est-il prêt à mettre sur pied des services ambulatoires indépendants (comme ceux des pays voisins), où les patients incommodés puissent se faire examiner et conseiller par des gens compétents? On pourrait aussi y réaliser une évaluation scientifique à long terme des résultats obtenus.
5. Quand compte-t-il établir une classification des téléphones portables fondée sur des méthodes de mesure uniformes afin que les acheteurs potentiels puissent se baser sur des informations fiables et acquérir les appareils qui émettent le moins de rayonnements?
6. Des scientifiques britanniques ont récemment recommandé de limiter à 5 minutes par jour l'utilisation des téléphones portables, pour éviter toute atteinte à la santé. Le Conseil fédéral est-il prêt à prescrire l'inscription d'une telle mise en garde sur les téléphones portables?
7. Est-il prêt à faire établir un registre suisse des rayonnements, qui renseigne sur les régions exposées?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Hollenstein, Kuhn, Meier Hans, Ostermann, Teuscher (9)

**99.3367 n Po. Fankhauser. Programme spécial "Framework" pour requérants d'asile déboutés comme lien entre l'exécution d'une peine et l'expulsion (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de lancer et de mettre sur pied, en collaboration avec les cantons, un programme spécial ("Framework") destiné aux étrangers qui ont été libérés de l'exécution de la peine ou qui ont contrevenu au droit pénal pendant la procédure d'asile et ne peuvent actuellement quitter le pays. Ce programme d'emploi et de formation devrait prendre en compte la situation particulière dans laquelle se trou-

vent ces personnes et intégrer différents aspects de l'assistance de probation et du patronage.

*Cosignataires:* Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, de Dardel, Dormann, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jossen, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stump, Teuscher, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zwygart (30)

**99.3368 n Ip. Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité? (18.06.1999)**

La votation fédérale du 13.06.1999 relative à l'introduction d'une assurance-maternité a mis en évidence une profonde division du pays. Alors que la Suisse romande et le Tessin ont clairement approuvé ce projet, la Suisse alémanique l'a rejeté massivement. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un tel phénomène se produit. Le 06.12.1992, p.ex., le scrutin sur l'Espace économique européen (EEE) avait aussi fait apparaître une profonde cassure entre les régions linguistiques du pays. Mais le Tessin avait voté comme la Suisse alémanique, alors que les deux Bâle et de nombreuses villes alémaniques avaient opté pour l'Europe, à l'instar de la Suisse romande.

A l'inverse, jamais la déchirure apparue le 13.06.1999 n'avait été aussi béante: Alémaniques d'un côté, Romands et Tessinois de l'autre. La fracture s'est aussi manifestée à l'intérieur des cantons bilingues: alors que les francophones de Fribourg et du Valais ont approuvé l'assurance-maternité, les germanophones de ces deux cantons ont rejeté le projet. Et dans le Canton du Jura, une seule commune, Ederswiler, a dit «non» à l'assurance-maternité. Or, Ederswiler est la seule commune germanophone du Canton du Jura.

La répétition de tels phénomènes mettrait assurément en péril la cohésion, voire l'existence du pays, et empêcherait toute ouverture sociale et politique, notamment vers l'extérieur.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il de la votation fédérale du 13.06.1999 relative à l'assurance-maternité?
- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition de telles coupures, notamment dans la perspective des différents scrutins qui devraient avoir lieu ces prochaines années au sujet de l'intégration de la Suisse à l'Europe?
- Le cas échéant, et afin d'éviter le «découragement civique» dans les régions linguistiques mises en minorité, le Conseil fédéral pourrait-il prendre des dispositions permettant de respecter la culture politique desdites régions linguistiques, aussi bien dans le domaine de la politique intérieure (sécurité sociale, p.ex.) que dans celui de la politique extérieure (renforcement des possibilités de collaboration des cantons qui le souhaitent avec l'Union européenne, p.ex.)?

*Cosignataires:* Berberat, Borel, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy (6)

**99.3369 n Po. Ostermann. Mention de la qualité de donneur d'organes sur des documents officiels (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est invité à envisager l'inscription de la qualité de donneur d'organes sur des documents officiels tels que permis de conduite et pièces d'identité.

*Cosignataires:* Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Christen, Eggly, Eymann, Fasel, Florio, Frey Walter, Gros Jean-Michel, Guisan, Haering Binder, Jaquet-Berger, Pidoux, Ruffy (17)

**99.3370 n Mo. Ostermann. Campagne nationale de recrutement de donneurs d'organes** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de lancer sous le patronage de l'Office fédéral de la santé publique une campagne nationale de recrutement de donneurs d'organes.

*Cosignataires:* Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Carobbio, Cavalli, Christen, Eymann, Fasel, Florio, Gros Jean-Michel, Guisan, Haering Binder, Jaquet-Berger, Pidoux, Ruffy (16)

**99.3371 n Ip. Jaquet-Berger. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?** (18.06.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'OFAS est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'art. 23 de la LAMAL qui prévoit des statistiques à son alinéa 1 et dit à l'art. 23 al. 2: «Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées.»

2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?

3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?

4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:

- la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps

- la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?)

- la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise

5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:

- augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation,

- le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut,

- changer fondamentalement la loi?

6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

**99.3372 n Ip. Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak** (18.06.1999)

Nous savons que les dernières forêts vierges de la planète sont menacées par le déboisement et le défrichement par le feu. Chaque jour, d'énormes surfaces sont détruites. Des espaces naturels uniques pour l'homme ainsi que le monde animal et végétal, plantés d'arbres qui ont parfois plus de 1'000 ans, disparaissent irrémédiablement.

Il en va de même de l'espace naturel des Pénans au Sarawak en Malaisie. Conformément à des informations du Fonds Bruno Manser, l'exploitation abusive dans cette région se poursuit au même rythme qu'auparavant. Les droits des indigènes à disposer d'un espace naturel intact sont bafoués.

Un des moyens de sauver au moins une partie de ces régions forestières précieuses et de les conserver, dans l'intérêt des indigènes et de la postérité, consiste à créer des réserves de biosphère. Comme on le sait, la Suisse a tenté autrefois de soutenir la création de telles réserves, mais sans succès concret jusqu'à présent.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à engager des discussions avec les autorités responsables du Sarawak concernant la création commune d'une réserve de biosphère dans l'espace naturel des Pénans?

2. Envisage-t-il la possibilité de fournir aux autorités du Sarawak une contribution aux frais de création d'une réserve de biosphère?

3. Selon lui, comment pourrait-on mettre des moyens financiers à disposition pour la création d'une telle réserve?

4. Peut-il envisager que la Suisse collabore avec d'autres Etats pour créer conjointement une telle réserve?

*Cosignataires:* Baumann Ruedi, Brunner Toni, Dormann, Gadiant, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula (6)

**99.3373 n Mo. Lötscher. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire** (18.06.1999)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux autorités compétentes de ne pas octroyer d'autorisations pour la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) tant que les questions en suspens n'auront pas été réglées et que les dispositions légales nécessaires ne seront pas entrées en vigueur. Une dérogation doit être prévue pour les projets de recherche visant à déterminer le risque que les OGM représentent pour l'environnement ou qui prévoient une recherche écologique d'accompagnement dans le cadre de la planification des essais.

2. Il est chargé d'édicter les dispositions légales nécessaires pour imposer un moratoire interdisant la commercialisation des plantes génétiquement modifiées.

3. Il est chargé de régler les questions en suspens précitées dans le cadre de Gen-Lex.

*Cosignataires:* Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Chiffelle, Dormann, Dünki, Engler, Fankhauser, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (50)

**99.3374 n Mo. Bosshard. Tunnel du Hirzel** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres d'inclure dans le réseau des routes nationales, sous la forme d'un tunnel à deux voies, le tronçon entre l'A3 à Wädenswil et l'A4a à Sihlbrugg, tronçon qui figure au plan directeur du canton de Zurich.

*Cosignataires:* Antille, Aregger, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bühner, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Dünki, Durrer, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Maurer, Moser, Müller Erich, Pidoux, Raggenbass, Schaller, Schlier, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Vallender, Vetterli, Vogel, Wittenwiler (45)

**99.3375 n Po. Eberhard. Chances sur le marché de la viande suisse grâce à une alimentation propre** (18.06.1999)

Au lendemain de la crise de l'ESB, les milieux concernés ont élaboré des règles d'alimentation du bétail pour améliorer les chances de commercialisation de la viande suisse. Décision a notamment été prise de continuer à utiliser des abats comestibles dans l'alimentation pour animaux, mais de brûler dorénavant les déchets impropres à la consommation. Ces règles ne sont cependant pas contraignantes.

Entre-temps il s'est avéré que la séparation précitée n'était pas opérée rigoureusement dans la pratique, ce qui a de nouveau incité certains journalistes à crier haro sur la viande suisse tout récemment.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral:

1. d'inscrire, dans l'ordonnance concernant l'élimination des déchets animaux, (OELDA) la séparation entre les abats comestibles et les déchets impropres à la consommation prévue par les règles d'alimentation du bétail et d'en contrôler l'application.
2. de veiller à ce que les produits importés dans la composition desquels entrent des aliments pour animaux interdits en Suisse soient déclarés comme tels.

*Cosignataires:* Binder, Brunner Toni, Ehrler, Engler, Freund, Guisan, Gysin Remo, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Kunz, Leu, Lötcher, Oehrli, Raggenbass, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Stamm Judith, Tschuppert (20)

**99.3376 é Mo. Brunner Christiane. Transfert de ressources du Fonds APG à l'AI (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à nouveau un arrêté fédéral pour que:

1. les ressources excédentaires du Fonds de compensation du régime des APG soient transférées au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants en faveur des comptes de l'assurance-invalidité;
2. le taux de cotisation du régime des APG soit abaissé et celui en faveur de l'assurance-invalidité augmenté dans la même mesure.

*Cosignataires:* Aeby, Gentil, Onken, Plattner (4)

**99.3377 é Ip. Maissen. Innovation dans le domaine du tourisme. Les moyens de la Confédération deviennent limités (18.06.1999)**

L'arrêté fédéral encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme de 1998 à 2001 est entré en vigueur le 1er février 1998. A cet effet, le parlement avait voté un crédit de 18 millions de francs. Très rapidement, un nombre considérable de projets novateurs ou visant à encourager la coopération dans le tourisme a été déposé. Tout aussi considérable est le nombre de projets déjà subventionnés. Il est à craindre par conséquent que le crédit ouvert pour 1998 à 2001 ne suffise pas à satisfaire la forte demande qui se manifeste dans ce domaine.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de projets ont-ils été déposés à ce jour et combien d'entre eux ont-ils bénéficié d'une aide financière? Quel est le montant des aides accordées et versées à ce jour?
2. Qu'en est-il de la qualité des projets subventionnés au regard de leur impact régional et notamment de l'innovation et la coopération dans le tourisme visées par l'arrêté fédéral?
3. Le crédit suffit-il pour financer d'autres projets? Est-il garanti en particulier durant la période de validité de l'arrêté fédéral que les projets adéquats et répondant aux buts fixés pourront être subventionnés?
4. Quelles dispositions a-t-on prévu dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'autorisation pour que les aides financières ne soient pas accordées uniquement pour des projets déposés au début de la période de validité de l'arrêté, selon le principe du premier arrivé, premier servi, au détriment des projets ultérieurs, de même valeur voire meilleurs, qu'il faudrait alors refuser faute de moyens?
5. Quelle mesure le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre si le crédit de 18 millions devait être épuisé après la première moitié de la période de validité de l'arrêté? Ne pense-t-il pas dans ce cas qu'il y aurait lieu de prévoir un crédit additionnel pour répondre aux buts fixés dans l'arrêté et pour garantir l'égalité de traitement de tous les requérants?

*Cosignataires:* Bieri, Bloetzer, Brändli, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Hess Hans, Martin, Respini, Schallberger (11)

**99.3378 é Mo. Simmen. Allègement fiscal pour les familles (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé, pour alléger le poids de la fiscalité des familles, de prévoir les mesures suivantes qui affecteront l'impôt fédéral direct:

- relèvement du montant des déductions pour enfants;
- relèvement du montant des déductions pour les enfants en formation;
- déductions pour la garde d'enfants par des tiers (maman de jour, crèche, aide familiale) accordées aux mères ou aux pères qui élèvent seul(e)s leur(s) enfant(s) et aux couples dont les deux travaillent.

**99.3379 é Rec. Simmen. Aide à la Serbie pour la reconstruction (18.06.1999)**

Après plusieurs semaines de raids aériens massifs, le régime yougoslave a commencé à retirer ses troupes du Kosovo, ouvrant ainsi la voie à un arrêt des bombardements de l'OTAN.

Les souffrances infligées par le régime de Milosevic à la population albanaise du Kosovo dépassent tout ce que l'on pouvait imaginer. Aujourd'hui, la communauté internationale s'emploie à mettre en place une aide à la reconstruction pour le Kosovo.

Les bombardements à large échelle qui ont frappé la Yougoslavie n'ont pas épargné la population serbe. La destruction d'une grande partie du réseau d'électricité a perturbé durablement l'alimentation en eau et en électricité, et ces perturbations se font durement sentir dans la vie quotidienne. L'approvisionnement en denrées alimentaires et les soins donnés dans les hôpitaux sont eux aussi gravement compromis.

Or, l'OTAN et l'Union européenne posent des conditions politiques bien définies à l'octroi à Belgrade d'une aide à la reconstruction. La communauté internationale entend en effet n'accorder cette aide que si le président yougoslave et ses proches collaborateurs abandonnent toute charge politique. La population serbe risque donc de subir une « irakisation » qui aura pendant des années des conséquences incalculables en termes de privations et de souffrance humaine.

Même si le régime yougoslave s'est rendu coupable de très graves violations des droits de l'homme, il est contraire aux lois de l'humanité de sanctionner tout un peuple à cause de son régime.

En outre, laisser un pays exsangue dans le sud des Balkans ne contribuera guère à la stabilisation politique de la région.

L'extrême précarité qui règne en matière de soins médicaux et d'approvisionnement en denrées alimentaires exige l'apport d'une aide à la reconstruction. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à appuyer toutes les efforts de reconstruction déployés en faveur de la Serbie, et cela quelle que soit la position des autres pays.

**99.3380 n Mo. Stamm Luzi. Motions et postulats. Renforcement du dispositif (18.06.1999)**

Il faut revoir le système des motions et des postulats afin d'en accroître l'efficacité et de freiner la tendance à recourir de plus en plus à l'initiative parlementaire, tendance qui surcharge le Parlement de milice.

Notamment:

- le Conseil fédéral devra s'en tenir strictement au mandat formulé par la motion ou le postulat dans le domaine de compétence du Parlement (législation)
- les interventions devront être traitées au conseil et réalisées par l'administration dans des délais courts et impératifs
- il faut examiner si l'auteur de l'intervention peut être associé à la réalisation de celle-ci par l'administration
- il faut examiner si les commissions ne devraient pas donner un préavis sur les motions et les postulats comme elles le font aujourd'hui pour les initiatives parlementaires.



Le but sera de redonner davantage de substance aux interventions qui, si elles sont transmises au Conseil fédéral, auront plus de portée qu'aujourd'hui.

**99.3382 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.2013). Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (18.06.1999)**

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le modèle des quatre piliers de la politique fédérale en matière de drogue soit maintenu et donne les directives nécessaires à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour appliquer cette politique.

Le Conseil fédéral ordonne un moratoire, visant à stopper, dans les plus brefs délais, les modifications des prestations que l'OFAS a déjà mises en oeuvre ou qu'elle compte exécuter et qu'elle corrige les réductions de prestations déjà mises en place.

L'extension des unités au sein des institutions est financièrement garantie en fonction de la pratique jusqu'à ce que de nouvelles conditions-cadres aient été négociées et que des solutions transitoires aient été introduites.

Au moment d'édicter les futures bases légales, il conviendra de cerner la notion de toxicomanie et les théories en la matière et de déterminer les unités concernées dans les institutions ainsi que de développer une compréhension des stratégies d'aide et d'action dans ce domaine. Il ne s'agira pas de prendre uniquement en compte des arguments d'ordre économique, mais de retenir ceux qui ont une portée importante et qui relèvent du domaine professionnel.

Les organisations responsables compétentes et les responsables des institutions participeront dans une large mesure au processus de réorganisation et seront invitées prochainement à un entretien.

## Questions ordinaires

### Groupes

\* **99.1066 n Groupe écologiste. Projet de la Banque mondiale. Etablissement de paysans chinois dans l'Est du Tibet. Position de la Suisse (31.05.1999)**

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1069 n Groupe radical-démocratique. Essais de culture en champ de maïs et de pommes de terre génétiquement modifiés. Rejet par l'OFEFP des demandes présentées par Changins et Oftringen (01.06.1999)**

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1070 n Groupe radical-démocratique. Mesures préventives pour lutter contre les crues (01.06.1999)**

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1067 n Groupe socialiste. Pratiques cartellaires du groupe Roche (31.05.1999)**

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1017 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Expo.01 (02.03.1999)**

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

### Conseil national

**99.1043 n Aepli Wartmann. Données statistiques émanant de l'ODR (19.03.1999)**

\* **99.1106 n Aepli Wartmann. Demandeurs d'asile exerçant une activité lucrative (18.06.1999)**

× **99.1046 n Banga. Equipements militaires de lutte contre les accidents majeurs (19.03.1999)**

**05.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1203 n Baumann J. Alexander. MD-11. Information erronée donnée par un fonctionnaire de l'Office de l'aviation civile (18.12.1998)**

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1110 n Baumann J. Alexander. Sympathies et antipathies du Conseil fédéral. Deux poids deux mesures? (18.06.1999)**

\* **99.1080 n Baumberger. Audit concernant les projets informatiques Strada-DB et Cuba-DB (15.06.1999)**

× **99.1010 n Berberat. Suppression du forfait postal pour les collectivités publiques (03.03.1999)**

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1029 n Berberat. Revenu fiscal provenant des grandes banques** (17.03.1999)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× \* **99.1057 n Berberat. Sécurité dans les tunnels** (22.04.1999)

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1073 n Berberat. TVA et commerce électronique** (09.06.1999)

× **99.1037 n Bezzola. Programmes d'occupation pour requérants d'asile** (18.03.1999)

**07.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1031 n Bortoluzzi. Essais de prescription médicale de stupéfiants. Rapport d'experts** (18.03.1999)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1032 n Bortoluzzi. Conséquences de l'accord sur les transports terrestres passé avec l'UE** (18.03.1999)

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1041 n Bühler. Construction de la N4 Schaffhouse-Andelfingen-Winterthour. Financement** (19.03.1999)

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1140 n Burgener. Temps de travail et temps de repos des chauffeurs de poids lourds. Renforcement des contrôles** (29.09.1998)

**19.04.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **98.1189 n Burgener. NLFA et 40 tonnes. Accélérer la construction du tunnel de base du Lötschberg** (14.12.1998)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1015 n Burgener. Risques et dangers liés aux intempéries et autres catastrophes naturelles** (01.03.1999)

**24.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× \* **99.1049 n Burgener. Fermeture du tunnel du Mont-Blanc. Offre ferroviaire suisse** (20.04.1999)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1020 n de Dardel. G. Ruhumuliza. Retard inexpliqué de la procédure** (10.03.1999)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1089 n de Dardel. Renvois en Angola** (16.06.1999)

× **99.1000 n Debons. Vente des excédents d'énergie des CFF** (01.03.1999)

**24.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1102 n Dettling. Frein aux dépenses. Dispositions de mise en oeuvre** (18.06.1999)

× **99.1035 n Egerszegi-Obrist. Prestations d'assistance pour requérants d'asile** (18.03.1999)

**07.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1095 n Fankhauser. Accord de réadmission avec la Yougoslavie** (18.06.1999)

\* **99.1081 n Fasel. Coûts engendrés par la pollution atmosphérique** (15.06.1999)

\* **99.1063 n Fässler. Tâches d'exécution dans le domaine de l'agriculture** (31.05.1999)

\* **99.1076 n Fehr Hans. Internement de demandeurs d'asile criminels et récalcitrants** (10.06.1999)

**99.1004 n Fehr Jacqueline. Organisations internationales. Exonération fiscale** (01.03.1999)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1021 n Fehr Lisbeth. Argent de la drogue confisqué** (15.03.1999)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1003 n von Felten. Office fédéral de la police. Nouvelles banques de données** (01.03.1999)

**24.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1056 n von Felten. Anonymat des personnes séropositives ou malades du sida** (22.04.1999)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× \* **99.1052 n Fischer-Seengen. Ratification de la Convention 1970 de l'UNESCO. Procédure** (20.04.1999)

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1093 n Freund. Surveillance des ambassades par l'armée** (17.06.1999)

× **99.1026 n Frey Claude. Stupéfiants utilisés comme médicaments** (17.03.1999)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1027 n Frey Claude. Internet. Prévention contre la drogue** (17.03.1999)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1044 n Friderici. Constitution fédérale. Interprétation de l'art. 84 al. 2** (19.03.1999)

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1002 n Gadiet. Téléphones portables. Appels d'urgence** (01.03.1999)

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1034 n Gadiet. Technologies nouvelles pour les personnes âgées** (18.03.1999)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.1038 n Genner. Liste des organisations exonérées d'impôts** (19.03.1999)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1079 n Goll. Handicapés. Prestations d'assistance** (14.06.1999)

\* **99.1104 n Goll. Nouvelle version de l'AMI** (18.06.1999)

\* **99.1088 n Gonseth. Remise de poudre noire pour des événements historiques** (16.06.1999)

\* **99.1087 n Gross Andreas. Presse écrite et votations. Règles d'équité pour les espaces de propagande politique** (16.06.1999)

\* **99.1098 n Gross Andreas. Inviter Salman Rushdie en Suisse** (18.06.1999)

\* **99.1092 n Grossenbacher. Que devient l'indice des assurances?** (17.06.1999)

× **99.1028 n Guisan. Requérants d'asile. Traitements médicaux et dentaires** (17.03.1999)

**07.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1025 n Günter. A6. Raccordement au Simmental** (17.03.1999)

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1084 n Günter. Violation des Conventions de Genève** (16.06.1999)

× **99.1030 n Gusset. Impôt fédéral direct pour les PME. Pratiques fiscales** (18.03.1999)

**31.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1097 n Gusset. Chômage chez les personnes anciennement indépendantes** (18.06.1999)

\* **99.1058 n Gysin Remo. Taxe sur les transactions financières internationale. Collaboration internationales** (22.04.1999)

× **99.1045 n Haering Binder. Le service civil comme instrument de la politique de sécurité** (19.03.1999)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1107 n Haering Binder. Service civil et demandeurs d'asile** (18.06.1999)

\* **99.1100 n Hegetschweiler. Terminer la route nationale A4 dans la région de Knonau** (18.06.1999)

\* **99.1101 n Hegetschweiler. Redéfinir le réseau de routes nationales dans l'agglomération zurichoise** (18.06.1999)

× **99.1012 n Heim. Sites de la haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse** (04.03.1999)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1014 n Hollenstein. Tunnel routier du Gothard. Deuxième tube** (08.03.1999)

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1054 n Hollenstein. Investigations sur les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Questions politiques** (21.04.1999)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1099 n Hollenstein. Séjour de fonctionnaires suisses en Afrique du Sud entre 1948 et 1994** (18.06.1999)

× **98.1176 n Jaquet-Berger. Aide confédérale pour les palais des expositions** (09.10.1998)

**14.04.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1061 n Jaquet-Berger. Avoirs bancaires de Slobodan Milosevic en Suisse** (22.04.1999)

\* **99.1108 n Jossen. Introduction de normes de "minergie" au niveau fédéral** (18.06.1999)

\* **99.1109 n Jossen. Archéologie et autoroute A9** (18.06.1999)

× **99.1036 n Kofmel. Programmes de recherche de l'UE** (18.03.1999)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1059 n Kunz. Contrôles vétérinaires des entreprises de production de lait. Directives techniques de l'OVF** (22.04.1999)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1005 n Lauper. Sécurité intérieure et prise d'otages par le PKK** (01.03.1999)

**26.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1009 n Loeb. Documents de voyage et séjours en Suisse de criminels nazis après la Seconde Guerre mondiale** (03.03.1999)

**24.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1074 n Lötcher. Gazoduc Pays-Bas - Italie** (09.06.1999)

\* **99.1096 n Maury Pasquier. Statistiques de l'asile**  
(18.06.1999)

× **99.1018 n Müller Erich. Problèmes de l'année 2000**  
(02.03.1999)

**24.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

**99.1022 n Randegger. Nouveau système de couloirs aériens**  
(16.03.1999)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1064 n Rechsteiner-Basel. Cours de protection civile. Commentaires désobligeants à l'égard des réfugiés**  
(01.06.1999)

**99.1033 n Rechsteiner Paul. Josef Mengele et la Suisse**  
(18.03.1999)

**98.1132 n Rennwald. TGV Rhin-Rhône. Participation de la Suisse au financement des études préparatoires**  
(21.09.1998)

× **99.1011 n Rennwald. Programme d'investissement 1998/1999. Bilan** (03.03.1999)

**14.04.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× \* **99.1048 n Rennwald. Burrus et BAT. La suppression d'un site de production** (20.04.1999)

**14.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× \* **99.1060 n Rennwald. Réforme de la maturité fédérale. Critères d'application** (22.04.1999)

**07.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1062 n Rennwald. Substances à activité endocrinienne. Rapport alarmant** (31.05.1999)

\* **99.1071 n Rennwald. Ligne ferroviaire Delle-Belfort et convention franco-suisse** (03.06.1999)

\* **99.1075 n Rennwald. TVA. Les inspecteurs fiscaux sont-ils assez nombreux?** (10.06.1999)

\* **99.1078 n Rennwald. L'économie suisse perd du terrain. Les salariés ne sont pas fautifs** (14.06.1999)

\* **99.1051 n Roth-Bernasconi. Service civil. La preuve par l'acte** (20.04.1999)

\* **99.1068 n Ruf. Sécurité dans les grands tunnels**  
(31.05.1999)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1019 n Schenk. Pour des thérapies ambulatoires efficaces à l'intention des toxicomanes** (10.03.1999)

**19.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1007 n Schluer. Admission provisoire des Kosovars. Expiration du délai le 30 avril 1999** (03.03.1999)

**19.04.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1085 n Schmid Odilo. Contributions AVS pour les prestations de tiers** (16.06.1999)

\* **99.1086 n Schmid Odilo. Swiss Express. Livraison le jour même** (16.06.1999)

\* **99.1090 n Semadeni. Présidence de la Convention alpine**  
(16.06.1999)

\* **99.1055 n Speck. Gares abandonnées par les CFF**  
(21.04.1999)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1094 n Stucky. Nomination du directeur de l'Institut pour la lutte contre les mines anti-personnelles** (18.06.1999)

× **99.1047 n Stump. Fuite à la centrale nucléaire de Beznau**  
(19.03.1999)

**12.05.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1013 n Teuscher. Elections fédérales de 1999. Promotion des femmes** (08.03.1999)

**31.03.1999** Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1039 n Tschuppert. Requérants d'asile ayant transité par un pays sûr** (19.03.1999)

**07.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* **99.1105 n Vallender. Industrie du textile. Régime de perfectionnement passif économique textile avec les Etats du Magreb** (18.06.1999)

**98.1196 n Vetterli. Véhicules à moteur. Réduction de la puissance nette** (16.12.1998)

\* **99.1077 n Vetterli. NLFA. Voie d'accès traversant le canton d'Uri** (14.06.1999)

\* **99.1050 n Weber Agnes. Ecoles professionnelles. Assurance de la qualité** (20.04.1999)

**23.06.1999** Réponse du Conseil fédéral.

\* 99.1072 *n* Weber Agnes. Mesures propres à favoriser la création de places d'apprentissage par la Confédération (08.06.1999)

× 99.1008 *n* Weyeneth. L'OFEFP et l'importance de l'économie forestière (03.03.1999)

31.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.1006 *n* Widrig. Holdings et successions. Imposition lors du transfert des droits de participation (01.03.1999)

× 99.1001 *n* Wiederkehr. Administration fédérale. Frais de téléphone (01.03.1999)

24.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× 99.1016 *n* Wiederkehr. Exportation de déchets nucléaires en Russie (01.03.1999)

24.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× 99.1023 *n* Wiederkehr. Recettes de la taxe poids lourds. Utilisation par les cantons conforme à la loi (16.03.1999)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.1024 *n* Wiederkehr. Constructions des CFF dans la région Zurich-district du Knonau-Zoug-Lucerne (16.03.1999)

\* 99.1103 *n* Wiederkehr. Liaison ferroviaire Zurich-Stuttgart. Passage à Kloten (18.06.1999)

× 99.1040 *n* Ziegler. Attaques antisémites (19.03.1999)

05.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.1042 *n* Ziegler. Mengele en Suisse (19.03.1999)

*Conseil des Etats*

× 98.1210 *é* Bisig. Sécurité du trafic aérien (18.12.1998)

07.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

\* 99.1065 *é* Inderkum. Déréglementation du marché de l'électricité. Production d'électricité excédentaire (01.06.1999)

\* 99.1053 *é* Marty Dick. Comptes de Milosevic déposés en Suisse (21.04.1999)

× 98.1205 *é* Reimann. Entraide judiciaire internationale pour le "cas Mikhaïlov" (18.12.1998)

31.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

\* 99.1082 *é* Reimann. Système de recyclage des bouteilles-PET de Denner SA (15.06.1999)

\* 99.1091 *é* Spoerry. Introduction de contingents spéciaux selon l'art. 33 L'Agr (15.06.1999)

\* 99.1083 *é* Wicki. Swisscom et les impôts (15.06.1999)